PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
Du SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) de RIVE-DE-GIER

Approbation : 30 septembre 2021

COMPOSITION DU DOSSIER

- **Délibération approbation du 30/09/2021**
- **Rapport**
- **Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental**
- **Règlement écrit**
- **Plan règlementaire ensemble du périmètre**
- **Plan règlementaire centre-ville**

SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00398

APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) REVISE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 85
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 104

Membres titulaires présents :
M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

RECU EN PREFECTURE
Le 13 octobre 2021
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-042-244200770-20210930-D202100398I0
DATE D'AFFICHAGE :13 octobre 2021

Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Membres titulaires absents excusés :
M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Frédérique CHAVE, M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, Mme Solange MORERE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :
M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) REVISE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

I - CONTEXTE, OBJECTIFS, ETAPES, PRESENTATION DU PVAP

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les règles à l'intérieur du périmètre du SPR sont gérées par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document réglementaire permettant une protection patrimoniale supplémentaire urbaine, architecturale et paysagère.

Le PVAP du SPR est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose aux règles du PLU et est annexé à celui-ci.

La commune de Rive-de-Gier poursuit avec Saint-Etienne-Métropole, un important projet de renouvellement urbain du centre-ville dans le cadre de la convention ANRU. Ce projet ambitieux de renouvellement urbain est combiné avec des opérations de traitement de l'habitat ancien privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Ces projets sont concernés, en tout ou partie par le périmètre du SPR actuel approuvé en 2012 et son règlement (intitulé Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, « ZPPAUP » sous son ancienne dénomination), dont certaines des règles en vigueur, empêchent ou contraignent la réalisation.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole a délibéré le 28 juin 2018 pour prescrire la révision du SPR/ZPPAUP de Rive-de-Gier et établir un nouveau Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La révision du PVAP du SPR a été conduite par Saint-Etienne Métropole en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Rive-de-Gier.

1- Les principaux objectifs de la révision du PVAP

1.1 -Objectifs supra-communaux :

- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la Loi Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016, qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Prendre en compte les documents supra-communaux d'aménagement du territoire dont le SCoT du Sud-Loire,
- Prendre en compte les règlements s'imposant au PVAP notamment le PPRNPi Gier.

1.2- Objectifs communaux :

- Actualiser le document selon l'évolution législative concernant la protection patrimoniale,
- Prendre en compte l'évolution de la ville et de son bâti, le nouveau projet urbain, les études urbaines et patrimoniales récentes et les études pré-opérationnelles,
- Répondre aux besoins d'aération de la ville et de résorption de l'habitat vétuste, et faciliter le réemploi du bâti selon les usages et besoins liés aux modes de vie d'aujourd'hui,
- Préserver le patrimoine de qualité et la singularité des différents quartiers qui composent le centre- ville et ses coteaux,
- Concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale très riche et l'assouplissement de règles sur l'ensemble des secteurs dont des secteurs opérationnels prioritaires de renouvellement urbain,
- Clarifier le règlement actuel qui comprend des erreurs et incohérences et améliorer son application pour les porteurs de projets, les instructeurs ADS et l'ABF.

2 - Rappel des principales étapes de la procédure de révision

- Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Rive-de-Gier en vigueur (ex. ZPPAUP selon l'ancienne dénomination) a été approuvé par la commune le 23 février 2012 ;
- La révision du SPR de Rive-de-Gier a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 28 juin 2018 ;
- La Commission Locale du SPR de Rive-de-Gier (instance partenariale consultative) a été créée par délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018. Sa composition a été actualisée par délibération du 03 décembre 2020, suite au renouvellement des élus consécutif aux élections ;
- Les études se sont déroulées sur 2018 et 2019, avec l'accompagnement d'un groupement de bureaux d'études spécialisés ;
- La révision du PVAP a été dispensée d'Evaluation Environnementale par décision de l'Autorité Environnementale du 25 septembre 2019 ;
- La médiation et participation citoyenne (concertation) a été assurée par la tenue de deux réunions publiques sous forme de conférence-débat et de visite patrimoniale en septembre 2019, la mise à disposition de registres ouverts au public, et des actes et documents d'études sur le site internet de SEM muni d'un mail-contact, tout au long du projet;
- Lors de la réunion de Comité de Pilotage du SPR du 04 octobre 2019, la commune de Rive-de-Gier a émis un avis favorable sur le projet de PVAP;
- Par délibération 19 décembre 2019, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a tiré le bilan de la médiation et de la participation citoyenne et arrêté le projet de PVAP du SPR de Rive-de-Gier ;
- Le projet arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA).
- Lors de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 04 février 2020, la commune de Rive-de-Gier a émis un avis favorable sur le projet de PVAP ;
- La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 12 mars 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PVAP arrêté ;
- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre au 25 novembre 2020, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet ;

  Cette enquête a été organisée, avec l'accord de M. Le Préfet, par Saint-Etienne Métropole, conjointement de façon unique, avec la création de deux nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques ;

- La commission Locale du SPR, instance partenariale consultative, composée notamment de l'Etat, l'ABF, la DRAC, d'élus communaux et métropolitains ainsi que d'associations du patrimoine et d'experts (Université, Ecole d'Architecture), s'est réunie à 3 reprises :
    - le 18 mars 2019, pour partager le diagnostic patrimonial, les enjeux et orientations, avec un accueil positif et un avis favorable,
    - le 25 octobre 2019, pour valider le projet à arrêter avec un avis favorable,
    - le 16 avril 2021, sur le projet modifié suite aux avis des PPA et aux résultats de l'enquête publique avant approbation, qui a reçu un avis favorable ;
- Monsieur le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes a donné son accord le 20 septembre 2021 sur le projet de PVAP du SPR révisé final pour approbation.

3- Présentation du PVAP

3.1 - Les principales dispositions du nouveau projet

Les dispositions urbaines et paysagères :

- Réaffirmation du lien territorial du centre-ville avec ses coteaux par la mise en valeur des vues qui structurent le paysage et la réinvention de la végétation dans la ville avec une attention à la palette végétale ;
- Valorisation les espaces publics en affirmant la place du piéton (dans les circulations, voiries et nombreux passages et montées), en pensant les places et les petits espaces issus des démolitions, en réseau et en mettant en scène le patrimoine architectural et urbain. Le règlement favorise de nouveaux usages afin de trouver un équilibre voiture /piéton ;
- Réaffirmation des caractéristiques structurantes de la ville par le maintien de la singularité et diversité urbaine des quartiers, nécessaire à la juste compréhension du territoire ripagérien. Le règlement préserve la cohérence de l'écriture des fronts bâtis, et le maintien de l'équilibre de la trame urbaine et l'intelligence de la trame viaire ;
- Qualification des vides issus des démolitions (nombreux pignons aveugles et petits espaces publics au stationnement désorganisé, sans usage qualitatif).

Les dispositions architecturales :

- Préservation de la composition des façades patrimoniales, leur ordonnancement (rythme des lignes verticales, des percements,..), les épidermes, menuiseries et soubassements.
- Apport de solutions aux situations disqualifiantes identifiées dans le diagnostic comme le traitement des pignons issus des démolitions par le végétal, la double peau, la claire-voie. Ils offrent l'opportunité de nouveaux espaces extérieurs (loggias,..), augmentant l'habitabilité de l'immeuble incitatif pour la réhabilitation. Le règlement intègre les dispositifs énergétiques adaptés selon les secteurs (menuiseries PVC, isolation thermique par l'extérieur);
- Préservation des toitures dont les rythmes et hauteurs composent la silhouette du front urbain et leurs éléments de décoration (corniches,..).Tout en proposant l'intégration de dispositifs énergétiques (panneaux solaires) ou de confort et d'évolution du bâti selon les secteurs (tropéziennes, surélévations),
- Respecter le patrimoine bâti et maintenir une cohérence de lecture d'ensemble du centre-ville.

3.2- Le règlement écrit et graphique

Ce règlement s'appuyant sur le diagnostic et les objectifs précités, prévoit :

- des catégories de protection revues, encadrant le renouvellement urbain ;
- des règles générales sur le bâti existant selon sa typologie ;
- des règles spécifiques sur les types identifiés, appelant une attention particulière ;
- des règles sectorielles sur les espaces publics, le paysage et les conditions d'accueil des constructions nouvelles.

Le PVAP de Rive de Gier identifie ainsi 4 principaux secteurs :

1- Le centre ancien historique et ses faubourgs XVIII et XIXe (SP1). Ce secteur a pour objet la protection du tissu historique du centre urbain de Rive-de-Gier, aussi bien le bâti que la trame des espaces libres, publics ou privés .C'est le secteur principal d'intervention du projet de renouvellement urbain ANRU et des opérations publiques de traitement de l'habitat ancien privé (OPAH-RU et ORI). Il comprend des sous-secteurs particuliers pouvant donner lieu à des prescriptions spéciales :
   - La Cité Médiévale autour de l'Eglise Notre-Dame ;
   - Les faubourgs anciens proches, secteurs Drivon –Richarme et Boirie ;
   - Les hôtels particuliers autour du Jardin des Plantes de préservation et mise en valeur de l'urbanisme des grands hôtels particuliers des XIII et XIXème siècle ;
   - Un secteur de restructuration (ilots Ferry et du But), au bâti plus tardif. Pour le secteur Ferry avec la possibilité d'un remaniement afin de répondre aux enjeux liés au risque d'inondation ;
   - Le secteur Gier transversal et les façades ouvrant autrefois sur celui-ci.

2- Les coteaux résidentiels (SP2), au Nord (Colline du But) et au Sud (Petit Versailles, etc…) avec les Maisons de Maitre et leurs parcs.

3- Les coteaux paysagers (SP3), essentiellement agricoles et paysagers protégés.

4- Les paysages industriels (SP4) comprenant les cités ouvrières, le clos Durozeil et les usines et les halles (Usine Marrel, Halle Couzon…).

Le plan règlementaire repère aussi les immeubles selon différentes catégories de protection de la plus stricte à la plus souple :

- Les édifices remarquables à conserver ou à mettre en valeur ;
- Les édifices ou ensembles d'édifices sensibles qui concernent les secteurs de la cité médiévale et les faubourgs anciens mais très remaniés, où l'intervention est possible sous réserve d'un projet global et du respect de la trame, de la morphologie et de l'architecture des lieux ;
- Les édifices intéressants qui concernent tous les autres édifices repérés ou la mise en valeur est la règle, mais où peuvent s'envisager des démolitions sous réserve d'un projet global et du respect du tissu patrimonial dans lequel ils s'inscrivent ;
- Les séquences homogènes ;
- Les édifices courants pouvant être améliorés ou remplacés.

II - LES AVIS SUR LE PROJET DE PVAP

1. L'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

La CRPA réunie le 12 mars 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PVAP arrête. Son avis est assorti de deux remarques et d'une recommandation.

Remarques :

- Regret que le périmètre du SPR n'ait pu évoluer.
  Prise en compte :
  Le projet de création de deux nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les Monuments Historiques, dont l'étude et l'enquête publique ont été menées conjointement avec celle du SPR, intègrent des secteurs complémentaires au périmètre du SPR. Ce qui permet de répondre à la remarque de la CRPA sur l'évolution du périmètre SPR, qui n'a pas pu être modifié pour des raisons de délai (nécessité de passage en CNPA). Ainsi les projets SPR et PDA permettront ensemble une gestion patrimoniale harmonisée et cohérente du centre ancien.
  La procédure de PDA, distincte du SPR sera poursuivie sous l'autorité de l'Etat compétent. La prise en compte de cette remarque ne relève pas des dispositions du PVAP du SPR dans cadre la présente délibération.

- Relecture des légendes du plan pour corriger quelques erreurs
  Prise en compte : Cf. Partie « III- Les principales modifications apportées au dossier », ci-dessous.

Recommandation :

La CRPA recommande la mise en place d'un accompagnement pour assurer le suivi des dispositions du PVAP.
Prise en compte : La commune de Rive-de-Gier prévoit la mise en place des services d'un architecte conseil pour accompagner les pétitionnaires et les services instructeurs ADS. Cette prise ne compte ne relève pas du projet règlementaire de PVAP, mais d'une action complémentaire des collectivités.

2. L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées dont 3 ont émis un avis favorable :

- Avis favorable de l'ABF,
- Avis favorable de M. Le Préfet avec trois remarques principales,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture avec une remarque principale.

Le Syndicat Mixte de SCOT du Sud-Loire a précisé qu'il n'avait pas de remarque à formuler vis-à-vis de la compatibilité au SCOT.
Les autres PPA n'ont pas émis d'avis.

3. Les remarques formulées lors de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 25 novembre 2020 inclus. Cinq permanences en mairie de Rive-de-Gier et quatre permanences téléphoniques ont été assurées par le commissaire enquêteur. Le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et formuler ses observations directement en ligne au moyen d'un «mail contact» dédié.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu quatre dépositions dans le périmètre SPR, et une remarque hors périmètre SPR.

Il n'y a eu aucune observation sur le site internet dédié et sur le registre ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole.

Dans son rapport et les conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et cinq recommandations.

4. L'avis de la Commission Locale du SPR de Rive-de-Gier (CLSPR)

Les avis des deux premières réunions de la CLSPR ont pu être intégrés au projet arrêté. Les remarques de l'Association Ripagérienne de Recherches Historiques (ARRH), transmises ultérieurement dans un délai trop court pour être prises en compte à ce stade, ont été reformulées lors de l'enquête publique et leur prise en compte est traitée en partie « III – les principales modifications apportées au dossier », ci-dessous.
La dernière réunion de CLSPR du 16 avril 2021 a permis de rendre compte de l'intégration des remarques de l'ARRH et a émis un avis favorable sur le projet de PVAP modifié pour prendre en compte les avis des PPA et des remarques à l'enquête publique tel que proposé.

5- L'avis de la commune de Rive-de-Gier

La commune a émis un avis général favorable sur le projet de PVAP. Elle a cependant souhaité apporter des observations ponctuelles lors de l'enquête publique dont la prise en compte est mentionnée en partie III ci-dessous.

III - LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER

Après examen des avis de la commune de Rive de Gier, des Personnes Publiques Associées, de l'ABF et des remarques formulées lors de l'enquête publique du rapport du Commissaire enquêteur et des avis de la commission locale du SPR, il a été décidé d'apporter des modifications au projet de révision du PVAP sans remettre en cause l'économie générale du projet.

1. Modification suite à la remarque de la CRPA

Relecture des légendes du plan pour corriger quelques erreurs
Prise en compte : La légende est rectifiée et clarifiée.

2. Modifications suite aux remarques des Personnes Publiques Associées :

2.1- Avis favorable de M. Le Préfet avec trois remarques principales:

- 2.1.1 Cohérence entre le PLU et le PVAP sur les toitures terrasses et les clôtures
  Prise en compte : Rajout d'un point dans le règlement permettant de mieux prendre en compte le système de clôture des « usines », composé de murs hauts en briques ou pierres avec possibilité de les percer ponctuellement. Le repérage des murs structurants est complété ;

- 2.1.2 - Relève des contradictions entre le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRNPi) et le projet de PVAP pour les rénovations et reconstructions en zone inondable, et pour les clôtures pouvant de faire obstacle à l'écoulement des eaux
  Prise en compte : cf. point 2.1.1 ci-dessus. Et le PPRNPI s'impose de fait au PVAP dans la hiérarchie des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

- 2.1.3- Respect du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) et des règles de construction liées aux risques d'effondrement
  Prise en compte : Le PPRM s'impose juridiquement au PVAP dans la hiérarchie des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

2.2 – Avis favorable de la Chambre d'Agriculture avec une remarque

- Considérer la qualité patrimoniale du secteur SP3 « des coteaux agricoles et paysagers » en tant qu'elle repose sur le maintien de l'activité agricole qui participe à la préservation et à l'entretien des paysages. Le commissaire enquêteur dans sa seconde réserve, propose de distinguer deux secteurs « les pentes », avec une règlementation stricte et « le plateau » avec une règlementation plus souple pour l'encadrement des serres horticoles. Demande de la commune de Rive-de-Gier à l'enquête publique dans le même sens.
  Prise en compte : La question de la culture de ces espaces est légitime. Ajout de règles permettant les serres horticoles, en distinguant les pentes du site collinaire exposé (en terrasse, avec respect de la topographie), et le plateau, dans l'encadrement de leur hauteur et de leur implantation.

3. Modifications suite à l'enquête publique :

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des observations en réponse de Saint-Etienne Métropole, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de PVAP sous réserve de prendre en compte deux remarques. Son avis est complété par cinq recommandations.

Principales modifications apportées au PVAP pour prendre en compte des observations recueillies à l'enquête et les avis du commissaire enquêteur :

3.1 -Demandes de la commune de Rive-de-Gier par courrier de Monsieur le Maire.

- 3.1.1 Interdire les antennes relais de téléphonie mobile sur le périmètre SPR. Le commissaire enquêteur reprend cette demande au titre de sa première réserve.
  Prise en compte : Le règlement du PVAP modifié pour être complété en ce sens. Interdiction de l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobiles sur mât ou pylône dans le périmètre du SPR. Elles pourront être intégrées à des éléments bâtis existants sans être visible, sauf faux arbres interdits.

- 3.1.2 Demande d'une évolution règlementaire sur l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) prenant en compte les dates et matériaux du bâti, avec plus de souplesse. Le commissaire enquêteur, dans ses recommandations, reprend cette demande exprimée également par un autre dépositaire, et souhaite une clarification sur le bâti existant non protégé.
  Prise en compte : Le règlement permet déjà l'ITE sur le bâti « banal » en rappelant les bonnes conditions de mise en œuvre. L'amélioration thermique doit faire l'objet d'un projet global et l'ITE n'est pas forcement la bonne solution, en particulier pour le bâti antérieur à 1950. Modification du règlement en supprimant l'interdiction de principe pour le patrimoine «remarquable» et «intéressant» et précisant la mise en place de l'ITE par type de matériaux de parement, l'introduction de la solution des enduits isolants, avec rajout d'un point 1.9 « isolation des façades » dans le chapitre façades, avec un tableau récapitulatif général pour améliorer la compréhension et faciliter l'application. Rectification d'une incohérence concernant les dispositifs d'économie d'énergie en secteur SP1.5 du Gier (avis de la CLSPR du 16/04/21)

- 3.1.3 Encadrement de l'édification de serres horticoles sur le secteur SP3 des coteaux paysagers et agricoles. Cette demande rejoint la remarque de la Chambre d'Agriculture sur le maintien de l'activité agricole.
Prise en compte : Cf. point 2.2 ci-dessus.

3.2- Demande de protections complémentaires de l'Association Ripagérienne de Recherches Historiques (ARRH) de 10 édifices de petit patrimoine et d'un ensemble de monuments du cimetière, dans le périmètre SPR.
Prise en compte : L'attention à ce petit patrimoine de portes et portails ouvragés, d'édifices miniers témoins de l'histoire de la cité, notamment, est importante. Le PVAP est modifié avec la création d'une nouvelle catégorie de protection spécifique « petit patrimoine », dont les édifices sont inscrits sur le plan réglementaire et listés en annexe du règlement.

3.3 –Demande de suppression de la protection des anciennes serres horticoles de la ferme au 6 rue Guy Moquet, par son propriétaire.
Prise en compte : Après visite sur place qui atteste de la qualité historique et constructive des serres, modification du PVAP pour reclassement des serres dans la nouvelle catégorie « petit patrimoine », pouvant être démonté et déplacé.

3.4 – L'Immobilière Rhône-Alpes (IRA) concernant les six immeubles formant le Clos Durozeil : Le règlement interdit la démolition des bâtiments alors que les études de faisabilité traduisent une impossibilité technique et financière de rénovation. Recommandation du commissaire enquêteur de rédaction d'un cahier des charges d'une opération de reconstruction bien menée pouvant être exemplaire, maintien de l'îlot central et envisager la conservation des deux immeubles en tête de proue.
Prise en compte : L'ensemble du Clos Durozeil fait partie du patrimoine social communal avec une intelligence de composition urbaine et architecturale. Son maintien en l'état est souhaitable, plus que sa retranscription en neuf (avis favorable de la CRPA sur un projet de PVAP visant sa préservation, et remarque en ce sens en réunion de CLSPR du 16/04/21). En réalité le classement actuel rend déjà possible une démolition éventuelle dans le cadre d'un projet d'ensemble permettant de réaffirmer la composition globale du site, en utilisant un vocabulaire contemporain sur la cité ouvrière. Avec une attention particulière sur la composition urbaine et architecturale et sur les vis à vis avec les bâtiments protégés voisins. Il n'y a pas lieu de modifier le règlement.

3.5 – Demande du commissaire enquêteur, dans ces recommandations, de rajouter un schéma explicatif de l'application du règlement du PVAP
Prise en compte ; Un tableau schématique est rajouté en première page du règlement

IV. COMPOSITION DU DOSSIER D'APPROBATION :

Le dossier de PVAP du SPR comprend les pièces suivantes :

- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- le rapport de présentation,
- la cartographie règlementaire (un plan général et un plan du centre ancien),
- le règlement écrit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L630-1 à L633-1 et R.631-1 à D631-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 28 avril 2005 prescrivant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 23 février 2012 ayant approuvé la création du Site Patrimonial Remarquable sous son ancienne dénomination de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne-Métropole » ;

Vu La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 28 juin 2018, prescrivant la révision du Site Patrimonial Remarquable (Ex. ZPPAUP) de la commune de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 20 décembre 2018, créant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 03 décembre 2020, actualisant la composition de la Commission Locale du SPR de Rive-de-Gier suite au renouvellement des élus consécutif aux élections municipales;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR de Rive-de-Gier du 18 mars 2019 sur le diagnostic du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Rive-de-Gier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR de Rive-de-Gier du 25 octobre 2019 sur le projet de règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 septembre 2019 dispensant la révision du SPR de Rive-de-Gier de l'Evaluation Environnementale au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la participation et médiation citoyenne et arrêtant le projet de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de la commune de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 05 octobre 2020 approuvant la révision du PLU de Rive de Gier permettant la mise en compatibilité de PLU avec le projet de PVAP du SPR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 12 mars 2020 sur le projet de PVAP arrêté ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 04/02/2020, au cours de laquelle la commune de Rive-de-Gier a émis un avis favorable sur le projet de PVAP ;

Vu l'arrêté N° 2020-00145 de M. le Président de Saint-Etienne Métropole en date du 09 octobre 2020 portant ouverture et organisation d'une l'enquête publique unique relative au projet de révision du PVAP du SPR et au projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la commune de Rive-de-Gier, du 26 octobre au 25 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR du 16 avril 2021 sur le projet final de PVAP ;

Vu L'accord de l'ABF, en son titre propre et son avis favorable en tant que PPA ;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis des personnes publiques associées, de la CRPA, de la CLSPR et des remarques à l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 septembre 2021 sur le projet de PVAP du SPR révisé finalisé pour approbation ;:

Considérant que les modifications apportée suite aux différents avis et aux résultats de l'enquête publique remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Rive-de-Gier approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 05 Octobre 2020 est compatible avec le projet de PVAP ;

Considérant que le projet de PVAP révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et du Code du Patrimoine ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de la Loire et à Monsieur le Maire de la commune de Rive-de-Gier;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Rive-de-Gier pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PVAP révisé sera ensuite annexé par procédure ultérieure de mise à jour du PLU de Rive-de-Gier, en tant que Servitude d'Utilité Publique en lieu et place de la ZPPAUP actuelle.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- ***approuve le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR de Rive-de-Gier, tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;***

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;***

- ***les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2021 Prospective, destination Planification.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

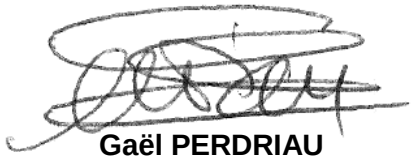

Gaël PERDRIAU

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
RIVE DE GIER

DOSSIER APPROUVE LE 30 09 2021
en Conseil Métropolitain

Rapport de présentation







SOMMAIRE

3 **I PREAMBULE**
4 1 Un SPR, pourquoi?
5 2 L'environnement patrimonial

6 **II LE SOCLE TERRITORIAL**

7 1. Contexte territorial
8 2. Contexte géographique
9 3. Contexte paysager
10 4. Synthèse historique
11 5. Un centre-ville fragilisé et paupérisé

12 **III JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU SPR AVEC LES POLITIQUES URBAINES**

13 1. le SCOT
14 2. Le PLU
15 3. Un projet global pour le centre-ville

16 **IV PROBLEMATIQUES ET ENJEUX**

18 **1 Retrouver le lien au paysage fondateur**
19 2 Redonner de la lisibilité au centre ancien
20 3 Réaffirmer la qualité et la complémentarité des espaces publics
22 4 Stopper l'érosion patrimoniale du patrimoine architectural
24 5 Accompagner la logique de renouvellement urbain

25 **V OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**
26 **1 Objectifs urbains et paysagers**
26 **1.1 Réaffirmer le lien paysager**
29 **1.2 Valoriser les espaces de respiration de la ville**
32 **1.3 Réaffirmer les caractéristiques structurantes de la ville**
33 **1.4 Qualifier les vides issus des démolitions**

34 **2 Objectifs de protection et de mise en valeur architecturales**
34 **2.1 Valoriser les façades**
39 **2.2 Maintenir la qualité du second-oeuvre**
40 **2.3 Préserver le paysage des toitures**
41 **2.4 Maintenir les éléments fondateurs du paysage architectural**

42 **3 Objectifs de protection et de mise en valeur sectoriels**
42 **3.1 Les tissus pré-industriels**
46 **3.2 Les faubourgs industriels**
48 **3.3 Les secteurs résidentiels**
50 **3.4 Les emprises industrielles**
51 **3.5 Les coteaux anciennement agricoles**

52 **VI LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

53 **1. Améliorer le bâti existant**
60 **2. Favoriser l'emploi d'énergies renouvelables**
61 **3. Les actions complémentaires**

I PREAMBULE

La ville De Rive-de-Gier est engagée dans une procédure affirmée de projet urbain. La transformation de la ZPPAUP de Rive de Gier s'est avérée nécessaire pour accompagner le projet urbain de la ville. Dans ce cadre, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain apparaissent comme un objectif transversal pouvant jouer un rôle de levier, d'appui à la démarche, de mobilisation des objectifs à poursuivre.

En effet, un SPR permet une appréhension globale du potentiel patrimonial de la ville, c'est-à-dire de ce qui est facteur d'identité :

- Ce qui crée l'identité et la particularité d'un territoire occupant une place à part dans l'histoire de France ;
- Ce qui permet de conserver, de mettre en valeur cette particularité, mais aussi ce qui permet d'y vivre, d'évoluer, d'accueillir des habitants et de leur transmettre la culture de la cité ;
- Ce qui offre la volonté de s'y arrêter, de la découvrir, de l'observer, d'y rester, de la partager.

L'analyse architecturale d'une ville est intimement liée à la particularité historique du territoire : il n'y a ainsi pas d'analyse type mais seulement des analyses particulières, permettant de retracer toutes les strates témoignant avec plus ou moins d'importance du passage et de l'influence de chaque époque.

Au delà de la prise en compte des objets bâtis, l'analyse prend en compte les strates historiques, les caractéristiques paysagères, les types architecturaux... l'ensemble de ces différentes analyses racontent la ville, son histoire sociale, industrielle, ses spécificités humaines, économiques...

Le SPR invite ainsi à prendre en compte le patrimoine dans ses trois dimensions :

- L'ARCHITECTURE ;
- L'URBAIN ;
- LE PAYSAGE.

La lecture de la ville invite ainsi à une prise en compte patrimoniale selon deux critères transversaux, liés à la valeur d'image et d'usage des éléments du patrimoine, valeurs trouvant leur **expression patrimoniale définitive** dans leur valeur culturelle, valeur qui crée et explicite le lien entre image et usage.

Le SPR s'entend ainsi comme :

- un outil de connaissance, d'analyse, de partage du patrimoine
- un outil d'aide à la décision technique
- un outil d'accompagnement financier

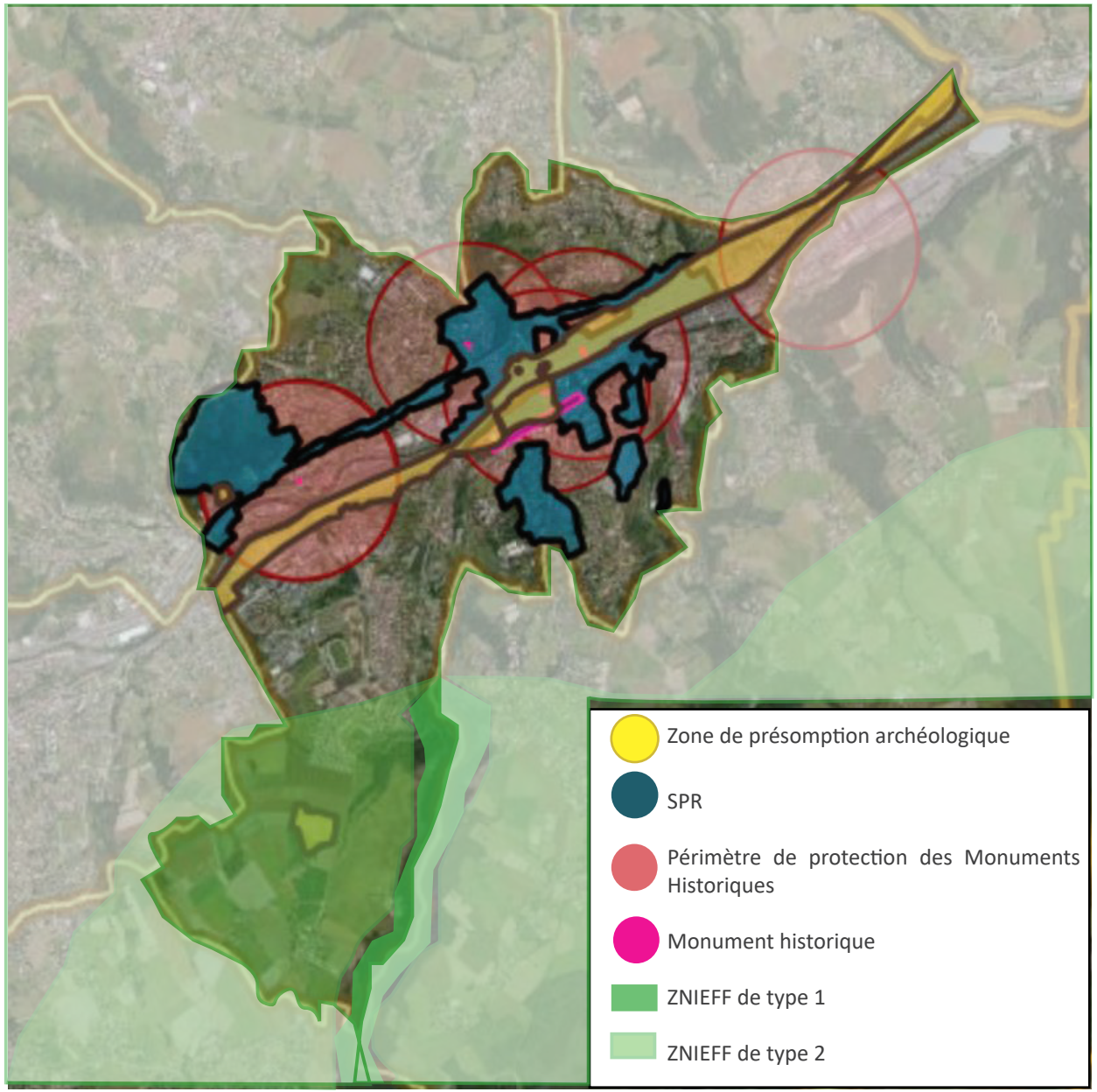

Le site d'implantation et l'histoire de Rive-de-Gier, expliquent la diversité et la qualité de son patrimoine bâti et naturel. Ce patrimoine est recensé et pris en compte par un certain nombre de dispositions et documents :

- Au titre du patrimoine bâti :
  - Protections des monuments historiques portant sur des bâtiments situés sur le territoire de la commune ;
  - Une ZPPAUP, approuvée en 2012, devenue SPR en 2016

- Au titre du patrimoine archéologique : Rive de Gier figure parmi les trente cinq communes identifiées comme les plus sensibles du département de la Loire sur le plan archéologique, en raison de son importance à l'époque gallo-romaine.

- Au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique...

Le SPR joue un rôle de rassemblement en prenant en compte les trois échelles paysagères qui font la singularité de Rive-de-Gier : son paysage architectural mêlant un petit patrimoine médiéval et des grands éléments d'architecture industrielle, son paysage urbain reposant sur des ensembles cohérents, son paysage écrin formé par les coteaux.

A l'époque de la mise en place de la ZPPAUP, la législation impliquait la disparition des périmètres des abords en dehors du périmètre de la ZPPAUP. Le régime mis en place par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 réinstaure les périmètres des abords en dehors des secteurs couverts par la ZPPAUP.
De fait aujourd'hui, des secteurs pour lesquels le choix avait été fait de ne pas être couvert par la ZPPAUP sont à nouveau soumis au régime des abords des Monuments Historiques.
Le périmètre des abords peut être modifié dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

II - LE SOCLE TERRITORIAL

LA VILLE DANS SON SITE
SON HISTOIRE
SON PRESENT



Carte France actuelle

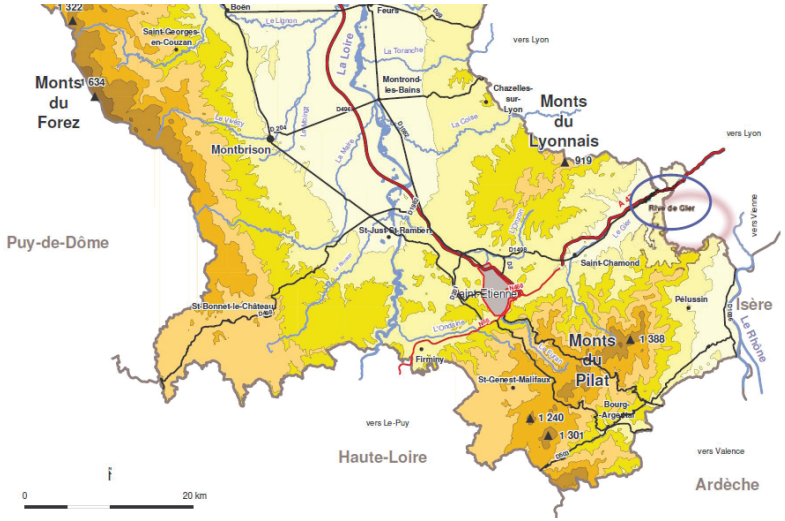

Rive de Gier dans son grand terrritoire, liaison entre Loire et Rhône

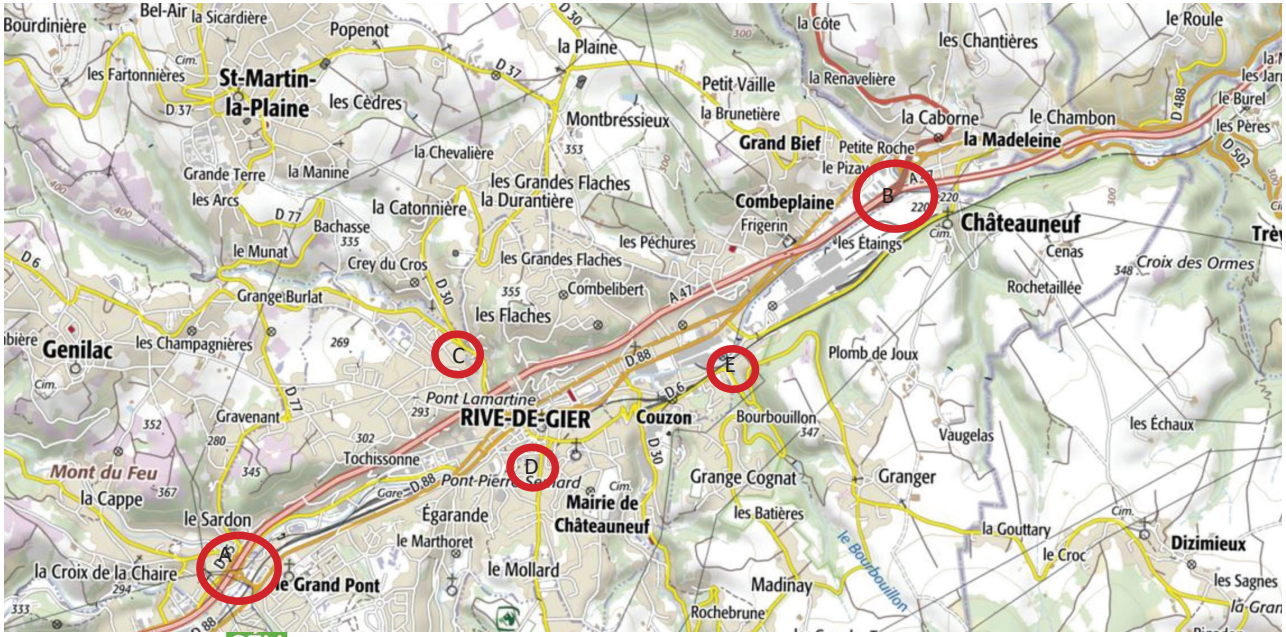

La ville de Rive-de-Gier est implantée dans une vallée orientée ouest-est, à la limite des départements du Rhône et de la Loire et à mi-distance de Lyon (35 km) et Saint-Etienne (25 km), à une dizaine de kilomètres de Givors et du Sillon Rhodanien.
Elle est bordée de coteaux, avec au sud le massif du Pilat et au nord les monts du Lyonnais. La commune s'est édifiée le long du Gier, affluent du Rhône, rivière aujourd'hui couverte dans le centre ville. Le relief de la commune est assez prononcé, oscillant entre 227 et 394 mètres.
L'étroite vallée est un axe de circulation important avec la voie ferrée et l'autoroute A47.

D'une superficie de 7,33 km², la commune compte 14 907 habitants ce qui représente une densité de 2 010 hab./km² (source INSEE de 2017).

Chef-lieu de canton du département de la Loire, la ville fait partie de Saint-Étienne Métropole. Depuis le 1er janvier 2017, Saint-Etienne Métropole est composée de 53 communes, soit 404 859 habitants. Elle est la 2ème agglomération de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Rive-de-Gier jouit aujourd'hui d'une bonne position stratégique, la ville étant desservie par deux axes majeurs (routier et ferrovaire):
- l'autoroute A47 (deux échangeurs à l'est et à l'ouest)
- la ville est également desservie par la ligne ferroviaire Lyon-Saint-Etienne, l'une des voies ferrées les plus ancienne de France.

La ville est située à moins d'une heure de route de Lyon (66 km), Saint Etienne (57 km).
La ville bénéficie de la présence de nombreuses routes départementales :
- la route départementale D88 (est-oues), axe historique
- de nombreuses départementales nord-sud faisant le lien entre les territoires du Lyonnais et du Pilat.

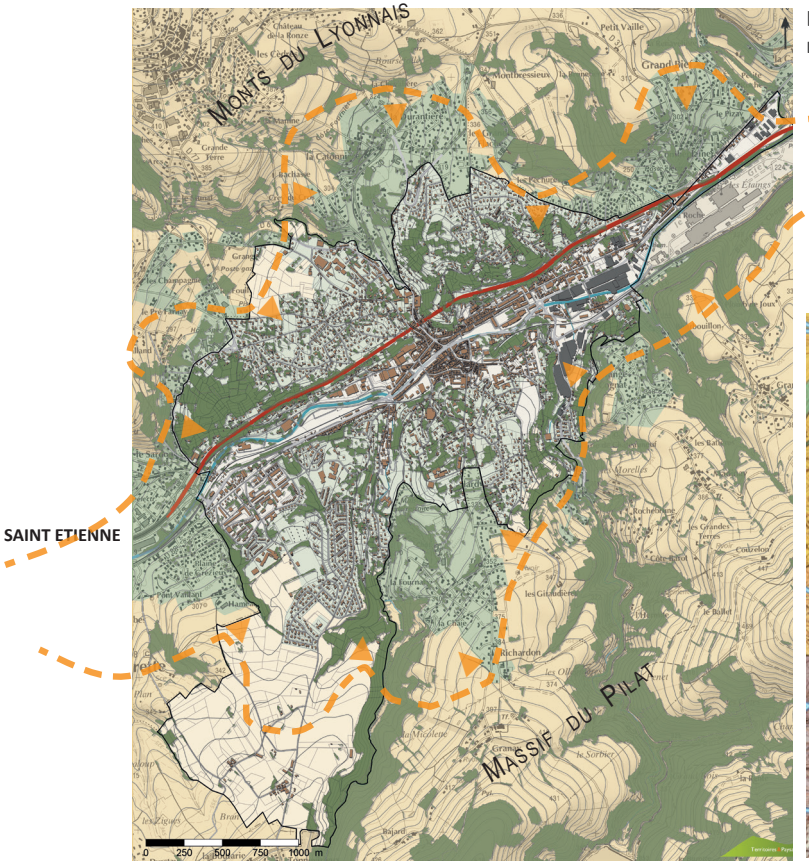

L'inclusion de Rive-de-Gier entre les monts du Lyonnais et le massif du Pilat

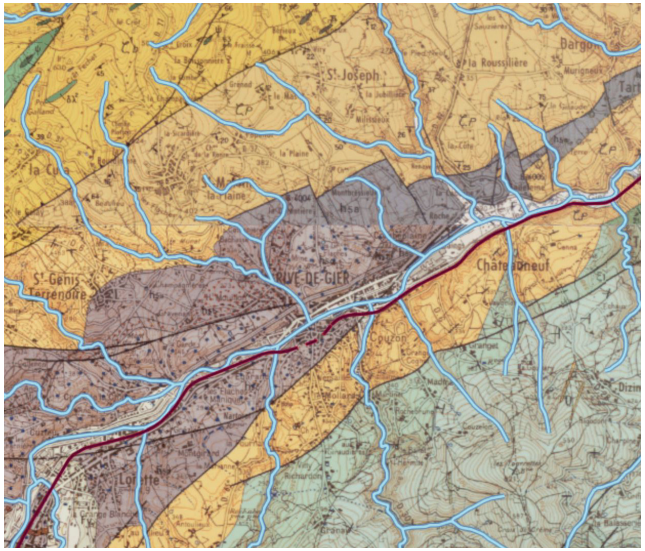

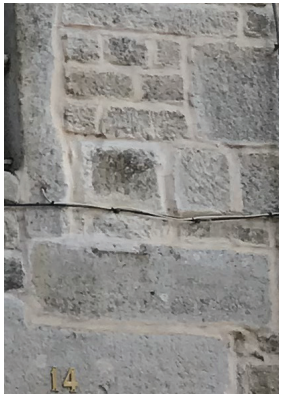

Exploité localement, le grès houiller est le matériau emblématique de l'architecture de Rive-de Gier

- Brèches, schistes noirs, grès conglomératiques (stéphanien inférieur)
- Gneiss à deux micas
- Micaschistes
- Faille
- Cours d'eau

Rive-de-Gier s'inscrit dans une longue vallée dont la géographie est marquée par les reliefs des Monts du Lyonnais au nord et du Massif du Pilat au sud.

Avec un réseau hydrographique très développé, **l'eau est un élément naturel majeur** sur ce territoire. Outre le Gier, le territoire communal est traversé par huit rivières et ruisseaux.

Facteur de développement, ce réseau hydrographique est également un partenaire parfois dangereux comme en attestent les nombreuses crues et inondations historiques et dévastatrices. Un **Plan de Prévention du Risque Inondation** a été approuvé le 8 novembre 2017 afin d'appréhender en particulier les risques liés au débordement du Gier et de ses affluents.

A RETENIR :

- La géologie et l'hydrographie de Rive-de-Gier ont commandé son développement au XIXème siècle. En 1830, 30% de la production nationale de charbon sortait de Rive de Gier.
- Un réseau hydrographique témoin du développement historique du territoire mais aujourd'hui canalisé et effacé.
- Un risque inondation à prendre en compte dans les aménagements à venir pour limiter l'aléa, maîtriser et adapter l'urbanisation et concevoir un urbanisme résilient.

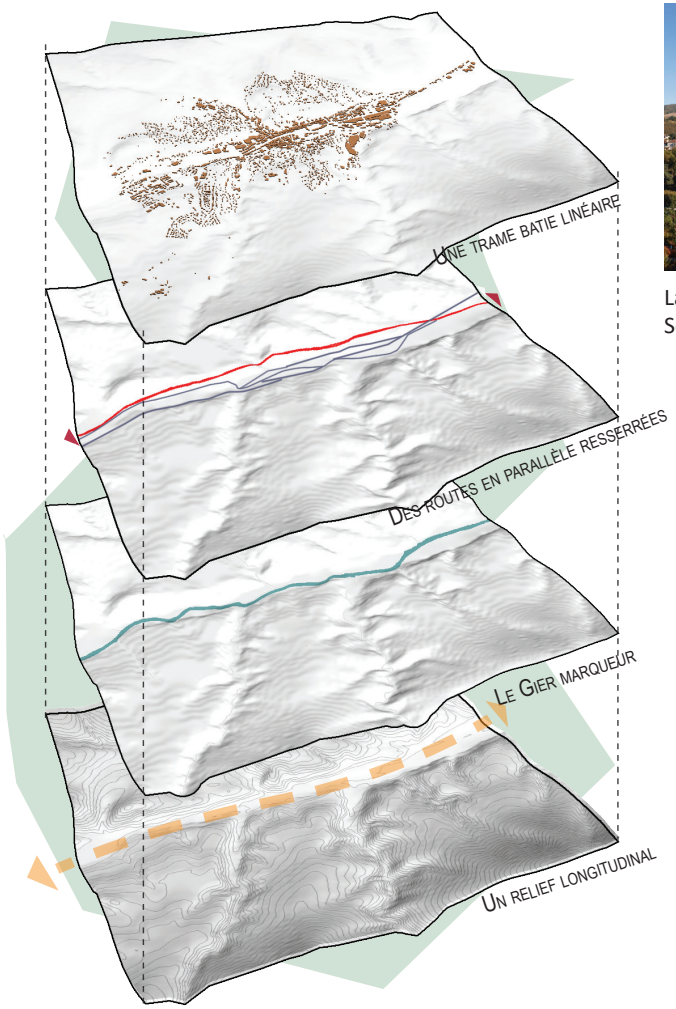

La vallée structurante dans la composition urbaine de Rive-de-Gier
Source : T&P



La ville et ses Coteaux : habiter la vallée du Gier, une situation paysagère privilégiée
Source : T&P - Sept 2018

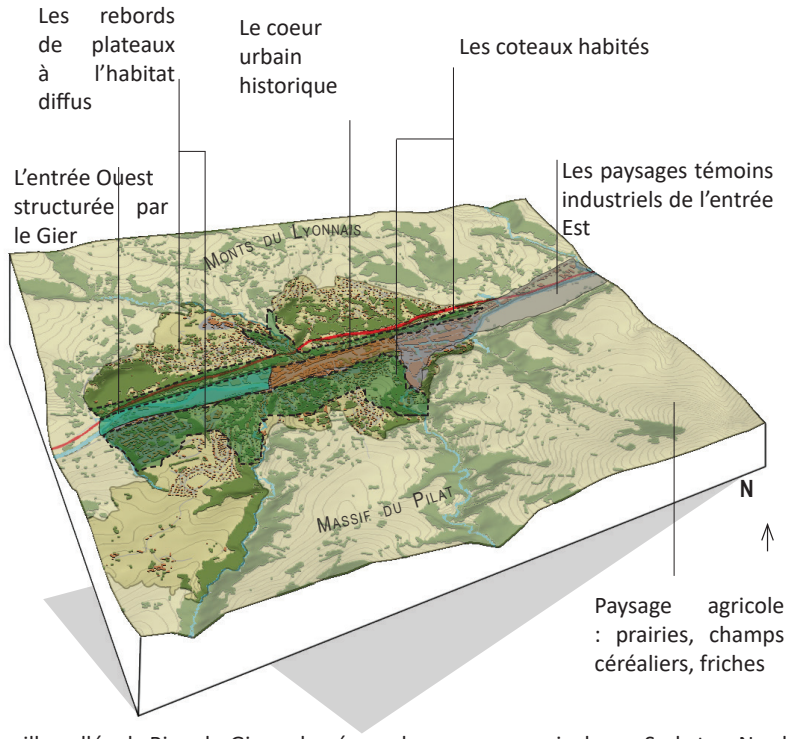

La ville-vallée de Rive-de-Gier enlassée par les paysages agricoles au Sud et au Nord
Source : T&P

Rive-de-Gier s'inscrit dans une longue vallée dont la géographie est marquée par les reliefs des Monts du Lyonnais au nord et du Massif du Pilat au sud.

Ces contraintes géographiques ont participé d'une anthropisation contrastée, oscillant entre vie rurale et exploitation des ressources naturelles et géologiques (cultures, boisements, carrières...) et vie citadine tournée vers les échanges.

La géographie du territoire, la présence des cours d'eau, la richesse du sol, l'inscription dans une vallée facilitant les communications ont joué un rôle déterminant dans le développement économique de Rive-de-Gier. Jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle, la ville a conservé une relation forte avec son territoire.

Les paysages agricoles qui composent le grand paysage écrin semblent encore contenir le tissu urbain de la vallée. Ils offrent aux habitants un vaste espace de nature à la lisière de la ville et constituent, en ce sens, un atout de qualité du cadre de vie.

A RETENIR :

- Malgré une histoire industrielle puissante, la relation au socle territorial et à son fonctionnement traditionnel est demeuré important.
- L'affirmation et la mise en valeur de ce lien au territoire doit être pris en compte dans le SPR.
- Aujourd'hui, il s'agit de ne pas perdre la lecture de cette géographie exceptionnelle, en définissant les conditions du maintien de la qualité paysagère.
- L'enjeu est d'autant plus prégnant que l'articulation entre patrimoine paysager (notamment les vues), patrimoine urbain et patrimoine architectural constitue un point important du projet de territoire, exprimant la diversité et la spécificité du patrimoine communal.

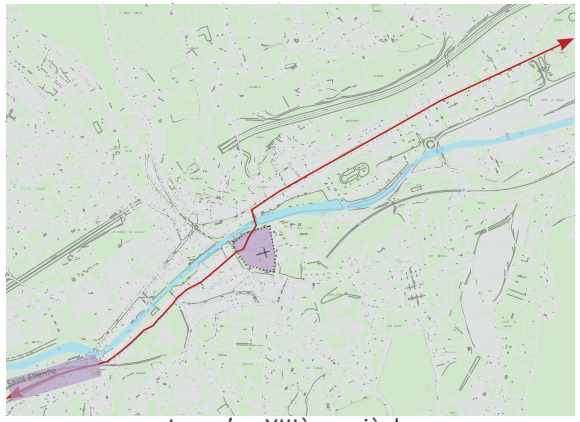

Jusqu'au XIIIème siècle

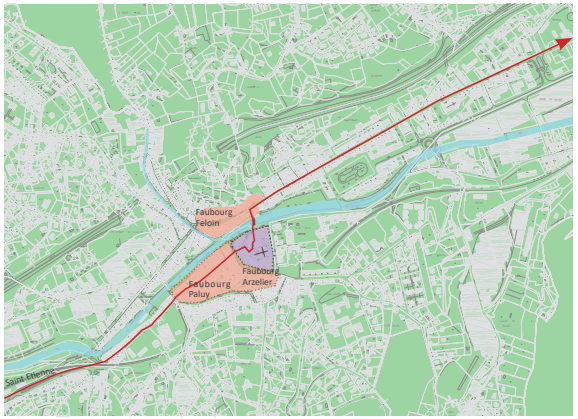

XIV-Début XVIIIème siècle



Fin XIIIème siècle

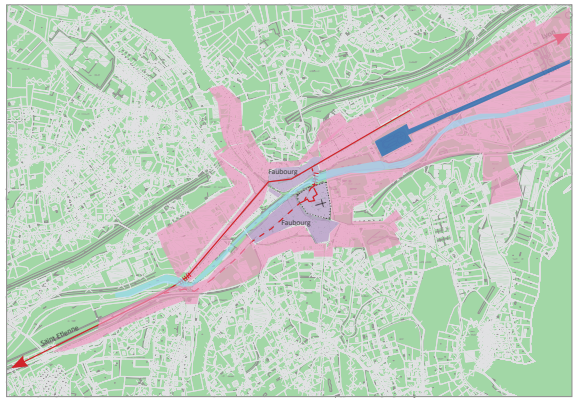

XIX - Début XXème siècle

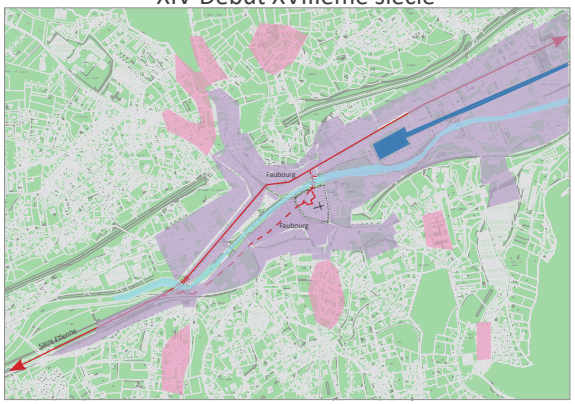

Milieu XX ème siècle



Début XXI ème siècle

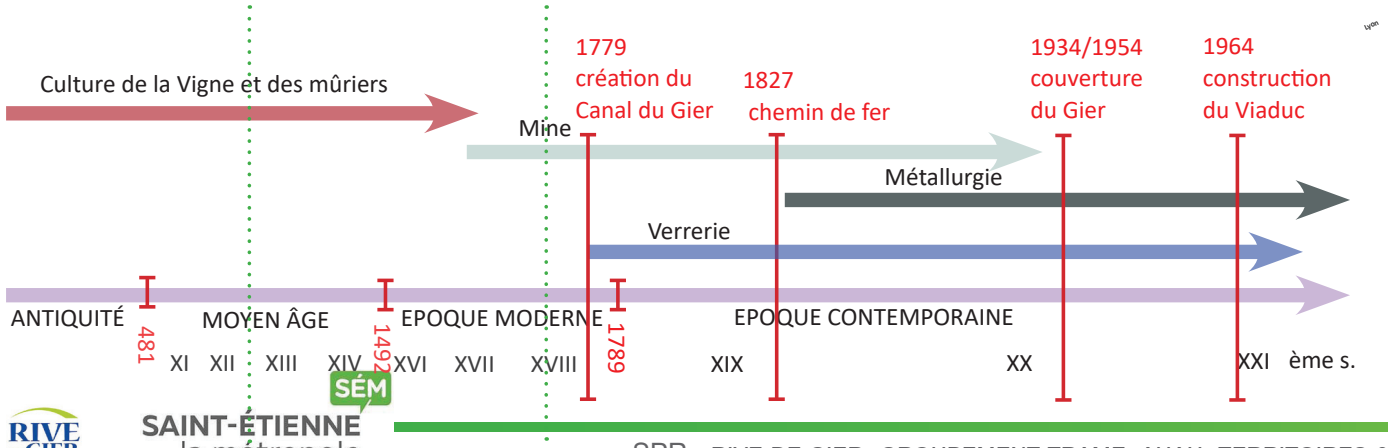

A RETENIR

Rive-de-Gier présente un tissu urbain :

- homogène, qui raconte dix siècles d'histoire de la cité et matérialise à travers une architecture «ordinaire», ses progressives transformations, pour tenter de s'adapter à des usages et à des «modes» architecturaux successifs.
- remarquable par la permanence des procédés de construction, des partis architecturaux où seul le style évolue.

Les façades témoignent de ces transformations successives et ce n'est que depuis une trentaine d'années que sont réalisées des restaurations ou réhabilitations traduisant une certaine ignorance des structures et procédés anciens.



Plan extrait de l'étude Diagnostic, stratégie et accompagnement commercial, Avril 2018, a.i.d

La saturation du stationnement et sa faible qualité sont une difficulté supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville.

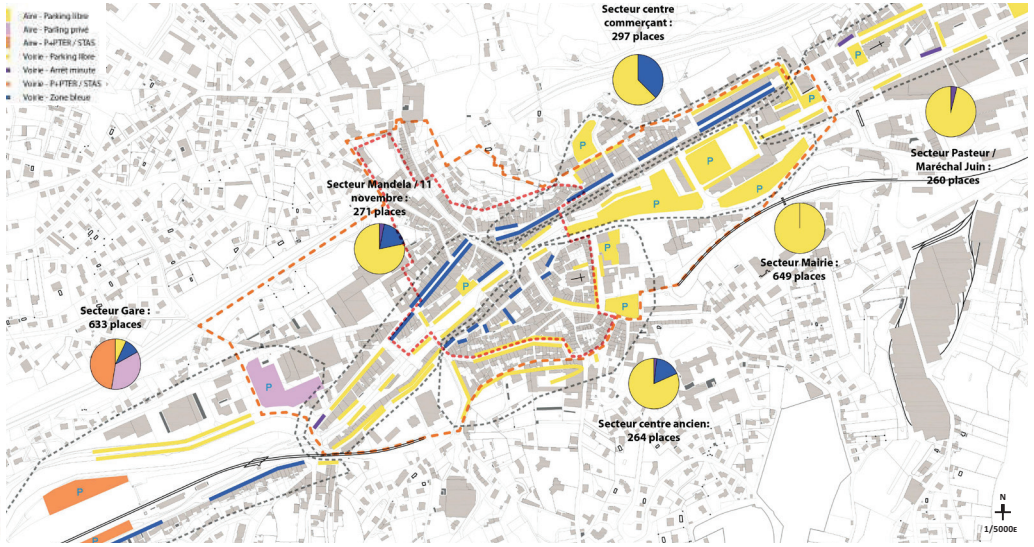

- La Ville de Rive de Gier compte 14 907 habitants en janvier 2017. **La population de Rive-de-Gier est en diminution constante depuis 1982**, hormis un léger regain démographique entre 1999 et 2009. Entre 2009 et 2014, elle perd ainsi 565 habitants, soit une variation annuelle de -0.7.

- **Les indices de pauvreté du centre-ville sont tous nettement plus défavorables que ceux relevés à l'échelle de la ville,** voire de la métropole en 2014. L'ensemble des donnés de pauvreté ont conduit à l'identification du centre-ville comme « Quartier Prioritaire Ville » en 2015 par le Secrétariat Général à l'Egalité du Territoire.

- **Depuis 1968, le nombre de logements vacants n'a cessé d'augmenter. Il est actuellement de 14%.** Ce phénomène est particulier aux logements privés.

- Malgré sa centralité, **la situation du commerce en centre-ville est difficile** et se traduit en particulier par **un taux de vacance très important, de 24%.** Cette vacance commerciale s'est renforcée entre 2012 et 2018 rue Richarme et en coeur historique. De fait, les locaux vacants participent à la mauvaise image renvoyée par le centre-ville de Rive-de-Gier.

- Une offre de stationnement insuffisante quantitativement et qualitativement en centre-ville et un stationnement envahissant l'espace public renforçant l'impression de présence de la voiture en ville, au détriment des autres modes de déplacements».

A RETENIR

- Une population jeune et fragilisée concentrée dans le centre ancien.
- Le centre ancien concentre le plus de logements vacants, essentiellement situés dans des immeubles en mauvais état.
- Une situation du commerce en centre-ville difficile et dévalorisante : une réflexion à mener sur l'évolution, la transformation, l'invention de nouveaux usages pour ces surfaces inoccupées.

III - JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU SPR AVEC LES POLITIQUES URBAINES

Le SCOT Sud-Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 sur un territoire de 117 communes. Il est en révision depuis le 29 mars 2018.

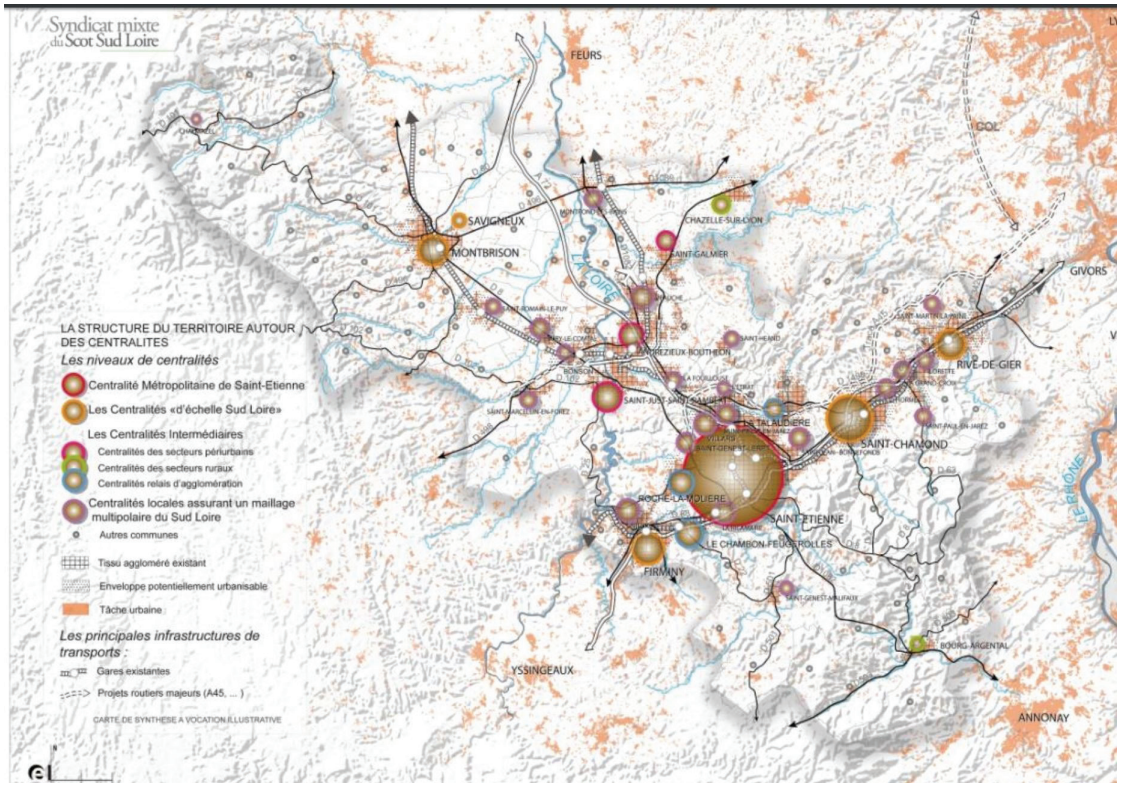

Ses principaux objectifs sont :

- Préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;
- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;
- Conforter le paysage et le patrimoine
- Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis.

- Préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques :

- Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le sud Loire
- Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;
- Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;
- Prévenir la population du sud Loire des risques et des nuisances.

- Mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé :

- Structurer le territoire autour des centralités ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;
- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;
- Accompagner le développement commercial du territoire ;
- Organiser un développement spatial maîtrisé ;
- Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Promouvoir un maillage des territoires du sud Loire, par un système de déplacement durable.

Le SCOT Sud Loire a également comme objectif de mettre en place des aménagements permettant de relier deux centres urbains de Rive-de-Gier, le coeur de la ville et la gare sans recourir à la voiture individuelle. En effet la gare de Rive-de-Gier est considérée comme une gare d'importance régionale avec une forte intermodalité (voiture/train/bus) représentée par des parkings relais.

Concernant le développement économique, les emplois, et les sites économiques stratégiques, le Scot Sud Loire identifie huit sites stratégiques d'intérêt Sud Loire dont l'entrée Est de Rive-de-Gier.

Pour le développement commercial du centre-ville, il faut favoriser le développement quantitatif et qualitatif d'une offre spécifique et diversifiée de moyenne et haut de gamme (notamment les équipements de la personne, culture et loisirs…). Il faut également dynamiser le commerce de proximité, favoriser leur diversité et promouvoir le savoir-faire des artisans.

Le Scot Sud Loire vise à assurer une croissance modérée des pôles commerciaux périphériques secondaires en veillant à préserver la spécificité du centre-ville de Rive-de-Gier.

L'Inter-SCoT de l'agglomération lyonnaise a comme objectif de démanteler et remettre en état des friches commerciales et Rive-de-Gier est dans une zone considérée comme un espace métropolitain d'interface donc potentiellement intéressant pour attirer des activités de logistique (transport de marchandises).

Plan de PADD du PLU

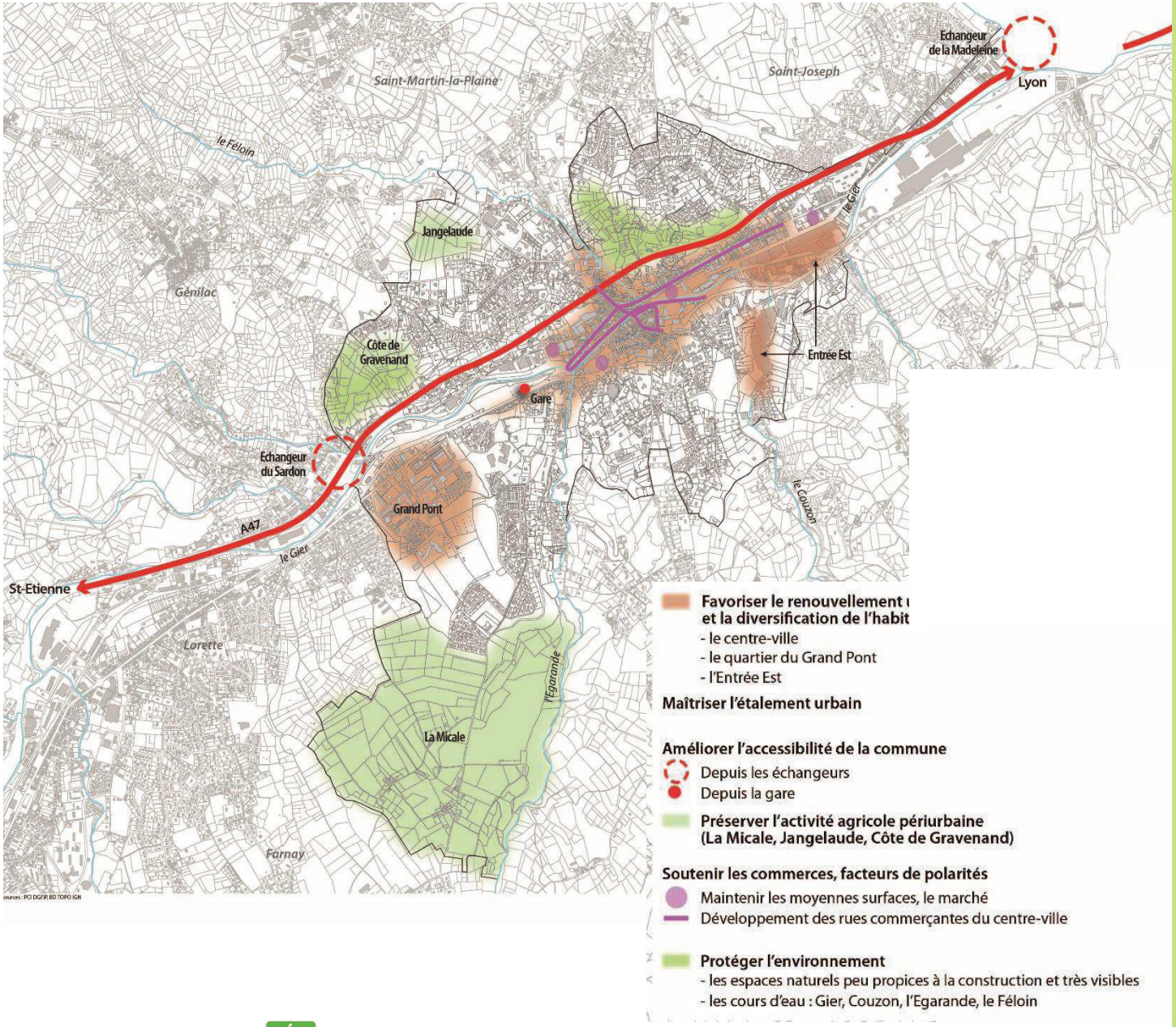

Le Plan Local d'Urbanisme de Rive de Gier a été approuvé le 26 avril 2007. Compte tenu des évolutions de la règlementation et des documents supra-communaux d'aménagement du territoire, sa révision a été prescrite le 20/12/2012.

- Transfert de la compétence urbanisme (PLU/SPR) à SEM devenue communauté Urbaine le 01 janvier 2016, devenue depuis puis métropole le 01 janvier 2018
- Délibération du conseil métropolitain de SEM du 20 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PADD
- La délibération d'arrêt du projet de la révision du PLU le 03 avril 2019.

Les grandes orientations du projet communal sont décrites dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D). Ce dernier articule une logique spatiale, une logique thématique et une projection de développement.

La législation impose que le PADD du PLU et le SPR soient compatibles.

Le SPR a été élaboré non seulement en compatibilité avec les orientations du PADD, mais il s'inscrit aussi comme un levier permettant d'atteindre ces objectifs, en particulier :

- pour favoriser le renouvellement urbain du centre-ville : il accompagne le projet urbain et a pour objectif le renforcement de la centralité et de l'attractivité du centre-ancien : mise en valeur et adaptation de l'offre de logements, améliorations de l'espace publics et des déplacements...
- pour protéger l'environnement, en particulier sur les coteaux, mais aussi dans la vallée (cours d'eau, ripisylve...).



SECTEUR BUT
Démolitions limitées sous le viaduc.
Accès au parc collinaire confirmé.
Parc aménagé jusqu'à la rue de la République.

SECTEUR BOIRIE / GUESDE
Mise en valeur de l'espace public et de la forme urbaine existante. Secteur centralité pietonnisé, ouverture d'un passage entre le cinéma et la rue W. Rousseau. Mise en relation des 2 rives.

SECTEUR NOTRE-DAME
Démolitions limitées.
Ouverture de l'espace public vers la rue V. Hugo et le pôle équipement.
Aménagement d'un espace public.

SECTEUR DRIVON-RICHARME
Démolition limitée sur îlot Richarme. Conservation du bâti classé, apport de lumière à l'habitat conservé.

La Ville a construit un projet urbain, élaboré en partenariat étroit avec le SPR.
Extrait du plan guide, 2019

La Ville de Rive de Gier s'est engagée dans la reconquête de son centre-ville en s'inscrivant dans la dynamique du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) porté par l'ANRU. La convention a été signée avec l'ANRU le 14 mars 2019. Ce projet de renouvellement urbain vise quatre enjeux prioritaires :

1. Requalifier l'habitat ancien dans le cadre d'un projet global et dans une recherche de mixité sociale (2 324 logements / 80% construits avant 1975, dont 51,5 % avant 1949)
2. Améliorer le fonctionnement urbain, les espaces publics et le cadre de vie en intégrant les contraintes du territoire (ex : risques d'inondations).
3. Renforcer l'attractivité des commerces de proximité et équipements culturels du centre-ville.
4. Développer de manière transverse un urbanisme favorable à la santé.

Le projet de renouvellement urbain du centre-ville doit permettre de redonner un rôle fédérateur au centre-ville en confortant sa centralité et en lui redonnant une attractivité résidentielle, économique et urbaine. Cet objectif passe par le traitement de plusieurs îlots d'habitation dont certains au coeur du centre historique.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain apparaissent comme un objectif transversal pouvant jouer un rôle de levier, d'appui à la démarche, de mobilisation des objectifs à poursuivre. Le SPR constituera un outil de gestion au quotidien pour le suivi des projets qu'il s'agisse du bâti ou des espaces libres. Il définit un cadre d'intervention dans le respect de la spécificité architecturale, urbaine et paysagère du territoire, à travers notamment :

- la protection du patrimoine bâti remarquable et du tissu urbain, des éléments de petit patrimoine et des espaces libres qui témoignent de l'histoire urbaine
- l'encadrement des projets par des règles positives veillant à éviter le principal écueil de la rupture en précisant les notions d'échelle, de continuité de matériaux et de créativité architecturale ;
- le développement d'un volet paysager traitant autant le paysage urbain que naturel pour une réflexion de fond sur la nécessaire intégration des projets dans la silhouette de la ville et sa topographie si singulière.

IV - PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX



Jusqu'au XIIIème siècle

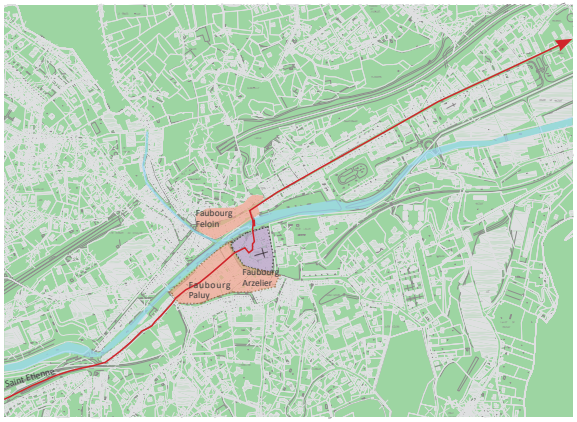

XIV-Début XVIIIème siècle

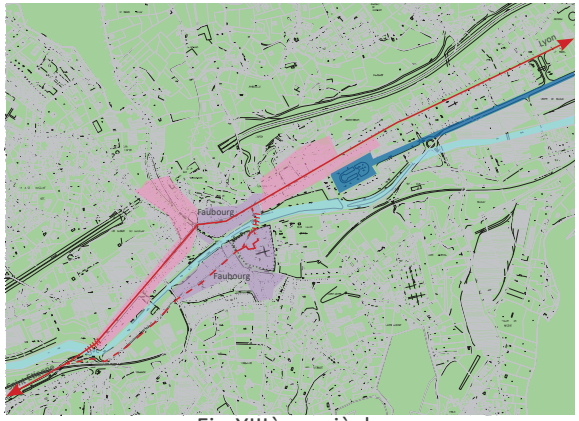

Fin XIIIème siècle

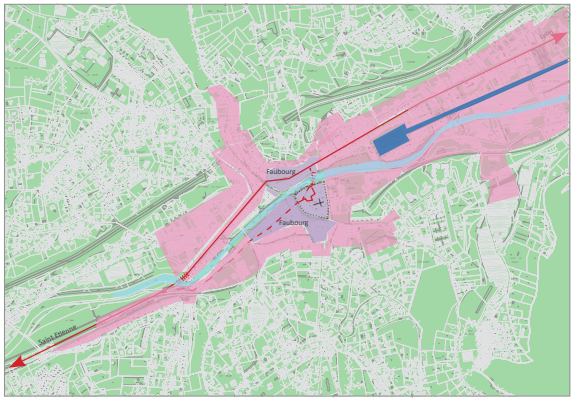

XIX - Début XXème siècle

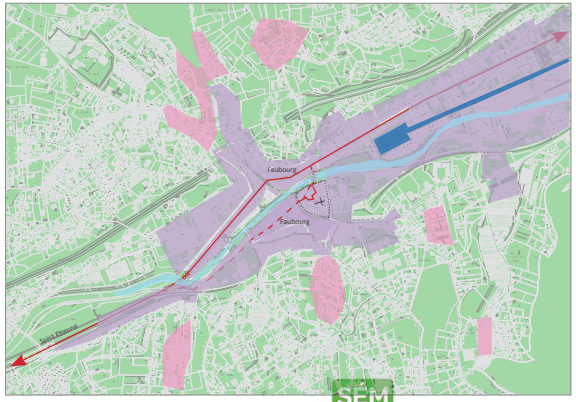

Milieu XX ème siècle

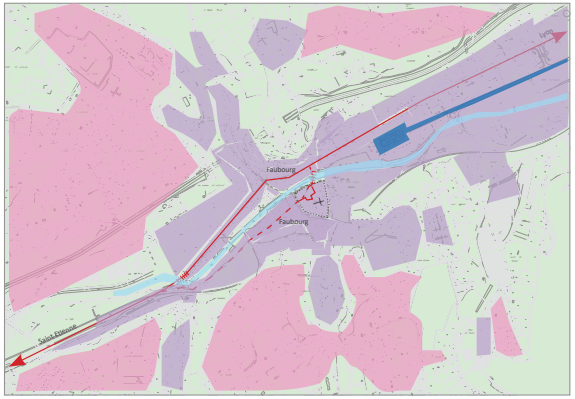

Début XXI ème siècle

Rive-de-Gier s'est développée selon un modèle hyper-contextualisé reposant sur :
- un développement économique reposant sur sa géographie et l'exploitation de ses ressources;
- la domestication de ses cours d'eau;
- l'invention d'une architecture exprimant clairement le lieu et ses usages.

La ville a ainsi traversé trois grandes phases structurelles :
- **une phase pré-industrielle** qui a vu se poser les fondements de la ville, en lien avec une activité économique essentiellement tournée vers la production agricole;
- **une phase industrielle** qui ne s'est pas toutefois traduite par une révolution urbaine. Malgré ses changements, la forme de la ville n'a pas réellement évolué. La ville a peu fait l'objet de grands travaux d'aménagement.
- **une phase post industrielle** liée à la perte de dynamisme économique et l'apparition de friches industrielles.

Mais surtout la deuxième moitié du XXème siècle est marquée par différents phénomènes tendant à décontextualiser le tissu bâti avec :

- **une décontextualisation géographique** : d'abord, par la disparition du Gier dans la ville et du canal. Ces deux absents se rappellent comme un membre amputé de manière évidente, visible, mais aussi de manière lancinante dans l'écho silencieux que les façades autrefois ouvertes sur l'eau se renvoient. Les crues du Gier rappellent enfin épisodiquement mais violemment sa disparition apparente.

- **une décontextualisation économique :** la crise industrielle a entraîné la fermeture de nombreux ateliers et usines engendrant non seulement une crise économique, sociale et humaine, mais laissant aussi sur le territoire des espaces sans usage n'étant plus dans une logique de production;

- **une décontextualisation architecturale :** ateliers, usines mais aussi l'ensemble des éléments bâtis qui alimentaient les outils de production éprouvent par la perte d'usage une perte de sens, de légitimité.

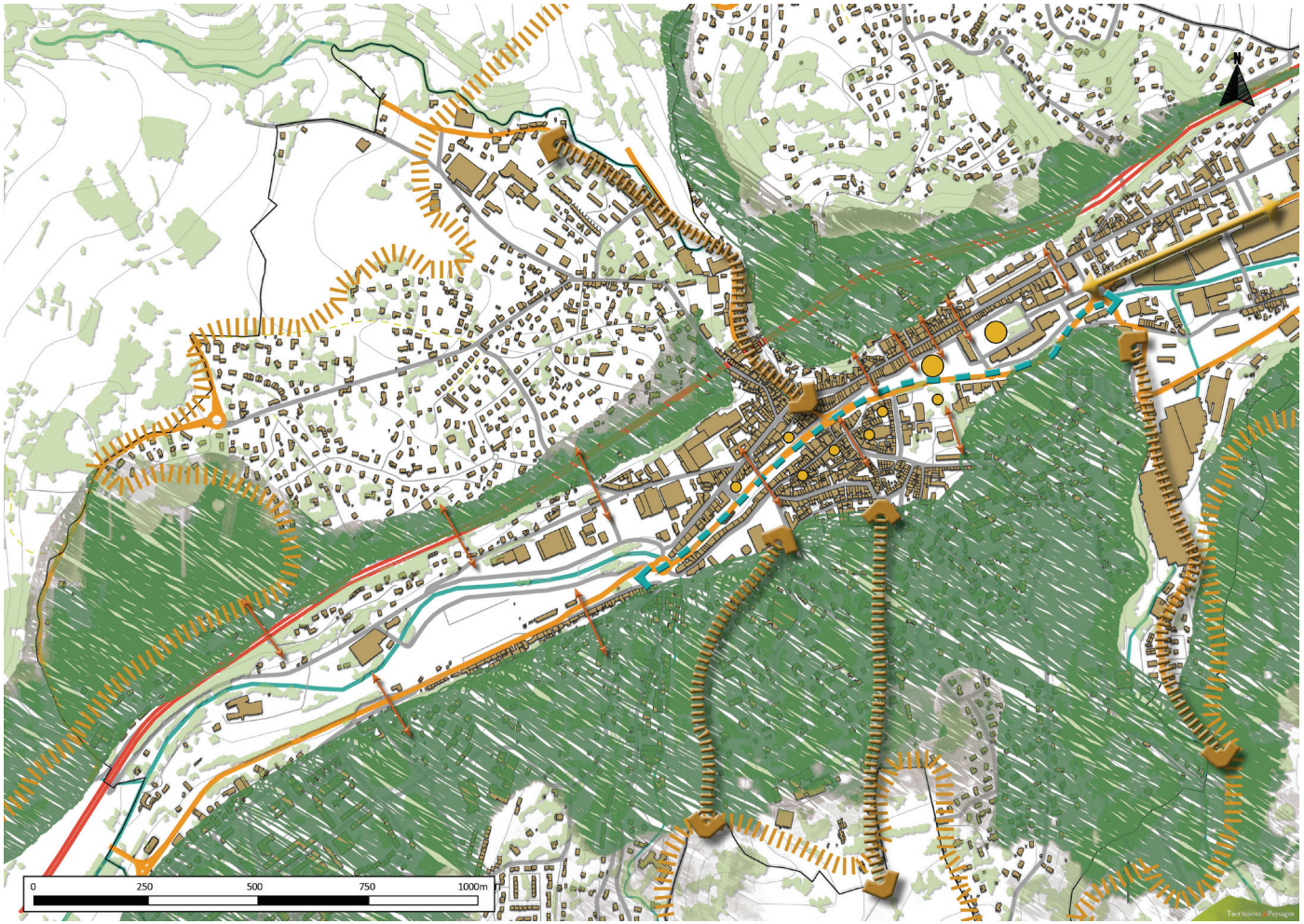

>> Une mise en valeur patrimoniale impliquant la réaffirmation des liens au paysage d'inscription du centre ancien

PROBLEMATIQUES :

- Rive-de-Gier s'inscrit dans une géographie forte marquée par la vallée, ses coteaux et son réseau hydrographique. Le Gier constituait la colonne vertébrale de la ville. Le développement de la cité a longtemps reposé sur l'utilisation de ses ressources naturelles tant liées à la culture des terres qu'à l'exploitation des ressources du sous-sol.
- A partir de la seconde moitié du XXème siècle, la relation au territoire s'est peu à peu effacée, non seulement avec la couverture du Gier, mais aussi par l'urbanisation progressive des coteaux.

>> Une ville à la silhouette banalisée, un manque d'attractivité visuelle qui n'exprime pas visuellement le patrimoine historique et architectural qu'elle renferme.

>> Une perte des rapports que la ville entretenait jadis avec son territoire.

ENJEUX :

Révéler les coteaux par le coeur urbain historique : enjeux de conservation des éléments paysagers repères (arbres de parcs, végétation de friches, souvenirs agricoles...)

Enjeux de conservation, d'amélioration ou de création du lien physique et/ou visuel entre le coeur urbain historique et les coteaux

Enjeux de valorisation des voies d'accès vers les plateaux : les coteaux et combes comme lien ville / campagne

Enjeux de dégradation des lisières urbaines : consommation de la campagne

Valoriser la potentielle constellation d'espaces publics

Conserver le lien avec les paysages témoins de l'histoire industrielle locale

Enjeux de valorisation du Gier : révéler subtilement son passage dans la ville (alignements de façades, effets de seuil, circulations...)

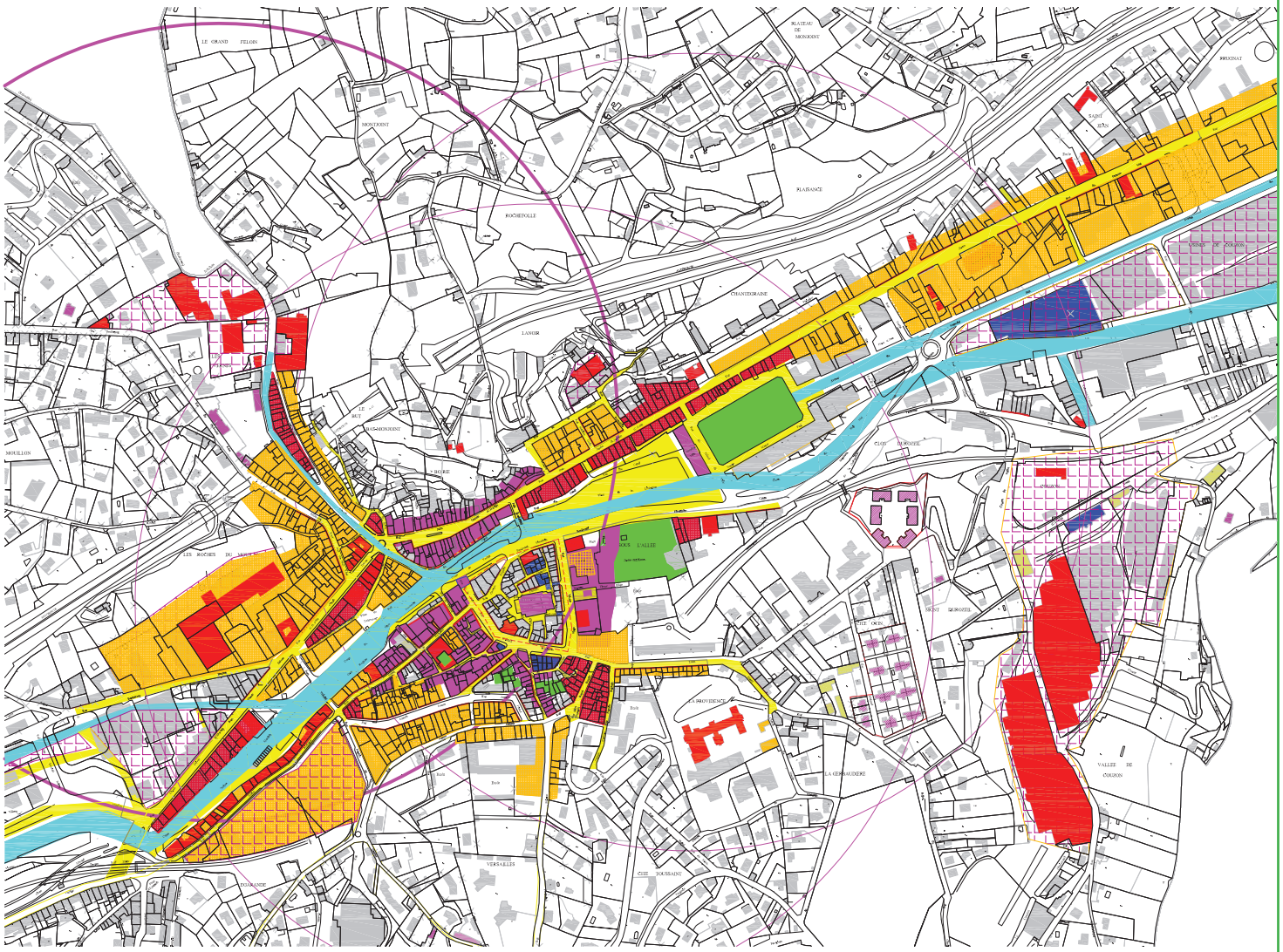

Espace vert (parc, jardin) structurant

Espaces publics déstructurants en l'état

Démolitions

Bâti remarquable

Front structurant

Périmètre de protection MH

PROBLEMATIQUES :

Malgré la forte continuité apparente et l'homogénéité du centre ancien, de nombreux secteurs apparaissent comme déstructurés, altérant la lecture patrimoniale :

- la forte représentation de secteurs «mous», de lisibilité difficile, déstructurants ou, au mieux, a structurants, qui fait apparaître une corrélation entre les secteurs les plus anciens et les secteurs aujourd'hui à requalifier;
- des espaces verts peu mis en valeur ou peu intégrés à une trame générale;
- le peu de mise en valeur de l'intelligence de la trame viaire et de son adaptation au site et à ses usages;
- des «vides» urbains créés pour aérer le tissu urbain mais sans usage ou à usage de stationnement sans qualité (absence de traitement des sols, façades..)
- des espaces récemment bâtis, sans logique d'accroche;
- des espaces aujourd'hui sans usage, à reconvertir
- des ensembles très dégradés, ponctuellement sur-densifiés
- un espace public surdimensionné et sans usage qualifiant;
- une forte concentration d'éléments bâtis de qualité voire remarquables mais globalement peu lisibles et peu mis en valeur : les éléments à forte valeur patrimonial ont souvent pour vis à vis des espaces délaissés/.;

ENJEUX :

> un patrimoine architectural et urbain à révéler plus fortement, racontant aussi le génie d'une ville à s'adapter.
> Nécessité d'affirmer la ville dans la complémentarité de ses tissus : qualité de la trame viaire, mise en valeur et renouvellement des fonctions et du bâti.
> une identité - des identités- à reconnaitre et mettre en valeur
> des espaces publics à revaloriser, à relier, tout en affirmant leur particularités historiques et sectorielles
> des ensembles bâtis à restructurer, revaloriser, voire, ponctuellement, à renouveler dans le respect des caractéristiques séquentielles;
- un vocabulaire architectural à réutiliser, à réinventer
- des secteurs à réintroduire dans une logique urbaine

3 RÉAFFIRMER LA QUALITÉ ET LA COMPLEMENTARITE DES ESPACES PUBLICS

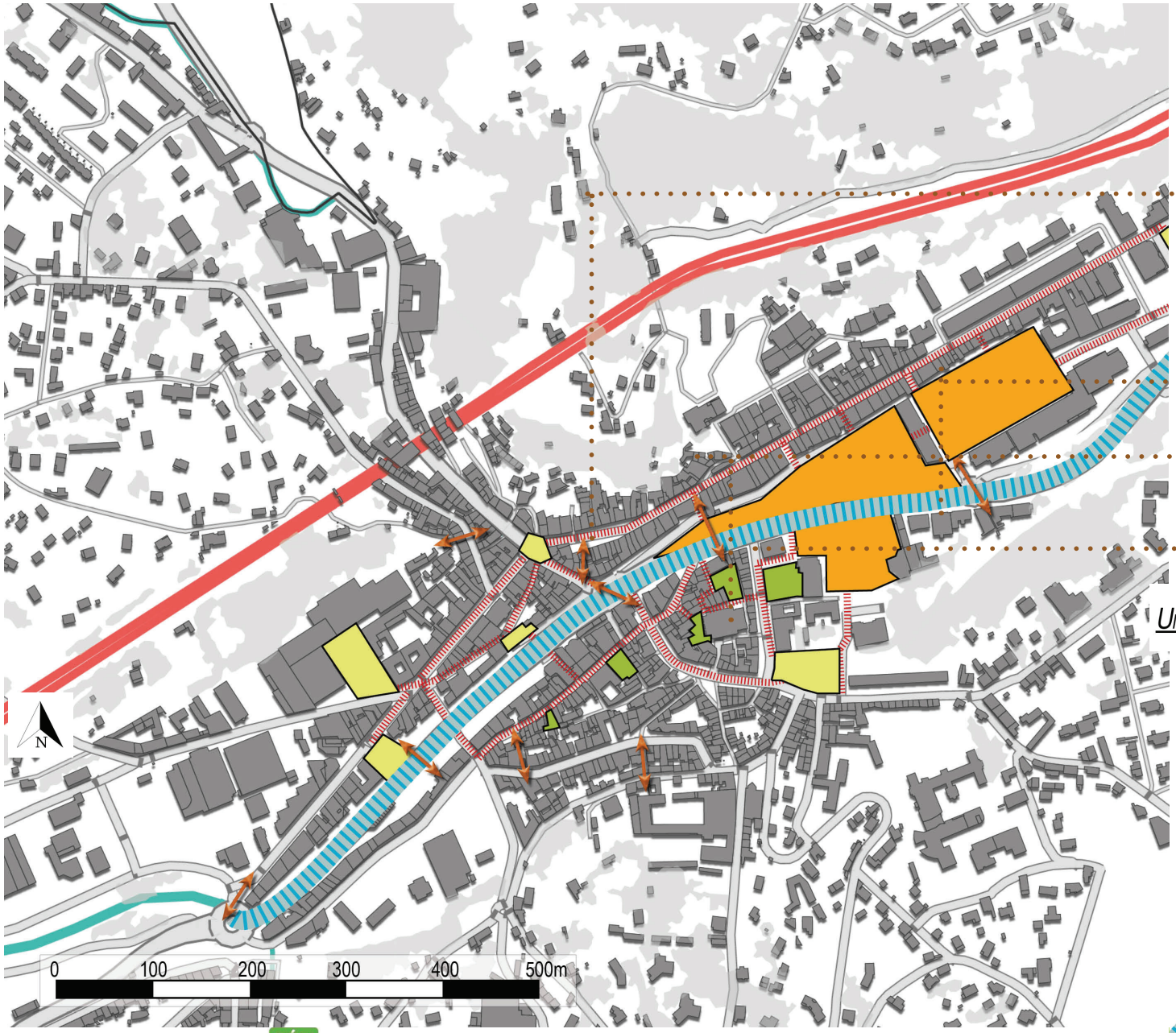

Voirie des faubourgs historiques :

- mettre en valeur la hiérarchisation
- renforcer les relations nord sud plus par un type d'écriture que par un travail sur gabarit et/ou création de nouvelles voies

Valoriser la lecture des quais

Voirie du centre médiéval :

- maintenir et valoriser ses caractéristiques
- maintenir l'échelle des portes de ville

Valoriser les cours

UNE CONSTELLATION D'ESPACES PUBLICS POTENTIELS ET EXISTANTS

Espaces publics existants à fort potentiel d'aménagements à affirmer en tant qu'espaces publics structurants à l'échelle de la ville

Espaces publics existants et/ou espaces fonctionnels à fort potentiel à requalifier pour l'invention d'un réseau d'espaces publics

Espaces publics oubliés à révéler pour l'invention d'un réseau d'espaces publics

Réaffirmer le passage du Gier comme l'axe fondateur de la ville et l'expression d'une cohérence paysagère et urbaine

3 RÉAFFIRMER LA QUALITÉ ET LA COMPLEMENTARITE DES ESPACES PUBLICS





Un réseau de passages et venelles ouvrant «sur le Gier», piétonnier, à renforcer et mettre en valeur



La voirie du centre médiéval ne met pas en valeur la spécificité historique du centre médiéval



La voirie des faubourgs historiques offre également une alternative à la circulation automobile pour une ville engagée dans une démarche durable



La place de l'Hôtel de ville ne raconte pas la géographie du lieu et ne permet pas un investissement «de plaisir» par le piéton.



Le cours de Verdun ne raconte pas non plus la géographie du site

PROBLEMATIQUES :

L'espace public traduit une attitude assez complexe par rapport à l'espace :

- une adaptation à ses contraintes, à sa géographie;
- une volonté pragmatique, économique sociale, par la mise en place d'une voirie «de proximité de venelles et passages

L'industrialisation mais peut être plus encore la désindustrialisation ont modifié le rapport à l'espace et à l'espace public qui a perdu sa fonction de proximité au profit de l'automobile :

- Des espaces publics aujourd'hui détachés de leur fonction initiale et souvent peu valorisés (état) : il importe de redéfinir leurs usages et de reconnecter les espaces entre eux.
- Si ce réseau maillé et hiérarchisé offre un fort potentiel de cheminements et de promenades, il présente globalement un aspect très dévalorisant. En particulier, la voirie accuse une très forte disparité de qualité de traitement et de matériaux, sans pour autant raconter les phases de sa mise en place.
- un espace public «pléthorique», pouvant même sembler sur-dimensionné par rapport à la ville;
- un espace public peu valorisé, peu mis en valeur par l'état général du bâti.

La restauration de la qualité de l'espace public constitue l'un des axes fort du projet de cœur de ville afin de révéler notamment le paysage intime et pittoresque du centre ancien.

ENJEUX :

> un patrimoine urbain offrant une trame viaire organisée, hiérarchisée, complémentaire et adaptée à la géographie;
> un réseau complexe, privilégiant les piétons;
> un réseau globalement en mauvais état et peu valorisé;

>> une trame à révéler, voire à retrouver, à compléter;
>> une amélioration des espaces publics à poursuivre, une mise en réseau à affirmer, des identités à renforcer
>> la végétation ponctuelle qui anime les ruelles du centre ancien est à valoriser

4 STOPPER L'EROSION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

RESPECTER LE PATRIMOINE BÂTI

Une altération du patrimoine parfois bienveillante, parfois liée à une perte du savoir faire traditionnel... Des problèmes d'usage du bâti, de logements dégradés..



Le premier ennemi du patrimoine architectural est son inutilisation

Traitement des joints pierre inapproprié : trop «beurrés», au ciment. Pierre peinte







volets roulants







Modification des ouvertures







MODIFICATION DE FAÇADE

- Modifications des percements, en particulier des soubassements. La vacance commerciale conduit à une redéfinition des usages des rez-de-chaussée.
- Modification des parements, joints, enduits, par piochage des enduits et joints traditionnels et remplacement par des enduits et joints ciment, pliolithe...
- Effacement des décors

LES ELEMENTS EXOGENES

L'architecture traditionnelle offre un style dépouillé fragile. Les apports contemporains, tout en répondant à des problématiques de confort à prendre en compte, constituent dans la plupart des cas des éléments parasites qui brouillent très vite la lecture des façades : antennes TV et paraboles, gaines électriques, coffres de volets roulants extérieurs, couleurs inadaptées...

MODIFICATION DES COURONNEMENTS

Les débords de toitures et les traitements en génoises représentent un motif récurrent, assurant non seulement la protection des façades mais cadrant également le ciel dans une mise en scène parfois spectaculaire.
La qualité de ces couronnements peut être altérée par le remplacement des tuiles par des tuiles inadaptées (format, matériau, couleur) à l'occasion de travaux en toiture ou de surélévation;

PERCEMENTS, MENUISERIES, SECOND-ŒUVRE

Le type, le dessin des menuiseries, la partition du vitrage, le matériau, affirment le caractère et le type du bâtiment, et contribuent à donner une vision homogène à l'ensemble d'une façade. Ils font partie de l'architecture. Or les travaux conduisent souvent à la perte de l'équilibre conduisant à un réel appauvrissement des façades.

les soubassements









Réseaux désordonnés





les enduits



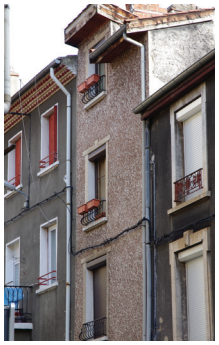

Enduit inapproprié, enduit en surépaisseur par rapport aux encadrements des baies

Ajout de balcon sur façade et réseaux filants





Blocs de climatisation



Partition du vitrage modifié



Porte PVC inadaptée



Une altération du patrimoine parfois bienveillante, parfois liée à une perte du savoir faire traditionnel... Des problèmes d'usage du bâti, de logements dégradés..

PROBLEMATIQUES DE RESTAURATION



- Dégagements insuffisants : vues, accès, lumière, suroccupation
- Démolitions récentes peu convaincantes

DESAFFECTATION : de l'échelle du quartier au bâti :
- Perte d'activités : commerces, logements vacants, disparition de l'artisanat et des productions locales
- Manque d'entretien, perte d'intérêt et de potentiel, usure du bâti

DETOURNEMENT DU PATRIMOINE : de l'îlot au bâti :
- Gros-Oeuvre : Transformations, réadaptations, substitutions, bouchements, recouvrements
- Second-Oeuvre : renouvellement, détournement, ajouts, contraste
- Perte de cohérence fonctionnelle, esthétique, et structurelle
- Perte de culture et conflits entre techniques traditionnelles et procédés récents et produits industriels
- Perte d'un potentiel importante : la modernisation agit contre les valeurs d'ancienneté et d'authenticité, perte de lisibilité et de sens
- Perte d'implication collective et citoyenne

ENJEUX

> Reconquérir l'habitat
> promouvoir une ville vivante, attractive

CONFORT ET COMPOSITION DE L'ILOT :

- Rétablissement des vides, dédensification
- Amélioration du confort : vue, accès, aération, isolation
- Conservation des structures d'îlots : mitoyens, refends, façades principales, façades secondaires, rapport public / privé.

VALORISATION URBAINE :

- Rétablissement de l'attractivité du centre ancien: logements décents, espaces d'exploitation (commerces, activités);
- Promotion de la requalification urbaine : remise en état des réseaux privés et collectifs, remise en état du clos couvert, ravalement des façades, remise en valeur des espaces publics, intégration des réseaux;
- Valorisation des espaces intermédiaires, parvis, jardins, cour d'entrée...

VALORISATION PATRIMONIALE - EXTERIEURS :

- Rétablissement des gabarits;
- Dégagements archéologiques du bâti;
- Conservation des éléments patrimoniaux, des strates historiques, des témoins: soubassements, percements, épidermes, couronnements, second-œuvre (menuiseries, ferronneries...).

VALORISATION PATRIMONIALE - INTERIEURS :
- Conservation des éléments caractéristiques: structures, escaliers, vestiges, décors, caractéristiques.

> INVESTIGATIONS ELARGIES - ARCHOLOGIE DU BATI

> OUTIL URBAIN REGLEMENTE : SPR

> INTERESSER LES DIFFERENTES ECHELLES - PAYSAGE, URBAIN, BATI

> INTERESSER LES EXTERIEURS ET LES INTERIEURS

> FAVORISER LA CONCERTATION ET LA PARTICIPATION

> PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE DES TECHNIQUES ANCIENNES

> PROMOUVOIR L'ENTRETIEN

> ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU BÂTI EN S'APPUYANT SUR LES SAVOIR- FAIRE PROVENCAUX:
- FAVORISER LA CREATION D'ESPACE OUVERTS SUR L'EXTERIEUR : LOGGIAS, TERRASSES
- FAVORISER LES SOLUTIONS DE MUTUALISATION; DE REUTILISATION DES REZ DE CHAUSSEE

V - OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

METTRE EN VALEUR LES VUES QUI STRUCTURENT LE PAYSAGE DE LA VILLE

> Depuis le passage du Gier vers les coteaux


Veiller au cumul de mobiliers et aménagements urbains complexifiant la vue vers les coteaux et la lecture du Gier


Veiller aux aménagements urbains qui complexifient et encombrent les perspectives vers les coteaux


Un front bâti plus haut couperait la place de la Libération de son lien avec le coteau


Affirmer les vues dégagées possibles vers les coteaux, retirer les aménagements encombrant ces vues

> Depuis les rues adjacentes vers les coteaux et le Gier


Aménagement récent mettant en valeur les perspectives vers le Gier et les coteaux nord dans un second temps


Penser l'aménagement de la rue comme un moyen de connexion visuelle avec les éléments paysagers locaux : ici le lien avec les coteaux et le Gier sont érodés


Veiller à ne pas encombrer les grandes perspectives urbaines: fils électriques, candélabres, fleurissement, panneaux, décorations d'événements...


Maintenir les perspectives vers les coteaux


Veiller à ne pas entraver des perspectives urbaines lors de la conception d'autres espaces publics : un arbre (liquidambar) détériore la vue vers l'espace public et vers les coteau Nord

Les percées visuelles ou vues vers les éléments paysagers composant le socle paysager ripagérien sont essentielles dans la ville. Leur mise en valeur permet de qualifier facilement le cœur urbain historique et d'apporter une plus-value aux espaces publics.

► Affirmer les vues vers les coteaux Nord et Sud, témoins de l'histoire de la ville.

► Veiller à ce que les aménagements urbains et architecturaux n'encombrent pas les perspectives vers les coteaux et le passage du Gier.

►Veiller aux hauteurs des immeubles pouvant couper les espaces publics de leurs liens visuels avec les coteaux.

RÉINVITER LA VÉGÉTATION DANS LA VILLE

> Valoriser les acquis sur l'ensemble du territoire communal


Veiller à un entretien raisonné de la ripisylve spontanée du Gier, conserver des végétaux qui racontent sa présence

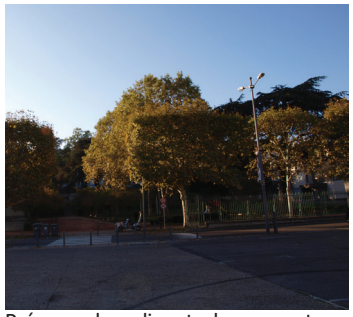
Préserver les reliquats des parcs et jardins du XIX° qui racontent l'histoire de la commune à cette époque


Préserver la végétation incluse dans les espaces agricoles, elle est un réservoir de biodiversité et un potentiel lien entre la ville et les plateaux agricoles


Veiller à conserver la végétation spontanée issues des friches agricoles qui racontent l'histoire agricole de la commune

> Le choix des essences végétales : le patrimoine paysager végétal de demain

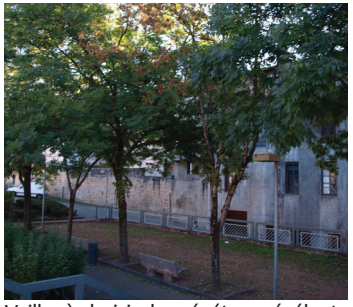
Veiller à choisir des végétaux révélant les éléments naturels locaux et adaptés au milieu : le frêne était un bon choix avant qu'il soit menacé par la Chalarose (maladie végétale)


Limiter le choix des essences non indigènes comme pour la rue Waldeck-Rousseau


Veiller à choisir des végétaux racontant l'histoire de la commune comme ici un cerisier d'ornement rappelle dans la ville les motifs paysagers des vergers des plateaux agricoles


Bannir les palettes végétales exotiques demandant un entretien important et en désaccord avec le socle naturel local



Le choix de la végétation urbaine peut raconter le Gier, elle ne doit cependant pas entrer en contradiction avec les perspectives existantes vers les coteaux qui eux aussi racontent le socle paysager et l'histoire de la commune

Le choix des essences végétales dans la ville est important car il signifie et/ou met en valeur des éléments structurants du socle paysager local.

- Les coteaux sont révélés par les végétaux de friches.
- La ripisylve révèle le Gier.
- Dans le cœur urbain historique, les essences choisies doivent être en accord avec le socle naturel, dans la mesure où elles racontent elles-aussi le territoire et constituent le patrimoine arboré de demain.

► Valoriser la végétation existante qui raconte l'histoire de la ville : la végétation des bords du Gier, la végétation des friches agricoles, les végétaux d'ornements reliquats des parcs et jardins du XIXe siècle.

► Choisir des végétaux adaptés au milieu, à la situation urbaine et aux moyens techniques de la commune en termes d'entretien.

RETROUVER LA TRACE DU GIER DANS LA VILLE

> Favoriser la création d'aménité urbaine en lien avec l'eau, rafraîchir, réintégrer des éléments de nature en ville

> Rappeler la présence du Gier avec des espèces de la ripisylve, en faisant référence aux ambiances paysagères amont et aval.





Valencia, Espagne
La Turia déviée dans les années 1960 laisse place à un jardin de dix km de long ponctué d'aires de jeux, de musées






Concours Lausanne jardins 2004
Le Flon, "rivière ferroviaire" recouverte par des jardins temporaires © www.lausannejardins.ch

La place du Gier dans la ville est à réaffirmer et notamment son passage. La commune doit dès aujourd'hui engager le processus de découverture du Gier en aménageant sobrement l'ensemble de son passage. Affirmer le passage du Gier comme un espace public potentiel de qualité à l'échelle de la ville amorcera la découverture à plus long terme de sa rivière. L'aménagement du passage du Gier devra :

► Révéler le Gier avec subtilité en vue d'amorcer sa découverture future par une végétation adaptée, la mise en scène de l'eau ou de sa gestion, par un coût moindre car potentiellement détruit dans le futur.

► Ce grand espace public doit s'ancrer dans une réalité territoriale élargie, la commune n'étant pas conçue comme une ville en fond de vallon mais bien comme une **ville-vallée**, un projet d'aménagement révélant le Gier doit mettre en valeur aussi les qualités paysagères, urbaines et architecturales locales: respect des fronts bâtis racontant la rivière, des connexions avec le reste de la ville, des perspectives visuelles vers les coteaux racontant l'histoire de la commune.

AFFIRMER LA PLACE DU PIÉTON DANS LA VILLE

> Dans les circulations et voiries


Rue Waldeck-Rousseau la distinction espace piéton / automobile est claire


Avenue Charles De Gaulle, distinction des voies automobiles, piétonnes/ cyclistes affirmée


Affirmer la place du piéton dans des ruelles facilement piétonisables et où la place de la voiture ne se justifie pas. Rue Roquille, rue commerçante piétonne?


Sur l'avenue Maréchal Juin, malgré son caractère routier, garantir la place du piéton notamment en veillant aux accotements existants


Privilégier le piéton à l'automobile dans les ruelles conçues à l'échelle piétonne : exemple de la rue Franklin dans le cœur médiéval


S'abstenir du cumul d'aménagements routiers dans des rues où la place du piéton semble intéressante


Simplifier les circulations et éviter les cumuls de voies


Offrir au piéton une réelle place dans des rues de qualités où la voiture est trop présente


Limiter la fragmentation des espaces piéton

Les circulations et les voiries étant les premiers moyens d'appréciation de la commune, il est important d'aborder un traitement approprié à chacune de ces voiries.

► Affirmer la place du piéton dans la ville sans exclure complètement l'automobile.
► Favoriser des traitements de sol simples et rationnels. Se positionner quant à la valeur donnée aux circulations.
► Rester vigilant quant au cumul des voiries qui complexifie l'espace.
► Favoriser un aménagement de la voirie simple et frugal notamment sur les espaces amenés à évoluer dans un futur proche.
► Faire le choix d'une cohérence urbaine globale de la voirie, hiérarchiser les axes de circulations dans la ville en concordance avec les polarités urbaines.

AFFIRMER LA PLACE DU PIÉTON DANS LA VILLE

> Dans les passages et montées


Continuer à révéler les traversées par des aménagements sobres

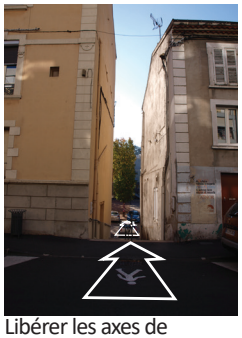
Libérer les axes de circulations piétonnes: retirer le stationnement dans l'axe de circulation


Inviter à utiliser les traverses piétonnes en adaptant les bordures aux axes de circulations


Simplifier la lisibilité des accès piétons : limiter le cumul des panneaux, mobiliers urbains, bennes au même endroit.


Veiller à la salubrité des traverses de qualité


Veiller à la prise d'habitudes sur des lieux d'intérêt : stationnement peu approprié, cumul des déchets et des poubelles sur un potentiel espace public


Veiller à la salubrité des traverses semi-privées / semi-publiques

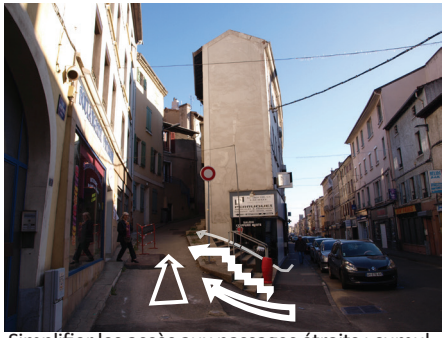
Simplifier les accès aux passages étroits : cumul panneaux, borne incendie, poubelle, garde corps, escalier, jardinière divisant l'espace et multipliant les accès...


Veiller à ce que les passages soient perçus comme la continuité des espaces publics et des voies de circulations

Les passages et montées sont des caractéristiques identitaires du paysage urbain ripagérien. Ils sont des éléments importants à valoriser dans la ville notamment parce qu'ils constituent des porosités urbaines essentielles à la libre circulation des personnes. Ils permettent aussi d'annoncer les coteaux eux-même amenant vers les plateaux agricoles plus loin.

► Affirmer les passages et montées comme de réelles continuités urbaines des espaces publics.

► Veiller à la simplicité de leur fonctionnement et de leur aménagement.

► Privilégier l'entretien des traverses et veiller à leur salubrité.

► Veiller aux dérives d'usages des passages et des montées (stockage, local poubelle...).

LES PLACES

> PENSER LES PLACES ET LES ESPACES PUBLICS EN RÉSEAU

> METTRE EN SCÈNE LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN



> INITIER DE NOUVEAUX USAGES

favoriser l'appropriation des places par les habitants
imaginer un mobilier et des animations qui permettraient de fixer les usages



Collectif etc - Bordeaux - «Café sur Place», réappropriation d'un espace public oublié par les habitants

> TROUVER UN NOUVEL ÉQUILIBRE ENTRE LA VOITURE ET LE PIÉTON



Collectif etc - Strasbourg - «A nous le parking», Appropriation d'un parking en espace public

Les places rythment le réseau viaire et offrent au piéton des lieux d'arrêt, de repos, mais aussi d'échanges, de convivialité, de citoyenneté. Elles ouvrent par ailleurs des reculs permettant un dégagement visuel des façades qu'elles mettent en valeur.
Leur traitement doit permettre l'accueil de fonctions diverses (le repos, le marché...), variable selon le rôle urbain dévoué à la place.

► Favoriser des traitements de sol simples et rationnels, facilement compréhensibles, ne multipliant pas les matériaux de revêtement.

► Éviter la multiplication du mobilier urbain, aussi bien qualitative (styles disparates) que quantitative, qui entrave tant la lisibilité de l'espace public.

► Inscrire les traitements des places dans une continuité de l'espace viaire, sans rupture franche.

► Maintenir et/ou conforter les alignements d'arbres existants, en créer si nécessaire : les plantations accompagnent le paysage urbain et créent une isolation thermique : en été, elles protègent du soleil. En hiver, la chute des feuilles n'empêche pas l'ensoleillement des promenades.

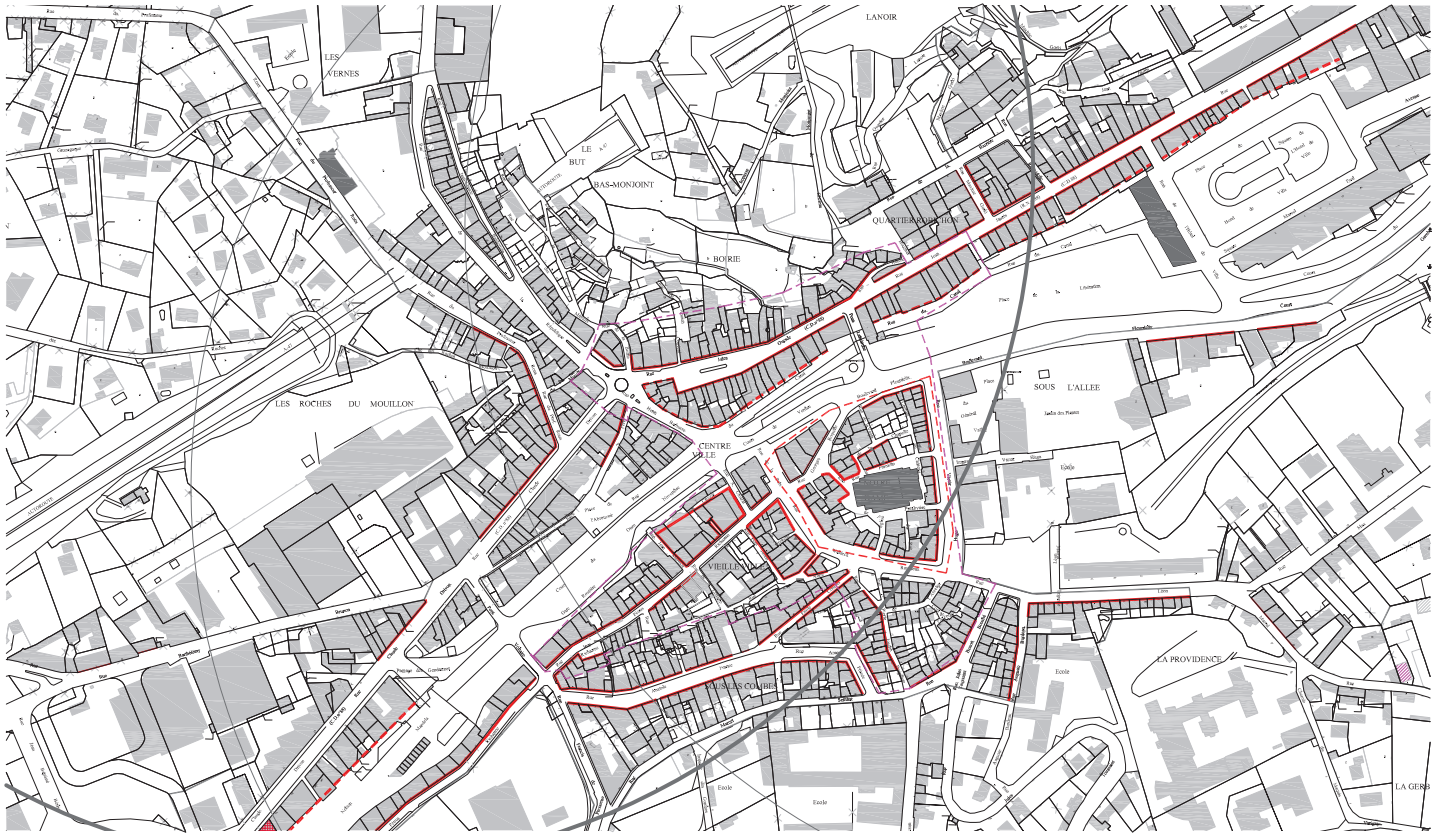

Alignement urbain de qualité



Rue Jules Guesdes : ensemble urbain à maintenir



Rue Anatole France : ensemble homogène structurant



Les bâtiments à venir devront assurer la pérennité des ensembles urbains repérés : échelle, rythme, percements, modestie architecturale.... **Ex : Lyon, H Jourda arch**

La ville possède une diversité de tissus urbains liée tant à la géographie générale du site qu'à son histoire économique. Les quartiers expriment une spécialisation économique et, de fait, une diversité dans le rapport entre les volumes bâtis et l'espace.

> Le maintien de la diversité urbaine des quartiers est nécessaire à la juste compréhension du territoire ripagérien. Cette diversité se lit par ailleurs dans la complémentarité des formes urbaines à l'intérieur même des îlots urbains qui offrent en effet des couches successives : front urbain bâti densément, espaces libres de services, de jardins, ateliers, entrepôts...

> **Maintenir la cohérence et la lecture d'ensemble des ensembles et fronts urbains cohérents et homogènes** dans leur rythme parcellaire, leur volumétrie, leur échelle, leur rythme architectural aussi bien vertical (percements) qu'horizontal (continuité des planchers) et l'écriture des façades :

- les ensembles pré-industriels de la cité médiévale et des faubourgs historiques;
- les ensembles de constructions homogènes hérités de la phase industrielle : faubourgs industriels (ensembles de constructions verrière rue Richarme, rue Jean Jaurès), cités ouvrières...

> Le maintien, voire la réaffirmation de la qualité urbaine de la ville s'entend ainsi à plusieurs échelles spatiales :

- dans le maintien de la cohérence de certains fronts urbains (échelle, rapport à la rue, écriture architecturale...)
- dans le maintien de l'équilibre de la trame urbaine, les rapports pleins-vides, l'intelligence de la trame viaire;
- dans le maintien, voire la restitution d'espaces libres privatifs, soit en cœur d'îlot, soit sur les franges
- dans le renouvellement de secteurs urbains aujourd'hui sans usage qualifiant.

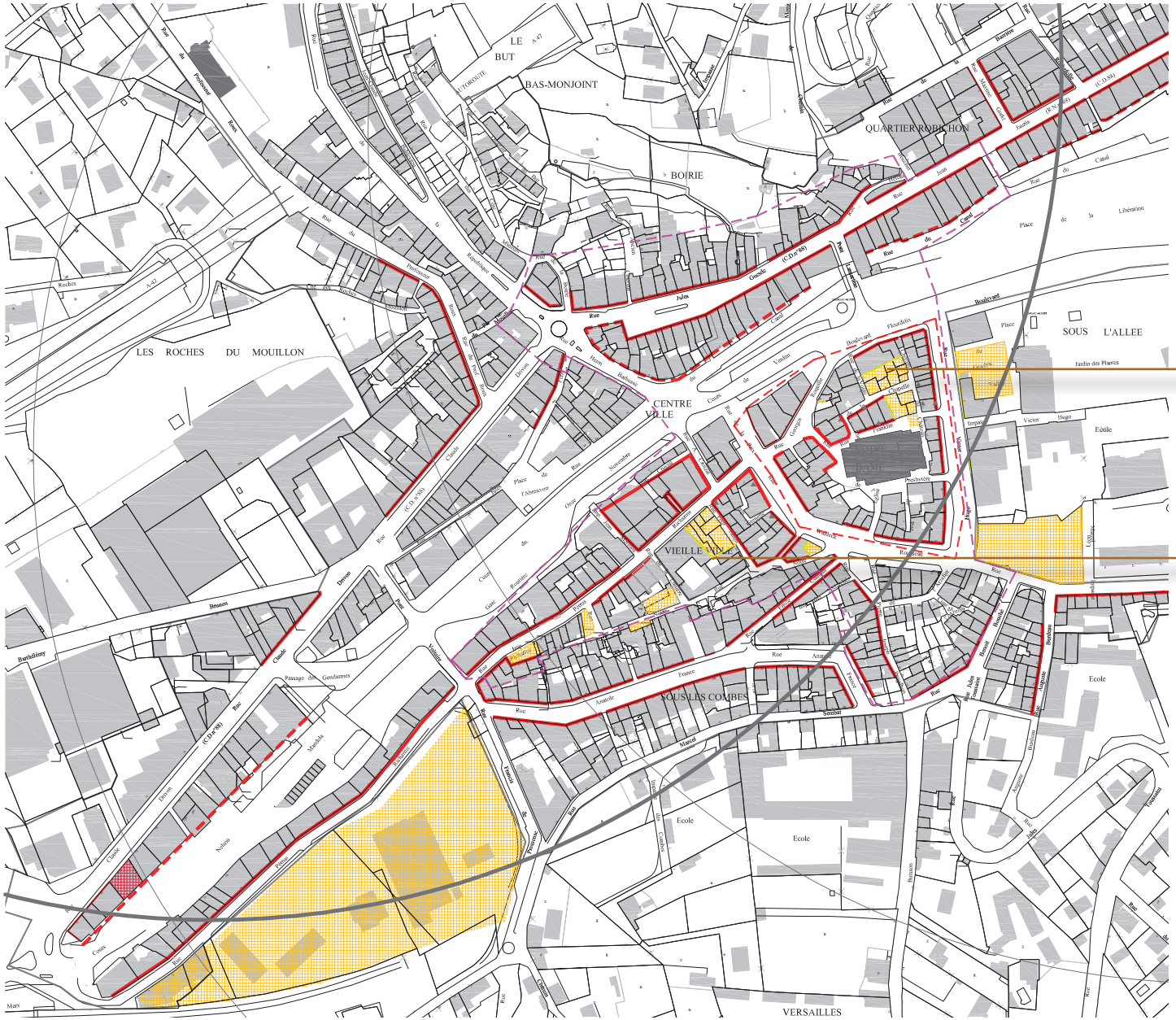

Le tissu urbain est aujourd'hui déstabilisé par des vides engendrés par des démolitions non suivies de reconstructions et créant des béances sans qualité :

- pignons aveugles
- stationnement désorganisé
- espaces libres sans usages qualifiants

> réintroduire les vides et leurs limites (en particulier pignon) dans une logique urbaine qualifiante :

- par le traitement de l'espace public
- par des reconstructions ponctuelles

Reconstruction possible totale ou partielle, traitement de l'espace libre



Paris, extension sur mur aveugle, Corbasson arch



Bordeaux, traitement d'un pignon aveugle

COMPOSITION





>Préserver les descentes de charges et la composition générale des façades

PERCEMENT






>Ouvertures redimensionnées, baies bouchées constituent autant de modifications qui altèrent la lecture de la façade

L'ordonnancement, la composition et le rythme d'une façade sont les éléments qui la définissent. Ainsi les lignes verticales ou horizontales, la recherche d'axe de symétrie, ou de d'asymétrie composent la façade d'origine et lui confèrent son esthétique.

Les modifications anarchiques de la composition, par bouchement de baie, par redimensionnement des ouvertures, ou encore par agrandissement intempestif ou autre, perturbent la lecture de la façade dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans la composition générale originelle.

Le non-respect des descentes de charges accentue encore ce sentiment d'anarchie et d'inesthétisme.

EPIDERME





>Ne pas banaliser l'épiderme de la façade par l'utilisation de matériaux, de revêtements ou de teintes inappropriés à l'épiderme d'origine.

PAREMENT







> Certains badigeons viennent reprendre des décors en trompe l'œil d'encadrement de baie ou de chaînage d'angle. Bien que modestes, ces décors participent de la qualité de ce bâti et sont donc à préserver

> Emblématiques de la région, les enduits et décors en ciment naturel, aussi appelé enduit prompt doivent être conservés à la fois dans leur matérialité mais également dans leur teinte. Leur mise en peinture tend à les faire disparaître à terme.

A Rive de Gier l'épiderme des façades peut être de différentes natures :
- Petit moellonnage de grès houiller prévu pour être enduit à la chaux parfois recouvert de badigeon simple ou en décor
- gros appareillage de grès houiller
- pierre de taille calcaire
- enduit prompt (aussi appelé au ciment naturel)

Quel que soit l'épiderme d'origine de l'édifice, sa nature était adaptée aux matériaux structurels qui le composent. Les interventions futures doivent donc conserver cette compatibilité. Ainsi le ciment artificiel, les peintures étanches type Pyolithe, imper, acrylique et similaire, aujourd'hui couramment employées dans la construction neuve, présentent le désagrément de n'être jamais compatibles avec les supports traditionnels.

LE PAREMENT DE CALCAIRE






>Les façades en pierre calcaire blanche n'ont pas été conçues pour recevoir de peinture étanche. Leur préservation passe par l'absence de recouvrement autre que par un badigeon à la chaux naturelle.

LA PAREMENT DE GRÉS HOUILLÉ






> Les joints au ciment entre les parements pierre présentent à la fois des désagréments techniques (incompatibilité de matériaux) et esthétique (teinte).

> L'appareillage de petits moellons de grès houiller doit toujours recevoir un enduit à la chaux naturelle pour le protéger

Contrairement au pisé, au machefer ou au petit moellonnage de pierre, le grand appareillage de pierre qu'il soit calcaire ou de grès houiller n'est pas conçu pour recevoir un enduit ou une quelconque peinture.

La pierre de taille de calcaire blanc :
- n'est pas faite pour être recouverte
- souffre d'une mise en teinte par peinture étanche
- ne doit jamais être rejointoyée au ciment

La pierre de taille de grès houiller :
- n'est pas faite pour être recouverte
- est de teinte et de qualité diverse
- est incompatible avec le ciment

Le petit moellonnage de grès houiller :
- n'est pas fait pour être apparent
- doit toujours recevoir un enduit de finition à base de chaux

L'esthétique d'une façade appareillée tient à la fois à la qualité de ses pierres mais aussi des joints qui les lient. Leur matière, leurs couleurs, leur forme (en creux, beurré, plein ou bombé...) dessinent une façade différente. Ainsi les joints doivent souvent être repris pour continuer de remplir pleinement leur rôle. Il convient alors de réaliser ce rejointoiement avec une matière de dureté, de densité et de teinte appropriée au parement.

LES SOUBASSEMENTS







>Préserver la lecture des différents niveaux de façades en préservant la composition des soubassements

Le traitement d'origine des façades obéit bien souvent, plus à des raisons techniques qu'à de pures raisons esthétiques. C'est la raison pour laquelle il est important de bien comprendre l'organisation originelle de chaque façade. Sa composition, sa matière, son dessin, déterminent non seulement une esthétique de la façade mais permettent aussi sa préservation à long terme. Les corniches, larmiers ou bandeau filant ont pour fonction d'éloigner l'eau de pluie des façades.

> Le soubassement fréquemment réalisé dans un matériaux moins fragile que le reste de la façade doit protéger le mur des rejaillissements de l'eau au niveau du sol. Il participe de la composition de la façade.

RESEAUX

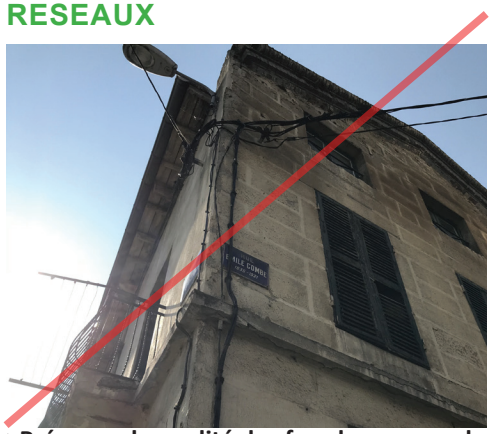



>Préserver la qualité des façades par une bonne gestion des réseaux

COFFRES DIVERS






>Les éléments rapportés sur la façade apparaissent comme dissonants dans la partition générale de la composition de façade et en brouillent la lecture

Sur toutes les façades visibles depuis l'espace public, il est souhaitable de dissimuler tous les réseaux électriques, téléphonie, vieux câbles, éclairage et autres, ainsi que les coffrets techniques EDF, GDF, parabole et caissons de climatiseurs afin de ne pas perturber la lecture de la façade.

Pour remédier à cette problématique et conserver une bonne visibilité de la façade :

1. Les paraboles peuvent être placées derrière les souches de cheminée

2. Les coffrets techniques peuvent être encastrés, de facon suffisament importante pour permettre de présenter un tampon de pierre, d'enduit ou même en parement bois.

3. Les caissons de climatiseurs et tout autre système de ventilation ou de refroidissement doivent être intégrés dans les constructions, la prise d'air et le refroidissement peuvent être intégrés à une menuiserie par la réalisation de ventelles de type volet persienné.

4. Les réseaux qui ne sont plus utilisés peuvent être déposés, tandis que les câbles et réseaux encore utile pourront prendre place soigneusement sous les corniche afin de ne pas créer de retenue d'eau qui risquerait de détériorer la façade.

MENUISERIES

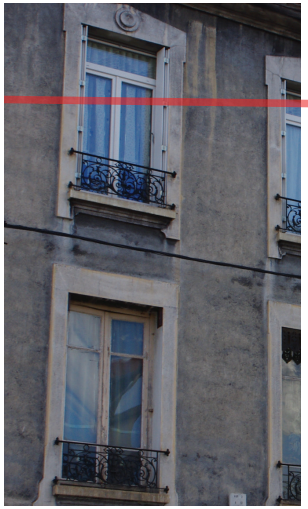



>La composition des menuiseries et des occultations participe de la qualité esthétique de la façade. Les menuiseries PVC qui diminuent le clair de jour, les blocs de volet roulant posés en rénovation sont autant d'éléments qui appauvrissent la façade et en brouillent la lecture

PORTES





>La qualité des portes d'entrée d'origine est le premier contact avec l'immeuble. Préserver leur qualité est donc fondamental à l'impression générale

Le remplacement des menuiseries d'origine par des menuiseries standards, banales, aux proportions, matières et compositions sans cohérence avec l'époque de conception de la façade, tend à appauvrir considérablement ces dernières.
Sur les façades anciennes, l'harmonie est assurée par l'homogénéité des menuiseries.

Plusieurs éléments concourent à la qualité générale de la porte ou de la fenêtre :
- la finesse des sections,
- la matière (le bois)
- la partition des clairs de vitrage,
- la composition générale,
- la couleur,

Tous ces éléments assurent une intégration parfaite au bâti ancien.

Les menuiseries industrielles contemporaines, de dimension standard, souvent inappopriées à l'existant et réalisées dans des matériaux bon marché, n'apportent pas de réponse satisfaisant . Elles banalisent la façade.

SILHOUETTE ET FRONT URBAIN





>Préserver la qualité des fronts urbains

LES TOITURES ET ELEMENTS DE DÉCORATION SOMMITALE









>Préserver la qualité des toitures et ne pas faire disparaître la diversité des éléments qui les composent

La volumétrie du bâti traditionnel de Rive de Gier est une volumétrie simple, créée par la variété des hauteurs et la régularité du rythme parcellaire. Elle compose la silhouette de la ville.

Les fronts urbains de Rive de Gier offrent une grande variété de hauteur, de couronnement, et de silhouette, et trois types de toiture :
- la toiture à deux pans classique, faible pente, tuile canal ou tuile plate losangée,
- la toiture à la Mansart, présentant des chiens assis,
- la toiture à lanternon

A Rive de Gier, le traitement des couronnements est d'une grande diversité et participe de la qualité du paysage urbain: corniche simple, à modillons, dentelé, à génoise, mouluré etc... Son rôle est à la fois fonctionnel et esthétique, sa préservation est donc essentielle.

> La corniche fait la liaison entre le mur et la couverture. Son rôle fonctionnel est très important, car elle permet d'éloigner les eaux de pluie de la façade.




> Préserver la lecture des façades par la préservation des couronnements

Les édifices remarquables :



> protection, restauration, mise en valeur;
> Bâtiment de qualité architecturale emblématique ayant valeur de «signal».
Ces éléments sont à conserver, restaurer ou mettre en valeur. Leur démolition est interdite.

Les remarqués:



> protection, restauration, mise en valeur
> Élévation de qualité architecturale emblématique, y compris en dépit de l'état sanitaire ou de l'évolution d'un bâtiment.
Ces éléments sont à conserver, à restaurer, à mettre en valeur.
Leur démolition est interdite en dehors d'une opération d'ensemble visant à faire ressortir et à mettre en valeur les caractéristiques du tissu urbain.

Les ensembles remarquables homogène et hétérogènes:



Le paysage urbain est structuré par la présence d'éléments formant un ensemble cohérent, où les différents éléments bâtis sont en résonance les uns avec les autres.
Ces éléments et ensembles impliquent une attention particulière en termes de restauration et de mise en valeur.

- Les constructions à venir devront respecter le type architectural des ensembles dans lesquels elles s'insèrent, en particulier :
+ le rythme parcellaire, qui pourra se traduire par un traitement de façade et de couronnement approprié (partition),
+ l'ordonnancement des élévations,
+ l'écriture des façades

> Maintenir la cohérence et la lecture d'ensemble des ensembles et fronts urbains cohérents et homogènes dans leur rythme parcellaire, leur volumétrie, leur échelle, leur rythme architectural aussi bien vertical (percements) qu'horizontal (continuité des planchers) et l'écriture des façades.:

+ les ensembles pré-industriels de la cité médiévale et des faubourgs historiques :
+ les ensembles de constructions homogènes hérités de la phase industrielle :
ensembles des faubourgs industriels : rue Richarme, rue Jean Jaurès)...
+ les cités ouvrières

3 OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR SECTORIELS

3.1 LES TISSUS PREINDUSTRIELS

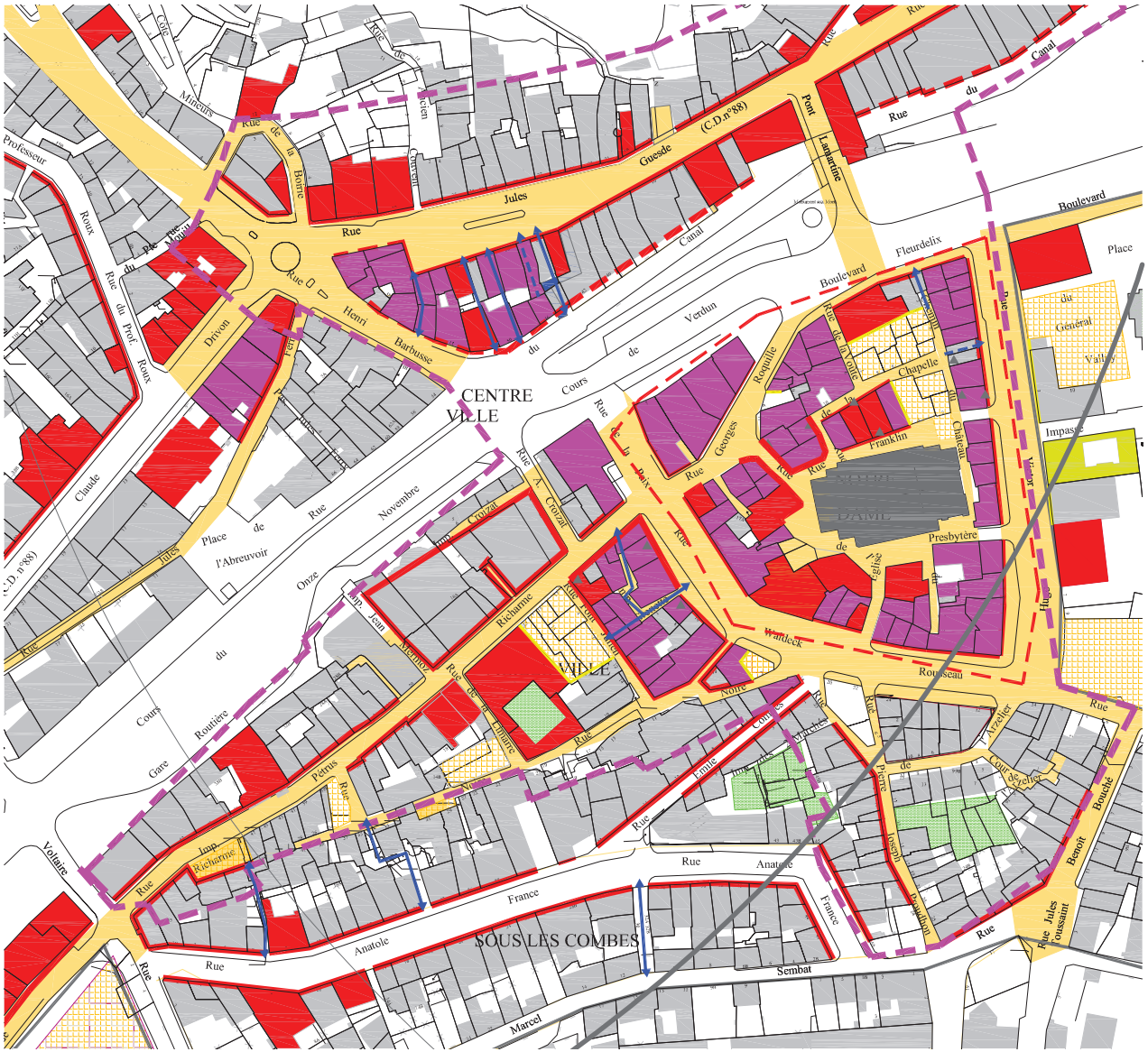
CENTRE VILLE
SOUS LES COMBES
Rue Jules Guesde
(C.D.n°88)
Boulevard
Rue du Canal
Rue Henri Barbusse
Rue du Verdun
Rue Georges Requille
Rue Franklin
Rue Richarme
Rue Wardeck
Rue Rousseau
Rue Anatole France
Rue Voltaire
Rue Marcel Sembat
Rue Jules Boussaint
Rue Benoît Bouché
Rue Pétrus Gare
Rue Emile Noire
Rue Pierre Joseph Proudhon
Rue Arzelier
Rue Claude Joseph Vernet
Rue du Prof. Roux
Rue du Docteur Mazet
Rue du Commerce
Rue du Château
Rue du Vieux Pont
Rue du Presbytère
Rue de l'Eglise
Rue de la Poste
Rue de la Barre
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine
Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Fontaine
Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Fontaine
Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Place Fleurdelix
Rue de la Rue A. Croizat
Rue de la Rue du Vieux Pont
Rue de la Rue du Commerce
Rue de la Rue du Château
Rue de la Rue du Presbytère
Rue de la Rue de l'Eglise
Rue de la Fontaine
Rue de la Cour Sylvère
Rue de la Place de l'Abreuvoir
Rue de la Place du Général Vallier
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de

> METTRE EN VALEUR LA SPECIFICITE DES ESPACES PUBLICS

Les places, les ruelles, les passages du centre de la ville forment un maillage dense de micro-paysages urbains. Pour autant, ces espaces présentent des qualités de traitement inégales et ne s'inscrivent pas de manière lisible dans le maillage urbain.
Certaines places, essentiellement vouées au stationnement, ne peuvent assurer un rôle d'espace de rassemblement.

> Favoriser l'appropriation des places par les habitants
> Imaginer une identité «cœur de ville» : mobilier, sols, éclairage qui permettraient de fixer les usages
> Marquer les seuils et les entrées dans le cœur médiéval
> Valoriser la couronne des cours

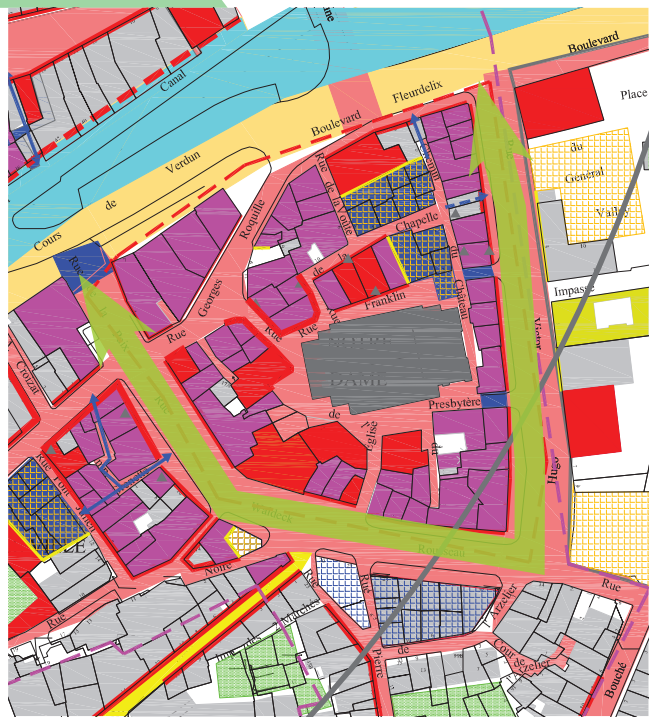
Boulevard
Fleurdelix
Canal
Verdun
Cours
Rue
Chapelle
Franklin
Impasse
Place
Général
Presbytère
Hugo
Waldeck
Rousseau
Rue Saint
Rue
Rue
Rue



Dax : installations valorisant l'espace public



Le Crotoy (80) : Appropriation des trottoirs par les habitants



Farinole (2B): Appropriation des ruelles par les habitants



Paris : Cité Pilleux, appropriation par les habitants de la rue valorisant le paysage de celle-ci à «moindre frais»

La commune peut initier l'embellissement des espaces publics de la cité médiévale notamment en redirigeant les usages.

> Limiter le stationnement aux endroits peu appropriés : placettes, ruelles très étroites...

> Permettre l'appropriation de l'espace public en encourageant les riverains à s'approprier l'espace public par le fleurissement et le petit mobilier.

> En faisant naître de nouveaux usages dans ces lieux pour des habitants ne possédant que peu souvent un jardin, un sentiment de considération pour la rue pourra exister et avec cela la qualité paysagère de la cité médiévale.

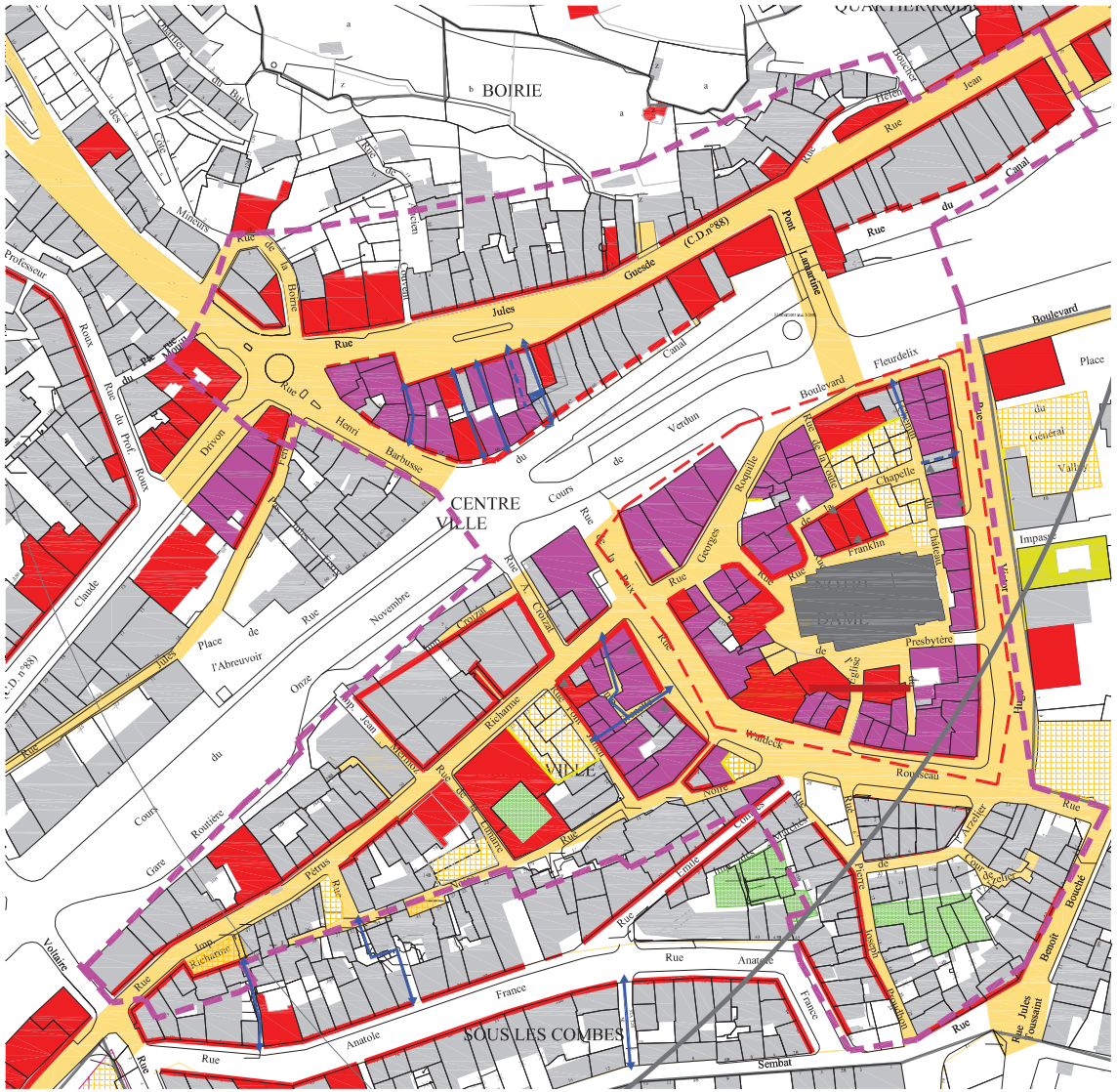

Bâti remarquable à mettre en valeur

Bâti remarqué

Alignement structurant

Passage à maintenir/valoriser

Vide déstructurant

Pignon déstructurant à traiter

Espace libre à valoriser

La valeur patrimoniale de ces ensembles est liée à sa qualité urbaine globale :

- à leur cohérence,
- à la qualité d'un certain nombre d'immeubles,
- à la cohérence des fronts urbains

La valeur architecturale repose sur la mixité des types constructifs, de l'immeuble médiéval à l'immeuble classique, mais aussi sur la présence d'immeubles marquant le renouvellement de Rive-de-Gier au dix-neuvième siècle.

ORIENTATIONS : respecter, mettre en valeur les caractéristiques :

> PRÉSERVER, VALORISER ET RESTAURER LE BÂTI PATRIMONIAL DANS LE RESPECT DE SES PARTICULARITÉS

> Préserver, mettre en valeur les alignements de façades
Conserver la lecture des constructions en grès houiller apparent ou enduit

> Maintenir le rythme séquentiel des constructions affirmé par l'étroitesse des parcelles, la verticalité affirmée des façades, les travées de baies

Les commerces doivent participer à la mise en valeur des façades et ne pas occulter les lignes de force architecturales du bâti. Les enseignes doivent être lisibles sans pour autant effacer l'architecture.

> RENFORCER LA COHÉRENCE DES CONTINUITÉS PIÉTONNES ET DES ESPACES PUBLICS ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS : TRAITEMENT DE SOL, ÉCLAIRAGE, MOBILIER...)

> Maintenir la trame urbaine en place, valoriser la trame viaire et les espaces publics.

> Favoriser les passages, poursuivre et mettre en valeur la transparence via les commerces en rez-de-chaussée.

AXE JULES GUESDE/RUE JEAN JAURES

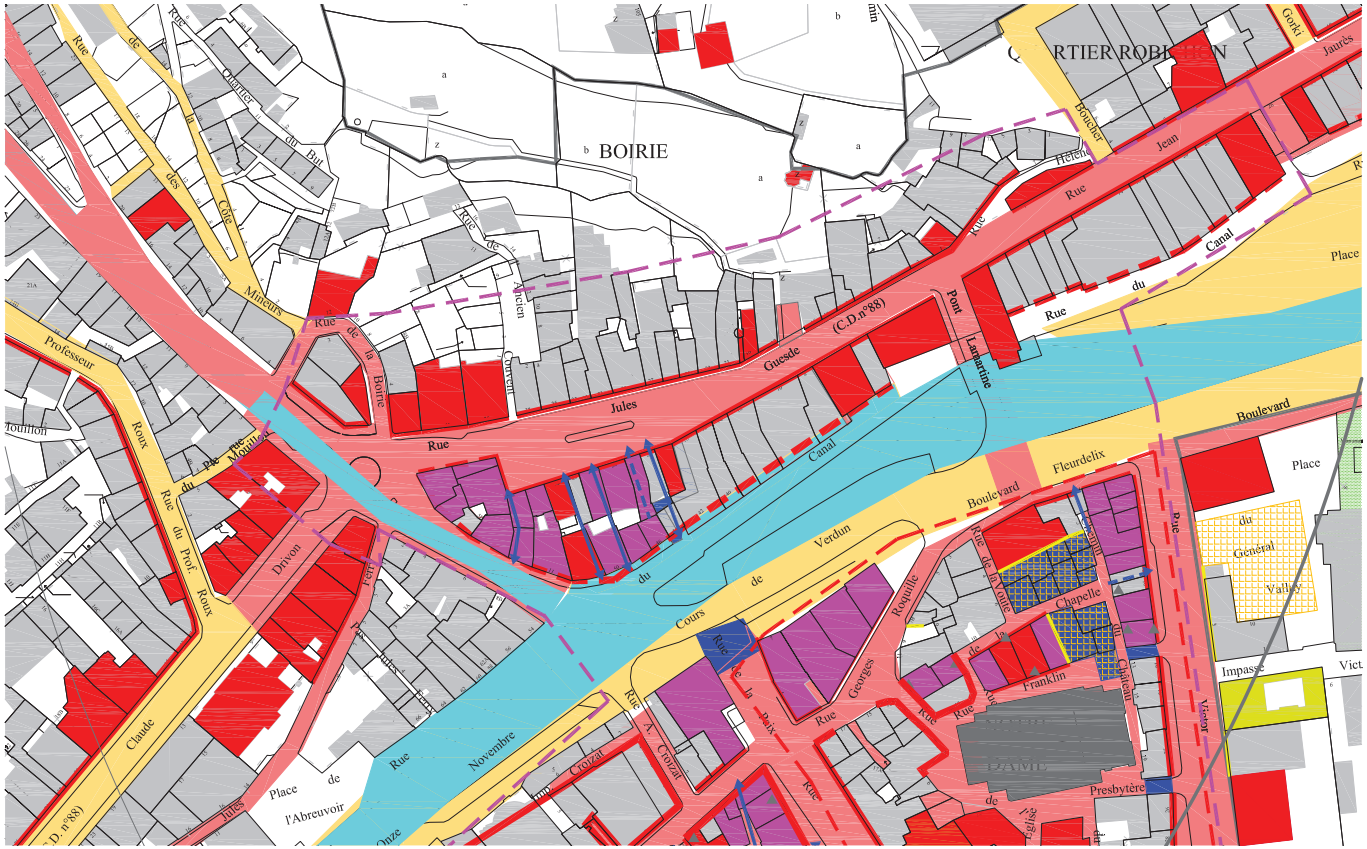

> Côté rue, préserver et mettre en valeur les alignements de façades sur l'axe



> Côté places (place de la Libération et place de l'Hôtel de ville), poursuivre et organiser la mise en scène des façades ouvertes (balcons, loggias...), valoriser les pieds d'immeuble



ORIENTATIONS : respecter, mettre en valeur les caractéristiques :

> Préserver, mettre en valeur les ensembles urbains cohérents;
> Améliorer le traitement des façades monumentalisées par les places
> Veiller à la qualité et au cumul des enseignes commerciales, tendre vers la sobriété des enseignes : la qualité paysagère et architecturale joue un rôle essentielle dans la promotion des magasins

> Favoriser les passages, poursuivre et mettre en valeur la transparence via les commerces en rez-de-chaussée



RUE RICHARME

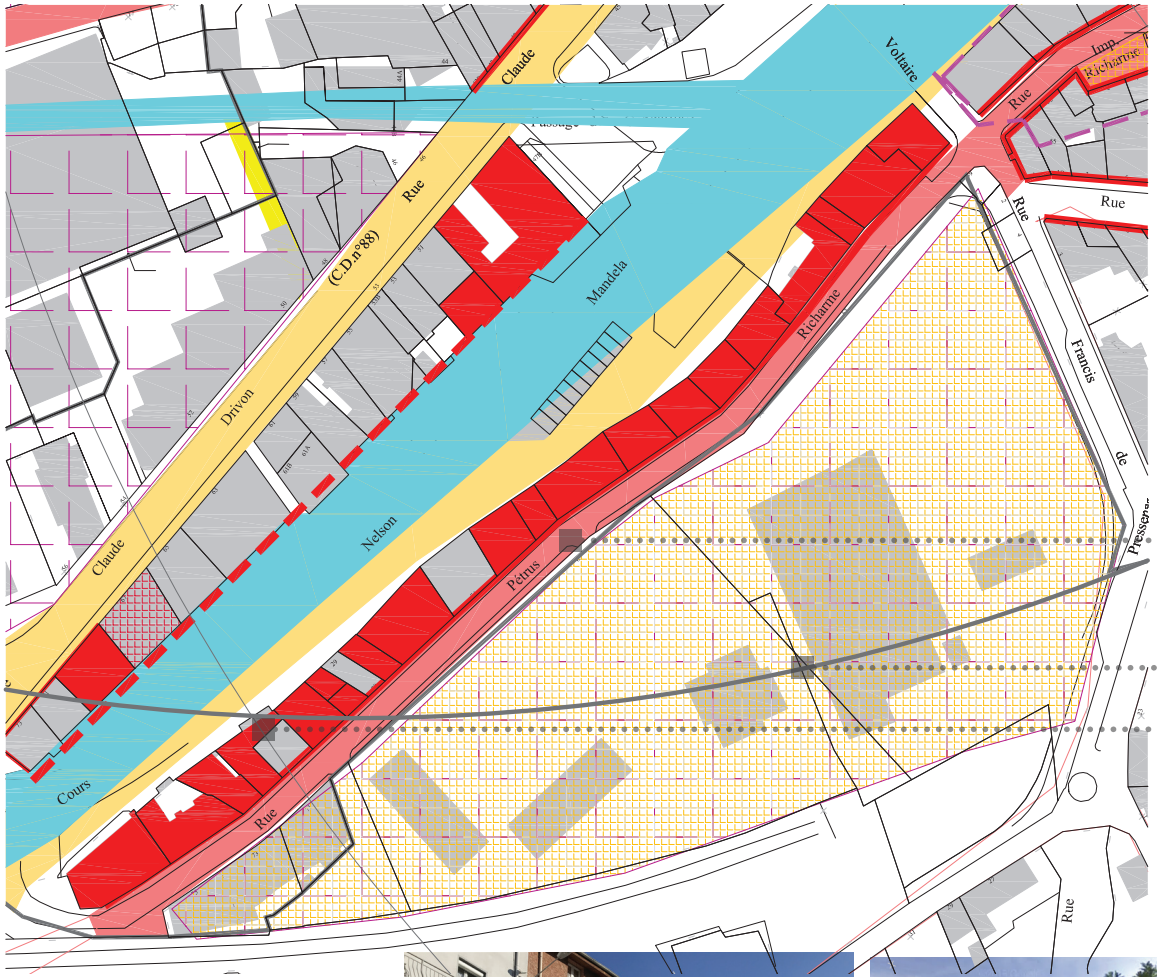





ORIENTATIONS : respecter, mettre en valeur les caractéristiques :

Les deux rives de la rue dépendaient de l'écosystème du paysage verrier : côté impair, l'usine, côté pair les immeubles d'habitation.

La fermeture et la démolition de l'usine verrière a fortement déséquilibré le paysage urbain. Les bâtiments d'habitation ouvrent désormais sur un grand vide peu structuré, bien que les arbres plantés commencent à prendre un volume structurant.

> Réinterroger la forme urbaine du supermarché, réintégrer l'activité commerçante dans un projet urbain créateur d'aménité urbaine, intégrant logements et services.

> Côté rue Richarme, préserver et mettre en valeur les alignements de façades, préserver les immeubles à escalier;

> Côté impair, structurer l'espace

> Côté quai, améliorer le traitement des façades



Principe de double peau en façade arrière











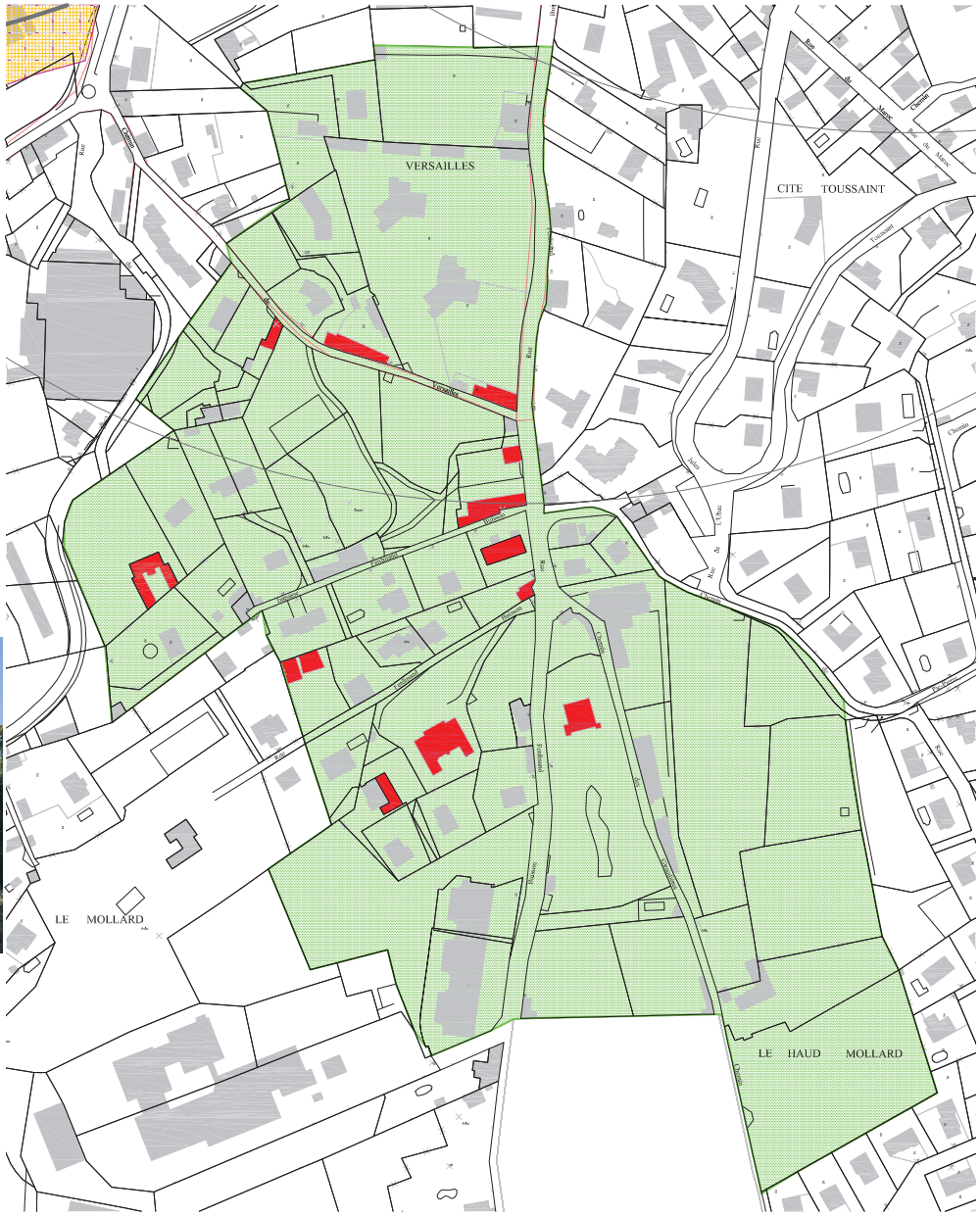

La qualité patrimoniale du secteur repose sur :

- la structure des murs, rythmés par des portails de qualité, parfois monumentaux,
- la présence de constructions d'accompagnement en bord de voie (maison de gardien)
- la qualité architecturale des châteaux et des constructions d'accompagnement;
- la qualité des parcs, la présence d'arbres remarquables, l'impact de ces parcs à l'échelle territoriale (vues)

>> un secteur emblématique, très visible du centre-ville

ORIENTATIONS : respecter, mettre en valeur les caractéristiques :

> les murs
> constructions d'accompagnement
> l'architecture des châteaux

> les emprises de jardins, les arbres remarquables

> protéger les reliquats de parcs : les jardins et arbres mémoires des parcs du XIX°. Penser le renouvellement des populations arborés des parcs : initier le patrimoine paysager végétal de demain par une palette végétale appropriée à l'histoire des lieux.





- La présence des jardins sur les coteaux : expression directe du souvenir d'une production vivrière familiale



La qualité patrimoniale du secteur repose sur :

- l'homogénéité de chacun des ensembles, dans sa composition, son rapport à la voie, son échelle, son écriture architecturale.
- La présence des jardins : expression directe du souvenir d'une production vivrière familiale

> Affirmer la continuité des ensembles urbains

> Protéger la qualité architecturale et urbaine constitué par l'ensemble.

> Respecter les gabarits et implantation d'origine dans les extensions et nouvelles constructions.

> Préserver la typologie urbaine des ensembles d'origine, en particulier le rythme parcellaire et les liaisons espaces bâti / jardins / espaces publics

Objectifs : respecter, mettre en valeur les caractéristiques :

> maintien de l'organisation interne
> maintien - restitution de l'homogénéité des clôtures
> maintien des jardins et des cheminements
> encadrement des extensions
> encadrement des travaux afin de maintenir la lecture d'ensemble et l'homogénéité

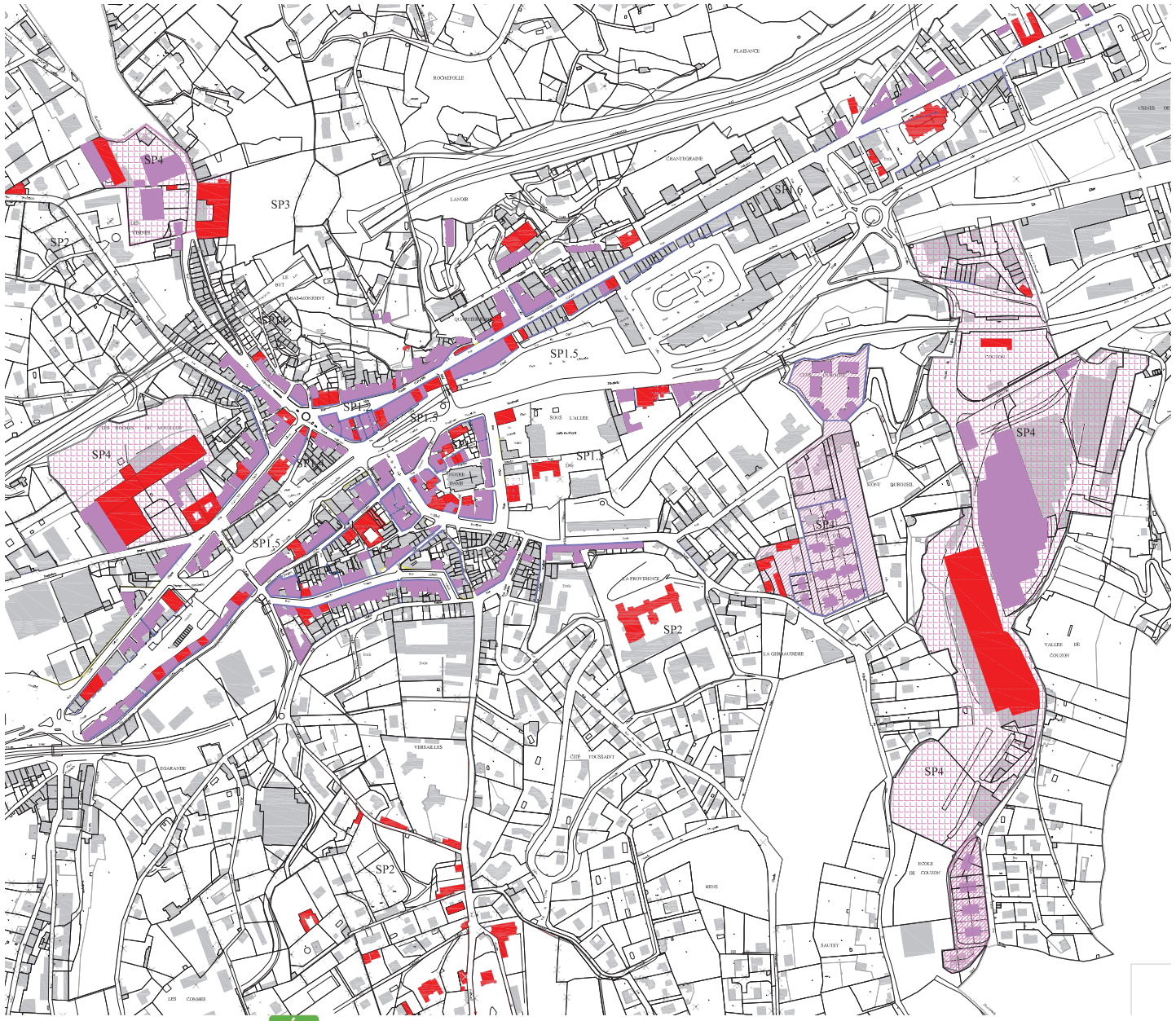

Implantés en entrée ou en cœur de ville, les secteurs industriels sont de forts marqueurs du paysage urbain par leur échelle, leur histoire et, de fait l'histoire de la ville.

.

ORIENTATIONS : respecter, mettre en valeur les caractéristiques :

> Préserver la monumentalité de ces volumes.
> Mettre en valeur à la trame rationnelle des façades ainsi que l'écriture architecturale.

> Favoriser une évolution contemporaine innovante en lien avec l'architecture des sites

- Toute extension pourra afficher une écriture franchement contemporaine tant au niveau de l'expression architecturale qu'au niveau des matériaux employés.

- Les matériaux employés devront entrer en résonance avec l'architecture du site. Ces matériaux devront être issus de la fusion, comme le verre ou l'acier.

3 OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR SECTORIELS

3.5 LES COTEAUX PAYSAGERS



La qualité patrimoniale du secteur repose sur :

- Les vestiges des terrasses cultivées autrefois souvenirs du passé agricole de la commune
- La végétation spontanée des friches et jardins privés qui rappellent depuis le cœur urbain historique la présence de ces coteaux
- La végétation le long de l'autoroute qui participe à limiter l'impact visuel de celle-ci dans la ville

ORIENTATIONS : respecter, mettre en valeur les caractéristiques :

> Préserver les vestiges des terrasses, murs et murets, les dégager pour les révéler
> Veiller à la conservation de la végétation et à son potentiel renouvellement : ne pas défricher brutalement, conserver les fruitiers reliquats des cultures, les renouveler...
>Veiller à la bonne gestion des talus autoroutiers



Ancien verger à valoriser



Vestiges agricoles à protéger



Végétation le long de l'autoroute à conserver



Végétation de talus dissimulant l'autoroute à conserver



Terrasses agricoles à conserver lisibles

IV LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les ruelles et passages facilitent les ciculations

Densité, mitoyenneté

Les façades s'ouvrent au sud pour profiter d'un éclairement



Le débord de toiture protègent la façade en éloignant les eaux de pluie

Rose des vents : la cité est essentiellement soumise aux vents nord-ouest et sud-est, mais aussi aux vents venant de l'est, souvent porteurs d'intempéries.



Le patrimoine bâti constitue la trame et le support matériel de notre espace géographique, historique, social et culturel. De façon générale, le patrimoine est menacé par les nouvelles règles et la normalisation, alors que les constructions anciennes sont par essence non normalisables. Il se révèle donc indispensable de bien les connaître.

1 - Une implantation en intelligence avec le site

La cité s'est d'abord implantée à l'abri des inondations. Le tissu urbain dense, enfermé dans ses remparts, était ainsi protégé des vents dominants.

2 - Caractère bioclimatique du bâti ancien

- Le bâti ancien est issu de son environnement immédiat : il bénéficie par nature d'une conception bioclimatique. Il vit avec et par son environnement. Il se caractérise par son implantation en fonction du site, de son relief, de sa géologie, de son orientation par rapport au soleil, aux vents, à la pluie.

- Ce bâti ancien est, par nécessité, basé sur l'économie des moyens ; il est fruit de la solidarité sociale, d'un développement local autosuffisant.

- Il est construit avec les matériaux disponibles à proximité et peu transformés qui sont issus du sous-sol. Il est également basé sur une économie de gestion de l'espace qui se manifeste par le mode de groupement d'habitat qui joue un rôle important dans le confort thermique (mitoyenneté, écran solaire, protection au vent …).

Données d'entrée et hypothèses

Du fait de la diversité des constructions en termes de matériaux et de géométrie, il existe une grande variété dans les bâtiments pré-industriels, d'autant plus que certains bâtiments ont été rénovés récemment : il est donc probable que l'aspect thermique ait été traité (au moins partiellement) lors de ces travaux, leurs caractéristiques sont donc particulières et non représentatives de la typologie.

Cette étude permet d'appréhender la stratégie énergétique de rénovation, mais il sera dans tous les cas nécessaire de confronter cette stratégie générale aux particularités de chaque projet de rénovation.

Vues du type











Données générales

Nombre de niveaux	Masque apparent moyen de la rue	HSP sous-sol	HSP RdC	HSP étages
Rez-de-chaussée et 3 étages	15 à 19 °	1.8	3.2 m	3.2 m au R+1 et R+2 4 m au R+3

Composition des parois

Parois				
Façade avant	Façade arrière	Murs mitoyen	Plancher bas	Toiture
Pierres de taille 30 cm Laine de verre ancienne 5 cm	Pierres de taille 30 cm Laine de verre ancienne 5 cm	Pierres de taille 30 cm	Plancher bois	Tuiles de terre cuite Laine de verre ancienne 5 cm

Menuiseries

Menuiseries	
Type	Nombre
SV cadre alu 3 x 5 m	Vitrine côté rue, niveau RdC
DV cadre bois 2 x 1,5 m	2 fenêtres par niveau et par façade sur le R+1 et R+2
DV cadre bois 2 x 0,7 m	1 fenêtre par niveau au R+1 et R+2 côté rue
DV cadre bois 0,8 x 0,8 m	3 fenêtres sur chaque façade eu R+3

Ponts thermiques

Ponts thermiques				
Jonction façade/PB	Jonction façade/PI	Jonction façade/toiture	Jonction façade/mitoyen	Jonction refend/PB
0,30 W/m.K	0,82 W/m.K	0,05 W/m.K	1,22W/m.K	-

Autres hypothèses

% surface chauffée sous-sol	% surface chauffée RdC	% surface chauffée étages	Occupation	Inertie
0%	100%	100%	10 adultes 6 enfants	Très lourde

Déperditions

BILAN DES DEPERDITION

Volume chauffé	931m3
Ubât	1,42 W/m2.K

	Surface totale (m2)	Déperditions (W/K)	%
Murs sur extérieurs	103	82,4	10%
Planchers hauts	77	50,6	6%
Planchers bas	77	27,6	3%
Vers locaux non chauffés	128	179,4	22%
Menuiseries	1136	216,3	27%
Ponts thermiques	-	74,2	9%
Ventilation	-	174,1	22%

Déperditions par le bâti G1 = 0,68 W/m3.K
Déperditions par le renouvellement d'air G2 = 0,19 W/m3.K
Déperditions totales G3 = 1,86 W/m3.K

TOTAL DES DEPERDITIONS
805 W/K

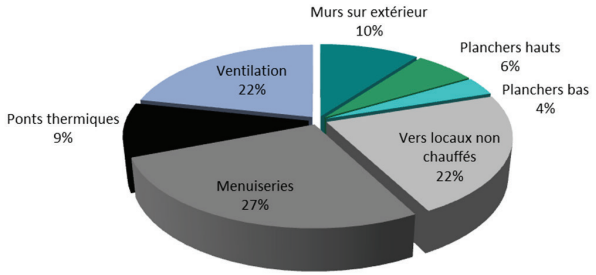

Les postes de déperditions prépondérants sont les murs vers les locaux non chauffés (les circulations et les bâtiments mitoyens inoccupés) et les menuiseries. Les déperditions par les menuiseries sont à la fois dues aux performances thermiques des fenêtres (qu'il est possible d'améliorer), à la surface relativement importante qu'elles représentent (ce qui permet par ailleurs de faire rentrer la lumière dans la profondeur du bâtiment).

Un autre phénomène qui accentue les déperditions par les menuiseries est la présence très importante de masques solaires : la localisation des bâtiments dans le centre historique fait de rues étroites, avec des cours intérieures restreintes, sont autant d'éléments qui limitent l'accès aux apports solaires.

La ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) et les infiltrations d'air (faible étanchéité des menuiseries) représentent 22 % des déperditions globales du bâti.

Les façades extérieures, du fait de la géométrie du bâti ,ne représentent pas un linéaire important. Les déperditions liées sont donc également très limitées.

Dans l'état actuel, les ponts thermiques ne représentent que 9 % des déperditions. Cela s'explique par le fait que ces ponts thermiques ne représentent pas dans l'état actuel des passages privilégiés pour la fuite de la chaleur, la résistance thermique du bâti étant relativement homogène.

Consommation estimée

A partir des déperditions, de la température extérieure et de la température de consigne du chauffage, il est possible d'estimer les besoins en chauffage du bâtiment. Pour l'ensemble du bâtiment, cela représente un besoin de 47 600 kWh/an, soit 174 kWh/m²/an.

Besoin de chauffage du bâtiment	47567 kWh
Rendement global de l'installation de chauffage	66%
Consommation de chauffage	71632 kWh
Puissance de chauffage	31kW

En tenant compte des rendements de production, de régulation de distribution et d'émission de l'installation de chauffage, cela conduit à une consommation estimée de 71 600 kWh/an, soit 262 kWh/m²/an (ce qui correspond à 45 kg eq CO2/m²/an).

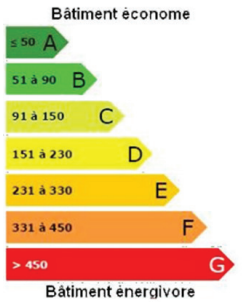

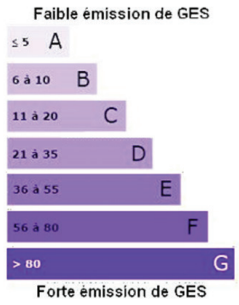

Etiquette DPE1

1 L'étiquette présentée ici n'a pas de valeur DPE, elle

Données d'entrée et hypothèses







Données générales

Nombre de niveaux	Masque apparent moyen de la rue	HSP sous-sol	HSP RdC	HSP étages
5 niveaux	0 à 9 °	2,5 m	2,5 m	2,5 m

IMMEUBLES À COUR - DONNÉES GÉNÉRALES

Composition des parois

Parois				
Façade avant	Façade arrière	Murs mitoyen	Plancher bas	Toiture
Grès houiller 80 cm	Grès houiller 60 cm Briques 20 cm	Grès houiller 50 cm	Grès houiller 40 cm Terre cuite 20 cm	Tuiles de terre cuite

IMMEUBLES À COUR - COMPOSITION DES PAROIS

Menuiseries

Menuiseries	
Type	Nombre
SV cadre bois 1,6x1,2 m	11 fenêtres par niveau

IMMEUBLES À COUR - MENUISERIES

Ponts thermiques

Ponts thermiques				
Jonction façade/PB	Jonction façade/PI	Jonction façade/toiture	Jonction façade/mitoyen	Jonction refend/PB
0,30 W/m.K	0,82 W/m.K	0,05 W/m.K	1,03 W/m.K	1,05 W/m.K

IMMEUBLES À COUR - PONTS THERMIQUES

Autres hypothèses

% surface chauffée sous-sol	% surface chauffée RdC	% surface chauffée étages	Occupation	Inertie
0%	50%	90%	20 adultes 25 enfants	Lourde

IMMEUBLES À COUR - AUTRES HYPOTHÈSES

5.2.1. Déperditions

BILAN DES DEPERDITION			
Ubât	1,91 W/m2.K		
	Surface totale (m2)	Déperditions (W/K)	%
Murs sur extérieurs	610	756,7	21%
Planchers hauts	210	256,7	7%
Planchers bas	182	118,0	3%
Vers locaux non chauffés	330	337,5	9%
Menuiseries	1195	616,6	17%
Ponts thermiques	-	684,6	19%
Ventilation	-	790,7	22%
Déperditions par le bâti			G1 = 0,71 W/m3.K
Déperditions par le renouvellement d'air			G2 = 0,20 W/m3.K
Déperditions totales			G3 = 0,92 W/m3.K
TOTAL DES DEPERDITIONS			

FIGURÉ 28 : IMMEUBLES À COUR - BILAN DES DÉPERDITIONS

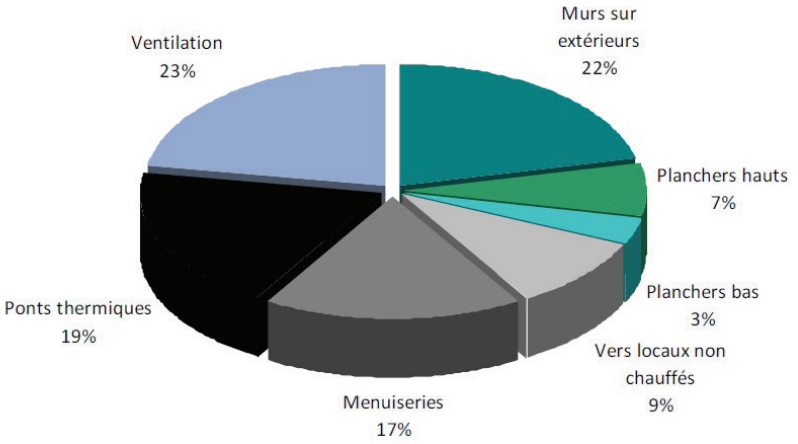

IMMEUBLES À COUR - RÉPARTITION DES DÉPERDITIONS

Les postes de déperditions les plus importants sont la ventilation (23 % des déperditions totales par ouvrants et infiltration d'air), les murs donnant sur l'extérieur (22 % des déperditions globales), les ponts thermiques (19 %) et enfin les menuiseries (17%).

Du fait de la hauteur relativement importante du bâtiment, les planchers bas et planchers hauts ne sont responsables que d'une faible part des déperditions globales (respectivement 3 % et 7 %)

5.2.2. Consommation estimée

A partir des déperditions, de la température extérieure et de la température de consigne du chauffage, il est possible d'estimer les besoins en chauffage du bâtiment. Pour l'ensemble du bâtiment, cela représente un besoin de 207 159 kWh/an, soit 134 kWh/m²/an.

Besoin de chauffage du bâtiment	207 159kWh
Rendement global de l'installation de chauffage	66%
Consommation de chauffage	311 966 kWh
Puissance de chauffage	137 kW

IMMEUBLES À COUR - BESOIN ET CONSOMMATION DE CHAUFFAGE ESTIMÉS

En tenant compte des rendements de production, de régulation de distribution et d'émission de l'installation de chauffage, cela conduit à une consommation estimée de 311 966 kWh/an, soit 201 kWh/m²/an (ce qui correspond à 47 kg eq CO2/m²/an).

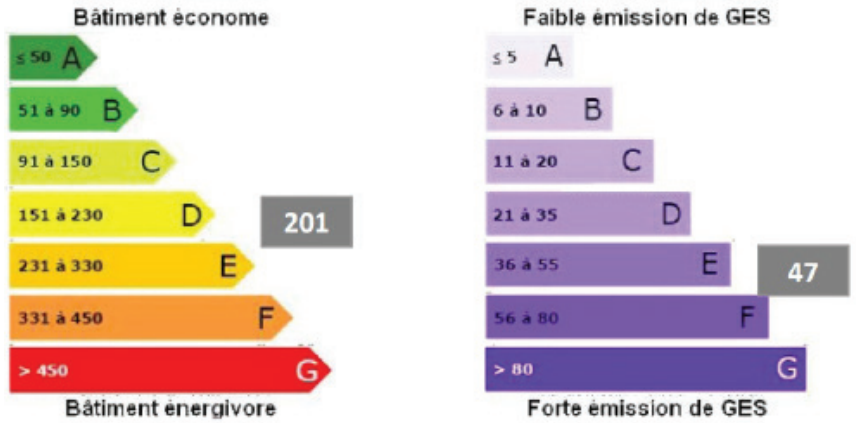

Immeubles à cour - Etiquette DPE1

1 L'étiquette présentée ici n'a pas de valeur de DPE, elle constitue uniquement une indication pour

La recherche d'isolation thermique et de chauffage sont des préoccupations incontournables, mais parfois inconciliables avec le respect du bâti ancien. Isoler, installer des doubles vitrages ... impliquent des transformations en chaîne qui peuvent conduire à une dénaturation profonde de la qualité et du caractère du bâti ancien. Par exemple, les isolants intérieurs avec pare-vapeur entraînent des risques d'humidité dans les murs, le « pare vapeur » emprisonnant l'eau dans le mur conduit à sa détérioration. L'isolation thermique par l'extérieur sur le bâti ancien est fortement déconseillée pour des raisons architecturales et techniques.

En termes d'isolation et de gestion des pressions, il existe une différence fondamentale entre le bâti ancien et le bâti contemporain (voir ci-contre) :
> le bâti contemporain s'isole des apports d'eau ;
> le bâti ancien contient de l'eau qu'il gère selon un équilibre qu'il importe de maintenir.
Pour cette raison, une rénovation moderne d'un mur ancien, à l'aide de matériaux qui ne permettent pas le maintien de la perméance du bâti, va entraîner l'accumulation d'eau dans le mur, et donc sa dégradation (voir ci-contre).

Le traitement thermique du bâti ancien passe donc également par la compréhension et le respect des modes constructifs d'origine : on ne saurait appliquer à du bâti vernaculaire des techniques et solutions d'isolation et de rénovation directement issues, sans adaptation ou réflexion, des techniques de bâtiment moderne.

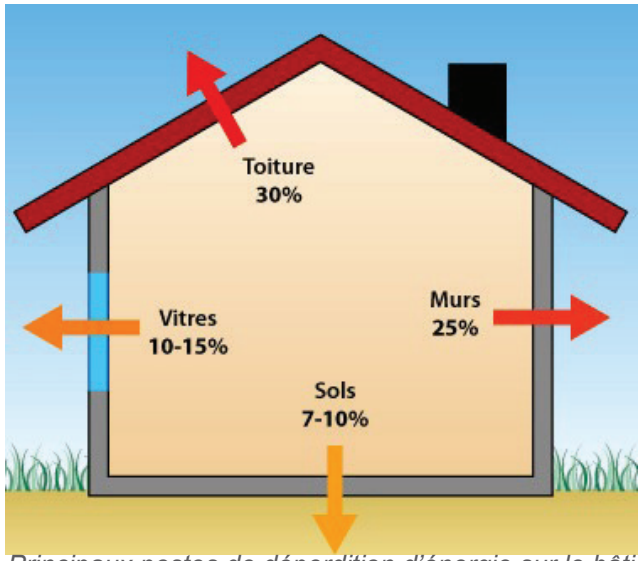

Principaux postes de déperdition d'énergie sur le bâti

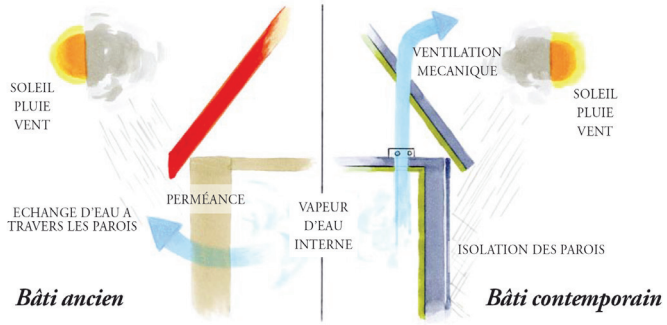

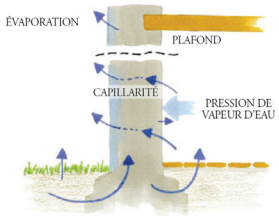

FONCTIONNEMENT HYGROMÉTRIQUE D'UN MUR TRADITIONNEL NON ISOLÉ

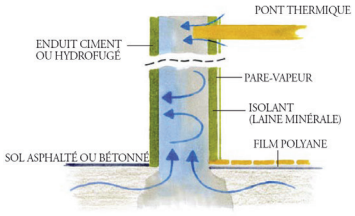

FONCTIONNEMENT HYGROMÉTRIQUE D'UN MUR TRADITIONNEL, ISOLÉ CONVENTIONNELLEMENT, EN HIVER: L'EAU S'ACCUMULE DANS LE MUR

L'efficacité énergétique des travaux à entreprendre est conditionnée par l'approche globale de la rénovation.
Réalisés au cas par cas, ces travaux s'avèrent malheureusement moins efficaces sur le plan énergétique et peuvent même parfois conduire à des désordres du bâtiment. La solution la plus efficace reste bien souvent la rénovation globale de l'habitation, étalée si nécessaire sur plusieurs années afin de rendre l'investissement possible. Cela implique d'avoir un plan cohérent pour rendre les travaux les plus efficaces possibles.

L'isolation de la toiture et des combles
La toiture est la paroi par laquelle s'échappe le plus de chaleur dans une habitation. Lorsque son isolation fait défaut, c'est le point prioritaire à rénover. Ces travaux permettent en moyenne une réduction de la consommation supérieure à 25% avec un coût, en fonction du projet, relativement faible.

- Privilégier la chaleur des parois à celle de l'air : Le meilleur rendement thermique est obtenu en renforçant l'isolation thermique du revêtement interne tout en privilégiant une faible épaisseur pour ne pas nuire à l'inertie du mur (enduit de chanvre et chaux, fibres de bois, torchis allégé…)

- Renforcer les performances thermiques des fenêtres:
Afin que l'aspect extérieur ne s'en trouve pas altéré et compte tenu de la faible surface des parties vitrées en bâti ancien les améliorations courantes sont d'admettre un double vitrage avec des petits-bois. Exclure le PVC.
- Conserver ou réinstaller les systèmes d'occultations traditionnels tels que volets et contrevents.
- Maintenir une ventilation adaptée : La «ventilation mécanique répartie» qui est une extraction ponctuelle constitue la solution la plus adaptée.
- Supprimer les sources d'humidité
- Supprimer tous les enduits étanches et restituer des enduits traditionnels respirants.

L'isolation des planchers
L'isolation des sols aura comme impact de réduire la sensation de sol froid d'où une amélioration très sensible du confort thermique du logement. Néanmoins, les contraintes engendrées par ce type de travaux sont généralement importantes (logement inutilisable, coût élevé...).



CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX ET MISES EN ŒUVRE EN ACCORD AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions constructives et aménagements portant sur les bâtiments qui favorisent le développement durable seront encouragés dans le périmètre du SPR. Ces dispositions concernent notamment :

- l'emploi de matériaux naturels largement recyclables, de provenance locale ;
- l'isolation renforcée par l'intérieur des bâtiments ;
- l'emploi de matériaux d'aménagement extérieur favorisant l'absorption des eaux de pluie ;
- la ventilation raisonnée, évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d'énergie ;
- l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques, géothermie, chauffage bois) ;
- dans tous les cas les matériaux, mises en œuvre et dispositifs traditionnels devront être privilégiés.

Matériaux

- Les matériaux employés doivent être issus de filières propres, ils doivent être recyclables, ils ne doivent pas être nocifs pour l'environnement, ils doivent permettre la durabilité du bâti existant et du bâti à venir.

  DURABILITÉ
  RECYCLABILITÉ
  ABSENCE DE NOCIVITÉ

- Le PVC et matériaux similaires sont interdits car ils ne répondent pas à l'ensemble de ces caractéristiques et sont dangereux pour la santé (émission de gaz nocifs dans les locaux chauffés, mauvaises réactions au feu...).
- Les matériaux employés doivent permettre les échanges gazeux entre l'intérieur et l'extérieur du bâti : les parois doivent « respirer » pour éviter toute condensation et retenue d'eau dans les murs.

Attention avec :

> les doublages de parois

> les enduits perméables

> les matériaux plastiques

1 - La géothermie :

Deux configurations existent :

- les capteurs horizontaux : La surface nécessaire, de 1,5 à 2 fois la surface à chauffer, est trop importante et donc inconciliable avec les parcelles en cœur historique.
- les capteurs verticaux : C'est une excellente solution, gain d'espace, mais ils sont délicats à poser.

Le potentiel géothermique de Rive de Gier est toutefois faible.

2 – L'énergie solaire

Le captage de cette énergie réclame des conditions d'exposition spécifiques : orientation préférentielle au Sud et inclinaison optimale allant de 30° à 60° et a un fort impact visuel difficilement conciliable avec le bâti ancien.

- Le solaire thermique : Le solaire thermique a un faible rendement et demande donc beaucoup de surface ; 10 m2 permettent de chauffer seulement 5 m2. Ces capteurs ont donc un fort impact visuel. Une tendance actuelle est d'en réaliser la couverture des bâtiments agricoles.

- Le solaire photovoltaïque : Il y a la possibilité d'en faire des éléments de couverture et non des structures rapportées. Cependant ces nouvelles possibilités d'utilisation comme matériau de construction ne peuvent être considérées que de façon très marginale dans le bâti ancien. En revanche ce sont des solutions très intéressantes dans le bâti contemporain,

3 - L'énergie éolienne :

Le matériel actuel est une solution intéressante en environnement rural. Les nuisances sonores peuvent cependant gêner le voisinage.

La solution n'est pas envisageable sur le territoire du SPR de Rive-de Gier, dans un contexte urbain et patrimonial.

L'apport solaire (rayonnement au sol) dépend de la localisation des installations. Les caractéristiques de l'ensoleillement local permettent d'estimer un gisement solaire compris entre 1 100 et 1 250 kWh/m²/an.

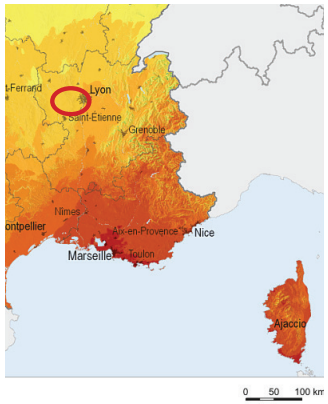

© 2011 GeoModel Solar s.r.o

La combinaison des matériaux modernes et des matériaux traditionnels n'est pas toujours évidente : les panneaux solaires en particulier présentent des formes, matières, coloration qui ne s'apparentent pas aux dispositions de l'architecture traditionnelle et notamment des toitures en tuile. Mais l'évolution des matériaux permet aujourd'hui d'assouplir une réglementation jusqu'à peu très coercitive.

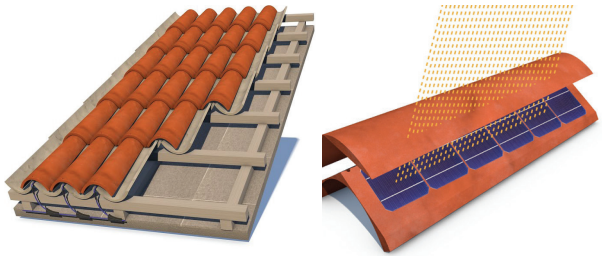

Les tuiles de terre cuite solaires permettent l'intégration de dispositifs solaires sans altérer la qualité architecturale.

- Dans certains cas, la pose de panneaux solaires sur des couvertures visibles du domaine public pourra être refusée. Dans d'autres, des assouplissements seront tolérés, voire encouragés.
- En tout état de cause, l'installation de panneaux solaires doit faire l'objet d'une grande attention prenant en compte les éléments caractéristiques de la construction à aménager ou à construire (pente de toiture, dessin des façades…), pour définir une implantation et un dessin équilibrés des équipements. L'intégration de panneaux solaires devra faire partie de la composition architecturale des constructions neuves.

- Les panneaux solaires sont à éviter pour une pose directe sur des édifices remarquables ou intéressants. Ces éléments modernes impactent d´une façon négative le caractère architectural du bâti remarquable et altèrent l´équilibre fragile de la composition d'ensemble.

- Les panneaux solaires peuvent être autorisés sur les constructions aux toitures traditionnelles, dans le respect de l'unité de la toiture mais il importera de :

• Positionner correctement le capteur pour éviter un morcellement excessif de la couverture.
• Respecter obligatoirement la pente existante du toit.
• Composer la pose des panneaux en harmonie avec les éléments d'architecture de la façade (emprise et gabarits des baies, axes des ouvertures).

Disposition des panneaux solaires

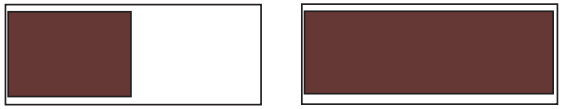

Rassemblée (type verrière)

Couvrante



Intégration des capteurs sur toiture-terrasse

ENJEUX :

- S'appuyer sur le patrimoine paysager du territoire pour préserver la biodiversité et assurer la durabilité de la qualité environnementale d'ensemble.
- Intégrer les problématiques environnementales aux projets de mise en valeur de ce territoire (trame verte et bleue, agriculture périurbaine...).

Agir sur l'environnement :

- Le maintien du couvert végétal est un facteur de préservation de la flore et de la faune (préservation des habitats et maintien des corridors écologiques).
- La préservation de la faune est également liée à la préservation de dispositions architecturales traditionnelles comme les débords de toit, supports de la nidification d'oiseaux.

- De la même manière, afin de préserver une bonne qualité environnementale et préserver le maintien de la biodiversité, les aménagements de jardins et leur entretien devront veiller à :

- L'arrêt de l'emploi de pesticides chimiques et leur remplacement par des techniques traditionnelles mécaniques;
- la conservation de sols perméables, en particulier sur les voies et allées privées;
- La plantation de plantes adaptées au contexte, l'arrêt de la plantation de plantes invasives (cf liste.);
- le compostage, la récupération des déchets verts.

Afin de favoriser la biodiversité, le SPR prescrit de :

> Soigner les clôtures, afin qu'elles soient respectueuses de la biodiversité (essences locales variées, haies taillées)
> Préserver les vues, les perspectives : limiter les barrières visuelles (clôtures, portails, nouvelles constructions trop hautes)

> Maintenir les espaces verts :

- Préserver et entretenir les espaces naturels (boisements, prairies, jardins ouvriers, espaces cultivés), conserver les implantations traditionnelles du bâti, aménageant des espaces de jardins dans les cœurs d'îlot.
- Le maintien des ensemble paysagers : les ensembles paysagers localisés au document graphique devront être préservés et mis en valeur.
- Le maintien des plantations d'alignement

Les plantations d'alignement seront entretenues et, si nécessaires, remplacées soit :
- si possible, par des espèces de la même famille.
- sinon par des espèces répondant aux mêmes caractéristiques (port, gabarit).

- le maintien de la végétation des bords de voiries
- Les constructions réalisées sur des unités foncières arborées seront conçues pour assurer la meilleure préservation possible des spécimens de qualité.
- Les arbres de haute tige et les spécimens de qualité seront maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes.
- Les espèces à privilégier seront des essences adaptées aux caractéristiques du site : sa géographie, sa végétation traditionnelle (origine rurale, vergers, parcs).

> Développer le projet de voie piétonne et les axes de mobilités douces.

Adopter un comportement responsable et économe :

- Dans la gestion des eaux :
> mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales pour l'irrigation des jardins et des espaces publics paysagés.
> recréer et valoriser des milieux humides autour des affluents du Furan, pour retrouver la biodiversité qu'ils accueillent.

- Dans la gestion des déchets
> par le tri et le stockage des déchets,
> par l'utilisation des matériaux recyclables ou recyclés



L'Herbe de la Pampa, fréquemment utilisée pour ses qualités décoratives dans les jardins, est une espèce pionnière particulièrement invasive.



Acer negundo



Ailanthus altissima



Ambrosia artemisiifolia



Heracleum mantegazzianum



Cortaderia selloana



Impatiens glandulifera

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
RIVE DE GIER

DOSSIER APPROUVE LE 30 09 2021
en Conseil Métropolitain

Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental

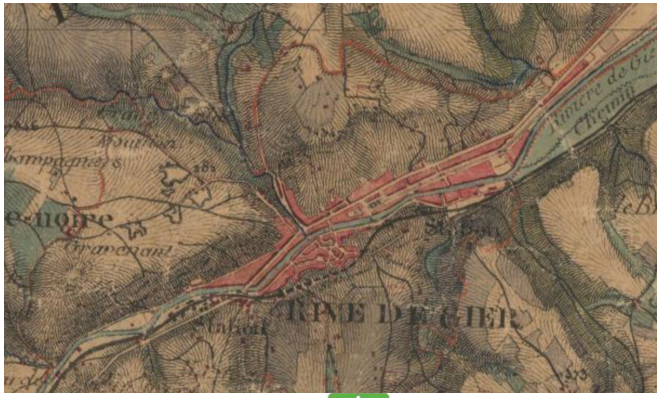





3 PREAMBULE
L'ENVIRONNEMENT PATRIMONIAL

8 **I LE SOCLE TERRITORIAL : LA VILLE DANS SON SITE, SON HISTOIRE, SON PRESENT**

9 **1 La ville dans son site**
10 1.1 Contexte territorial
11 1.2. Accès et desserte
12 1.3. Contexte géographique
13 1.4 Contexte géologique
14 1.5 Le réseau hydrographique

16 **2 La ville dans son histoire**
18 2.1 Jusqu'au XIIIème siècle
20 2.2 XVI-XVIIIème siècle
24 2.3 XVIII -XIXème siècle
27 2.4 XIX-XXème siècle
30 2.5 XXème siècle
33 2.6 Le XXIème siècle

34 **3 La ville dans son présent : éléments de cadrage socio-économiques**
35 3.1 Démographie
36 3.2 Une situation de l'habitat alarmante
37 3.3 Activités/commerces : une situation difficile en centre ancien
39 3.4 Stationnement

40 **4 La ville dans ses projets**
41 4.1 Le SCOT
42 4.2 Le PLU
43 4.3 Un projet global pour le centre-ville

44 **II LE SOCLE PAYSAGER**

45 **1 - Le socle paysager fondateur de la ville-vallée**
45 1.1 - L'inclusion entre massif du Pilat et monts du Lyonnais
47 1.2 - Le Gier, l'élément naturel dessinant l'histoire de la commune

48 **2 - Les unités paysagères**
49 2.1 - Les rebords de plateaux à l'habitat diffus
51 2.2 - Les coteaux habités : entre souvenir des parcs et demeures du XIXe siècle et habitations contemporaines
53 2.3 - L'entrée Ouest : le Gier comme fil conducteur
55 2.4 - L'entrée Est : les paysages témoins de l'histoire industrielle
57 2.5 - Le paysage érodé du cœur urbain historique

59 **3 - Les points de vues et dialogues entre vallée et coteaux**
59 3.1- Les éléments repères des paysages ripagériens
62 3.2- L'érosion de la qualité des dialogues entre fond de vallons et coteaux
63 3.3 Vers un renouvellement de la place du Gier

64 **4 - Les circulations : des rythmiques contrastées**
64 4.1- Accès directs et détours : des souplesses et des fonctionnalités opposées
66 4.2- De l'autoroute aux traboules : des vitesses contrastées de découverte
68 4.3- Les entrées de commune : socle de la découverte de Rive-de-Gier
69 4.4- Une circulation piétonne amoindrie par l'automobile

70 **5 - Le patrimoine végétal : de la végétation spontanée à la végétalisation horticole**
71 **5.**1- Le patrimoine végétal issu de l'agriculture
72 5.2- Le patrimoine végétal hydrophile du Gier et de ses affluents
73 5.3- Le patrimoine végétal des anciennes maisons de maîtres : le souvenir des parcs pittoresques
5.4- La palette végétale des espaces publics : le patrimoine paysager végétal de demain

75 **II LE SOCLE ARCHITECTURAL**

76 **1 Typologie patrimoniale**
76 1.1 Bâti monumental et semi monumental en centre ancien
78 1.2 Le bâti pré-industriel
83 1.3 le bâti industriel

102 **2 Connaissance du bâti : éléments caractéristiques du bâti patrimonial**
103 2.1 Les façades
105 2.2 Le second œuvre
108 2.3 Le couronnement
110 2.4 Les escaliers
111 2.5 Le petit patrimoine

112 **3 Architectures et ensembles remarquables**

115 **III LE SOCLE URBAIN**

117 1 Le tissu urbain
118 1.1Le tissu pré-industriel
124 1.2 Les tissus industriels
1.2.1 Les faubourgs industriels
1.2.2 Les faubourgs bourgeois
1.2.3 Les tissus résidentiels
1.2.4 Les emprises industrielles
133 1.3 Les secteurs de développement récent

134 2 L'espace public
134 2.1 Une trame viaire racontant l'histoire de la ville
135 2.2 L'espace public entre ville, voiture et espaces publics
136 2.3 Les espaces publics effacés par l'hégémonie automobile
137 2.4 Les espaces publics vécus et potentiels

139 3 Le paysage érodé du cœur urbain historique
140 4 - L'érosion de la qualité des dialogues entre fond de vallons et coteaux
141 5 - Vers un renouvellement de la place du Gier
142 6 un tissu urbain adapte a son environnement
7 Synthèse

PREAMBULE

L'analyse d'un territoire ne peut se limiter à une analyse de son bâti. La démarche de protection des Monuments Historiques s'attache à la protection de quelques éléments symboliques, souvent monumentaux, à travers la mise en place d'un périmètre de 500 mètres de diamètre qui ne correspond fréquemment pas à la réalité du territoire, imposant une protection urbaine et paysagère sans réelle analyse de l'existant, et ne prenant pas en compte les enjeux sociaux, économiques, d'usage. Surtout, ce type de protection ne permet pas la conduite d'une politique volontaire en matière de mise en valeur du patrimoine d'un territoire.

Depuis 1983, l'outil ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) permettait de redéfinir les protections patrimoniales d'un territoire, en prenant en considération les trois dimensions d'analyse d'un territoire : le grand paysage, et ses déclinaisons locales, créant de véritables ambiances variées et complémentaires au sein d'un même territoire ; l'urbain, témoin de la composition historique de la ville, de son fonctionnement, de ses usages, de ses atouts, contraintes et potentiels ; le bâti, témoin de l'histoire, support de l'identité du territoire et terreau de ses nouvelles constructions.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a permis une évolution de l'outil en introduisant les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : ce dispositif se substituait, sans en remettre en cause les principes fondateurs, à celui des ZPPAUP. Il avait pour ambition de développer une nouvelle approche de gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.
Cette nouvelle dimension de l'analyse portait ainsi à la fois sur les économies d'énergie (en engageant une réflexion sur l'isolation thermique des bâtiments en fonction de leurs typologie) et la production d'énergie renouvelable (à travers une analyse du potentiel d'implantation de tels dispositifs sur le territoire, en prenant en compte les enjeux techniques, urbains et paysagers).
Les AVAP avaient donc vocation à être des outils complets, prenant en compte les intérêts culturels, architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux, historiques, ou archéologiques d'un territoire.

La Loi 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale afin de mettre fin à la stratification et au cloisonnement des dispositifs mis à la disposition des collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces : AVAP, secteurs sauvegardés, ZPPAUP, sites classés et inscrits, zone de protection « loi 1930 », périmètres de protection des abords des monuments historiques.
Ainsi un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé, se substituant aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. En ce qui concerne la législation applicable aux abords des monuments historiques, elle a connu une modification substantielle afin d'en assouplir le champ d'application et de mettre en place un régime de travaux unifié sur l'ensemble du périmètre de protection.

Devenue automatiquement SPR avec la loi LCAP, la «modernisation» de la ZPPAUP de Rive de Gier s'est avérée nécessaire et utile pour poursuivre les efforts de politique globale de protection et de mise en valeur de son patrimoine.
En effet, un SPR a pour objectif une appréhension globale du potentiel patrimonial de la ville, c'est-à-dire de ce qui est facteur d'identité, mais aussi d'accompagner l'évolution de la ville, son adaptation aux problématiques urbaines quotidiennes liées à des évolutions économiques, modification des modes de vie....
La transformation de la ZPPAUP en SPR permet ainsi de répondre à des problématiques fonctionnelles accrues : dysfonctionnements urbains, manque d'attractivité du centre ancien, vacance commerciale ...

Le SPR comprend quatre documents :

- le diagnostic, qui dresse un portrait exhaustif du patrimoine du territoire ;
- le rapport de présentation, qui formalise le diagnostic et les enjeux identifiés ;
- le document graphique, qui définit les secteurs patrimoniaux de protection, et identifie par différents figurés l'ensemble des éléments patrimoniaux repérés sur le territoire ;
- le cahier de prescriptions, ou règlement, qui définit les règles urbaines et patrimoniales en fonction des différents secteurs patrimoniaux.

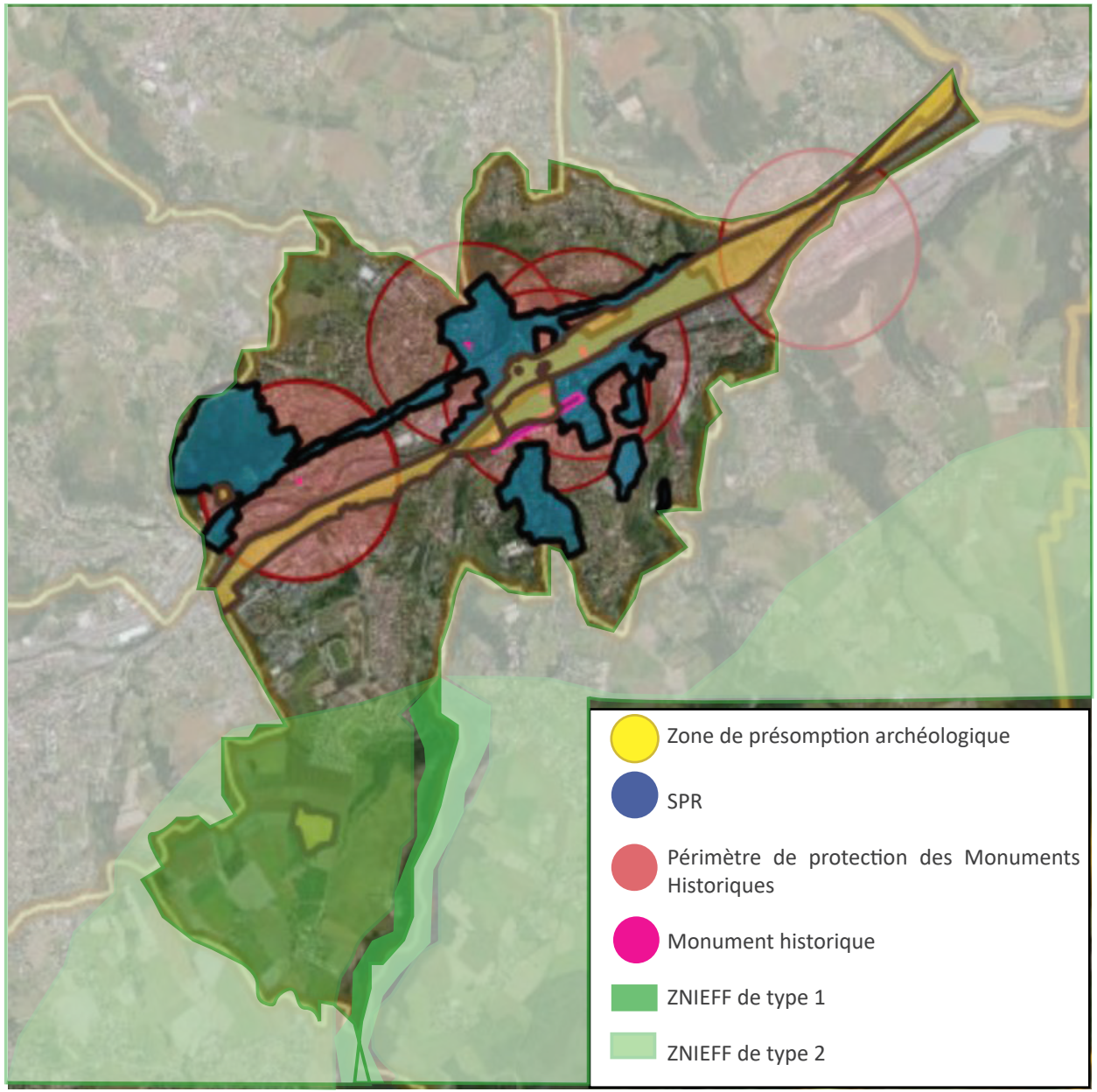

Le site d'implantation et l'histoire de Rive-de-Gier, expliquent la diversité et la qualité de son patrimoine bâti et naturel. Ce patrimoine est recensé et pris en compte par un certain nombre de dispositions et documents :

- Au titre du patrimoine bâti :
  - protections des monuments historiques portant sur des bâtiments situés sur le territoire de la commune ;
  - Une ZPPAUP, approuvée en 2008, devenue SPR en 2016

- Au titre du patrimoine archéologique

- Au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique...

Le SPR joue un rôle de rassemblement en prenant en compte les trois échelles paysagères qui font la singularité de Rive-de-Gier : son paysage architectural mêlant un petit patrimoine médiéval et des grands éléments d'architecture industrielle, son paysage urbain reposant sur des ensembles cohérents, son paysage écrin formé par les coteaux.

A l'époque de la mise en place de la ZPPAUP, la législation impliquait la disparition des périmètres des abords en dehors du périmètre de la ZPPAUP. Le régime mis en place par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 réinstaure les périmètres des abords en dehors des secteurs couverts par la ZPPAUP.
De fait aujourd'hui, des secteurs pour lesquels le choix avait été fait de ne pas être couvert par la ZPPAUP sont à nouveau soumis au régime des abords des Monuments Historiques.
Le périmètre des abords peut être modifié dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).




Eglise Notre-Dame


Hôtel de Ville


Domaine Marrel ou Château et parc du Mouillon


Tunnel de Couzon


Puits du Pré de Gourd Marin


Puits de Combélibert

1 Eglise Notre Dame
Première moitié du XIX ° siècle – 1820
Catégorie :architecture religieuse
Architecte : Chenavard

2 Hôtel de Ville
Catégorie : architecture industrielle
inscription le 24/07/1995
Partiellement Inscrit

3 Domaine Marrel ou Château et parc du Mouillon
XVIII° et XIX° siècle (cad AB263)
Catégorie : architecture domestique
Inscription par arrêté du 21 mars 1995
Façades et toitures de la maison, à l'intérieur : hall d'entrée, escalier, ancienne salle à manger au nord, grand salon ovale, au sud, boiserie et décor de l'ancienne bibliothèque au rez-de-chaussée, cheminée en bois du premier étage;communs ;jardin.
Architecte : Dodat

4 Tunnel de Couzon, premier tunnel ferroviaire des frères Seguin 1826 Tête d'amont (cad:AD71) Tête d'aval (cad AW44)
Catégorie : génie civil
Inscription par arrêté du 2 mai 1995
Tunnel et ses deux têtes
Ingénieur : SEGUIN Marc

5 Puits de Combélibert
Catégorie : architecture industrielle
Inscription par arrêté du 25 août 1995
Chevalement en bois : Vestige du monument déplacé sur la parcelle AE 56

6 Puits de Gourd-Marin Cad AE 56
Catégorie : architecture industrielle
Inscription par arrêté du 31 juillet 1995
Façades et toitures du puits (tour dite à Warocquère) ainsi que l'ancien bâtiment des bains douches qui lui est contigu

Rive de Gier figure parmi les trente cinq communes identifiées comme les plus sensibles du département de la Loire sur le plan archéologique, en raison de son importance à l'époque gallo-romaine. Ainsi, les services de la DRAC Auvergne-Rhône Alpes ont recensé les sites pouvant présenter des vestiges archéologiques et dans lesquels ils souhaitent être consultés là l'occasion de travaux :

1- Combe Plaine

-Site gallo-romain : vicus.

2- Bourg

-Site gallo-romain : tuiles romaines repérées lors de travaux à l'ouest de la place Grenette.
-Site médiéval : église du Xième siècle.
-Site médiéval : bourg fortifié.
-Site médiéval : église Ste Marie du Xième-XIIème siècle
-Site médiéval : remparts (2ème enceinte du bourg)
-Site médiéval : remparts (vestiges du rempart, rue Paluy)
-Site médiéval : structure funéraire, rue d'Egarande

3- Voie

-Site gallo-romain : tronçon de voie à Egarande
-Site gallo-romain et médiéval : tronçon de voie à Grand Chemin
-Site gallo-romain et médiéval : tronçon de voie à Egarande / Grand Chemin
-Site médiéval : tronçon de voie rue Chantegrain
-Site médiéval : tronçon de voie au Moulin Neuf
-Site gallo-romain et médiéval : tronçon de voie du Rhône à la Loire
-Site indéterminé : tronçon de voie au faubourg d'Egarande
-Site indéterminé : tronçon de voie porte de Lyon

4- Pont sur le Gier, RN 88

-Site gallo-romain et médiéval : passage de la voie romaine puis pont médiéval

5- Au Sud de la RN88

-Site médiéval : hôpital du XIVème siècle

6- Soleymieux

-Site de la Tène finale et gallo-romain : tuiles et céramiques

7- La Madeleine (sous l'échangeur)

-Site médiéval : Chapelle du XVIème siècle

8- Le Sardon

-Site médiéval : Maison forte

9- Tochisonne

-Site gallo-romain : céramiques et tuiles

I - LE SOCLE TERRITORIAL

LA VILLE DANS SON SITE
SON HISTOIRE
SON PRESENT

1 La ville dans son Site



Carte France actuelle

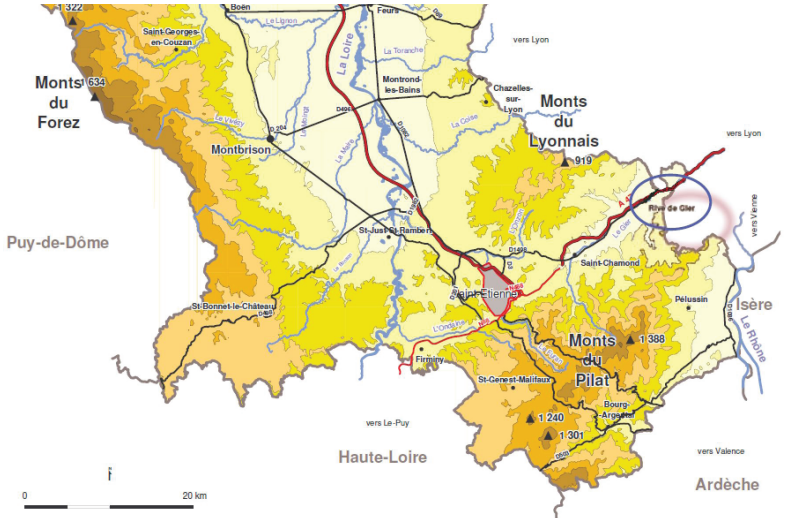

Rive de Gier dans son grand terrritoire, liaison entre Loire et Rhône

Carte Rive de Gier dans le territoire communautaire

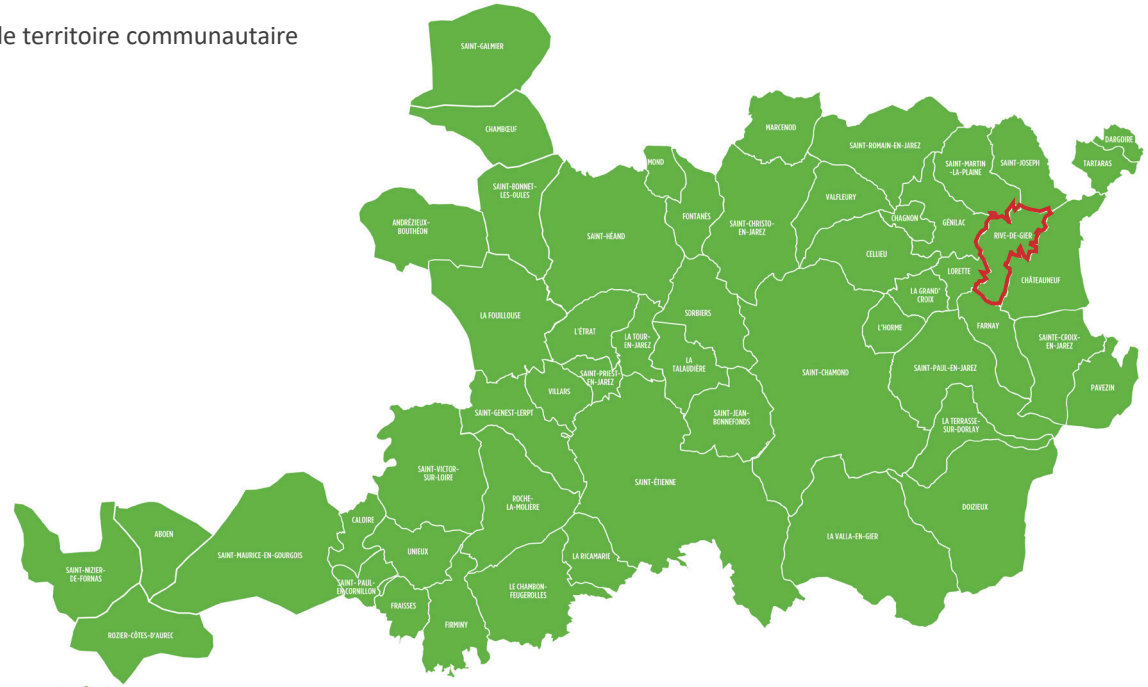

La ville de Rive-de-Gier est implantée dans une vallée orientée ouest-est, à la limite des départements du Rhône et de la Loire et à mi-distance de Lyon (35 km) et Saint-Etienne (25 km), à une dizaine de kilomètres de Givors et du Sillon Rhodanien.
Elle est bordée de coteaux, avec au sud le massif du Pilat et au nord les monts du Lyonnais. La commune s'est édifiée le long du Gier, affluent du Rhône, rivière aujourd'hui couverte dans le centre ville. Le relief de la commune est assez prononcé, oscillant entre 227 et 394 mètres.
L'étroite vallée est un axe de circulation important avec la voie ferrée et l'autoroute A47.

D'une superficie de 7,33 km², la commune compte 14 907 habitants ce qui représente une densité de 2 010 hab./km² (source INSEE de 2017).

Chef-lieu de canton du département de la Loire, la ville fait partie de Saint-Étienne Métropole. Depuis le 1er janvier 2017, Saint-Etienne Métropole est composée de 53 communes, soit 404 859 habitants. Elle est la 2ème agglomération de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Le centre ancien est couvert par une ZPPAUP, devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la loi LCAP du 7-7-2016.

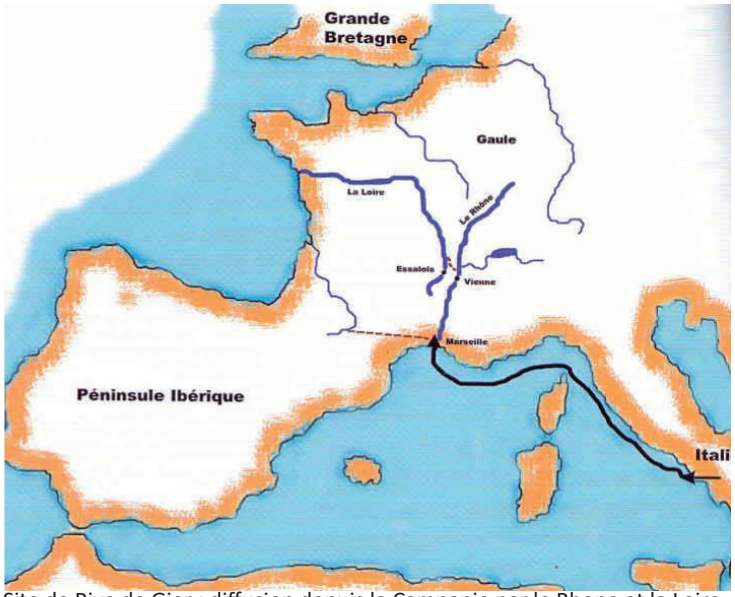

Site de Rive de Gier : diffusion depuis la Campanie par le Rhone et la Loire.
H NOCHEZ, G. BLANCHARD, la Loire, un fleuve de vins, 2006

Depuis 1964 la ville bénéficie d'une bonne desserte avec l'ouverture de l'autoroute et d'un échangeur ne pénalisant pas son fonctionnement.

Le centre-ville est accessible depuis cinq "portes d'entrée" principales, proposant des visages très différents de la ville :

A : entrée ouest, avec l'échangeur du Grand Pont, accompagnement d'un paysage d'activités et d'entrée de ville banalisé
B entrée est, sur RN7 : paysage d'activités et d'entrée de ville banalisé
C : entrée nord, sur RD30 : passage rapide d'un paysage agricole à un paysage urbain
D et E : entrées sud et sud-est, sur RD30, paysage résidentiel

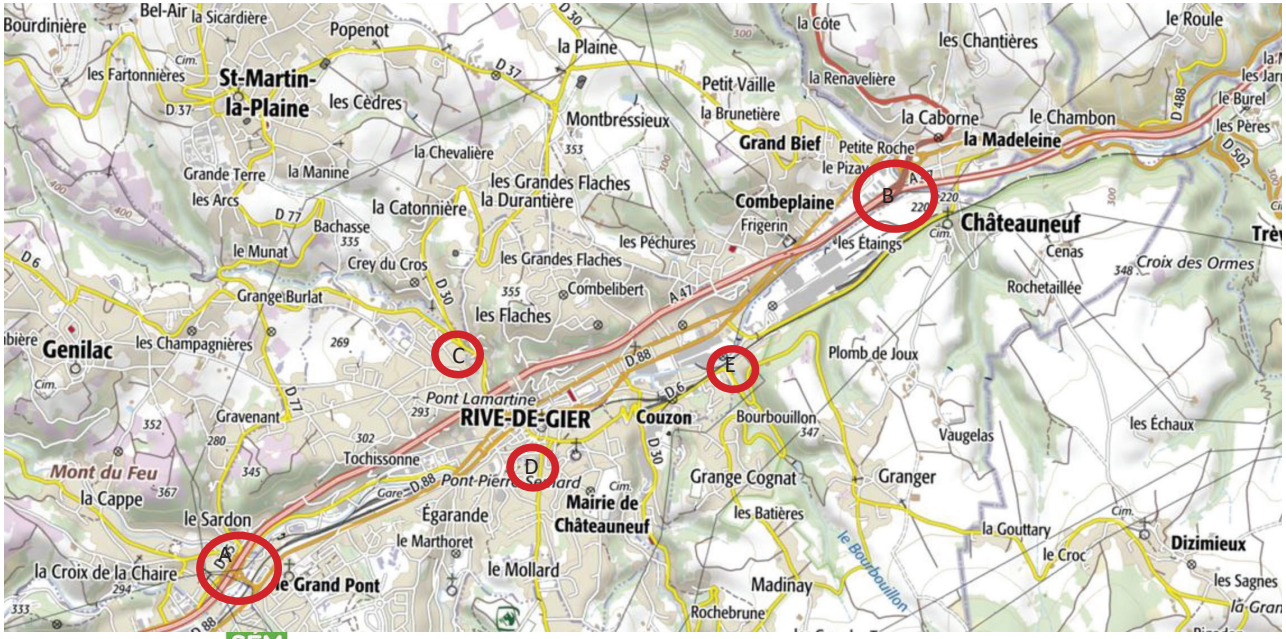

Rive de Gier est située dans un secteur qui a constitué une voie de passage naturelle entre la France du Rhône (est et sud est) et la France de la Loire (de l'ouest) .
En raison de sa situation géographique, le site de Rive-de-Gier était depuis la plus haute antiquité un lieu stratégique de passage, comme l'atteste la présence de vestiges d'une voie romaine découverts en 1890 dans la grande rue de Rive-de-Gier et à Egarande.
Une route, partant de Lyon ou de Givors, devait probablement arriver à Rive-de-Gier en suivant le cours du Gier, en traversant les territoires de Combeplaine, Roche et les Apréaux, situés sur la rive gauche de la rivière. Pour le passage du Gier, un pont fut construit à l'endroit le plus étroit de la vallée entre les rochers de Montjoint et le rocher où s'éleva le château. Une partie de ses fondations furent retrouvées lors des travaux du canal de Givors. Il semblerait qu'un vicus (petit bourg) se soit établi à ce point de passage.
Depuis l'Antiquité, la vallée du Gier était ainsi le passage incontournable et le « pont » entre le Rhône et la Loire, permettant d'acheminer les marchandises par les chemins muletiers. A l'époque gallo-romaine, il apparaît comme une « tête de pont » du pays ségusiave, devant la capitale des Allobroges, Vienne. Au Moyen-âge, la ligne de crête des Monts du Pilat qui domine la cité, était la limite des diocèses de Lyon et de Vienne.

Rive-de-Gier jouit aujourd'hui d'une bonne position stratégique, la ville étant desservie par deux axes majeurs (routier et ferroviaire):
- l'autoroute A47 (deux échangeurs à l'est et à l'ouest)
- la ligne ferroviaire Lyon-Saint-Etienne, l'une des voies ferrées les plus ancienne de France.
La ville est située à moins d'une heure de route de Lyon (66 km), Saint Etienne (57 km).
La ville bénéficie de la présence de nombreuses routes départementales :
- la route départementale D88 (est-oues), axe historique
- de nombreuses départementales nord-sud faisant le lien entre les territoires du Lyonnais et du Pilat.



La géographie de Rive-de-Gier s'inscrit dans une longue vallée marquée par les reliefs au nord des Monts du Lyonnais et au sud du Massif du Pilat.

Les contraintes géographiques ont participé d'une anthropisation contrastée, oscillant entre vie rurale et exploitation des ressources naturelles et géologiques (cultures, boisements, carrières...) et vie citadine tournée vers les échanges.

La géographie du territoire, la présence des cours d'eau, la richesse du sol, l'inscription dans une vallée facilitant les communications ont joué un rôle déterminant dans le développement économique de Rive-de-Gier. Jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle, la ville a conservé une relation forte avec son territoire.

A RETENIR :

Aujourd'hui, il s'agit de ne pas perdre la lecture de cette géographie exceptionnelle, en définissant les conditions du maintien de la qualité paysagère.
L'enjeu est d'autant plus prégnant que l'articulation entre patrimoine paysager (notamment les vues), patrimoine urbain et patrimoine architectural constitue un point important du projet de territoire, exprimant la diversité et la spécificité du patrimoine communal.

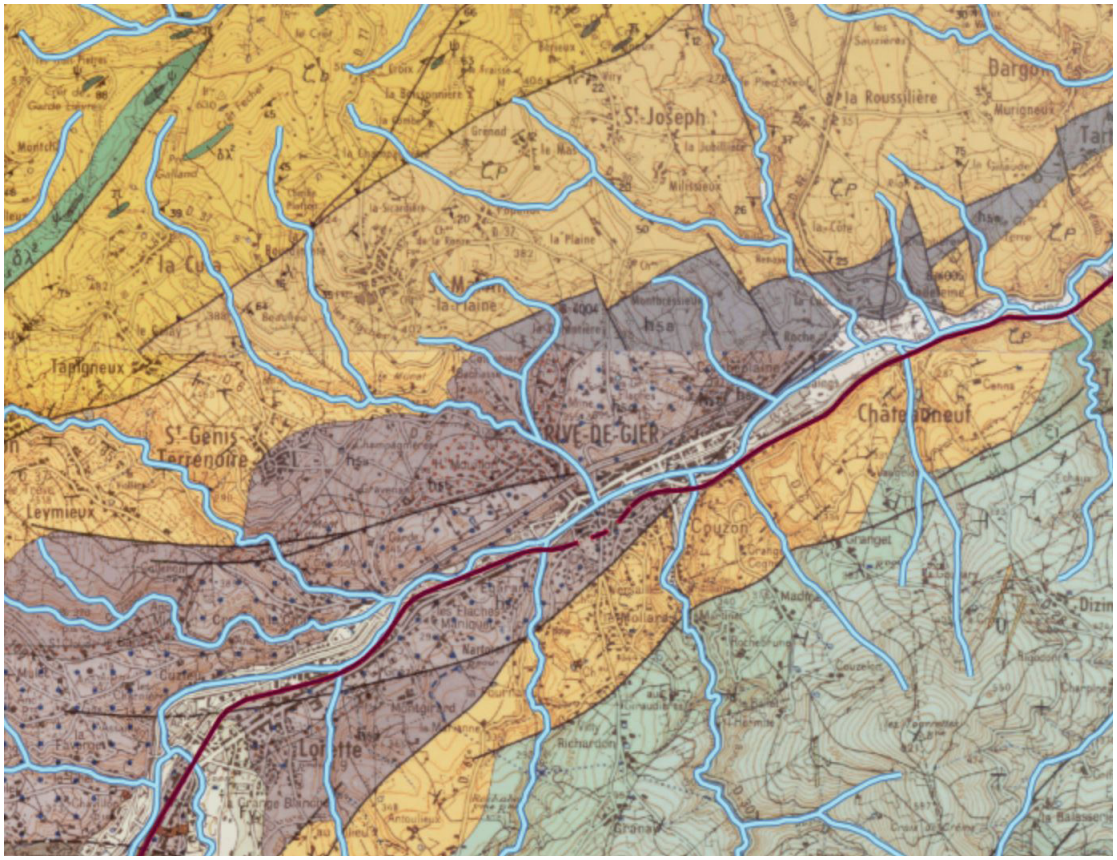

Brèches, schistes noirs, grès conglomératiques (stéphanien inférieur)

Gneiss à deux micas

Micaschistes

Faille

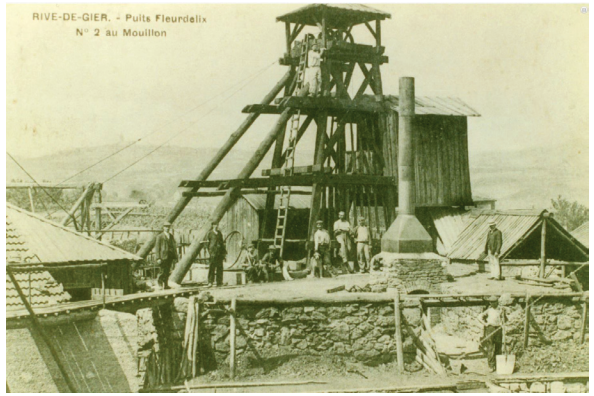

Puits Fleurdelix

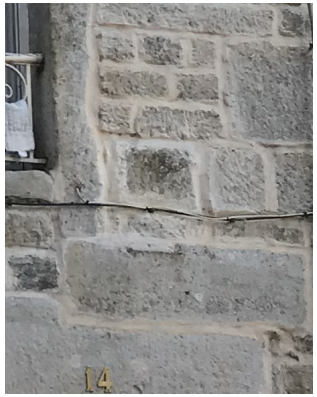

Exploité localement, le grès houiller est le matériau emblématique de Rive-de Gier

UN SOUS SOL RICHE ET FACTEUR DE DEVELOPPEMENT

La vallée du Gier se présente sous la forme d'un synclinal. Elle constitue le prolongement oriental du bassin houiller carbonifère stéphanois. Elle est constituée d'alluvions actuelles et récentes sablo caillouteuses qui couvrent une bande très large de terrain (8 km) au niveau de Saint-Chamond mais se rétrécit ensuite au niveau de Rive de Gier (300m). L'épaisseur des alluvions est comprise entre 5 et 12 m. De Terrenoire (Saint Etienne) à Chateauneuf (Rive de Gier), le Gier s'écoule selon une direction SO-NE parallèlement aux grandes failles affectant les séries métamorphiques du Pilat et des Monts du Lyonnais et dessinant la structure de la vallée (Faille Sud du bassin houiller).

Les bassins versants sud et Nord du Gier se différencient par la nature des terrains géologiques drainés par les affluents du Gier. Le bassin versant Nord est caractérisé par l'affleurement des séries du complexe métamorphique du lyonnais composé de gneiss et d'amphibolites avec des intrusions de granites. Le bassin versant Sud du Gier est développé majoritairement dans la série métamorphique du Pilat, constituée de gneiss, de micaschistes et de chloritoschistes, qui diffèrent de ceux de la série du lyonnais par leur nature et le degré de métamorphisme atteint.

A RETENIR :

- **La géologie et l'hydrographie de Rive-de-Gier ont commandé son développement au XIXème siècle. En 1830, 30% de la production nationale de charbon sortait de Rive de Gier.**
- **Cette géologie caractérise également l'architecture de la ville, par la présence prédominante du grès houiller en façade.**

UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE STRUCTURANT ET GENEREUX

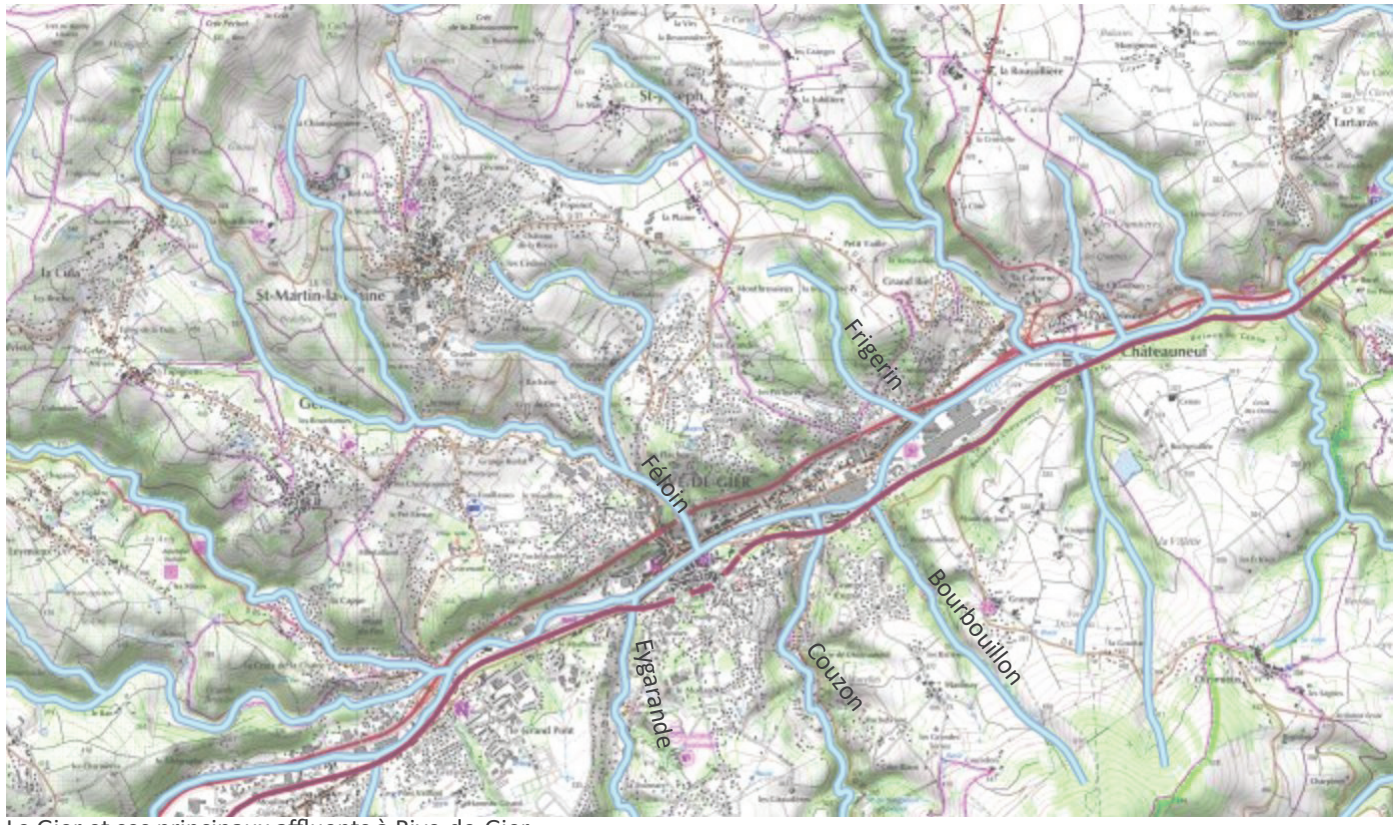

Le Gier et ses principaux affluents à Rive-de-Gier

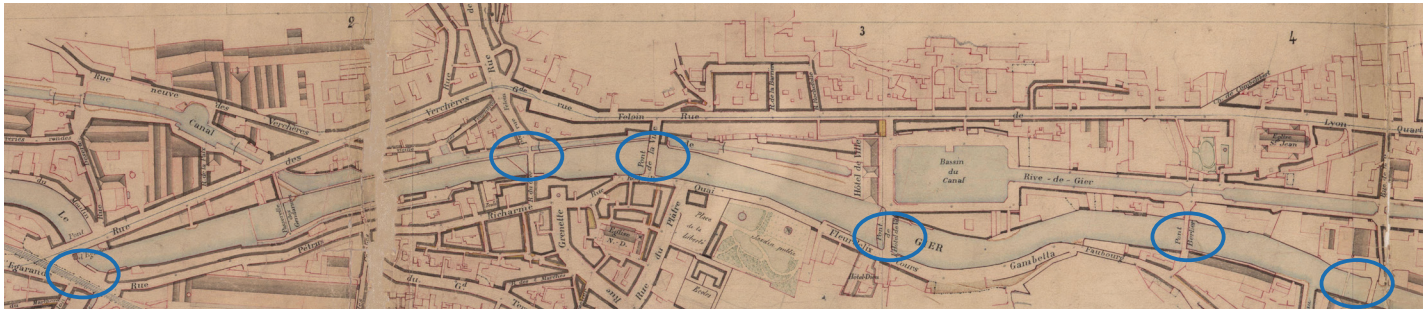

Les franchissements du Gier, 1894

Avec un réseau hydrographique très développé, l'eau est l'élément naturel majeur du territoire. Outre le Gier, le territoire communal est traversé par plusieurs rivières et ruisseaux :
- Sur la rive gauche,
  - La Durèze ;
  - Le Feloin;
  - Le Frigerin ;
- Sur la rive droite,
  - le Grézieux;
  - L'Egarande;
  - Le Couzon ;
  - Le Bourbouillon;
  - la Gaise.

L'utilisation du territoire par l'homme a ainsi imposé une domestication de ce réseau hydrographique. La relation ville-Gier est historiquement complexe :
- dans un premier temps, le Gier et ses affluents ont conduit le développement de la cité : leur utilisation (et le doublement du Gier par le canal) ont porté la révolution industrielle. L'histoire orographique du terrritoire est ainsi fortement liée à son contexte géographique.
- Cette domestication s'est dans un deuxième temps traduite par une volonté d'effacement de ce réseau par sa canalisation et son enfouissement progressif pendant près de cinquante ans.

La question de l'eau pose aussi celle de ses franchissements: jusqu'au début du XIXème siècle, le franchissement n'était possible qu'en un seul point, au pont de la ville, reliant la cité médiévale au faubourg du Feloin.en 1894, le réseau a té complété : en amont, par le pont d'Eygarande, la passerelle des gendarmes, le pont de la ville et en aval, le pont de l'hôtel de ville, le pont Berlier et le pont Barrot. En amont, une passerelle est venue doubler ce pont.
Aux abords du centre ancien trois ponts routiers et une passerelle piétonne assurent cette fonction, dans des conditions peu qualitatives.

A RETENIR :
>> Un réseau hydrographique témoin du développement historique du territoire
>> un réseau canalisé, effacé

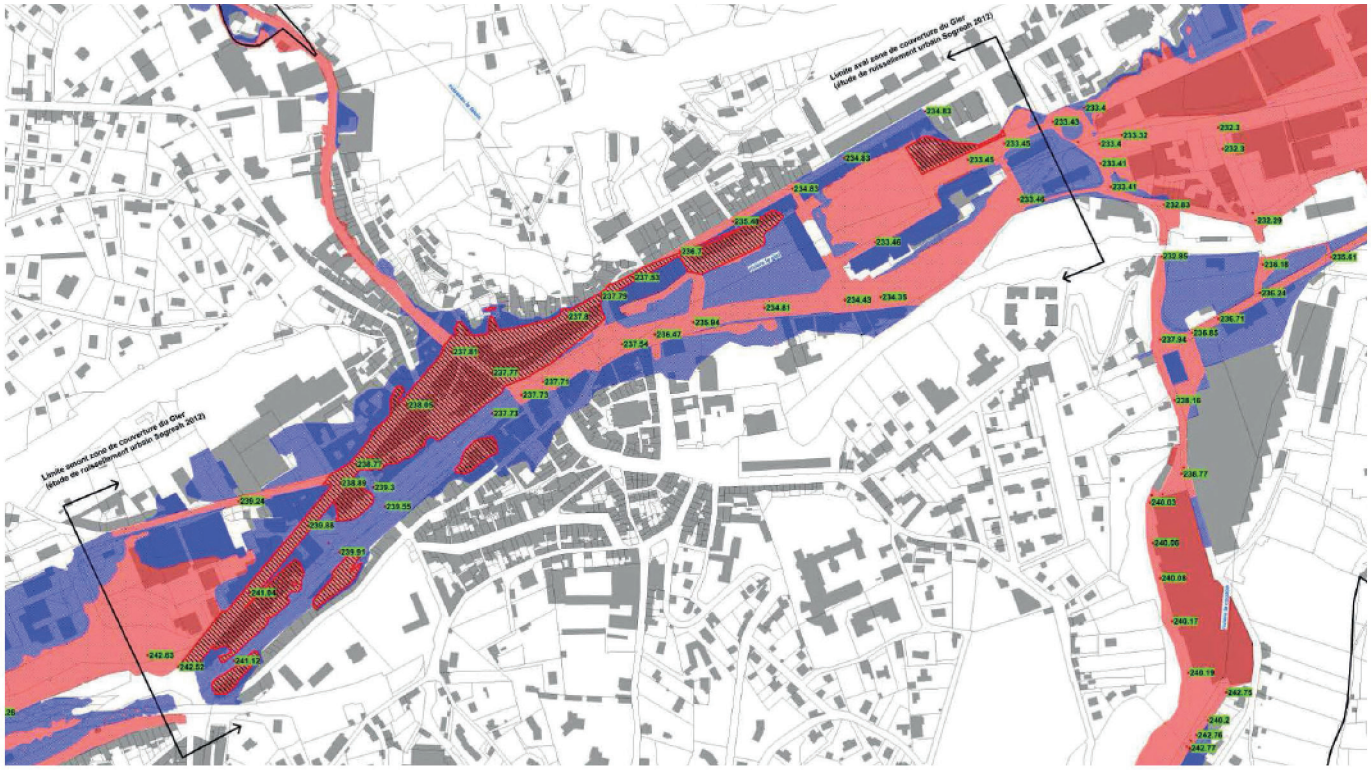

Périmètre du PPRI, 08 11 2017



Inondation 2008

Facteur de développement, ce réseau hydrographique est également un partenaire parfois dangereux comme en attestent les nombreuses crues et inondations historiques et dévastatrices.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été approuvé le 8 novembre 2017 afin d'appréhender en particulier les risques liés au débordement du Gier et de ses affluents.

Afin de réduire les risques liées aux crues du Gier et de son affluent le Féloin, un projet de découverture du Gier est à l'étude.
Ce projet, à objectif de 30 ans, serait susceptible d'avoir un impact lourd sur le tissu urbain ancien de Rive-de-Gier.

A RETENIR :

>> Un risque inondation à prendre en compte dans les aménagements à venir pour :

- limiter l'aléa
- maîtriser et adapter l'urbanisation
- concevoir un urbanisme résilient

2 La ville dans son histoire

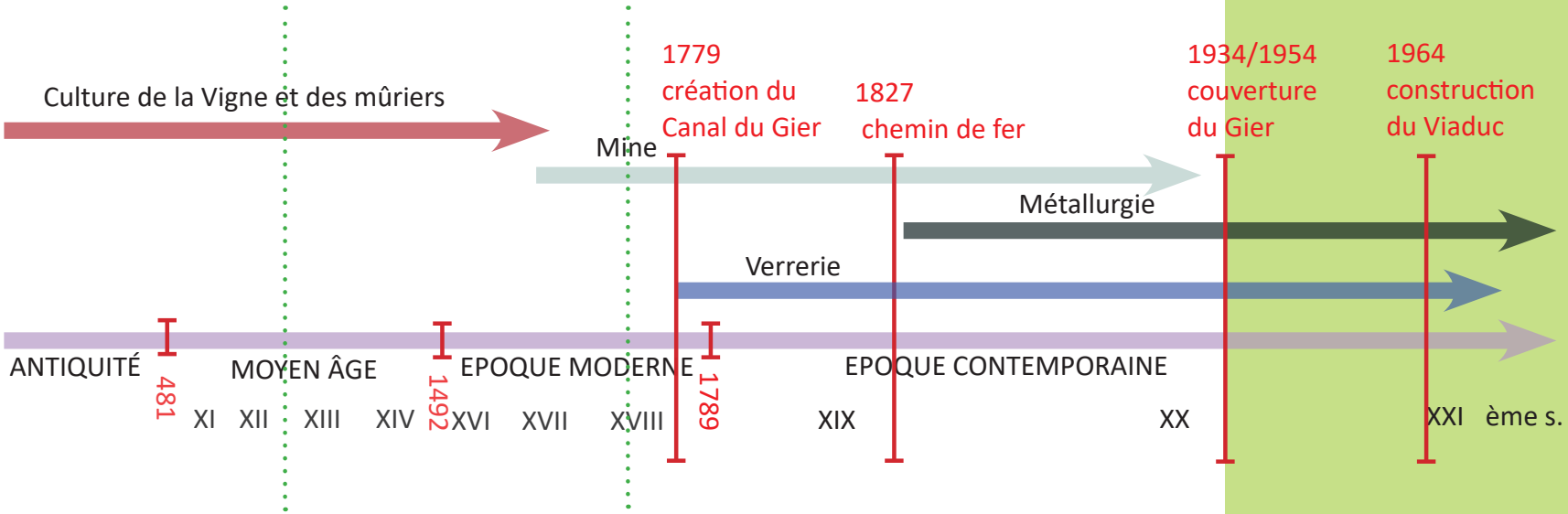
Culture de la Vigne et des mûriers
Mine
1779
création du
Canal du Gier
1827
chemin de fer
1934/1954
couverture
du Gier
1964
construction
du Viaduc
Métallurgie
Verrerie
ANTIQUITÉ
481
MOYEN ÂGE
1492
EPOQUE MODERNE
1789
EPOQUE CONTEMPORAINE
XI
XII
XIII
XIV
XVI
XVII
XVIII
XIX
XX
XXI ème s.



Sesterce en bronze d'Antonin le Pieux (151 apr. Jc), trouvé sur les dalles d'une voie romaine sous les ateliers de la Société de Forgarge. Sur l'alignement de la voie a également été découvert un ponceau maçonné pour l'écoulement des eaux sous la route.

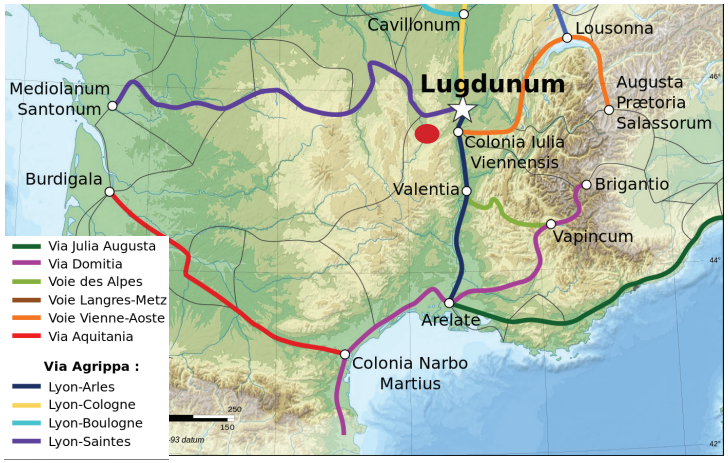

UN SITE OCCUPÉ DÈS LA PROTOHISTOIRE :

Son occupation remonterait à des temps très reculés, ainsi que l'ont révélé des découvertes archéologiques à diverses époques, en particulier sur le site de Combeplaine. Au 18ème siècle, ce sont des vestiges de l'Âge du Bronze qui sont mis au jour.

LA DOMESTICATION ROMAINE :

En raison de sa situation géographique, le site de Rive-de-Gier est depuis l'antiquité un lieu stratégique de passage et le «pont » entre le Rhône et la Loire, permettant d'acheminer les marchandises par les chemins muletiers.
Des fondations de villas, des objets d'art et des ustensiles diverses ont été ainsi été exhumés au 19ème siècle, notamment au territoire de Combeplaine jusqu'au pont d'Egarande. Sous les ateliers de la Société de Forgeage ont été trouvées des monnaies romaines. Ces découvertes ont été approfondies par des sondages archéologiques réalisés en 2002-2003, qui ont mis au jour les fondations d'édifices du 1er au 3ème siècle de notre ère implantés sur une terrasse de la rive gauche du Gier.

A l'époque gallo-romaine, le site de Rive-de-Gier apparaît comme une « tête de pont » du pays ségusiave, devant la capitale des Allobroges, Vienne. Ce lieu connut alors une activité intense, où un important chantier fut entrepris, celui de l'aqueduc destiné à conduire jusqu'à Lugdunum les eaux du Mont Pilat véhiculées par les rivières du Gier, du Janon et de la Duraise. En 2001, des fouilles réalisées sur l'îlot Dorian ont révélé des vestiges qui pourraient être ceux d'une voie romaine.

Au Moyen-âge, la ligne de crête des Monts du Pilat qui domine la cité, délimite des diocèses de Lyon et de Vienne.

Pour le passage du Gier, un pont fut construit à l'endroit le plus étroit de la vallée entre les rochers de Montjoint et le rocher où s'éleva le château . Une partie de ses fondations furent retrouvées lors des travaux du canal de Givors. Il semblerait qu'un vicus (petit bourg) se soit établi à ce point de passage.

ANTIQUITÉ | MOYEN AGE 481 | EPOQUE MODERNE 1492 | XIXème siècle | EPOQUE CONTEMPORAINE

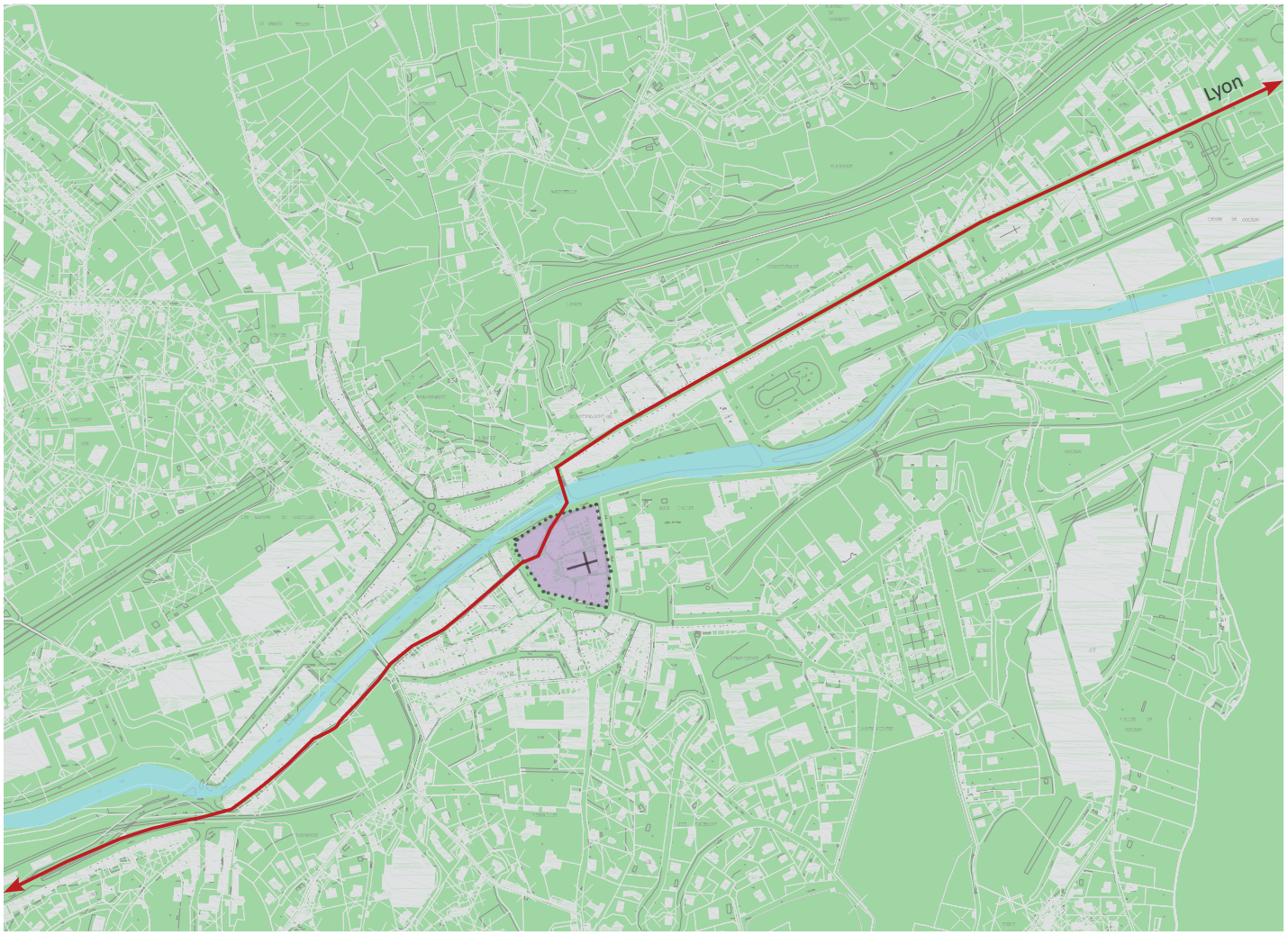

Tissu médiéval ville enclose
Portes
Rivière Gier
Route antique

ANTIQUITÉ
MOYEN AGE
481
EPOQUE MODERNE
1492
XIXème siècle
EPOQUE CONTEMPORAINE

La première mention connue mention connue de Rive-de-Gier, cependant incertaine, se trouve en l'an 1000, dans une donation à l'église Sainte-Marie-de-Rive-de-Gier par Girin de Sal, seigneur de Salt-en-Donzy. Dans le même temps, il fait l'acquisition d'un presbytère et du pré de Palude, emplacement où fut établie la rue Paluy et le quartier environnant.

Dans le premier quart du XIIIème siècle, Renaud de Forez, archevêque et comte de Lyon, établira une série de places fortes autour de son archevêché. Il fait entourer le bourg de murs et de fossés.
Cette enceinte avait la forme d'un cercle irrégulier occupé en son centre par l'église Sainte-Marie, rebâtie ou agrandie en 1018, par Girin de Sal (détruite en 1822). Cette église était séparée des autres bâtiments, au sud, par le cimetière, et au nord, par la cour du bâtiment seigneurial, les prisons et les greniers. C'est autour de l'église Notre Dame que s'est développé ce noyau d'urbanisme, sur la rive droite du Gier.

Sur la petite place située au devant de l'église, se trouvait le bâtiment de la Confrérie des habitants, renfermant le presbytère et le siège de l'administration de la cité. Dans cette enceinte se trouvait également la maison de la Confrérie du Saint-Esprit.

Trois portes s'ouvraient dans l'enceinte : la porte donnant accès au quartier de l'Arzelier, en passant sur le pont de bois qui traversait les fossés, la porte de Lyon, ouvrant sur la rue de Paluy par un second pont, dit de la ville ; la porte d'Albon, au quartier du Plâtre où commençait le chemin de Vienne.
Ce quartier était divisé par différentes voies : la rue Malatras allant de l'église Sainte-Marie à la porte d'Albon (aujourd'hui la rue de la Chapelle et une partie du quai Saint-Jean), la rue Panetarys communiquant avec l'Arzelier par le cimetière, la rue de la Cheminary (actuellement la rue de l'Eglise et une partie de la rue Saint-Jean) tendant à la rue Paluys.
Cet ensemble constituant le bourg médiéval primitif a été détruit au cours du XIXème siècle, à l'exception, semble t-il, d'une partie de la maison Zaccarie, élevée par un notaire au XVème siècle.

2.2 XIV- XVIII SIÈCLE : L'ECLOSION



Tissu urbain antérieur au XIVème siècle
Nouveaux développements urbains
Nouvelle enceinte

ANTIQUITÉ | MOYEN AGE 481 | EPOQUE MODERNE 1492 | XIXème siècle | EPOQUE CONTEMPORAINE

XIV - DÉBUT XVIII EME SIECLE :

Dès le début du XIVème siècle se développent des faubourgs. Le terrier Pontanelli, rédigé en 1362, témoigne ainsi de l'étendue de l'agglomération qui se développe hors de l'enceinte du château, au pré de Paluy et à l'Arzelier d'abord puis à Feloin. Ces nouveaux quartiers seront pour partie enfermés dans une nouvelle enceinte percée de nombreuses portes et d'un fossé appelé Grand Terré.
Il est en effet impossible d'affirmer que le quartier de Feloin au Nord du Gier, composé de la place des Seigneurs, du couvent des Ursulines et de l'hôpital, ait été enfermé dans une enceinte : la porte de la Boary, sur les bords du ruisseau de Feloin et la porte de l'Hôpital ou de Lyon portée sur un plan terrier du 18ème siècle, ne pourraient être que de simples barrières fermant l'entrée et la sortie du faubourg.

En 1362, les coteaux environnant la ville étaient couverts de vignobles. Dans les terriers, Montjoint est désigné par Combe Bérard ou Combe de l'Hôpital ; le Couloux par Pizy ou Sainte-Agathe, les Verchères par l'Escluze, le pré clos, Tachissone et la Bâtie ; Raguizan e t G areponne par l e Gour-marin ou Hors-marin ; Egarande, parfois par Poisafol ; les Combes par le Saulzay ; Bourbouillon par Crozavielle ; Couzon par Pierre-Brune ; la Limarière et le hameau de Madiney par Albepierre.

En aval du pont, sur la rive gauche du Gier, s'étendaient les prairies de Chalmeton, des Apréaux et du Moulin-Neuf.

Grâce à ses ressources, ses réserves minières et le travail de ses forgerons (décrits au XVIème siècle par le chroniqueur lyonnais, Guillaume Paradin), Rive-de-Gier va connaître dans les siècles suivant une certaine prospérité.

2.2 XIV- XVIII SIÈCLE : L'ECLOSION

Plan de Rive de Gier, 1730
source : Archives de Rive-de-Gier



tissu organique médiéval
Tissus en îlots
Tissus linéaires
Rivière Gier

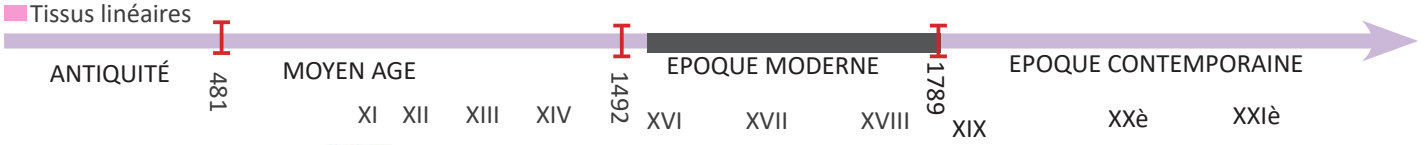

XIV - DÉBUT XVIII EME SIECLE :

Le bourg se dote alors d'un espace pour les foires et marchés, nommé la place des seigneurs ; sur l'un des côtés de cette place était situé le couvent des Ursulines. L'hôpital, mentionné en 1475, se trouvait au nord de la ville, entre le pont et la porte qui portait son nom ; la famille Gaco contribua à sa fondation et fit bâtir la chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Pitié et à Saint-Jacques adjacente à l'édifice et aboutissant sur le pont de la ville.

Au XIVème siècle,
- Dans le bourg de l'Arzelier : la porte Bossu, sur le chemin de Condrieu ; la porte Néron, au sud de la rue principale où aboutit le chemin de Pavezin.
- Dans le quartier de Paluy, traversé par la grande charrière (aujourd'hui rue Richarme) : la porte Mayerne située à l'entrée du chemin d'Egarande ; la porte du Gué de Gier, sur le bord de la rivière (au fond de la petite rue qui conduisait au XIXème siècle à la passerelle de Feloin).

Les faubourgs de l'Arzelier et de Paluy sont dotés de nombreuses fontaines : la fontaine de la porte Bossut, la font Jullien, appelée la grant font, coulant entre les deux bourgs, sur un espace appelé alors plâtre Echinard, la Font Limarre et la Font Raymondi situés derrière les bâtiments où furent établis des moulinages de soie au XVIIIème siècle, la Font Durand située hors de l'enceinte, sur le chemin des Combes.

Le plan de 1730 révèle trois types de tissus urbain :
- le tissu «organique» de la cité enclose médiévale;
- le tissu en «îlot» des développements de la rive droite du Gier : ces îlots offrent de vastes espaces libres en leur cœur.
- les tissus linéaires des développements de la rive gauche du Gier, entre rivière et route.

A noter que ce plan est intéressant en tant que «plan projet», programmant :

A - en amont, la construction d'un nouveau pont et le percement d'une voie en direction du Mouillon et de Lyon;

B - dans la cité médiévale, le percement d'un axe plus direct permettant d'atteindre le pont existant.

C - Dans le faubourg, le projet de redressement de la voie pour faciliter le trafic.

2.2 XIV- XVIII SIÈCLE : L'ECLOSION



Vignes
Tissus en îlots
Tissus linéaires
Rivière Gier

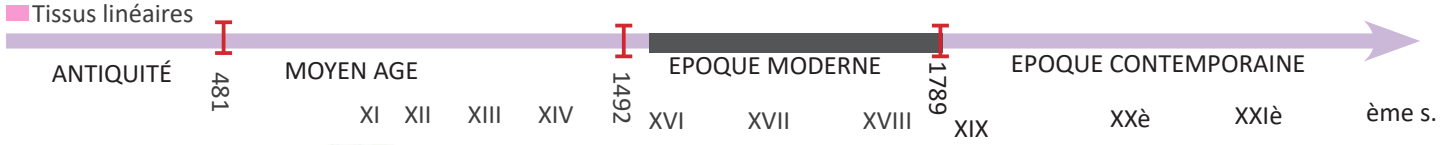

Le plan terrier de **1760** permet de lire le développement urbain :
- l'évolution des îlots
- la maturation de la trame viaire;

Il permet de comprendre également le fonctionnement économique de la cité, entourée de surfaces cultivées où la vigne occupe une place importante.

L'économie de Rive-de-Gier est une économie encore rurale, reposant sur l'exploitation de ses ressources.

2.2 XIV- XVIII SIÈCLE : L'ECLOSION

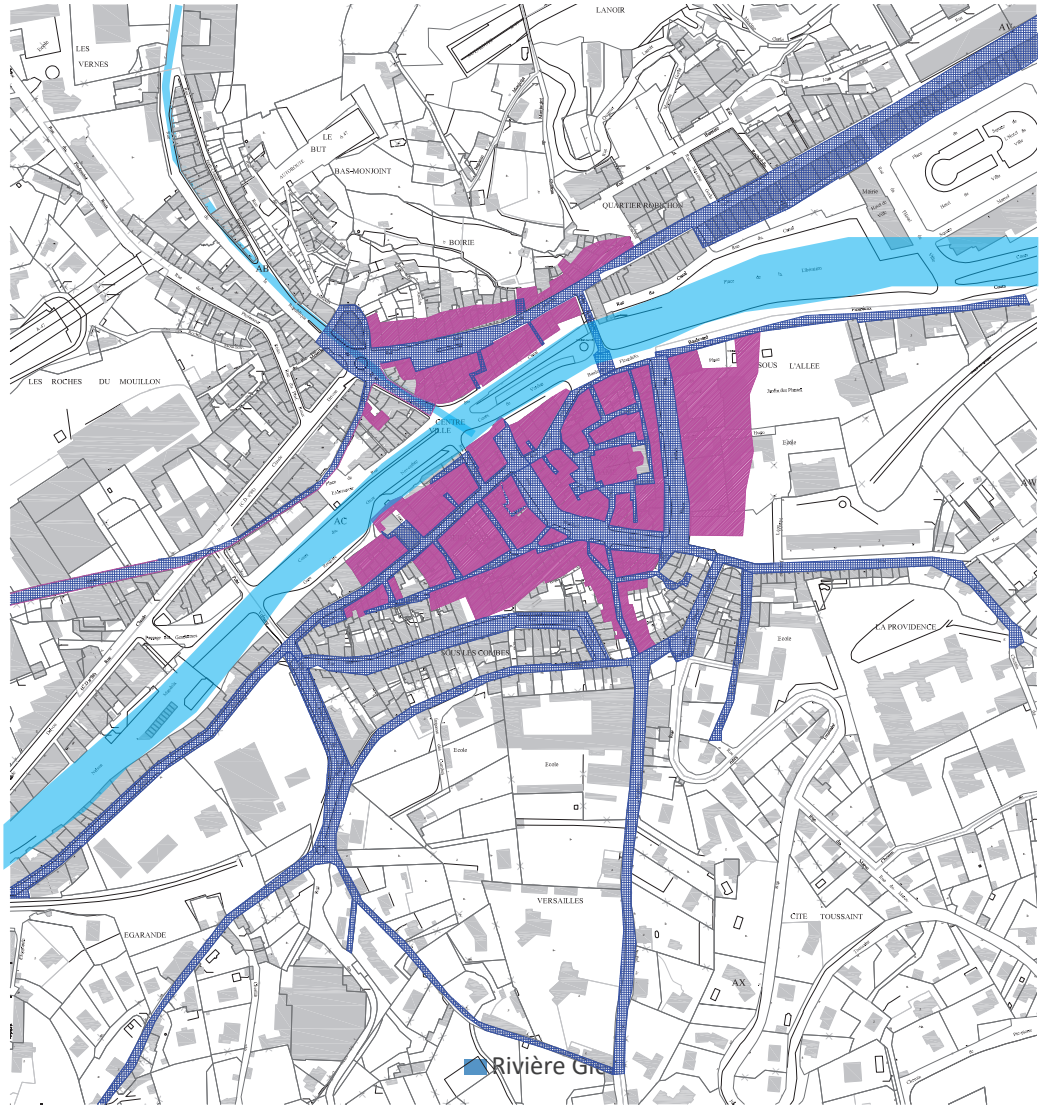

Ilôts bâtis
Trame viaire

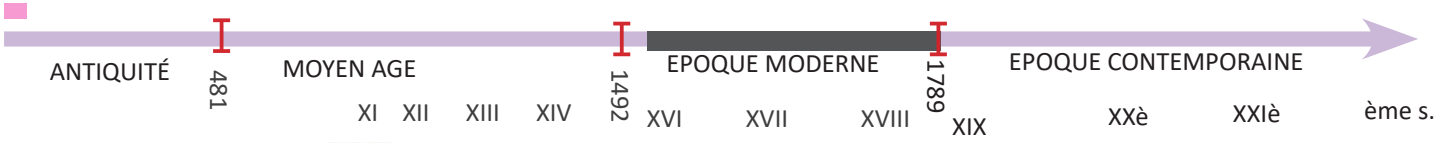

La juxtaposition du plan terrier de 1760 sur le cadastre actuel révèle des éléments intangibles du paysage urbain pré-industriel :

- La trame viaire médiévale, avant les grandes modifications du XVIII et du XIXème siècle : il est intéressant de noter la présence de venelles et de micro espaces libres toujours observables;
- Les îlots bâtis de la ville enclose et de ses faubourgs, toujours en place et généralement sur les mêmes implantations et même emprises.

Les modifications sont de deux ordres :

- Le percement de nouvelles voies (rue Emile Combe)
- La démolition de constructions voire d'îlots entiers, afin d'aérer le tissu urbain.

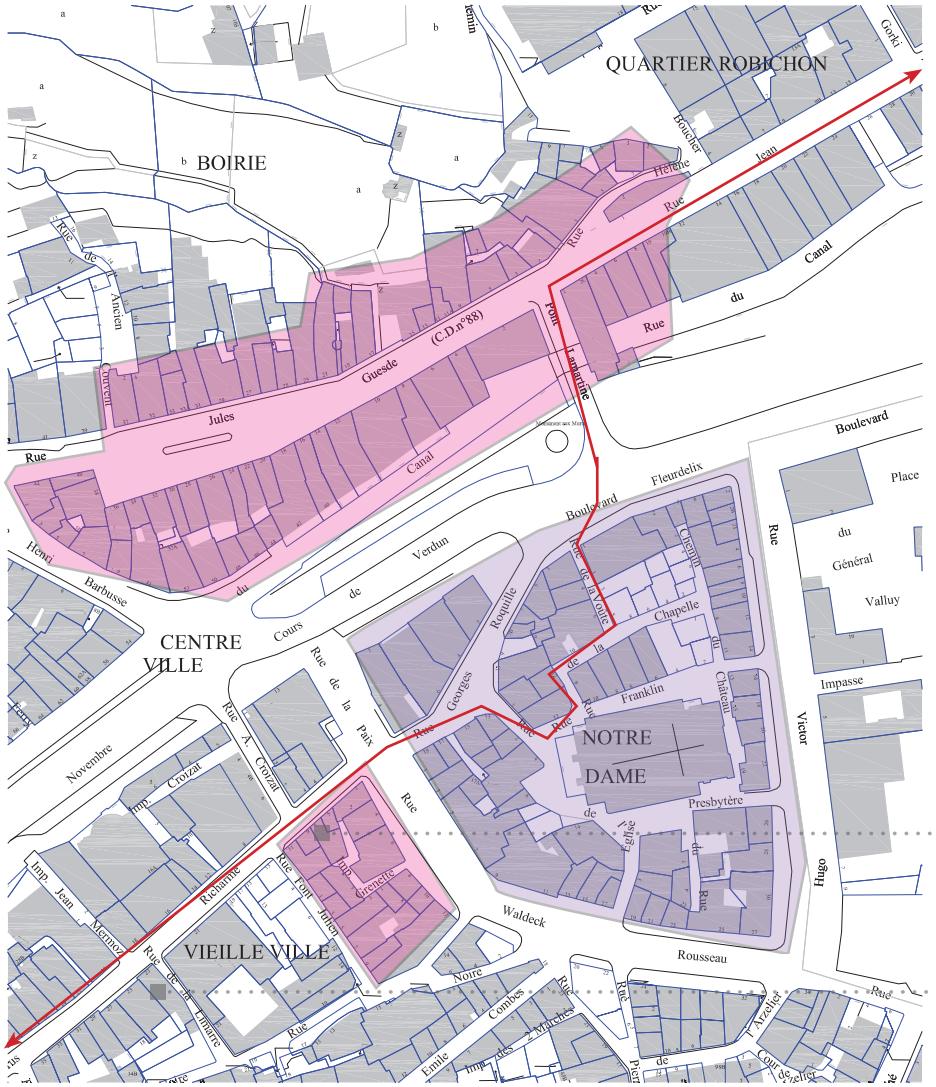



Maison médiévale



Maison 17 ème

Le parcellaire :
La ville médiévale présente deux grands types de parcelles :

- des parcelles étroites, inférieures à 5m de large, regroupées à l'intérieur de l'enceinte;
- des parcelles en lanières organisées linéairement le long des voies de faubourg et du Gier.

Malgré le renouvellement de la ville sur elle-même et du bâti, ce parcellaire se lit encore fortement.

Les faubourgs s'organisent sur un parcellaire assez régulier, plus géométrique.

La trame viaire :
A l'intérieur de la cité médiévale, la trame viaire est organisée de part et d'autre de l'église et en lien avec les portes. Les voies sont étroites, de moins de 4m de large, est typique d'une voirie médiévale.

Dans les faubourgs, la trame viaire est linéaire et suit l'axe de communication principal orienté est-ouest.
D'une manière générale, cette trame viaire accuse une certaine dissymétrie selon son orientation : en effet, les axes est-ouest sont plus larges que les axes nord-sud.

La trame bâtie :
Les constructions généralement étroites, limitées par le parcellaire et la portée des refends, offre une trame simple.
Les façades ne sont pas ornementées.
Généralement «à l'abri des regards», les anciens percements et les baies à traverse et meneaux sont révélées à l'occasion de travaux de restauration.

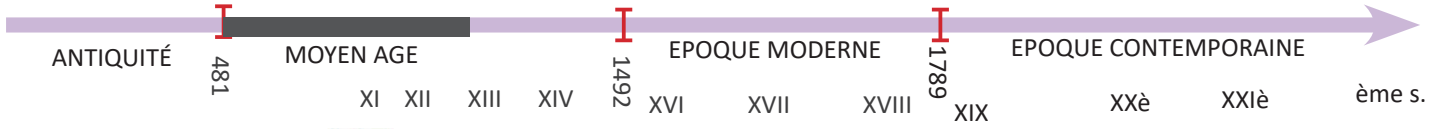

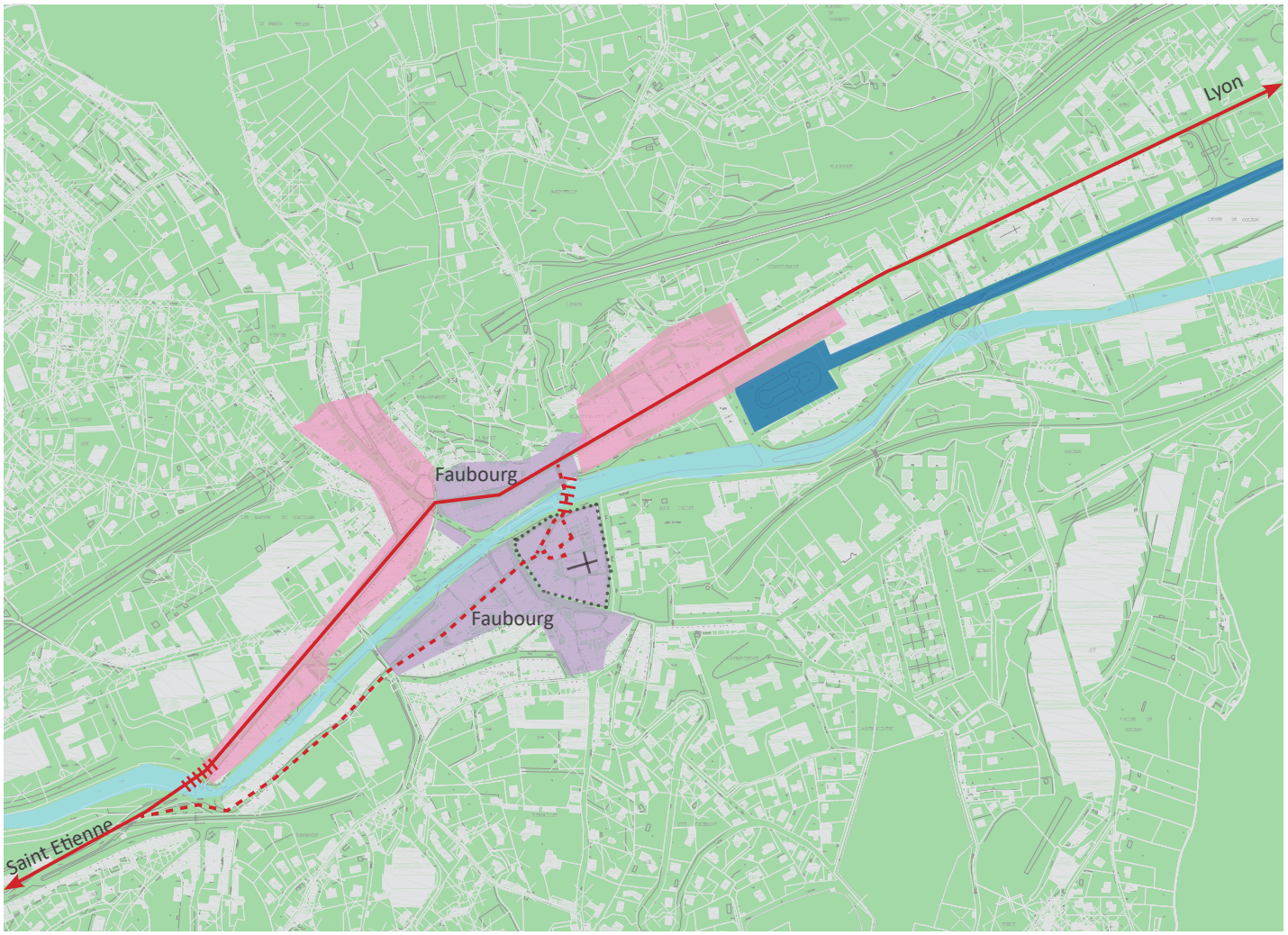

Tissu urbain antérieur XVIIIème
Nouveaux développements urbains
Canal du Gier

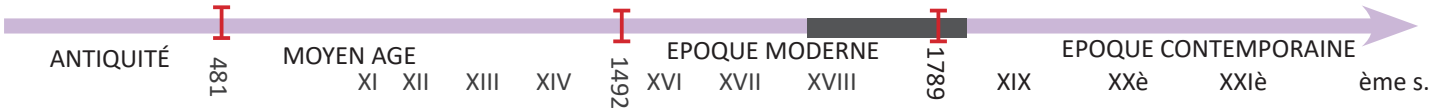

Au XVIIIème siècle, la cité connaît deux évènements majeurs qui vont modifier sa physionomie, son économie et son avenir.

- Au début de XVIII° siècle (vers 1708), sous le règne de Louis XIV, la voie antique devient route royale, reliant Lyon à Toulouse, par le Puy-en-Velay (numéro 106 puis 88). Afin d'améliorer le trafic routier, le service des Ponts et Chaussée rectifie, voire modifie les tracés anciens, pour éviter les villes «engorgées» : pour « filer » en rase campagne. Ainsi le tracé en rive droite du Gier est abandonné au profit d'un tracé plus rectiligne en coupant le faubourg qui s'était développé le long de la vallée du Mouillon.

Le nouveau tracé entraîne un essor nouveau de la ville. Le long du nouveau tracé, des constructions neuves sont érigées à l'alignement suivant un plan orthogonal. Les seules ruptures de parcellaire sur la rive gauche du Gier sont dues soit à des tracés d'anciennes rues ou chemins, soit à des tracés de biefs.

- **Le percement du canal de Givors** modifie fortement l'organisation territoriale et l'économie de la ville en apportant un nouvel essor industriel et, de fait, urbain. L'industrie entre en ville.
Conçu en 1751 par les Zaccharie, père et fils, pour rendre navigable le Gier et destiné à unir le Rhône à la Loire, sa construction est entreprise en 1774 avec la formation de la Compagnie Royale du Canal. Le canal reliant Rive-de-Gier à Givors, point de l'embouchure du Gier, est ouvert à la navigation en décembre 1780.

Le commerce du charbon de Rive-de-Gier était attesté au XVIIème siècle. Au XVIIIème siècle, il s'élargit à la vallée du Rhône, aux rives de la Méditerranée, puis à la région bordelaise, à la Bourgogne et au sud de l'Alsace.
D'importants entrepôts de charbon s'établissent autour de ce canal et en 1796, est édifié l'hôtel du canal, aujourd'hui hôtel de ville.

2.4 DU XIX EME AU XXEME SIECLE : L'ESSOR INDUSTRIEL ET URBAIN

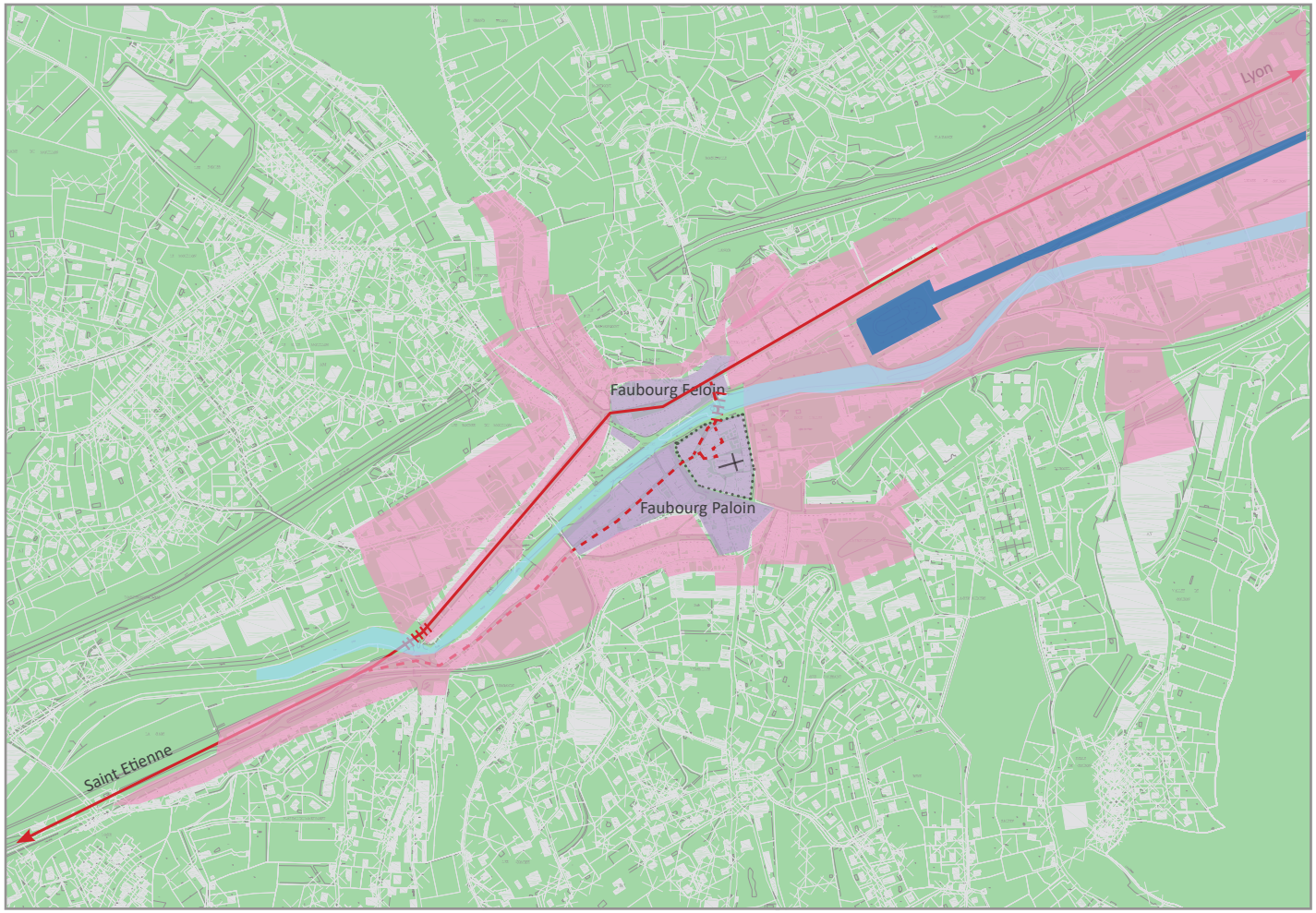

Tissu urbain antérieur XIXème
Nouveaux développements urbains
Canal du Gier

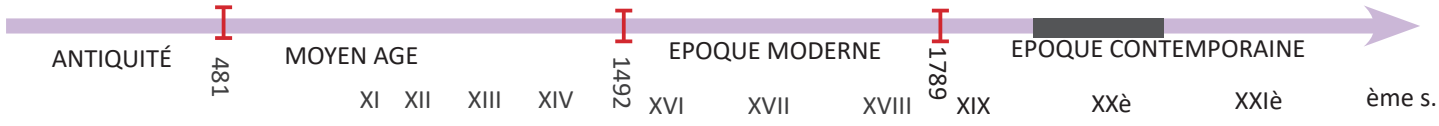

Dès le XVIIIème siècle, Rive-de-Gier est appelée à jouer un rôle important dans l'économie locale et nationale. L'industrie de la verrerie, dérivée de l'extraction houillère, s'est établie dès la fin du XVIIIème siècle.

- De 1760 à 1874, le bourg artisanal devient la ville industrielle qui joua un rôle moteur au sein de l'agglomération stéphanoise. La ville se développe essentiellement sur l'axe est - ouest, en suivant le canal et le Gier.

- Le bourg médiéval se transforme : des démolitions sont réalisées pour dédensifier le tissu urbain et offrir de nouveaux percements. Ainsi celle du château dont des vestiges semblent exister dans les caves des maisons de la rue Franklin. L'église Notre-Dame est reconstruite en 1823.

- En 1808, **le démantèlement du rempart ouvre la cité sur les faubourgs qui se développent et accueillent de nouveaux programmes d**iversifiés : usines, artisanat, immeubles de logements, maisons ouvrières... Une trilogie urbaine se met en scène : bâtiments industriels- logements ouvriers - maisons de maîtres.

- La centralité se déplace au dépends du bourg médiéval. La cité industrielle se développe et s'organise autour du canal et des grandes manufactures verrières.
- Dans les faubourgs, une nouvelle église est édifiée sous le patronage de Saint-Jean-Baptiste, de même qu'un nouvel hôpital.

Toutefois, la ville ne semble pas soumise à de grands travaux d'aménagement urbain.

Cadastre Napoléonien, 1811



Plan d'alignement de Rive-de-Gier, 1894

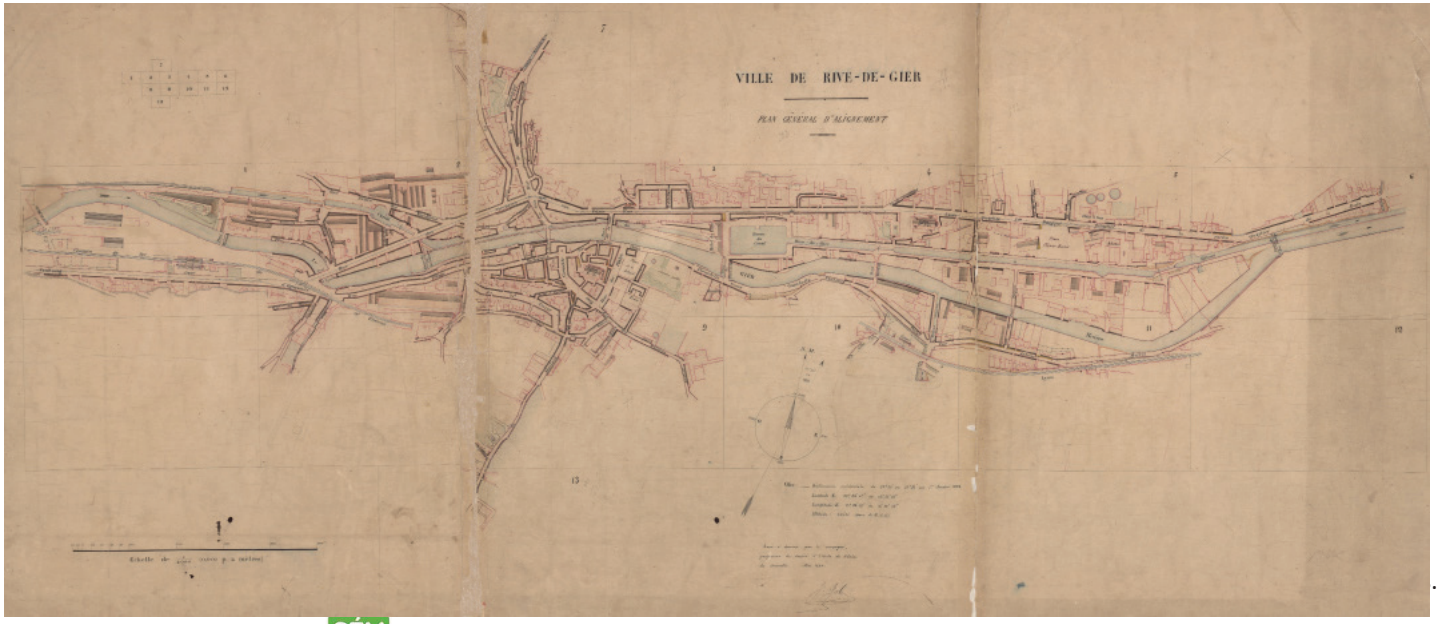

Le XIXème siècle voit l'essor économique de la ville qui accueille de multiples activités industrielles et artisanales. La ville se développe essentiellement sur l'axe est - ouest, en suivant le canal et le Gier.
Une trilogie urbaine se met en scène : bâtiments industriels- logements ouvriers - maisons de maîtres.

La comparaison du cadastre napoléonien (1811) et du plan d'alignement de 1894 révèle le développement urbain :

- les faubourgs industriels se sont constitués en lien avec le développement des activités. La ville ne s'est néanmoins pas épaissie et n'a que peu fait l'objet d'opérations d'aménagement.
- La transformation majeure de l'espace repose sur le percement du canal de Givors qui modifie l'économie urbaine : cet aménagement ne se traduit toutefois pas réellement par un aménagement urbain. Les façades des immeubles ouvrent sur le canal, sans quai, sans aménité urbaine.



Bassin du Canal

Rue Richarme, les maisons à loggia construits par la verrerie Richarme



Le nouveau vocabulaire de l'immeuble de rapport





Réinvention des façades sur le Gier : façade Art Nouveau





Château de Castelnaud



LA TRAME PARCELLAIRE :

Le parcellaire témoigne de cette évolution urbaine avec l'apparition de trois types majeurs de parcelles :

- le parcellaire régulier des faubourgs dédiés à l'habitat;
- le parcellaire large associé aux emprises industrielles
- le parcellaire des hôtels particuliers et des grandes propriétés bourgeoises.

LA TRAME BATIE

- Du XIX ème siècle à la dernière guerre,
Les édifices se transforment progressivement, de manière homogène. Le centre ancien est délaissé au profit de ses faubourgs qui s'enrichissent de petits immeubles de rapport, de logements ouvriers et d'usines, magasins et entrepôts.

L'œuvre architecturale de la deuxième moitié du XIXème siècle et de la première moitié du XXème siècle s'inscrit ainsi concomitamment en continuité et en rupture avec les siècles précédents avec :

- une architecture civile, affirmant l'industrie, utilisant tant un langage néo-classique que plus «moderne», Art Déco;
- une architecture domestique, quotidienne, par l'accueil de nouveaux bâtiments d'habitations collectives destinés à loger la population ouvrière
- une architecture de représentation, traduite aussi bien par les hôtels urbains des industriels que par leur «château» sur le coteau.
- la «mise au goût du jour» de nombreux bâtiments anciens dont la façade sur rue est modifiée et supporte de nouveaux percements et/ou décors.

L'aménagement du canal de Givors et le développement des échanges a profondément modifié l'architecture des constructions en révélant leur façade et en l'ouvrant sur celui-ci : elles se sont ainsi équipées de balcons rythmant des façades souvent austères.

2.5 LE XXEME SIECLE :

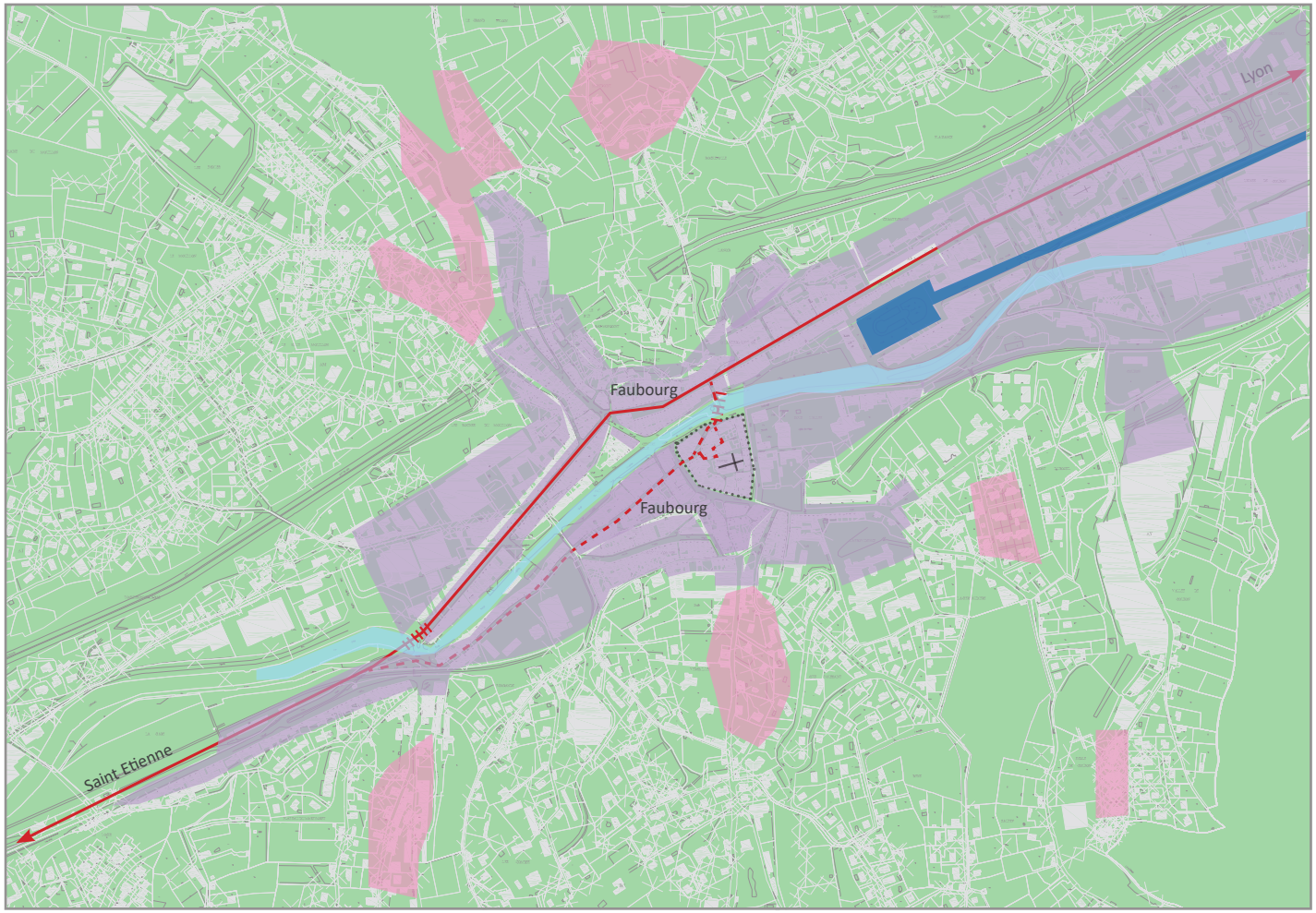

Tissu urbain antérieur XXème
Nouveaux développements urbains
Canal du Gier

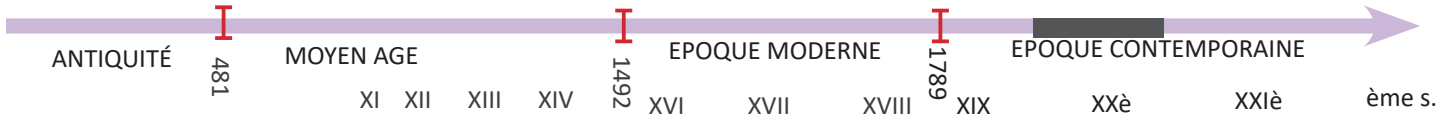

JUSQU'AUX ANNÉES 1950

La première moitié du XX ème siècle se traduit essentiellement par une densification et un renouvellement du tissu existant.
Les reliefs commencent à accueillir des constructions pavillonnaires isolées ou groupées à l'instar des cités ouvrières (cité Otin).

Carte ign, 1950

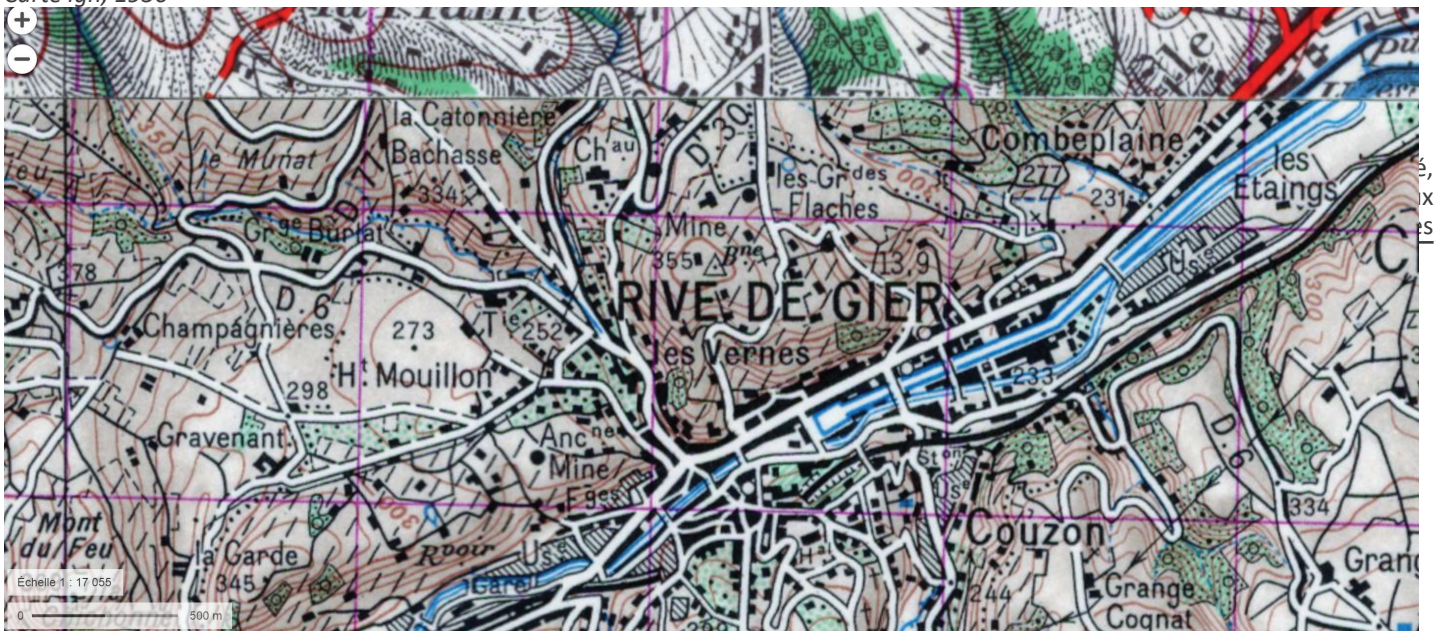

Photo aérienne, ign, 1950

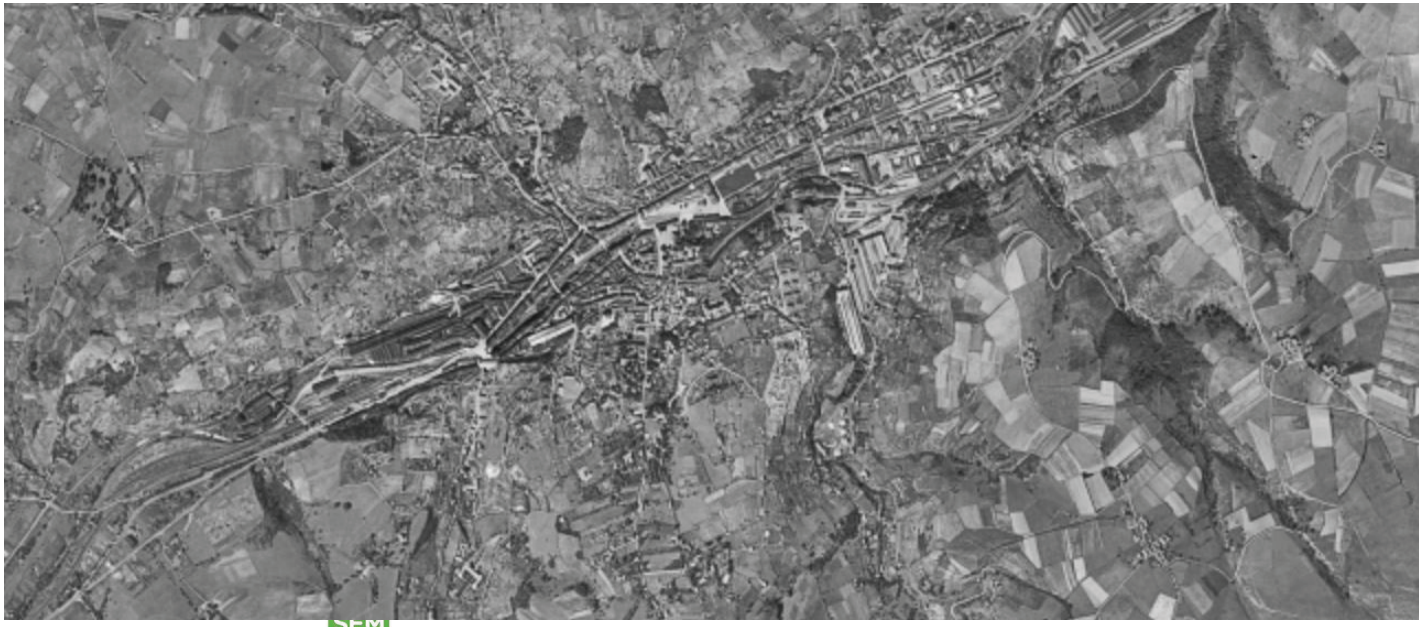

LES ANNÉES 1950

Les documents des années 1950 montrent une ville mature, étirée dans sa vallée et encadrée par les grandes emprises industrielles.
La rivière Gier et le canal de Givors armaturent le paysage.

Son faciès a peu évolué depuis 1900. Si les faubourgs se sont étoffés, la ville continue à se lire comme «une île» au cœur de ses espaces cultivés.

2.5 LE XXEME SIECLE :

LA NAISSANCE DE LA VILLE POST INDUSTRIELLE

Extrait de l'étude sur «les îlots défecteux» , 1966

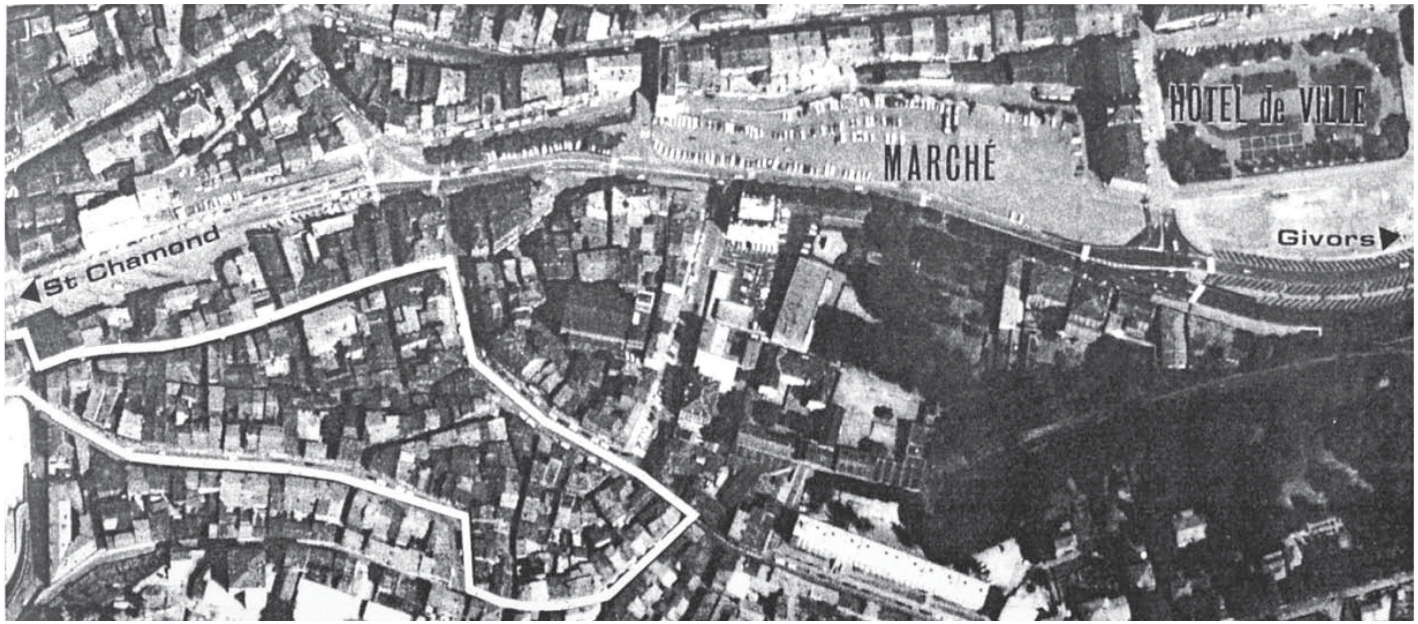

A partir des années 1960, la ville commence à s'interroger sur son devenir. En 1966 est réalisée une étude sur «les îlots défecteux» révèlant une situation difficile du bâti dans le centre ancien.

A partir des années 1970, la ville connaît une nouvelle forme d'évolution, voire de transformations. Comme toutes les grandes régions anciennement industrialisées, la Loire et Rive-de-Gier sont confrontées à la disparition du type même d'industrialisation du 19ème siècle. En réaction contre cette atteinte à son identité et la remise en question de son devenir, la Ville de Rive-de-Gier entreprend, à partir de 1977, une politique d'habitat et d'urbanisation qu'elle veut dynamique et offensive .

- En 1978, une première opération d'envergure commence au Grand-Pont, quartier essentiellement constitué de HLM, comptant plus de 5000 habitants, relativement excentré. Une structure à vocation socio-culturelle (Centre Social) et l'aménagement d'espaces extérieurs (Cour Carrée, espaces verts, jeux…) sont réalisés. Une voie est ouverte destinée à devenir l'accès principal au centre ville.
- En 1979, le centre ville lui-même fait l'objet, avec une seconde grande opération d'urbanisme, d'un renforcement sensible. La plus importante fut la couverture du Gier et de ses abords de 1936 à 1983. Le paysage urbain se trouve ainsi grandement modifié. Le Gier, canalisé et enterré, cède la place à de vastes boulevards, à une grande place remplaçant le bassin devant l'hôtel de ville.
- L'îlot de l'Hôtel de Ville est l'objet d'un programme combiné de logements, d'équipements collectifs, de commerces et d'espaces verts, voulant constituer depuis 1985 avec la Résidence du Bassin, un véritable centre-ville dense, attractif, où la circulation piétonne a été privilégiée.
- Le quartier Rue Noire – rue Richarme, centre historique de Rive-de-Gier, fait ensuite de 1984 à 1988, l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : curetages, espaces verts, voies piétonnes, placettes, coursives, accompagnant la construction de 58 logements.
- Une nouvelle problématique apparaît, celle de la reconversion des friches industrielles. La première opération concerne la ZI de Combeplaine, suivie par la réalisation de la ZAC Jean-Baptiste Berlier à la sortie Sud-Ouest de la ville vers Saint-Etienne.





Couvrement du Gier : Pont Voltaire

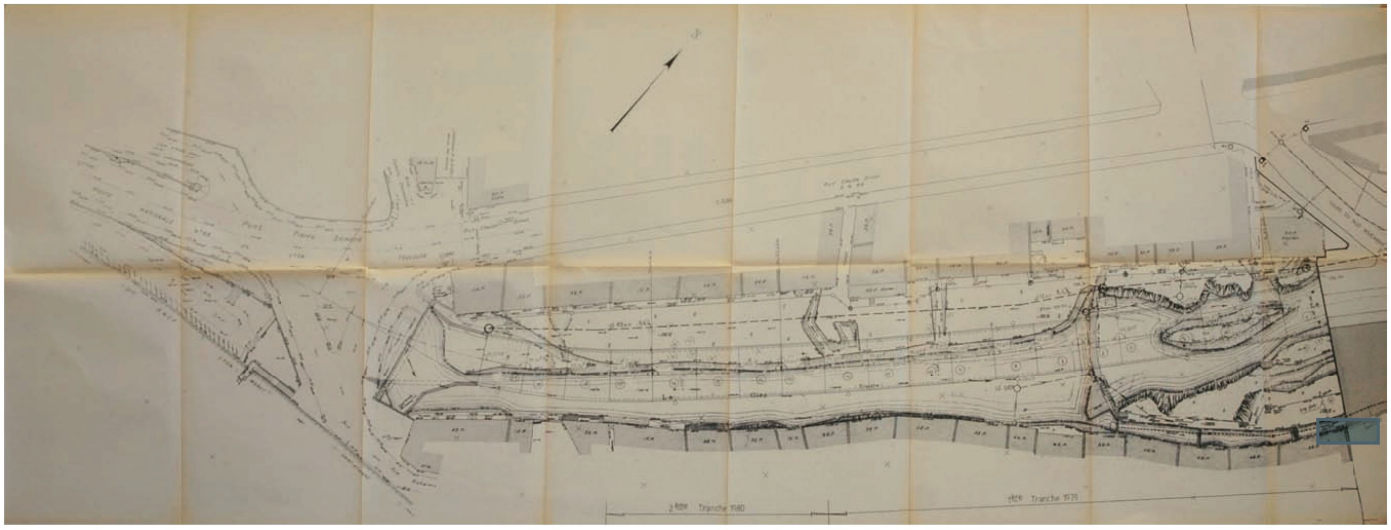

COUVREMENT DU GIER

- La préoccupation de la couverture du Gier est très ancienne. En 1888, il devient en effet nécessaire d'enterrer le «torrent impétueux et coléreux » se transformant de plus en plus en égout.

- En 1936 est réalisé un premier ouvrage de couverture du Gier, depuis l'Hôtel du Canal jusqu'au Pont Lamartine. Cette couverture a donné naissance à la Place de la Libération.

- Dès 1955, les travaux sont repris : la ville étant encaissée, le Gier est vécu comme un obstacle au développement des voies de communication. Une seconde tranche est réalisée depuis le Pont Lamartine jusqu'au Pont du Gier qui n'existe plus : ce tronçon deviendra le Cours Verdun.

- La couverture du Gier doit également répondre à l'objectif d'améliorer la liaison du centre ville ancien au centre ville contemporain. En 1966-1968 est couvert le Pont Voltaire au début du Cours Verdun, en 1970-1975 la partie depuis l'Hôtel de Ville jusqu'au Cours Dorian qui deviendra le Cours Gambetta.

- L'opération de couverture du Gier sera achevée par le tronçon du Cours du 11 Novembre au Pont P. Semard de 1976 à 1983.



Tissu urbain antérieur XIXème

Nouveaux développements urbains

Canal du Gier

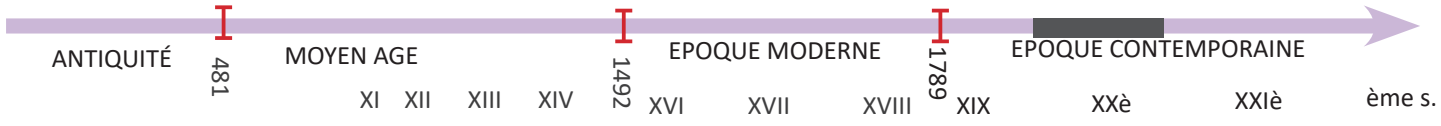

A partir des années 1940, le fond de la vallée a été délaissé pour construire sur les coteaux et les plateaux, empiétant progressivement sur le domaine agricole et interrompant le lien naturel de la ville avec son grand paysage.

- Depuis 1945, le changement de paradigme économique conduit à des constats lourds de fonctionnement urbain.

- De nombreuses opérations ont d'ores et déjà eu lieu dans le tissu urbain (remembrements, démolitions, reconstructions...) sans pour autant réellement trouver de solution satisfaisante. On constate ainsi de nombreuses démolitions d'édifices qui ont souvent engendré des espaces libres informes, bordées de murs aveugles, démolitions qui modifient la cohérence et la lisibilité du tissu ancien.
- Depuis 1950, l'urbanisation s'est étendue autour du centre ancien sans pour autant se traduire par une densification. Il s'agit essentiellement d'une urbanisation «pavillonnaire», à savoir d'éléments bâtis en cœur de parcelle, quel qu'en soit l'usage (habitat, activités...).
- La trame viaire a été implantée sans plan d'ensemble, crevant souvent les chemins ruraux traditionnels, sans volonté de poursuivre la ville, de tisser des relations inter-quartiers.
- **Les aménagements urbains réalisés n'ont d'une manière générale pas permis de renforcer la lisibilité du centre ancien et son rôle dans la ville.**

3 La ville dans son present : éléments de cadrage

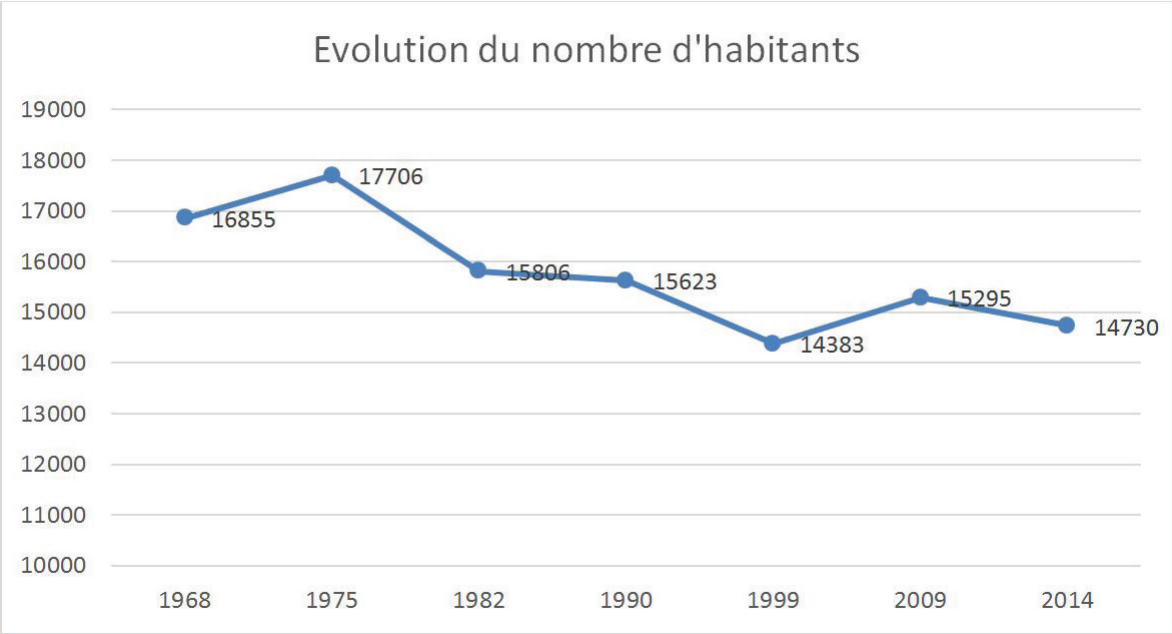

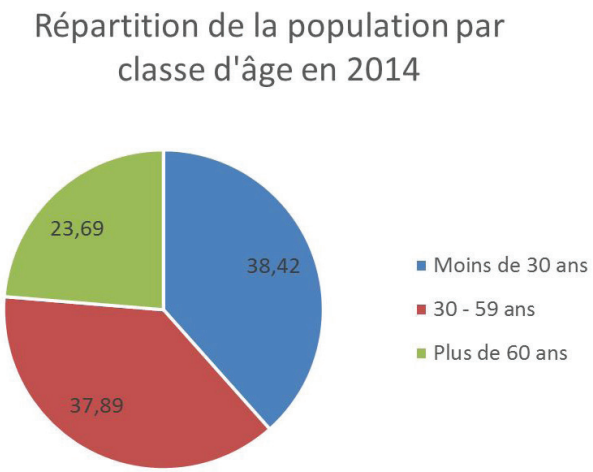

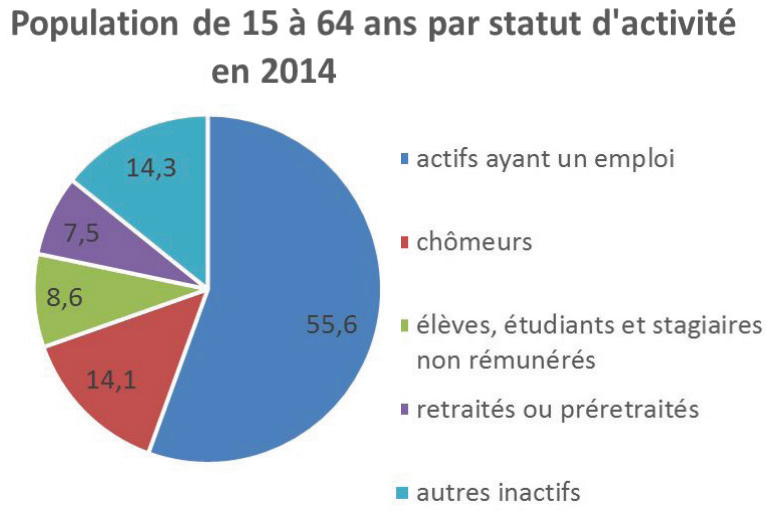

- La Ville de Rive de Gier compte 14 907 habitants en janvier 2017. La population de Rive-de-Gier est en diminution constante depuis 1982, hormis un léger regain démographique entre 1999 et 2009. Entre 2009 et 2014, elle perd ainsi 565 habitants, soit une variation annuelle de -0.7.

- Les évolutions démographiques de la commune sont principalement rythmées par les flux migratoires. Entre 2009 et 2014, la baisse de la population s'explique par un solde migratoire fortement négatif qui n'est pas compensé par le solde naturel.

- En 2014, 76% de la population a moins de 59 ans, avec une répartition quasi-équivalente autour de 38% entre les moins de 30 ans et les 30-59 ans. Seule 23% de la population a plus de 60 ans.

- En 2014, Rive de Gier compte 6245 ménages, dont 36.6% de ménages d'une personne, 29.6% de couples avec enfants et 22.6% de couples sans enfant. Depuis 2009, ces deux catégories ont vu leur part diminuer au profit des ménages d'une personne. En parallèle de cette modification de la structure des ménages, la commune a vu son nombre moyen d'occupants par résidence principale diminuer depuis 1968. Elle compte désormais 2.3 personnes en moyenne en 2014.

- Les indices de pauvreté du centre-ville sont tous nettement plus défavorables que ceux relevés à l'échelle de la ville, voire de la métropole en 2014 : taux de couverture CAF (+ 6%), revenu par Unité de consommation (- 14%), taux de ménage imposable(-9.6/agglo) etc. L'ensemble des donnés de pauvreté ont conduit à l'identification du centre-ville soit identifié comme « Quartier Prioritaire Ville » en 2015 par le Secrétariat Général à l'Egalité du Territoire.

A RETENIR

Une population jeune et fragilisée concentrée dans le centre ancien

- En 2014, la commune de Rive-de-Gier comptabilise 7124 logements. Après des périodes de forts bouleversements (+767 logements entre 1968 et 1975, -96 logements entre 1975 et 1982), l'augmentation du nombre de logement est relativement constante depuis 1982. Aussi, entre 2009 et 2014, Rive-de-Gier comptabilise 278 logements supplémentaires, soit un taux de variation annuel de 0,8%.

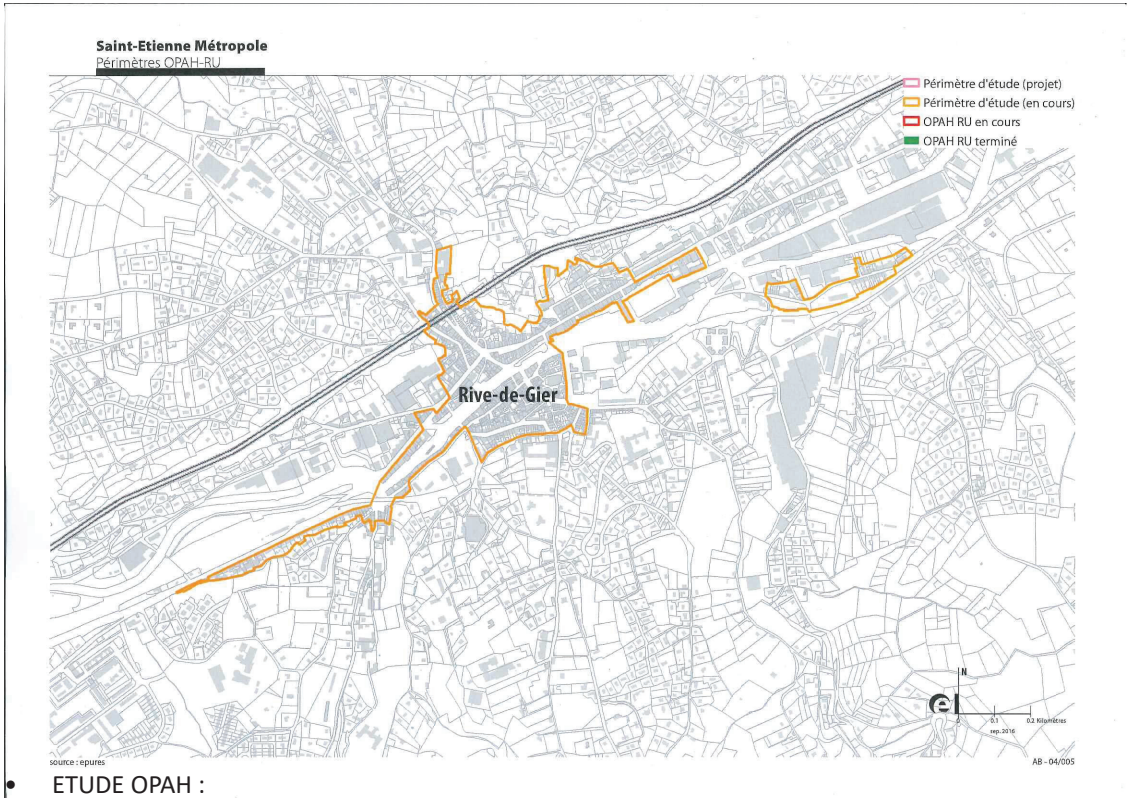

- ETUDE OPAH :

le périmètre de l'étude OPAH épouse globalement les contours du centre ancien et du SPR. Il recense :

Données logements :

- 2053 logements (25% du parc de la commune)
- 14% de vacance dans le parc privé
- 201 immeubles en mauvais état (537 logements : 36% du parc privé)
- Location : loyer moyen de 6,7%/m²

Données Population :

- 3835 habitants (26% de la population communale)
- 33% de moins de 20 ans
- 59% de ménages allocataires
- Poches de précarité concentrées (Richarme, rue Noire, Boirie)

- Le parc de logements est constitué à 87.7% de résidences principales, 11.5% de logements vacants, et 0.8% de résidences secondaires. Depuis 2009, la part des résidences principales a diminué au profit des logements vacants.

- Actuellement de 14% , le taux de logements vacants n'a cessé d'augmenter depuis 1968. Ce phénomène est particulier aux logements privés. Le taux de vacance dans le parc de logement social est en effet très faible, hormis la vacance technique ponctuelle de logements en vue d'être démolis.

- En centre-ville, le parc social est principalement concentré sur des immeubles du secteur Richarme / Rue Noire, issue d'une opération de « résorption de l'habitat insalubre » des années 70 et 80. Ces immeubles présentent un état technique plutôt satisfaisant, même si certains éléments et notamment les façades nécessitent un gros entretien. Ils ne souffrent pas de vacance structurelle, mais ne sont pas attractifs du fait de l'environnement urbain dégradé, du tissu urbain dense et d'un espace public dont l'occupation est problématique. On retrouve quelques résidences sur la rue Drivon, rue Franklin et rue de l'Arzelier.

- Le parc privé de logement est largement fragilisé tant en termes techniques que de gestion sociale. Il recueille la population la plus fragilisée du centre. Les propriétaires sont souvent vieillissants ou sans projet patrimonial ambitieux. Les biens immobiliers anciens, du fait de leur structuration modeste d'origine et des effets des nuisances de l'environnement (bruit, pollution, immeubles à contre pente, densité) proposent une offre qualitativement faible. Nonobstant ces difficultés, l'offre locative « correcte» reste demandée, et le potentiel de valorisation des immeubles mieux disposés est considéré par certains acteurs de l'immobilier (acquisition d'immeubles de rapport, réhabilitation de biens de meilleure facture).

A RETENIR

Le centre ancien concentre le plus de logements vacants, essentiellement situés dans des immeubles en mauvais état.

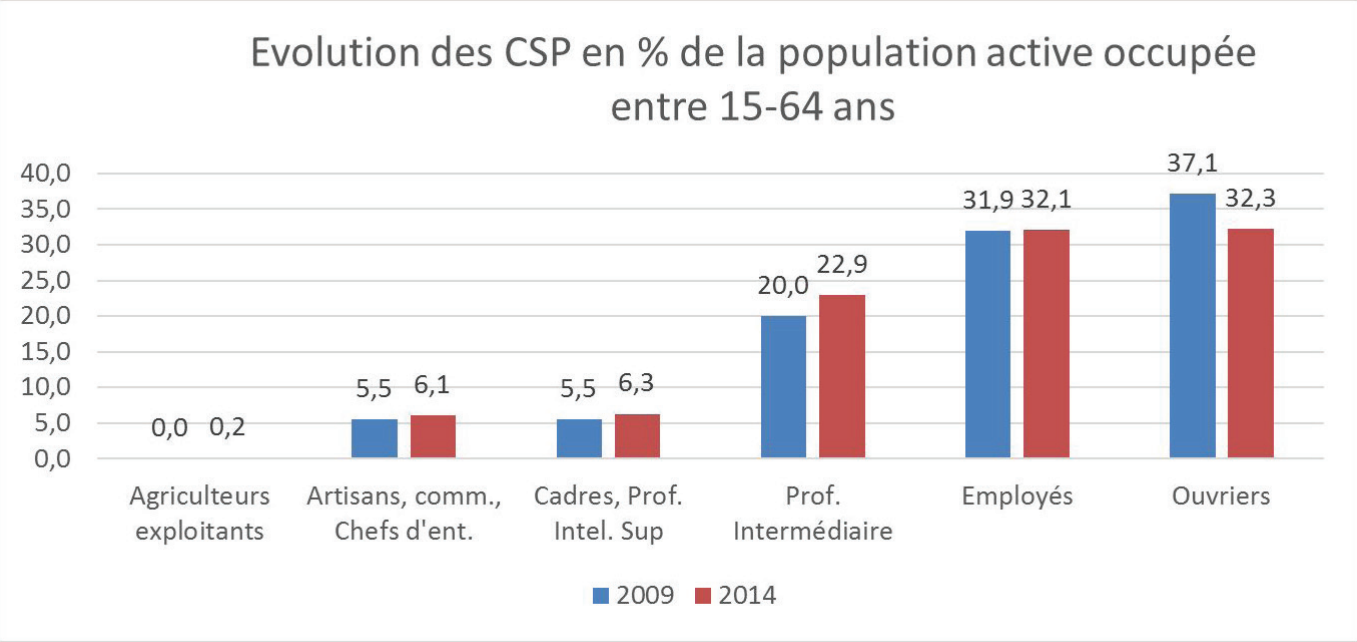

- En 2014, la population des 15-64 ans compte 8883 personnes, dont 6184 actifs (69.6) et 2699 inactifs (30.4%). Les 15-64 ans sont constitués en majorité d'actifs ayant un emploi (55.6), mais on souligne une part importante d'autres inactifs (14.3) et de chômeurs (14.1). Depuis 2009, la part des actifs occupés a diminué au profit de la catégorie chômeurs.
- En parallèle, il y a une baisse d'emplois disponibles dans la commune pendant que la population active augmente. Par conséquent, le taux de chômage est en hausse, et en 2011 il a approché 20% (INSEE).
- Concernant la population active occupée de 15 à 64 ans, on observe une représentation importantes des ouvriers et des employés, et plus modestement des professions intermédiaires. Depuis 2009, cette dernière a eu tendance à voir sa part augmenter, au détriment de celle des ouvriers.

- Outre la diminution du nombre d'emplois, on observe également une évolution dans les secteurs d'activité majoritaires sur la commune. Ainsi, Rive-de-Gier est passé d'une commune industrielle (avec 890 emplois comptabilisés en 1999 contre 397 en 2014) à une commune de service (part de 46,6% des emplois en administration publique, enseignement, santé et action sociale). Aujourd'hui le secteur tertiaire représente la majeure partie du secteur économique de Rive-de-Gier en lieu et place du secteur secondaire.

- Dans une autre mesure, la répartition des emplois par catégories sociales se concentre autour de la classe moyenne. Les employés, les ouvriers et les autres professions intermédiaires comprennent environ 64% de la population active (INSEE). Donc, Rive-de-Gier se présente comme une ville avec peu d'activités économiques du tertiaire supérieur.

- La vallée du Gier est donc actuellement dans un processus de reconversion économique, du secteur industriel vers celui du tertiaire. Sa position entre deux grandes métropoles fait d'elle un lieu stratégique pour les connexions économiques entre les régions lyonnaise et stéphanoise.



Plan extrait de l'étude Diagnostic, stratégie et accompagnement commercial, Avril 2018, a.i.d

- Rive-de-Gier concentre un grand nombre de petits et moyens commerces à l'échelle du canton avec 63% des commerces du canton. Elle réunit 1,31 commerces pour 100 habitants alors que dans les autres communes, ce chiffre n'atteint que 0,67 pour 100. **Rive-de-Gier apparait donc comme une centralité locale en ce qui concerne l'offre commerciale avec :**

- une zone commerciale relativement récente près de la gare qui a un rayon d'influence qui dépasse largement les frontières de la commune (Carrefour…).
- les marchés du mardi et vendredi matin qui sont des références dans le département de la Loire avec environ 200 commerçants. Ils voient se réunir des cultivateurs et des consommateurs de toute la région.

- La ville compte aussi un nombre important de petits commerces et de services (environ 280 vitrines), concentrés au centre-ville. Le linéaire que forment les rues Jean Jaurès et Claude Drivon concentre une grande partie de l'offre. Ce linéaire compte parmi ses établissements des commerces et services qui rayonnent localement (un cinéma, une salle de spectacle, etc…).

- Malgré cette centralité, la situation du commerce en centre-ville est difficile et se traduit en particulier par **un taux de vacance très important, de 24%. Cette vacance commerciale s'est renforcée entre 2012 et 2018 rue Richarme et en coeur historique.** De fait, les locaux vacants sont mal entretenus par leurs propriétaires et participent à la mauvaise image renvoyée du centre-ville de Rive-de-Gier. Certains ont des rideaux à moitié baissés, d'autres des affichettes collées sur leurs vitrines, les vitrines sont sales…

A RETENIR

> une situation du commerce en centre-ville difficile et dévalorisante par inadaptation des surfaces commerciales, jugées trop petites pour les enseignes nationales;
> des choix à faire sur les rues à redynamiser en priorité car l'importance du taux de vacance ne permet pas d'envisager de mener des actions (ex préemption) sur toutes les rues.
> Une réflexion à mener sur l'évolution, la transformation, l'invention de nouveaux usages pour ces surfaces inoccupées.

L'ensemble des circulations internes, morphologiquement contraint par la géographie et la position en fond de vallée viennent se concentrer sur quelques carrefours, régulièrement saturés aux heures de pointe.

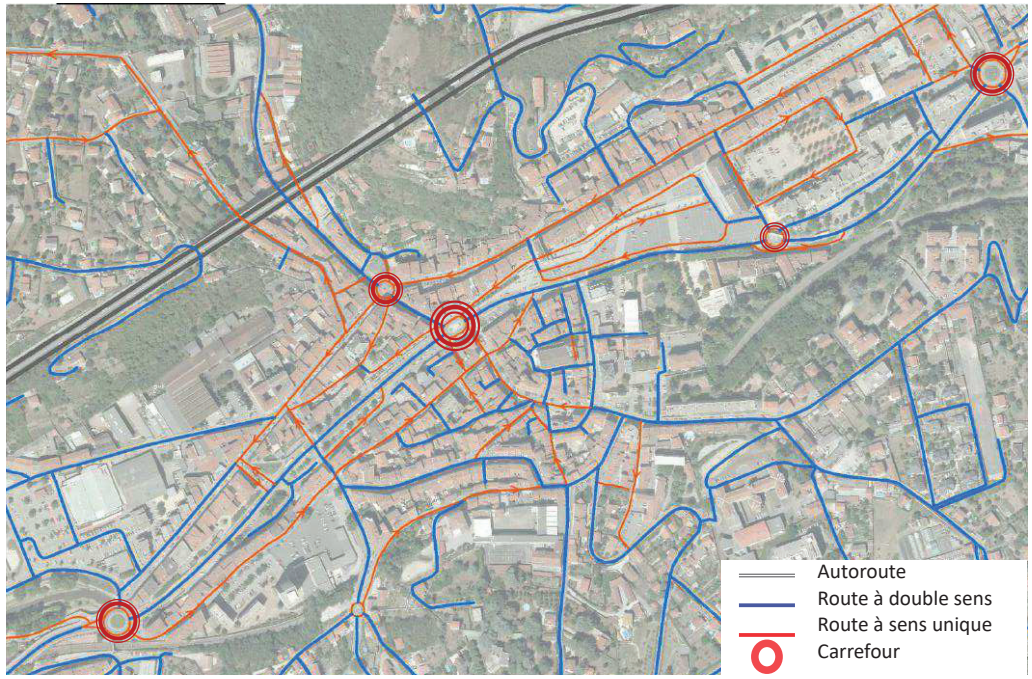

La saturation du stationnement et sa faible qualité sont une difficulté supplémentaire pour l'attractivité du centre-ville.

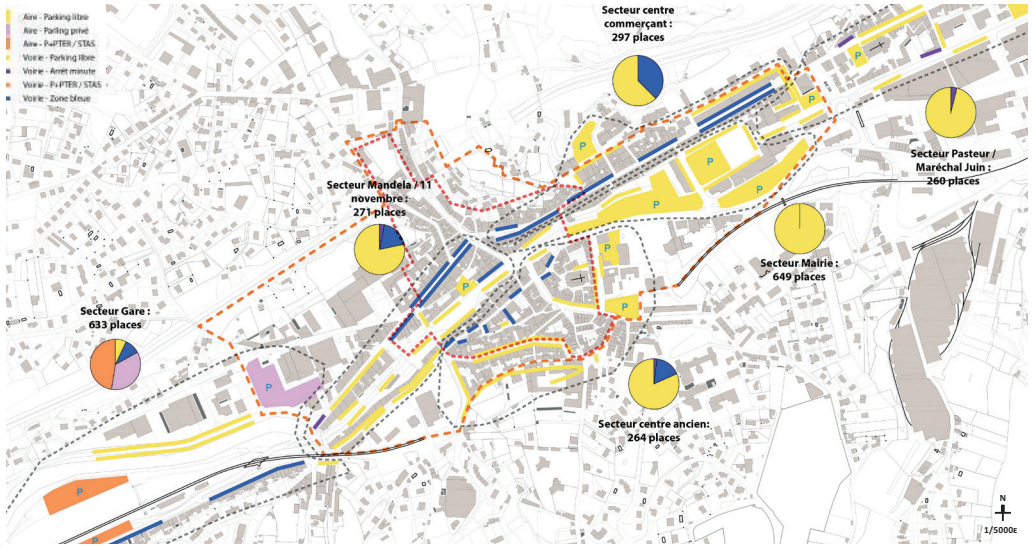

CIRCULATIONS :

- Le centre-ville de Rive-de-Gier est dominé par le pont de l'autoroute A47, notamment le secteur « BUT-BALDEYROU», couvert par l'imposant ouvrage. Sur cette autoroute, 75.000 véhicules dont 9.8% de poids lourds circulent chaque jour, dans chacun des deux sens.
- Si cette desserte est un véritable atout pour la commune, la situation de cette infrastructure dans le tissu urbain engendre trois types de nuisances : le bruit, la dégradation de la qualité de l'air et la coupure urbaine qu'elle constitue. Ce dernier point est accentué par les caractéristiques des passages inférieurs et supérieurs dont la majorité est particulièrement étroite et peu commode.
- La ville est également traversée par les routes départementales n°88 (est-ouest) et n°30 (nord-sud), et ses 15 000 véhicules par jour traversent le centre-ville. La RD 6, également sur un axe nord-sud, relie Genilac à Longes en passant par le centre-ville de Rive-de-Gier.
- Par ailleurs, le réseau de voies communales présente un maillage faible notamment pour les liaisons nord/sud, du aux contraintes de relief et aux infrastructures. Cet état de fait, combiné à l'étroitesse de certaines voies contribuent à isoler les coteaux du centre (notamment les coteaux nord-est).

STATIONNEMENT :

- Plusieurs études, notamment sur les commerces du centre-ville, pointent la saturation des stationnements comme problématique sérieuse du centre-ville. Au global, les espaces dévolus au stationnement sont faiblement qualitatifs ; le stationnement anarchique est régulièrement observé, notamment les jours de marchés.
- L'étude pour le Plan Guide de Rive-de-Gier (SEDL / Ateliers UO / NOVAE) indique notamment que le « stationnement public et privé est très majoritairement localisé sur l'espace public. La part importante de l'habitat ancien et les problématiques d'inondabilité limitent le stationnement en ouvrages enterrés. Il suit une forte impression de présence de la voiture en ville, au détriment des autres modes de déplacements ».

4 LA VILLE DANS SES PROJETS

Le SCOT Sud-Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 sur un territoire de 117 communes. Il est en révision depuis le 29 mars 2018.

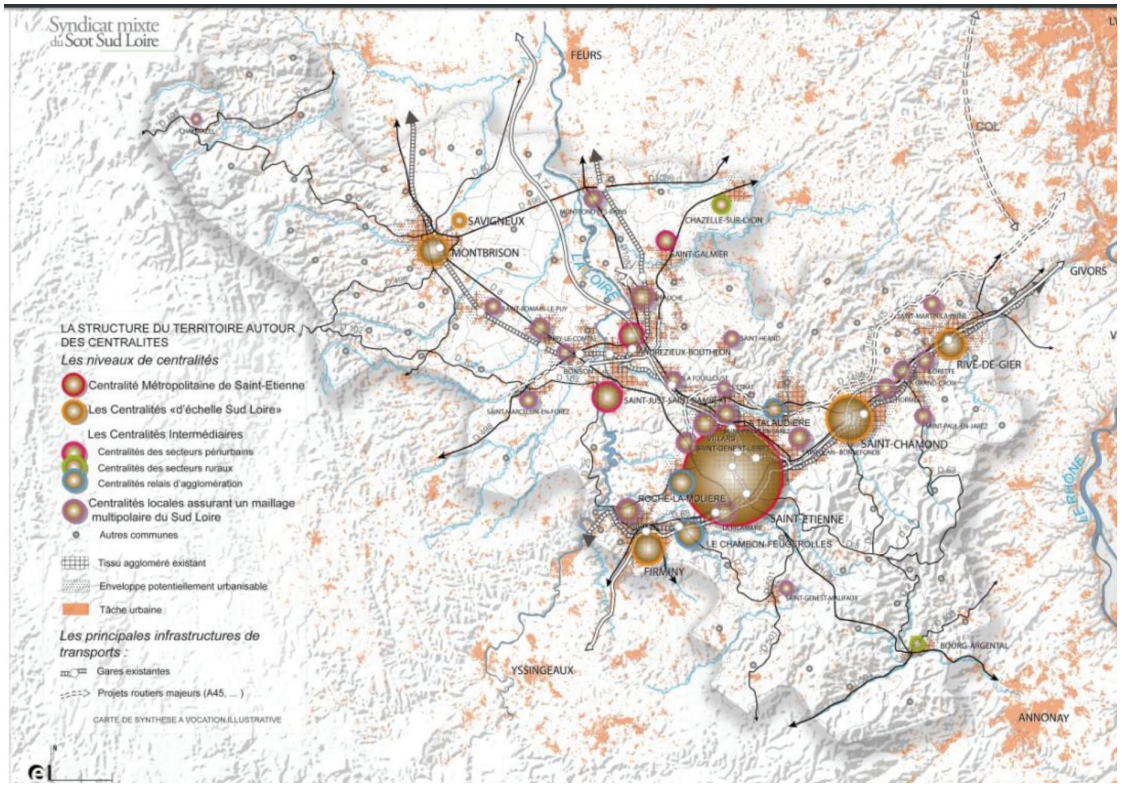

Ses principaux objectifs sont :

- Préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;
- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;
- Conforter le paysage et le patrimoine
- Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis.

- Préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques :

- Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le sud Loire
- Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;
- Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;
- Prévenir la population du sud Loire des risques et des nuisances.

- Mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé :

- Structurer le territoire autour des centralités ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;
- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;
- Accompagner le développement commercial du territoire ;
- Organiser un développement spatial maîtrisé ;
- Développement urbain et desserte ;
- Promouvoir un maillage des territoires, par un système de déplacement durable en transports alternatifs à la voiture individuelle.

Le SCOT Sud Loire a également comme objectif de mettre en place des aménagements permettant de relier deux centres urbains de Rive-de-Gier, le coeur de la ville et la gare sans recourir à la voiture individuelle. En effet la gare de Rive-de-Gier est considérée comme une gare d'importance régionale avec une forte intermodalité (voiture/train/bus) représentée par des parkings relais.

Concernant le développement économique, les emplois, et les sites économiques stratégiques, le Scot Sud Loire identifie huit sites stratégiques d'intérêt Sud Loire dont l'entrée Est de Rive-de-Gier.

Pour le développement commercial du centre-ville, il faut favoriser le développement quantitatif et qualitatif d'une offre spécifique et diversifiée de moyenne et haut de gamme (notamment les équipements de la personne, culture et loisirs…). Il faut également dynamiser le commerce de proximité, favoriser leur diversité et promouvoir le savoir-faire des artisans.

Le Scot Sud Loire vise à assurer une croissance modérée des pôles commerciaux périphériques secondaires en veillant à préserver la spécificité du centre-ville de Rive-de-Gier.

L'Inter-SCoT de l'agglomération lyonnaise a comme objectif de démanteler et remettre en état des friches commerciales et Rive-de-Gier est dans une zone considérée comme un espace métropolitain d'interface donc potentiellement intéressant pour attirer des activités de logistique (transport de marchandises).

Plan de PADD du PLU

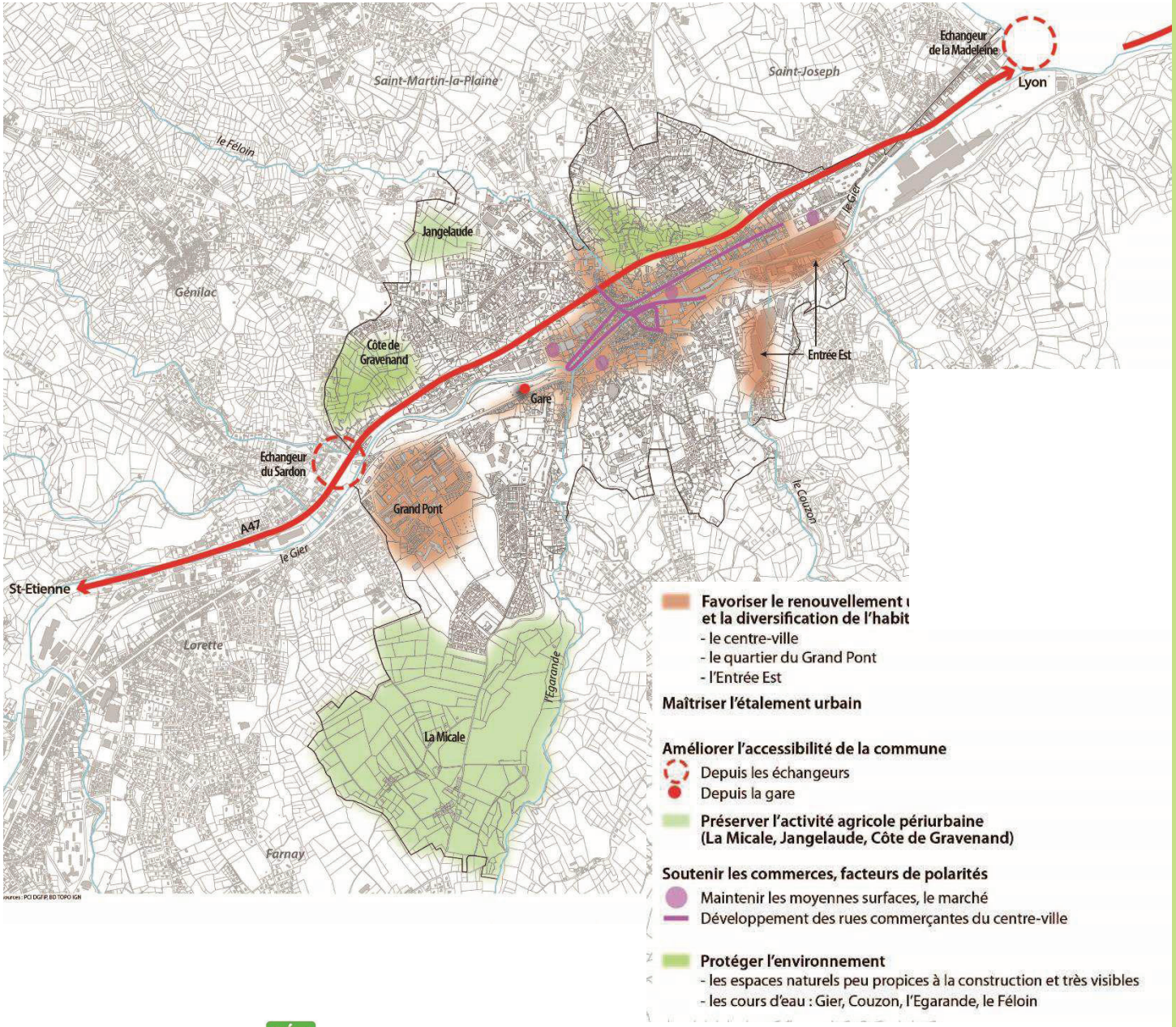

Le Plan Local d'Urbanisme de Rive de Gier a été approuvé le 26 avril 2007. Compte tenu des évolutions de la règlementation et des documents supra-communaux d'aménagement du territoire, sa révision a été prescrite le 20/12/2012.

- Transfert de la compétence urbanisme (PLU/SPR) à SEM devenue communauté Urbaine le 01 janvier 2016, devenue depuis puis métropole le 01 janvier 2018
- Délibération du conseil métropolitain de SEM du 20 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PADD
- La délibération d'arrêt du projet de la révision du PLU le 03 avril 2019.

Le SPR a été élaboré non seulement en compatibilité avec les orientations du PADD, mais il s'inscrit aussi comme un levier permettant d'atteindre ces objectifs, en particulier :

- pour favoriser le renouvellement urbain du centre-ville : il accompagne le projet urbain et a pour objectif le renforcement de la centralité et de l'attractivité du centre ancien : mise en valeur et adaptation de l'offre de logements, améliorations de l'espace publics et des déplacements...
- pour protéger l'environnement, en particulier sur les coteaux, mais aussi dans la vallée (cours d'eau, ripisylve...).

La Ville de Rive de Gier s'est engagée dans la reconquête de son centre-ville en s'inscrivant dans la dynamique du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) porté par l'ANRU. Ce projet de renouvellement urbain vise 4 enjeux prioritaires :
1. Requalifier l'habitat ancien dans le cadre d'un projet global et dans une recherche de mixité sociale (2 324 logements / 80% construits avant 1975, dont 51,5 % avant 1949)
2. Améliorer le fonctionnement urbain, les espaces publics et le cadre de vie en intégrant les contraintes du territoire (ex : risques d'inondations).
3. Renforcer l'attractivité des commerces de proximité et équipements culturels du centreville.
4. Développer de manière transverse un urbanisme favorable à la santé.

Afin de répondre à ces enjeux, la Ville a lancé en mars 2017 une mission (confiée au groupement URBANICA, POP et SETEC) de définition d'un plan guide du renouvellement urbain du centre-ville qui a été validé en février 2018.
Le scénario de référence retenu a permis d'identifier des secteurs prioritaires où l'intervention publique permettrait de produire un effet levier. Ainsi, plusieurs opérations d'aménagement impactant le bâti ont été ciblées soit pour répondre à des problématiques fortes d'insalubrité, soit pour des opérations de restructuration urbaine (percées, création d'une centralité).

Principaux atouts identifiés pour la ville:

- Un centre historique valorisable avec la présence d'immeubles d'intérêt patrimonial remarquable.
- Présence d'une offre à dimension supra-communale en matière de commerces de services et d'équipements accessibles à pied ;
- Proximité d'une gare avec une liaison Lyon/Saint-Etienne;
- Un espace de convivialité intergénérationnel autour du pétanquodrome et du "Jardin des Plantes situé en plein de coeur de ville.
- Un fonctionnement de type ville "centre" pour les villages des coteaux du Gier

Principales faiblesses :

- 14 % de logements vacants dont 75 % dans des immeubles en mauvais état
- De nombreux bâtiments vétustes et/ou insalubres sur certains secteurs avec une structure urbaine très dense étroite et complexe ;
- Logements vieillissants, mal entretenus ou à l'abandon sur certains secteurs : 30 % de logements indignes.
- De nombreuses contraintes liées aux risques inondations (PPRNI) et risques miniers (PPRM);
- un phénomène de dégradation des espaces publics, des immeubles de la ville difficile à enrayer
- Un centre-ville exposé à des problématiques de santé: coexposition air-bruit (A47, voie ferrée, RD 88), habitat insalubre, îlots de chaleur, risques inondations;
- Un axe de circulation avec un flux de véhicules important en centre-ville (13 à 15 000 véhicules par jour) qui impacte le fonctionnement urbain et la qualité de vie;
- Des rues étroites et des liaisons entre secteurs peu lisibles voire conflictuelles (piétons/voitures), accentué par endroit par une variation de l'altimétrie.
- Des problématiques d'usages des rez-de-chaussée délaissés et une perte du linéaire stricte commercial;
- Absence de continuités piétonnes et prédominance de la voiture stationnée dans la ville;
- Composition urbaine et architecturale de la ville non structurée, peu d'espaces récréatifs pacifiés dans la ville, espaces publics peu qualitatifs et peu attractifs;
- Centre-ville morcelé qui perd son identité progressivement et non générateur de nouveau lien social;

La Ville de Rive de Gier s'est engagée dans la reconquête de son centre-ville en s'inscrivant dans la dynamique du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) porté par l'ANRU. La convention a été signée avec l'ANRU le 14 mars 2019.

Ce projet de renouvellement urbain vise quatre enjeux prioritaires :
1. Requalifier l'habitat ancien dans le cadre d'un projet global et dans une recherche de mixité sociale (2 324 logements / 80% construits avant 1975, dont 51,5 % avant 1949)
2. Améliorer le fonctionnement urbain, les espaces publics et le cadre de vie en intégrant les contraintes du territoire (ex : risques d'inondations).
3. Renforcer l'attractivité des commerces de proximité et équipements culturels du centreville.
4. Développer de manière transverse un urbanisme favorable à la santé.

Le projet de renouvellement urbain du centre-ville doit permettre de redonner un rôle fédérateur au centre-ville en confortant sa centralité et en lui redonnant une attractivité résidentielle, économique et urbaine. Cet objectif passe par le traitement de plusieurs îlots d'habitation dont certains au coeur du centre historique.

Parallèllement, la Ville a construit un projet urbain. Ce projet urbain a été dessiné en partenariat étroit avec le SPR.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain apparaissent comme un objectif transversal pouvant jouer un rôle de levier, d'appui à la démarche, de mobilisation des objectifs à poursuivre.

II - LE SOCLE PAYSAGER :

DE LA VILLE EN FOND DE VALLON À LA VILLE VALLÉE

L'inclusion de Rive-de-Gier entre les monts du Lyonnais et le massif du Pilat

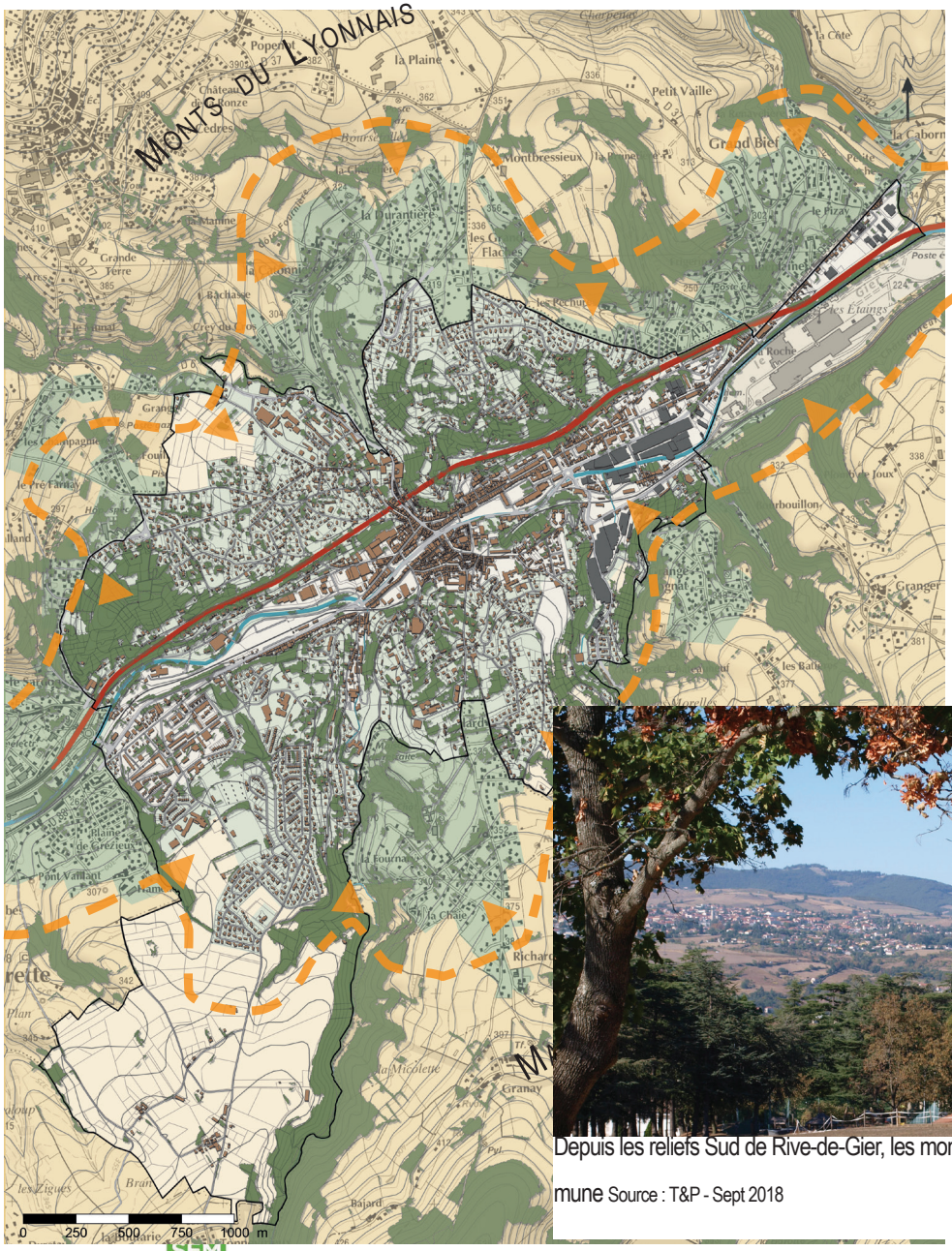

Depuis les reliefs Sud de Rive-de-Gier, les monts du Lyonnais bordent la commune Source : T&P - Sept 2018

Le socle du territoire communal ripagérien est marqué par les paysages agricoles qui le bordent : au Nord, le commencement des grands paysages des monts du Lyonnais et au Sud, ceux du massif du Pilat.
Si ces ensembles semblent davantage appartenir aux communes voisines qu'à Rive-de-Gier, ils constituent un socle paysager commun partagé dans l'ensemble de la vallée du Gier qui, au regard des coteaux et du fond de vallée, bien plus construits, est une richesse paysagère locale.

- Les paysages agricoles qui composent le grand paysage écrin semblent encore contenir le tissu urbain de la vallée. Ils offrent aux habitants un vaste espace de nature à la lisière de la ville et constituent, en ce sens, un atout de qualité du cadre de vie.
- Au Nord, sur le versant le mieux exposé, on retrouve sur ce plateau annonçant les monts du Lyonnais, de nombreux vergers cultivés, parfois enfrichés, interrompus par quelques timides parcelles de céréales, des prairies et autres haies champêtres.
- Le massif du Pilat au Sud offre un paysage de prairies interrompues par des parcelles cultivées sur lesquelles se succèdent aux fils des saisons et des années blé, orge, colza ou tournesol et ponctué de quelques fines parcelles maraîchères.
- Lors de ruptures de pentes trop importantes, ces plateaux dévoilent des combes boisées, autrefois cultivées. Celles-ci se sont couvertes de forêt au fur et à mesure que les fermes se mécanisaient.



Depuis les reliefs Nord de Rive-de-Gier, le massif du Pilat avec ses prairies, champs et combes boisées accompagne la silhouette urbaine
Source : T&P - Sept 2018

LA MÉMOIRE AGRICOLE AUX LISIÈRES DE LA VILLE

Les paysages de campagnes sont pour l'ensemble de la vallée du Gier les témoins d'une histoire locale agricole aujourd'hui recherchée par les citadins. La ville toujours en quête d'un environnement qualitatif menace ce bien commun notamment par le développement de l'habitat pavillonnaire diffus sur les rebords de ces plateaux.



Les plateaux agricoles : une diversité de motifs paysagers remarquables, aujourd'hui en proie à l'urbanisation pavillonnaire
Source : T&P - Sept 2018

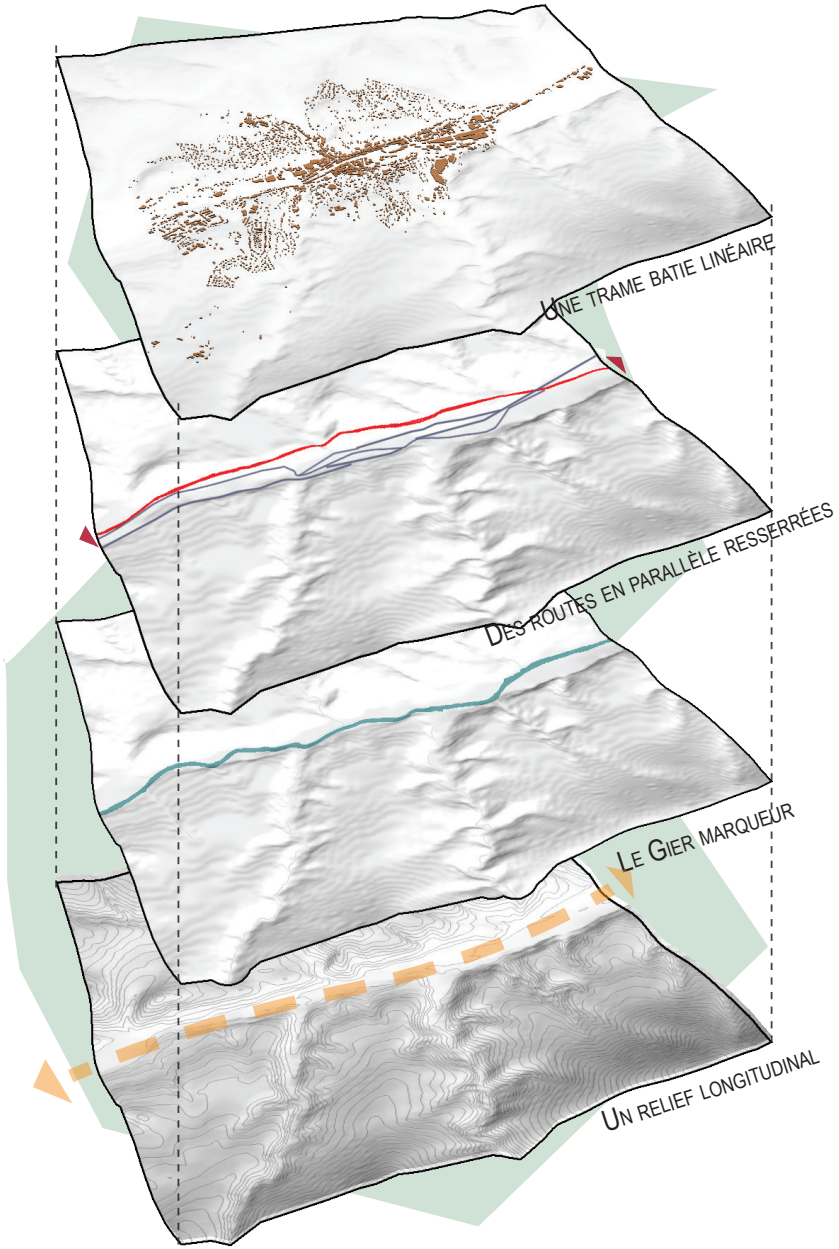

La vallée structurante dans la composition urbaine de Rive-de-Gier
Source : T&P

DE L'IMPLANTATION HUMAINE À L'INDUSTRIALISATION DE LA VILLE

Le Gier en tant que rivière mais aussi par sa vallée est un élément fondateur pour la commune de Rive-de-Gier.

L'étroitesse du fond de vallée, moins d'un demi kilomètre, provoque une situation paysagère particulière pour l'implantation humaine. L'ensemble de la ville s'est aménagé dans un axe Sud-Ouest - Nord-Est. Toute la commune s'est construite dans ce sens contraint. Les coteaux en vis-à-vis se répondent tout en proposant des situations différentes : le versant nord raide et bien exposé, le versant sud plus progressif mais moins bien exposé.

Toute la ville s'est organisée entre ces deux coteaux ouvert par le Gier. Elle a ensuite progressé sur ces versants. Contraint par ces reliefs, les voies de communication (autoroute, routes, voie ferroviaire) s'orientent systématiquement dans l'axe de la vallée. Par ses immeubles d'habitations mais aussi ses usines qui s'agglomèrent le long du Gier, la trame urbaine renforce la linéarité de la vallée jusqu'à absorber la rivière fondatrice.

Avec la couverture du Gier, la commune a effacé une partie du socle donnant sens à son territoire, c'est en cela qu'elle souhaite retrouver sa rivière. D'autres qualités paysagères locales sont à intégrer, celle de la situation géographique de la ville-vallée lovée dans un grand écrin rural.

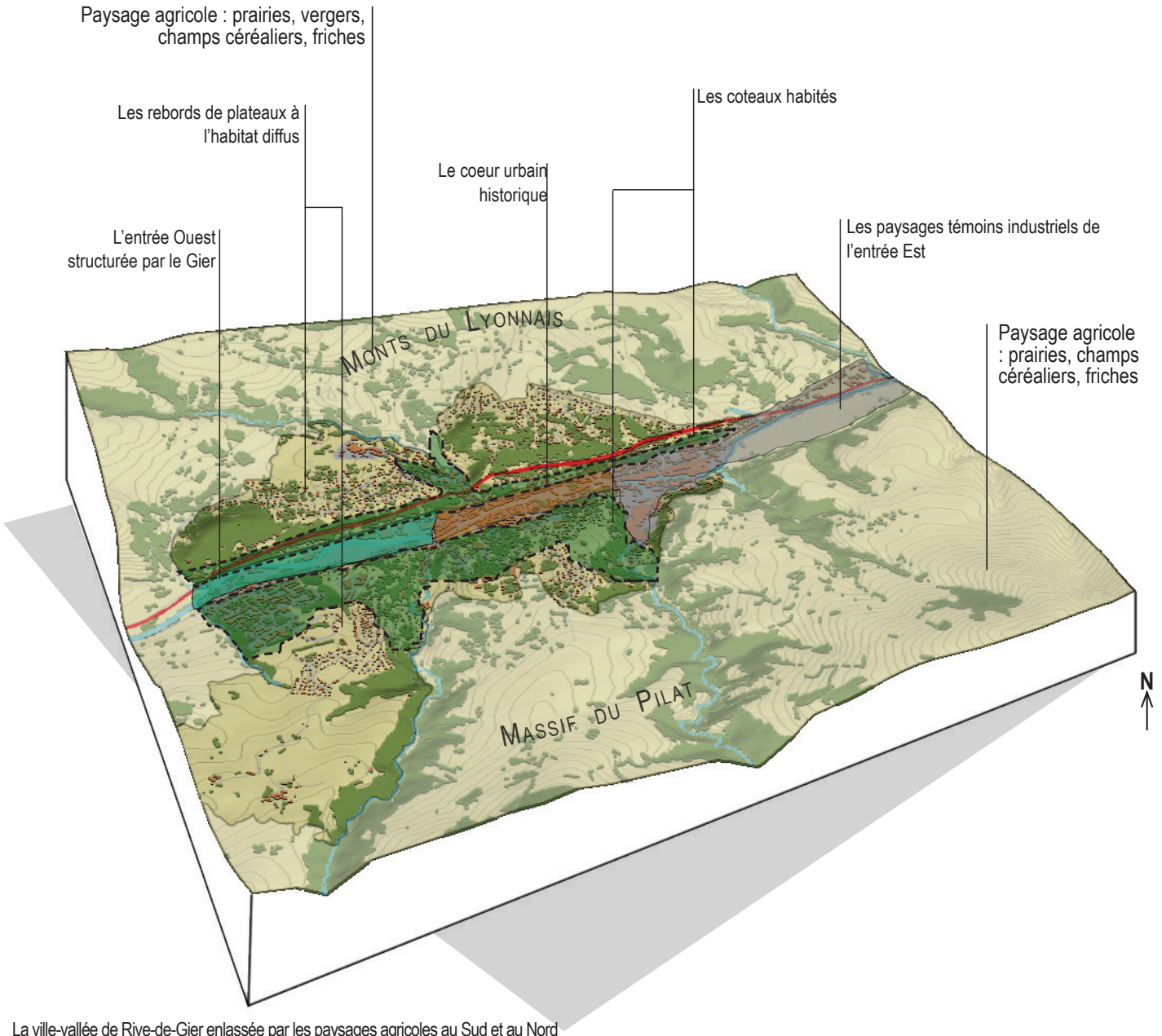

La ville-vallée de Rive-de-Gier enlassée par les paysages agricoles au Sud et au Nord
Source : T&P

La progression vers le cœur de ville se fait par une traversée de paysages récemment lotis, d'habitats souvent pavillonnaires et diffus à la bordure des deux grands massifs à tendance agricole. La ville, avec ses différents tissus urbains, s'insère comme une transition entre deux grands ensembles paysagers cultivés aux coteaux habités.

Les coteaux habités sont une transition de plus vers le cœur de Rive-de-Gier. Au Nord comme au Sud, ces paysages dialoguent à la fois avec le fond de vallon et le Gier mais aussi avec les paysages agricoles plus haut. Les architectures présentent sur ces coteaux et les composantes paysagères qui les accompagnent (parcs, terrasses...) rappellent l'intérêt porté depuis longtemps à ces espaces privilégiés de la ville haute où «habiter une vallée» fait sens.



Les rebords de plateaux à l'habitat diffus perturbent la lisibilité des paysages ripagériens



Les paysages agricoles perdent en qualité esthétique lors d'implantation pavillonnaire.
Source : T&P - Sept 2018



Les rebords de plateaux à l'habitat diffus perturbent la lisibilité de la lisière ville/campagne.
Source : T&P - Sept 2018

Les rebords de plateaux présentent des habitations pavillonnaires récentes.
La recherche d'un cadre de vie proche d'une campagne désirée mais non loin des conforts urbains à pousser Rive-de-Gier à s'étendre sur les rebords des plateaux agricoles.
Si auparavant les rebords de plateaux participaient à la lisibilité du territoire depuis la ville, même en son centre, l'artificialisation des sols par un urbanisme lâche et consommateur d'espace est venu perturber la lisibilité d'une lisière ville-campagne certainement plus intéressante auparavant.

Sur ces rebords de plateaux, des paysages hybrides s'expriment. Les rues font office de dessertes sans réelle prise en compte du site et de la situation du quartier. Chaque parcelle est souvent maillée de haies ou de clôtures occultantes. Cet urbanisme nie sa situation paysagère, en se coupant de la vallée du Gier mais aussi en se coupant du lien évident avec les plateaux agricoles.

Les rebords de plateaux dégradent la lisière urbaine de la ville. Ils perturbent le dialogue entre les différentes unités paysagères. La compréhension globale à l'échelle de la vallée se perd. Les silhouettes pavillonnaires brouillent la lisibilité des plateaux que ce soit depuis les coteaux habités ou le cœur urbain historique en fond de vallon.

Si ces paysages d'habitations pavillonnaires en rebords de plateaux sont parfois très récents, ils soulèvent des enjeux paysagers d'importance. Quelle limite à cet étalement urbain ?
Quelle assurance de la protection des paysages agricoles résiduels en lisière de Rive-de-Gier mais aussi quel dialogue entre les différentes constituantes de l'identité paysagère ripagérienne ?



L'habitat pavillonnaire en bord de plateau rompt avec l'ancienne limite entre ville et campagne.
Source : T&P - Sept 2018



L'urbanisation lâche sur les plateaux Nord perturbe la lisibilité des paysages agricoles offrant initialement une qualité de cadre de vie aux ripagériens
Source : T&P - Sept 2018

ENTRE SOUVENIR DES PARCS ET DEMEURES DU XIXe SIÈCLE, DES ANCIENNES TERRASSES AGRICOLES ET HABITATIONS CONTEMPORAINES

Les coteaux de Rive-de-Gier offrent des situations paysagères particulièrement intéressantes à l'échelle de la vallée. Si ils étaient autrefois majoritairement agricoles, ils ont trouvé aujourd'hui une nouvelle fonction comme lieu exceptionnel de résidence. Depuis les versants, les vues remarquables sur l'ensemble du paysage ripagérien à la fois urbain mais aussi agricole s'offrent à l'observateur.
Il n'est donc pas étonnant de retrouver sur le coteau le plus facile à construire (le coteau sud) d'anciennes maisons de maîtres datant du XIXe siècle et de nombreux vestiges des jardins pittoresques qui les accompagnaient autrefois.

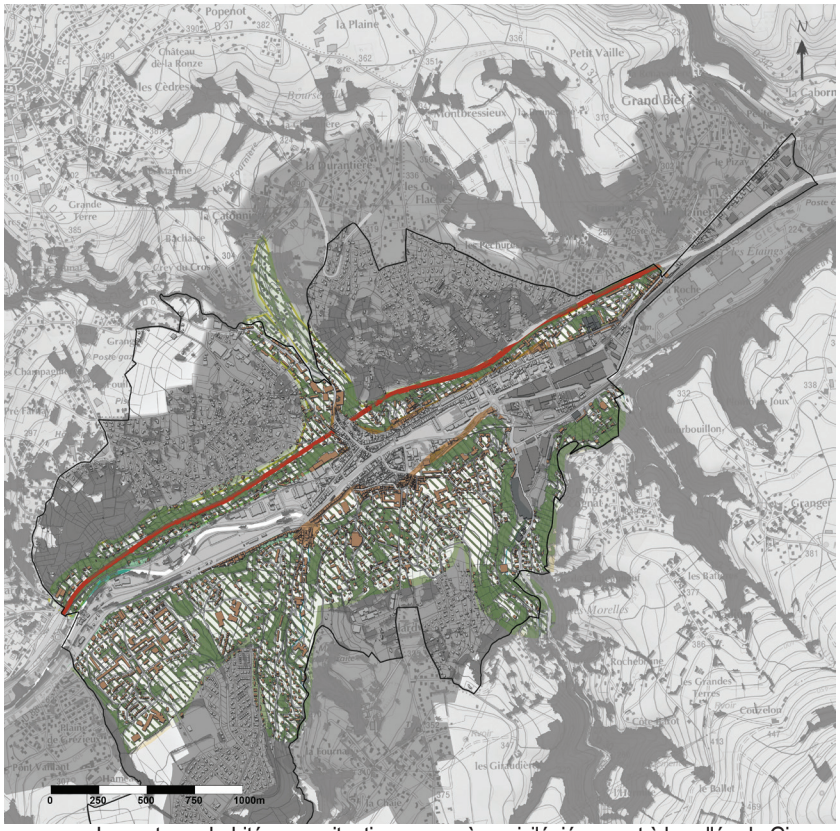

Les coteaux habités, une situation paysagère privilégiée quant à la vallée du Gier


Rue orientée vers le grand paysage
Source : T&P - Sept 2018


Rue orientée vers la ville-vallée et le grand paysage
Source : T&P - Sept 2018


Vue sur les paysages ripagériens depuis la rue
Source : T&P - Sept 2018


Habiter les anciennes terrasses agricoles
Source : T&P - Sept 2018


Habiter une combe, une situation privilégiée
Source : T&P - Sept 2018


Combe anciennement agricole habitée
Source : T&P - Sept 2018


Château XIXe tournée vers la vallée
Source : T&P - Sept 2018


Habitation contemporaine avec vue sur la vallée
Source : T&P - Sept 2018

Malgré une densification plus contemporaine de ces coteaux de manière ponctuelle et sporadique, ces ensembles paysagers ont conservé leurs qualités paysagères intrinsèques. En effet, ces espaces ont gardé les liens incessants avec ce qui fabrique l'identité paysagère de Rive-de-Gier : le lien perpétuel avec le fond de vallée du Gier mais aussi les terrasses agricoles en arrière.

Ce sont ces mêmes caractéristiques qui font la particularité des paysages de la commune de Rive-de-Gier, à savoir le fait d'habiter et de vivre une vallée dans son ensemble, au travers certes de son fond de vallon - le cœur urbain - mais aussi en dialogue incessant avec ses coteaux et ses arrières à savoir les plateaux agricoles annonçant au Sud le massif du Pilat et au Nord les monts du Lyonnais.



Les Coteaux, habiter la vallée du Gier, une situation paysagère privilégiée
Source : T&P - Sept 2018

L'entrée Ouest de Rive-de-Gier rappelle bien le contexte paysager de la commune. C'est ici que le Gier accompagne le plus la rencontre avec la ville. Malgré une simplicité de l'aménagement des rives de la rivière et un tissu bâti peu dense, le Gier affirme sa place. C'est toute cette entrée qui semble communier avec la rivière. Les aménagements de franchissement du Gier et les méthodes de consolidement des berges rythment la déambulation. De la même manière, les variations dans la végétation riveraine, plus ou moins dense, se réfugiant sur le moindre petit morceau de rive animent l'entrée dans la commune et rappellent le socle naturel local des paysages ripagériens.

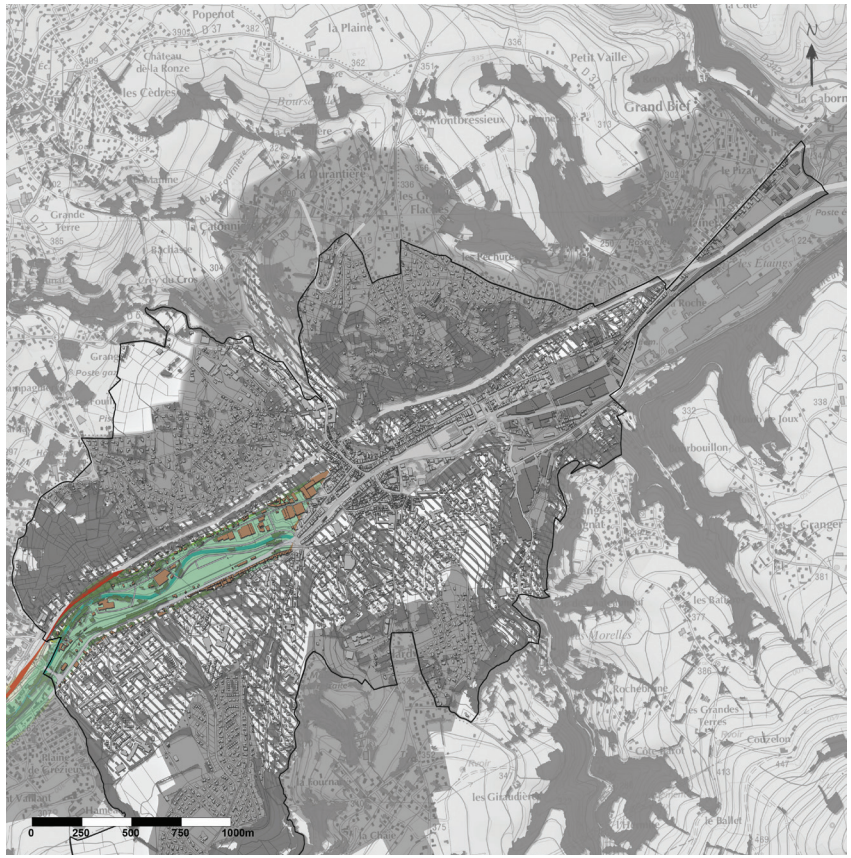

L'entrée Ouest : le Gier rappelle la situation paysagère locale, la rivière, les coteaux, l'industrie


La rue rappelle un tracé plus sinueux du Gier
Source : T&P - Sept 2018


Le Gier entre rives renforcées et végétation riveraine spontanée
Source : T&P - Sept 2018


Les ponts et passerelles apparaissent comme des fabriques de jardins dans l'entrée Ouest
Source : T&P - Sept 2018


Les rythmes variés dans la végétation riveraine
Source : T&P - Sept 2018


Aménagements du Gier
Source : T&P - Sept 2018


En arrivant dans le coeur urbain, le Gier disparait sous la ville
Source : T&P - Sept 2018

La très forte présence du Gier dans cette entrée Ouest ancre le contexte de la ville. La rivière et la ville avec ses coteaux habités en toile de fond rappellent l'étroitesse de la vallée. Le traitement des berges, la gare, le vocabulaire industriel et fonctionnel des aménagements font se souvenir de l'histoire locale. L'habitat du coteau Sud témoigne, avec ses cèdres, ses quelques maisons de maîtres visibles et ses grands immeubles, d'une construction tumultueuse de la ville. Le coteau Nord, lui, raconte par ses quelques terrasses habitées ou en friche une histoire agricole oubliée.
L'entrée Ouest avec le Gier comme fil conducteur présente la commune de Rive-de-Gier avec une compréhension aisée de son site et ce malgré une certaine faiblesse dans l'aménagement et la qualité des espaces.

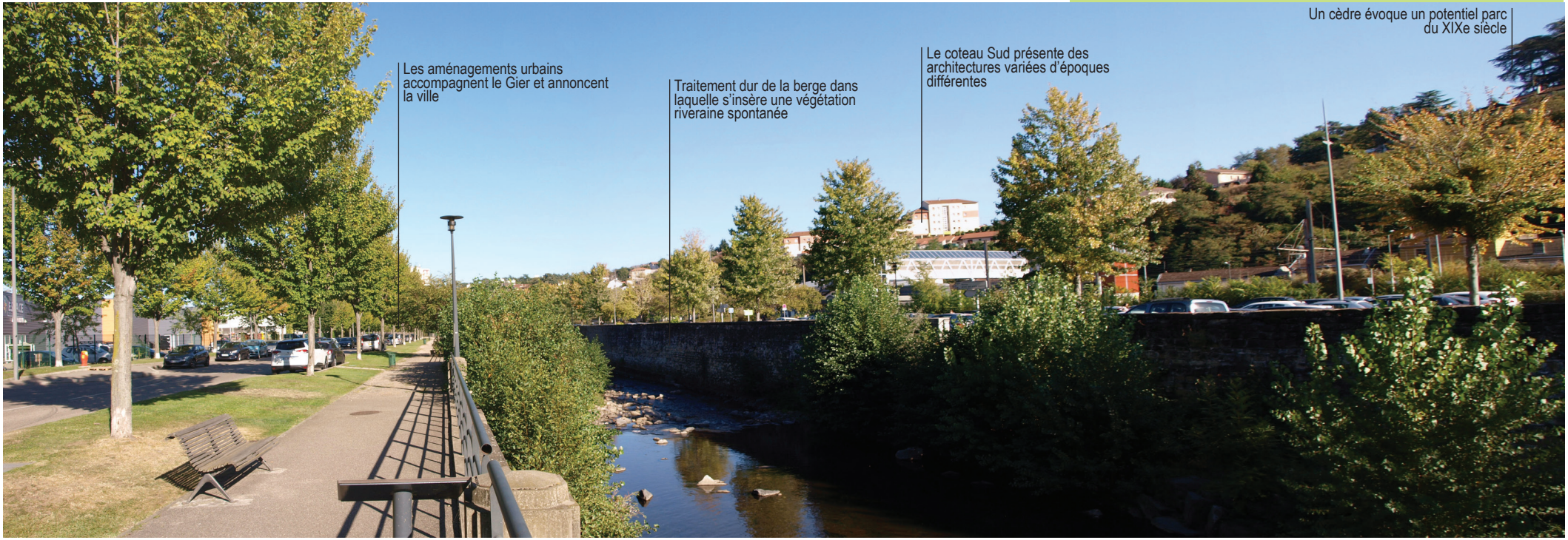

L'entrée Ouest présente la situation paysagère locale de Rive-de-Gier : la rivière, le fond de vallée urbain, les coteaux habités et plus loin les paysages agricoles.
Source : T&P - Sept 2018

L'entrée Est de Rive-de-Gier correspond à une page d'histoire de la commune. Le paysage témoigne de l'activité industrielle passée et contemporaine.

Le passage devant les maisons ouvrières mitoyennes se succédant dans une des uniques rues d'accès ou les rappels de démesures signalés par des cheminées, des hangars gigantesques, des andins de matériaux et leurs étendues de surfaces imperméabilisées, l'activité industrielle structure et organise ce seuil urbain.

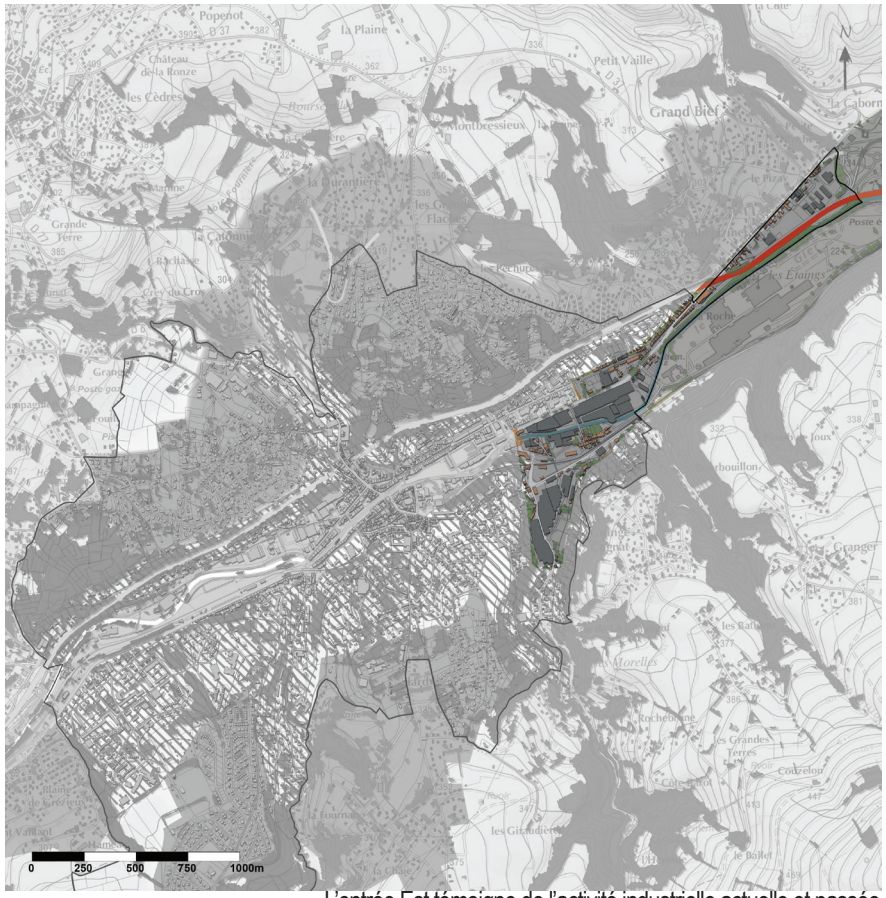

L'entrée Est témoigne de l'activité industrielle actuelle et passée

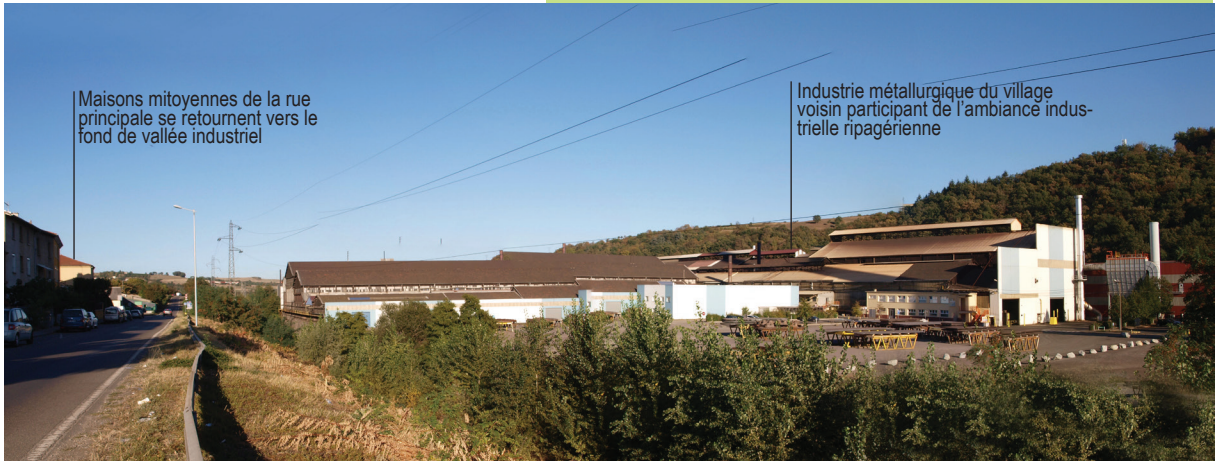

La rupture d'échelle paysagère : les fabriques industrielles immenses s'insèrent brutalement dans la vallée étroite du Gier
Source : T&P - Sept 2018



Malgré le caractère industriel, le dialogue existe avec le reste de la vallée
Source : T&P - Sept 2018



Entrée par une des uniques rues permettant l'entrée
Source : T&P - Sept 2018



Les maisons mitoyennes nous évoquent le passé industriel
Source : T&P - Sept 2018

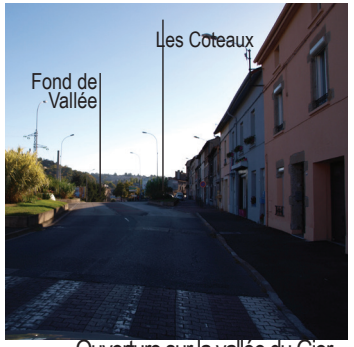

Ouverture sur la vallée du Gier
Source : T&P - Sept 2018

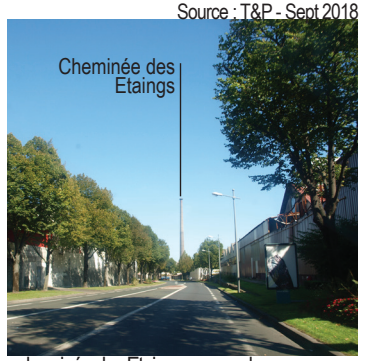

La cheminée des Etaings marque le paysage
Source : T&P - Sept 2018


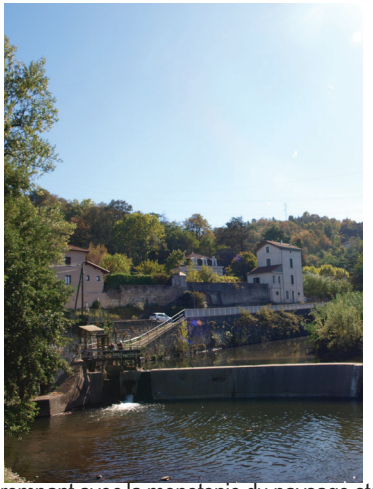


Surprises paysagères rompant avec la monotonie du paysage standardisé de l'entrée Est de Rive-de-Gier.
Source : T&P - Sept 2018

Dans cet ensemble où le paysage semble standardisé par des rues droites, une rivière canalisée, des volumes semblables de maisons mitoyennes, des usines massives organisées fonctionnellement... certains évènements viennent rompre avec ce semblant de monotonie. Une vue fuyante sur les coteaux agricoles, des jardins potagers à l'arrière de maisons en rupture d'échelle avec les grandes usines non loin, le Couzon avec sa végétation riveraine, la halle Couzon... sont autant d'éléments venant affiner la première perception en entrée Est de Rive-de-Gier.

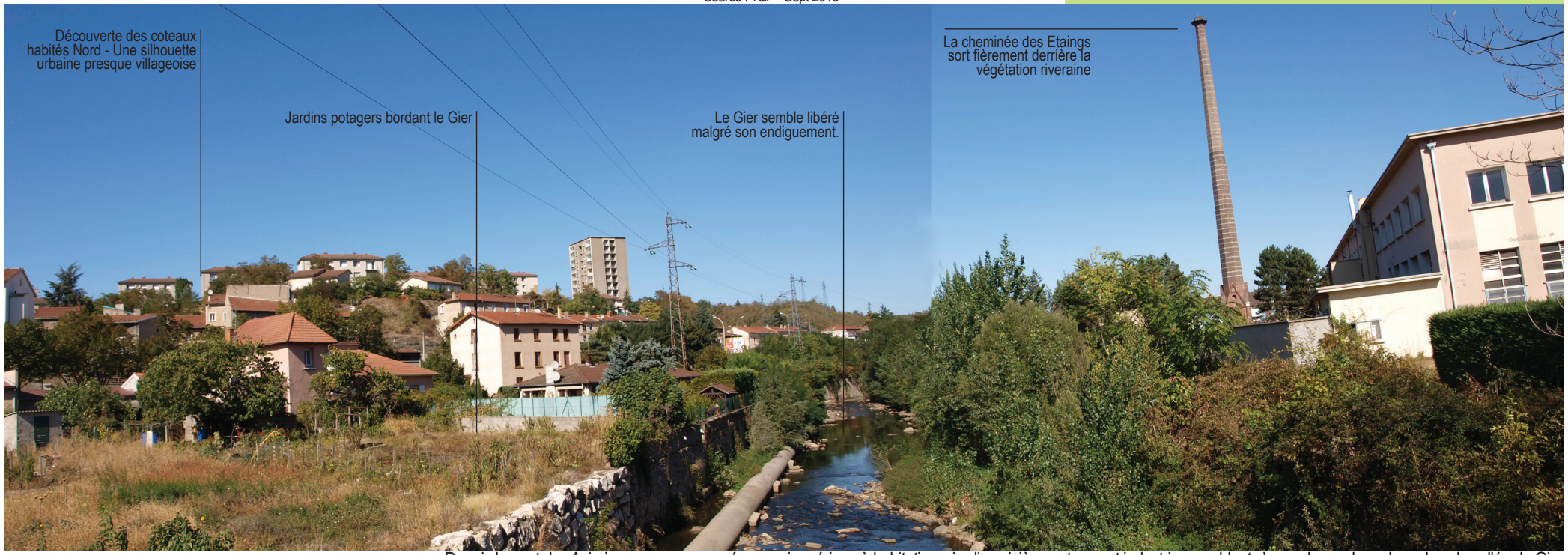

Depuis le pont des Acieries, un paysage méconnu ripagérien où habitations, jardins, rivière, coteaux et industries semblent s'accorder sur leur place dans la vallée du Gier
Source : T&P - Sept 2018

2.5 - Le paysage érodé du cœur urbain historique

Les paysages traversés en entrée de ville travaillent à la découverte des paysages du cœur urbain historique ripagérien. Ce lieu historique d'implantation est à la fois le plus attractif en terme de dynamisme.

Les paysages du cœur urbain sont rythmés par les différentes phases d'urbanisation de la ville. La couverture du Gier joue un rôle important dans le dessin du cœur urbain. L'implantation du bâti et les architectures évoquent de manière subtile, et parfois même dissimulée, le socle paysager naturel dans lequel s'inscrit la rivière. Les liens avec le Gier ou encore les coteaux ne sont donc pas complètement absents mais plutôt érodés.

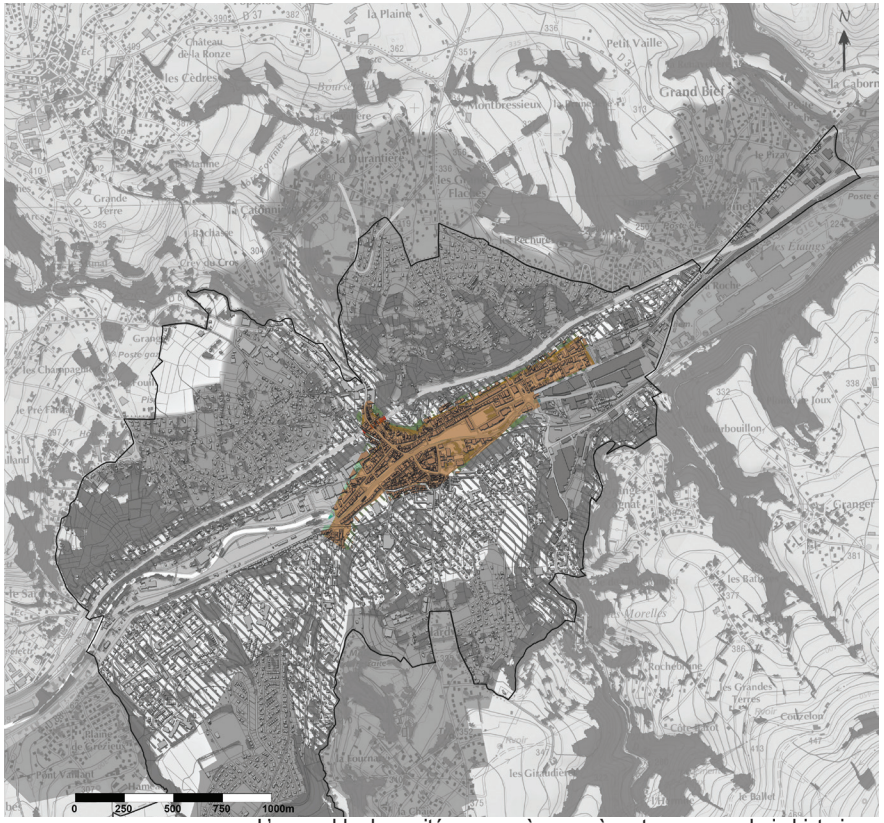

L'ensemble des unités paysagères amènent au cœur urbain historique



Le front bâti évoque subtilement le passage passé du Gier en pied des façades des immeubles
Source : T&P - Sept 2018



La couverture du Gier a laissé de grands espaces aux potentiels urbains importants
Source : T&P - Sept 2018

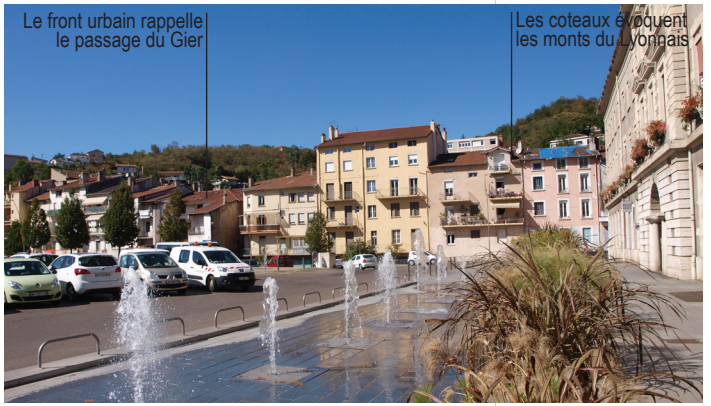

Les façades et la place de la Libération rappellent le Gier, les coteaux pointent en arrière
Source : T&P - Sept 2018


Des traboules ouvertes nous rappellent les coteaux
Source : T&P - Sept 2018

2.5 - Le paysage érodé du cœur urbain historique



Le potentiel urbain de Rive-de-Gier se trouve dans son socle paysager : des grands massifs agricoles au parcours du Gier en fond de vallée.
Source : internet

La couverture du Gier participe au sentiment d'effacement de l'histoire et de la géographie du lieu. Comme la perte du lien avec les coteaux écrins, cette couverture participe à brouiller la lisibilité de la ville et son insertion dans le grand ensemble paysager qu'est celui de la vallée du Gier, elle-même inclue entre monts du Lyonnais et massif du Pilat.

La richesse architecturale du cœur urbain ripagérien est intrinsèquement liée aux potentialités des qualités urbaines. Celle-ci peut souvent être altérée par des choix d'aménagements ou de gestion de l'espace public peu appropriés.

Certains éléments existants peuvent participer à faciliter la lisibilité de l'inclusion du cœur urbain dans le plus vaste ensemble paysager de la vallée du Gier, en particulier les perspectives fuyantes vers les ensembles paysagers limitrophes, parfois altérées par les choix d'aménagement.

L'aménagement des espaces publics et des réseaux routiers passe par le respect du vide. De nombreux espaces non construits sont aujourd'hui considérés comme des espaces propices au stationnement alors qu'ils pourraient devenir de réels espaces publics majeurs à l'échelle de la ville.

Si le Gier n'est pas directement visible, les façades autrefois accolées à son lit dessinent merveilleusement bien la rivière. Certains aménagements urbains bordant ces mêmes bâtiments participent à complexifier la lisibilité de ce socle naturel.

De la même manière, le patrimoine paysager végétal est à considérer dans la valorisation du centre urbain. Si les végétaux inhérents à ce centre ont un rôle marquant, ceux dépassant cette unité paysagère sont aussi à regarder et à gérer dans un souci de valorisation du cœur urbain historique avec ses liens au grand écrin rural.

La qualité du cœur urbain historique ne dépend pas uniquement de ses qualités propres mais aussi de la qualité de son environnement élargi.



Depuis les coteaux, les éléments paysagers locaux facilitent la lisibilité de la ville et font repères
Source : T&P - Sept 2018

Certains éléments ponctuels à Rive-de-Gier font offices de repères paysagers locaux. Si certains sont plutôt linéaires comme les coteaux et rappellent le socle de la ville-vallée et non la ville en fond de vallon, d'autres éléments plus artificiels viennent rythmer la commune et apportent des éléments de compréhension du territoire et notamment de son histoire.

Ainsi la cheminée des Etaings, la tour rue Petrus Richarme ou encore le pont de l'autoroute sont autant d'éléments faisant repère dans la ville et notamment depuis le cœur urbain.

Ces évènements paysagers marquent dès l'entrée dans la commune et durant la visite des lieux, ceux-ci réapparaissent au fur et à mesure et rappellent le contexte géographique et historique local.



Les éléments paysagers construits sont des rappels importants dans la compréhension de la ville
Source : T&P - Oct 2018





Les cèdres du Liban, reliquats des parcs et jardisn du XIX° siècle rappellent le lien paysager fort entre le coeur urbain historique et les coteaux de sa vallée : ils participent pleinement de la qualité des paysages ripagériens du centre urbain historique

Source : T&P - Oct 2018





Le coteau nord anciennement agricole et aujourd'hui enfriché participe pleinement de la lisibilité de la commune comme ville-vallée et non ville en fond de vallon

Source : T&P - Oct 2018

La continuité des coteaux se lit tout au long de la déambulation dans la ville. Le coteau Sud se montre notamment par les reliquats des parcs et jardins du XIXe siècle, avec de grands cèdres du Liban qui semblent systématiquement pointer au-dessus des immeubles aussi grands soient-ils. Le coteau Nord se montre plus discrètement avec timidité à l'orée des toits des bâtiments avec une végétation plus fouillis, de friche ou de jeunes boisements.

De la même manière que les éléments repères construits, ces deux coteaux jouent un rôle primordial dans la qualité de compréhension et de fonctionnement de la ville. Ils sont pour le cœur urbain historique le rappel d'une ville qui fonctionne et existe par son rapport paysager à ses coteaux. Leur visibilité au sein de la ville rappelle que Rive-de-Gier n'est pas une ville en fond de vallon qui a perdu les paysages de sa rivière mais demeure avant tout une ville-vallée vivant dans un ensemble paysager bien plus élaboré que la simple ville accolée à sa rivière.

Dans le cœur urbain historique, le dialogue visuel avec le socle paysager de Rive-de-Gier se fait aussi bien avec les coteaux Nord et Sud qu'avec le passage annoncé du Gier, bien que recouvert.

Depuis les lieux très ouverts du cœur urbain ripagérien comme les rues et les espaces publics correspondants à l'ancien passage du Gier et aux autres ouvrages hydrauliques, le lien avec le Gier et les coteaux semble évident.

Depuis les rues plus étroites de la commune, le dialogue entre cœur urbain historique - coteaux et Gier est plus subtil et révèle une finesse de la conception de la ville.

Les percées visuelles portées par l'ancien passage du Gier comme les percées en direction des coteaux sont essentielles à l'échelle de la commune et plus particulièrement du cœur urbain historique. Ils correspondent à des évènements à préserver et à améliorer.



Au carrefour des rues Jules Guesde, Claude Drivon, de la République et Henri Barbusse, le lien avec les coteaux Nord et Sud est évident alors que l'implantation bâtie invite subtilement à découvrir le passage du Gier comme si celui-ci était mis en scène par la rue Henri Barbusse

Source : T&P - Oct 2018



Rue Jean Jaurès, une ruelle montante rappelle le coteau tandis qu'un lien direct se fait avec le passage du Gier

Source : T&P - Oct 2018



Rue Jean Jaurès, une fois encore le lien avec le boisement du coteau et avec le passage du Gier

Source : T&P - Oct 2018



Rue Waldeck Rousseau, le lien avec le coteau nord et le passage du Gier est évident, en arrière le lien est beaucoup plus discret voir inexistant.

Source : T&P - Oct 2018

Dans le cœur urbain historique, plus qu'ailleurs dans la ville, les choix dans les aménagements urbains sont essentiels dans la préservation des qualités paysagères de la commune. La proximité potentielle des éléments bâtis et plantés peuvent engendrer des impacts importants sur les liens visuels avec les éléments constitutifs du socle paysager local et donc directement sur les qualités paysagères locales.

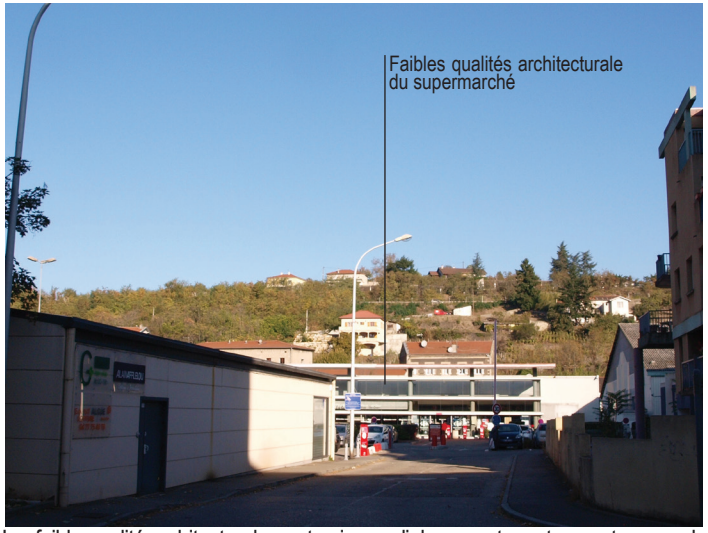



La faible qualité architecturale peut nuire au dialogue entre coteaux et cœur urbain historique :
le supermarché impacte le potentiel paysager du coteau. L'immeuble en barre fait front bâti infranchissable et ne permet aucune porosité.
Source : T&P - Oct 2018

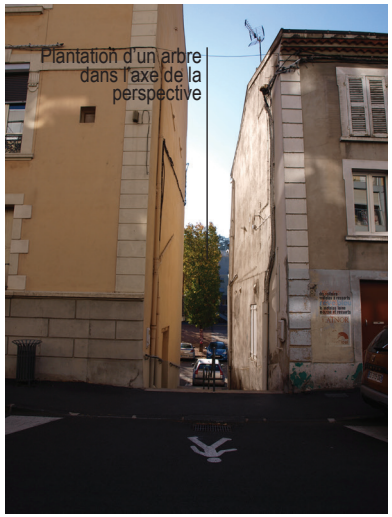

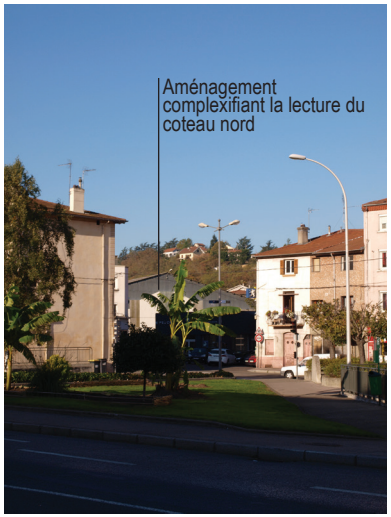

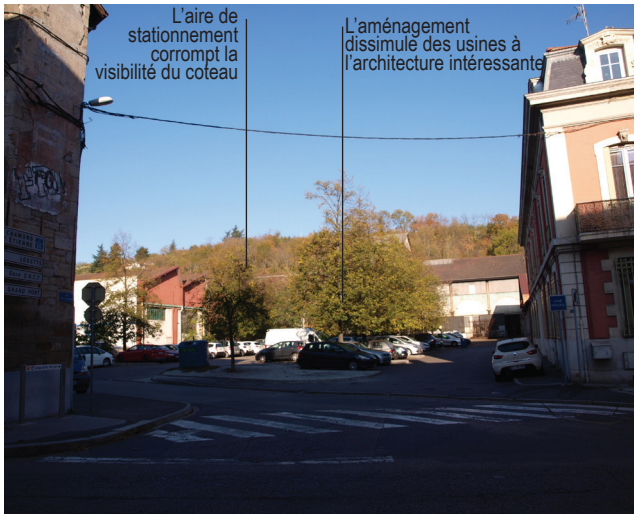



Les choix d'aménagements urbains jouent beaucoup sur la perception du socle paysager naturel depuis le coeur urbain : un arbre dans la perspective dégrade le lien avec les coteaux, l'aménagement d'une aire de stationnement complexifie la lisibilité du coteau et donc du plateau agricole plus loin, le sur-aménagement perturbe la lisibilité du passage du Gier ou des coteaux plus loins.
Source : T&P - Sept - Oct 2018

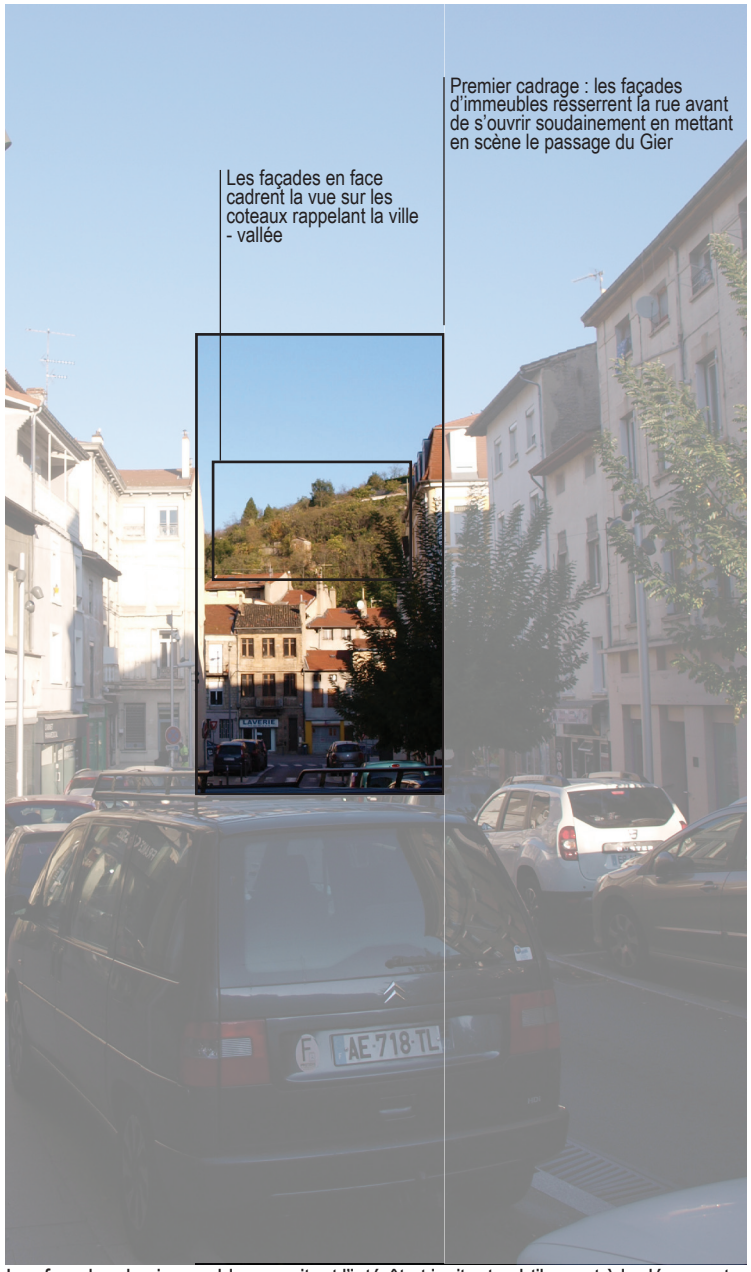

Les façades des immeubles suscitent l'intérêt et invitent subtilement à la découverte de la ville, du passage du Gier et des coteaux le bordant
Source : T&P - Sept - Oct 2018





La diversité d'étroitesse des ruelles de la rue Jean Jaurès met en scène et valorise le passage du Gier
Source : T&P - Sept - Oct 2018



La rivière du Gier a complètement dessiné l'urbanisme de la commune. Depuis sa couverture, dans le cœur urbain historique jusqu'à ses périphéries, le rapport à la rivière s'est largement érodé. Avec la reconquête du Gier à venir et sa possible découverture, la place à accorder à la rivière au sein de la ville questionne et soulève un certain nombre d'enjeux.

De nombreux éléments paysagers montrent très bien le Gier et sont garants de la qualité de sa présentation dans la ville : alignement de façades, circulations, rues, ruelles, traboules, végétation, effets de seuil, espaces publics...

L'un des éléments les plus palpables dans le coeur urbain historique concerne les façades bâties des immeubles qui avec cette double ouverture à la fois sur les coteaux mais aussi sur le Gier affirment clairement les liens paysagers avec ces éléments naturels constituant le socle paysager de la ville-vallée.

Ainsi, la démolition de certains îlots urbains pourraient éroder cette morphologie urbaine qui participera demain à la mise en valeur du Gier. De la même manière l'implantation bâtie du cœur urbain historique même lorsqu'elle n'est pas en rapport directe avec le Gier participe à conter l'histoire de la commune et de sa construction au fil du temps.

La recomposition urbaine de Rive-de-Gier ne doit pas participer à éroder le souvenir de la construction de la ville mais bien mettre en valeur ce qui la compose et participe à sa qualité.

4 - Les circulations dans Rive-de-Gier : des rythmiques contrastées

4.1 - Accès et détours : des souplesses et fonctionnalités opposées

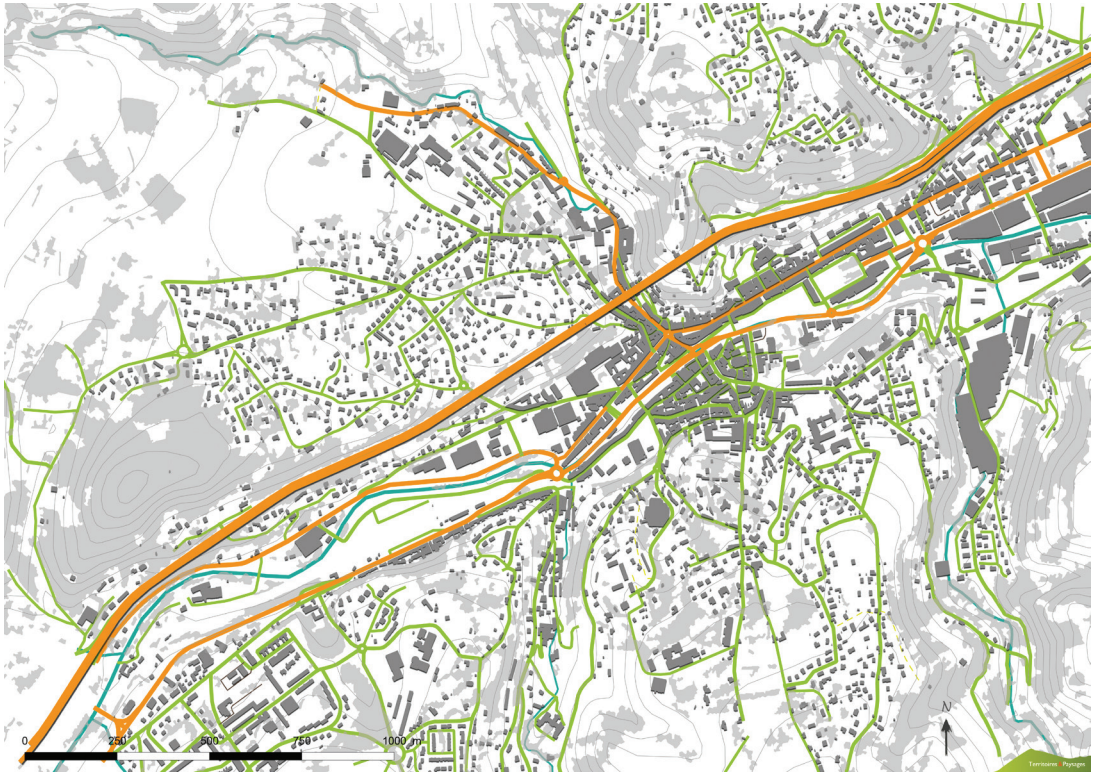

Routes directes et fonctionnelles propices à la traversée

Routes et voies propices à une découverte souple de la commune

En termes de voies dédiées à la circulation et/ou à la découverte des paysages, deux formes principales de découverte s'observent. Les routes directes souvent fonctionnalistes et propices à une traversée rapide de la ville et des routes plus souples et courbes.

Les routes directes bien que très fonctionnelles permettent une découverte et une appréciation efficace des paysages ripagériens. Elles conservent certains liens visuels avec les coteaux périphériques et des éléments architecturaux marqueurs comme la cheminée des Etaings. Elles sont à l'image du socle géomorphologique local et de son paysage en étant majoritairement disposée en fond de vallée du Gier, à l'endroit où la topographie permet un trajet plus efficace.

En perdant leur lien visuel sur le grand écrin du socle paysager, ces mêmes voies peuvent devenir monotones et ennuyantes et redevenir des voies uniquement fonctionnelles. Elles sont le premier moyen de rencontre des paysages ripagériens, image de la commune et de son cadre de vie.








Les routes directes et fonctionnelles propices à la traversée de la commune et à une lecture rapide des paysages de la commune.

Source : T&P - Sept - Oct 2018

















Les voies et routes courbées proposent une méthode de découverte du territoire différente que la voie directe. A moins que le choix de cette forme ne soit pas justifié, ces voies et routes suggèrent de fortes potentialités d'aménagements urbains.

Source : T&P - Sept - Oct 2018

Les voies et routes plus souples offrent un moyen différent de découverte des paysages ripagériens. Elles sont propices à une visite hasardeuse du territoire, souvent mêlées aux spécificités topographiques locales ou à des manières anciennes de lotir la ville. Elles permettent une visite ponctuée de surprises tout au long de la déambulation.

Le cœur urbain historique de Rive-de-Gier possède ces deux moyens de découverte et donc un potentiel important de rencontre et usage des paysages.

Certaine voie, plus récente, uniquement justifiée par un objectif de desserte de logements présente des implantations déconnectées du paysage local et participent à dévaloriser le cadre de vie du quartier.

4.2 - De l'autoroute aux traboules :

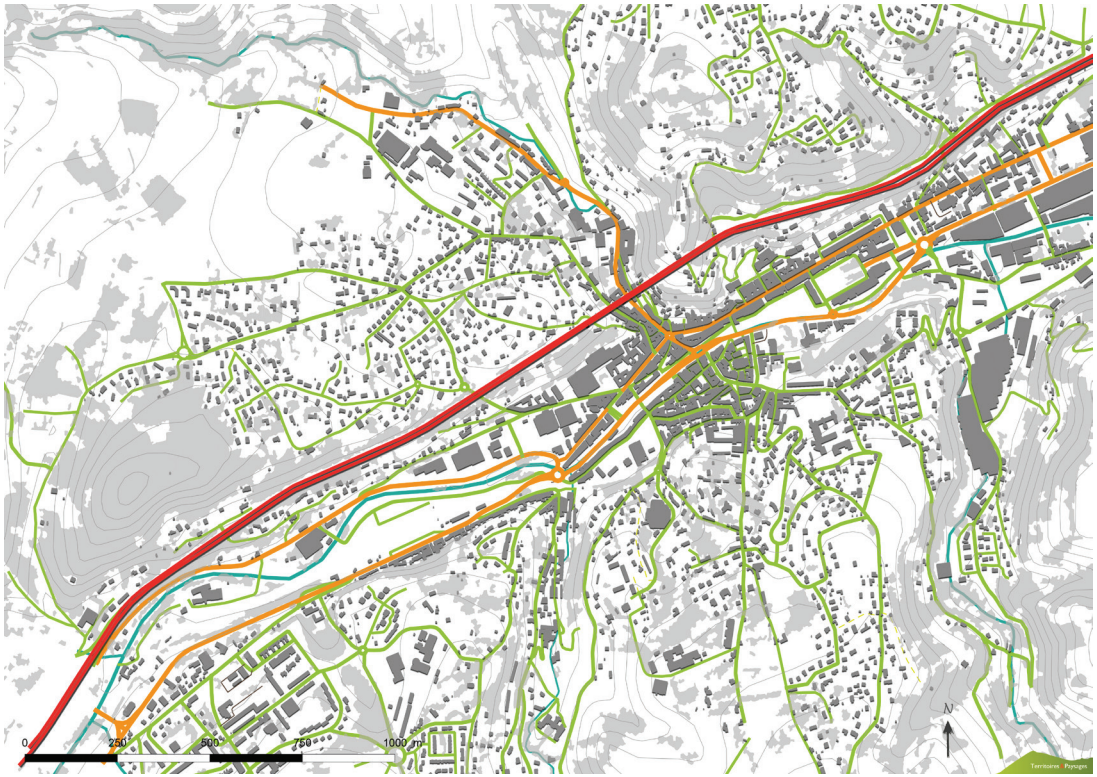

Routes sinueuses : découverte lente ponctuée de surprises des paysages
Routes droites et directes : découverte rapide et défilé des paysages
Autoroute : découverte flash des paysages

DES VITESSES CONTRASTÉES DE DÉCOUVERTE

La morphologie des routes, voies et chemins de circulation influe beaucoup sur la vitesse de circulation et sur la vitesse de découverte. In fine, elle influe directement sur la perception de la ville.

Aussi, les voies les plus sinueuses appellent à une vigilance de conduite et donc à une découverte plutôt lente de la ville. Elles sont les voies de communication les plus adaptées à une rencontre approfondie avec les paysages ripagériens et notamment ceux du cœur urbain historique. A cela s'ajoute un réseau de voies piétonnes et de «traboules» qui proposent les meilleurs outils de découverte de la ville. Ces voies douces restent discrètes et peu marquées et sont de fait peu empruntées.

La volonté de révéler les voies piétonnes interroge sur la manière de provoquer l'arrêt des automobilistes et de susciter la curiosité d'une découverte piétonne porteuse d'une économie locale.








Les routes et voies sinueuses à pied ou en voiture permettent une découverte plus lente des paysages communaux. Elles sont souvent à l'origine de découvertes paysagères par effet de surprise.
Source : T&P - Oct 2018



La découverte flash de Rive-de-Gier par l'autoroute, la silhouette de la ville est intéressante mais non associée directement à la ville-vallée
Source : Internet retravaillée

Les voies les plus directes et fonctionnelles se retrouvent naturellement comme étant celles induisant une vitesse rapide de découverte des paysages. Si l'autoroute joue le rôle de découverte flash de la commune et permet une appréciation rapide de la silhouette générale de la ville, cette vue n'est pas forcément associée à Rive-de-Gier.

Le rôle essentiel des voies de circulations dans la découverte de la ville donne à l'aménagement et la gestion des abords routiers une importance majeure.
Il est donc essentiel pour la commune que les abords routiers soient à l'image des qualités architecturales et du socle paysager local afin de susciter l'intérêt des visiteurs pour Rive-de-Gier.











Les abords des routes permettant la traversée ne suscitent pas de grands intérêts bien que le potentiel paysager local soit présent et ne demande qu'à être révéler
Source : T&P - Oct 2018

4.3 - Les entrées de commune :

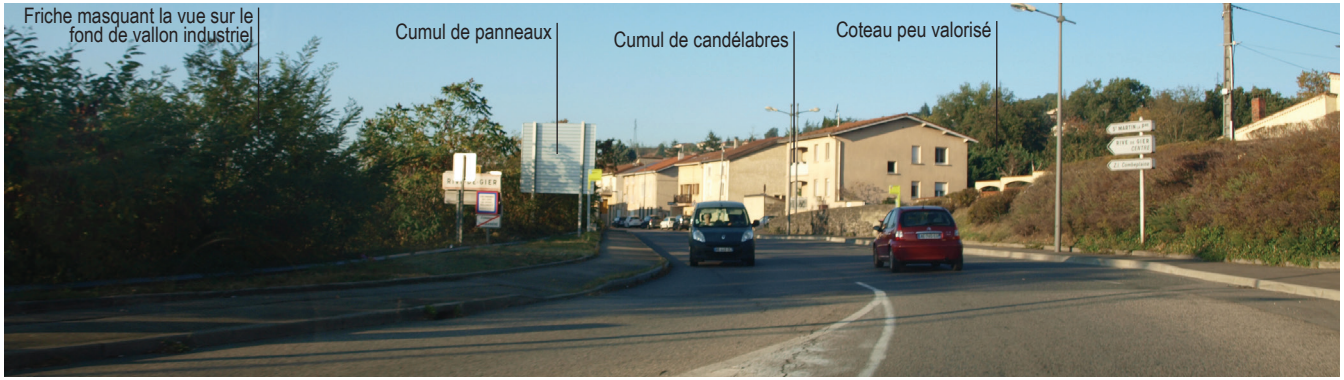

L'entrée Est de Rive-de-Gier est complexe et ne permet pas une compréhension rapide du contexte paysager local
Source : T&P - Oct 2018



L'aspect très routier et les faibles qualités architecturale de l'entrée Ouest effacent les singularités paysagères ripagériennes
Source : T&P - Oct 2018



La complexité et le cumul des voies de circulation mêlés aux éléments de signalisation n'offrent pas une entrée dans la ville de qualité et impactent le Gier plus loin
Source : T&P - Oct 2018

Socle de la découverte de Rive-de-Gier

Les entrées de ville sont essentielles dans l'appréciation de la commune. La qualité de celles-ci participe à la première image ressentie de la ville comme à sa perception générale.

A l'entrée Est, de nombreux panneaux, talus végétalisés, éléments routiers brouillent la première vue de la commune et ne permettent pas de comprendre directement le lieu.

Aux entrées Ouest, le contexte se lit difficilement : panneaux, bâtiments à l'architecture de faible intérêt, aménagement très routier et fonctionnel, Gier camouflé... sont des éléments qui impactent la lisibilité du contexte paysager local qui pourrait mettre en valeur la ville.

Par leur situation et leur composition urbaine, les entrées de ville peuvent jouer un effet de seuil reflet du contexte géographique et historique de la commune par une lisibilité et une valorisation des éléments fondateurs de la ville : le Gier, les coteaux, l'activité industrielle historique...

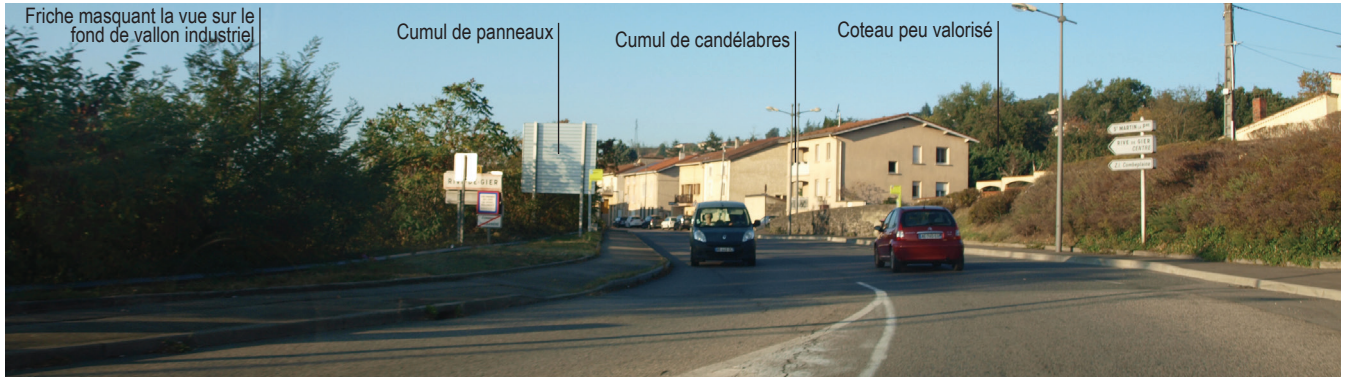

L'entrée Est de Rive-de-Gier est complexe et ne permet pas une compréhension rapide du contexte paysager local
Source : T&P - Oct 2018



L'aspect très routier et les faibles qualités architecturale de l'entrée Ouest effacent les singularités paysagères ripagériennes
Source : T&P - Oct 2018



La complexité et le cumul des voies de circulation mêlés aux éléments de signalisation n'offrent pas une entrée dans la ville de qualité et impactent le Gier plus loin
Source : T&P - Oct 2018

Les entrées de ville sont essentielles dans l'appréciation de la commune. La qualité de celles-ci participe à la première image ressentie de la ville comme à sa perception générale.

A l'entrée Est, de nombreux panneaux, talus végétalisés, éléments routiers brouillent la première vue de la commune et ne permettent pas de comprendre directement le lieu.

Aux entrées Ouest, le contexte se lit difficilement : panneaux, bâtiments à l'architecture de faible intérêt, aménagement très routier et fonctionnel, Gier camouflé... sont des éléments qui impactent la lisibilité du contexte paysager local qui pourrait mettre en valeur la ville.

Par leur situation et leur composition urbaine, les entrées de ville peuvent jouer un effet de seuil reflet du contexte géographique et historique de la commune par une lisibilité et une valorisation des éléments fondateurs de la ville : le Gier, les coteaux, l'activité industrielle historique...

5.1 - Le patrimoine végétal issu de l'agriculture



Une combe aujourd'hui en friche serpentant les plateaux agricoles peut devenir une liaison verte arborée à plus long terme
Source : T&P - Oct 2018

La mémoire du passé agricole de la commune s'est largement érodé avec le temps. Aujourd'hui les reliquats de celle-ci sont encore palpables par les friches qui sont des refuges de biodiversité pour la ville mais aussi par quelques anciens vergers souvent de cerisiers qui témoignent de l'ancienne production fruitière locale encore active sur d'autres communes voisines.

Ces témoins du passé sont essentiels car ils bordent la ville habitée, participent pleinement de la qualité des espaces vécus. Ainsi, les boisements sur terrasses ou dans les combes composés de nombreux robiniers, érables, noisetiers, chênes pédonculés...

Au delà des vestiges agricoles qu'ils couvrent, cette végétation, souvent jeune aujourd'hui, est appelée à devenir de grands sujets et donc le patrimoine arboré de demain en lisière de ville et dans les combes.









Les friches et les reliquats de vergers sont les témoins de l'histoire agricole ripagérienne, en cela ils sont des patrimoines paysagers végétal à conserver et à valoriser
Source : T&P - Sept - Oct 2018

5.2 - LE PATRIMOINE VÉGÉTAL HYDROPHILE DU GIER ET DE SES AFFLUENTS

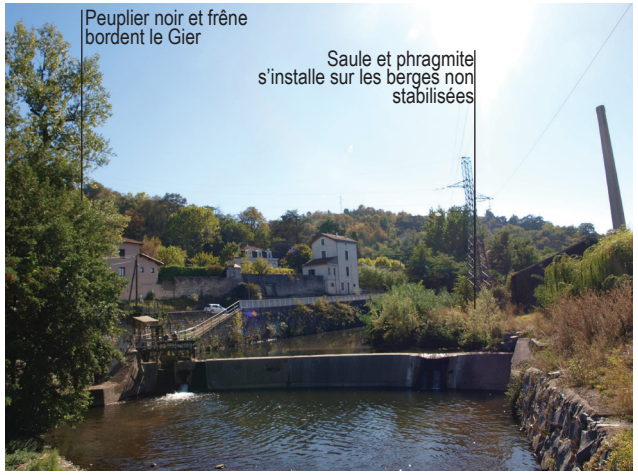



La végétation hydrophile peine à se faire sa place dans les rives solides du Gier, elle s'affirme ponctuellement et de manière spontanée
Source : T&P - Sept 2018





En sortant du coeur urbain historique, les rives du Gier s'animent plus facilement de végétaux de berges et apportent un grand souffle de nature au sein des paysages industriels de l'entrée Est
Source : T&P - Sept - Oct 2018

En sortant du coeur urbain historique, les rives du Gier s'animent plus facilement de végétaux de berges et apportent un grand souffle de nature au sein des paysages industriels de l'entrée Est
Source : T&P - Sept - Oct 2018

La végétation riveraine du Gier et de ses affluents se caractérise par des plantes hydrophiles. Celles-ci marquent les paysages ripagériens de la présence de l'eau qui demeure relativement discrète sur l'ensemble de la commune.

Elle accompagne subtilement et de manière spontanée les rives du Gier par des aulnes glutineux, saules, grands peupliers, frênes qui sont des essences indigènes mais aussi par quelques échappées de jardins comme des buddleias, figuiers, érables et renouée du japon qui colonise avec beaucoup d'agressivité les rives des ruisseaux et du Gier.

Cette espèce végétale est extrêmement invasive et devient en très peu de temps une menace pour la biodiversité des cours d'eau. Si Rive-de-Gier n'est pas excessivement atteinte par cette colonisation, en aval les rives du Gier le sont beaucoup. La commune se doit d'être vigilante quant à l'avancée de cette espèce qui pourrait à court et long termes dégrader le patrimoine paysager végétal hydrophile des bords du Gier et de ses affluents.



La renouée du Japon menace les rives du Gier et celles de ses affluents
Source : T&P - Oct 2018

5.3 - Le patrimoine végétal des anciennes maisons de maîtres :

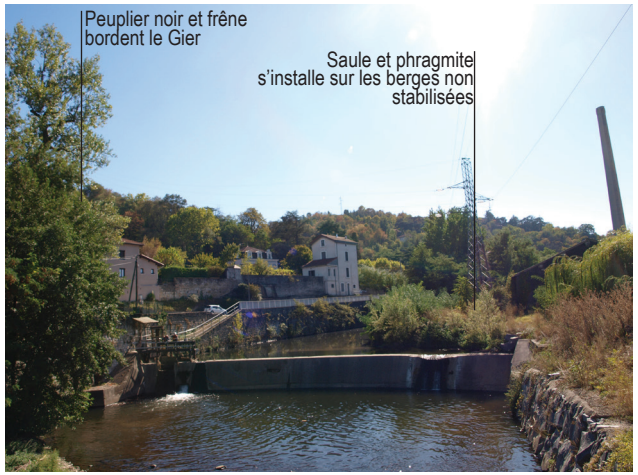



La végétation hydrophile peine à se faire sa place dans les rives solides du Gier, elle s'affirme ponctuellement et de manière spontanée
Source : T&P - Sept 2018





En sortant du coeur urbain historique, les rives du Gier s'animent plus facilement de végétaux de berges et apportent un grand souffle de nature au sein des paysages industriels de l'entrée Est
Source : T&P - Sept - Oct 2018

LE SOUVENIR DES PARCS PITTORESQUES

La végétation riveraine du Gier et de ses affluents se caractérise par des plantes hydrophiles. Celles-ci marquent les paysages ripagériens de la présence de l'eau qui demeure relativement discrète sur l'ensemble de la commune.

Elle accompagne subtilement et de manière spontanée les rives du Gier par des aulnes glutineux, saules, grands peupliers, frênes qui sont des essences indigènes mais aussi par quelques échappées de jardins comme des buddleias, figuiers, érables et renouée du japon qui colonise avec beaucoup d'agressivité les rives des ruisseaux et du Gier.

Cette espèce végétale est extrêmement invasive et devient en très peu de temps une menace pour la biodiversité des cours d'eau. Si Rive-de-Gier n'est pas excessivement atteinte par cette colonisation, en aval les rives du Gier le sont beaucoup. La commune se doit d'être vigilante quant à l'avancée de cette espèce qui pourrait à court et long termes dégrader le patrimoine paysager végétal hydrophile des bords du Gier et de ses affluents.



La renouée du Japon menace les rives du Gier et celles de ses affluents
Source : T&P - Oct 2018

5.4 - LE PATRIMOINE VÉGÉTAL DES ANCIENNES MAISONS DE MAÎTRES :







Les cèdres, platanes, marronniers et autres arbres plantés au XIX° sur les coteaux notamment sud sont des témoins importants de l'histoire de la ville. Ils participent pleinement de la qualité potentielle des espaces publics du coeur urbain historique.
Source : T&P

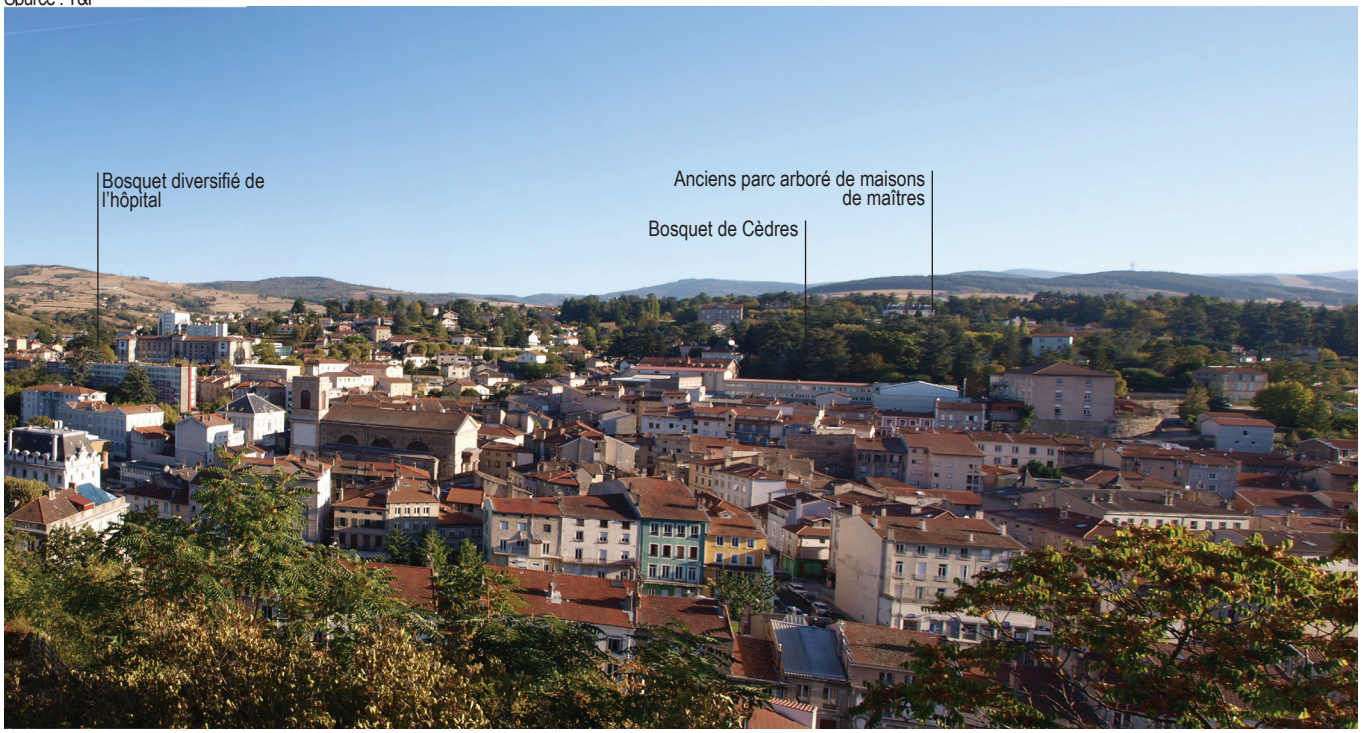

Les silhouettes des arbres bordent élégamment le coeur urbain et les plateaux agricoles du Pilat, ils sont essentiels à la diversité paysagère de Rive-de-Gier
Source : T&P - Sept 2018

LE SOUVENIR DES PARCS PITTORESQUES

Sur les coteaux et en particulier le coteau Sud amorçant le massif du Pilat, les grands arbres des anciens parcs et jardins des maisons de maîtres du XIX° siècle pointent et dessinent l'horizon ripagérien à de nombreux endroits.

Ces arbres participent pleinement au patrimoine paysager végétal de la commune et sont un bien commun au sens où ils rappellent systématiquement depuis de nombreux lieux, l'histoire locale et font aussi repère dans la ville.

Le plus souvent ce sont des cèdres du Liban, marronniers, magnolia, platanes, ifs, tilleuls et pins qui sont les témoins de ce passé. Aujourd'hui ces arbres sont répartis sur différentes propriétés suite au redécoupage parcellaire des parcs du XIX°. Certains appartiennent au domaine public et d'autre au domaine privé. La majorité de ces arbres n'ont pas atteints leur tailles adultes et seront amenés à devenir encore plus remarquables.

Ces arbres sont un patrimoine paysager végétal important à protéger parce qu'ils sont des témoins de l'histoire de Rive-de-Gier et participent à la caractérisation des paysages des coteaux habités. Ils jouent dans la qualité des paysages du coeur urbain historique et restent le principal outil permettant le dialogue entre paysages urbains et coteaux habités.

5.6 - La palette végétale des espaces publics :



La diversité et le choix des essences jouent un rôle primordial dans l'aménagement de la ville. Ils constituent le patrimoine paysager végétal de demain.
Source : T&P - Sept - Oct 2018

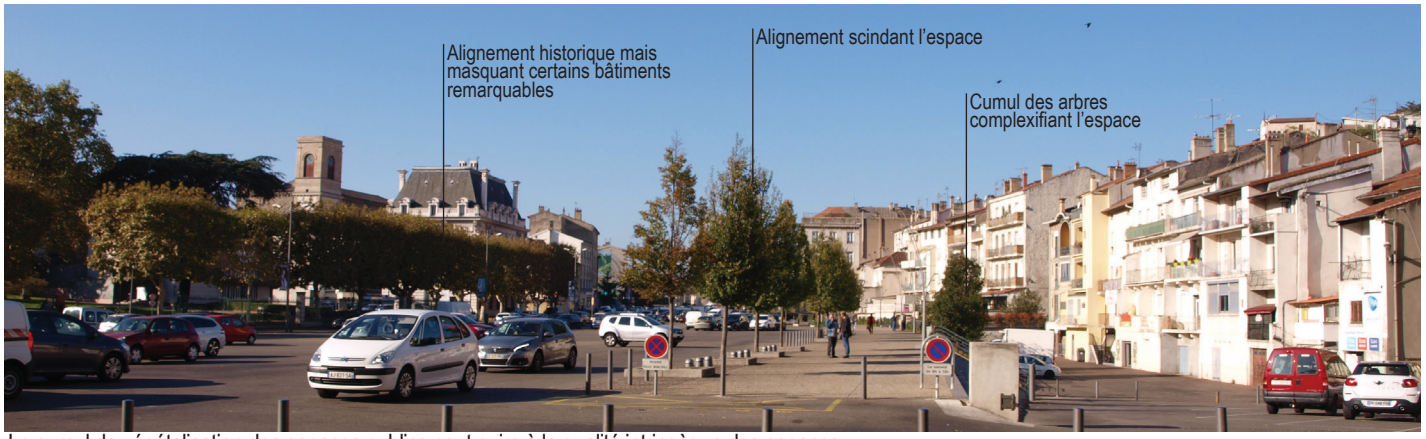

Le cumul de végétalisation des espaces publics peut nuire à la qualité intrinsèque des espaces
Source : T&P - Oct 2018

Le patrimoine paysager végétal de demain

La palette végétale des espaces publics participe à la qualité de ces mêmes lieux. L'implantation de végétaux peut valoriser le lieu comme le dégrader. La palette choisie aujourd'hui est amenée à devenir le patrimoine paysager végétal de demain.

La palette végétale actuelle présente dans Rive-de-Gier est variée : alignement de Tilleuls mettant en valeur la grande perspective sur la cheminée des Etaings, liquidambars, ginkos, noyers d'Amérique, cèdres, érables, charmes, platanes, frênes rappelant la présence proche de l'eau... Ce sont autant d'espèces végétales participant de la qualité des espaces publics comme pouvant leur nuire.

Si les tilleuls avenue Maréchal Juin mettent en valeur la perspective, les alignements placent de la Libération, une fois adultes masqueront certainement les façades d'immeubles qui dessinent si bien l'ancien passage du Gier.

Le choix des végétaux au sein des espaces publics repose sur une recherche de qualité globale d'espaces publics fonctionnant en réseaux. A Rive-de-Gier, ce choix est à faire en tenant compte des percées visuelles sur le grand paysage, de la lecture du passage Gier, du lien avec le tissu agricole environnant dans un souci d'économie d'entretien.

III - LE SOCLE ARCHITECTURAL





Eglise Saint-Jean




Eglise Notre Dame



Hôpital Marrel



Ancienne école des Frères

L'Architecture Monumentale

La ville de Rive de Gier possède plusieurs bâtiments monumentaux à caractère public ou semi-public. Par leur architecture symbolique, leur usage public, leur composition remarquable, leur histoire, ils sont non seulement les derniers représentants d'une époque glorieuse, voir prospère de la ville, mais présentent également une valeur de totem, de point de repère dans ce qu'ils marquent un quartier, une rue, ou un îlot.

Ces édifices à vocation publique pour l'essentiel, symboles du pouvoir et du bien public ou religieux, se distinguent du tissu domestique ancien, par leur vocabulaire architectural et l'importance de leur construction.

Caractéristiques de leur époque, ils sont parfois représentatifs de l'évolution de la ville et de ses besoins. Ainsi, l'église Notre-Dame, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est bien différente de la construction originelle. Trop petite, cette dernière avait dû être démolie pour être reconstruite intégralement au XIXe siècle afin d'accueillir la population de la ville qui prenait de l'ampleur avec la révolution industrielle. De même l'hôpital Marrel, construit par Henri et Léon Marrel et leur architecte (M. VERNON) en 1902, illustre bien le développement des besoins de la société de l'époque et notamment le début des préoccupations hygiénistes des industriels locaux.









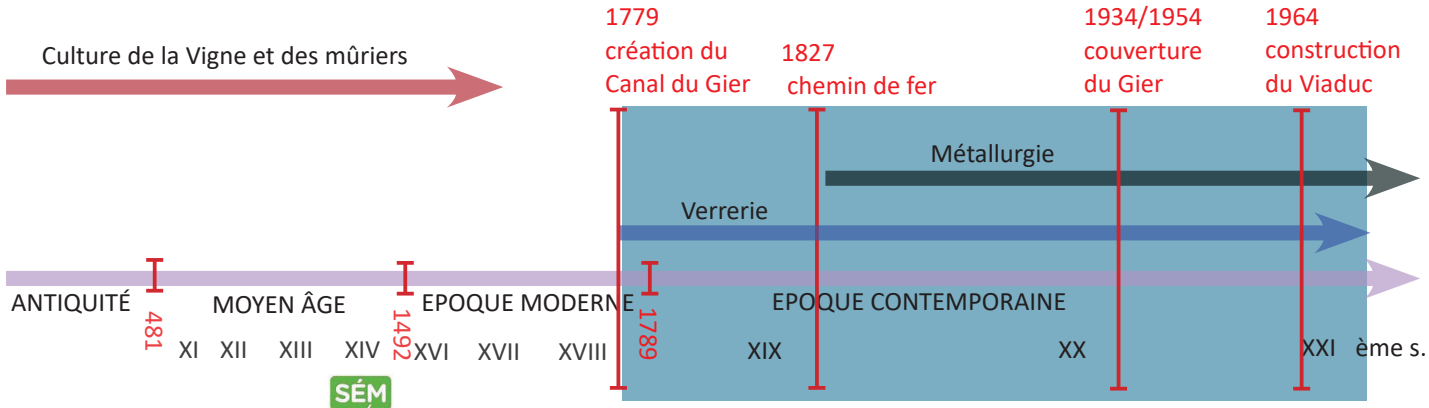

L'Hôtel du Canal

Parmi les bâtiments monumentaux de la ville, le plus emblématique du développement de Rive-de-Gier au XIXe siècle est sans doute l'hôtel du canal, conçu pour afficher par son architecture monumentale et son emplacement stratégique, cet essor économique.

Construit de 1792 à 1796 pour accueillir le siège de la Compagnie du canal de Givors, l'hôtel du canal est de style néo-classique proche de l'œuvre de l'architecte Claude-Nicolas Ledoux. Le bâtiment tout en longueur est constitué d'un bâtiment central et de deux longues ailes. Il sert de liaison entre le bassin du canal, le canal et le jardin de l'hôtel du canal, sorte de petit jardin suspendu entre le Gier naturel et sa partie canalisée.

Après la fermeture du canal en 1886, il est acquis par l'Etat puis racheté en 1891 par la commune, afin d'y installer la mairie, fonction qu'il remplit encore aujourd'hui. Le bassin est alors remblayé et transformé en jardin public en 1957 (actuel square Marcel Paul).
Le jardin et l'ancien canal sont recouvert par l'actuelle place de la Liberté.
Enfin le bâtiment est inscrit Monument Historique le 24 juillet 1995;


SOUS L'ALLEE
Jardin des Plantes
BOIRIE
NOTRE DAME
Ecole
LA PROVIDENCE
SOUS LES COMBES
Boulevard
Place du Général Valluy
Rue de la Paix
Rue Victor Hugo
Rue Anatole France
Rue Rousseau
Rue Léon
Rue Waldeck
Rue Noire
Rue Sembat
Rue Marcel
Rue Franklin
Rue Presbytère
Rue Chapelle
Rue Impasse Victor Hugo
Rue Impasse Léon
Rue Impasse Auguste
Rue Auguste Bardeau
Rue Jules Trousset
Rue Bardeau
Rue Bouchet
Rue Arsonval
Rue Cours de l'Atelier
Rue Impasse des Marchés
Rue Ecole
Rue Impasse Richarme
Rue Richarme
Rue Impasse Jean Moreau
Rue Jean Moreau
Rue Impasse Cours
Rue Cours
Rue Gare
Rue Routière
Rue Pêtres
Rue Oise
Rue Claude
Rue Jules Ferry
Rue Henri Barbusse
Rue Jules Courtet
Rue Jules Guesde
Rue Canal
Rue Verdun
Rue Fleurdelix
Rue Chapelle
Rue Georges Rouault
Rue Impasse Georges Rouault
Rue Impasse Victor Hugo
Rue Impasse Franklin
Rue Impasse Chapelle
Rue Impasse Fleurdelix
Rue Impasse Verdun
Rue Impasse Canal
Rue Impasse Jules Courtet
Rue Impasse Guesde
Rue Impasse Barbusse
Rue Impasse Ferry
Rue Impasse Claude
Rue Impasse Oise
Rue Impasse Gare
Rue Impasse Cours
Rue Impasse Pêtres
Rue Impasse Richarme
Rue Impasse Jean Moreau
Rue Impasse Cours
Rue Impasse Routière





Façade rue Richarme. Les modifications successives rendent parfois difficiles la lecture de ce bâti médiéval, mais une lecture attentive permet d'en envisager les caractéristiques cachées







Photo supérieure : trace d'arrachement de croisée disparue.
Photo inférieure : trace d'une accolade d'entrée bétonnée



On note la présence de linteaux datés, souvent antérieurs à la construction de l'immeuble. Il peut s'agir d'éléments de réemploi mais qui marquent bien souvent la conservation du rez-de-chaussée d'une construction antérieure



Certains immeubles à la façade XIXe siècle ont conservé leur rez-de-chaussée médiéval, comme ce passage piéton en arcade



Élément de couronnement : extrémités des bois de charpente (arbalétrier et chevrons) taillés en sifflet.



Appareillage de petit moellon de grès houiller en façade, souvent enduit à la chaux



Plafond à la française à l'intérieur

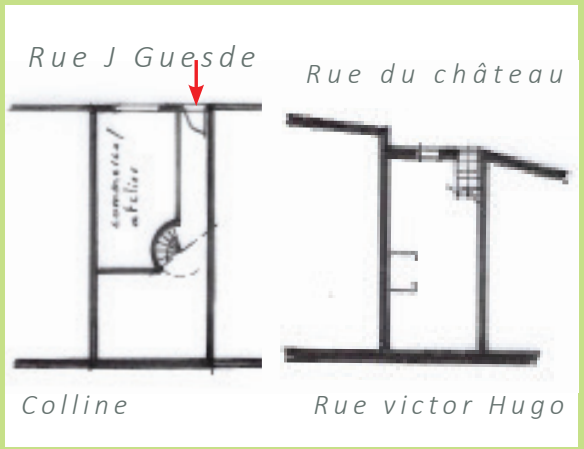





Desserte d'immeuble par escalier à vis hors œuvre rue Drivon, caractéristique d'un type médiéval, bien que la façade soit XIXe.



Exemple de desserte par escalier droit









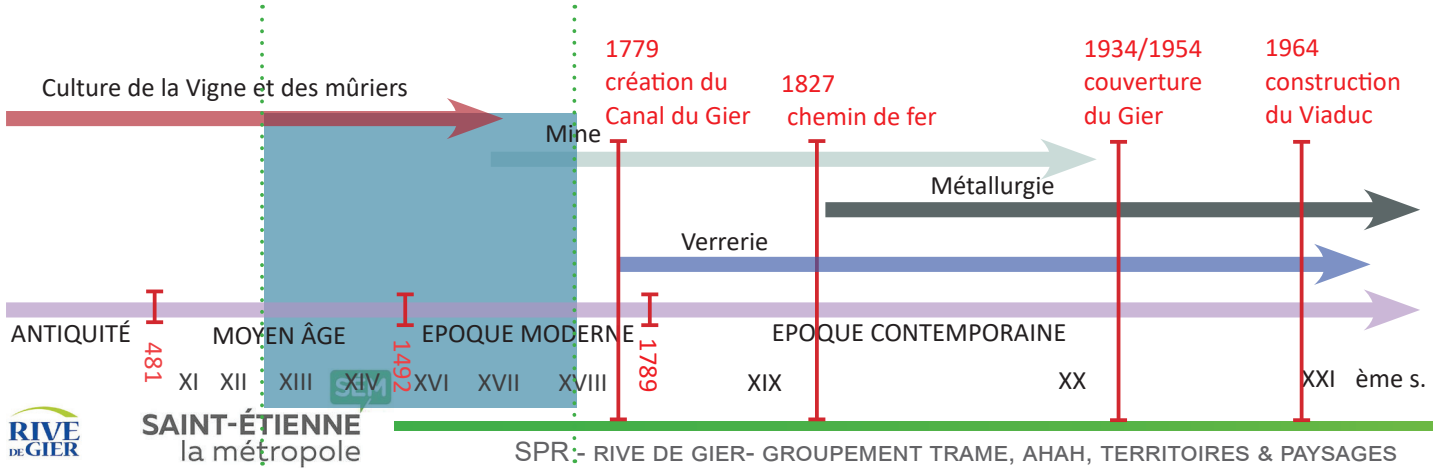

1.2 .2 Le château renaissance

Unique représentant de ce type, le château du Sardon, aujourd'hui transformé en copropriété présente encore aujourd'hui les lambeaux de sa splendeur passée.

Situé en bordure du Gier, à l'entrée ouest de la ville, le logis fortifié était à l'origine, vers 1597, la résidence de Pierre de Flagheac, seigneur de Chagnion.

La bâtisse s'organise ainsi autour d'une cour rectangulaire : deux corps de logis articulés par un escalier à vis pour partie hors œuvre, couronné d'une tourelle. Un bâtiment de communs dont le premier étage est desservi par un long escalier droit extérieur en pierre de taille vient se raccorder aux deux corps de logis. Le reste de la cour est refermé d'une enceinte relativement préservée (grande arche d'entrée clavée en pierre encore en place). L'entrée du corps de logis principal, côté cour, comporte encore le blason aux armoiries de la famille, alors que le fronton triangulaire datant du XVIe siècle de la porte d'entrée sur jardin aurait été détruit pendant l'hiver 2009.

Plusieurs ajouts ultérieurs de bâtiments viennent parasiter la lecture de l'ensemble.



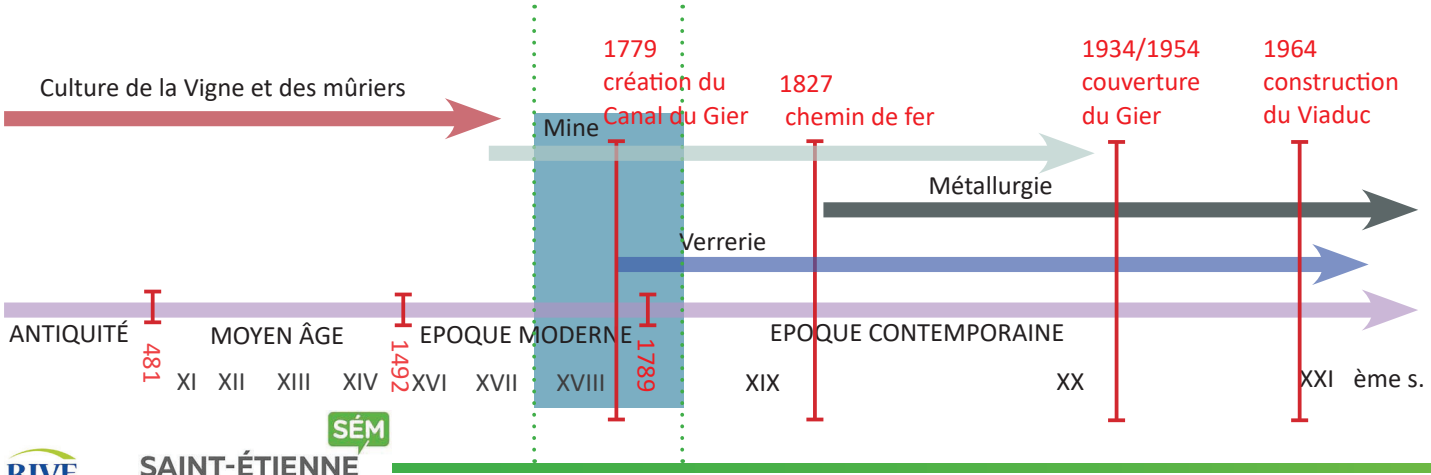

1.2 .3 L'immeuble urbain XVIIIe

A partir du XVIIIe siècle, apparaît l'immeuble urbain, développé sur des emprises plus amples :
- soit dans les extensions urbaines de la ville, le long des faubourgs (notamment Feloin, Arzelier, Palluy);
- soit dans le tissu médiéval grâce à des opérations de remembrement de parcelles, par exemple rue Guesde

Contrairement à la maison urbaine modeste antérieure, l'immeuble XVIIIe dénote une volonté de construction robuste et cossue. Ses façades sont fréquemment réalisées en appareillage de pierre de grès houiller de belles dimensions, les baie sont ordonnancées et décorées de lambrequin de bois découpé pour les plus modestes, ou en fer forgé pour les plus cossues. Des gardes-corps en fer forgé, souvent de belle facture, ornent le pied de baie.....

Par rapport à la *Maison urbaine antérieure au XIXe,* l'*immeuble urbain du XVIIIe siècle* repose sur une série de caractéristiques nouvelles :
- l'emprise parcellaire est plus importante et réunit souvent plusieurs lanières médiévales;
- le nombre de travée : trois travées au minimum;
- le caractère unitaire de la composition des façades et l'ordonnancement des percements;
- le développement plus généreux d'un hall d'entrée et d'une ample cage d'escalier;
- une distribution par escalier à double volée séparé par mur central ajouré appelé aussi mur d'échiffre.
- une volonté d'uniformisation propre au opération de lotissement
- pour ceux implantés Route de Lyon, le long du Gier et de son bassin, une organisation de niveaux, jouant du dénivelé, permettant d'accueillir un quai de déchargement des marchandises côté canal.





Exemples de deux immeubles XVIIIe, rue Guesde et rue Jean Jaurès

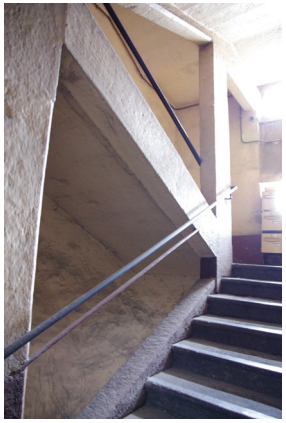



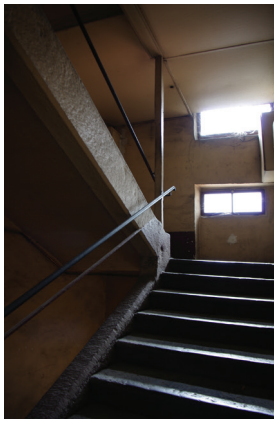

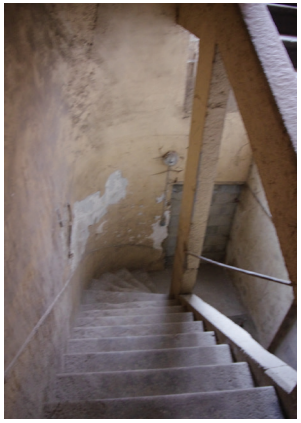







Les immeubles urbain XVIIIe sont ornementés de garde-corps en fer forgé. Les lambrequins sont soit en fer forgé soit en bois découpé



Détails de menuiseries XVIIIe; si les fenêtres ont pour la plupart disparu, les portes d'entrée sont globalement toujours en place







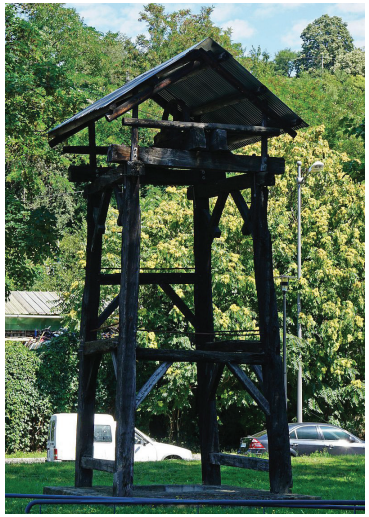

Puits du Gourd-Marin avec la tour de la machine Warocquee édifiée par la compagnie des Mines de la Loire en 1851, son bâtiment des douches dite «maison des mineurs» et le chevalement en bois du puits Combelibert



Maison de mineur en cœur d'îlot route de Lyon

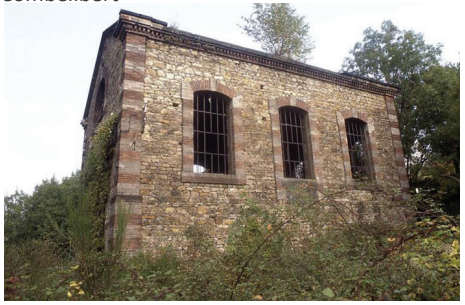





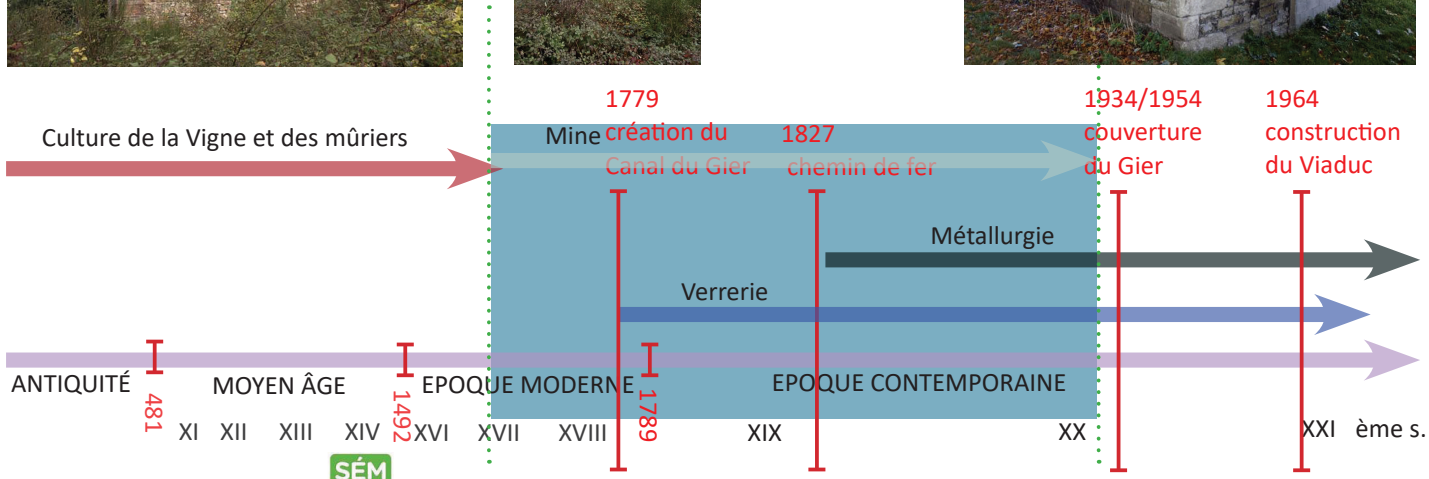

OUTIL DE PRODUCTION

L'architecture liée à l'exploitation du charbon à Rive de Gier, repose sur quelques grands principes récurrents :
- Une architecture sobre, principalement de brique, parfois associée à la pierre.
- Un souci du détail et de l'élégance (arcade délicatement clavée, alternance de brique et de pierre en chaînage d'angle ou en encadrement de baie, décor de brique soigné)
- Bien que conçue pour être fonctionnelle et utilitaire, une architecture composée, aux proportions régulières et récurrentes.

Les briques utilisées dans ces constructions étaient globalement fabriquées de façon locale dans les nombreuses briqueteries de la plaine du Forez, ce qui explique l'unité de couleur que l'on observe sur ce bâti. Leurs dimensions pouvaient être de taille variable mais en règle générale beaucoup plus grande que les briques anglaises.






La maison individuelle en bande, habitat privilégié des mineurs s'implante, principalement le long des faubourgs XVIIIe et XIXe. Côté rue une façade parfaitement alignée de gabarit et de traitement probablement uniforme, côté Gier, des façades individualisé, animées de balcons.








Implantée en alignement sur rue, la maison en bande présente généralement un ou deux niveaux sur rez-de-chaussée et pas plus de trois travée de baies

La maison ouvrière en bande XIX e

La maison ouvrière en bande est implantée le long des faubourgs au gré de l'édification de ces derniers. Probablement construite pour accueillir les premiers ouvriers et les familles de mineurs, ce sont des constructions modestes bien que de qualité. Elles s'implantent en alignement sur rue, la plupart du temps en respectant une trame en lanière selon l'organisation du bâti médiéval. La similitude se limite à cette implantation. Édifiée sur un ou deux niveau sur rez-de-chaussée, plus rarement sur trois niveau, leur façade est bien ordonnancée et composée. Implantée à l'origine dans la linéarité de la rue, leur gabarit très régulier, crée là où il a été conservé un effet de mur et de collection qui uniformise la rue.

La construction :
Construite en gros appareillage de grès houiller ou en machefer enduit à la chaux ou au ciment naturel selon la période de construction, la maison en bande peut ainsi présenter plusieurs visages selon si elle présente une façade plate en gros appareillage de grès houiller ou en enduit avec faux décors de badigeon à la chaux imitant des chaînages d'angle et des encadrements de baie.





Couronnement particulièrement soigné des maisons ouvrières en bande, à denticule ou à genoise



Entrée jumelée de maison ouvrière individuelle en bande



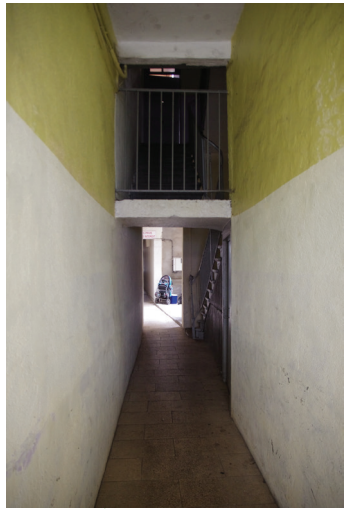





Reste de décors en badigeon sur façade enduite

Exemple de traboules place Borie

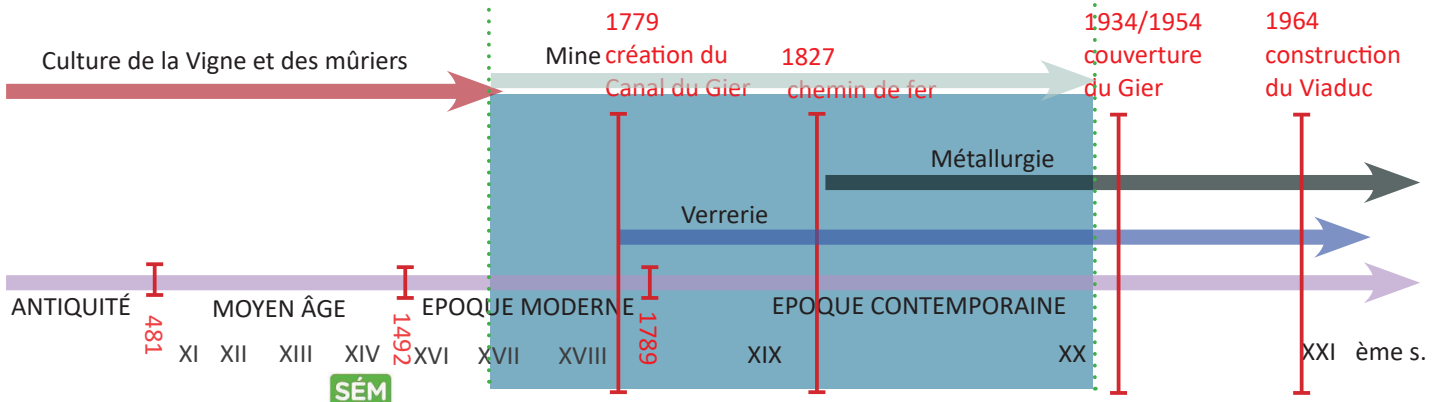

Construite sur une longue période, la maison en bande est la plupart du temps individuelle mais elle peut aussi accueillir deux à trois familles. Ce cas de figure est particulièrement représenté place Borie, car la profondeur des parcelles permet un bâti en épaisseur. La distribution se fait alors par un escalier latéral, la porte d'entrée donnant accès à une traboule ouvrant sur le Gier ou la rue arrière selon les cas.



Verrerie de la barrière transformée en salle de sport



Verrerie des vernes

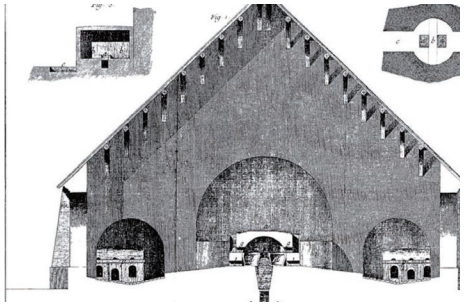

Encyclopédie Diderot et d'Alembert, Verrerie au charbon de terre



Verrerie des vernes Carte postale vers 1900

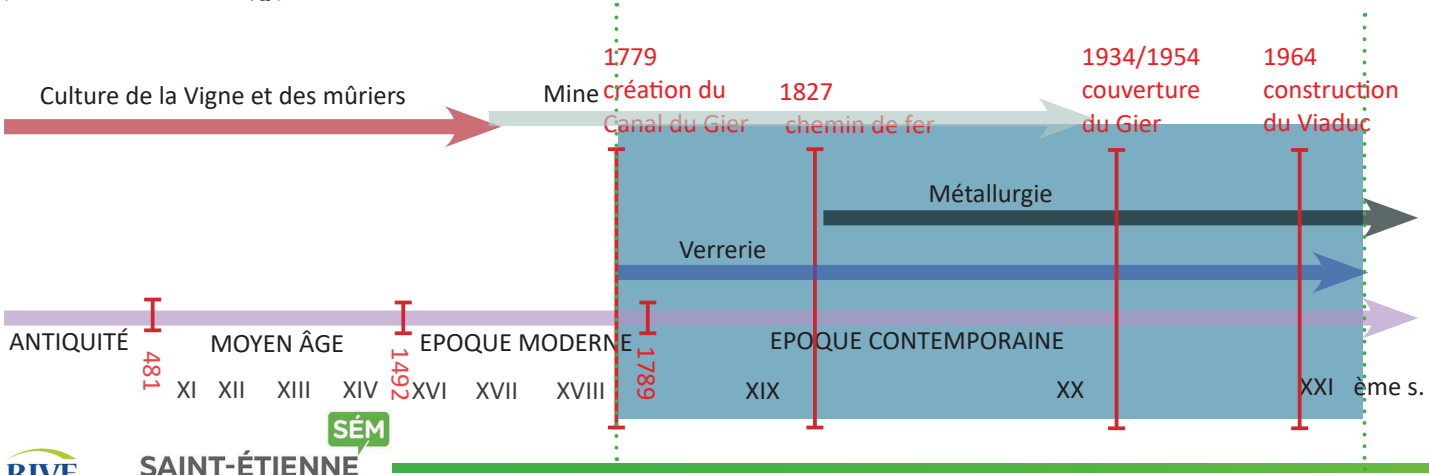

LES OUTILS DE PRODUCTION

A Rive de Gier la verrerie s'installe dès 1735 et ne fera que se développer pour atteindre 30 verreries installées sur la ville en 1831. Fabricant principalement du verre à usage ménager (bouteille, verres, gobelets...etc.), les verreries s'installent au sein de halles à contrefort, de pierre ou de brique et métal, en bordure immédiate du centre ville, voir sur le canal :

- Verrie Richarme, rue Richarme,
- Verrerie Durpix et Fond, rue des Martyrs de la Résistance
- Verrie de Combeplaine, entre la route impériale et le canal
- Verrerie Hemain, rue Joseph Hemain
- Verrerie Berlier et bonnard, quartier de Lay ou de Couzon
- Verrerie de Couzon, secteur Couzon
- Verrerie Boichot, Route de Lyon
- Verrerie Claudius (l'une des rares verreries ripagériennes à avoir fabriqué du verre à vitre)
- Verrerie des Vernes, au grand Feloin
- Verrerie de la barrière, rue de la barrière, construite par Brochier
- Verrerie Lanoir, situé entre la montagne de Rochefolle et la route de Lyon (qui a fabriqué des verres de couleur pour les bouteille et les vitres, et des vitraux). Le bâtiment subsistant est le seul représentant de la première génération des verreries du bassin
- Verrerie Mousnier, construit par M. Folletête
- Verrerie Berthelasse, construit par les Allimand sur les bord du Gier.

A l'architecture industrielle vient s'ajouter les chapelles de verriers dont il ne subsiste qu'un seul exemplaire.



L'IMMEUBLE DE VERRIER

Pour loger leurs ouvriers, les verriers construisent de petits immeubles collectifs dont un certain nombre d'exemplaire subsiste encore aujourd'hui, notamment le long de la rue Richarme. Ces immeubles présentent une composition assez homogène sur R+3, distribué par un escalier parallèle à la façade sur rue, généralement en bois, qui articule des coursives permettant l'accès aux logements au nombre de deux par niveau.

L'organisation originelle de ces appartements et la profondeur du bâti, ayant conduit à des pièces aveugles pour certaines, commande pour d'autres nécessités une réinterprétation de ce bâti pourtant fort bien orienté (façade au sud rue Richarme)

La façade sur le Gier donne à lire une façade plus privative avec une organisation en balcon intégrant à l'origine les sanitaires.

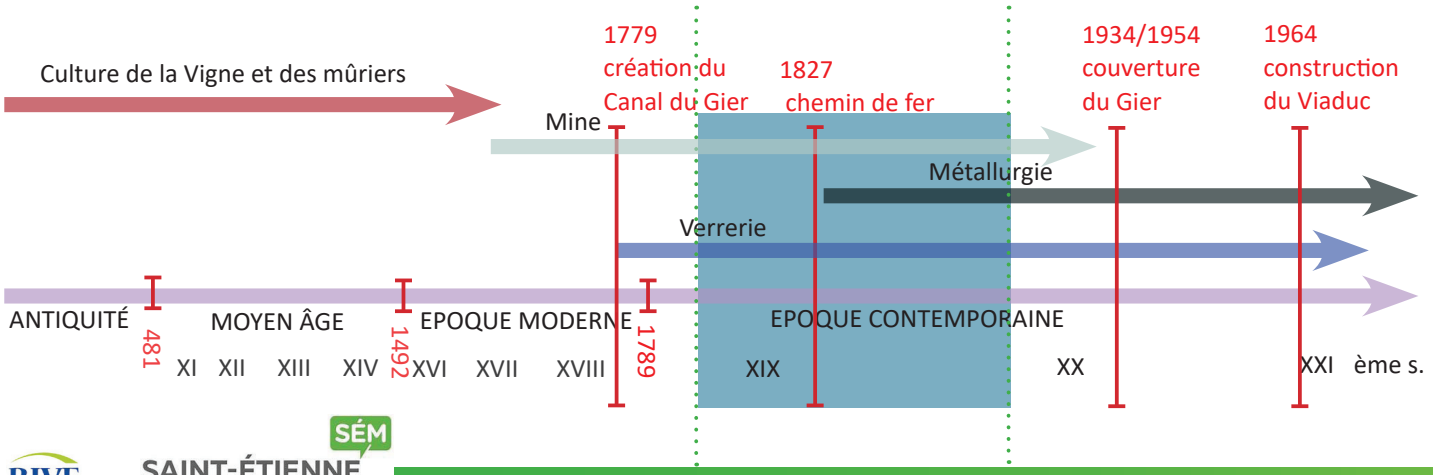

Rue Richarme, façades des petits collectifs de Verriers








Façades ouvrant sur le Gier, photographies anciennes




Principe d'organisation des petits collectifs de verriers de la rue Richarme en plan et coupe

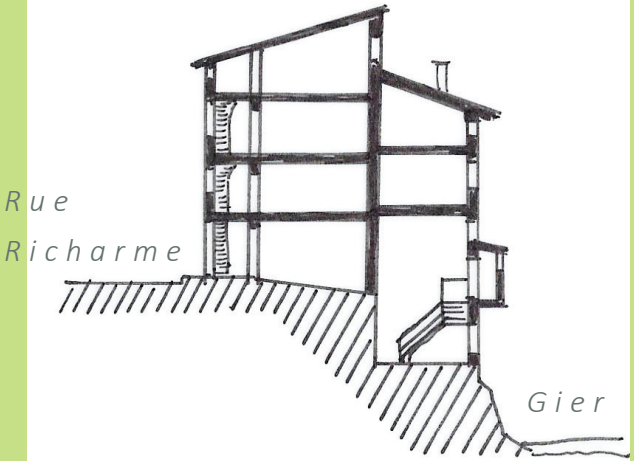

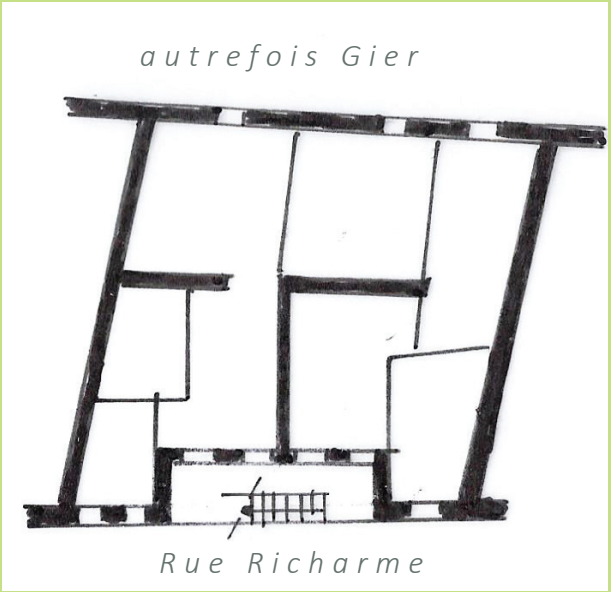











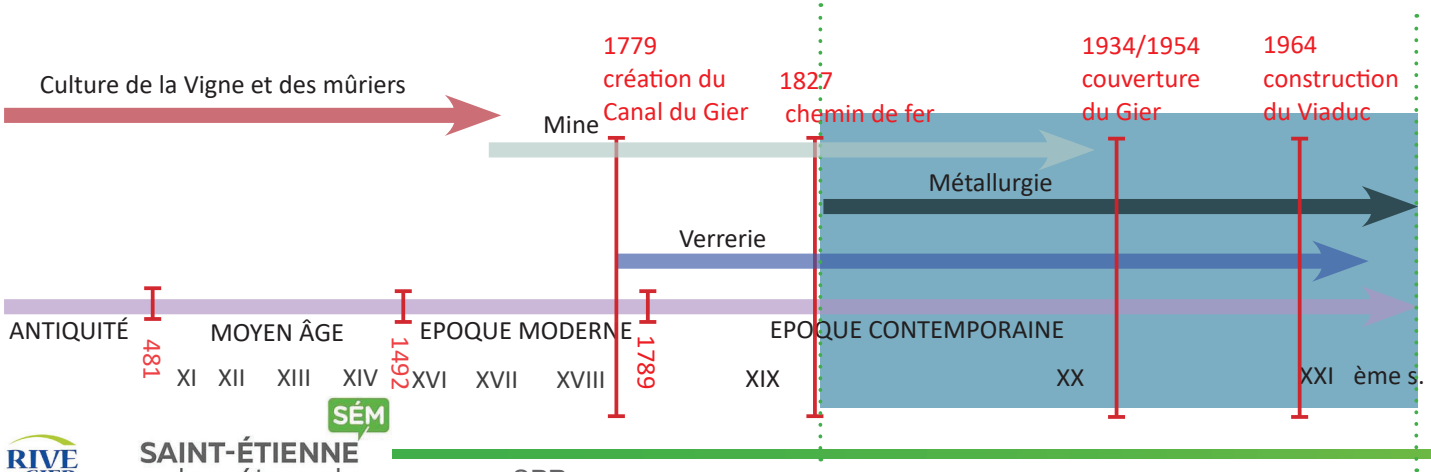

LES OUTILS DE PRODUCTION

L'architecture industrielle des forges et de la métallurgie à Rive de Gier se caractérise par sa volonté d'intégration à la ville, tout du moins dans la première moitié du XIXe siècle. Ainsi l'usine est en ville et elle s'intègre au bâti environnant en se fondant dans l'urbanisme de la rue :

- Implantation en plein centre à l'image de l'usine Marrel
- Implantation en alignement sur rue dans la continuité urbaine
- Implantation dans l'épannelage du bâti environnant.

Mais si cette architecture joue la carte de l'intégration urbaine, elle manifeste paradoxalement par son écriture la toute puissance économique et la permanence sociale :

- Entrée monumentale
- Cheminée mise en valeur par hauteur démesurée
- Répétition de modèles architecturaux (grande arcade, utilisation de la brique et de la fonte, grande halle au charpente impressionnante)
- Expression de modèle corporatiste (Saint-Eloi pour la métallurgie, affichage des initiales MF pour Marrel Frères)



L'IMMEUBLE À COUR

L'immeuble à cour est composé d'un immeuble sur rue et d'un immeuble sur cour. Si leur traitement sur rue peut être varié on retrouve plusieurs constantes :

- Façade sur rue plate en gros appareillage de grès houiller, composition régulière, passage sous porche généralement latéral
- Façade arrière sur le même modèle que la façade avant en plus modeste mais pouvant présenter de petites variantes du type balcon, verrière, échauguette...etc
- cour pavée et présence de chasse-roue au droit des porches
- Bâtiment arrière souvent plus commun mais qui constitue un ensemble cohérent, fonctionnant de concert avec le bâtiment sur rue

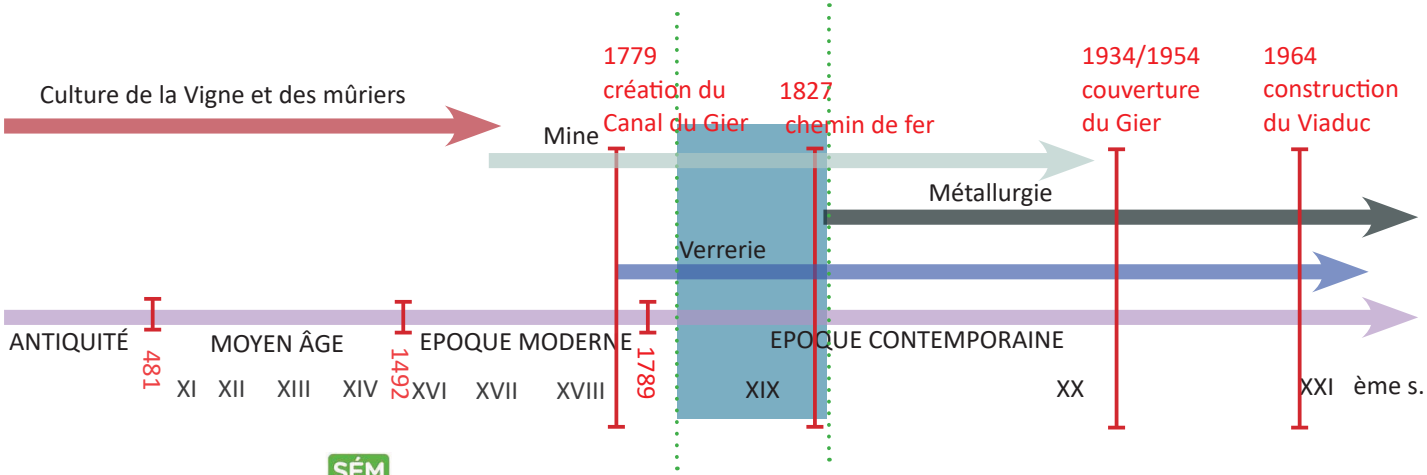





Exemples de deux immeubles XVIIIe rue Guesde et rue Jean Jaures









Détail de menuiseries XVIIIe, si les fenêtres ont pour la plupart disparu, les portes d'entrée sont globalement toujours en place



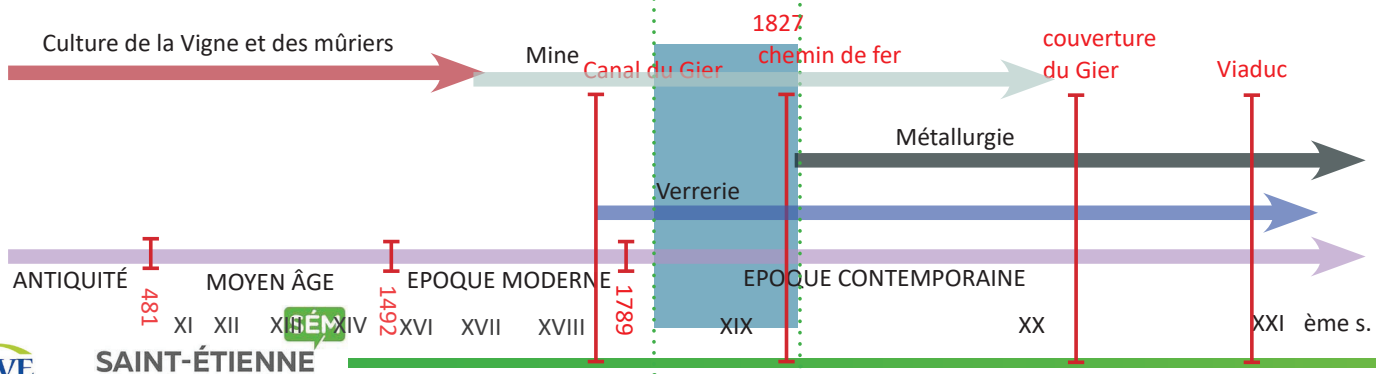

L'IMMEUBLE DE RAPPORT

La ville de Rive-de-Gier est dotée d'un certain nombre d'immeubles de rapport (ou hôtel de rapport), construit par les grandes familles d'industriels dans la seconde partie du XIXe siècle et au début du XXeme siècle.

Ces constructions urbaines, généralement luxueuses, dont les appartements sont loués ou vendus à plusieurs particuliers, permettent à leur propriétaire de bénéficier d'un revenu complémentaire d'où son nom.
Afin d'obtenir le meilleur "rapport", les appartements sont standardisés, ce qui explique une certaine régularité de la façade.

L'immeuble de rapport étant un investissement financier, la parcelle est généralement exploitée au maximum de ce que le règlement d'urbanisme lui permet mais à Rive de Gier, la parcelle n'a pas toujours été saturée. Il arrive bien souvent que l'immeuble donne par un passage, type porte cochère, sur une cour à vocation d'agrément.













La présence ponctuelle de cour paysagée conduit à un traitement soigné de la façade arrière (bien que plus sobre que la façade principale) et au développement de tout un pannel d'éléments voués à l'agrément des lieux tel que : fontaine, arbre, bosquet, écurie...etc.

En façade principale le foisonnement de modénatures dessine une architecture d'une richesse remarquable :
- Bossage
- Fronton triangulaire
- Balcons
- Encadrement de baie et de porte
- Couronnement très travaillé (corniche à denticules)
- Corniche, bandeau filant, voussure, arrière voussure, colonades, voir cariatides, chapiteaux, pilastres et autres fioritures décoratives viennent ainsi animer les façades.

La construction de ces immeubles s'étalant sur une longue période, on pourra trouver plusieurs type de matériaux de façades :
- Pierre calcaire blanche (très présente surtout au XIXe siècle)
- Enduit chaux plâtre
- Enduit ciment naturel (aussi appelé ciment prompt) à partir de 1854 et juqu'en 1924.



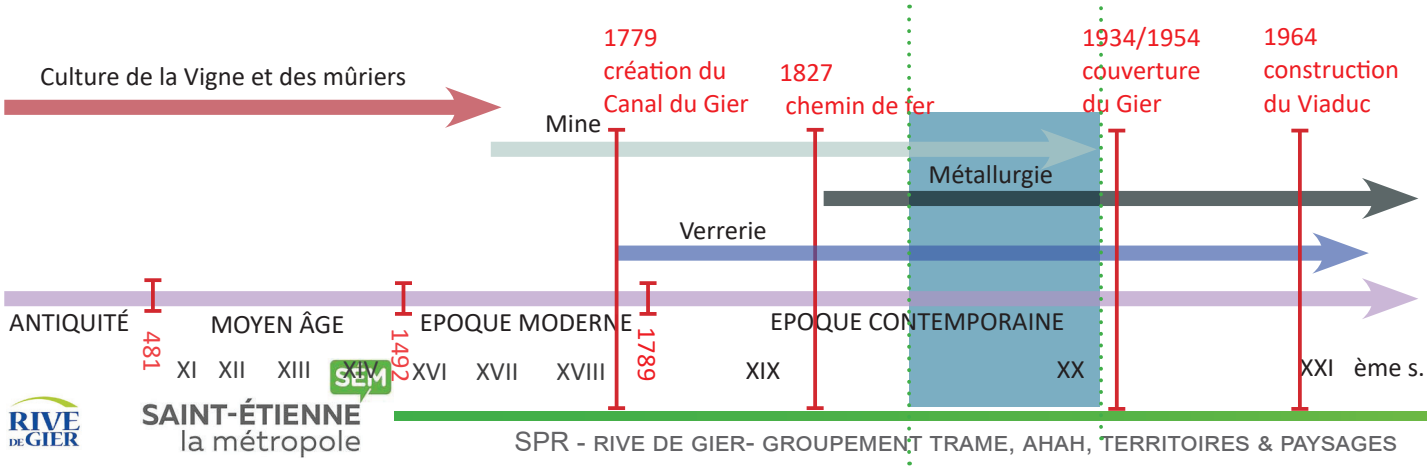

L'IMMEUBLE ÉCLECTIQUE / ART NOUVEAU/ ART DECO

L'immeuble éclectique, qu'il soit Art Nouveau ou Art Déco, se retrouve à Rive de Gier sur plusieurs types architecturaux qui vont de la maison ouvrière en bande donnant sur le canal, modernisée et embourgoisée à posteriori pour répondre aux canons de l'époque et à son nouveau statut, à l'immeuble de rapport probablement construit dès l'origine dans ce vocabulaire.













L'architecture de ces immeubles développe par la stylistique de ses façades tout un vocabulaire de décors de façade ou de second oeuvre à préserver :
- verrières colorées
- décors de brique ou de métal
- décors floraux en céramiques émaillés
- Bow-window...etc.

ce qui donne à ces immeubles une esthétique et un statut particulier

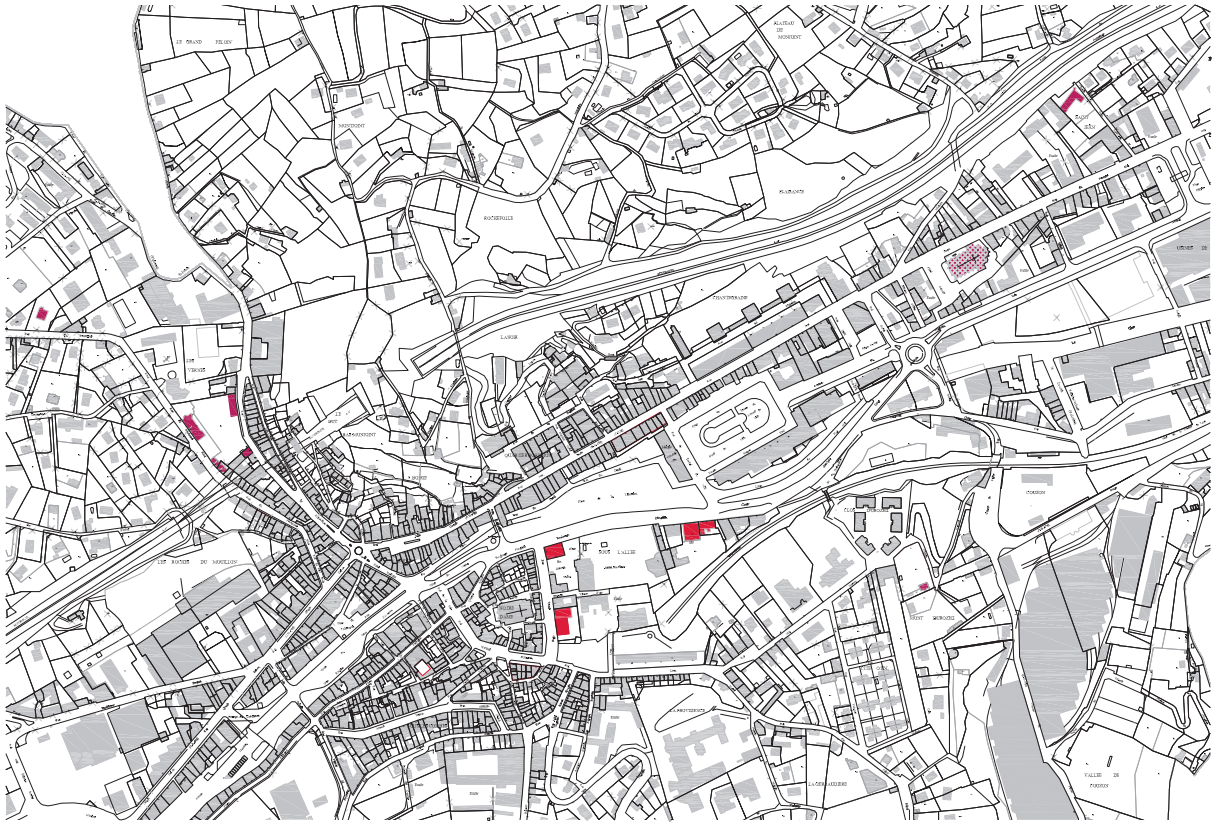

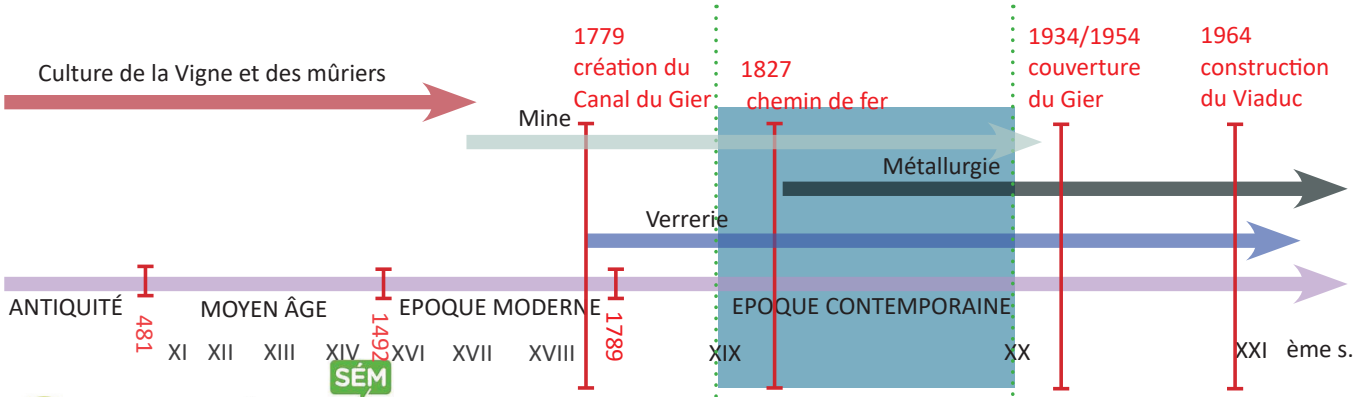

L'HÔTEL PARTICULIER

L' hôtel particulier désigne la demeure d'une personne de qualité (Définition du dictionnaire de l'Académie française).
A Rive de Gier, les hôtels particuliers sont l'habitat privilégié des industriels ayant réussi. De fait ils répondent à une double vocation :
- montrer son appartenance sociale, et surtout sa réussite, en manifestant publiquement le prestige du propriétaire,
- tout en préservant sa vie privée des regards indiscrets.

Demeure urbaine occupée à l'origine par un unique propriétaire, l'hôtel particulier Ripealgérien est implanté en alignement sur rue mais possède à l'arrière, à l'abri des regards, un jardin de belle facture, loin des nuisances de la ville.

La possession d'un hôtel particulier constitue un signe de richesse évident pour une famille, du fait des fonds importants nécessaires tant pour sa construction (achat de vastes terrains en milieu urbain, services d'un architecte, achat de matériaux de construction de grande valeur comme la pierre de calcaire de belle facture), que pour son entretien et le paiement du personnel qui y travaille (domestiques, femmes de chambre, cuisiniers, palefreniers, etc.).





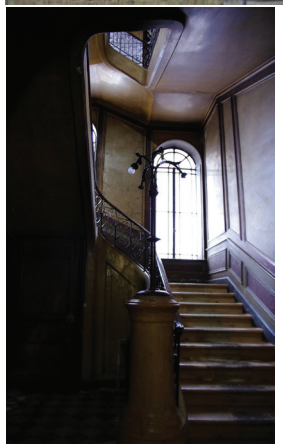

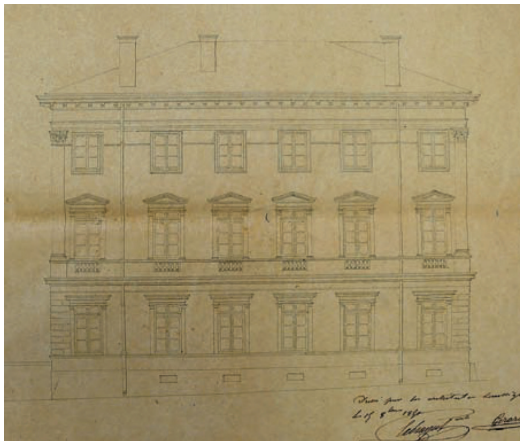

Le château Castelnaud

Détail des écuries de l'hôtel particulier Marrel

L'hôtel particulier Fleurdelix

A Rive de Gier, les hôtels particuliers sont principalement regroupés dans le quartier Fleurdelix, le long de l'ancien quai du même nom.

Si leur architecture est très diversifiée dans la forme, on retrouve une constance de certains éléments :

- La situation urbaine (on trouve les hôtels particulier à proximité immédiate du centre économique).
- Une implantation parcellaire imposante, avec un bâtiment principal de grande taille et de l'espace pour loger tout le personnel.
- un escalier intérieur monumentalisé et mis en valeur comme élément principal car desservant toute la demeure.
- un décor faste et travaillé, jardins travaillés, statues, fontaines, cours, et ce quel que soit le style.
- un bâtiment voyant car imposant, mais où les occupants vivent en toute tranquillité sur l'arrière.
- de nombreuses commodités pour pourvoir au confort de toute la famille (cuisine, écuries, dépendances...).
- un jardin clos de mur à l'arrière à l'abri des regards
- une façade extrêmement travaillée qu'elle soit en pierre calcaire blanche ou en ciment naturel selon l'époque de construction

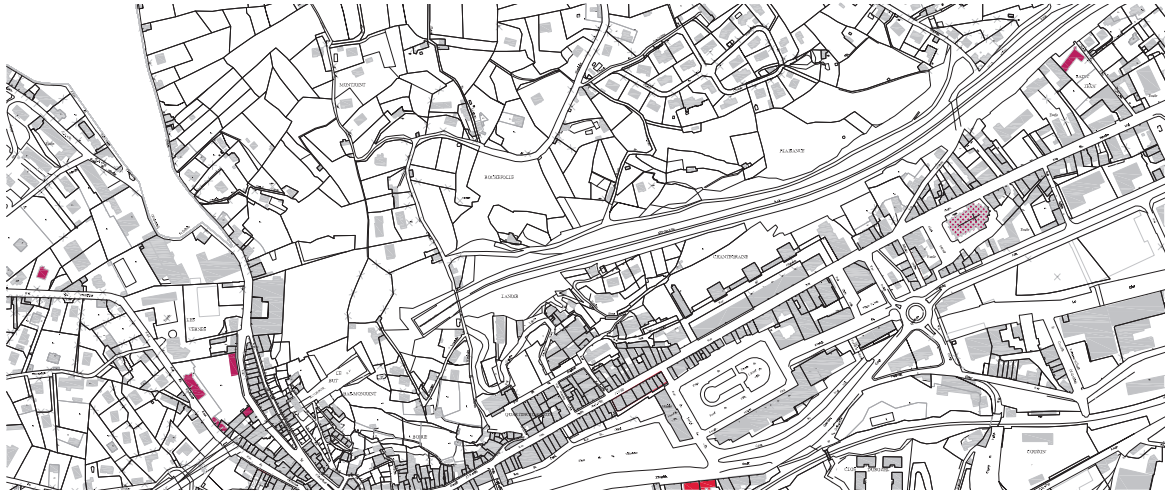



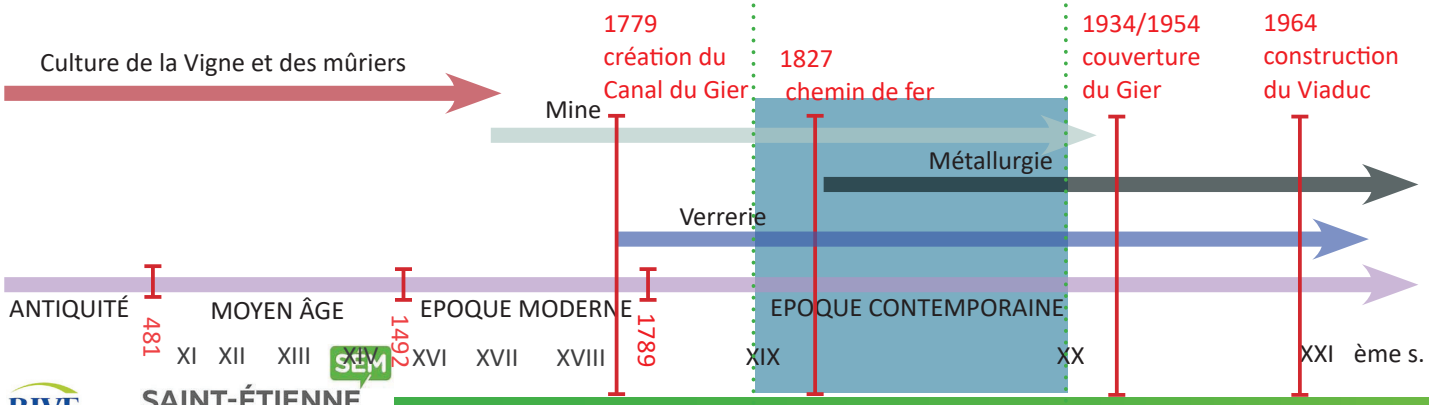

La maison de maître ou château

A Rive de Gier, la maison de maître ou château est une grande construction affectée à une habitation principale ou secondaire située sur les coteaux de la ville.
Si dans un premier temps les maisons de maître bourgeoises s'inspirent des châteaux de la noblesse dans leur construction, elles s'en émanciperont pour avoir leur propre style à partir du milieu du XIXe siècle.
Elle épouse des ambitions et des architectures variées, mais se retrouve à travers des constantes :

- son inscription dans la parcelle;
- le traitement de sa clôture, qui est en quelque sorte sa première façade depuis la rue.
- la présence d'un jardin, interface entre l'espace public et l'espace privé.

Le rez-de-chaussée est l'espace de travail et de réception. De travail, car c'est là où se situe la cuisine, pièce réservée aux domestiques, mais où le maître peut manger parfois avec ses ouvriers, et y commenter et distribuer le travail du jour. On trouve également l'office, une pièce disparue et oubliée, située généralement près de la cuisine, où était entreposés le linge de maison, la vaisselle et les provisions. On y trouve aussi généralement le bureau, lieu de la direction du domaine. Les pièces de réception que sont le salon et la salle à manger, sont les pièces maîtresses de la maison, là ou la notion de maison de maître prend tout son sens. Ces pièces, dont la décoration est très travaillée à travers notamment, les cheminées, plafonds, boiseries, etc; sont destinées à recevoir les clients, fournisseurs et voisins: le lieu doit impressionner.




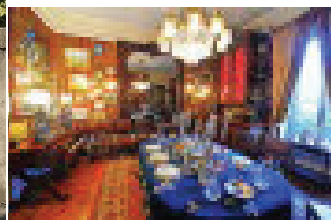

Photographies du château du Mouillon (mh)


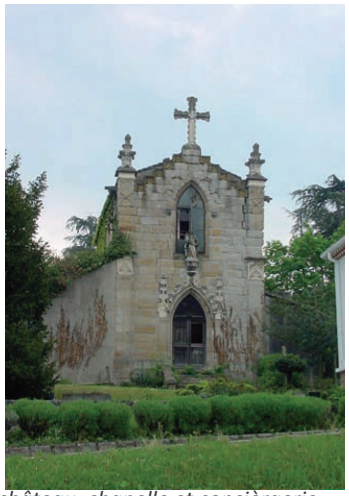



Photographies du château Pinchon : château, chapelle et conciergerie

Chaque pièce joue une rôle précis dans la vie de la maison.

Le vestibule fait aussi partie de cet ensemble, souvent joliment décoré, c'est là que sont reçus et annoncés les invités.

Le premier étage regroupe les chambres, et le second celui des domestiques, ce qui définit une pyramide sociale dans la distribution des étages. Le modèle bourgeois est le premier à séparer la chambre de l'espace de réception. La chambre devient un endroit intime où le confort prime sur le décorum, et où le couple de propriétaires ne fait plus, au fil du temps, chambre à part.

Elle est parfois construite par des architectes célèbres.



Photographie de la maison Ferrura construite en 1900 pour Michel Valette, directeur des établissement de la société des Forges Ripalgériennes. Décors de mosaïques.

1.3 Le Bati industriel : L'économie des forges et la métallurgie

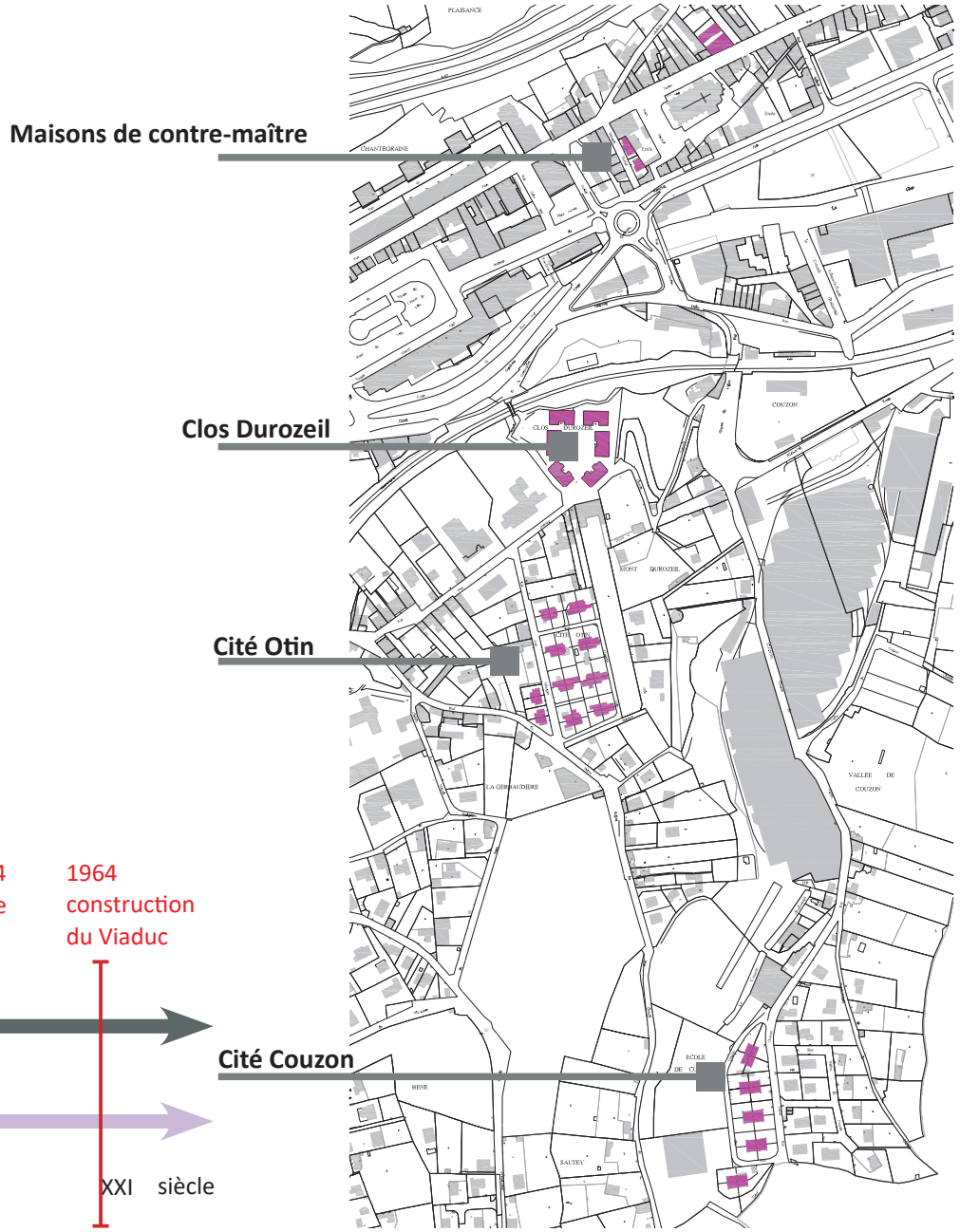

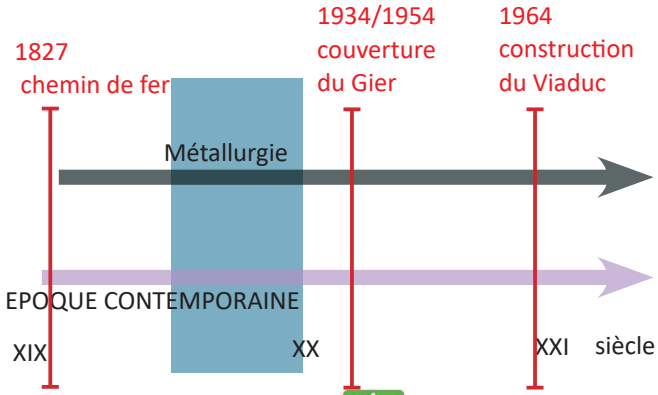

L'habitat : La maison de contremaitre la cité ouvrière

Précurseur des lotissements par leur implantation en symétrie, les maisons de contremaître sont caractéristiques des constructions du début du XXe siècle.

D'allure bourgeoise, la façade est richement décorée bien que réalisée avec des matériaux peu onéreux. Ainsi les décors en trompe l'œil de fausses briques rouge et jaune viennent animer les encadrements de baies et de portes, et les frises de badigeon ombrées viennent couronner la façade.

En toiture, un travail délicat de décrochés, de chiens-assis, de croupes et d'épis de faîtage dessinent une architecture soignée et élégante.

La clôture pour partie maçonnée pour partie en serrurerie, relève de la même volonté de finition. Ainsi l'entrée est marquée, le linteau porte de le nom de la bâtisse, la serrurerie fine et délicate termine la clôture.

1.3 Le Bati industriel : l'économie des forges et la métallurgie

Maisons de Contre-maître







La cité Otin





Les HBM du clos Durozeil







L'habitat : La maison de contremaitre la cité ouvrière

Précurseur des lotissements par leur implantation en symétrie, les maisons de contremaître sont caractéristiques des constructions du début du XXe siècle.

D'allure bourgeoise, la façade est richement décorée bien que réalisée avec des matériaux peu onéreux. Ainsi les décors en trompe l'œil de fausses briques rouge et jaune viennent animer les encadrements de baies et de portes, et les frises de badigeon ombrées viennent couronner la façade.

En toiture, un travail délicat de décrochés, de chiens-assis, de croupes et d'épis de faîtage dessinent une architecture soignée et élégante.

La clôture pour partie maçonnée pour partie en serrurerie, réleve de la même volonté de finition. Ainsi l'entrée est marquée, le linteau porte de le nom de la batisse, la serrurerie fine et délicate termine la clôture.

Les ensembles de HBM

Comme beaucoup de villes françaises, Rive de Gier a conservé quelques exemples intéressants des premiers immeubles HBM. Ainsi les bâtiments du clos du Rozeil construit en 1934-1935, à l'emplacement du château de Lay sur la colline du Rozeil en sont un exemple assez remarquable de par la qualité de leur architecture et leur implantation très dessinée. Bien qu'ayant subi quelques modifications (remplacement de menuiserie, fermeture des loggias, mise en teinte peu appropriée des façades...), la qualité de ce bâti modeste reste encore aujourd'hui perceptible.

2 ELEMENTS CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI PATRIMONIAL











LA PIERRE

A Rive de Gier, on observe principalement quatre types de constructions :

- **les constructions en pierre calcaire blanche,** réservée aux constructions de qualité type immeuble de rapport, maison de maître et hôtel particulier.
La pierre calcaire blanche est utilisée en pierre de taille, parfois sculptée. Elle devait être laissée blanche sans autre revêtement de surface car il n'a pas été découvert de trace d'un quelconque badigeon. Souvent très travaillée, elle est à l'origine des plus belles façades observées sur le centre-ville.

- **les constructions en pierre de grès houiller :** pierre locale, extraite des carrières de la vallée, le grès houiller peut être de plusieurs couleurs et de diverses qualités ou densités selon le gisement. Sa proximité d'extraction en a fait le matériau de construction privilégié des édifices de la vallée du Gier et notamment de Rive de Gier. Son utilisation est de deux sortes :
  - petit appareillage de moellon de pierre, souvent de basse qualité, recouvert d'un enduit à la chaux naturelle ou d'un enduit au ciment naturel (selon l'époque). C'est le cas le plus fréquent sur les constructions modestes, notamment le bâti pré-industriel du quartier Notre-Dame
  - appareillage de pierre de taille, avec joint fin au mortier de chaux, à l'origine dans la teinte de la pierre. Cette technique est surtout présente sur les immeubles du XVIIIe et XIXe siècle.

- **les constructions en briques,** principalement utilisées dans les constructions minières et/ou utilitaires. Enduite ou laissée apparente,la brique est fabriquée à proximité dans la plaine du Forez. On l'utilise parfois pour les murs de refend.

- **les constructions en pisé ou machefer :** principalement utilisés pour les constructions modestes ou les murs de refend, le pisé et le machefer sont principalement observables lors des démolitions, car invisibles à première vue (mur de refend ou mur de façade enduit).








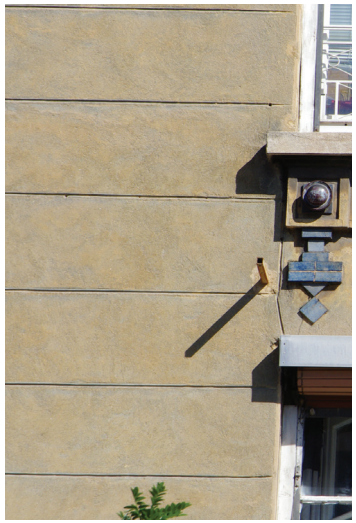

LES ENDUITS

Les façades de Rive-de-Gier peuvent être recouvertes de différents types d'enduit, selon l'époque et le type architectural auxquels appartient l'édifice. Les deux types d'enduit les plus représentés sont :

- **les enduits à la chaux naturelle et sable de Loire.** Principalement observable sur le bâti modeste des maison en bande et le bâti pré-industriel du quartier Notre-Dame. Il est généralement recouvert d'un décor en badigeon, simulant un appareillage d'encadrement de baie et de chaînage d'angle.

- **les enduits au ciment naturel**, appelés localement enduits prompt.
De couleur grise ou pain d'épices selon la provenance du ciment naturel (gris chaud pour le ciment de Grenoble, plus jaune pour le ciment de Bourgogne). L'utilisation de cette technique permet de dater sa réalisation entre la seconde moitié du XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle, période où cette technique disparaît alors au profit d'autres enduits. Souvent batardé avec de la chaux, l'utilisation du ciment naturel permettait à la fois une rapidité d'exécution (rapidité de prise quelque soit le temps, possibilité de préfabrication d'éléments moulurés), une économie de moyen financier (notamment par rapport à la pierre, avec la fabrication de pierre factice), une bonne maléabilité permettant de réaliser les décors les plus variés en fonction de la mode de l'époque (préfabrication d'éléments, moulage de décors en série ou à l'unité, possibilité de tirer les corniches et autres appuis de baies au gabarit).

XVI



XVII











Période classique - XVIIe et XVIIIe



Début XIX



Fin XIX

LES PORTES

Le paysage urbain de Rive-de-Gier est marqué et rythmé par les portes d'entrée, les passages.

Les façades sur rue du centre de **Rive-de-Gier** ont conservé bon nombre de portes d'entrée anciennes, de facture parfois assez ouvragées.

Plus ou moins travaillés, sculptés, et décorés, selon les moyens et le statut du commanditaire, ces ouvrages s'échelonnent pour la plupart du XVe au XIX siècle.
Pour l'essentiel, ces entrées ont de surcroît conservé les ouvrages en second-œuvre associés : pantures, ferrures, grilles en imposte, vantaux...











LES MENUISERIES

Les menuiseries de Rive-de-Gier ont globalement disparu au cours du temps, victimes collatérales des opérations diverses d'amélioration thermique.
Les quelques éléments préservés malgré tout laissent entrevoir la qualité de ces ouvrages.

Les menuiseries à caractère patrimonial sont essentiellement de trois types :

- Châssis à petits carreaux et petit bois épais, avec volet bois extérieur ou volets intérieurs caractéristiques du XVIIIe siècle
- Châssis bois à grands carreaux et petit bois fin (début XIXe siècle) ou petit carreaux de verre coloré (fin XIXe siècle).
- Fenêtres à grands carreaux aux angles adoucis, début XXe.

Jusqu'au XVIIe siècle, les ouvertures sont divisées par une traverse (en pierre ou menuisée). A Rive de Gier, nous n'avons pas retrouvé de croisée pierre (traverse et meneau) encore existante, même si des traces d'arrachement sont encore visibles sur certaines façades du quartier Notre Dame notamment. Chaque vantail est alors composé de petits carreaux plus hauts que larges, formés de «petits bois» assemblés. Les condamnations consistent alors en petits verrous ou targettes.

Au cours du XVIIIe, les progrès techniques permettent de supprimer la croisée au profit d'ouvertures plus grandes présentant un plus grand clair de jour. La fenêtre se cintre en arc surbaissé, les hauteurs d'allège deviennent moins importantes, la menuiserie se dessine sur deux vantaux telle que nous la connaissons aujourd'hui. Mais les montants restent encore très épais, le clair de jour se redécoupe en petit carreaux (souvent 8 à 10 carreaux), les petits bois très épais présentent une mouluration sommaire, la fermeture est assuré par des espagnolettes.

Au XIXème, l'apparition du verre «plat» permet de produire de grandes feuilles de verre. Les petits carreaux sont supplantés par des «grands carreaux», les espagnolettes sont remplacées par des crémones, et les petits bois s'affinent.



FERRONNERIES

Hormis les ouvrages associés à des portails très anciens, l'essentiel des ouvrages en ferronnerie encore conservé en façades remonte au XVIIIe siècle (fer forgé ou lambrequin en bois découpé) et XIXe siècle (fonte moulé).

Les ferronneries recensées consistent en :
- pentures de portes
- imposte de porte d'entrées
- garde-corps de balcons et de rampes d'escalier
- vantail
- grilles et portail
- lambrequin

La seconde moitié du XVIIIe siècle voit se développer considérablement l'«art du serrurier», apparu à la fin du siècle précédent, notamment dans la vallée du Gier et la région stéphanoise où beaucoup de ces éléments sont fabriqués en série dès le milieu du XIXe siècle.

A la fin du XVIIIe siècle et au début du siècle suivant, apparaissent les motifs néo-classiques de rubans, guirlandes, lyres, tandis que se généralise l'usage d'éléments géométriques : losanges, cercles sécants etc. Quelques ouvrages intérieurs comme les rampes d'escalier ont conservé des garde-corps de cette période.

Les immeubles XIXe siècle, et quelques façades modifiées à cette période présentent des garde-corps en fonte moulé, dont le procédé apparaît à partir des années 1840. On trouve également quelques exemple plus rare de lambrequin en bois découpé, souvent modeste mais parfois plus travaillé.











2.3 : **Corniches, couronnements, toitures :**

A Rive de Gier, la plupart des couronnements observés sont de grande qualité. Rares sont les façades à ne pas avoir reçu de traitement spécifique. Ainsi on peut trouver, en fonction des époques et/ou du type de bâti :

- des corniches à génoise de 1 à 3 rangs,
- des corniches à denticules,
- des corniches en pierre, moulurées ou simples
- des corniches en brique (pose sur chant ou losangée)
- des corniches à créneaux
- des corniches en bois,
- des chevrons débordants taillés en sifflet (pour la plupart d'origine pré-industrielle)
- des décors polychromés en badigeon
- des décors de céramique ...etc.











2.3 : **Corniches, couronnements, toitures**

Globalement, la volumétrie du bâti traditionnel de Rive de Gier est une volumétrie simple. La linéarité des rues est ainsi rythmée par le découpage parcellaire que seuls animent les décrochés de toiture induits par la différence de gabarit des bâtis.

Les édifices, pour la plupart couronnés d'un étage d'attique, sont coiffés de toitures à deux pans recouvertes de tuiles plates, losangées ou non (à partir du XIXe siècle), ou de tuiles canal (jusqu'au XVIIIe siècle) dont le faîtage est généralement parallèle à la rue.

A partir du XIXe siècle, le couronnement se complexifie avec l'habitabilité du dernier étage et des combles, notamment dans les immeubles de rapport. Ainsi, plusieurs immeubles de Rive de Gier voient leur dernier étage accueillir un comble à la Mansart, recouvert d'ardoise (aujourd'hui souvent remplacé par du zinc à joint debout), et animé de chien assis aux formes diverses.

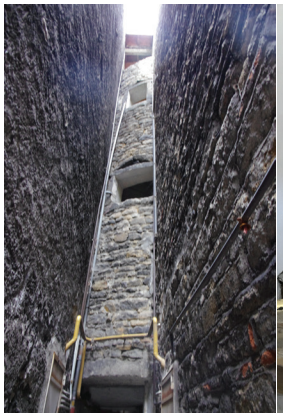

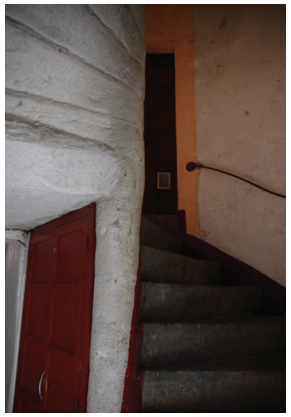

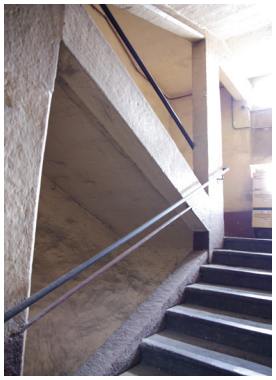




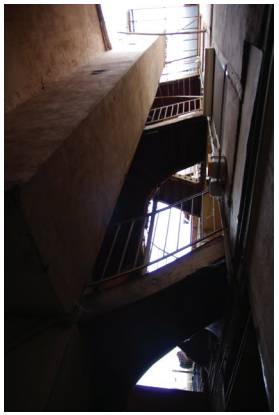
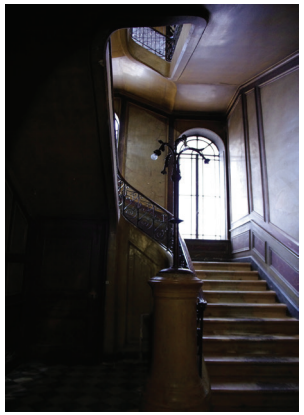


Pour la plupart, les édifices majeurs ont gardé l'essentiel de leur décors intégrés au fil du temps : passages voûtés, planchers à la française, contrevents, cheminées, alcôves, éléments de sol en pierre ou en terre cuite..

Par économie de moyen, les édifices mineurs ont gardé quelques éléments intéressants : sols en tomettes, escaliers anciens, portes, châssis en second jour sur escalier, vestiges d'arcs ou de baies de passage, puits intérieur.

Le renouvellement du bâti sur lui-même dans le centre ancien trouble souvent la lecture de son ancienneté. Souvent - lorsqu'elles même n'ont pas été remaniées - les cages d'escalier permettent de retracer l'origine du bâti.

La conservation et la mise en valeur de ces ouvrages et des vestiges anciens, qui sont recouverts ou altérés au fil du temps, est un enjeu important pour la valeur patrimoniale de Rive-de-Gier.
Bien que faisant partie d'un patrimoine commun, par méconnaissance ou souci de fonctionnalité, il n'est pas rare de voir des éléments disparaître, atteints par l'usure ou encore détournés par des emplois de peinture de tons déplacés.









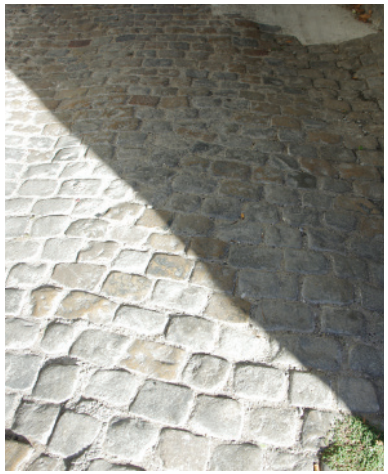



A Rive de Gier, comme dans beaucoup de ville, il n'est pas rare de retrouver quelques éléments du Rive de Gier d'autrefois, qui participent à la qualité des lieux.

Ainsi, beaucoup de cours, de passage ou de traboule ont conservé leur calade, leur dallage, leur pavé. Pourtant ces derniers disparaissent souvent sous des revêtements moins nobles mais plus facile d'entretien ou permettant un accès plus aisé aux voitures ou aux poussettes.

De même les décors publicitaires, les pancartes de rue, encore visibles de nos jours tendent à disparaître sous l'effet des ravalements successifs alors que leur conservation pourrait parfois permettre une meilleure compréhension du lieu.

3 BATIS ET ENSEMBLES REMARQUABLES

Les édifices remarquables :









Les ensembles remarquables homogène et hétérogènes:





Le centre ancien de Rive-de-Gier présente une grande homogénéité et une qualité architecturale et urbaine certaine.
Le bâti a d'une manière générale largement été remanié soit dans ses élévations (modifications de façade), soit par remembrement ou redivision parcellaire.
A ces modifications s'ajoutent les altérations, généralement plus récentes, liées à la mise en œuvre de ravalements inadaptés.

Les édifices remarquables :

De nombreux bâtiments, puisés dans les différents types représentés (architecture ordinaire, semi monumentale ou monumentale...) sont à considérer comme remarquables, selon différentes valeurs :

Par leur valeur historique :

- épaisseur archéologique, ancienneté du bâti,
- représentativité des différents types architecturaux et modes constructifs
- par leur singularité programmatique
- par leur état de conservation, leur authenticité

Par leur relation au paysage urbain :

- topographie offrant des covisibilités, relation visuelle au cœur de ville,
- position emblématique, visibilité : angle de voies, places

Les ensembles remarquables homogène et hétérogènes:

Le paysage urbain est structuré par la présence d'éléments formant un ensemble cohérent, où les différents éléments bâtis sont en résonance les uns avec les autres.
Ces éléments et ensembles impliquent une attention particulière en termes de restauration et de mise en valeur.

Parmi ces ensembles, certains se qualifient également par leur hétérogénéité sur laquelle repose la cohérence : c'est en particulier le cas des façades ouvrant sur le Gier, caractérisées par leurs différences traduisant toutefois une même volonté d'ouverture au sud et sur le canal.

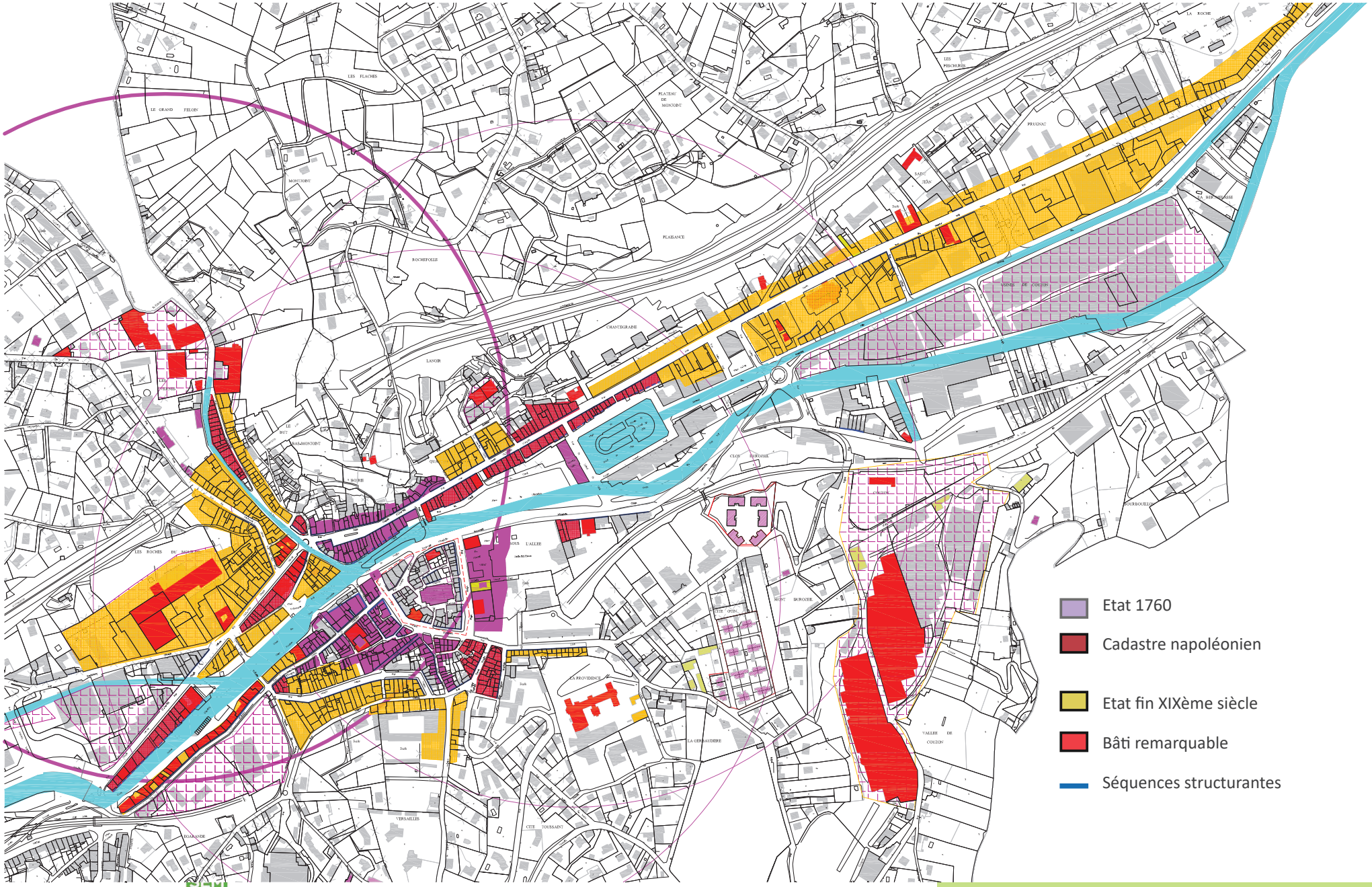
Etat 1760
Cadastre napoléonien
Etat fin XIXème siècle
Bâti remarquable
Séquences structurantes

III- LE SOCLE URBAIN



Jusqu'au XIIIème siècle

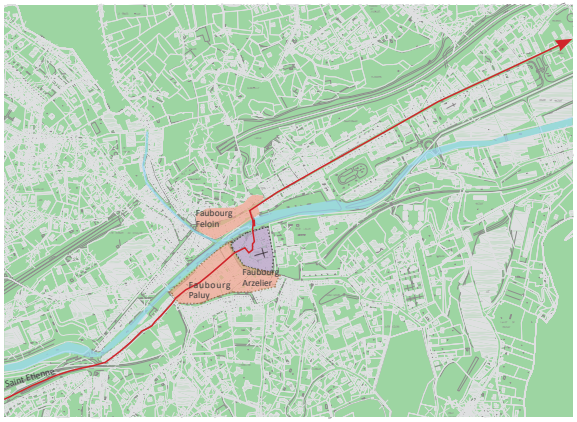

XIV-Début XVIIIème siècle

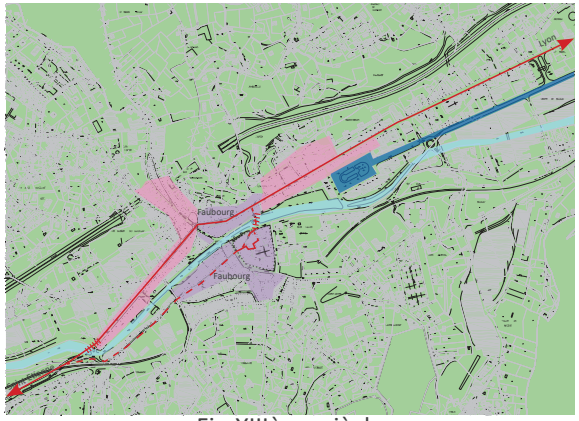

Fin XIIIème siècle

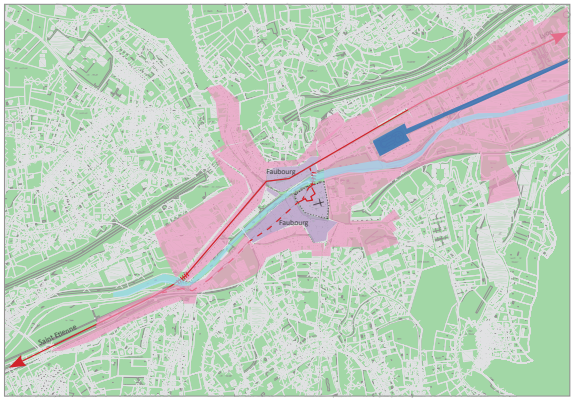

XIX - Début XXème siècle

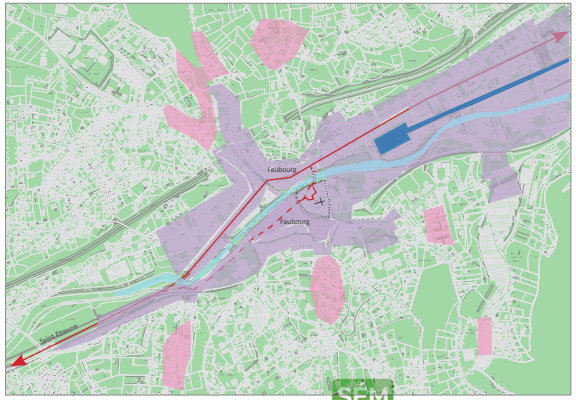

Milieu XX ème siècle

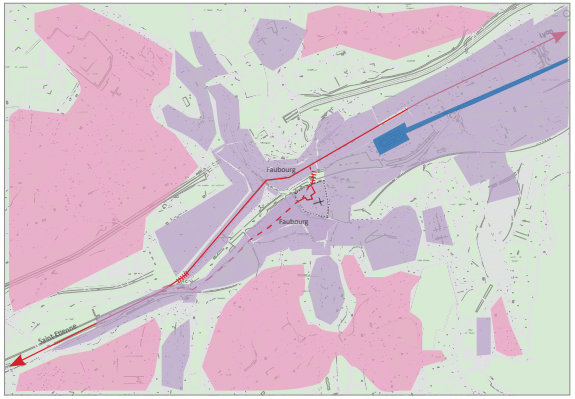

Début XXI ème siècle

Le développement de la ville s'est fait dans le prolongement de l'existant, le long des axes de communication et des cours d'eau. Il semblerait que la ville, entièrement vouée à son développement industriel, ne se soit que peu intéressée à son développement urbain.

Rapidement en effet, il semble que le développement de la ville ne se fasse plus en lien avec son centre ancien. Des interventions ponctuelles sont observables, mais ne traduisant pas une réelle volonté de lien avec le centre ancien, sans doute considéré comme archaïque.

Finalement, les désordres de la désindustrialisation conduisent à requestionner les tissus anciens, peu modernisés. Jusqu'à présent leur prise en compte a souvent conduit à lieu effacement, et non à leur réaffirmation.

Sans doute l'enjeu du XXIème siècle est-il de se réinscrire dans ce centre ancien, de réinventer ses usages, ses espaces publics, son mode d'habitation.

A RETENIR

Rive-de-Gier présente un tissu urbain :

- homogène, qui raconte dix siècles d'histoire de la cité et matérialise à travers une architecture «ordinaire»», ses progressives transformations, pour tenter de s'adapter à des usages et à des «modes» architecturaux successifs.
- remarquable par la permanence des procédés de construction, des partis architecturaux où seul le style évolue.

Les façades témoignent de ces transformations successives et ce n'est que depuis une trentaine d'années que se réalisent des restaurations ou réhabilitations traduisant une certaine ignorance des structures et procédés anciens.

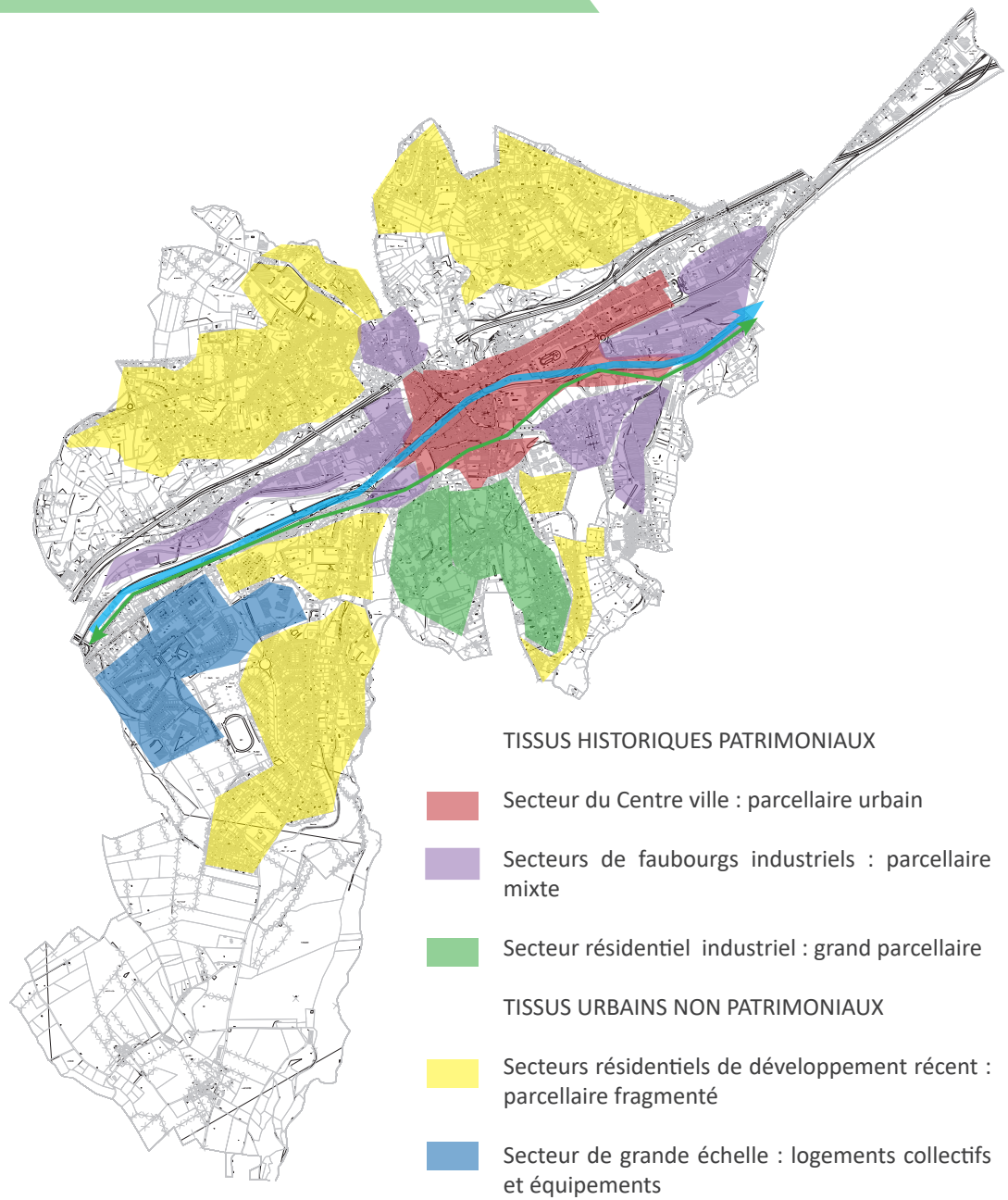

TRAME PARCELLAIRE ET TRAME URBAINE

L'examen du parcellaire de Rive-de-Gier, permet, à travers une apparente complexité, de faire émerger 3 types de tissus historiques, caractérisés par les dimensions et la taille des parcelles foncières, leur orientation, leur organisation entre elles, leur emplacement par rapport à la topographie et leur position par rapport à la voie qui les dessert.

- Le secteur du «Centre ancien pré-industriel».
Il est fait d'un tissu urbain ordonné en îlots.
Le relief est appréhendé par des voies et ruelles créant le lien entre les différents niveaux de la ville.

- Les secteurs des «faubourgs industriels».
Ces secteurs sont constitués de tissus développés essentiellement le long du Gier et à proximité des cours d'eau. Ils ont pour origine et moteur l'économie industrielle. Ils proposent des parcellaires complexes et complémentaires, soit liés à l'habitat, soit liés aux activités industrielles.

- Les secteurs résidentiels industriels.
Ces secteurs sont constitués de grandes parcelles à l'origine occupées par les grandes propriétés bourgeoises jouissant de grands parcs.

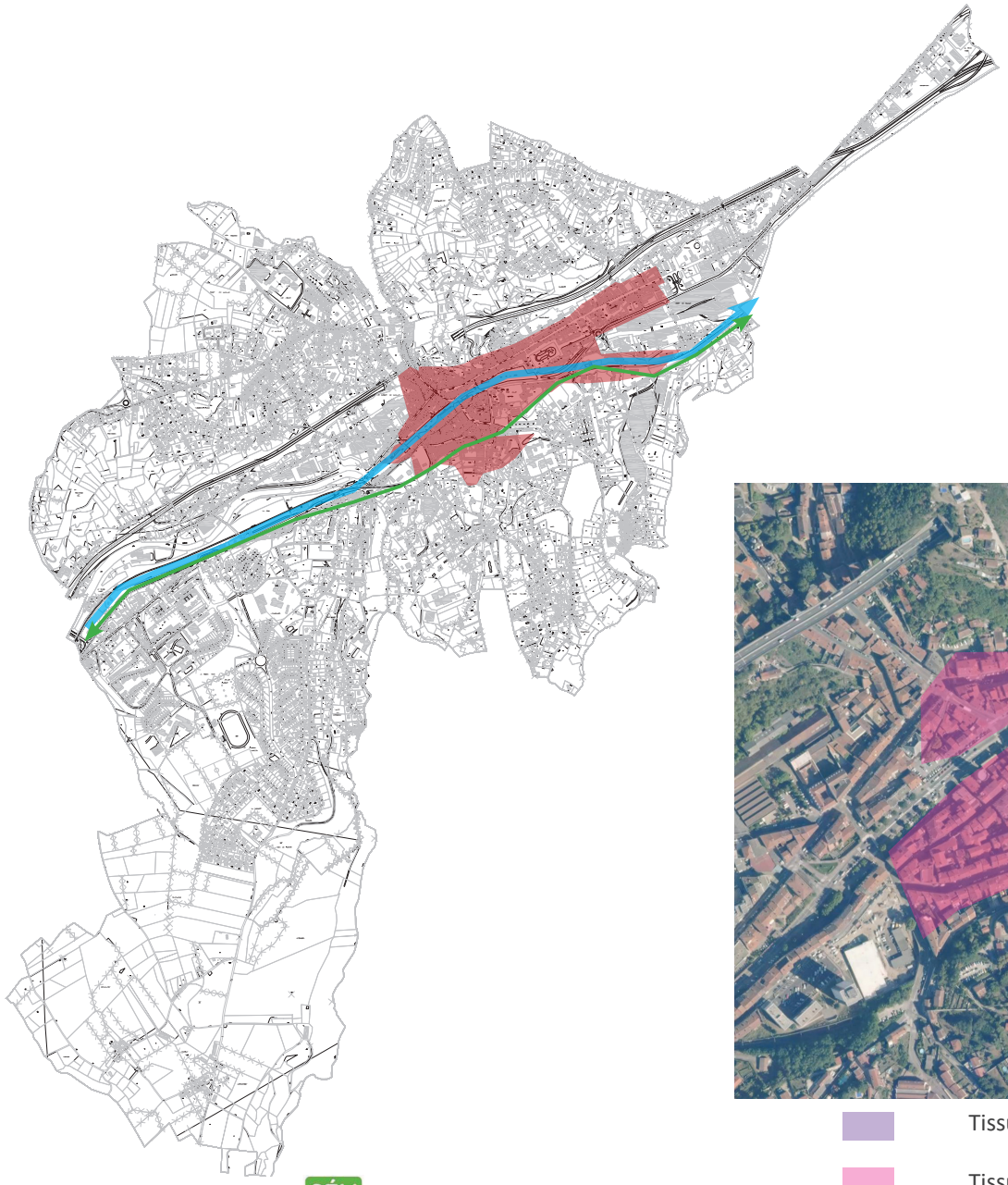

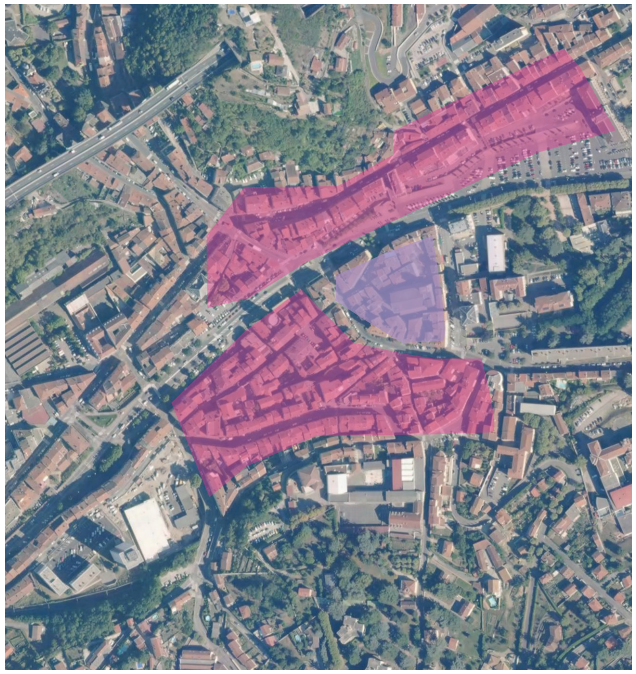

Tissu du Centre médiéval

Tissus des faubourgs historiques

LE TISSU URBAIN PRE-INDUSTRIEL

Le tissu pré-industriel comprend deux entités distinctes :

- Le secteur dit Secteur du «Centre médiéval».
Il est fait d'un tissu urbain ordonnés en petits îlots agencés organiquement autrefois autour du château.
Le relief est appréhendé par des voies et ruelles créant le lien entre les différents niveaux de la ville.

- les secteurs de faubourgs historiques
Ces secteurs sont se sont développés en prolongement du centre médiéval, sur les axes routiers dynamiques. Ils proposent une structure d'îlot allongés.

1.1. Le tissu pré-industriel

LES ENCEINTES



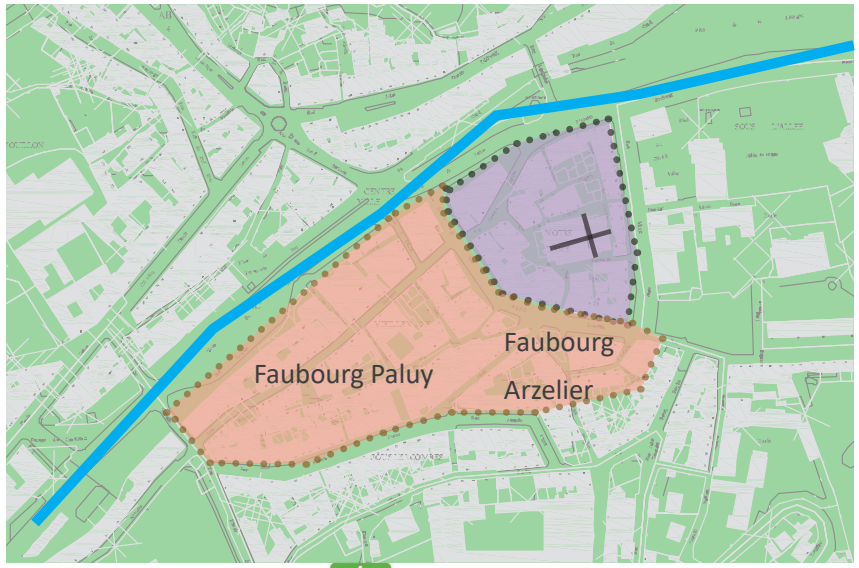

S'il ne reste apparemment aucun vestige des enceintes de la cité et de leur extension aux faubourgs, leur trace se lit clairement dans la trame viaire qui reprend leur tracé :

- L'enceinte du bourg médiéval;
- L'enceinte des faubourgs

La trame viaire qui en est née souligne des ambiances urbaines distinctes permettant de délimiter le bourg médiéval, et peut être un appui dans la redéfinition de son identité.

Dans le même registre mais tout autrement, la ville est «cernée» par l'écran végétal des coteaux qui fait ressortir le tissu urbain, l'inscrit dans son territoire.

A RETENIR

- L'analyse des enceintes successives, leur ancrage dans le tissu urbain, permet de comprendre et de définir les tracés majeurs de la ville, l'organisation de sa trame viaire et parcellaire.
- L'écrin végétal des coteaux permet de recontextualiser la cité industrielle.

1.1. Le tissu pré-industriel

LE CENTRE MEDIEVAL



La cité médiévale, plan de 1730

Enceinte



Cadastre napoléonien, 1811

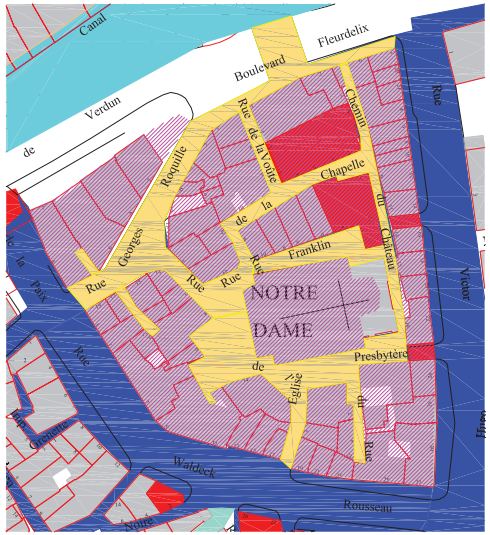

Démolitions

Voirie cité



Ce secteur le plus ancien de la ville apparaît aujourd'hui peu structuré. Il a connu de nombreux remaniements qui ont fortement affecté son organisation. La démolition du château puis les démolitions opérées au XXème siècle ont tout particulier bouleversé le rapport des pleins - le bâti- et des vides - les espaces libres.
A l'origine, la cité était organisée autour de l'église et du château, desservis par la voie est -ouest principale, dans un réseau organique de petites voies.
Malgré les démolitions, cette organisation reste toujours lisible.

Le bâti raconte l'évolution historique de la cité en présentant différents types :
- la maison urbaine pré-industrielle, dont la datation varie du XVème siècle au XVIIème siècle;
- la maison «industrielle, sous la forme de petits immeubles urbains en grès houiller datant essentiellement du XIX ème siècle.
- sur les pourtours, à l'emplacement des anciens remparts, des constructions datant du XVIIème siècle au début du XXème siècle, en ciment prompt.

Les constructions autrefois adossées au rempart s'éclairaient à l'intérieur de la cité. Les façades extérieures ont ainsi été repercées.

Le secteur présente toutefois une forte homogénéité tant liée à sa trame viaire qu'à son bâti.











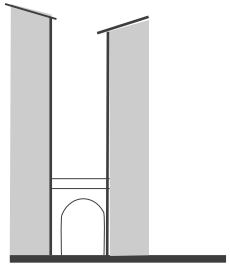

Rue du Château
Largeur moyenne 2,60m

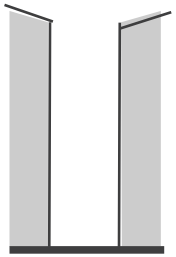

Rue de la Chapelle
Largeur moyenne 3,85m

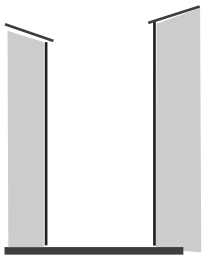

Rue Georges Roquille
Largeur moyenne 8,00m

A RETENIR

- Ce tissu urbain a subi, au fil du temps, d'importantes évolutions l'ayant mis à mal. Il présente aujourd'hui un caractère très paupérisé, concernant tant les espaces bâtis que les espaces libres.
- Il est aujourd'hui indispensable de favoriser la reconstitution d'un tissu homogène et cohérent, s'appuyant sur ses constantes typo-morphologiques :

> restaurer, mettre en valeur la qualité architecturale du bâti
> maintenir les fronts homogènes dans leur gabarit, leur rythme, leur écriture architecturale.
> revaloriser l'espace public par la définition d'un vocabulaire adapté et faisant ressortir la spécificité du tissu urbain (revêtements de sols, éclairage, mobilier urbain);
> valoriser le «tour de ville», à savoir les voies aménagées sur les emprises des anciens remparts et qui s'inscrivent dans la logique des «cours urbains» aménagés traditionnellement au XIXème siècle : revêtements de sols, éclairage, mobilier urbain... pour renforcer leur rôle d'espace de promenade et de vie;
> maintenir le gabarit existant des entrées (portes) dans la ville castrale, voire marquer ces portes par un traitement adapté.

INTERET ARCHITECTURAL ♥ ♥ ♥/3
INTERET URBAIN ♥ ♥ ♥/3
INTERET HISTORIQUE ♥ ♥ ♥/3
ENJEUX DE PROTECTION ♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥

1.1. Le tissu pré-industriel

LES FAUBOURGS HISTORIQUES



Plan de 1730

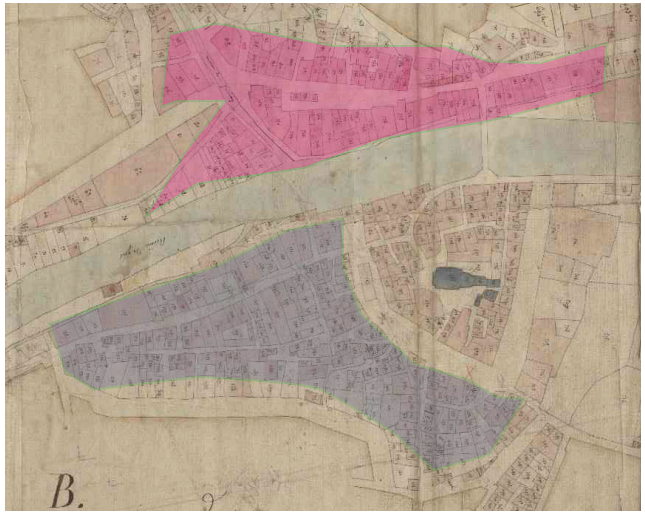

Cadastre napoléonien, 1811

Faubourgs de l'Arzelier et Paloin

Faubourg Feloin

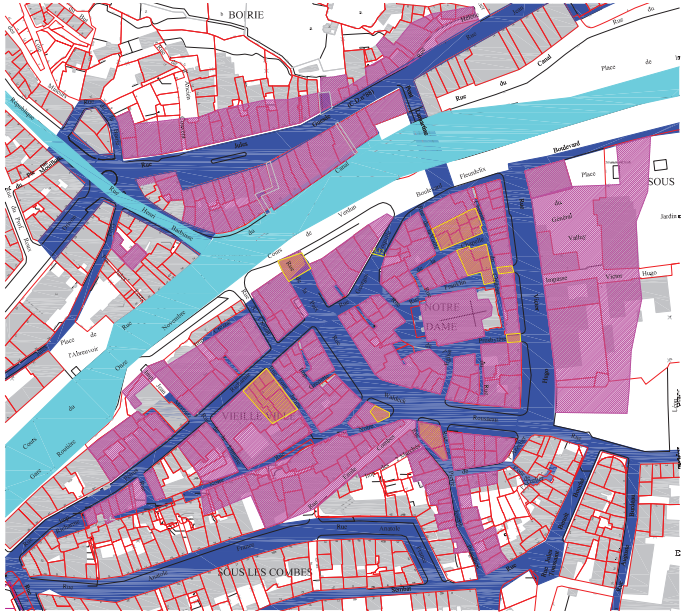

Etat fin XVIIIème

Démolitions

Voirie présente 1760

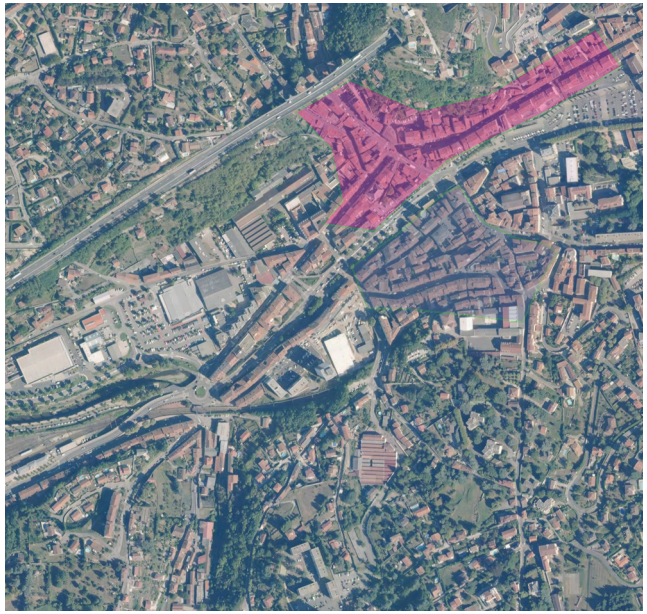

Photo aérienne, 2014

Ces secteurs se sont développés dès le XVIème siècle à l'extérieur de la cité médiévale.

Si les faubourgs de l'Arzelier et Paloin se sont développés en constituant des îlots, le faubourg Feloin, bloqué par la topographie et le cours d'eau, est resté linéaire, sans épaisseur.

Leur trame viaire présente une évolution par rapport à celle du centre médiéval, en proposant une voirie généralement plus large et s'appuyant sur les axes de communication.

Ces secteurs ont accompagné le développement économique de la ville et ont connu des remaniements, en particulier de la trame viaire, comme par exemple le percement de la rue Combe.

La trame viaire présente une certaine dissymétie : les voies orientées est-ouest sont en effet en général plus larges que les voies orientées nord-sud, plus liées à la desserte «locale». Ces voies traduisent une adaptation au relief et à la singularité du site par la présence de passages, soit en venelle soit traversants les immeubles, créant un réseau de circulation à l'abri des flux automobiles.

Le bâti raconte l'évolution historique de la cité en présentant différents types :
- la maison urbaine pré-industrielle, dont la datation varie du XVIIème siècle au XIXème siècle;
- la maison «industrielle, sous la forme de petits immeubles urbains ou maisons en bande en grès houiller datant essentiellement du XIX ème siècle.
- des immeubles «industriels», en grès houiller ou en ciment prompt.

Les faubourgs pré-industriels présentent un faciès assez contrasté selon les secteurs.

LES FAUBOURGS HISTORIQUES



Fauboug de l'Arzelier, rue Prouhon

Le faubourg de l'Arzelier à la trame étroite offre aujourd'hui un visage assez altéré, aussi bien dans sa trame viaire que bâtie.

- Il compte néanmoins des constructions de qualité architecturale et historique importante.
- Le secteur a fait récemment l'objet de travaux de restructuration (démolitions-reconstructions) qui ont permis d'aérer la trame urbaine et de renouveler les constructions.



Faubourg Paloin, rue Richarme

Le faubourg Paloin présente une trame en îlot pouvant, à certains endroits, être très dense et souffrir d'un visage assez altéré, aussi bien dans sa trame viaire que bâtie. Il compte néanmoins des constructions de qualité architecturale et historique importante.



Faubourg Féloin rue Jean Jaures

Le faubourg Féloin offre un aspect très différent, bâti sur une voirie plus large. Les constructions bénéficient ainsi de prospect plus généreux. Le bâti est organisé sur une trame plus large, comprenant généralement plus de deux travées de baies.

- Les constructions ont souvent été remaniées : sous des façades XIXème apparaissent ainsi les vestiges d'architectures plus anciennes (XVII-XVIII).
- Ce faubourg constitue aujourd'hui le coeur commercial de la ville.

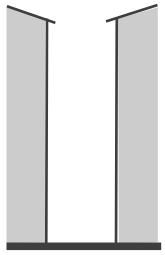

Rue Prudhon
Largeur moyenne
3,00m

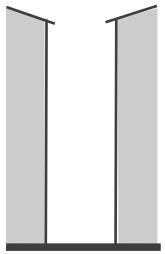

Rue Font Julien
Largeur moyenne
3,40m

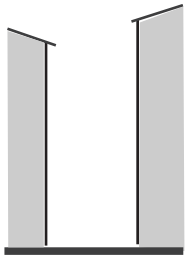

Rue Richarme :
Largeur moyenne 7,00m

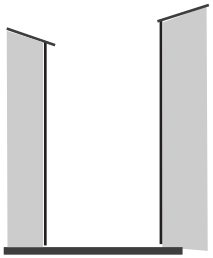

Rue Jules Guesdes
Largeur moyenne 10,80m

0 2 10m

A RETENIR :

Ces tissus ont connu des modifications importantes :

- à l'échelle du bâti : les constructions ont souvent été mises «au goût du jour», les façades remaniées, ce qui rend souvent leur datation difficile.
- à l'échelle de l'organisation parcellaire, par des démolitions suivies ou non de reconstructions.
- Le secteur présente toutefois une forte homogénéité tant liée à sa trame viaire qu'à son bâti.

Ces secteurs présentent un caractère ponctuellement paupérisé, concernant tant les espaces bâtis que les espaces libres.
Il est aujourd'hui indispensable de favoriser la reconstitution d'un tissu homogène et cohérent, s'appuyant sur ses constantes typo-morphologiques.

> restaurer, mettre en valeur la qualité architecturale du bâti;
> valoriser tant l'homogénéité des ensembles cohérents que les séquences hétérogènes (jouer avec cette hétérogénéité);
> maintenir les fronts homogènes dans leur gabarit, leur rythme, leur écriture architecturale.
> revaloriser l'espace public en valorisant ses particularités : passages, venelles, places, placettes;
> réécrire et signifier par un traitement adapté les anciens ponts qui reliaient les deux rives et permettaient de comprendre la géographie du site et des quartiers;

INTERET ARCHITECTURAL ♥ ♥ ♥/3
INTERET URBAIN ♥ ♥ ♥/3
INTERET HISTORIQUE ♥ ♥ ♥/3
ENJEUX DE PROTECTION ♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥

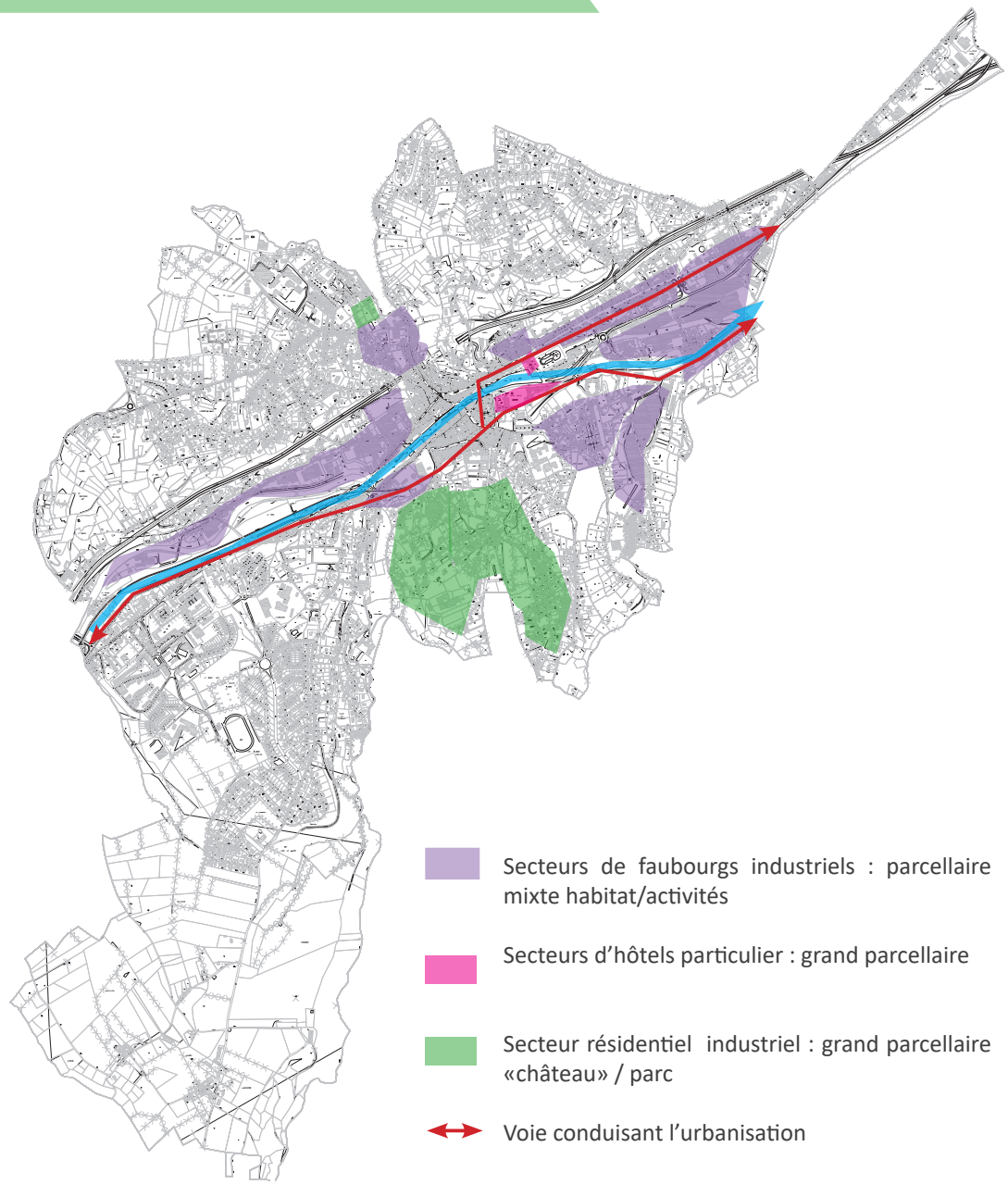

A partir de la fin du XVIIIème siècle se développe avec le nouveau modèle économique un nouveau rapport au territoire qui n'est plus fondé sur la mise en valeur des ressources tirées de l'agriculture mais sur un nouvel appareil de production lié à l'économie industrielle. Ces secteurs ont pour origine et moteur l'économie industrielle.

- les secteurs de faubourg industriels».
Ces secteurs se sont développés le long des axes de communication en prolongement des faubourgs historiques et le long du Gier. Ils proposent des parcellaires complexes et complémentaires, soit liés à l'habitat, soit liés aux activités industrielles : ils proposent un tissu généralement sans épaisseur, n'ayant pas donné lieu à une structure d'îlots. Les parcelles, généralement en lanière, sont implantées perpendiculairement à la voie.

Ces tissus sont caractérisés par la mixité des fonctions qu'ils accueillent avec :
- les emprises d'activités : halles industrielles, bureaux,
- le logement ouvrier

- les secteurs d'hôtels particuliers, constitués de grandes demeures urbaines bénéficiant ou non de parcs.
Ce secteur présente des dispositions particulières en ne formant pas un tissu urbain à proprement parlé : il est constitué de grandes parcelles ayant accueilli des hôtels particulier bâtis à l'alignement sur rue, mais bénéficiant de vastes parcs à l'arrière.

- Les secteurs résidentiels industriels.
Ces secteurs sont constitués de grandes parcelles à l'origine occupées par les grandes propriétés bourgeoises jouissant de grands parcs.

1.2 Le tissu industriel

1.2.1 les secteurs de faubourg industriels».



Rue Richarme :

Le faubourg s'est développé en continuité du faubourg Paloin. Il offre des structures d'îlots assez équilibrées, ponctuellement traversés par des passages. La rue Richarme offre toute la qualité des alignements du bâti verrier ponctué par les façades à escalier. son vis à vis est aujourd'hui assez peu qualifiant.



Rue du Professeur Roux

Le faubourg s'est développé en continuité du faubourg Féloin. Il présente des constructions modestes (gabarit) et souvent vétustes. Il offre toutefois des ambiances villageoises accentuées par le relief et les chemins allant vers le coteau. L'enjambement du viaduc crée un contraste d'échelle assez spectaculaire.



Rue du Premier Mai

Le faubourg s'est développé en continuité du faubourg Féloin. Il présente des alignements très homogènes et de qualité. L'axe souffre toutefois de sa longueur -effet corridor- et nécessiterait de trouver des éléments lui donnant un rythme plus affirmé.

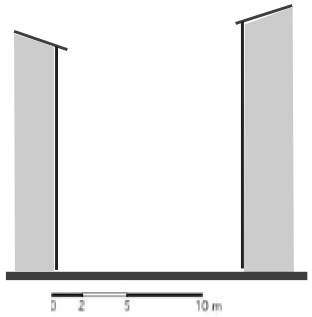

Rue Richarme :
largeur moyenne de 7,70m

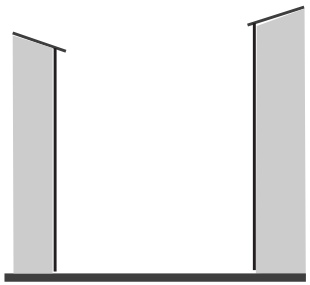

Rue Gorki
largeur moyenne 8,00m

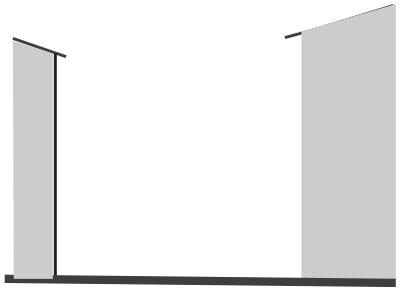

Rue Jean Jaurès (CD 88) :
largeur moyenne de 10,00m

A RETENIR :

Ces quartiers ne présentent pas de désordre lourd. Toutefois, certains secteurs révèlent des faiblesses comme de part et d'autre de la rue République, où les constructions, d'une manière générale assez modestes, présentent un caractère assez vétuste.

> restaurer, mettre en valeur la qualité architecturale du bâti;
> valoriser tant l'homogénéité des ensembles cohérents que les séquences hétérogènes (jouer avec cette hétérogénéité);
> maintenir les fronts homogènes dans leur gabarit, leur rythme, leur écriture architecturale.
> revaloriser l'espace public en valorisant ses particularités : passages, venelles, places, placettes;
> réécrire et signifier par un traitement adapté les anciens ponts qui reliaient les deux rives et permettaient de comprendre la géographie du site et des quartiers;

Rue Richarme :
> retraiter la rive impaire (ancienne emprise verrerie) pour redonner un vis à vis en cohérence et résonance avec la qualité architecturale de la rive paire;

Rue Jean Jaurès- Rue du Premier Mai :
> donner un rythme à ce long axe par un traitement adapté de l'espace public
> renforcer les relations avec «le Gier»

INTERET ARCHITECTURAL ♥ ♥ ♥/3
INTERET URBAIN ♥ ♥ ♥/3
INTERET HISTORIQUE ♥ ♥ ♥/3
ENJEUX DE PROTECTION ♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥











A RETENIR

En vis à vis de l'Hôtel du canal se développe sur le quai Fleurdelix et à ses abords un quartier d'hôtels particuliers aux façades très élaborées.
Ces hôtels urbains bénéficient sur leurs arrières de vastes parcs agrémentés d'un vocabulaire de jardin.

Ces ensembles offrent une qualité architecturale et urbaine importante et qualifient globalement l'espace.

> maintenir la qualité architecturale des ensembles bâtis;
> valoriser l'espace public :
- le cours (relation avec le centre médiéval)
- envisager l'évolution des abords caisse d'Epargne : recréer l'espace public «du marché»
- mettre en valeur le quai
> recréer des vues sur le jardin de l'Hôtel Marrel

INTERET ARCHITECTURAL ♥ ♥ ♥/3
INTERET URBAIN ♥ ♥ ♥/3
INTERET HISTORIQUE ♥ ♥ ♥/3
ENJEUX DE PROTECTION ♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥

1.2.3 LES SECTEURS RÉSIDENTIELS INDUSTRIELS : LES CHATEAUX





Le paysage urbain est structuré et rythmé par tout un vocabulaire d'accompagnement : murs, portails monumentaux, pavillons de garde...




La valeur patrimoniale des château s'inscrit à l'échelle du paysage urbain et de la parcelle : la maison de maître et les éléments qui l'accompagnent : chapelle, gloriette.... mais aussi le parc arboré.

Ces secteurs sont constitués de grandes parcelles à l'origine occupées par les grandes propriétés bourgeoises jouissant de grands parcs.

Ils sont d'abord caractérisés par la qualité globale du paysage reposant sur :

- l'écrin végétal qui les enveloppe, souvent annoncé par la présence d'arbres monumentaux (cèdres)
- l'écrin minéral des murs qui étreignent les propriétés;
- les portails monumentaux, très élaborés.
- la présence de pavillons de gardien à l'alignement de la voie

L'architecture des châteaux est riche et élaborée. Les constructions sont rarement isolées : elles sont accompagnées par tout un vocabulaire d'accompagnement : pavillons, chapelles...

A RETENIR

> maintenir le vocabulaire paysager de ces secteurs :
- larges emprises végétales
- murs/portails sur voie (gestion des accès en cas de morcellement de propriété)

> maintenir la qualité architecturale du bâti majeur et de ses éléments d'accompagnement

INTERET ARCHITECTURAL ♥ ♥ ♥/3
INTERET URBAIN ♥ ♥ ♥/3
INTERET HISTORIQUE ♥ ♥ ♥/3
ENJEUX DE PROTECTION ♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥







Les cèdres, platanes, marronniers et autres arbres plantés au XIX° sur les coteaux notamment sud sont des témoins importants de l'histoire de la ville. Ils participent pleinement de la qualité potentielle des espaces publics du coeur urbain historique.



Les silhouettes des arbres bordent élégamment le coeur urbain et les plateaux agricoles du Pilat, ils sont essentiels à la diversité paysagère de Rive-de-Gier
Source : T&P - Sept 2018

Sur les coteaux et en particulier le coteau Sud amorçant le massif du Pilat, les grands arbres des anciens parcs et jardins des maisons de maîtres du XIX° siècle pointent et dessinent l'horizon ripagérien à de nombreux endroits.
Le plus souvent ce sont des cèdres du Liban, marronniers, magnolia, platanes, ifs, tilleuls et pins qui sont les témoins de ce passé.

Ces arbres participent pleinement au patrimoine paysager végétal de la commune et sont un bien commun au sens où ils rappellent systématiquement depuis de nombreux lieux, l'histoire locale et font aussi repère dans la ville.

Aujourd'hui ces arbres sont répartis sur différentes propriétés suite au redécoupage parcellaire des parcs du XIX°. Certains appartiennent au domaine public et d'autres au domaine privé. Les arbres n'ont pas encore tous atteint leur taille adulte et seront amenés à devenir encore plus remarquables.

Ces arbres sont un patrimoine paysager végétal important à protéger parce qu'ils sont des témoins de l'histoire de Rive-de-Gier et participent à la caractérisation des paysages des coteaux habités. Ils jouent dans la qualité des paysages du cœur urbain historique et restent le principal outil permettant le dialogue entre paysages urbains et coteaux habités.

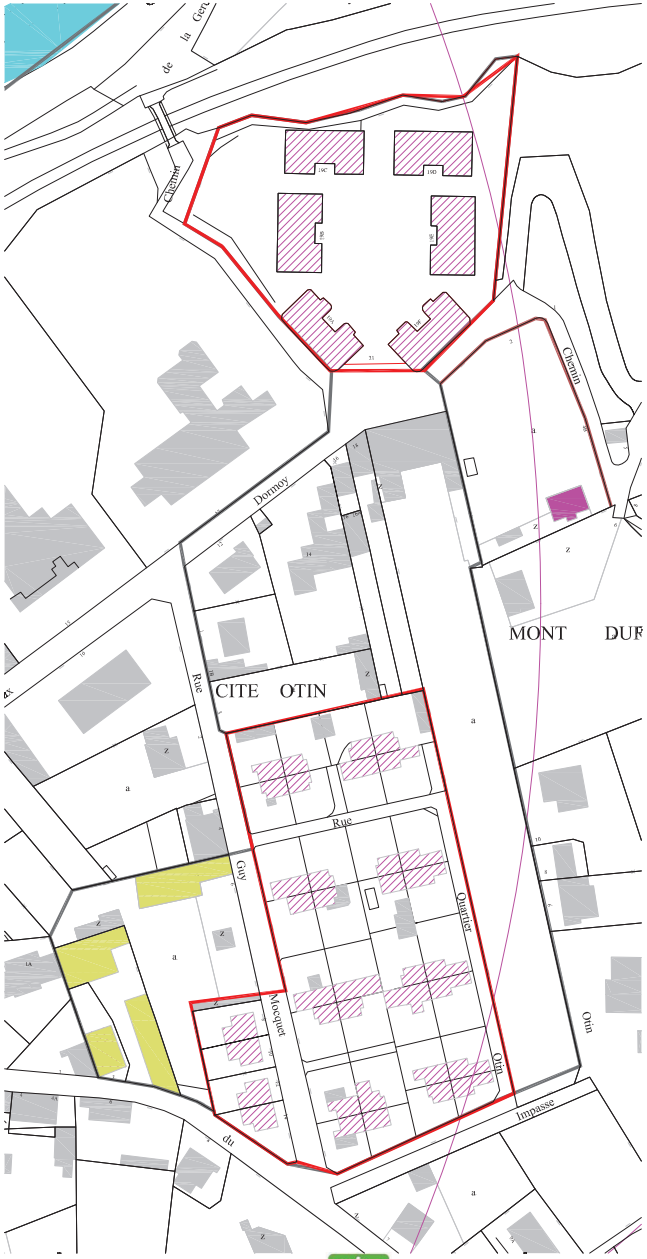



Le Clos Durozeil offre un ensemble très composé, autour d'un espace central à valoriser.



La Cité Otin comprend dix maisons jumelles : sa qualité repose sur le maintien de cette gémellité et sur la permanence des clôtures.

Sur le coteau ont été développées de façon très ponctuelle des cités ouvrières composées et ordonnées. Leur valeur repose sur le maintien de leur composition et leur homogénéité.

A RETENIR

> maintenir la cohérence des ensembles :
dans leur relation au paysage : jardins, frontages, clôture, rapport plein/vide
dans leur écriture architecturale (maintien de l'homogénéité des façades et des éléments de second œuvre
encadrer les possibilités d'évolution (extensions)

INTERET ARCHITECTURAL ♥ ♥ ♥/3
INTERET URBAIN ♥ ♥ ♥/3
INTERET HISTORIQUE ♥ ♥ ♥/3
ENJEUX DE PROTECTION ♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥







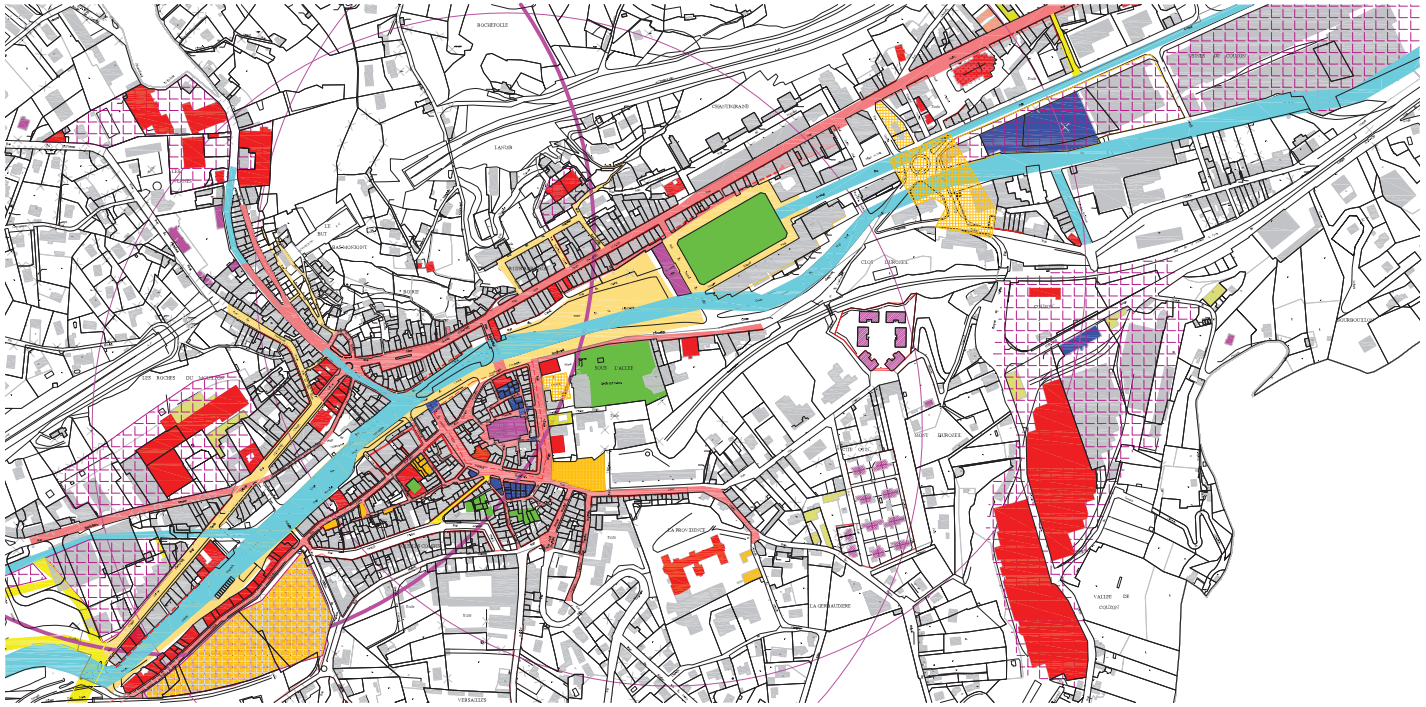

Emprises industrielles

Bâtiment remarquable

LES EMPRISES "INDUSTRIELLES"

L'une des particularités de Rive-de-Gier repose sur la présence, en ville, d'un tissu industriel dense. Les usines ont en effet été contraintes par la géographie du site, tout en utilisant ses ressources, et ont ainsi été implantées en prolongement de l'urbanisation traditionnelle.

Ces emprises «monumentales» par leur échelle et, dans certains cas, par leur architecture, racontent l'épopée industrielle de la ville.

Dans la majeure partie des cas, les activités industrielles n'ont pas contribué à tramer un tissu urbain : la trame viaire n'a pas été complétée, les emprises industrielles ont conservé une certaine insularité.
Néanmoins la relation industrie - habitat est complexe. Beaucoup d'ouvriers ont conservé la tradition pré-industrielle d'un habitat de centre-ville. C'est ainsi que se sont développés les faubourgs linéaires accueillant de l'habitat en bandes.
Dans certains cas pourtant, le développement des activités industrielles s'est traduit par la construction de cités ou d'opérations particulières.

A RETENIR :

> au-delà du cas par cas, valoriser l'écriture industrielle :
- architecturale
- espace public
- organisation urbaine

INTERET ARCHITECTURAL ♥ ♥ ♥/3
INTERET URBAIN ♥ ♥ ♥/3
INTERET HISTORIQUE ♥ ♥ ♥/3
ENJEUX DE PROTECTION ♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥♥ ♥ ♥

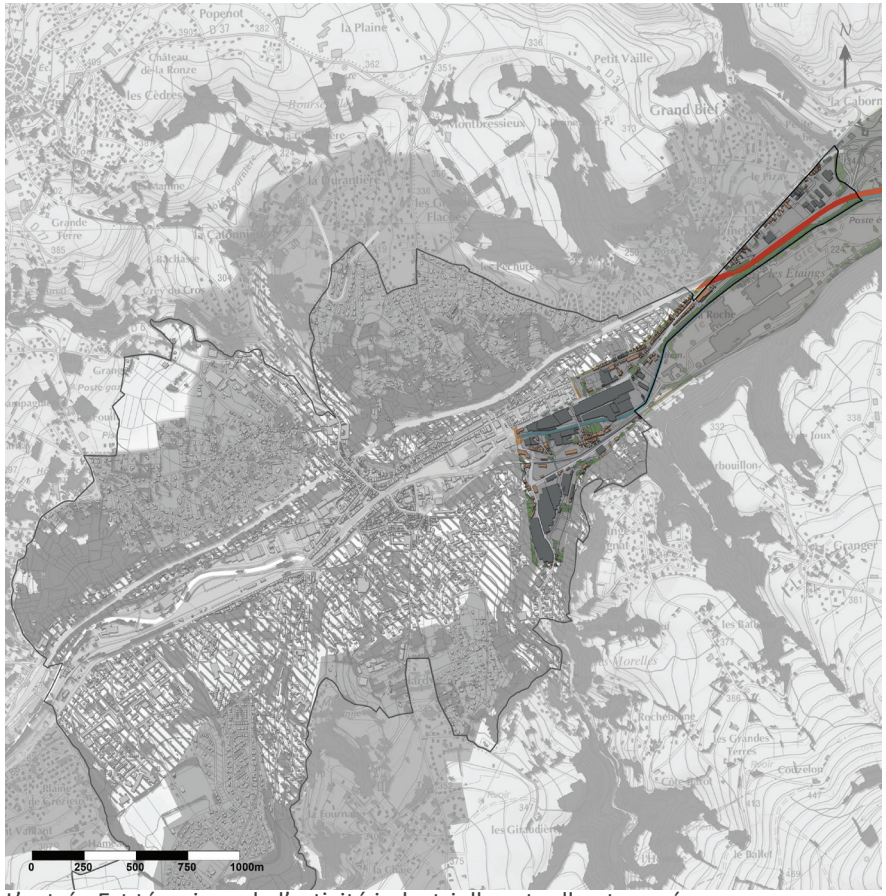

L'entrée Est témoigne de l'activité industrielle actuelle et passée

L'entrée Est : les paysages témoins de l'histoire industrielle

L'entrée Est de Rive-de-Gier correspond à une page d'histoire de la commune. Le paysage témoigne de l'activité industrielle passée et contemporaine.

Le passage devant les maisons ouvrières mitoyennes se succédant dans une des uniques rues d'accès ou les rappels de démesures signalés par des cheminées, des hangars gigantesques, des andins de matériaux et leurs étendues de surfaces imperméabilisées, l'activité industrielle structure et organise ce seuil urbain.

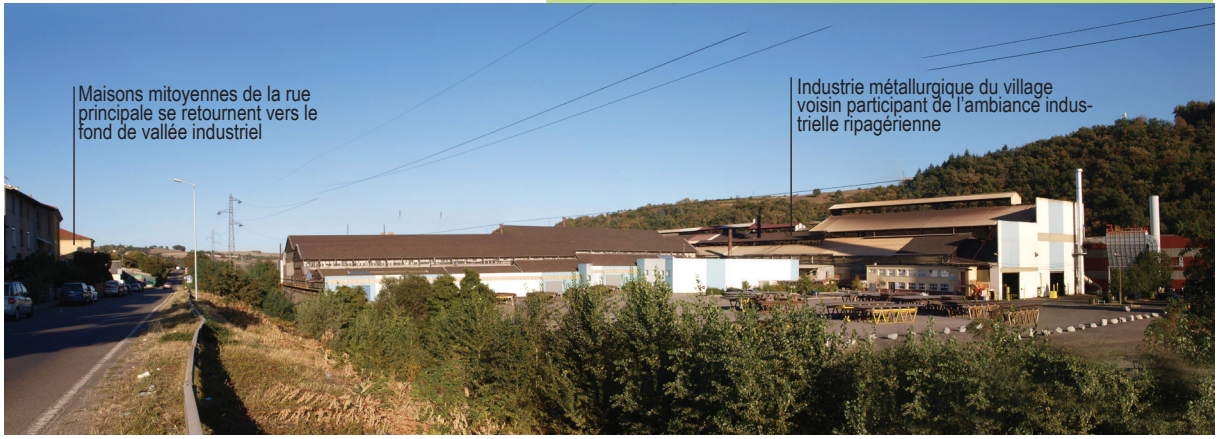

La rupture d'échelle paysagère : les fabriques industrielles immenses s'insèrent brutalement dans la vallée étroite du Gier
Source : T&P - Sept 2018



Malgré le caractère industriel, le dialogue existe avec le reste de la vallée



Entrée par une des uniques rues permettant l'entrée

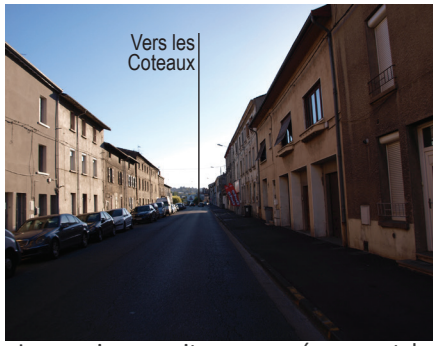

Les maisons mitoyennes évoquent le passé industriel



Ouverture sur la vallée du Gier



La cheminée des Etaings marque le paysage





Surprises paysagères rompant avec la monotonie du paysage standardisé de l'entrée Est de Rive-de-Gier.
Source : T&P - Sept 2018

Dans cet ensemble où le paysage semble standardisé par des rues droites, une rivière canalisée, des volumes semblables de maisons mitoyennes, des usines massives organisées fonctionnellement... certains évènements viennent rompre avec ce semblant de monotonie. Une vue fuyante sur les coteaux agricoles, des jardins potagers à l'arrière de maisons en rupture d'échelle avec les grandes usines non loin, le Couzon avec sa végétation riveraine, la halle Couzon... sont autant d'éléments venant affiner la première perception en entrée Est de Rive-de-Gier.



Depuis le pont des Acieries, un paysage méconnu ripagérien où habitations, jardins, rivière, coteaux et industries semblent s'accorder sur leur place dans la vallée du Gier
Source : T&P - Sept 2018

1.3 LES SECTEURS PERIPHERIQUES ET DE DEVELOPPEMENT RECENT



Ces secteurs constituent l'écrin du centre ancien. Leur urbanisation récente, généralement postérieure à 1950, s'est essentiellement faite sur un mode diffus, accueillant des constructions isolées soit sur les parcelles jusqu'alors cultivées, soit sur les emprises des parcs des «châteaux».

Ces secteurs comprennent toutefois des structures permettant de comprendre l'inscription du centre ancien dans son territoire, en particulier les voies anciennes d'accès aux terres cultivées : voies, chemins, sentes,

A RETENIR

INTERET ARCHITECTURAL /3
INTERET URBAIN/ PAYSAGER ♥ ♥ /3
INTERET HISTORIQUE /3
ENJEUX DE PROTECTION

2.1 UNE TRAME VIAIRE RACONTANT L'HISTOIRE URBAINE

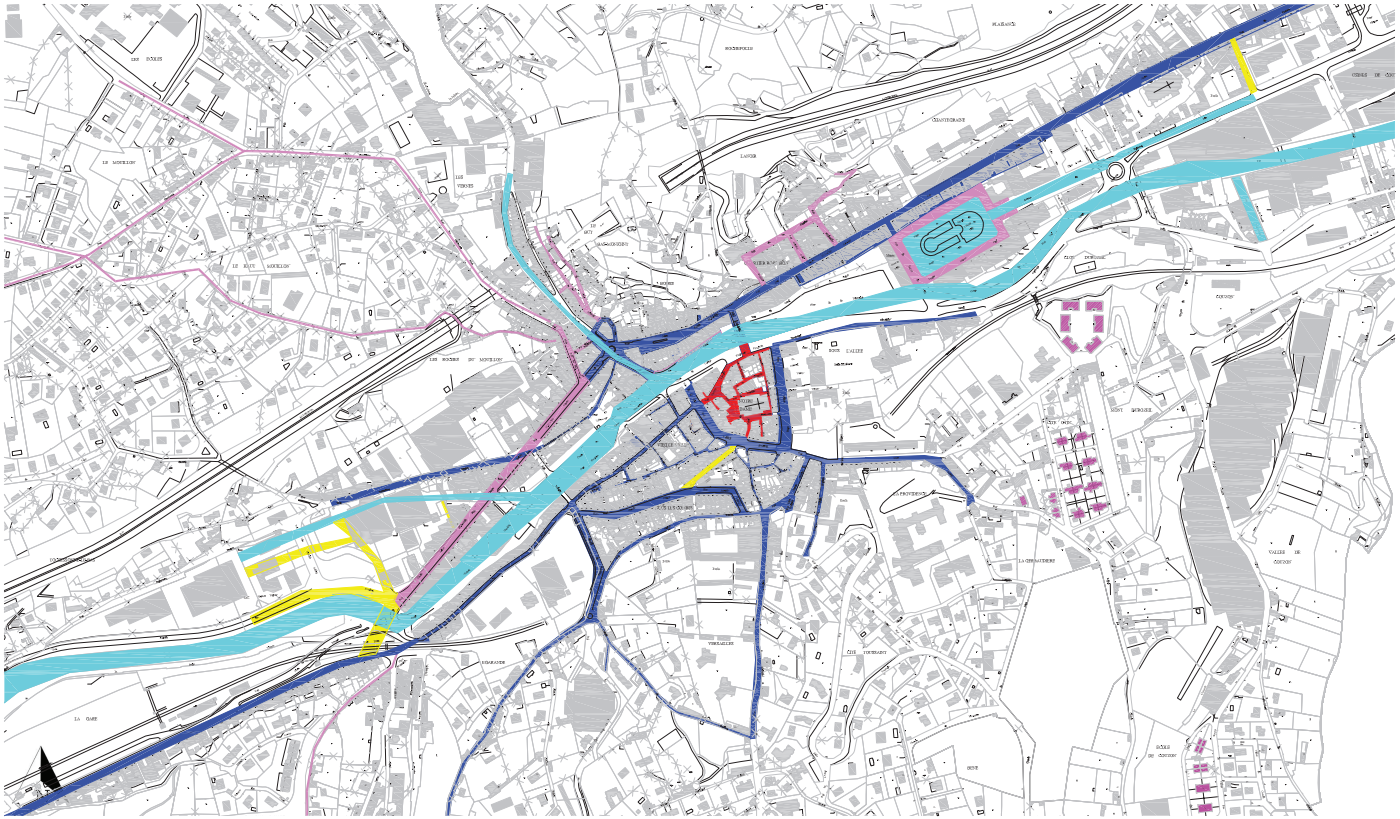

Voirie du centre médiéval

Voirie des faubourgs historiques (1760)

Voirie début XIXème

Voirie début XXème

Le centre ancien offre une trame urbaine cohérente comprenant des séquences très homogènes et pourtant variées. **Les différences de gabarit des voies, l'adaptation au relief et au cours d'eau traduisent une domestication de l'espace par les usages.**

La trame viaire est organisée selon trois logiques répondant aux étapes constitutives de la formation de la ville et de ses extensions :

- La trame pré-industrielle qui propose deux types de voies :

- La voirie urbaine :

- La trame viaire du noyau médiéval est organisée de manière organique à partir de ses portes;

- la trame des faubourgs pré-industriels est composée sur des voiries principales est-ouest et des voiries secondaires nord-sud;

- la voirie innervant le territoire, en relation avec l'exploitation des ressources naturelles agricoles (essentiellement vigne) et minières.

La trame industrielle :

Elle suit une logique axiale le long des voies de communication et des cours d'eau en développant des faubourgs industriels, agrégeant les tissu d'activités et d'habitat.

- la trame post-industrielle suit essentiellement deux modes de distribution de l'espace :

- un mode rapide, lié à l'autoroute et ses échangeurs, évitant les centres urbains
- une desserte de proximité, souvent en impasse (desserte des équipements, grands ensembles collectifs, habitat pavillonnaire) et ne tramant pas le territoire.

D'une manière générale, on observe également **une grande permanence dans le tracé des rues** :

- Certaines, comme la rue du Presbytère constitue une permanence de leur tracé depuis le Moyen-âge.
- D'autres ont fait l'objet d'une évolution soit par redressement, élargissement ou prolongement, comme l'atteste le plan terrier de 1760 faisant apparaître des projets de redressement et d'élargissement de voie

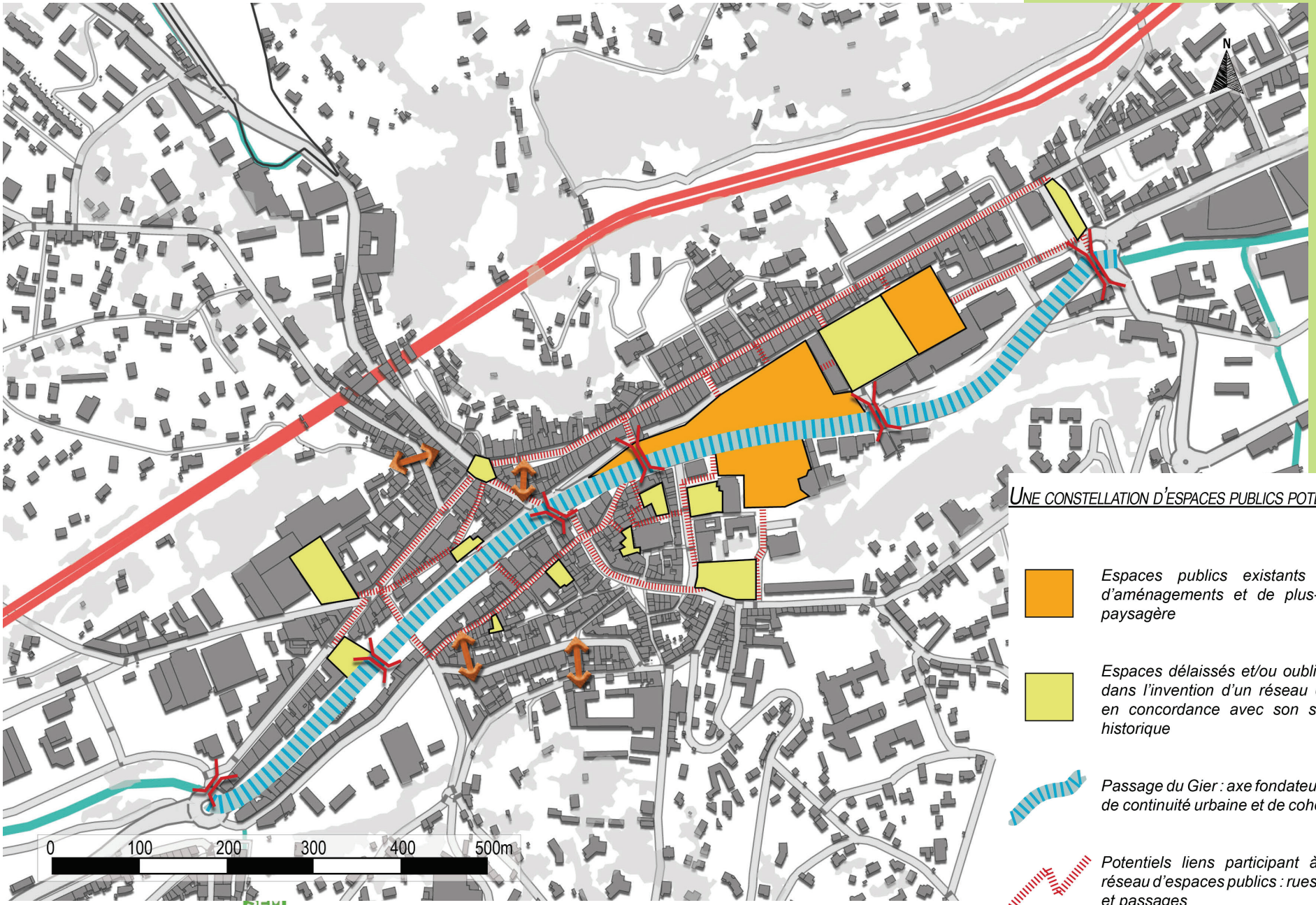

UNE CONSTELLATION D'ESPACES PUBLICS POTENTIELS ET EXISTANTS

Espaces publics existants à fort potentiel d'aménagements et de plus-value urbaine et paysagère

Espaces délaissés et/ou oubliés à fort potentiel dans l'invention d'un réseau d'espaces publics en concordance avec son socle paysager et historique

Passage du Gier : axe fondateur oublié; pontentiel de continuité urbaine et de cohérence paysagère

Potentiels liens participant à l'existence d'un réseau d'espaces publics : rues, ruelles, traboules et passages



Place de la Libération, malgré le marché hebdomadaire faisant vivre la place et les tentatives d'aménagements, cette place est un gigantesque parking là où elle pourrait être un espace public majeur à l'échelle de Rive-de-Gier.

Source : T&P - Sept 2018



Le Square Marcel Paul est lui aussi une gigantesque aire de stationnement confrontés à un espace public diminué à quelques aires de jeux et sculpture contemporaine.

Source : T&P - Sept 2018

L'espace public ripagérien subit de manière générale la sur-fréquentation automobile. Il ne s'agit pas d'imaginer un cœur urbain sans voiture mais plutôt de choisir quels espaces sont dédiés au stationnement et quels espaces restent entièrement piétons.

De la même manière que l'érosion de la qualité des circulations piétonnes dans la ville, la voiture impacte effectivement la qualité des espaces publics.

Les meilleurs exemples sont ceux de l'ultra-centre urbain avec la vaste place de la Libération et le Square Marcel Paul. Il est rare pour une commune de posséder des espaces publics si étendus en plein cœur de ville.

Les espaces dédiés au stationnement offrent un potentiel de respiration en faveur d'usages urbains extérieurs. Ils constituent des ouvertures visuelles notoires avec un recul permettant la lecture des coteaux. En ce sens, ils sont des espaces stratégiques au potentiel paysager à valoriser.



Des espaces publics urbains fréquentés
Source : T&P - Sept 2018



La place de la Libération pourrait être un grand espace de respiration au sein de Rive-de-Gier : si elle offre un espace vivant les jours de marché, elle demeure le reste du temps un espace voué à l'automobiile.
Source : T&P - Oct 2018

L'espace public à Rive-de-Gier est très fréquenté, en témoigne le principal espace public, le long du cours Gambetta.

D'autres lieux dans la commune attestent de cette fréquentation : le square Marcel Paul, les bords du Gier, les terrasses de cafés...

A d'autres endroits dans la ville, l'espace public ou semi-public semble délaissé : les traboules aujourd'hui fermées et/ou insalubres, des terrasses non aménagées sur les espaces en pentes, le réseau de placettes sans usage...



Le parvis de l'Eglise Notre Dame pourrait facilement devenir un espace public de qualité
Source : T&P - Oct 2018



Un espace semi-public intéressant à l'échelle de la ville Source : T&P - Oct 2018



Rue Noire : espaces délaissés
Source : T&P - Oct 2018



Rue Franklin, un large espace issu d'une démolition propose un potentiel espace public
Source : T&P - Oct 2018

Le réseau d'espaces publics ou semi-publics intimes participe à la qualité du cadre de vie et aux rapports sociaux dans la ville. Aujourd'hui, pour des raisons souvent sécuritaires ou par habitudes, ces lieux ont été fermés ou ont perdu leur rôle majeur dans le fonctionnement du cœur urbain historique.

Certains de ces espaces possèdent un fort potentiel pour la qualité du cadre de vie.
Ces lieux forment un réseau pouvant orienter la ville vers un système de parcs, places et placettes publics participant au lien social et à la qualité de l'environnement urbain.

Les paysages traversés en entrée de ville travaillent à la découverte des paysages du cœur urbain historique ripagérien. Ce lieu historique d'implantation est à la fois le plus attractif en terme de dynamisme.

Les paysages du cœur urbain sont rythmés par les différentes phases d'urbanisation de la ville. La couverture du Gier joue un rôle important dans le dessin du cœur urbain. L'implantation du bâti et les architectures évoquent de manière subtile, et parfois même dissimulée, le socle paysager naturel dans lequel s'inscrit la rivière. Les liens avec le Gier ou encore les coteaux ne sont donc pas complètement absents mais plutôt érodés.

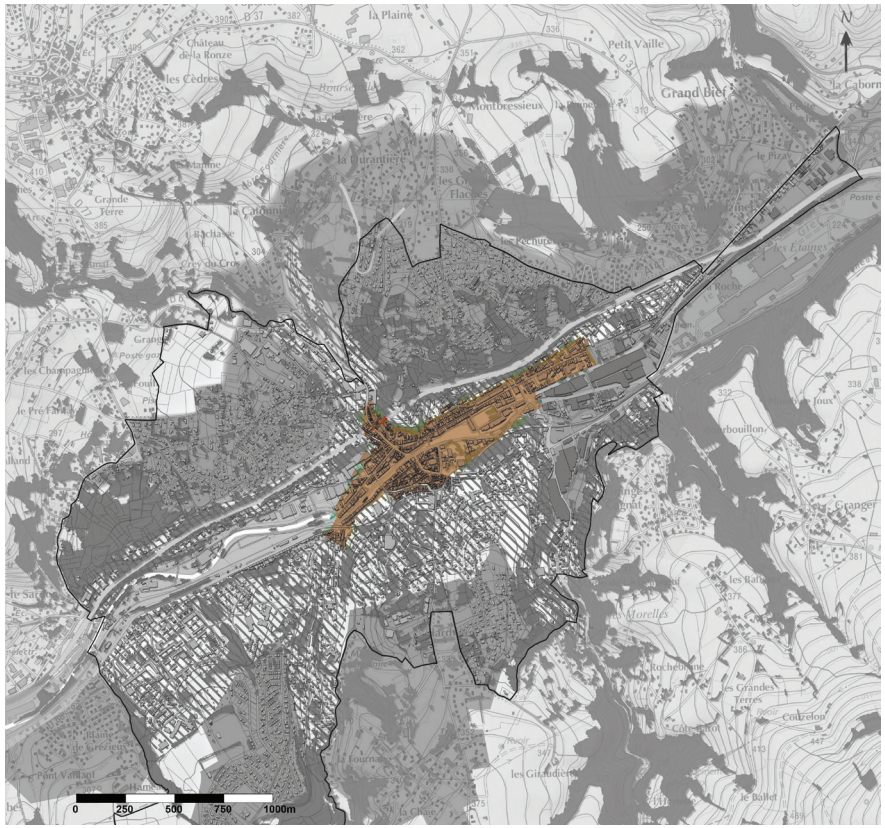

L'ensemble des unités paysagères amènent au coeur urbain historique



Le front bâti évoque subtilement le passage passé du Gier en pied des façades des immeubles
Source : T&P - Sept 2018



La couverture du Gier a laissé de grands espaces aux potentiels urbains importants
Source : T&P - Sept 2018



Les façades et la place de la Libération rappellent le Gier, les coteaux pointent en arrière
Source : T&P - Sept 2018



Les traboules ouvertes rappellent les coteaux
Source : T&P - Sept 2018





La faible qualité architecturale peut nuire au dialogue entre coteaux et cœur urbain historique :
le supermarché impacte le potentiel paysager du coteau. L'immeuble en barre fait front bâti infranchissable et ne permet aucune porosité.
Source : T&P - Oct 2018

Dans le cœur urbain historique, plus qu'ailleurs dans la ville, les choix dans les aménagements urbains sont essentiels dans la préservation des qualités paysagères de la commune. La proximité potentielle des éléments bâtis et plantés peuvent engendrer des impacts importants sur les liens visuels avec les éléments constitutifs du socle paysager local et donc directement sur les qualités paysagères locales.

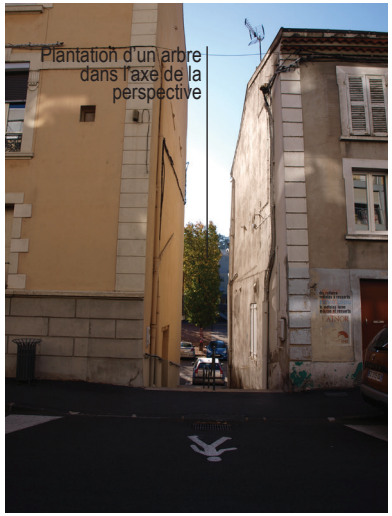



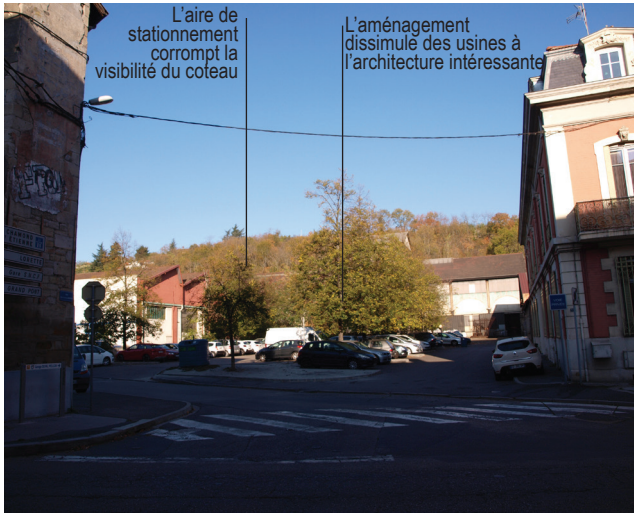



Les choix d'aménagements urbains jouent beaucoup sur la perception du socle paysager naturel depuis le coeur urbain : un arbre dans la perspective dégrade le lien avec les coteaux, l'aménagement d'une aire de stationnement complexifie la lisibilité du coteau et donc du plateau agricole plus loin, le sur-aménagement perturbe la lisibilité du passage du Gier ou des coteaux plus loin.
Source : T&P - Sept - Oct 2018



Les ruelles et passages facilitent les ciculations

Densité, mitoyenneté

Les façades s'ouvrent au sud pour profiter d'un éclairement



Le débord de toiture protègent la façade en éloignant les eaux de pluie

Rose des vents : la cité est essentiellement soumise aux vents nord-ouest et sud-est, mais aussi aux vents venant de l'est, souvent porteurs d'intempéries.



Le patrimoine bâti constitue la trame et le support matériel de notre espace géographique, historique, social et culturel. De façon générale, le patrimoine est menacé par les nouvelles règles et la normalisation, alors que les constructions anciennes sont par essence non normalisables. Il se révèle donc indispensable de bien les connaître.

1 - Une implantation en intelligence avec le site

La cité s'est d'abord implantée sur un épaulement, à l'abri des inondations. Le tissu urbain dense, enfermé dans ses remparts, était ainsi protégé des vents dominants.

2 - Caractère bioclimatique du bâti ancien

- Le bâti ancien est issu de son environnement immédiat : il bénéficie par nature d'une conception bioclimatique. Il vit avec et par son environnement. Il se caractérise par son implantation en fonction du site, de son relief, de sa géologie, de son orientation par rapport au soleil, aux vents, à la pluie.

- Ce bâti ancien est, par nécessité, basé sur l'économie des moyens ; il est fruit de la solidarité sociale, d'un développement local autosuffisant.

- Il est construit avec les matériaux disponibles à proximité et peu transformés qui sont issus du sous-sol. Il est également basé sur une économie de gestion de l'espace qui se manifeste par le mode de groupement d'habitat qui joue un rôle important dans le confort thermique (mitoyenneté, écran solaire, protection au vent …).

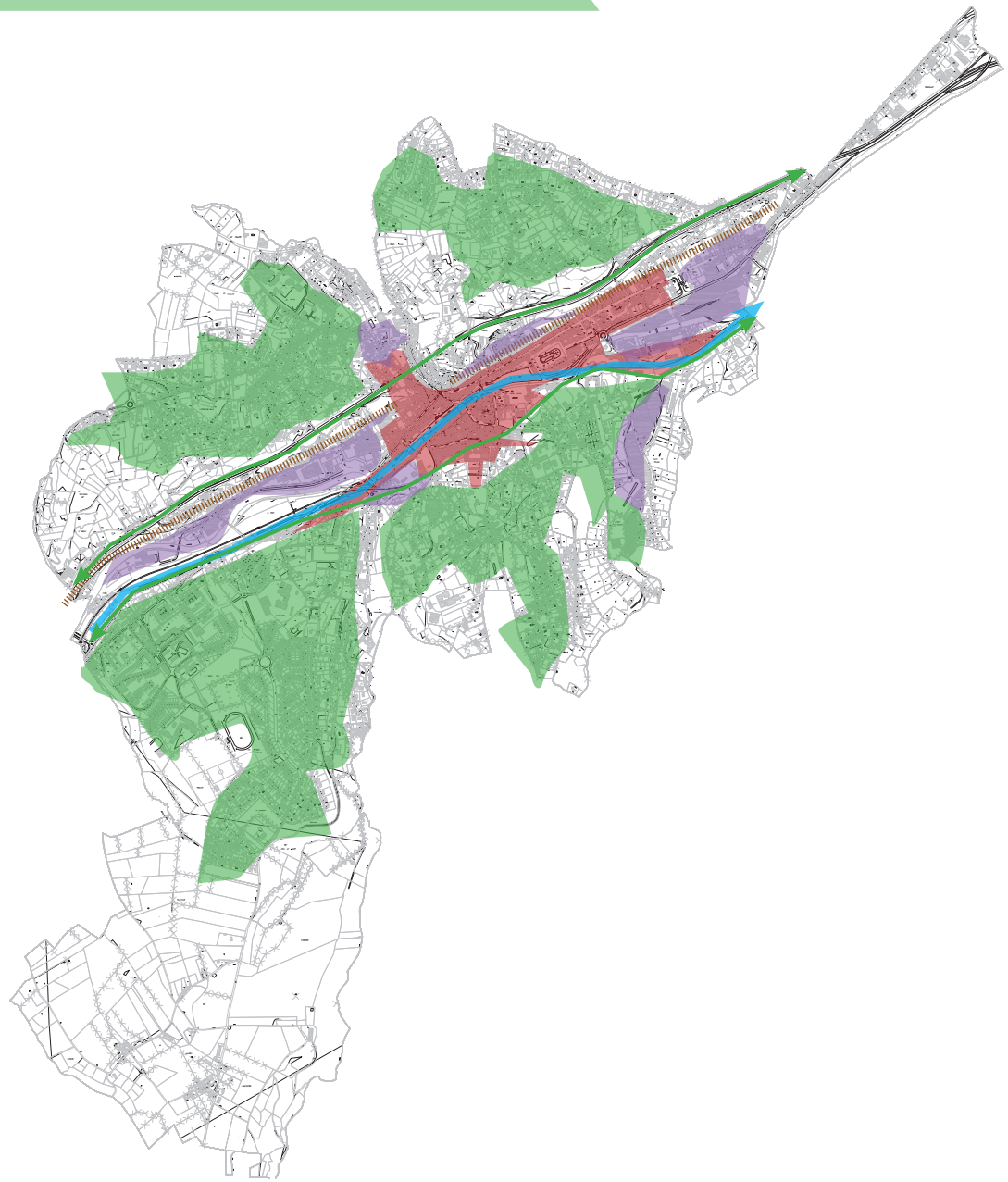

Le territoire communal raconte une histoire singulière d'un espace marqué par une géographie forte (relief, profil, hydrographie) puissamment, et petit à petit apprivoisé, domestiqué, dominé par l'homme à travers des activités rurales, puis industrielles et post industrielles.

L'urbanisation s'est d'abord installée en bord de rivière mais suffisamment en retrait pour se protéger des inondations : la cité s'est étendue mais a joué rapidement avec la rivière dans son adaptation aux reliefs, l'adaptation de son architecture, les passages, les escaliers... qui racontent cette compréhension du territoire et une intelligence avec lui.

Les usines ont été implantées en fond de vallée dans la majeure partie des cas aux portes de la ville, créant une proximité voire une intimité des fonctions et créant un paysage imbriqué, un «biome» singulier de tissus complémentaires : usine - habitat ouvrier habitat patronal parc.

La désindustrialisation a interrompu le lien originel : la couverture du Gier s'est finalisée alors qu'il ne représentait plus un enjeu pour les déplacements, les cultures ou pour sa force motrice : l'urbanisme a tenté de reprendre la place des usines, en effaçant le Gier dans la ville.

Aujourd'hui cette géographie réaffirme ses droits avec la nécessité de retrouver le Gier pour canaliser les inondations.

Le territoire communal est marqué par :

- sa géographie marquée par le profil de la vallée : les coteaux enserrent une vallée finalement étroite et pendant longtemps largement dominée par le Gier;
- Singulièrement, ce ne sont pas les infrastructures de transports qui marquent le paysage :
  + la route historique, suivant, ou chevauchant le Gier est assez effacée
  + même l'autoroute présente une certaine timidité : malgré sa monumentalité, le viaduc fait corps avec la vallée
  + la voie ferrée adossée au pied de coteau semble repoussée par la ville
- le Gier - ou son absence- domine le corps, comme un membre amputé sait se rappeler.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
RIVE DE GIER

DOSSIER APPROUVE LE 30 09 2021
en Conseil Métropolitain

REGLEMENT

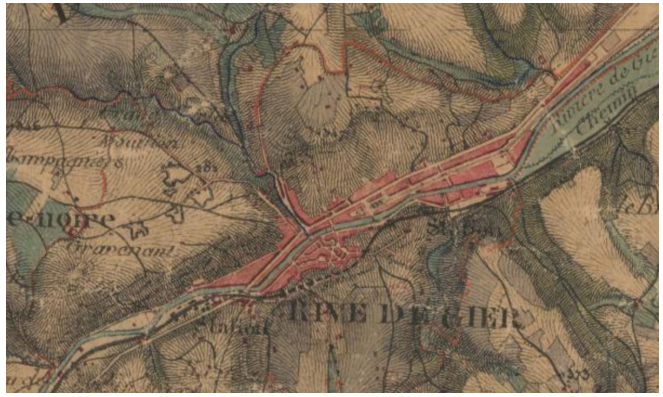





COMMENT UTILISER LE RÈGLEMENT DU PVAP DE RIVE DE GIER ?

MON TERRAIN SE SITUE-T-IL EN SPR ?

NON → Je ne suis pas concerné(e) par le SPR

OUI → J'applique les **Dispositions du règlement du PVAP et du plan réglementaire**

Il est recommandé au démarrage de tout projet d'intervention de consulter les services instructeurs, en amont du dépôt du projet

Ma propriété fait-elle l'objet d'une **identification patrimoniale** sur le plan réglementaire?

- édifice remarquable
- édifice sensible
- édifice intéressant
- jardin protégé
- mur ou portail protégé
- porte ou devanture protégée (liste p.121)
- Élément de petit patrimoine protégé (p. 129)
- Élément de patrimoine funéraire (p. 130)

NON →

Je prends en compte les règles communes à tous les secteurs (p.73 à 85).

Pour les constructions existantes, j'applique les règles générales pour le bâti existant (p.19 à 38) en prenant en compte le type architectural de ma construction.

Pour les constructions nouvelles, je repère l'aire patrimoniale à laquelle j'appartiens et j'applique les règles associées :
SP1 *(p.86)*
SP2 *(p.96)*
SP3 *(p.103)*
SP4 (p.106)

OUI ↓

J'applique le **règlement portant sur les constructions patrimoniales**, en fonction du type architectural de ma construction :

- Construction pré-industrielle
- Construction XVIIIème
- Immeuble à cour
- Construction ripagérienne
- Collectif de verrier
- Immeuble de rapport
- Immeuble de logement
- Hôtels particulier, Château, villégiature
- Architecture industrielle

Je prends en compte les règles générales sur le bâti existant.

Dans tous les cas, je prends en compte les dispositions relatives aux enjeux de développement durable (p.112 à 119).

5 **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 1 : CADRE LÉGISLATIF DU SPR
ARTICLE 2 : CHAMP, CONDITIONS ET MODALITES D'APPLICATION
ARTICLE 3 : PORTEE JURIDIQUE

8 **CHAPITRE 2 : PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES POUR LE BÂTI EXISTANT**

9 **I CATEGORIES DE PROTECTION**
9 1 Les édifices remarquables
11 2 Les édifices ou ensembles d'édifices sensibles (SP1.1 et SP1.2)
13 3 Les édifices intéressants
15 4 Les séquences homogènes
17 5 Les édifices courants pouvant être améliorés ou remplacés
18 6 Les éléments repérés : portes, portails, devantures, petit patrimoine
19 **II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT**

19 **1-LES FACADES : EPIDERME ET PAREMENTS**
19 1.1. Composition générale
20 1.2 Les façades en pierre de taille appareillée
1.2.1.Le calcaire blanc
1.2.2 Le grès houiller
22 1.3. Le petit appareillage de pierre
23 1.4. Les façades en brique
24 1.5. Les enduits
1.5.1 Les enduits chaux
1.5.2 Les enduits prompt
26 1.6 Les décors en badigeon et céramiques
27 1.7. Les pignons
28 1.8 Les éléments hors œuvre
1.8.1 Escaliers hors œuvre
1.8.2 Balcons, oriels
1.8.3 Extensions double-peau
30 1.9 Isolation des façades

31 **2 LA MENUISERIE**
31 2.1. La croisée, le vitrage
32 2.2. L'occultation : contrevent, volet, persienne, lambrequin
33 2.3. Les accès : portes piétonnière et cochère

34 **3- LA FERRONNERIE, LA SERRURERIE**
3.1.Le garde-corps et les lambrequins, barreaux de défense
3.2.Les portails, clôtures, grilles, portillons

35 **4-COURONNEMENT ET TOITURE**

35 4.1. Couronnement : rives, chevrons en sifflet, corniches, génoises, denticules
36 4.2 Toitures
4.2.1 La silhouette : le volume, la forme, les pentes et les matériaux
4.2.2 Matériaux
37 4.3. Les cheminées, les frontons
38 4.4 Les terrasses et les percements
38 4.5 Les panneaux solaires

39 **5 EMERGENCES**

40 **III PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE**

40 **1. Constructions pré-industrielles :** Médiévales / Renaissance/Classiques
43 **2. Les constructions XVIII eme**
46 **3. Immeubles à cour**
49 **4. Constructions ripagériennes**
51 **5 Collectif de verrier**
54 **6 Immeubles de Rapport**
57 **7 Immeubles de logement** néo classiques/ Éclectique/ Art Nouveau/ Art Deco
61 **8 Hôtel particulier/ Château /Maison de villégiature**
65 **8 Architecture industrielle**
68 **9 Cités ouvrières et Maison de contre-maître**

71 **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS POUR LES SECTEURS**

73 **I-RÈGLES COMMUNES A TOUS LES SECTEURS**

73 **1 REGLES PAYSAGERES/ ESPACES PUBLICS :**

73 **1.1 Plantations publiques et privées**

74 **1.2 Conception des espaces publics et traitement des sols**
1.2.1 Principes généraux
1.2.2 Traitement des sols

77 **1.3 Réseaux, publicité et signalisation, mobilier urbain**

77 **1.4 Les vues**

80 **1.5 Les espaces libres protégés**

81 **2 LES DEVANTURES COMMERCIALES ET LEURS EQUIPEMENTS**

81 **2.1 La devanture dans le paysage de la rue**

81 **2.2 La devanture dans l'immeuble**

83 **2.3 Les dispositifs d'éclairage**

84 **2.4 Les enseignes**

85 **2.5 Les stores**

86 **II RÈGLES SECTORIELLES POUR LE BÂTI A VENIR**

86 **1 SP1 : LE CENTRE ANCIEN ET SES FAUBOURGS**

87 **1.1 Plantations publiques et privées**

88 **1.2 Conditions d'accueil des nouvelles constructions**
1.2.1 Trame parcellaire rythme, échelle, Implantation
1.2.2 Gabarit et hauteur des constructions

91 **1.3 Règles architecturales pour le bâti à venir**
1.3.1 Dispositions générales
1.3.2 Composition architecturale
1.3.3 Matériaux et traitement des façades
1.3.4 Couronnement et toiture
1.3.5 Panneaux solaires

96 **2 SP2 : LES COTEAUX RÉSIDENTIELS**

97 **2.1 Plantations publiques et privées**

98 **2.2 Conditions d'accueil des nouvelles constructions**
2.2.1 Trame parcellaire rythme, échelle, Implantation
2.2.2 Gabarit et hauteur des constructions

99 **2.3 Règles architecturales pour le bâti à venir**
2.3.1 Dispositions générales
2.3.2 Matériaux et traitement des façades
2.3.3 Couronnement et toiture
2.3.4 Menuiseries, serrureries

102 **2.4 Clôtures**

103 **3 SP3 : LES COTEAUX PAYSAGERS**

104 **3.1 Règles paysagères, Plantations publiques et privées**

105 **3.2 Constructions et éléments bâtis patrimoniaux**
3.2.1 Trame parcellaire rythme, échelle, Implantation
3.2.2 Gabarit et hauteur des constructions

105 **3.3 Conditions d'accueil des nouvelles constructions**

105 **3.3 Règles architecturales pour le bâti à venir**

106 **SP4 : LES PAYSAGES INDUSTRIELS**

107 **4.1 Les cités ouvrières**
4.1.1 Règles paysagères, Plantations publiques et privées
4.1.2 Clôtures
4.1.3 Conditions d'accueil des nouvelles constructions

109 **4.2 Clos Durozeil**
4.2.1 Règles paysagères, Plantations publiques et privées
4.2.2 Conditions d'accueil des nouvelles constructions

110 **4.3 Les usines et les halles**
4.3.1 Règles paysagères, Plantations publiques et privées
4.3.2 Conditions d'accueil des nouvelles constructions
4.3.3 Halle Couzon

112 **III PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

120 **ANNEXES**

121 **1Devantures et portes protégées**

129 **2 Eléments de petit patrimoine protégés**

130 **3 Eléments du patrimoine funéraire du cimetière**

132 **Glossaire**

141 **Flore invasive**

142 **Principes d'extension des villas**

ARTICLE 1 – CADRE LEGISLATIF DU SPR

La ZPPAUP de Rive-de-Gier approuvée a été transformée en site patrimonial remarquable par la promulgation de la nouvelle loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) le 7 juillet 2016.
Le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, « relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables », vient préciser les procédures applicables aux SPR (procédure de classement au titre des SPR, ainsi que le régime des travaux applicables aux immeubles situés dans leur périmètre).
Le décret fixe notamment la Commission locale du site patrimonial remarquable, et précise les procédures d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Titre III chapitre 1 sections 1 et 2).
Il définit l'organisation de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qui remplace la Commission régionale du patrimoine et ses sites (CRPS) (Titre I section 2).

Autres textes de référence :
- Le Code du patrimoine : la procédure de classement des SPR est précisée respectivement aux nouveaux articles L631-1 et suivants du Code du patrimoine.
- Le Code de l'urbanisme : la loi a créé une nouvelle disposition (article L631-3 du Code de l'urbanisme) selon laquelle dès lors qu'un site est classé en SPR, une Commission locale du site patrimonial remarquable est instituée.
Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) (codifié par l'article L631-4 du Code de l'urbanisme), a « le caractère de servitude d'utilité publique ».

ARTICLE 2 - CHAMP, CONDITIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION

Le présent règlement détermine des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets dans le périmètre de l'AVAP afin d'assurer une gestion optimale et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.
Il est établi suivant les modalités et orientations fournies par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et la circulaire du 2 mars 2012 du Ministère de la Culture et de la Communication.
Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur le territoire de l'AVAP, tel que défini dans le plan reprenant les périmètres délimitant les secteurs retenus, et incluant les éléments de patrimoine identifiés.

ARTICLE 3 – PORTEE JURIDIQUE DU SPR

3.1 LES EFFETS SUR LES SERVITUDES DE PROTECTION DU PATRIMOINE :

Les périmètres de protection autour des MH :
La création de l'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire de celle-ci. Au-delà de cette limite, les parties résiduelles de périmètres des abords continuent de s'appliquer.

Les servitudes des sites inscrits et les sites classés :
Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre de l'aire. Ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par l'aire.
En revanche, la création d'une AVAP n'a aucun effet sur l'application des servitudes de sites classés.

Les abords délimités (Loi CAP du /07/2016) :
La loi CAP permet de créer un seul « abord délimité » commun à plusieurs monuments historiques. Les périmètres délimités des abords sont créés par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique consultation de la commune et en accord avec l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Architecture contemporaine remarquable :
L'article 78 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a créé le label « Architecture contemporaine remarquable », (prévu à l'article L650-1 du Code du patrimoine). Le label est ouvert aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XXe siècle », qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et qui ont moins de cent ans à la date d'entrée en vigueur du décret n°2017-433 du 28 mars 2017.
Le propriétaire informe d'une part le préfet de région de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier en joignant une notice descriptive présentant la nature et l'impact des travaux envisagés. Cette notice devra être transmise au moins deux mois avant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un permis ou d'une déclaration préalable. Le préfet de Région disposera de deux mois pour formuler ses éventuelles observations et recommandations au propriétaire.
Il informe d'autre part le préfet de Région de toute modification concernant la propriété de l'ouvrage labélisé.

3.2 L'ARCHÉOLOGIE :

L'archéologie est régie par les dispositions législatives et réglementaires suivantes, et s'appliquent non seulement au périmètre de l'AVAP, mais également à la totalité du territoire communal. "En revanche, l'AVAP peut prendre en compte la nécessaire mise en valeur des vestiges par des dispositions propres à la préservation ou à la requalification de leur environnement" (Circulaire relative aux AVAP, ministère de la Culture).

A l'intérieur des zones de présomption de prescription archéologique, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que tous les dossiers d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture, en particulier la Direction Régionale des Affaires culturelle, Service régional de l'archéologie, afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie.

Le Code de l'urbanisme : L'article R111-4 indique que «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques».

Le Code du patrimoine :
Le livre V du Code du Patrimoine rassemble toutes les dispositions législatives relatives à l'archéologie, et notamment les dispositions relatives à l'archéologie préventive au titre II, en particulier les dispositions relatives aux découvertes fortuites (articles L531-1 et suivants).
L'article L.531-14: "Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie" :

Le Code pénal :
"les peines encourues à la suite de la destruction, dégradation ou détérioration de découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou d'un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques".

3.3 EFFETS SUR LE RÉGIME DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET DES ENSEIGNES :

La publicité est interdite de droit dans les AVAP, suivant l'article L.581-8 du code de l'environnement. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi sous la conduite du maire. Le maire peut en outre autoriser l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations, mentionnés à l'article L. 581-13, sur les palissades de chantier, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

3.4 EFFETS SUR LE PLU :
Les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique. Ses dispositions (zonage, règlement) sont annexées aux dispositions du PLU et compatibles avec les orientations du PADD de ce document. Dans le cas de dispositions différentes entre l'AVAP et le document d'urbanisme opposable, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique. L'AVAP est une norme qui s'impose au PLU.

3.5 EFFETS SUR LE RÉGIME DES AUTORISATIONS :
À l'exception de ceux concernant les monuments historiques classés, dans un SPR « tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis (cours ou jardin par exemple) », sont soumis à une autorisation préalable, mentionné aux article L. 632-1 et suivant du code du patrimoine. Il peut s'agir notamment de la construction, la transformation de l'aspect extérieur ou la démolition d'un bâtiment, mais également d'interventions ayant pour effet la modification sensible des données du paysage (coupes ou élagages importants d'arbres de hautes tiges, suppression de haies …), ou l'aménagement des espaces publics (aspect des sols, mobiliers urbains, dispositifs d'éclairage..).
Ces demandes d'autorisations de travaux sont régies :
• par le code de l'urbanisme pour toutes les autorisations entrant dans le champ d'application de celui-ci, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir,
• par le code du patrimoine dans le cadre d'une déclaration préalable pour tous les autres types de travaux.
Le dossier comprend obligatoirement une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

Toute demande d'autorisation de travaux doit être déposée à la mairie de la commune où sont projetés les travaux. Les délais maximums d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de travaux sont de :

• deux mois pour les déclarations préalables ;
• trois mois pour les permis de démolir et les permis de construire pour une maison individuelle ;
• quatre mois pour les autres permis de construire et les permis d'aménager.

Les projets doivent recueillir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, quel que soit le régime d'autorisation des travaux. Le délai à disposition de l'ABF pour donner son accord est d'un mois pour les déclarations préalables et deux mois pour tous les permis.
À défaut d'accord de l'ABF, la demande d'autorisation de travaux ne peut être accordée.
Un recours contre le refus de l'ABF peut être exercé par les demandeurs ou l'autorité compétente chargée de délivrer l'autorisation de travaux (Commune).
En cas de désaccord entre la Commune et l'ABF, la première « transmet le dossier accompagné de son projet de décision» au Préfet qui « statue après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ».
Quant au demandeur, il peut exercer un recours à l'occasion du refus d'autorisation d'urbanisme auprès du Préfet, dont le silence vaut confirmation de la décision de l'autorité administrative.

3.6 PORTÉE DU RÈGLEMENT À L'ÉGARD D'AUTRES LÉGISLATIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS :

- Sur le territoire de la commune dotée ou non d'un document d'urbanisme, en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme, les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme suivants sont et demeurent applicables : R 111-2 (salubrité et sécurité publique), R111-4 (conservation et mise en valeur d'un site ou vestige archéologique), R111-15 (respect de l'environnement).
- L'article R 111-21 (respect des caractères et des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains, des sites et des perspectives monumentales) ne s'applique plus dans le territoire couvert par une AVAP, que la commune soit dotée ou non d'un document d'urbanisme.
- Peuvent être également mises en œuvre les dispositions du code de l'urbanisme ou d'autres législations concernant les périmètres sensibles, le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement concerté, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les périmètres de restauration immobilière, les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, les participations exigibles des constructeurs.
- Les pouvoirs du maire en matière d'édifices menaçant ruine sont prévus par l'article L. 2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles L. 511-1 à L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cette réglementation des édifices menaçant ruine, plus communément appelée « procédure de péril », permet au maire de prescrire la réparation ou la démolition d'un immeuble dont l'état est susceptible de compromettre la sécurité publique.

CHAP 2 - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES POUR LE BÂTI EXISTANT

I CATEGORIES DE PROTECTION

1 LES ÉDIFICES REMARQUABLES À CONSERVER ET À METTRE EN VALEUR

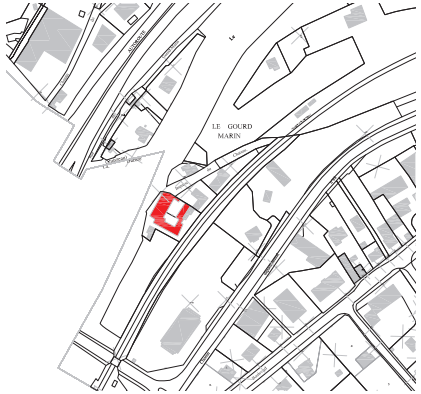

Château du Sardon



Villas

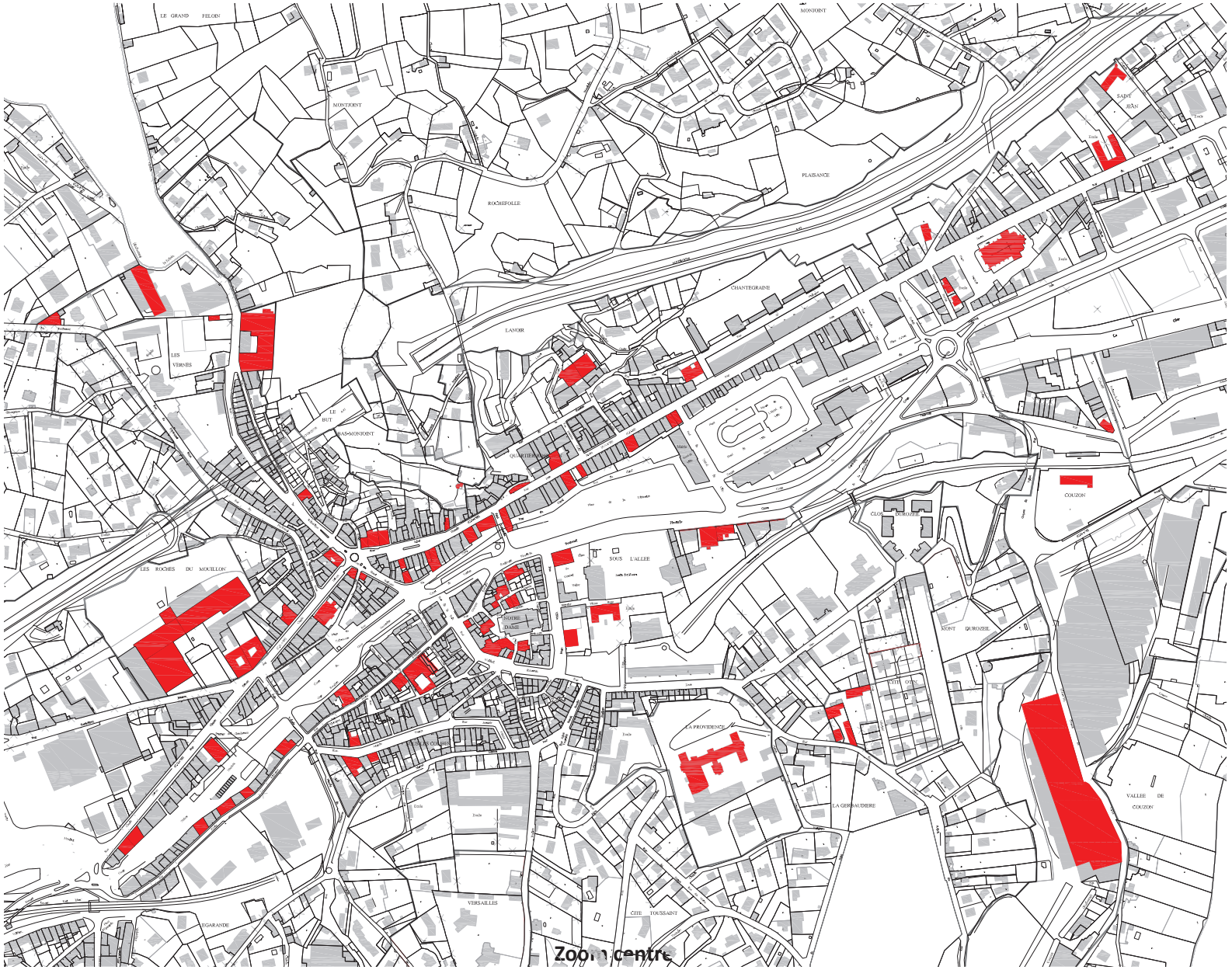

Zoom centre

I CATEGORIES DE PROTECTION

1 LES ÉDIFICES REMARQUABLES À CONSERVER ET À METTRE EN VALEUR

- Édifice à caractère exceptionnel;
- Édifices publics, institutionnels ou religieux;
- Édifice représentatif de son époque, dont la volumétrie et les caractéristiques architecturales sont conservées dans leur ensemble;
- Ensemble architectural constitué d'un édifice principal remarquable, avec ses dépendances, jardins et clôtures : villas de villégiature et hôtels particuliers, établissements scolaires, institutions religieuses ou édifices institutionnels civils, représentatifs de leur époque de construction, dont la volumétrie et les caractéristiques architecturales sont conservées dans leur intégrité.

Sont imposés :

- La conservation de la volumétrie d'un édifice ou d'une construction, sauf pour retrouver des dispositions anciennes disparues.
- La restauration et la mise en valeur des édifices, des ensembles architecturaux (constitués d'un édifice principal remarquable, d'annexes repérées comme remarquables, d'un parc ou d'un jardin d'accompagnement, d'allées plantées, d'arbres de haute tige et de clôtures d'origine), et des constructions (petit patrimoine, éléments urbains), dans leurs dispositions d'origine, selon les techniques traditionnelles du bâti ancien (cf. PRESCRIPTIONS POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU BÂTI ANCIEN).
- La conservation de leurs caractéristiques architecturales, des dispositions particulières des baies, de la modénature et de la polychromie (frises peintes ou en bas-relief, faïence, briques, pierres, bois), la conservation et la mise en valeur des éléments de patrimoine lié à l'eau et des éléments urbains.
- La restitution éventuelle de dispositions architecturales particulières disparues et connues, ou correspondant à l'époque de construction.
- La conservation de toutes les dispositions particulières de toitures (belvédères, jeux de toitures, terrasses, couvertures de tourelles, débords de toits, aisseliers, charpentes ouvragées, etc…).

Sont interdits :

- Leur démolition, nonobstant les ajouts récents incohérents.
- L'isolation par l'extérieur des façades par la mise en oeuvre de vêture, vêtage ou bardage (se reporter au tableau sur l'isolation thermique page 30).
- Les panneaux à énergie solaire sur tous les versants de toitures.
- L'usage du PVC pour les menuiseries et serrureries.







Leur démolition est interdite. Ne sont pas concernés les ajouts récents incohérents.

Sont imposés :

- La restauration et la mise en valeur des édifices
- La conservation de la volumétrie d'un édifice ou d'une construction, sauf pour retrouver des dispositions anciennes disparues.

I CATEGORIES DE PROTECTION

2 LES ÉDIFICES OU ENSEMBLES D'ÉDIFICES SENSIBLES (SP1.1 ET SP1.2)

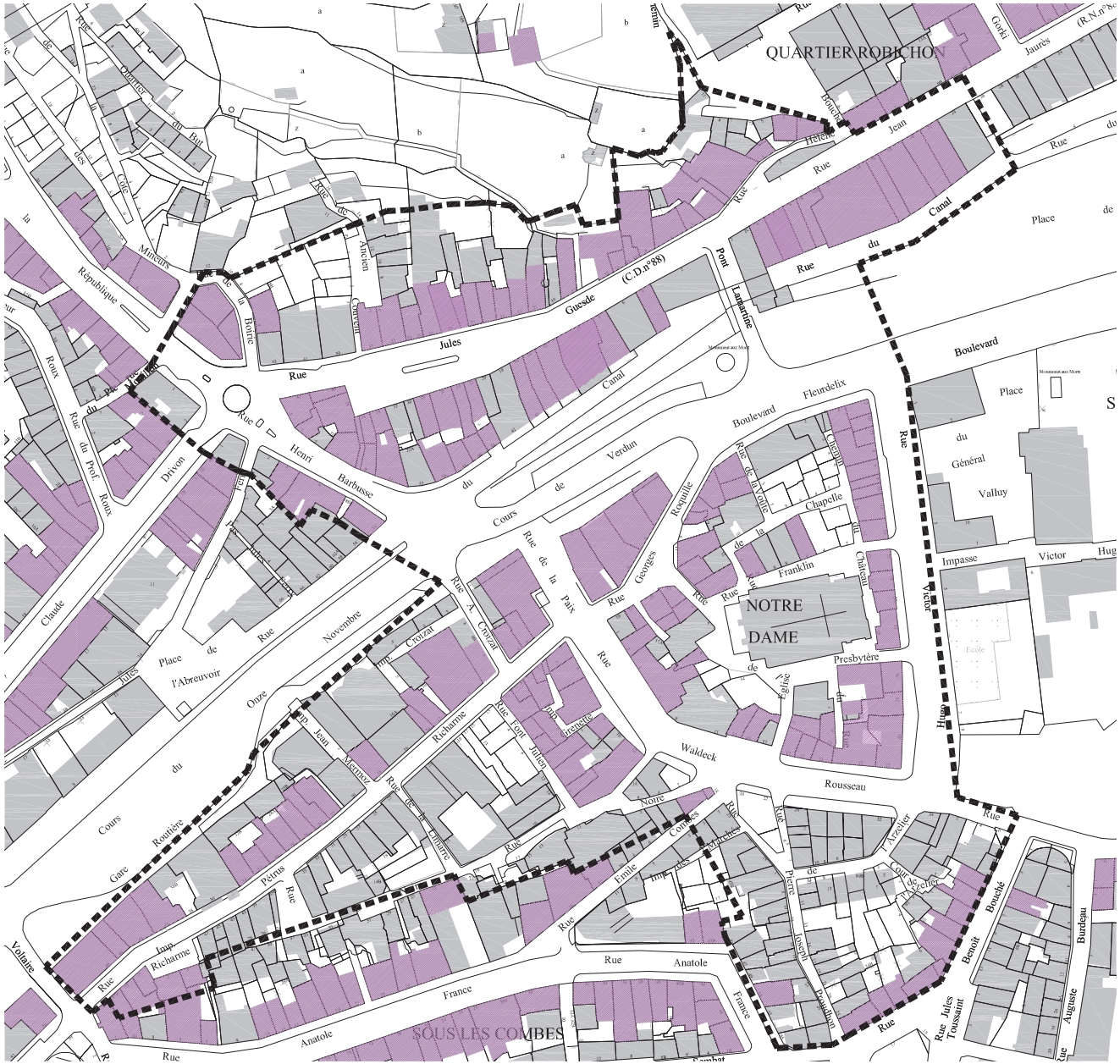
QUARTIER ROBICHON
NOTRE DAME
SOUS LES COMBES
Rue du Canal
Rue Jules Guesde
Rue Henri Barbusse
Rue de la Paix
Rue Georges Rouquille
Rue Franklin Chateau
Rue Waldeck Rousseau
Rue Richarme
Rue Anatole France
Rue Benoit Bouché
Rue Jules Toussaint
Boulevard
Place du Général Valluy
Impasse Victor Hugo
Presbytère
Chapelle
Cours de Verdun
Cours Routière
Rue de la République
Rue du Prof. Roux
Rue Claude Jules
Place de l'Abreuvoir
Rue Onze Novembre
Rue Pierre Joseph Bourdeau
Rue Auguste Bourdeau
Rue Pont Lamartine
Rue Ancien Cimetière
Rue Gorki
Rue Jaurès
Rue Voltaire
Rue Emile Zola
Rue Pétrus Gare
Rue Impasse Richarme
Rue Impasse Jean Mermoz
Rue Impasse Julien
Rue Impasse Crozat
Rue Impasse Crozet
Rue Impasse Emile Zola
Rue Impasse Pierre Joseph Bourdeau
Rue Impasse Augustin
Rue Impasse Augustine
Rue Impasse Arrezier
Rue Impasse Cour de Arrezier
Rue Impasse Cour de Arrezier
Rue Impasse Cour de

I CATEGORIES DE PROTECTION

2 LES ÉDIFICES OU ENSEMBLES D'ÉDIFICES SENSIBLES (SP1.1/SP1.2)

Les édifices ou ensembles d'édifices sensibles (centre ancien et faubourgs historiques) participent à l'identité de la Ville pré-industrielle. Ils sont à préserver et à valoriser pour leur valeur :

• archéologique : les vestiges inscrits dans les façades,
• historique : les vestiges représentatifs de diverses époques
• architecturale : les caractéristiques architecturales préservées
• urbaine : l'ensemble remarquable qu'ils constituent dans la Ville.

Chaque intervention sur un bâti sensible pour les raisons évoquées plus haut, devra être étudiée au préalable avec soin (sondages sous les enduits et projet) pour ne pas risquer de perdre les derniers éléments remarquables de ces ensembles

• Sont imposés :

- Des sondages sous les enduits préalables à tout projet, afin de définir un parti de restauration.
- La mise en valeur de façades participant à la mise en valeur du bâti ou d'un ensemble bâti homogène.

Sont interdits :

- La démolition d'un bâtiment s'il participe à l'homogénéité d'un alignement urbain (séquence homogène : filet bleu), ou s'il possède des caractéristiques architecturales susceptibles d'être mises en valeur, sauf sous réserve d'un projet d'ensemble à l'échelle de l'îlot urbain respectant et renforçant les caractéristiques du tissu urbain patrimonial dans lequel il s'inscrit : alignements, rythme, silhouette, gabarit, rapport bâti/espace public) et sa mise en valeur (perspectives, mise en valeur de façades proches...).
- La suppression des dispositions architecturales faisant partie de la composition de la façade, et toutes les caractéristiques architecturales remarquables représentatives de l'époque de construction.
- L'isolation par l'extérieur des façades par la mise en oeuvre de vêture, vêtage ou bardage (se reporter au tableau sur l'isolation thermique page 30).
- Les panneaux à énergie solaire sur tous les versants de toitures.
- L'usage du PVC pour les menuiseries et serrureries.





La structure existante des ensembles repérés doit être maintenue : rythme urbain, gabarit, rapport plein/vide (ne pas créer de béances dans un tissu urbain structuré).

I CATEGORIES DE PROTECTION

3 LES ÉDIFICES INTÉRESSANTS

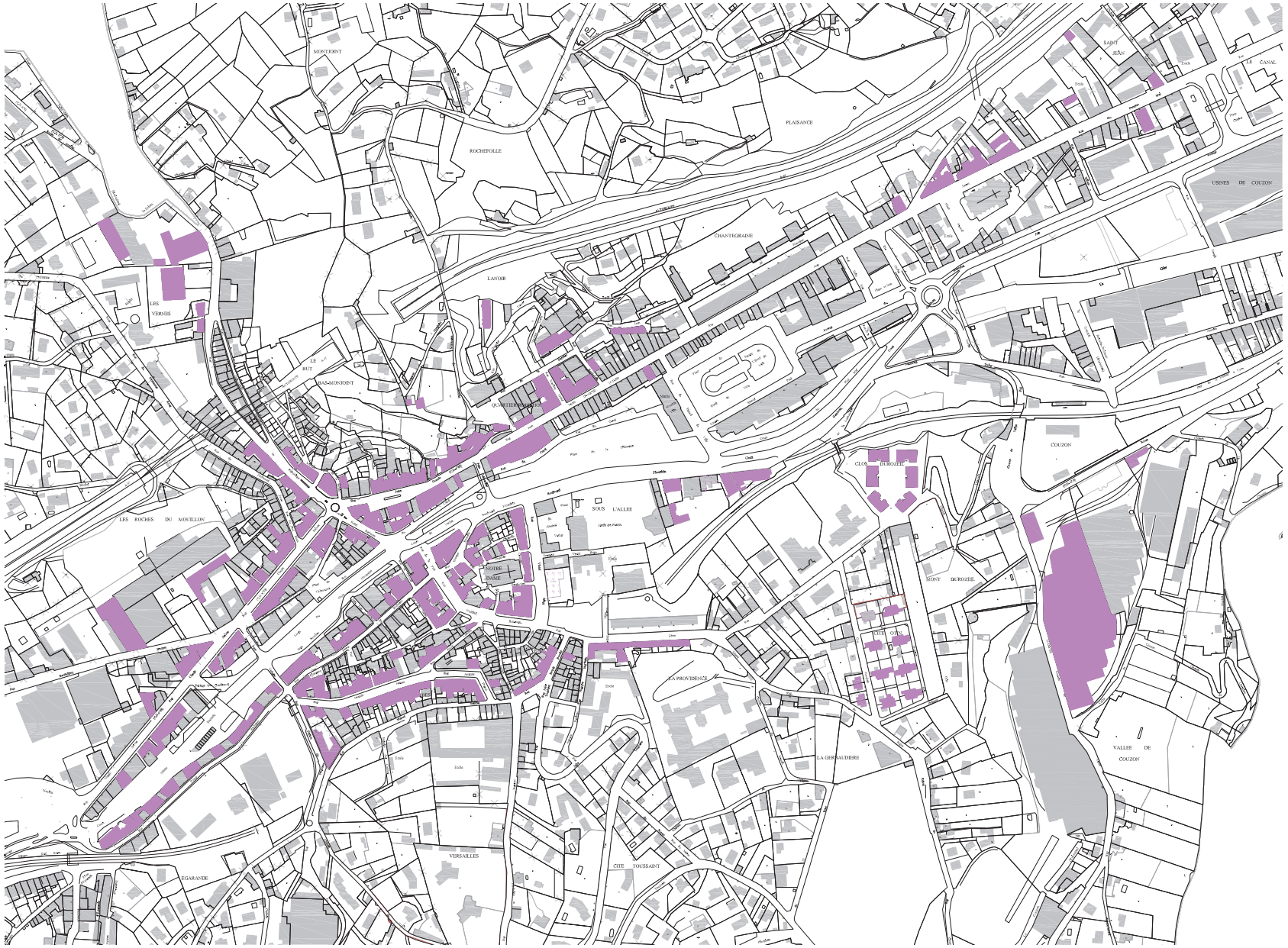



3 Les édifices intéressants :

Bâtiment, ou ensemble architectural, représentatif du patrimoine architectural des différents secteurs et conservé dans leur ensemble. Le principe est leur maintien et leur mise en valeur. La démolition d'un ou plusieurs bâtiments ne pourra être envisagée que sous réserve :
- d'un projet global s'inscrivant dans le respect des caractéristiques du tissu urbain patrimonial (rythme, silhouette, gabarit, rapport bâti/espace public) et de sa mise en valeur (perspectives, mise en valeur de façades proches...).

- Sont imposés :

- La mise en valeur de façades participant à la mise en valeur du bâti ou d'un ensemble bâti homogène.

Sont interdits :
- La suppression des dispositions architecturales faisant partie de la composition de la façade, et toutes les caractéristiques architecturales remarquables représentatives de l'époque de construction.
- L'isolation par l'extérieur des façades par la mise en oeuvre de vêture, vêtage ou bardage (se reporter au tableau sur l'isolation thermique page 30).
- Les panneaux à énergie solaire sur tous les versants de toitures.
- L'usage du PVC pour les menuiseries et serrureries.



Exemple d'édifice intéressant dans un tissu de faubourg industriel

I CATEGORIES DE PROTECTION

4 LES SÉQUENCES HOMOGÈNES

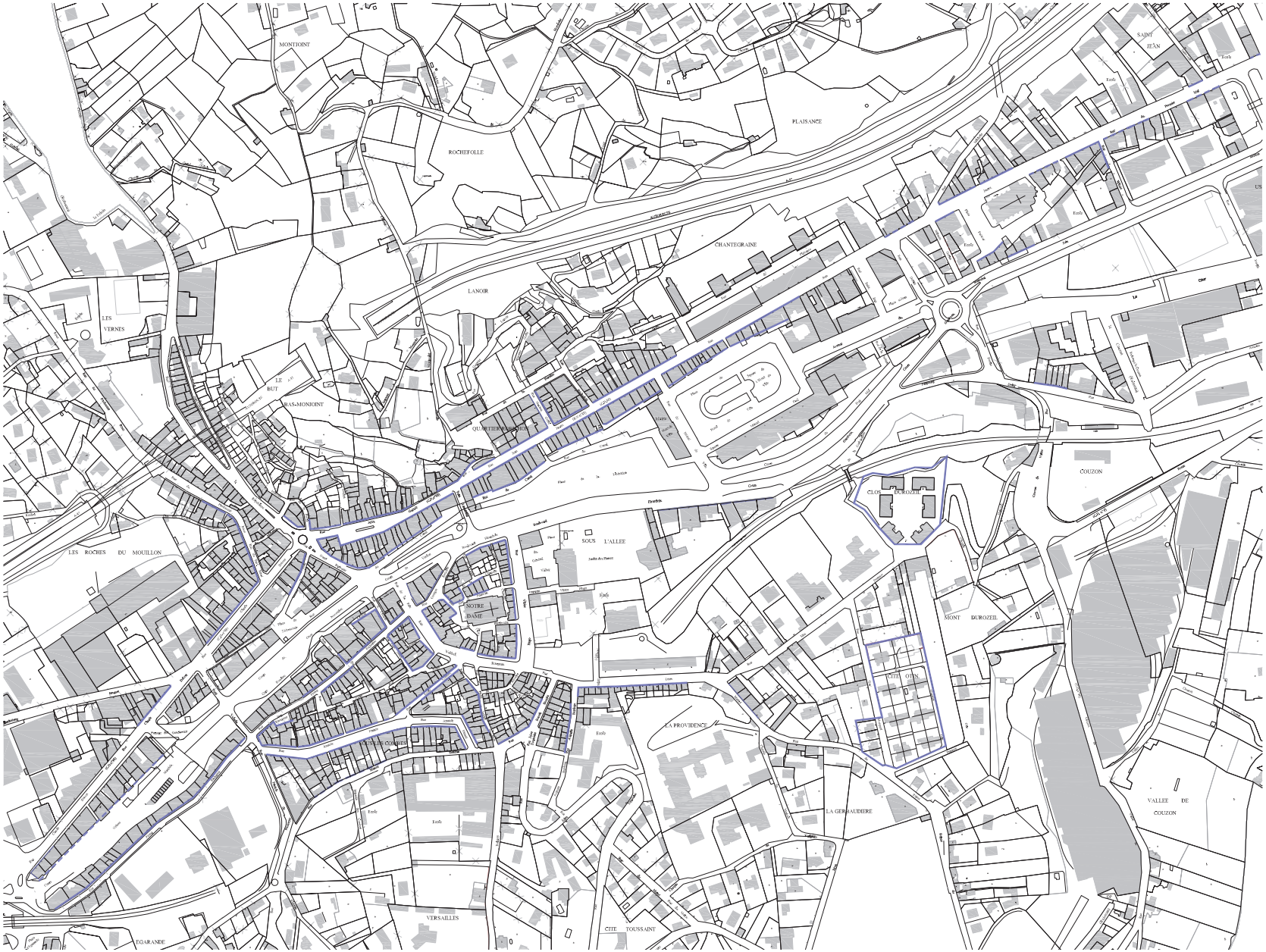

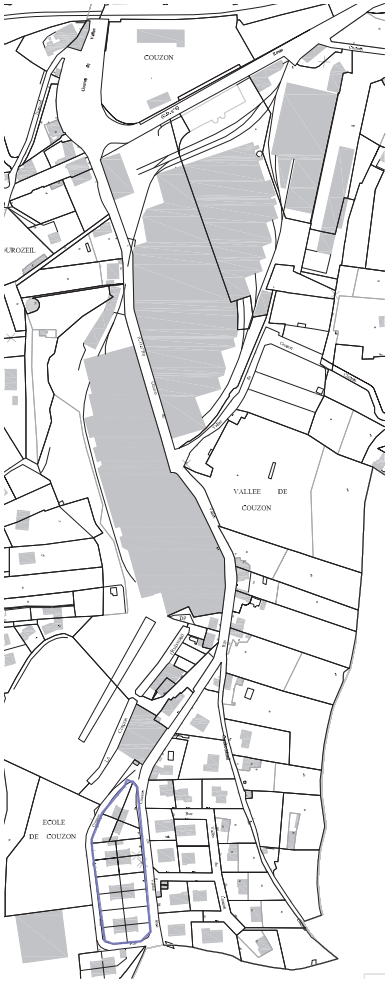

4 Les séquences homogènes

- Alignement bâti autour d'une place, d'une voie, ayant les mêmes caractéristiques architecturales et les mêmes gabarits, à préserver.
- Ensemble de bâtiments en retrait de la voie, dont les clôtures forment un alignement sur l'espace public, à préserver ou à restituer.

- **Sont interdits** :

- La surélévation ou le remplacement d'immeubles qui rompraient cette unité par leur composition architecturale et leur gabarit.
- Le cas échéant, la suppression de clôtures à l'alignement de la rue, et du végétal qui leur est associé.



La rue Anatole France présente une grande homogénéité de constructions marquée par :
- une hauteur moyenne à R+2:R+3 soulignée par les débords de toiture;
- la présence de balcons/balconnets à R+1 centrés sur la façade (non filants)
- l'homogénéité des façades et du rythme des percements.



Séquence homogène rue Jules Guesde

I CATEGORIES DE PROTECTION

5 LES ÉDIFICES COURANTS POUVANT ÊTRE AMÉLIORÉS OU REMPLACÉS

Ils sont généralement implantés dans les faubourgs, et, tout en s'inscrivant dans les principes de l'architecture patrimoniale ancienne, présentent des dispositions de moindre qualité par leur architecture, leur volumétrie ou leur état.
Ces constructions peuvent soit être restaurées et mises en valeur en utilisant les codes de l'architecture patrimoniale ancienne, soit être remplacées.



Exemple de bâti courant répondant à des critères du bâti patrimonial

I CATEGORIES DE PROTECTION

6 LES ELEMENTS REPERES : PORTES, DEVANTURES, PORTAILS, PETIT PATRIMOINE

Ces éléments sont repérés au plan réglementaire et listés en annexe du règlement.

LES ELEMENTS REPERES : PORTES, DEVANTURES, PORTAILS :
Les éléments repérés au plan réglementaire devront être conservés, entretenus ou restaurés dans les règles de l'art, telles que définies dans les chapitres concernés.

LES ÉLÉMENTS REPÉRÉS EN TANT QU'ÉLÉMENT DE PETIT PATRIMOINE devront être conservés, entretenus u restaurés dans les règles de l'art : ils pourront toutefois être démontés pour être déplacés dans le cadre d'un projet de meilleure mise en valeur.



Porte protégée : 48 rue Jean Jaurès



Elément de petit patrimoine :
PORTIQUE PLACE CHIPPIER

II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT

1-LES FACADES : EPIDERME ET PAREMENTS

1.1. Composition générale

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- La composition générale des façades devra être respectée.
- L'ordonnancement des façades - rythme des travées de baies et décors - est à maintenir ou à restituer dans ses dispositions originelles.
- Les éléments de l'architecture destinés à être vus devront le rester (et ne pas être occultés par des devantures, contrevents, etc...).



Ex : Figeac
Les opérations de restauration peuvent aussi proposer des traitements en retrait permettant de maintenir les dispositions existantes tout en améliorant l'habitabilité des logements

1.2. Les façades en pierre de taille appareillée

Cas Particuliers

En cas de parements trop abîmés (scarifications profondes), les façades pourront être enduites. Les enduits devront venir mourir sur les éléments en pierre (encadrements) ;
- Les éléments restitués pourront être posés par réagréage et goujonnage.
- Toute intervention sur une façade en pierre de taille enduite devra être précédée d'une dépose préalable de l'enduit.
- Les parties sous-jacentes en moellons de blocage non équarris seront ré enduites.

1.2.1 Le calcaire blanc

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement, sont interdits :
- L'altération, la suppression des encadrements de baie, arcades, chaînage d'angle ;
- En aucun cas, la pierre de taille appareillée ne pourra être peinte, ou enduite.
- L'emploi de ciment ou de tout autre enduit hydraulique, que ce soit en réparation ou en rejointoiement
- Toute suppression, bûchement de modénature, corniche, bandeau ou autre décor est interdit.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- Les pierres abîmées seront remplacées en tiroir avec une pierre identique ou de même nature (densité, dureté et qualité) ou restaurées ponctuellement au mortier de réparation de pierre.
- Toute intervention sur les façades devra respecter l'appareillage, le calepinage, la qualité de la taille, les moulurations et les bossages des éléments en pierre de taille.
- Les éléments architecturaux caractéristiques seront maintenus et restaurés conformément à leurs dispositions d'origine, en particulier :
  - Percements : proportions, arcade des passages cochères ou des portes d'entrée,
  - Modénatures : bandeaux, corniches, encadrements de baies... Les parties manquantes seront restituées en pierre goujonnée ou au mortier de pierre.
  - Décors sculptés.
- Les joints seront, si nécessaire, déposés et restaurés sans en modifier l'épaisseur et la profondeur. Ils seront refaits au mortier de chaux aérienne dans la teinte de la pierre. Les joints en ciment devront être purgés.
- Les façades en pierre seront restaurées à l'identique de leurs dispositions d'origine. Elles pourront être protégées par une patine à l'eau forte.
- Les parements en moellons épannelés et les parements en pierres appareillées seront libérés de leur couche d'enduit. Ils seront rejointoyés à fleur légèrement en creux et pourront recevoir une protection par badigeon selon l'état sanitaire de la pierre.







Caractéristiques des façades en pierre de taille de calcaire blanc : la façade appareillée de l'immeuble aux hommes de pierre et ses éléments de décors



Autre exemple de façade appareillée : la villa Marrel

1.2.2 Le grés houillé

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- L'altération, la suppression des encadrements de baie, arcades, chaînage d'angle est strictement interdite
- L'emploi de peintures étanches, d'enduit ou de matériaux d'étanchéité est interdit.
- Les joints devront être repris au mortier de chaux aérienne et sable de Loire, dans une teinte se rapprochant au mieux de celle de la pierre. L'emploi de ciment ou de tout autre mortier hydraulique est proscrit.
- La pierre ne devra pas être sablée ou ravalée par un procédé mécanique qui pourrait endommager l'épiderme de la pierre. Toute autre pierre, de quelque nature que ce soit, sortant de cette gamme est interdite.
- Les arcs de décharge appareillés ne seront pas remplacés par des linteaux (et inversement)
- Toute suppression ou ajout, de modénature, corniche, bandeau ou autre décor est interdit, quand dès l'origine ces éléments traditionnellement en pierre sont inexistants.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;
- Les éléments en pierre artificielle seront restaurés ou refaits dans un souci de respecter la modénature, la granulométrie et la nature des mortiers adaptés. Un soin particulier sera apporté dans la réfection des joints de maçonneries qui font parfois l'objet de traitements particuliers
- Les pierres abîmées seront remplacées en tiroir avec une pierre identique ou de même nature (densité, dureté et qualité) ou restaurées ponctuellement au mortier de réparation de pierre. Le parement de la pierre sera traité pour obtenir un aspect comparable à celui de l'existant.
- Toute intervention sur les façades devra respecter l'appareillage, le calepinage, la qualité de la taille, les moulurations et les bossages des éléments en pierre de taille. La finition sera identique à l'existant.
- Une patine d'harmonie à base de chaux aérienne (à des dosages différents selon le degré d'opacité voulu) pourra être employée sur les parements en restauration.
- Les joints seront, si nécessaire, déposés et restaurés sans en modifier l'épaisseur et la profondeur. Les joints au ciment devront être purgés. Aucune couleur et teinte franche ne sera utilisée pour la réalisation des joints.
-Les parements en moellons épannelés et les parements en pierres appareillées seront libérés de leur couche d'enduit. Ils seront rejointoyés à fleur légèrement en creux.
- Les éléments architecturaux caractéristiques seront maintenus et restaurés conformément à leurs dispositions d'origine, en particulier :
  + Percements : proportions, arcade des passages cochères ou des portes d'entrée,
  + Modénatures : bandeaux, corniches, encadrement de baies... Les parties manquantes seront restituées en pierre goujonné ou au mortier de pierre.
  + Décors sculptés.



Caractéristique des façade en pierre de taille de calcaire blanc la façade appareillé de l'immeuble aux hommes de pierre et ses éléments de décors



Bon exemple de joint (fin, légèrement en creux et dans le ton de la pierre)


Joints ciments, teinte et épaisseur inapproprié

1.3. Le petit appareillage de pierre

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- Les épidermes de petit appareillage de pierre seront recouverts d'enduit à la chaux naturelle. Les enduits ciment et hydraulique seront proscrits.

- Les joints devront être repris au mortier de chaux aérienne et sable de Loire, dans une teinte se rapprochant au mieux de celle de la pierre. L'emploi de ciment ou de tout autre mortier hydraulique est proscrit.

- Toute suppression ou ajout, de modénature, corniche, bandeau ou autre décor est interdit, quand dès l'origine ces éléments traditionnellement en pierre sont inexistants.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;

- Les éléments en pierre artificielle seront restaurés ou refaits dans un souci de respecter la modénature, la granulométrie et la nature des mortiers adaptés. Un soin particulier sera apporté dans la réfection des joints de maçonneries qui font parfois l'objet de traitements particuliers

- Les pierres abîmées seront remplacées en tiroir avec une pierre identique ou de même nature (densité, dureté et qualité) ou restaurées ponctuellement au mortier de réparation de pierre.

- Toute intervention sur les façades devra respecter l'appareillage, le calepinage, la qualité de la taille

- Les éléments architecturaux caractéristiques seront maintenus et restaurés conformément à leurs dispositions d'origine

- Les joints seront, si nécessaire, déposés et restaurés sans en modifier l'épaisseur et la profondeur. Les joints en ciment devront être purgés.

Cas Particuliers

En cas d'encadrement de baie ou de chaînage d'angle en pierre de taille, l'enduit pourra venir mourir sur les pierres de tailles, sans créer de sur épaisseur. L'enduit suivra alors une ligne verticale sans épannelage.





Quelques exemples d'appareillage de petit moellon de pierre dans le cœur historique, à l'origine enduit à la chaux.



1.4. La brique

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- L'altération, la suppression des encadrements de baie, arcades, chaînage d'angle en brique est strictement interdite.
- Le ciment, les enduits hydrauliques et les produits d'étanchéité en revêtement de trumeaux entre encadrements de briques sont interdits.
- La mise en peinture de la brique est interdite.
- Le sablage des façades en brique ou de tout autre traitement pouvant occasionner son altération est à proscrire.
- Les façades en brique apparente conçues pour rester apparentes ne pourront faire l'objet d'aucun recouvrement (ni ITE ni enduit).
- Toute retaille de la brique est interdite.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;

-Les façades, décors ou éléments de façade construits en brique apparente devront conserver leur aspect naturel. Le format et la couleur des briques, les calepinages, la façon des joints devront être respectés et restaurés à l'identique.

- Les joints seront réalisés à la chaux et sable. Ils seront légèrement teintés (terre de sienne) afin de ne pas marquer de rupture avec la brique,

- Le piochage des enduits, la dépose des peintures étanches et le traitement «au naturel» des parements préconisés ci-dessous sont impératifs pour la bonne tenue et la conservation des bâtiments.

- Les parements des murs en briques en bon état de conservation sur rue ou visibles depuis l'espace public et les modénatures (encadrements, appuis, corniches) devront toujours rester apparents.

- Les façades donnant sur les espaces privés ou non visibles depuis l'espace public pourront (hormis celles dont le bâti figure dans la catégorie «remarquable») faire l'objet d'un enduisage dont les caractéristiques sont compatibles avec le support.

-La brique pourra être nettoyée à basse pression avec une eau déminéralisé, sans addition d'acide.

Exemples de façade brique



Exemple de façade en brique ayant été peinte. La façade perd toute matérialité



1.5. Les enduits

1.5.1 Les enduits chaux

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- L'emploi d'enduit ciment ou hydraulique est interdit.

- Les finitions projetées, gratté, gratté/écrasé ou tyrolien et jeté au balai sont à proscrire.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;

- Les enduits à la chaux naturelle seront refaits à la chaux naturelle aérienne ou légèrement hydraulique sur les maçonneries anciennes.

- L'aspect, la granulométrie et la nature des enduits traditionnels refaits devront être similaires à l'enduit d'origine.

- Un soin particulier devra être apporté dans le choix du sable et des pigments minéraux qui donnent la couleur à l'enduit.

- On préférera une finition talochée, lavée, ou lissé fin.

- Les enduits teintés dans la masse sont à éviter.

- La nature de l'enduit sera adaptée et compatible avec son support. Il est préconisé l'emploi de matériaux qui laissent respirer les maçonneries anciennes.

Quelques exemples d'appareillage de petit moellon de pierre dans le cœur historique, à l'origine enduit à la chaux.







II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT

1-LES FACADES : EPIDERME ET PAREMENTS

1.5.2 Les enduits prompt

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- Les ouvrages en ciment prompt de bonne qualité et représentant des modénatures soignées, ne doivent être ni détruits, ni déposés.
- L'application de peinture, d'enduit non prompt ou de tout autre revêtement de quelque nature que ce soit sur les façade en ciment prompt est interdite.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;
- Les décors cassés, épaufrés ou manquants seront reconstitués à l'identique, en purgeant les zones malades, non adhérentes et à bout d'usage.
-Les parties nécessitant des armatures seront réparées et reconstituées avec tous les renforts et protections nécessaires, pour une bonne tenue dans le temps.
- Les enduits décoratifs et les décors seront conservés ou refait selon les mêmes techniques décoratives.
- Les façades ornementées présentant un modelage en ciment prompt seront restaurées à l'identique en respectant au maximum le dessin d'origine et les mises en œuvre adéquates.
- En cas de restauration des enduits prompt anciens, un badigeon d'harmonisation ton sur ton pourra être réalisé sur l'enduit.



Quelques exemples d'enduit prompt, des plus modeste au plus travaillées









1.6. Les décors en badigeons et céramiques

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- La disparition des décors de badigeon est à proscrire.
- L'application de peinture, d'enduit ou de tout autre revêtement de quelque nature que ce soit sur les façade présentant des décors colorés, qu'ils soient en badigeon, en briques vernissées, en céramique...etc. est interdite.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;
- Les décors cassés, épaufrés ou effacés seront reconstitués à l'identique, en purgeant les zones malades, non adhérentes et à bout d'usage. Les décors en badigeon seront repris à l'identique, selon la même colorimétrie.
- Lorsque le support des décors est détérioré, il pourra être purgé mais un traitement de décors à l'identique du traitement original devra être réalisé sur le nouveau support
- En cas de décors en céramique ou émaux, ces derniers seront préservés et restaurés à l'identique. Ils ne pourront en aucun cas être recouverts ou déposés.





Décors de chaînage d'angle, d'encadrement de baie, avec ombre portée ou non, décors de fausses briques, ou de couronnement sont autant d'éléments qui participe de la qualité des façades



Plus rare mais particulièrement intéressant, les décors de céramique ou de briques émaillés sont à préserver

1.7. Les pignons

Interdictions

Sont interdits :
- Toute démolition pouvant conduire à une déstabilisation des immeubles mitoyens.

- La pose de bardages sur les pignons.

Obligations

- Dans le cadre de démolition,
  - Tout nouveau pignon dégagé devra faire l'objet d'un traitement approprié permettant une bonne intégration de la nouvelle façade libérée au front urbain existant.
  - L'espace libéré entre deux constructions pourra être l'objet d'aménagement contemporain du type balcons, dés lors que ces derniers feront l'objet d'un projet d'ensemble soigné.

Les nouveaux pignons libérés par les démolitions devront faire l'objet d'un traitement architectural de qualité. Les pignons pourront recevoir les traitements suivants :
- Remise à jour du parement originel : il sera restauré conformément aux Règles de l'art et selon la nature de sa construction (pierre, brique, grès, enduit) et du traitement de sa surface.
- Les enduits mis en œuvre sur les parements en moellons ne devront pas être de nature hydraulique (ciment). Leur teinte devra se rapprocher de celle des façades principales.
- Les pignons pourront accueillir des traitements de type végétal : dans ce cas, les dispositions de pose ne devront pas altérer les supports maçonnés et resteront au choix du Maître d'œuvre.
- Les pignons pourront accueillir des traitements de type double peaux, claire-voie bois.
- Ils pourront être traités en seconde peau et pourront ainsi accueillir des loggias permettant la création d'espace extérieur.
- Il pourront par ailleurs être percés de nouvelles ouvertures. Dans ce cas, les dimensions des nouvelles ouvertures, leurs compositions, leurs rythmes, leur nombre devront faire l'objet d'un projet d'ensemble de qualité.

Quelques exemples de traitement de pignon


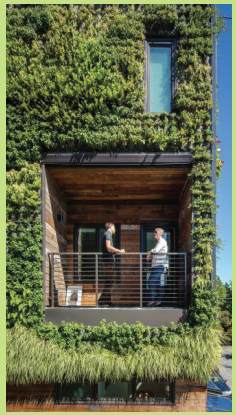


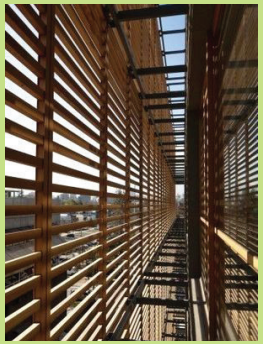


1.8 Les éléments hors oeuvre

1.8.1 Les escaliers hors oeuvre

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- Toute dépose, même partielle, toute suppression de tout ouvrage de ce type sur les bâtiments classés remarquables, nonobstant les besoins impliqués par leur restauration

Obligations

- La restauration et la conservation des ouvrages de qualité sera obligatoire.

1.8.2 Les balcons, oriels

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement sont interdites :
- toute dépose, même partielle,
- toute suppression

de tout ouvrage de ce type nonobstant les besoins impliqués par leur restauration

Obligations

- La restauration et la conservation des ouvrages de qualité sera obligatoire.

- Ajouts de nouveaux balcons :

L'ajout de nouveau balcon est autorisé sous réserve de ne pas nuire à l'harmonie générale de la façade existante et de sa composition. On cherchera à affiner le plus possible les nez de dalle que ce soit par un traitement en console ou par un traitement en redan. Les garde-corps seront en serrurerie métallique de rythme vertical. La sous face des balcons devra faire l'objet d'un traitement soigné.

Exemples d'escalier remarquable à préserver...

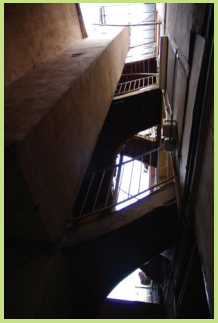

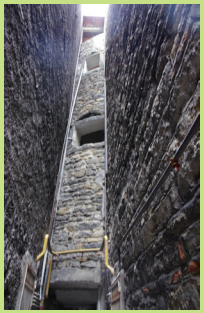



Malgré sa transparence, ce type de garde-corps en verre fumé n'est pas adapté au type de l'immeuble




Les constructions présentent des systèmes de balcons inégalement élaborés, mais adaptés à leur type architectural.

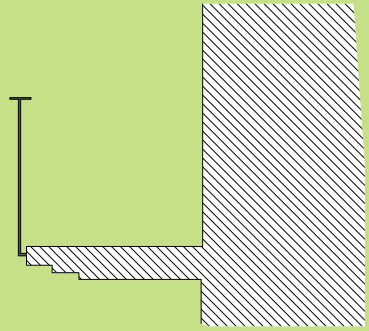

Nez de dalle des nouveaux balcons à affiner par traitement en redan

1.8.3 Extensions double-peau

Obligations

Pour des raisons d'amélioration de leur habitabilité, les façades sur cour pourront faire l'objet d'extension de type «double» peau. Ces extensions ne pourront avoir une profondeur supérieure à 3,00m hors oeuvre à partir du premier niveau.
Les éléments devront offrir un aspect le plus transparent possible et être traités de manière qualitative : bois, métal...

Exemples de façades doubleau peau à clair-voie adossée à des immeubles existants. Ce type de traitement permet d'offrir des extérieurs aux logements mais aussi de traiter des pignons aveugles.



Création d'une façade en double peau à Paris

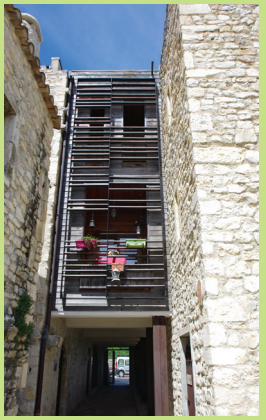

Création de balcon en double peau à Cruas

Traitement du mur pignon et de la cour par ajout de double peau pouvant permettre l'installation
d'espace semi-extérieur, voir extérieur du type loggia, balcon ou double peau de claire voie

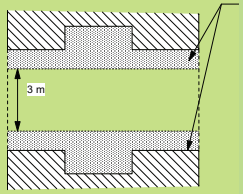

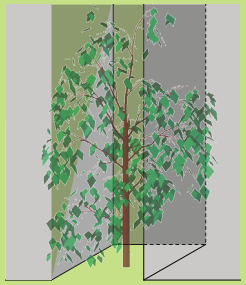

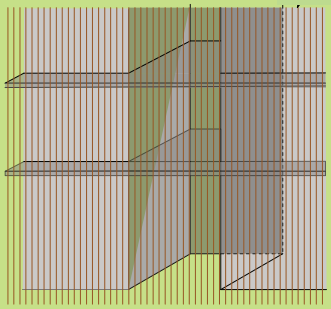

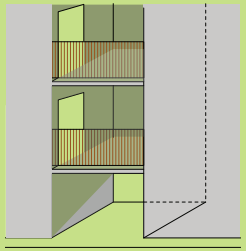

1.9 Isolation des façades

Obligations

Les possibilités d'isolation des façades sont définies dans le tableau suivant (se reporter aux définitions du glossaire page 132):

	BATI PATRIMONIAL							BATI COURANT NON PROTEGE	NEUF
ITE V/VT/B ENDUIT ISOLANT	REMARQUABLE INTERESSANT	PIERRES CALCAIRES	GRES HOUILLER	PETIT APPAREILLAGE PIERRES	BRIQUE	ENDUIT	PIGNONS		
SP1	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP1.1 CITE	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP1.2 FBG HIST	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP1.3 HOTELS PARTICULIERS	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP1.4 RENOUVELLEMENT	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP1.5GIER	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP2 COTEAUX RESIDENTIELS	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP3 COTEAUX PAYSAGERS	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui
SP4 SECTEURS INDUSTRIELS	Non Oui selon nature support	Non	Non	Non Oui	Non Non	Non Non Enduit prompt Oui autre enduit	Non Oui selon nature support	Oui sous condition mise en œuvre	Oui

Les enduits seront réalisés conformément aux prescriptions du paragraphe 1.5 sur les enduits (II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT -1-Les facades : EPIDERME ET PAREMENTS)

II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT
2 LES MENUISERIES

2.1. La croisée, le vitrage

Interdictions

Sont interdits :
- Les menuiseries blanches.
- L'emploi du PVC pour :
  - les menuiseries des façades des immeubles repérés comme Remarquables, intéressants ou sensibles au plan réglementaire du SPR.
  - les menuiseries des façades des immeubles existants antérieurs à 1970 situés en SP1.1, SP1.2,SP1.3 et SP1.5.
- Le bois brut laissé apparent, le vitrage de type miroir, réfléchissant, l'usage d'aluminium non ionisé est interdit.
- L'emploi de menuiseries hétérogènes (section, profil, épaisseur, couleur, partition) sur une même façade.
- la pose de menuiseries au nu extérieur des façades.

Obligations

- Toute menuiserie sera de modèle adapté au type de l'immeuble.
- Les menuiseries extérieures anciennes (croisées, châssis, portes…) d'origine seront conservées et restaurées. Si elles ne peuvent pas être restaurées, elles seront soit refaites à l'identique, soit composées dans l'esprit de celles d'origine, avec une attention particulière portée à la section des pièces de bois ou de métal, au redécoupage des carreaux (nombre et proportions).
- Les menuiseries des fenêtres neuves visibles depuis l'espace public des immeubles repérés comme appartenant à une typologie patrimoniale et des baies des façades des immeubles repérés comme Remarquables du SPR seront réalisées en matériaux nobles, y compris en cas de menuiserie PVC préexistantes : bois, acier ou aluminium non brillant et non brut. Les croisées neuves s'inspireront des modèles anciens (épaisseur des sections, dimension et proportions des carreaux, positionnement en tableau*, etc.) et reprendront le dessin des autres châssis anciens présents sur la même façade.
- L'installation de double vitrage devra permettre le respect des dispositions des sections apparentes de bois employées sur les châssis anciens de référence. Les châssis munis de vitraux devront être refaits en intégrant les vitraux à restaurer.
- Les menuiseries seront posées en tableau dans le 1/3 intérieur.
- Toutes les menuiseries seront peintes dans un ton s'accordant avec les tons de la façade, dans le respect de son type patrimonial et du contexte urbain et paysager.
- Les menuiseries seront de teinte et de style homogènes sur l'ensemble de la façade, répondant à une volonté d'ensemble. La couleur pourra toutefois faire l'objet d'une différenciation aux niveaux du rez-de-chaussée, entresol, étage d'attique et portes du rez-de-chaussée.
- Les survitrages seront de la même couleur que les menuiseries.
- Les vitraux anciens seront conservés et entretenus.

Les menuiseries extérieures (fenêtres, portes et contrevents) font partie intégrante des façades. Si la partie pleine d'une façade est importante, le vide des percements (baie de fenêtre, porte) joue un rôle essentiel dans la perception et la composition d'un bâtiment.

Types de menuiseries adaptés selon l'architecture du bâti :

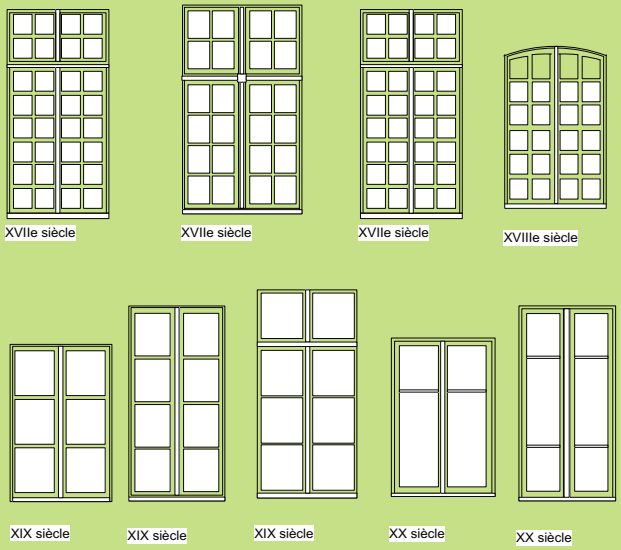

Sur les immeubles éclectiques, Art Nouveau et Art Déco, les menuiseries s'affranchissent des lignes traditionnelles dans leur composition, leur géométrie, leur partition. L'usage de verres teintés (vitraux) agrémente les façades.





2.2. L'occultation : contrevent, volet, persienne

Interdictions

Sont interdits :
- le rajout de volets roulants en PVC.
- Les volets roulants dont le coffre n'est pas dissimulé à l'intérieur de l'immeuble sont interdits.
- L'emploi du PVC pour les menuiseries des fenêtres visibles depuis l'espace public et sur les façades des immeubles repérés comme Remarquables, sensibles ou intéressants au plan réglementaire du SPR.
- La couleur blanche pour tout type d'occultation est interdite.
- l'équipement des baies avec des contrevents pleins en applique.

Obligations

- Toute menuiserie sera de modèle adapté au type de l'immeuble.

- La mécanique des stores roulants en bois ou en tissu devra être masquée par un lambrequin en bois ou en métal. Les lambrequins existants doivent être conservés dans leur position et dessin d'origine. Toute intervention aura pour objectif de restituer les pièces manquantes. Les matériaux seront le bois ou le métal.
- Les volets anciens en bois ou en acier seront conservés et restaurés, y compris en cas de pose de volets roulants extérieurs.
- Les persiennes d'origine, repliées dans le tableau des baies, seront maintenues et restaurées (elles seront refaites soit à l'identique soit dans le même esprit).
- Les volets neufs en remplacement d'anciens volets battants ou pliants devront être réalisés en bois ou en acier, à l'identique des existants (pleins, persiennes, ajourés, etc.). La restitution de volets extérieurs pourra être demandée dans le cadre de travaux de réfection générale des façades.
- Tout dispositif de volets intérieurs est autorisé sous réserve de ne pas modifier la dimension des baies.
- Les coffres d'enroulement des volets roulants devront être invisibles en façade et posés au plus près des châssis de fenêtres, et ne pas former de saillie sur le nu de la façade.
- Sur une façade, tous les volets extérieurs seront peints dans la même couleur et dans des tonalités en harmonie avec les fenêtres.
- L'occultation des baies non équipées à ce jour devra se référer au modèle existant sur la façade s'il correspond à un type satisfaisant ou sera assurée par la pose de volets pliants posés en tableau.



Sur une même façade, les occultations doivent être identiques en forme, composition et couleur. Les blocs de volets roulants ne doivent pas être visibles.



Le mode d'occultation dépend de l'époque et du style de la façade.



Persiennes, contrevents ajourés ou pleins ou décorés de motifs géométriques, stores de type lyonnais sont autant de solutions en accord avec les types architecturaux présents dans la ville.

2.3. Les accès : portes piétonnière et cochère

Interdictions

Sont interdits :

- La dépose et le remplacement des portes repérées au titre du SPR : se reporter à la liste en annexe du règlement.
-La dépose, la destruction, le remplacement de portes anciennes par des portes contemporaines sans rapport avec l'architecture de l'immeuble.
- L'usage de PVC ou d'aluminium brut ou brillant est interdit.

Obligations

- Les portes anciennes, présentes dés l'origine de la construction seront conservées et maintenues en place. Si elles ne peuvent pas être restaurées elles seront refaites à l'identique.

- Les pentures, heurtoir et toutes quincailleries de qualité devra être conservé ou remplacer à l'identique.

- Les impostes existantes en fer forgé ou en fonte moulée seront conservées et maintenues en place. Elles pourront être vitrées, en aucun cas fermées par un panneau opaque.

- Les portes de garages anciennes en bois seront conservées ou restaurées. On prendra le dessin des modèles existants comme modèle.

Cas Particuliers

Sur les immeubles du XVIIIe siècle, les portes ne pourront être remplacées qu'à l'identique, par une porte en bois, présentant le même dessin, les même quincailleries, la même finition.

Les portes anciennes d'origine sont en corrélation avec le bâti qui les entoure.



La qualité des portes anciennes participe de l'esthétique des façades et de la qualité du paysage urbain.

Leur remplacement par des portes standardisées, inappropriées et peu qualitatives, est de nature à banaliser ce bâti ancien et à l'appauvrir.



II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT

3 LES FERRONNERIES

3.1. Les lambrequins, garde-corps, grille, barreaux de défense

Interdictions

Dans le cadre de travaux en façade, sont interdits :

- Toute modification, dépose, démolition d'ouvrages de garde-corps et lambrequins en dehors d'une restitution d'un état antérieur supposé ou connu d'après des documents anciens et nonobstant une adaptation pour raison de mise en conformité (règles de sécurité).
- Toute modification, dépose, démolition sans remplacement à l'identique des ouvrages de serrurerie caractéristiques d'un type (portails, grilles, barreaux de défense, y compris des soupiraux).

Seule la restitution d'un état antérieur attesté ou connu d'après des documents anciens peut être autorisée.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- Les éléments de serrurerie anciens (fer forgé ou fonte), garde-corps, grilles et tous les éléments de décor seront conservés et restaurés.
- Les ferronneries anciennes seront décapées, brossées avant d'être repeintes.
- Les éléments nouveaux devront reprendre dans leur composition le dessin d'éléments existants ou seront traités de façon plus simple (exemple : tubes de fer à sections carrées et scellés dans les tableaux) inspirés de modèles existants et fabriqués en fer ou fonte.

Ils devront être uniformes par niveau.

- Les éléments anciens ne respectant pas les normes de sécurité domestique (hauteur de garde-corps, espacement des barreaudages, etc.), pourront être adaptés et complétés pour y répondre par des processus de réhausse ou de doublage qui devront rester discrets.

3.2. Les portails, clôtures, grille, portillon, clôture

Interdictions

- Toute modification, dépose, démolition sans remplacement à l'identique des ouvrages de serrurerie caractéristiques d'un type (portails, portillons, grilles,) est interdite.

Seule la restitution d'un état antérieur attesté ou connu d'après des documents anciens peut être autorisée.

- La pose de treillage rigide est interdite.

Obligations

Dans le cas des maisons de maître, on apportera une attention particulière à la conservation des clôtures, portail et portillon d'origine.





Ville du métal, Rive-de-Gier a su préserver ces éléments de ferronnerie et présente encore aujourd'hui une véritable collection de lambrequins et de garde-corps d'une grande qualité.









Les châteaux et maison de maître ont pour la plupart conservé leur portail, portillon et clôture originels. Ils participent de la qualité de ce patrimoine et du paysage urbain.

II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT

4-LES COURONNEMENTS ET TOITURES

4.1. COURONNEMENT : rives, chevrons en sifflet, corniches, génoises, denticules

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- Les ouvrages de couronnement quels qu'ils soient (génoise, corniche à denticule, chevron en sifflet ..etc.) ne seront ni déposés, ni supprimés, ni cachés.
- Les traitements décoratifs de couronnement type : décors peint en badigeon, décors de céramique...etc. ne pourront pas faire l'objet de suppression ou de recouvrement.
- Les caissons en bois en recouvrement des voliges, des abouts de chevrons (ou queues de vache*), des égouts en débord de toiture sont interdits.
- Les caissons dissimulant les corniches sont interdits.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;
- Le maintien de tout élément de décor des couronnements est obligatoire (corniches, pignons, clochetons, tourelles, pigeonniers, faîteaux, faîtières, épis, fleurons, girouettes, crêtes, chatières, mitrons, chéneaux, gouttières, lambrequins, génoise, denticules, etc...).

- Les corniches en pierre moulurée, profilée seront conservées ou restaurées ou restituées.
- Les génoises seront conservées et restaurées, voir restituées.
- Les abouts de chevrons seront maintenus visibles.
- Dans le cas de présence de corniches moulurées, à denticule ou simples, les dispositions d'origine seront restituées si des reprises ou des mixités existent. Les corniches pourront être prolongées soit en pierre, soit en bois, soit en brique soit en mortier de chaux armé, soit en prompt selon le matériaux originel.

- Tous les ouvrages tels que solins*, rive de tête*, rive adossée* visibles depuis l'espace public seront de qualité (discrétion, finesse, matériaux), réalisés dans les règles de l'Art (cf normes) et dans des matériaux compatibles et homogènes (mortier de chaux, ou mortier bâtard).

Cas Particuliers

En cas de décors en céramique ou émaux, ces derniers seront préservés et restaurés à l'identique. Ils ne pourront en aucun cas être recouverts ou déposés.



Quelques exemples de couronnement en brique, pierre, bois, prompt ou peinture...

4.2. TOITURES

4.2.1. La silhouette : Le volume, la forme, les pentes et les matériaux

Interdictions

- La modification du rapport entre hauteur de façade et hauteur de couverture est interdite sur les immeubles remarquables.
- La suppression ou modification de chien assis, lucarne..etc attesté d'origine est interdite

Obligations

- Surélévation :

En cas de surélévation, la lecture des corniches préexistantes sera maintenue.
La hauteur du bâtiment devra s'inscrire dans le velum général du paysage environnant, hors bâtiment signalé comme élévation autonome au plan réglementaire du SPR.
- L'écriture architecturale ainsi que les matériaux employés devront être en harmonie avec la construction existante et son environnement proche. Les percements dans la partie surélevée s'inscriront dans la logique de ceux de la façade existante : composition, proportions, hiérarchisation...

- Amélioration thermique du bâti :

La modification de hauteur pour des raisons d'amélioration thermiques ou des conditions d'habitabilité sera limitée à + ou - 60cm de hauteur par rapport à la hauteur initiale. La hauteur à l'égout existante devra être maintenue lisible et les éléments de corniche seront également maintenus. Dans le cas où l'installation de l'isolant implique une surélévation au-dessus de l'égout, la partie surélevée devra donner lieu à un traitement de qualité et être enduite dans un ton proche de celui de la façade.

La modification de toiture ne devra entraîner ni :
+ modification de formes : en particulier, les débords de toiture devront être restitués.
+ modification de pentes,
+ modification de matériaux de couverture,
en dehors de la restitution d'un état antérieur supposé ou connu d'après des sources documentaires.







Un paysage marqué par les toitures à deux pentes couvertes en tuiles de terre cuite

4.2.2. Les matériaux de couverture

Interdictions

- Les matériaux précaires (bardeaux d'asphalte ou matériaux de synthèse, tôle métallique et autres) sont interdits en couverture.
- L'emploi du PVC est interdit pour tous les ouvrages réalisés traditionnellement en zinc : descentes EP (eau pluviale), gouttières, crochets, sous-face des rives de toiture...

Obligations

- La compatibilité entre la forme du couronnement et la nature du matériau de couverture est obligatoire. Les couvertures seront refaites en fonction de l'architecture du bâtiment.
- Les matériaux autorisés sont :
+ La tuile plate, petit-moule en terre cuite, la tuile canal et la tuile mécanique côtelée et/ou losangée.
+ Seules les toitures conçues dès l'origine pour être couvertes en ardoises, en zinc naturel et patiné, en plomb ou en cuivre seront maintenues dans ces matériaux.
- Les tuiles de couverture (du type mécanique, petit moule) sur les constructions en grès houiller seront maintenues et restituées afin de conserver une logique identitaire définie par le rapport de la nature du matériau au pourcentage de la pente.
Toutes les tuiles seront de teinte rouge-orangée (pas de brun, de rouge vif, de jaune paille, de panachage),
- L'ardoise devra être naturelle. Les ardoises seront posées au clou ou au crochet cuivre ou inox.







4.3. LES CHEMINÉES, LES FRONTONS

Interdictions

- La suppression des superstructures maçonnées émergentes des toitures tels que les frontons, pas de moineaux, pignons à redents, etc... est interdite.

Obligations

- Les souches de cheminées existantes seront obligatoirement conservées et restaurées.
- La création de nouvelles souches de cheminées est autorisée.
Celles-ci s'inspireront par leur volume et leurs proportions des cheminées existantes, avec couronnement et mitrons.
Le matériau de revêtement sera compatible avec celui du ravalement enduit, brique, pierre ou autres.





Exemples de traitement de frontons d'une très forte qualité architecturale

II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT

4-LES COURONNEMENTS ET TOITURES

4.4. LES TERRASSES ET LES PERCEMENTS

Interdictions

- La création de terrasses de toiture «tropéziennes» est interdite en SP1.1 et sur les immeubles repérés comme remarquables au plan règlementaire du SPR;
- sur les autres immeubles, en cas de création de terrasses dans les pentes de toit, les interruptions de faîtage sont interdites. La surface de terrasse ne dépassera pas 20% de la surface projetée au sol du pan de toit dans lequel les terrasses s'inscrivent, avec un maximum de 15m2.
- Les terrasses saillantes du plan de la toiture sont interdites.
- Les nouveaux ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis.

Obligations

- Les terrasses créées dans les pentes de toit devront maintenir un bas de versant (1m minimum) en tuiles.
- Les châssis de toit sont autorisés sur les façades secondaires ou mineures, et devront être invisibles depuis l'espace public. Ils ne devront pas nuire à l'équilibre de la couverture et des façades et seront disposés en harmonie des façades. D'une manière générale, leurs dimensions n'excéderont pas 80cm de largeur par 100 cm de hauteur. Ils seront encastrés dans le plan de la toiture et réalisés en acier peint avec des profils minces.
- Les lucarnes prévues lors de la conception du bâtiment seront restituées dans leur état et leurs matériaux d'origine.

4.5. LES PANNEAUX SOLAIRES

Interdictions

- La pose des panneaux solaires est interdite :
  - sur les immeubles protégés au titre du SPR (constructions remarquables, sensibles et intéressantes).
  - sur les pans de couverture de certains types architecturaux. Se référer au règlement de chaque type.
  - sur les pans de couverture des bâtiments existants situés en SP1.1, SP1.2 et SP1.5, nonobstant les toitures terrasses et les tuiles solaires de terre cuite.
- La pose de capteurs solaires sur garde-corps ou faisant garde-corps est interdite.
- La pose de panneaux formant un angle avec le plan de toiture est de fait interdite.

Obligations

L'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques respectera les dispositions suivantes :
+ Mise en place d'une composition d'ensemble sur le pan de couverture (pas de pastillage) dans la logique des rythmes de la façade, et positionnement afin d'être le moins visible possible depuis l'espace public.
+ Intégration dans le 1/3 supérieur des versants de toitures.
+ Intégration des installations techniques associées au volume des combles des bâtiments.
+ Limitation de la surface des capteurs à 30% du pan de toit pour les toitures à pentes.
+ Non limitation de la surface des capteurs sur les toitures terrasses existantes.



Un bon exemple de terrasse dite tropézienne dont l'aménagement ne nuit pas à la lecture de la silhouette et des rives de la toiture.
Bordeaux, B. Bülher, Architecte.

Intégration des terrasses en toiture :

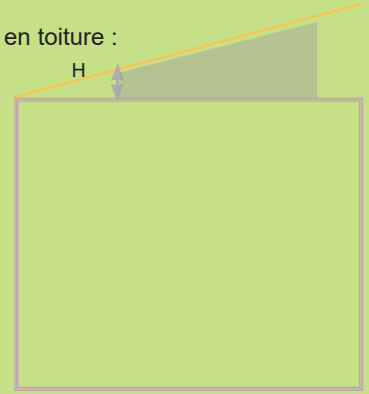

H : H mini = 90 cm de haut

Disposition des panneaux solaires

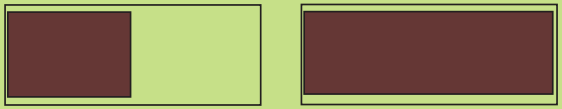

Rassemblée (type verrière) Couvrante

Les tuiles de terre cuite solaires permettent l'intégration de dispositifs solaires sans altérer la qualité architecturale.

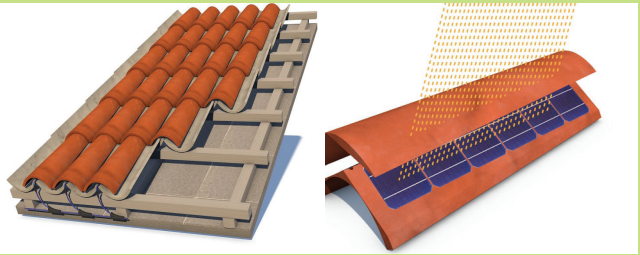

II REGLES GENERALES POUR LE BATI EXISTANT

5 LES EMERGENCES : LES MACHINERIES D'ASCENSEURS, VMC, ANTENNES ET PARABOLES, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DESCENTES EP

Interdictions

Les antennes, paraboles, équipements divers :

+ Les paraboles sont interdites sur toutes les façades et toitures visibles depuis l'espace public et sur les façades des immeubles exceptionnels et remarquables, y compris non visibles du domaine public.

+ Les extractions VMC seront invisibles depuis l'espace public.

+ Aucune filerie à usage privatif n'est autorisée en façade.

Récupération et descentes d'eaux pluviales (EP) :

+Le cheminement aléatoire des descentes EP en façade est interdit.

+Les évacuations d'eaux pluviales des terrasses tropéziennes ne devront pas être visibles en façade.

+L'emploi du PVC est interdit pour tous les ouvrages réalisés traditionnellement en zinc : descentes EP, les gouttières, crochets, etc...

- Il est interdit de bûcher, d'endommager, de masquer ou de rompre un décor architectural, une composition de façade par la mise en œuvre de descentes EP.

+ Les machineries d'ascenseurs ne devront pas émerger de la couverture.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

Les antennes, paraboles :

- Les équipements de type extracteur, paraboles et antennes seront démontés des façades visibles du domaine public.
- Les installations d'antenne et de parabole devront être intégrées au volume couvert du bâtiment, ou de toute autre manière qui les rendra invisibles depuis l'espace public. Le ton de ces ouvrages sera foncé pour être au plus proche du matériau de couverture.
- Les dispositifs d'antennes et de paraboles seront mutualisés. La pose se fera sur les façades secondaires ou en toiture et non visibles depuis l'espace public.
- Les réseaux électriques devront être fixés le plus discrètement possible sur les corniches, bandeaux pour les parties horizontales, et en limite de mur mitoyen, le long des descentes EP pour les parties verticales.

Récupération et descentes d'eau pluviales :

- Pour tous les types de bâtiments, les projets de réfection de couverture devront préciser les emplacements de gouttières et des descentes EP. Leur tracé devra être le plus simple et le plus rectiligne possible.
- Les descentes EP seront disposées aux angles des façades ou en limite de mur mitoyen, sauf impossibilité technique.
- Les descentes EP et les gouttières seront réalisées en zinc, cuivre naturel ou prépatiné selon le matériau de couverture employé. Elles seront espacées au maximum de 20m. La pente des gouttières doit être adaptée.
- Les gouttières devront reprendre les dispositions d'origine (pose à l'anglaise, à la havraise ou pendante).
- Les dauphins de protection des descentes débordant sur l'espace public seront obligatoirement en fonte.
- Les dauphins de protection autre qu'en fonte débordant sur l'espace public pourront être protégés par un encadrement métallique.
- Les descentes ou gouttières zinc pourront être peintes dans la tonalité générale de la façade selon l'architecture du bâtiment.



Des façades envahies par des réseaux électriques. Résultat : perte de lisibilité.





Les paraboles et autres émergences techniques donnent une image négative du bâtiment sur lequel elles viennent se poser.



Bon exemple : le bloc de climatisation a été intégré et masqué derrière une fausse persienne

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

1 CONSTRUCTIONS PREINDUSTRIELLES : MÉDIÉVALES /RENAISSANCE/CLASSIQUES



Dans le quartier Notre-Dame mais aussi les faubourgs avoisinants et dans une moindre mesure dans le faubourg Feloin, quelques éléments caractéristiques de la période pré-industrielle ont été préservés.

Étant donné le peu d'éléments en place, le parti pris est de valoriser les témoins de ces périodes architecturales et urbaines,

- en restituant le plus fidèlement leurs dispositions d'origine,
- en maintenant la permanence de la trame médiévale en lanière,
- en conservant les proportions de baies originelles,
- en préservant les éléments de décors encore en place
- en valorisant la composition originelle (par exemple les traces des anciens remparts)

CONSTRUCTIONS PREINDUSTRIELLES : MÉDIÉVALES /RENAISSANCE/CLASSIQUES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARCHITECTURE À PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR ET SOURCES D'INSPIRATION :

+ le traitement des croisées, en majorité en pierre, parfois en bois, et de leurs menuiseries
+ les bandeaux filants (Renaissance)
+ Maintien des particularités des petites baies d'éclairement des derniers niveaux
+ les décors sculptés (accolade, base prismatique, linteau daté...)
+ les tourelles des escaliers hors œuvre
+ les arcades des rez-de-chaussées, notamment des portes d'entrée
+ les parements en pierre
+ les arbalétriers et chevrons taillés en sifflet

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation : non autorisée

Ajouts de balcons : non autorisée en façade sur rue à l'exception des pignons dans le cadre d'un projet d'ensemble autorisée sur cour avec traitement réversible (structure légère).
Les éléments caractéristiques du type (arcades, baies...) devront être maintenus visibles.

Panneaux solaires : non autorisés

PVC : non autorisé





Sources d'inspiration : exemple de meneaux restitués sur une façade de Saint-Etienne



Accolade à préserver et à mettre en valeur



Linteau pierre daté à conserver



Escalier dans tourelle hors œuvre à préserver



Traitement de porte à conserver

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

1 CONSTRUCTIONS PREINDUSTRIELLES : MÉDIÉVALES /RENAISSANCE/CLASSIQUES

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- L'altération, la suppression des meneaux, en bois ou en pierre.
- La modification des baies.
- La suppression la dépose ou le recouvrement d'élément de décors
- Les surélévations
- L'ajout de balcons en façade sur rue
- L'installation de panneaux solaires ou photovoltaiques sur les pans de couverture.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- Les enduits ciment devront être purgés intégralement.
- Les façades en pierre seront restaurées à l'identique de leurs dispositions d'origine.

- Les éléments architecturaux caractéristiques seront maintenus et restaurés conformément à leurs dispositions d'origine, en particulier :
+ Percements : proportions, traitement des croisées et des menuiseries, réouverture des arcades de rez-de-chaussée
+ Modénatures : bandeaux, corniches... Les parties manquantes seront restituées.
+ Décors sculptés.
- Les éléments caractéristiques du type (arcades, baies...) devront être maintenus visibles.

- Les croisées seront restaurées à l'identique de leurs dispositions d'origine : en pierre quand elles étaient en pierre, en bois, quand elles étaient en bois.

- L'ajout de balcons en façades sur cour est autorisée sur cour avec traitement réversible (structure légère).

- Les couvertures devront être en tuile canal de terre cuite de tonalité rouge orangé clair.

Cas Particuliers

- En cas de parements trop abîmés (scarifications profondes), les façades pourront être enduites. Les enduits devront venir mourir sur les éléments en pierre (encadrements) ;

- Les éléments restitués pourront être posés par réagréage et goujonnage.







III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

2 LES CONSTRUCTIONS DU XVIIIE SIÉCLE


AUTOROUTE
A 47
LE BUT
BAS-MONJOINT
BOIRIE
QUARTIER ROBICHON
SOUS L'ALLEE
Jardin des Plantes
NOTRE DAME
Mairie
Hotel de Ville
Ecole
Place de la Libération
Boulevard Fleurdelix
Rue du Canal
Rue de la Paix
Rue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Gorki
Rue Maxime Gorki
Rue Rochebelle
Rue Harrière
Rue Jules Guesde
Rue Henri Barbusse
Rue Waldeck Rousseau
Rue Lamartine
Rue Franklin
Rue Claude Forey
Rue Jules Ferry
Rue Antoine Croizat
Rue Emile Noire
Rue Pierre Semard
Rue Léon Blum
Rue Jean Richard
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Moulin
Rue Jean Combes
Rue Jean Marches
Rue Jean Fleurs
Rue Jean Fleurs
Rue Jean Fleurs

LES CONSTRUCTIONS DU XVIIIE SIÉCLE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARCHITECTURE À PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR ET SOURCES D'INSPIRATION :

+ le nombre de travée
+ le caractère unitaire de la composition des façades et l'ordonnancement des percements : ouvertures (proportion et organisation), portes d'entrée centrées, balcons
+ Les portes d'entrée (imposte et menuiserie) ainsi que leur heurtoirs et pentures originelles
+ Les ferronneries en fer forgé, fonte ou bois (garde-corps, lambrequins, quincaillerie...etc.)
+ Les menuiseries, volets et jalousies encore en place.
+ Les devantures commerciales en bois à panneaux moulurés des rez-de-chaussée
+ Les quais de déchargement quand ils existent encore côté ancien canal

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation : non autorisée

Ajouts de balcons : Autorisé en façade ouvrant sur le Gier

Panneaux solaires : non autorisés

PVC : non autorisé







Une architecture soignée mais modeste



Une architecture caractérisée par une façade très composée avec entrée dans l'axe et balcon au 1er étage côté rue, quai de déchargement côté canal

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

2 LES CONSTRUCTIONS DU XVIIIE SIÉCLE

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement sont interdits :
- La surélévation des constructions.
- Le bouchement, le masque des baies et la modification de leurs dimensions et proportions par la mise en place d'éléments maçonnés, y compris pour adapter une menuiserie standard.
- La modification de la hauteur des allèges des baies en dehors des nécessités d'aménagement d'un nouvel accès s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration globale d'un immeuble. La partition traditionnelle des menuiseries de fenêtre ne sera pas non plus modifiée.
- La suppression des balcons d'origine.
- L'empiétement des devantures commerciales sur le niveau des étages.
- La dépose des devantures originelles en applique à panneau mouluré de l'immeuble, sauf état de vétusté avéré ne permettant pas sa conservation totale. Dans ce cas, la devanture sera reproduite à l'identique.
- La suppression des portes d'entrée ou de leur quincaillerie.
- L'ajout de balcons, nonobstant les façades donnant sur le Gier.
- Les Panneaux solaires
- Le PVC

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;

- L'ordonnancement classique de la façade sera respecté et la lecture du soubassement, des étages et de la toiture sera lisible.

- Le couronnement ne sera pas altéré.

- Quand elle existe encore, la devanture commerciale à panneau mouluré sera conservée ou remplacée à l'identique.

- Les portes d'entrée caractéristiques de ces immeubles seront conservées ou remplacées à l'identique.

Cas Particuliers

En cas de traboule, le passage ne sera pas obstrué mais laissé à la circulation piétonne.



Une architecture caractérisée par une façade très composée avec entrée dans l'axe et balcon au 1er étage côté rue, quai de déchargement côté canal

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

3 IMMEUBLES À COUR



Pour la plupart situés le long du faubourg Feloin, les immeubles à cour sont caractérisés par leur grande façade plate en pierre de taille de grès houiller.
De composition très rigoureuse, ils dessinent une image très urbaine de la rue. La sobriété de leur façade que seules animent les ferronneries et menuiseries, les rend d'une grande homogénéité.

Les cours qui se déploient à l'arrière sont souvent l'occasion d'exprimer la créativité du maître d'œuvre.

IMMEUBLES À COUR

Caractéristiques de l'architecture à préserver, mettre en valeur et sources d'inspiration :

+ L'organisation du bâti sur les parcelles selon la typologie des immeubles à cour donne naturellement lieu à une «convivialité urbaine» à travers la mise en place de «traboules» (tout en contribuant à une meilleure rentabilité économique).
+ Un passage cocher donne accès à la cour depuis la rue. Souvent placé au centre de la façade, il peut aussi être décentré.
+ Des rez-de-chaussées monumentalisés, offrant de grandes vitrines où seules sont préservées les descentes de charges
+ Les façades (appareils) en grès houiller;
+ Les percements, en particulier les baies des rez-de-chaussée, à ne pas boucher, même partiellement;
+ Les éléments de second œuvre : ferronneries des garde-corps, les lambrequins, les persiennes ;
+ Les couvertures en tuile de terre cuite

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation :	non autorisée
Ajouts de balcons :	non autorisé
Panneaux solaires :	non autorisés
PVC :	non autorisé



Un exemple de façade sur rue






Façade sur cour, objet de plus de créativité...

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

3 L'IMMEUBLE À COUR

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement sont interdits :
- La surélévation des constructions.
- La transformation de l'ordonnancement général de la façade : modification des surfaces vides (baies) et pleines (trumeaux, allèges, linteaux) .
- La modification, la suppression, le bouchement ou le masquage des baies et la modification de leurs dimensions et proportions par la mise en place d'éléments maçonnés, y compris pour adapter une menuiserie standard.
- La modification ou la suppression des éléments de modénature : bandeaux, corniches d'origine.
- La suppression des sols pavés, écuries, chasses-roues.
- La suppression de balcons, de volets, de lambrequins, de jalousies ou de garde-corps.
- La suppression des portes des passages cochers.
- La suppression de verrière.
- L'ajout de balcons en façade.
- Les Panneaux solaires.
- Le PVC.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- L'ordonnancement des façades - rythme des travées de baies, présence de bandeaux, corniches,..) est à maintenir ou à restituer dans ses dispositions originelles
- Les arcades du rez-de-chaussée (compris entresol) seront ré-ouvertes quand elles ont été obturées, et seront restituées et maintenues dans leurs dispositions d'origine.
- Les façades plates en pierre de grès houiller seront nettoyées par hydrogommage ou aérogommage et maintenues dans leur disposition d'origine, en pierre apparente. Elles pourront être protégées par une patine d'harmonisation à la chaux naturelle dans la teinte de la pierre.
- L'ensemble des éléments de l'architecture destinés à être vus doit le rester
- L'échelle du rez-de-chaussée, monumentale, est à maintenir afin de conserver la constitution d'un niveau de «socle» supportant les étages.
- Les verrière trop dégradées pourront être restaurées ou remplacées à l'identique en apportant un soin particulier au respect des sections et de la composition
-Les menuiseries pourront être de couleur, dans un ton mettant en valeur le grès houiller (le blanc pur est à éviter, ainsi que les couleurs très lumineuses car elles contrastent trop avec la pierre qui apparaît alors de façon terne).
- Afin de maintenir la régularité de l'ordonnancement des façades, la couleur des menuiseries sera la même pour l'ensemble des baies du corps de façade. Elles pourront toutefois faire l'objet d'une différenciation aux niveaux du rez-de-chaussée et de l'étage d'attique.
- Les persiennes existantes attestées d'origine, repliées dans le tableau des baies, seront maintenues et restaurées.



Un bel exemple d'immeuble à cour, façade sur rue, avec son rez-de-chaussée monumental



Immeuble à cour, façade sur cour, avec balcon, verrières d'escalier et sol pavé





CONSTRUCTIONS RIPAGERIENNES

Dans le centre ancien et ses faubourgs historiques, beaucoup de ces constructions sont classées en Bâti sensible. En effet, il est souvent difficile de déterminer leur époque exacte de constructions. Beaucoup peuvent cacher sous leurs enduits des vestiges plus anciens, ou encore présenter en façade arrière des dispositions largement antérieures à celles de la façade sur rue.

Caractéristiques de l'architecture à préserver, mettre en valeur et sources d'inspiration :

+ le nombre de travée.
+ le caractère unitaire de la composition des façades et l'ordonnancement des percements : ouvertures (proportion et organisation), portes d'entrée centrées, balcons.
+ Les ferronneries en fer forgé, fonte ou bois (garde-corps, lambrequins, quincaillerie...etc.)
+ Les menuiseries, volets et jalousies encore en place.
+ Les devantures commerciales en bois à panneaux moulurés des rez-de-chaussée.
+ Les traboules quand elles existent.

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation : autorisée
Ajouts de balcons : Autorisée en façade ouvrant sur le Gier
Panneaux solaires : selon secteur
PVC : selon secteur







Une architecture soignée mais modeste



Des façades modestes, souvent en pierres appareillées mais dont chaque détail (garde-corps, lambrequin, couronnement...) a fait l'objet d'une attention particulière

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

4 LES CONSTRUCTIONS RIPAGÉRIENNES

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :

- Il est interdit de boucher ou de masquer des baies et d'en modifier les dimensions et proportions par la mise en place d'éléments maçonnés, y compris pour adapter une menuiserie standard.
- La hauteur des allèges des baies ne pourra être modifiée en dehors des nécessités d'aménagement d'un nouvel accès s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration globale d'un immeuble. La partition traditionnelle des menuiseries de fenêtre ne sera pas non plus modifiée.
- La suppression des balcons.
- La suppression des portes d'entrée ou de leur quincaillerie.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;

- L'ordonnancement classique de la façade sera respecté et la lecture du soubassement, des étages et de la toiture sera lisible,

- Le couronnement ne sera pas altéré

- Quand elle existe encore, la devanture commerciale à panneau mouluré sera conservée ou remplacée à l'identique

- Les portes d'entrée caractéristiques de ces immeubles seront conservées ou remplacées à l'identique

Cas Particuliers

En cas de traboule, le passage ne sera pas obstrué mais laissé à la circulation piétonne. Le passage pourra être clôt ponctuellement par un ouvrage de serrureries métalliques à barreaudage vertical.



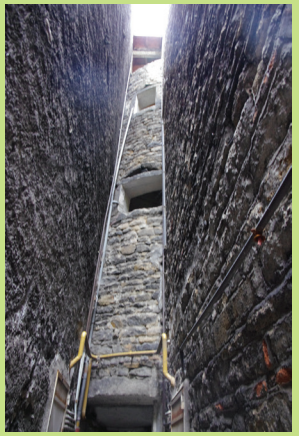

Les façades sur rue, modifiées au XIXe siècle, cachent parfois un bâti beaucoup plus ancien. Ici, un exemple rue Guesde. La façade sur rue début XXe siècle dissimule un bâti fin XVIe siècle avec un bel escalier à vis hors oeuvre côté cour.



Principalement situés le long de la rue Richarme, les immeubles collectifs de verrier sont les témoins de l'histoire ouvrière de la Ville de Rive-de-Gier.

Construits entre Gier et verreries, ils affichaient une façade publique sur rue et une façade intime sur le Gier. L'organisation originelle de ces appartements et la profondeur du bâti, ayant conduit à des pièces aveugles pour certaines, commandées pour d'autres, la nécessité d'une réinterprétation de ce bâti pourtant fort bien orienté (façade principale orienté sud) s'impose comme principe réglementaire.

Ainsi :

- Côté rue, la façade s'articule autour d'un escalier de desserte extérieur en bois permettant de rejoindre les coursives extérieures selon une organisation spatiale caractéristique de ces ensembles qu'il convient de maintenir pour conserver l'authenticité et l'intérêt intrinsèque de ce bâti.
- Côté Gier (aujourd'hui cours....), les façades plus privatives avec une organisation en balcon intégrant à l'origine les sanitaires, doivent permettre une certaine ré-interprétation voir évolution de ce bâti afin de lui apporter l'adaptabilité nécessaire à son habitabilité.

COLLECTIF DE VERRIER

Caractéristiques de l'architecture à préserver, mettre en valeur et sources d'inspiration :

+ la composition des façades.
+ les coursives et escalier extérieur.
+ garde-corps d'origine.
+ Les portes et impostes si existants.
+ Le principe de façades privatives côté ancien Gier et leur traitement par balcons.

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation :	non autorisée
Ajouts de balcons :	Autorisé en façade ouvrant sur le Gier Démolition balcons caractéristiques du type : interdit Démolitions émergences type toilettes : autorisé
Panneaux solaires :	non
PVC :	non






Détails d'architecture à préserver et à mettre en valeur



Une architecture caractérisée par sa desserte par escalier et coursives bois

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

5 COLLECTIF DE VERRIER

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement sont interdits :
- La surélévation des constructions.
- L'altération, la suppression des escaliers et coursives en bois, ainsi que de tout élément qui les compose
- Le bouchement ou le masquage des baies, la modification de leurs dimensions et proportions par la mise en place d'éléments maçonnés, y compris pour adapter une menuiserie standard.
- La transformation de l'ordonnancement général de la façade (modification des surfaces vides - baies - et pleines -trumeaux, allèges, linteaux) côté sud.
- La pose de climatiseur en façade.
- La suppression des volets, portes et menuiseries d'origine.
- La suppression des balcons côté Gier présentant une qualité conforme au type, en particulier : appuis et consoles en pierre.
- Le plafonnement des coursives.
- La pose de menuiserie PVC, de menuiserie blanche, de volet roulant.
- L'installation de panneaux solaires

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement ;

- Sur les façades sud, les coursives et escalier en bois seront conservés et restaurés.
- La composition générale de la façade, le rythme et les proportions des ouvertures seront maintenus.
- En cas de remplacement, les menuiseries seront en bois peint, à petit carreau en respectant les clairs de jour des menuiseries d'origine. Le blanc sera proscrit.
- Les façades seront enduites à la chaux naturelle.
- Sur les façades côté Gier, les balcons seront maintenus mais les sanitaires, appentis et autres constructions peu qualitatives pourront être démolis. Les ouvertures pourront être modifiées de façon à transformer des fenêtres en porte/fenêtre mais la composition de façade et les descentes de charge ne devront pas en être altérées.
- Les façades ouvrant sur le secteur SP1.5 «Gier» pourront dans le cadre d'un projet prenant en compte l'ensemble de la façade recevoir de nouveaux balcons. Les balcons de mauvaise qualité architecturale pourront être remplacés. Dans les deux cas, les nouveaux balcons présenteront les caractéristiques suivantes :
  - les barreaudages de sécurité seront métalliques et de rythme vertical
  - les consoles seront en pierre ou en béton de section fine
- Afin de maintenir la régularité de l'ordonnancement des façades, la couleur des menuiseries sera la même pour l'ensemble des baies du corps de façade
- Les persiennes existantes attestées d'origine, repliées dans le tableau des baies, seront maintenues et restaurées.



Une façade sur rue, côté sud avec ses coursives de desserte



Une façade sur Gier, côté nord avec ses balcons. Les ouvertures ont été modifiées en rez de chaussée pour accueillir des menuiseries standardisées, ce qui banalise le bâtiment.



Construits par les capitaines d'industrie de Rive de Gier, ces immeubles sont les témoins de l'histoire locale dans ce qu'ils s'inscrivent dans le triptique de l'histoire industrielle du XIXe siècle de la ville : Industrie (usine et bâtiment de bureau), Habitat locatif (immeuble ouvrier et immeuble de rapport), Habitat individuel (Hôtel particulier et maison de Maître).

Un nouveau langage, néo-classique, italianisant, régionaliste, aux décorations importées de différents styles et aux effets volumétriques jouant sur des rapports d'échelle exagérés, donne le ton à cette nouvelle architecture en rupture avec les constructions traditionnelles Ripagériennes, plus sobres et dépouillées. On donne à voir la réussite d'une famille, la puissance économique de la ville à la fin du XIXe siècle.

IMMEUBLES DE RAPPORT

Caractéristiques de l'architecture à préserver, mettre en valeur et sources d'inspiration :

+ Immeubles construits en pierre appareillée ou en brique apparente,
+ Jeux volumétriques : balcons saillants, avant-corps, encorbellement, traitement et mise en valeur des angles,
+ Ornementation importante de la sculpture et de la ferronnerie, empruntant à différents styles importés
+ Le traitement des couronnements et des toitures
+ Les portes d'entrées

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation :	non autorisée
Ajouts de balcons :	non autorisé
Panneaux solaires :	non
PVC :	non









Une architecture caractérisée par la richesse des décors de façades

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

6. L'IMMEUBLE DE RAPPORT

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement sont interdits:
- La transformation de l'ordonnancement général de la façade : modification, bouchement ou le masquage des baies, même partiellement, et des surfaces pleines (trumeaux, allèges, linteaux) et l'ajout de balcons.
- La destructions ou le masquage des décors tels qu'encadrements de baies, pilastres, appareil de faux-joint horizontaux, etc... qui participent pleinement à l'ordonnancement de la façade.
- En cas de remplacement de menuiserie, l'usage de PVC ou de l'aluminium.
- La suppression des persiennes anciennes et / ou le rajout de volets roulants sauf si le bloc peut être caché par le lambrequin d'origine.
- La suppression de vitraux anciens et la pose de vitrages réfléchissants.
- Le remplacement d'une menuiserie cintrée ou d'une forme particulière par une menuiserie rectangulaire ou d'une forme différente de celle d'origine.
- La surélévation des constructions et / ou la modification même partielle des couronnements.
- La pose de panneaux solaires.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- L'ordonnancement des façades - rythme des travées de baies, décors et modénatures - est à maintenir ou à restituer dans ses dispositions originelles. Les percements modifiés retrouveront leurs dispositions d'origine.
- Les baies d'entresol seront dégagées quand elles ont été masquées et maintenues dans leurs dispositions d'origine.
- Les éléments de l'architecture destinés à être vus devront le rester (sans être être occultés par des devantures, contrevents, etc...).

+ Menuiseries :

- Les menuiseries anciennes d'origine seront conservées et restaurées, dans la mesure des possibilités techniques de restauration.
- Les nouvelles menuiseries de fenêtre seront en bois et s'inscriront dans un projet d'ensemble. Elles seront composées dans l'esprit des menuiseries anciennes d'origine, avec une attention particulière portée à la section des pièces de bois ou de métal, au redécoupage des carreaux (nombre et proportions). Elles seront posées en tableau dans le 1/3 intérieur.
- Les persiennes d'origine, repliées dans le tableau des baies, seront maintenues et restaurées (elles seront refaites soit à l'identique soit dans le même esprit).
- Les stores roulants en bois ou en tissu sont autorisés, à condition que leur mécanique soit masquée par un lambrequin en bois ou en métal.
- Les menuiseries pourront être de couleur, dans un ton s'accordant avec les tons de la façade et du contexte urbain. La couleur des menuiseries sera la même pour l'ensemble des baies du corps de façade. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une différenciation aux niveaux du rez-de-chaussée, entresol, étage d'attique et portes du rez-de-chaussée.
- Les vitraux anciens seront conservés et entretenus.
- Les lambrequins d'origine devront être maintenus et restaurés.



Une façade d'un immeuble de rapport





Le traitement soigné des couronnements des façades et des entrées participent de la qualité générale de l'édifice



Des lambrequins animant délicatement les façades

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

7 IMMEUBLES DE LOGEMENT : Néo-Classiques/Éclectiques/Art Nouveau/ Art Déco

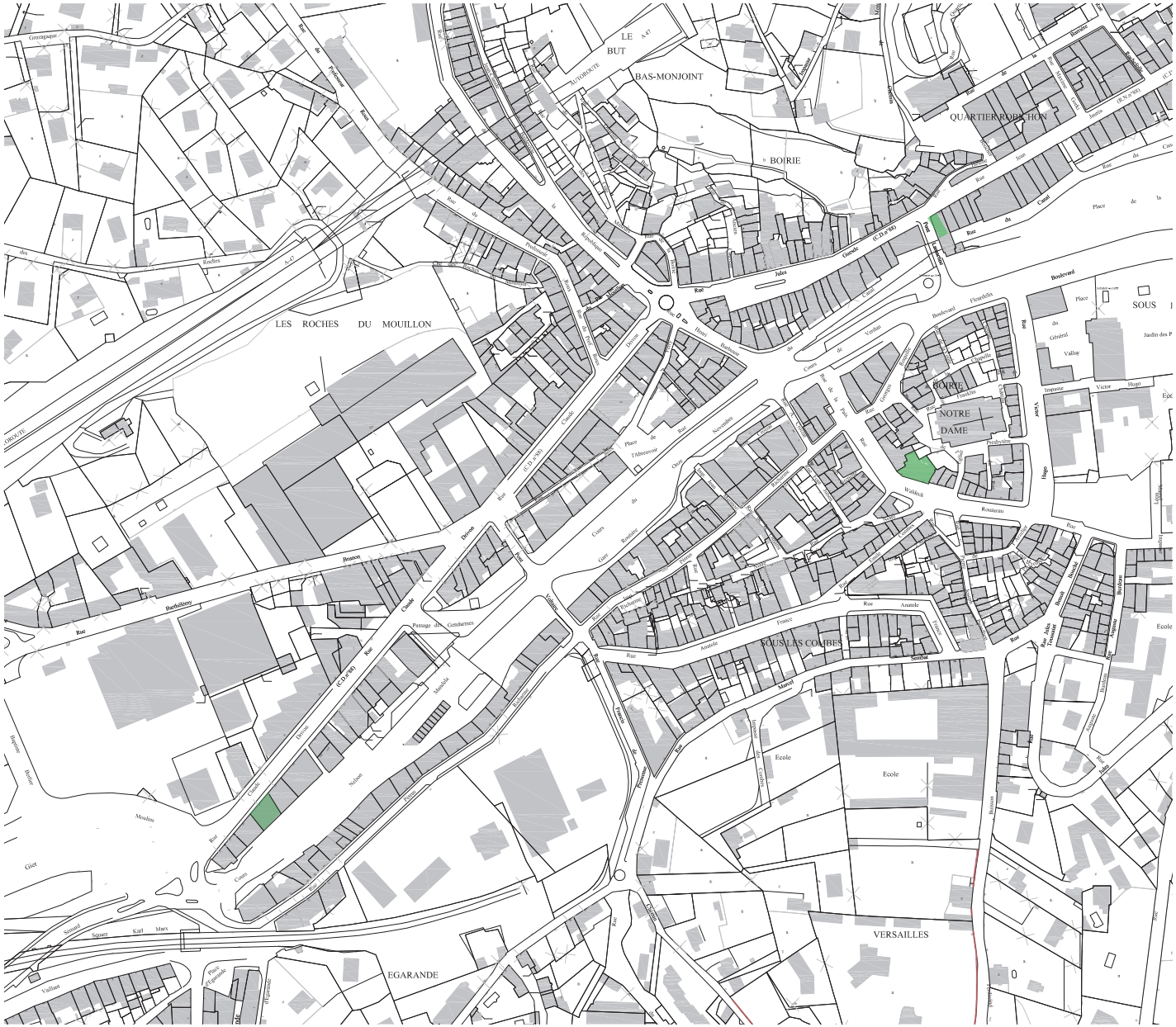

A la fin du XIXe siècle et au siècle suivant, la conjoncture économique favorable et les potentialités offertes par l'arrivée de nouveaux matériaux comme le béton ou le ciment prompt, favorisent l'inventivité des maîtres d'œuvre locaux. Cette architecture est alors le lieux de toutes les expérimentations : les ouvertures se font plus généreuses, les bow-window et les verrières viennent animer les façades, les décors de céramique ou de brique dessinent une architecture élégante et raffinée.

IMMEUBLES DE LOGEMENT
NEO CLASSIQUES ECLECTIQUE ART NOUVEAU ART DECO

Caractéristiques de l'architecture à préserver, mettre en valeur et sources d'inspiration :

+ Immeubles construits en pierre appareillée, en brique apparente, en pierre factice ou enduite au ciment prompt.
+ Jeux volumétriques : balcons saillants, avant-corps, encorbellement, traitement et mise en valeur des angles.
+ Ornementation importante de la sculpture et de la ferronnerie, empruntant à différents styles importés.
+ Le traitement des couronnements et des toitures.
+ Les portes d'entrées.

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation :	non autorisée
Ajouts de balcons :	non autorisée en façade sur rue
Panneaux solaires :	non
PVC :	non







III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

7. IMMEUBLE Néo-Classiques/Éclectiques/Art Nouveau/ Art Déco

Interdictions

Sont interdits :
- La transformation de l'ordonnancement général de la façade.
- La surélévation des constructions et la modification même partielle des couronnements.
- L'ajout de balcons en façade sur rue.
- La suppression, l'altération des décors tels qu'encadrements de baies, pilastres, appareil de faux-joint horizontaux, élément de céramique, brique vernissée ou structure métallique etc...
- Le bouchement ou le masquage des baies d'origine, même partiellement.
- La suppression de verrières, de verre de couleur
- En cas de remplacement de menuiserie, l'usage de PVC ou de l'aluminium non ionisé.
- La pose de menuiseries au nu extérieur des façades.
- La suppression de tout éléments de menuiseries participant à la qualité de la façade.
- Le rajout de volets roulants sauf si le bloc peut être caché par le lambrequin d'origine.
- Les vitrages réfléchissants .
- Le remplacement d'une menuiserie cintrée ou d'une forme particulière par une menuiserie rectangulaire ou d'une forme différente de celle d'origine.
- La pose de panneaux solaires.

Obligations

-Le dessin et la composition de la façade originelle seront conservés, ainsi que les modénatures qui la composent. Le rythme des travées de baies et décors est à maintenir ou à restituer dans ses dispositions originelles. Les percements modifiés retrouveront leurs dispositions d'origine. L'ensemble des éléments de l'architecture destinés à être vus doit le rester (et ne pas être occulté par des devantures, contrevents, etc...).
- Seront maintenues et restaurées :
+ Les menuiseries anciennes d'origine (compris verrière ou menuiserie à verre coloré). Si elles ne peuvent pas être restaurées, elles seront soit refaites à l'identique, soit composées dans l'esprit de celles d'origine, avec une attention particulière portée à la section des pièces de bois ou de métal, au redécoupage des carreaux (nombre et proportions).
+ Les persiennes d'origine, repliées dans le tableau des baies. Si elles ne peuvent pas être restaurées, elles seront refaites soit à l'identique soit dans le même esprit.
- Les menuiseries existantes en PVC seront remplacées par des menuiseries bois et s'inscriront dans un projet d'ensemble
- Les menuiseries sont posées en tableau dans le 1/3 intérieur.
- Les stores roulants en bois ou en tissu sont autorisés, à condition que leur mécanique soit masquée par un lambrequin en bois ou en métal.
- Les menuiseries pourront être de couleur, dans un ton s'accordant avec les tons de la façade et du contexte urbain et paysager. La couleur sera la même pour l'ensemble des baies du corps de façade. Une différenciation au niveau du rez-de-chaussée, entresol, étage d'attique et portes du rez-de-chaussée pourra être admise.
- Les vitraux anciens seront conservés et entretenus.

Deux trés beaux exemples de cette architecture créative





III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

8 HOTEL PARTICULIERS ,CHATEAUX, MAISONS DE VILLEGIATURE

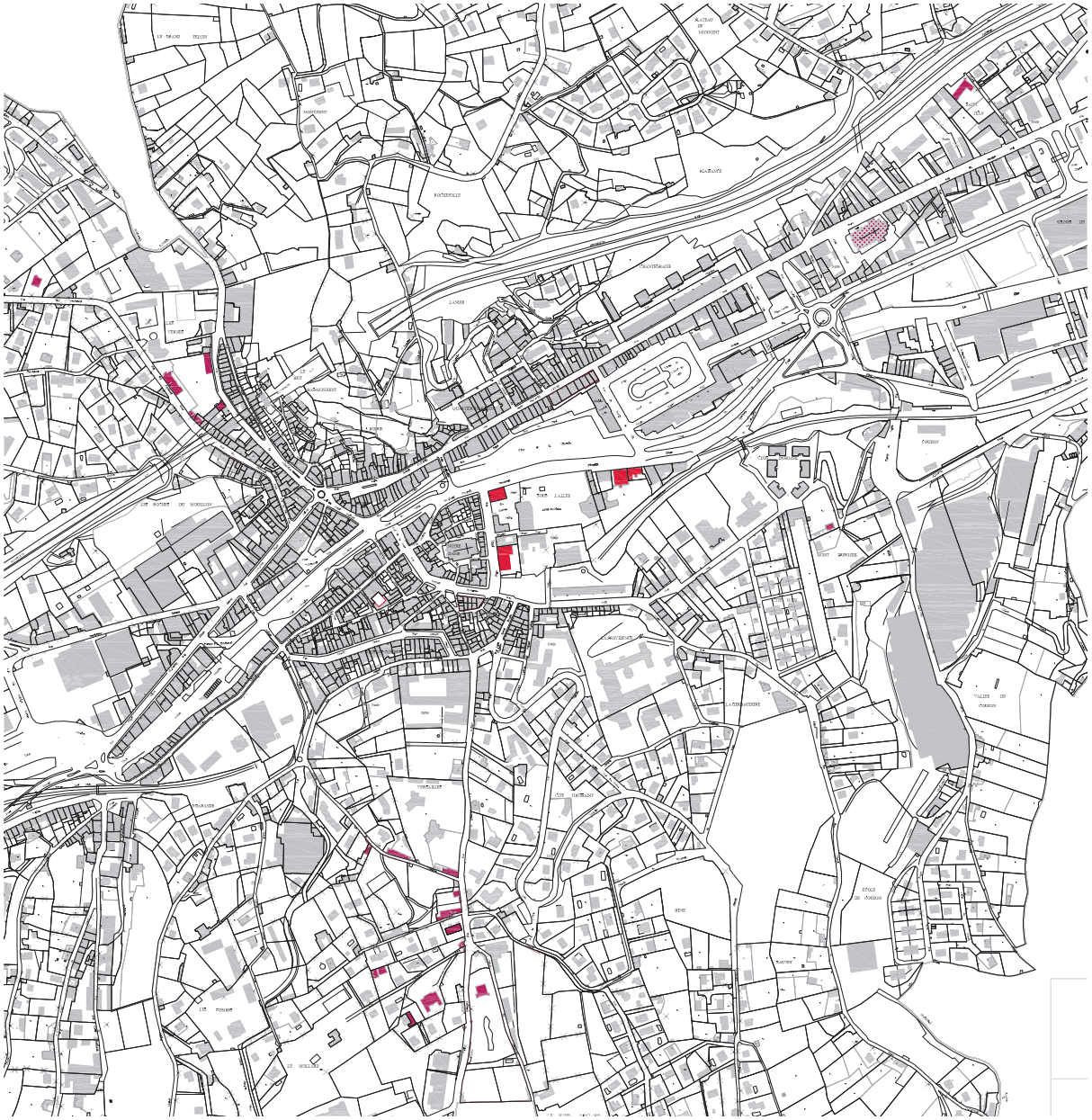

L'ancien quai Fleurdelix est longé par les hôtels particuliers des grands capitaines d'industrie locaux. Comme les maisons de maître et les immeubles de rapport, ils sont un élément important du triptyque historique de la ville, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Leur emplacement (front urbain quai Fleurdelix, en vis à vis de la place principale de la ville) en font une vitrine de la qualité architecturale de Rive de Gier. Pour cette raison, le parti prix retenu les concernant est celui d'une préservation maximale de l'enveloppe extérieure. Ainsi les façades ne devraient pas être modifiées mais au contraire bénéficier d'une mise en valeur en accompagnement de la redécouverte des quais et du Gier.

De même, les maisons de maître et châteaux des grands capitaines d'industrie qui surplombent la ville depuis les coteaux, sont des éléments importants de son histoire. D'une grande qualité architecturale, ces édifices permettent de mieux comprendre ce que fut Rive de Gier au XIXe siècle. Leur architecture élaborée et les grand parcs dans lesquels ils s'inscrivent participent de la qualité architecturale et environnementale de la ville. Pour autant, l'échelle et le nombre important de ces propriétés sur le territoire conduisent à penser qu'une réinterprétation de ces demeures est nécessaire à leur préservation. Pour cette raison, il apparaît cohérent de maintenir une certaine souplesse sur la réorganisation de ces édifices, en minimisant le plus possible l'impact extérieur de ces réaménagements.

HOTEL PARTICULIERS CHATEAUX MAISONS DE VILLEGIATURE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARCHITECTURE À PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR ET SOURCES D'INSPIRATION :

+ La composition des façades, proportion et organisation des ouvertures,
+ Jeux volumétriques : balcon, verrière, tourelle d'angle, bow-window...
+ Ornementation : Bandeau filant, corniche, sculpture, modénature, encadrement de baie, chaînage d'angle, fronton...
+ Traitement des toitures et couronnement , décoration : cheminée, chien-assis, lucarnes...
+ Menuiseries
+ Ferronnerie (lambrequins, garde-corps, clôture, véranda, marquise, pergolas...)
+ Préservation des murs de clôture et éléments de portail caractéristiques

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation :	non autorisée
Ajouts de balcons :	non autorisé
Panneaux solaires :	**non**
PVC :	non

Les hôtels particuliers du quai Fleurdelix




Les maisons de maître ou château




Exemples de portails monumentaux




III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

8. L'HÔTEL PARTICULIER/ LE CHÂTEAU/LA MAISON DE MAÎTRE

Interdictions

- La démolition des éléments d'accompagnement de type : murs de clôture, portails ou éléments de portails, conciergerie, chapelle, écurie. La dépose ponctuelle d'éléments de murs de clôture sur rue sera possible si la nécessité d'un chantier l'impose, sous réserve de rebâtir la partie manquante à l'identique dès l'achèvement des travaux.
- La transformation de l'ordonnancement et de la composition de la façade originelle.
- La surélévation des constructions et la modification même partielle des couronnements.
- Le bouchage ou masquage des baies, même partiellement.
- La suppression et ou l'altération des décors tels qu'encadrements de baies, pilastres, appareil de faux-joint horizontaux, élément de céramique, briques vernissé ou structure métalliques etc...
- La suppression de verrières, de verre de couleur - Le remplacement d'une menuiserie cintrée ou d'une forme particulière par une menuiserie rectangulaire ou d'une forme différente de celle d'origine.
- En cas de remplacement de menuiserie, l'usage de PVC ou de l'aluminium non ionisé.
- La suppression tout élément de menuiseries participant à la qualité de la façade et ou le rajout de volets roulants sauf si le bloc peut être caché par le lambrequin d'origine.
- La mise en œuvre de vitrages réfléchissants.
- La pose de panneaux solaires.

Obligations

-Le dessin originel des façades - rythme des travées de baies et décors - est à maintenir ou à restituer dans ses dispositions originelles.
- L'ensemble des éléments de l'architecture destinés à être vus doit le rester. Les percements modifiés retrouveront leurs dispositions d'origine.
- Seront maintenues et restaurées :
  - Les menuiseries anciennes d'origine (compris verrière ou menuiserie à verre coloré). Si elles ne peuvent pas être restaurées, elles seront soit refaites à l'identique, soit composées dans l'esprit de celles d'origine, avec une attention particulière portée à la section des pièces de bois ou de métal, au redécoupage des carreaux (nombre et proportions).
  - Les persiennes et les contrevents d'origine, repliés dans le tableau des baies (Si elles ne peuvent pas être restaurées, elles seront refaites soit à l'identique soit dans le même esprit).
- Les menuiseries existantes en PVC seront remplacées par des menuiseries bois et s'inscriront dans un projet d'ensemble
- Les menuiseries seront posées en tableau dans le 1/3 intérieur.
- Les menuiseries pourront être de couleur, dans un ton s'accordant avec les tons de la façade et du contexte urbain. Afin de maintenir la régularité de l'ordonnancement des façades, la couleur des menuiseries sera la même pour l'ensemble des baies du corps de façade. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une différenciation au niveau du rez-de-chaussée, entresol, étage d'attique et portes du rez-de-chaussée.
- Les vitraux anciens seront conservés et entretenus.





Le château ou la maison de maître participe d'un ensemble souvent composé d'autres éléments remarquables tel que le parc, la conciergerie, les écuries ou les chapelles



III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

8. L'HÔTEL PARTICULIER/ LE CHÂTEAU/LA MAISON DE MAÎTRE

Extensions :

Interdictions

- Les extensions en façade principale sur rue et l'implantation de volume adjacent de type véranda sur la façade principale donnant sur le domaine public
- La hauteur d'une extension ne pourra être supérieure à celle du bâtiment faisant l'objet de l'extension.
- Toute imitation de matériaux naturels : faux bois, fausses pierres, usage de la pierre ou élément préfabriqué agrafé en façade, pierre reconstituée collée ou scellée...
- L'utilisation du PVC en élément de façade;
- Le bois vernis et le faux pan de bois en placage de planches;
- Laisser apparents des matériaux de construction prévus pour être protégés par un enduit;
- La mise en œuvre d'enduits de style «rustique» de type crépis.
- L'aluminium non laqué;
- Le verre opacifiant, teinté ou miroir et les façades rideau de verre;
- Les ouvrages préfabriqués : corniches, colonnes, fronton, balustre, lucarnes, appuis...
- La mise en œuvre de percements de forme se rapprochant du carré;
- La multiplication des formes et des proportions de baies sur une même façade;
- La couleur blanche et les teintes trop vives.

Obligations

- Les extensions seront réalisées soit par adossement à la construction existante, soit par l'intermédiaire d'un élément bâti «rotule» articulant le lien entre les deux constructions. Elles laisseront lisibles les façades principales : les surfaces de recouvrement seront minimes, et n'auront pour objet que de créer un élément de raccord entre les deux édifices.
- Les volumes nouveaux devront être lus comme des volumes secondaires du volume d'origine. Ils devront être inférieurs d'un 1/2 étage au moins par rapport au volume patrimonial (hors constructions à RDC seulement). Ils devront présenter une simplicité globale de composition.

+ La composition de l'extension devra reprendre le rythme des percements de la façade d'origine et les lignes de force de sa composition (hauteur de linteaux, soubassement). Les linteaux devront être alignés sur ceux des percements existants adaptés à la typologie d'origine. D'une manière générale, les percements seront plus hauts que larges et de forme rectangulaire. Toutefois, le traitement des percements pourra être adapté en référence au traitement des baies existantes sur la construction d'origine (forme, gabarit). Dans tous les cas, ils devront donner lieu à un traitement de menuiseries adaptées, soulignant un rythme, et non pas de grands aplats verriers.

- Les parements seront soit :
  - identiques à ceux du bâtiment «mère». Dans ce cas, les décors de façades seront repris et prolongés : modénatures, bandeaux, encadrements de baie.
  - différents : béton, verre, métal, bardage bois, etc..., à condition que leur emploi soit dûment justifié dans la logique de composition de la façade.

Le secteur des Coteaux résidentiels intègre aujourd'hui une grande variété architecturale avec aussi bien des constructions de grande qualité architecturale que des constructions plus modestes.

L'implantation de constructions neuves est possible dans le respect des articles régissant leur implantation, leur emprise, leur volume, c'est à dire dans le respect des articles permettant l'assimilation de ces constructions par le paysage existant. C'est ainsi qu'une grande liberté est possible en matière de création architecturale, dès lors que chaque volume à venir respecte une même grande règle de composition ayant principalement pour but la silhouette générale du volume.

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

8. L'HÔTEL PARTICULIER/ LE CHÂTEAU/LA MAISON DE MAÎTRE

Verrières, vérandas

Interdictions

- L'implantation de volume adjacent de type véranda sur la façade principale donnant sur le domaine public
- La couleur blanche et les teintes trop vives.
- L'aluminium non laqué;
- Le verre opacifiant, teinté ou miroir et les façades rideau de verre;

Obligations

- Les vérandas devront s'inscrire dans un projet architectural de qualité, traduisant : une cohérence de composition avec le volume principal, la réalisation d'un calepinage cohérent avec la façade concernée (rythme, espacement).
- La structure devra être fine et de teinte sombre. Elle devra exclusivement employer des produits verriers et des structures métalliques. Le matériau de couverture de la véranda devra être du verre ou du zinc prépatiné.
- Les vérandas seront constituées de menuiseries métalliques fines. Elles seront transparentes, en panneaux de verre. Elles pourront s'appuyer sur un petit soubassement maçonné qui sera traité de la même façon que le soubassement de la maison «mère».

Exemples de véranda d'écriture classique ou contemporaine s'intégrant de manière satisfaisante sans altérer la lecture des façades existantes.







III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

8. L'ARCHITECTURE INDUSTRIELLE

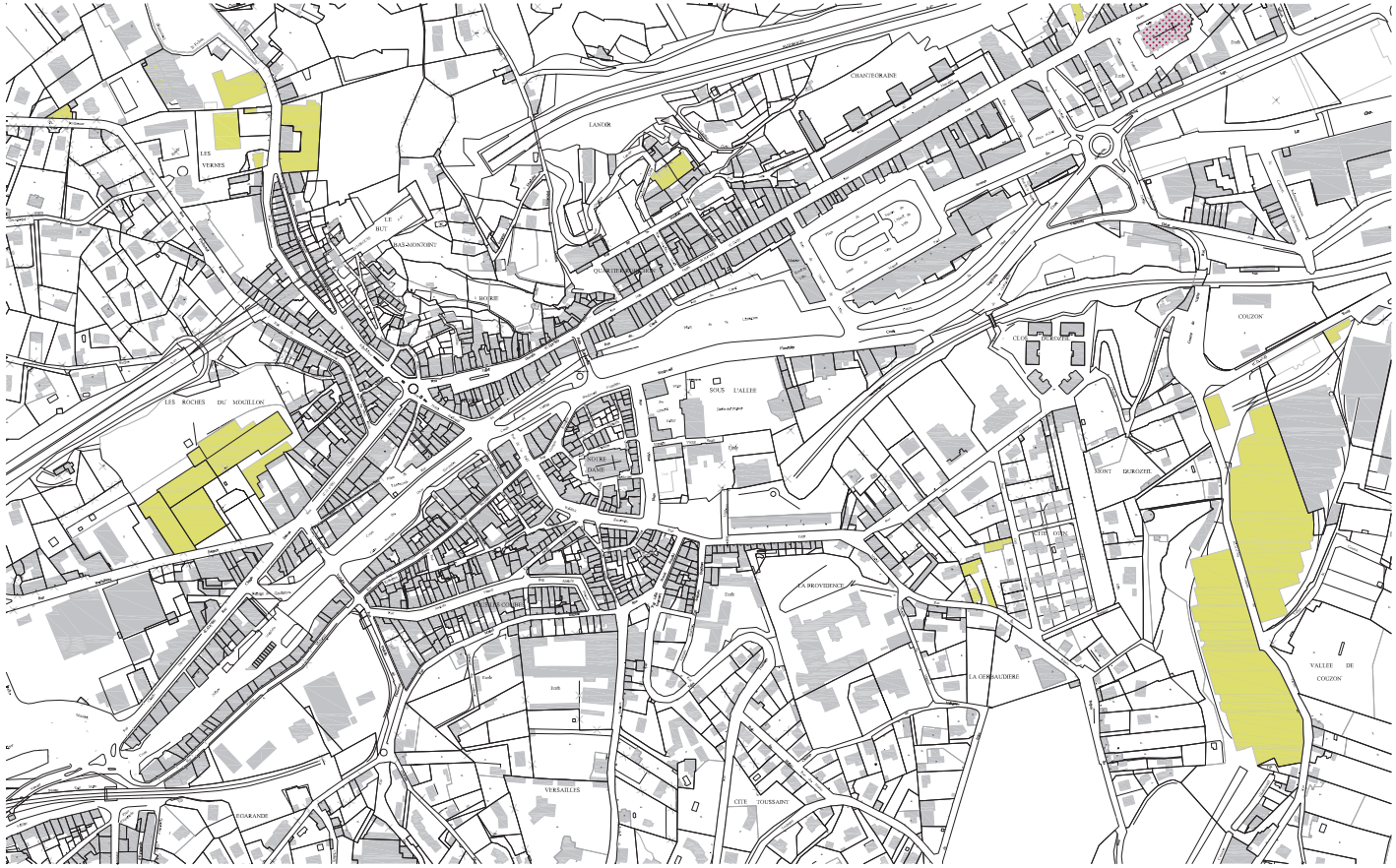

Troisième élément du triptyque architectural du XIXe siècle dans l'architecture de Rive-de-Gier : l'architecture industrielle.

L'architecture fonctionnaliste de l'industrie a conduit à la réalisation d'un certain nombre d'édifices de grande qualité (puits de mine, verreries et leur bâtiment de pierre tout en longueur, ateliers de forge et leurs arcades de brique...) qui modèlent encore aujourd'hui le paysage de la vallée.

Leur préservation et ré-interprétation si nécessaire va dans le sens d'une valorisation de l'histoire de Rive de Gier.

ARCHITECTURE INDUSTRIELLE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARCHITECTURE À PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR ET SOURCES D'INSPIRATION :

Pour les puits de mine :
+ Une architecture sobre, principalement de brique apparente, parfois associée à la pierre.
+ Un souci du détail et de l'élégance (arcade délicatement clavée, alternance de brique et de pierre en chaînage d'angle ou en encadrement de baie, décor de brique soigné)
+ Une architecture composée, aux proportions régulières et récurrentes.

Pour les verreries :
+ Implantation en bordure immédiate du centre ville
+ Grandes halles à contrefort, de pierre ou de brique et métal,
+ Très belle charpente

Pour les forges:
+ Implantation en plein centre à l'image de l'usine Marrel
+ Implantation en alignement sur rue dans la continuité urbaine, clôture, mur/muret, portail d'entrée...
+ Implantation dans l'épannelage du bâti environnant
+ Entrée monumentale
+ Cheminée mise en valeur par hauteur démesurée
+ Répétition de modèles architecturaux (grande arcade, utilisation de la brique et de la fonte, grande halle à la charpente impressionnante)
+ Expression de modèle corporatiste (Saint-Eloi pour la métallurgie, affichage des initiales MF pour Marrel Frères)

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation :	autorisée à l'exception des bâtiments dont la charpente présente une qualité patrimoniale forte
Ajouts de balcons :	non autorisé
Panneaux solaires :	-
PVC :	**non**





Une architecture caractérisée par la forme des halles en pierres.



Une architecture caractérisée par la brique



Chevalement de Combélibert

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

8. L'ARCHITECTURE INDUSTRIELLE

Interdictions

Sont interdits :
- La modification des matériaux d'élévations autres qu'un retour aux dispositions d'origine
- L'altération, la suppression d'éléments de décors en brique, pierre ou autre;
- Les percements de formes complexes ;
- La création de toitures terrasses.
- La transformation du sens de faîtage ou des faîtages.
- La pose de menuiseries PVC

Obligations

- Les travaux de modifications des bâtiments existants sont autorisés dans la mesure où :
  - Il s'agit de l'adaptation d'un bâtiment industriel à une ou plusieurs nouvelles fonctions.
  - De modifications consécutives à une mise aux normes techniques ou réglementaires,
  - De l'adaptation à des bâtiments de nouvelles sources d'énergies liées au développement durable.

- A l'occasion de reprises des élévations, les matériaux d'origine seront respectés que ce soit de la maçonnerie (pierres, briques ou mixte), que ce soit du bois, ou du parement métallique. Ces différentes natures de parements seront restaurées ou refaites à l'identique. Les façades en briques apparentes devront être maintenues en brique apparente

- L'agrandissement ou la suppression d'une baie devra être étudié avec beaucoup de soin. Cette opération devra être réalisée de sorte que la composition d'ensemble du bâtiment ne soit pas altérée. La simplicité et la sobriété de cette architecture devront être préservées.

- Les ouvrages de menuiserie, serrurerie feront l'objet des mêmes soins attentifs:
  - Les menuiseries anciennes pourront être remplacées par un modèle identique ou voisin de l'existant.
  - Les menuiseries nouvelles présenteront un dessin simple en harmonie avec le caractère du bâtiment et du site.

- Les cheminées industrielles seront maintenues et restaurées.

- Clôture existante :

Il est essentiel de conserver la clôture des ensembles industriels, ainsi que leurs organes de franchissement, tel que portails et grilles, qui devront être obligatoirement conservés en place.
Les murs de clôture repérés au plan réglementaire seront ainsi maintenus. Ils pourront être percés ponctuellement. Dans ce cas, l'arrêt du mur devra faire l'objet d'un traitement soigné. Ces percements devront être lus comme secondaires par leur échelle.









Puits Sainte Agathe

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

9. LA CITÉ OUVRIÈRE/ LA MAISON DE CONTRE-MAÎTRE

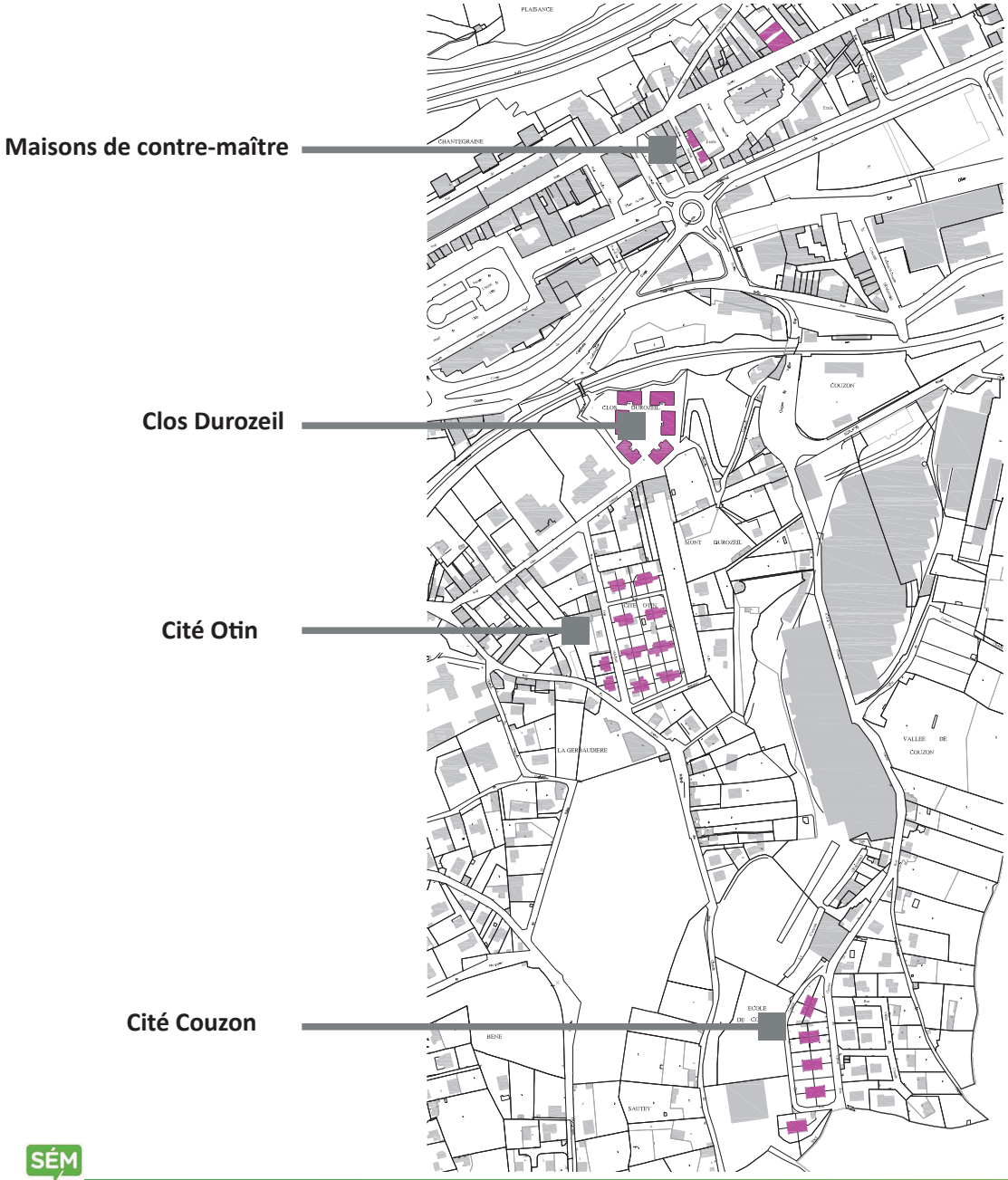

Une cité ouvrière est une zone résidentielle construite au XIXe siècle ou au tout début du XXe siècle afin de loger les ouvriers d'une même usine et leur famille. Elle est généralement mise à disposition par le patron de l'usine. Elle constitue donc un projet d'ensemble sur un quartier, de maisons identiques à l'architecture particulière et appartenant à une époque définie.

Pour garantir leur cohérence et leur qualité, il convient de poser des limites aux extensions et aux modifications anarchiques, certes souvent utiles, mais qui portent atteinte très rapidement à l'intégrité de l'ensemble.

LA CITÉ OUVRIÈRE ET MAISON DE CONTRE-MAÎTRE

Caractéristiques de l'architecture à préserver, mettre en valeur et sources d'inspiration :

Pour le clos Durozeil :
+ La composition de l'ensemble de la cité et la conservation des implantations et de l'espace central;
+Traitement des bétons
+ Fermeture des loggias
+ Importances des menuiseries, teinte, composition, matérialité
+ Silhouette des immeubles (toiture, souche de cheminée, débord de toiture, matériaux...)
+ la conservation et la mise en valeur de l'espace libre central, cœur de la cité

Pour les cités de maisons ouvrières :
+ Importance des clôtures, des murs bahuts
+ Cohérence des plantations
+ Volumétrie des toitures
+ Teinte et traitement des façades, composition générale des façades, rythmes des ouvertures, composition, teinte et matérialité des menuiseries et des occultations
+ Cohérence des extensions éventuelles

Pour les maisons de contre-maître:
+ Implantation et traitement des clôtures (muret/portillon/garde-corps/clôture d'entrée)
+ Traitement des jardinets
+ Composition/volumétrie générale de la maison
+ Préservation des éléments de décors en badigeon et des enduits de façades
+ Préservation des traitement de forgets, notamment sur les lucarnes et chien assis. Préservation des marquises d'entrée
+ Les menuiseries et occultation
+ La silhouette de l'ensemble (souche de cheminée et toiture)

EVOLUTIONS POSSIBLES :

Surélévation :	non autorisé
Ajouts de balcons :	non autorisé sur les maisons ouvrières
Panneaux solaires :	-
PVC :	**non**


Les HBM du clos Durozeil


La cité Otin


Les maisons de contre-maître de l'impasse Dorian

III-PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PAR TYPE

9. LA CITÉ OUVRIÈRE/ LA MAISON DE CONTRE-MAÎTRE

Interdictions

Sont interdits :
- La modification de l'ordonnancement des façades et de leurs percements.
- La suppression, ou la modification des clôtures ;
- Les volets roulants ;
- Les portails en métal déployé, tôle ondulée, PVC, etc.…
- La surélévation des constructions principales.
- Les menuiseries PVC.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de ravalement :
- Les éléments caractéristiques de chaque ensemble devront être maintenus et restaurés (maçonnerie, menuiserie, forme de la toiture, traitement de façade, clôture...etc)
- Pour la création de nouveaux percements, la proportion devra s'accorder à celle des ouvertures existantes d'origine, en veillant à préserver les équilibres ainsi que les rythmes de pleins et de vides.
- Les menuiseries de fenêtres, changées ou neuves, seront :

Cité Otin, Cité Couzon et Maisons de contremaître : en bois à peindre. Elles seront réalisées à l'identique, pour celles présentant un caractère patrimonial.

- Les volets seront :
  - Cité Otin et Cité Couzon : en bois à peindre : soit du type à panneaux et traverses, soit du type jalousie, pour les baies qui en comportaient. Dans ce cas, elles devront être dissimulées derrière un lambrequin en position repliée, ou à doubles lames (lames horizontales sur le côté intérieur, lames verticales sur le côté extérieur).
  - Maisons de contremaître : persiennés, repliables en tableau, en bois à peindre ou en métal.
  - Clos Durozeil : en bois à peindre ou métalliques
- Les couvertures seront exécutées :
  - Clos Durozeil : tuile mécanique
  - Cités ouvrières et maisons de contremaître : tuile plate losangée

- Les châssis de toiture sont admis dans la mesure où ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.
- Les portes des garages existants seront en bois de teinte foncée ou seront à peindre.
- Pour les clôtures, on veillera à prendre appui sur les typologies existantes, en fonction du contexte environnant.

Clos Durozeil : Les travaux de modifications des bâtiments existants devront être réalisés dans le sens d'une mise en valeur de l'ensemble et de sa composition générale. Ils répondront aux besoins suivants :
- adaptation à une ou plusieurs nouvelles fonctions.
- modifications consécutives à une mise aux normes techniques ou réglementaires,
- adaptation à des bâtiments de nouvelles sources d'énergies liées au développement durable.


Les HBM du clos Durozeil


La cité Otin


Les maisons de contre-maître de l'impasse Dorian

CHAP 3 - PRESCRIPTIONS POUR LES SECTEURS

DISPOSITIONS PAYSAGERES
DISPOSITIONS SUR LES ESPACES LIBRES
DISPOSITIONS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

SP1 Centre ancien et ses faubourgs

SP1 Centre ancien et ses faubourgs

SP1.1 Cité

SP1.2 Secteur historique sensible

SP1.3 Hôtels particuliers

SP1.4 Secteurs de restructuration

SP1.5 Secteur Gier

SP2 Coteaux résidentiels

SP3 Coteaux paysagers

SP4 Tissus industriels

SP4.1 Cités

SP4.2 Usines

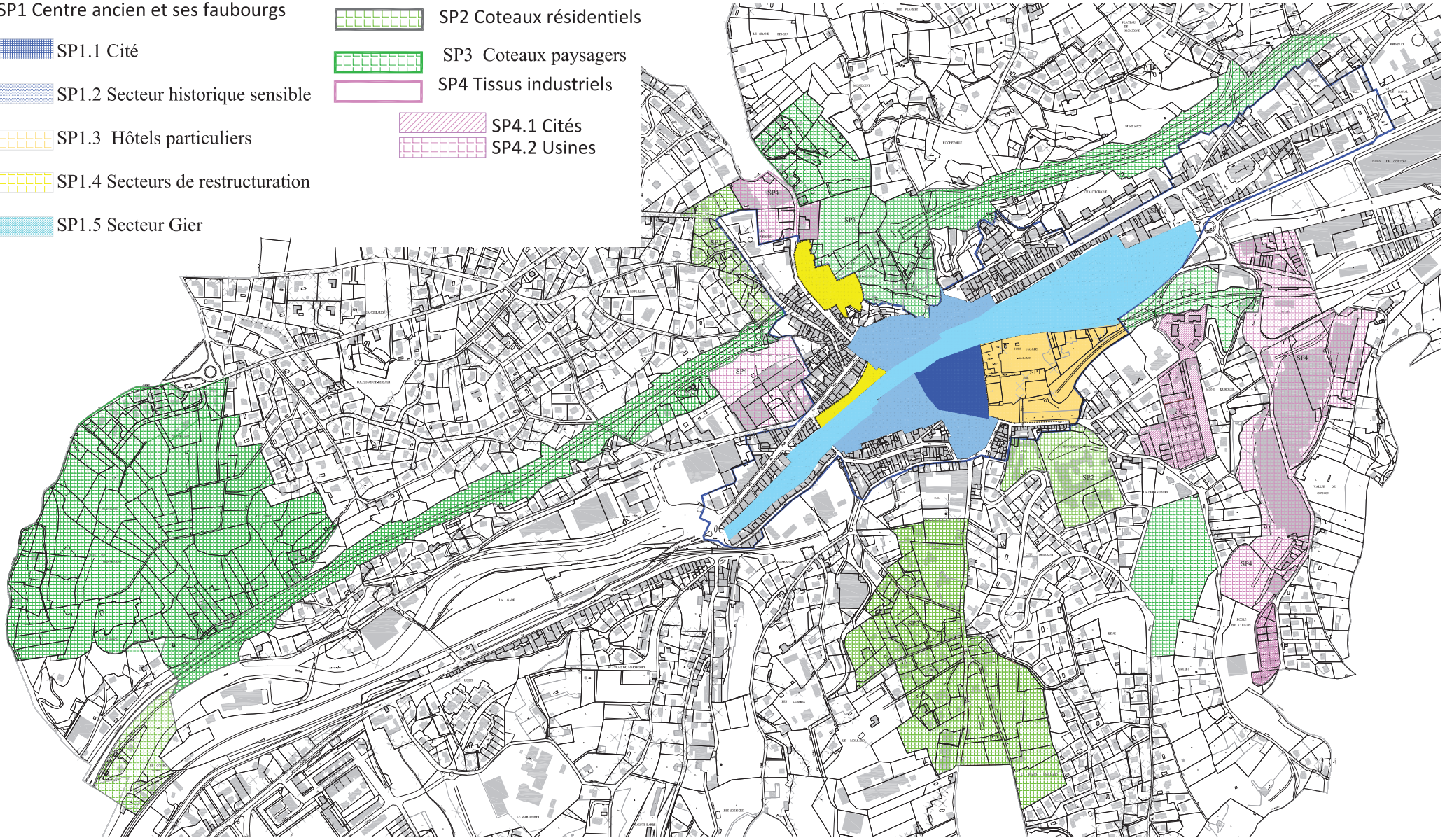

I-RÈGLES COMMUNES :

1-RÈGLES PAYSAGÈRES COMMUNES :

1.1 PLANTATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

Recommandations

- Un mélange terre-pierre sera privilégié à hauteur de 60% de pierres d'une granulométrie 20-40 mm et 40% de terre végétale enrichie d'un amendement biologique (compost, terreau) pour permettre d'éviter à moyen terme un tassement du sol et une imperméabilisation de la couche superficielle de la fosse de plantation pouvant conduire à une asphyxie de l'arbre.
- Les fosses de plantations serviront le plus souvent qu'il se peut à la gestion des eaux pluviales. Leur perméabilité naturelle (racines des végétaux et substrat) est une ressource forte permettant une infiltration optimale des eaux de ruissellement notamment des espaces publics minéralisés.

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics ou de renouvellement de plantations pré-éxistantes, les espèces suivantes sont interdites à la plantation à cause de leur caractère invasif :
Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), Erable négundo (Acer negundo), Ailante (Ailanthus altissima), Faux indigo (Amorpha fruticosa), Armoise des frères Verlot (Artemisia verlotiorum), Buddleia de David (Buddleja davidii), Balsamine (Impatiens glandulifera), Oenothère (Oenothera biennis), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Robinier (Robinia pseudacacia), Vigne-vierge à cinq folioles (Parthenocissus inserta).
Les haies monospécifiques pour leur faible qualité paysagère dégradant le caractère patrimonial de Rive-de-Gier.

Obligations :

Les règles suivantes s'appliquent à tous les espaces publics (rues, places, passages et montées)

- La plantation des espaces publics sera recherchée, les masses plantées seront constituées d'une végétation puisée dans les différentes strates végétales (herbacée, arbustive et arborescente)
- Les essences plantées seront choisies dans une palette de plantes rustiques et capables de supporter la sécheresse
- Les fosses pour les arbres auront des dimensions d'au moins 9m3 avec une profondeur de 1.50m. Le fond sera drainé.
- Les alignements d'arbres de haute tige devront être conservés, toute coupe rase étant interdite sans projet global de replantation.
- Des coupes partielles pourront être autorisées pour des raisons de sécurité sous réserve d'un rapport phytosanitaire réalisé par un expert arboricole. Un projet de replantation devra être joint à la demande d'abattage.



I-RÈGLES COMMUNES :

1-RÈGLES PAYSAGÈRES COMMUNES :

1.2 CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS ET TRAITEMENT DES SOLS

1.2.1 Principes généraux

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la ville, des espaces publics et de la rue :
- Penser le projet dans un système d'espaces publics en réseaux.
- Veiller à une cohérence du projet avec les autres espaces (mobiliers, matériaux...)
- Veiller à un projet en accord avec les caractéristiques paysagères du secteur concerné (Urbain, Paysager, Industriel...)
- Considérer les interrelations physiques et visuelles de l'espace concerné par le projet avec les grands éléments paysagers locaux (coteaux agricoles et parcs du XIX°, Gier, plateaux agricoles...)
- Penser l'espace public d'abord à destination du piéton plutôt que de l'automobile
- Penser le projet comme une amorce à une transition plus longue de la ville : découverture du Gier, retour de la nature en ville, diminution du transport automobile...
- Les tampons des émergences techniques (regards des réseaux (eau, électricité, telecom, gaz...) seront en fonte ou avec une réservation afin que le tampon puisse recevoir un placage de même nature que celui de l'espace public attenant.

Dans le cas de création de nouveaux réseaux ou d'un projet global de requalification de l'espace public avec reprise complète des réseaux l'implantation et la fréquence des émergences techniques devra être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol. Leur répartition spatiale sera homogène.



A éviter :
Un calepinage de sol sans rapport avec le tissu architectural et un nivellement à optimiser pour maximiser les seuils de plein-pied

1.2.2 Traitement des sols

Rues

Obligations

- Les revêtements de sol seront sobres et simples d'entretien.
- Les matériaux autorisés pour les revêtements de sol seront : la pierre, l'asphalte, le béton et l'enrobé. L'asphalte et l'enrobé seront plutôt réservés aux espaces carrossables. Les bétons pourront être désactivés, balayés, brossés, teintés, bouchardés... mais en aucun cas laissés brut.
- Les teintes des matériaux seront comprises dans la palette des beige, brun ou gris/noir.
- Le calepinage des sols sera harmonieux et prendra en compte les proportions de la voie et du bâti environnant.
- En accord avec le profil de la voie, les caniveaux (central ou latéral) pourront être marqués par l'utilisation d'un matériau contrasté. Ce matériau permettra l'écoulement correct des eaux.
- Le nivellement sera soigné et les seuils devront, autant que possible, être de plain-pied.
- Un traitement différencié (bande, ligne) permettra de signifier un seuil articulant les élévations de façade et la chaussée afin de mettre en valeur l'architecture bâtie et de donner un socle aux constructions. Cette bande sera dans un matériau contrasté et dimensionnée de manière à être d'une largeur comprise entre 1/15e et 1/30e de la largeur totale de la voie.
- Les bordures des trottoirs seront en pierre type grès ou granit.
- Les éléments tels que bornes et chasse-roues seront conservés.



Chasse-roue marquant l'entrée d'un passage

I-RÈGLES COMMUNES :

1-RÈGLES PAYSAGÈRES COMMUNES :

Espaces à usage de stationnement public :

Obligations

Les espaces à usage de stationnement public devront faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble veillant en particulier :
+ à leur qualité d'insertion urbaine, en comportant des éléments architecturaux de lecture et de seuil (murets, murs assurant une continuité urbaine...),
+ à la qualité du traitement de sol du parc de stationnement,
+ à leur qualité paysagère : plantations, cheminement, haies séparatives...



Le traitement de sol sera simple et privilégiera l'utilisation de peu de matériaux pour atteindre les niveaux de contraste visuel et tactile demandés par les normes pour l'accessibilité des espaces publics.

Passages :

Interdictions

Sont interdits :
- Les revêtements de sol en enrobé;
- La mise en œuvre de faux-plafonds réduisant la hauteur des passages cochers;
- La mise en place de matériaux hétérogènes et d'éclairages ou de matériaux trop éblouissants.

Obligations

- Le tracé et l'aspect des passages traditionnels publics et privés seront maintenus
- Les revêtements de sols traditionnels en pierres ou pavés devront être restaurés, ils seront adaptés pour répondre aux normes pour l'accessibilité des personnes aveugles et malvoyantes
- En cas de disparition des revêtements de sols traditionnels, les nouveaux sols devront faire l'objet d'un traitement soigné tant en termes de dessin que de matériaux
- Les passages ne pourront pas être encombrés de mobiliers urbains ou d'éléments publicitaires de toute sorte : une homogénéité devra être assurée dans le traitement des enseignes et des éléments de mobilier.
- Les percements, menuiseries et autres décors des accès aux montées d'escalier intérieures seront préservés et valorisés.
- Les transparences visuelles offertes par les passages devront être maintenues : elles ne pourront être occultées par la mise en place de portes ou de grilles opaques
- L'éclairage des passages couverts devra respecter les lieux en termes de qualité de matériel, d'éclairage, de puissance, et d'homogénéité de diffusion des faisceaux
- Les passages traversant des cours profiteront d'éclairages zénithaux et dans la mesure du possible d'une transparence du matériau de couverture permettant de distinguer les niveaux des étages de façades sur cour.



Le tissu urbain de la ville est caractérisé par ses passages, aussi bien traversant les îlots que le relief. Ils offrent une alternative plus intime, au cheminement urbain à travers les rues.

I-RÈGLES COMMUNES :

1-RÈGLES PAYSAGÈRES COMMUNES :

Les places, placettes :

Obligations

● Toute intervention devra mettra en valeur le patrimoine architectural et végétal identifié dans les documents graphiques (fronts structurants, vues, patrimoine architectural), ainsi que leurs éléments d'accompagnement (grilles, portails, fontaines...).

● L'emprise de la voiture sera rationalisée et un rééquilibrage en faveur du piéton et des cyclistes sera recherché.

● Les matériaux autorisés pour les revêtements de sol des espaces piétonniers sont : la pierre, l'asphalte et le bois. Les teintes des matériaux seront de préférence dans la palette des beige, brun ou gris/noir. L'utilisation d'autres couleurs ou matériaux n'est pas exclue, sous condition de la présentation d'un projet global d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine.

● Les matériaux autorisés pour les revêtements de sol des chaussées carrossables sont : la pierre, l'asphalte. L'enrobé pourra être utilisé à l'exception des rues repérées.

● Les bordures des trottoirs seront en pierre type grès ou granit.

Les espaces publics d'accompagnement, à dominante minérale ou végétale, structurent le paysage urbain.
Les revêtements de sols seront de préférence choisis dans des matériaux de qualité et de tonalité claire : bordure en pierre, pavage ou bitume sur les voies carrossables et les trottoirs, dans une même gamme de tonalité et de surface.
Les espaces publics doivent être rééquilibrés en faveur du piéton et permettre la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.



ex : Banyoles, Espagne
La mise en valeur de l'espace public répond aux opérations sur le bâti : le pignon a été ouvert sur l'espace public reconfiguré pour le piéton.

I-RÈGLES COMMUNES :

1-Règles paysagères COMMUNES :

1.3 Réseaux, publicité et signalisation, mobilier urbain, Antennes relais, eoliennes

Les aménagements urbains veilleront à limiter le cumul d'informations et d'éléments construits entravant la lisibilité des places, placettes, rues et ruelles (Ex : cumul panneau signalisation routière, borne incendie, signalisation communale, bancs ...).
Le mobilier urbain veillera à observer une cohérence et une homogénéité globale à l'échelle de tout le Site Patrimonial Remarquable. Le mobilier urbain, au delà de son aspect fonctionnel participe à préserver une cohérence et une identité particulière dans la ville.

Interdictions

- Les réseaux aériens et visibles en façades sont interdits au sein du Site Patrimonial Remarquable. La publicité et les pré-enseignes sont interdites au sein du Site Patrimonial Remarquable et ce dans tous les secteurs.
- Sur le territoire du SPR, est interdite l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur mât ou pylône, même masqués (faux arbres).
- En raison de leur impact visuel trop important sur le paysage, les éoliennes ne pourront être implantées sur les secteurs du SPR.

Obligations

Les règles suivantes s'appliquent à tous les espaces publics (rues, places, passages)

- La signalétique et le mobilier urbain seront réduits au strict minimum afin de ne pas occulter les vues sur les façades et de ne pas brouiller la lecture des différents espaces.
- Les mobiliers de limitation des véhicules (potelets, barrière et croix de Saint André) seront réduit au minimum, la mutualisation des usages sera privilégiée (accroche vélo, jardinière, bancs).
- Les éléments de mobilier urbain, de luminaires et de signalétique seront choisis pour chaque espace (rue, place, montée) dans une même ligne stylistique ou des lignes s'harmonisant entre elles.
- Les candélabres au sein du secteur urbain sont à intégrer aux façades des bâtiments afin d'éviter d'encombrer les perspectives et de complexifier la lisibilité des rues et ruelles. Les éclairages choisis veilleront à observer une homogénéité d'ensemble à l'échelle du cœur urbain et plus largement de la ville.
- L'éclairage doit être concentré dans les espaces de circulation ouverts au public. La sobriété énergétique sera privilégiée, y compris par l'utilisation de matériaux de sols clairs qui réduisent les besoins en éclairage.
- La mise en lumière des espaces plantés, sera réduite au minimum pour respecter les cycles circadiens de la faune.
- Les antennes de téléphonie mobile pourront intégrées à des éléments bâtis existants sans être visibles.



Simplification des réseaux aériens, ne pas entraver les perspectives



Cohérence de mobilier et d'éclairage public à l'échelle de la ville



Veiller au cumul d'éléments techniques, de mobilier et de signalisation

1.4 LES VUES

Les vues et dialogues visuels permettent l'ancrage territorial de Rive-de-Gier dans son système de vallée. Certaines sont à préserver et à valoriser. Cette valorisation passe par une attention particulière lors de la conception et de la réalisation du projet aux interactions du lieu concerné avec les espaces alentours. Ce plan cible certaines de ces vues fondatrices pour Rive-de-Gier envers lesquelles chaque projet devra porter une attention particulière aux effets engendrés sur ces mêmes vues.

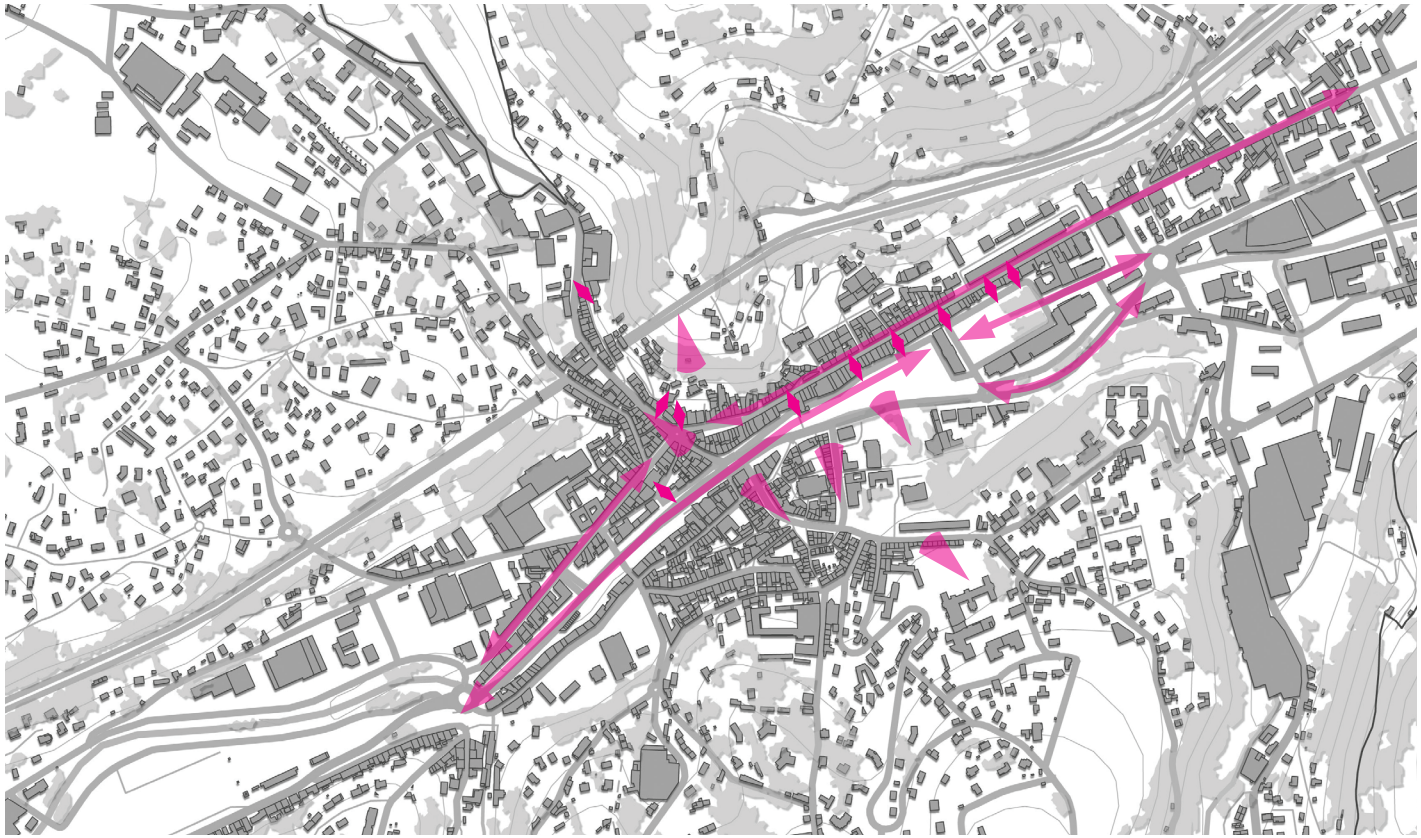

Légende

Covisibilité à prendre en compte

Vues à considérer sur les coteaux nord et sud

Traboules et passages à considérer, articulation urbaine et connexion visuelles entre les rues





Veiller à la simplicité des vues - Ne pas les complexifier





Garder les vues sur les coteaux - Ne pas bloquer les percées visuelles des traboules





Garder la mise en scène du Gier - Ne pas encombrer la mise en scène du Gier

I-RÈGLES COMMUNES :

1-RÈGLES PAYSAGÈRES COMMUNES :

Interdiction

- Dans tous les cas, les vues repérées au document graphique réglementaire ne pourront être occultées par une construction nouvelle ou une surélévation de construction existante.

Obligations

- Les points de vue sur le paysage urbain, les monuments, les espaces naturels, les percées sur les cœurs d'îlot indiqués au plan réglementaire devront être préservés.

- Les aménagements, plantations ou constructions qui seront réalisés dans les axes de vue devront s'inscrire dans le paysage. Les projets devront présenter une analyse détaillée de l'état initial ainsi que les mesures prises pour ne pas porter atteinte à la qualité des perspectives, notamment en raison de leur hauteur, de leur volume, de leur emprise...

Exemples de surélévations ou de construction nouvelle pouvant occulter le dialogue avec les coteaux depuis le Gier







I-RÈGLES COMMUNES :

1-Règles paysagères COMMUNES :

1.5 Dispositions paysagères pour les espaces libres paysagers protégés

Interdiction

Les arbres identifiés comme «remarquable» ne pourront être abattus qu'après un diagnostic phytosanitaire réalisé par un professionnel qualifié* jugeant la coupe de l'arbre irrémédiable.

* Élagueur qualifié diplôme officiel du Ministère de l'Agriculture «soin et taille des végétaux» ou équivalent.

Obligations

Les ensembles paysagers localisés et cœurs d'îlot repérés au document graphique réglementaires devront être préservés et mis en valeur. Ils ne pourront être bâtis qu'à la condition de maintenir d'un seul tenant au minimum 95 % de leur superficie existante. En dehors de ce quota, seules pourront être implantées des constructions annexes de type abri de jardin d'une hauteur limitée à 2,20 m au faîtage d'une emprise au sol maximale de 8 m².

Arbres isolés
- En cas d'abattage d'un arbre «remarquable, un arbre de port équivalent devra être replanté au même emplacement.
- Les constructions réalisées sur des unités foncières arborées seront conçues pour assurer la meilleure préservation possible de ces arbres protégés (en particulier protection du système racinaire).

Alignements plantés
En cas de mauvais état phytosanitaire, les sujets atteints pourront être abattus. Ils devront être remplacés par des essences identiques. En cas de rénovation de l'alignement, à cause de maladies ou de ravageurs, l'essence pourra être modifiée (par une essence de port équivalent). Cette nouvelle essence sera généralisée à l'ensemble de l'alignement.

Lorsqu'un arbre présente un danger potentiel, il est nécessaire dans un premier temps d'établir un diagnostic sera réalisé par un professionnel qualifié* pour permettre d'établir une prescription sérieuse permettant d'assurer la sécurité des personnes et des objets.



Alignement planté protégé, quai Fleurdelix

** Élagueur qualifié diplôme officiel du Ministère de l'Agriculture «soin et taille des végétaux» ou équivalent.*

I-RÈGLES COMMUNES :

2-LES DEVANTURES COMMERCIALES ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 La devanture dans le paysage de la rue

Interdictions

- Il est interdit de prolonger la devanture d'un même commerce sur plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles différents.
- Il est interdit d'interrompre une séquence homogène par la mise en place d'une devanture en rupture avec les qualités d'écriture architecturale qui fondent l'effet de collection.

Obligations

- Toute devanture doit respecter et rendre lisible au rdc le rythme parcellaire.
- Toute devanture doit respecter le rythme et l'ordonnancement de l'immeuble.
- Les entrées des immeubles doivent être maintenues et lisibles.

2.2 La devanture dans l'immeuble

Interdictions

Sont interdits :

- La dépose des devantures repérées et protégées au titre du SPR.
- La suppression de l'accès indépendant aux étages (sans traverser un local commercial), sans aménagement d'une solution simple et directe permettant un usage normal de ceux-ci.
- La destruction, le bouchage, le masquage des baies des niveaux d'entresol des immeubles, pour placer des devantures, vitrines, bandeaux d'enseignes, dispositifs divers d'éclairage, etc..
- La destruction, le masquage des bandeaux moulurés ou non, des traverses des baies entre l'entresol et les baies du rdc, des consoles qui appartiennent à l'architecture de l'immeuble.
- La juxtaposition sur un même immeuble de devantures aux couleurs trop contrastées et/ou ayant des écarts de valeurs (intensité claire/sombre) trop en contraste.
- La pose d'une devanture en applique sur une façade présentant, au rez-de-chaussée, des éléments d'architecture conçus pour être vus. Si les trumeaux étaient destinés à être vus, ils le resteront.
- Laisser apparentes des maçonneries ou des éléments anciennement masqués par une devanture en applique. Des trumeaux destinés à être cachés ne pourront être apparents.
- Le remplacement d'une devanture en applique par une devanture en tableau quand la structure de l'immeuble conduit à penser que celle-ci a toujours été cachée par une devanture en applique.
- L'utilisation du PVC (devantures et systèmes de fermeture),
- La pose de volets métalliques placés au-devant de la vitrine côté rue;
- La pose d'huisseries blanches.
- La pose de verres réfléchissants;
- La pose d'habillages rapportés sur les devantures anciennes;
- La pose de vitrophanie occultant la totalité d'un chassis vitré.

Le paysage urbain est marqué par les rez-de-chaussée commerciaux. Toute intervention sur une devanture peut venir interrompre un équilibre urbain ou architectural.





Interdit :
Une même devanture se prolonge sur deux immeubles : le rythme urbain et parcellaire n'est plus lisible.



A suivre :
Le traitement donne lieu à deux devantures respectant le rythme urbain et parcellaire.





Devantures qui ignorent la descente des charges

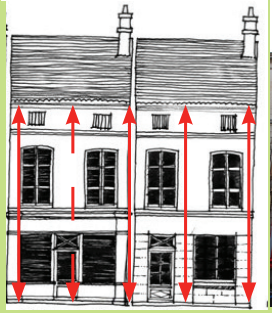



Devantures qui respectent les niveaux

I-RÈGLES COMMUNES :

2-LES DEVANTURES COMMERCIALES ET LEURS EQUIPEMENTS

Obligations

Organisation :

- Les devantures repérées et protégées au titre du SPR seront restaurées à l'occasion de travaux portant sur la façade de l'immeuble ou sur le commerce. Les volets en bois extérieurs ainsi que leurs coffres, avec ou sans panneaux décorés, seront conservés, restaurés ou restitués dans leurs dispositions originelles (rythmes, proportions).
- Les devantures devront être entretenues propres et en bon état, et ne pas présenter de risques en termes de sécurité publique. Les devantures pouvant présenter un danger devront être modifiées et sécurisées.
- Les baies d'entresols disparues seront restituées, de même que les piliers d'arcades, les trumeaux caractérisant les immeubles à cour.
- Le rdc et son entresol, comprenant une ou plusieurs devantures, devront toujours être organisés et ordonnancés pour rendre lisible et crédible la descente des charges.
- Les devantures s'inscriront toujours comme des éléments lisibles pour former un niveau de soubassement constitutif de l'unicité de l'immeuble, et ceci quel que soit le nombre de travées (cohérence et harmonie entre plusieurs devantures appartenant à un même immeuble).
- Les couleurs des menuiseries des baies d'entresol seront identiques sur un même immeuble. Seules des nuances dans les couleurs et les valeurs sont tolérées.
- Les portes-fenêtres constituant des devantures de boutique ou d'ateliers seront maintenues, entretenues et conservées en place. Une attention particulière sera portée sur leur traitement afin de conserver ou de retrouver une lecture homogène et cohérente de toutes les porte-fenêtres sur l'ensemble du rdc,
- Les devantures en applique devront être organisées et composées de façon à proposer un découpage des surfaces opaques et des surfaces vitrées en cohérence avec l'identité patrimoniale de l'immeuble sur lequel elle s'inscrivent.
- Les devantures en applique cachant des baies ou des structures appartenant à la construction et destinées à être vues seront déposées.
- Les devantures en tableau disposeront leurs vitres au minimum à 15-25 cm du nu extérieur du mur de façade de manière à laisser voir l'épaisseur des maçonneries porteuses, qui doivent être identifiées et lisibles en tant que telles.

Matériaux :

- L'emploi du bois est imposé pour les devantures implantées sur les immeubles remarquables. Sur les autres immeubles, le bois pourra être imposé afin de permettre une bonne intégration de la devanture dans l'architecture de l'immeuble,
- L'ensemble de la façade commerciale aura un aspect mat, non réfléchissant.
- Un maximum de deux matériaux et de deux couleurs différentes sera utilisé pour la réalisation des parties opaques de la devanture commerciale.

La devanture est soit en applique, quand elle vient se superposer en avant de la façade du rez-de-chaussée, soit en tableau, quand les vitrines sont placées dans les vides des baies et que les trumeaux ou la structure porteuse de l'immeuble sont visibles.



Devanture en applique

La devanture en applique habille l'encadrement de la baie, c'est un coffrage menuisé faisant saillie sur la maçonnerie.



Devanture en tableau (en feuillure)

Elle est composée de vitrines qui s'inscrivent dans la composition des baies de l'immeuble et dans le matériau constitutif de la structure de l'immeuble. Elle laisse visibles les trumeaux de l'immeuble généralement conçus pour être vus).

Bon exemple de devanture en tableau. Ici, les piliers et arcs surbaissés en brique, prévus pour être vu, ont été laissés apparents, les vitrines ont été posées en feuillure, de façon à permettre une bonne lecture du rez-de-chaussée de l'immeuble et des descentes de charge.



Obligations

Dispositifs de protection :

- Les systèmes de protection de la vitrine seront de préférence installés à l'intérieur du commerce afin de maintenir intact l'aspect de la vitrine.
- Le coffre des volets de protection sera obligatoirement placé à l'intérieur du commerce, derrière la façade commerciale. Exceptionnellement, en cas d'impossibilité technique, le coffre de volet roulant pourra être placé dans la profondeur de l'ébrasement de la façade, sans saillie par rapport au nu extérieur des maçonneries. Dans ce cas, il recevra un traitement particulier de décors, pour l'intégrer au dessin de la devanture.
- Les solutions de verre renforcé ou de grilles et volets intérieurs seront privilégiées.
- Les rideaux de protection seront en mailles ajourées de façon à laisser l'intérieur du commerce visible et en tôle perforée de teinte sombre, sans inscription, s'ils sont placés à l'extérieur.



A éviter :
La grille doit être placée à l'intérieur du commerce, derrière les vitrines de façon à ne pas altérer la lecture du rez-de-chaussée

2.3 Les dispositifs d'éclairage et de ventilation

Interdictions

Sont interdits :
- L'utilisation de tube néon haute tension, les enseignes clignotantes, et les spots montés sur potence.
- La pose en saillie des ventilateurs et climatiseurs.
- Les encastrements des éléments d'éclairage ne détruiront aucun élément décoratif et/ou mouluré de la façade.
- L'utilisation de diffusion lumineuse directe intégrée aux enseignes et formant caisson ou boîtier.



A éviter :
L'enseigne éclairée par un tube néon haute tension est à éviter, elle perturbe la lecture de la façade.

Obligations

- Les ventilateurs et climatiseurs seront intégrés à la devanture, soit encastrés dans une imposte fixe au droit de la vitrine ou de la porte d'accès au commerce, soit insérés dans le soubassement de la devanture et en tableau.
- Devanture en applique : l'éclairage par spots sera disposé dans la partie haute, bandeau en saillie, corniche d'entablement de la devanture en laissant visible et lisible tout élément de la façade décoratif ou non (consoles, bandeaux, sculptures...).
- Devanture en tableau : l'éclairage sera soit derrière les lettres découpées, soit encastré.
- Les encastrements des éléments d'éclairage seront discrets (dans les joints des pierres pour les façades en pierre apparentes) et laisseront visibles et lisibles les éléments décoratifs et/ou moulurés de la façade.



A éviter :
Les climatiseurs non intégrés, visible du domaine publique ne sont pas souhaitable.

2.4 Les enseignes

Interdictions

- L'installation d'une enseigne devant une baie, un balconnet ou sur un garde-corps de balcon.
- L'installation d'enseignes en toiture ou sur terrasse en tenant lieu.
- L'implantation d'enseignes masquant les bandeaux, traverses ou maçonneries séparant les baies du rdc de celles de l'entresol.
- Les enseignes de plus de 80cm de haut.
- La pose d'enseignes en tableau sur des parties de l'édifice destinées à être vues, parties décoratives ou non.
- La pose de totems donnant directement sur la voie publique.
- L'installation d'enseignes perpendiculaires au mur devant une fenêtre ou un balcon.
- L'installation d'enseignes venant masquer, même ponctuellement, un rez-de-chaussée entresolé.

Obligations

+ Enseignes bandeau :

- Les enseignes laisseront apparentes toutes les parties de la construction destinées à être vues. Elles seront disposées de manière à laisser visibles et lisibles toutes consoles, bandeaux moulurés, traverses, maçonneries, y compris et à fortiori dans le cas où ces éléments séparent les baies du rdc de celles de l'entresol.
- L'enseigne sera située dans la largeur de la devanture, sans empiéter sur le linteau et les piédroits de la porte de l'immeuble et entièrement sous le niveau bas du premier étage. (voir cas particulier).
- Dimensions : Les dimensions doivent être limitées en hauteur, en saillie et en épaisseur (entre 5cm et 8cm).
- La typographie des écritures n'excédera pas 50 cm maximum et présentera des proportions équilibrées par rapport à la composition de la façade.
- L'installation d'une enseigne sur la face avant d'un auvent, d'un store ou d'une marquise sera limitée à une seule par établissement, d'une hauteur maximale de 0,40m.
- Dans le cas des rez de chaussée entresolés, un rappel d'enseigne pourra être disposé en dessous du niveau bas du plancher haut de l'entresol de manière à lire l'échelle monumentale existante.
- Dans le cas de devanture en applique, l'enseigne sera soit peinte directement sur le linteau du magasin, soit réalisée en lettres découpées indépendantes.
- Dans le cas de devanture en tableau, l'enseigne pourra prendre place dans la baie ou sur la maçonnerie de façade. Elle peut alors être composée de lettres découpées, fixées directement sur la façade ou par l'intermédiaire d'un support transparent.

+ Enseigne perpendiculaire ou drapeau :

- Pour les activités de moins de 5m de façade, 1 seul dispositif d'enseigne perpendiculaire à la façade.
- Pour les activités de plus de 5m de façade, 2 dispositifs maximum d'enseigne perpendiculaires à la façade.
- Matériaux : en bois ou métal peint, ou matériau de synthèse, éventuellement dans un matériau de type PVC.

L'enseigne est un signal permettant l'identification immédiate et rapide du magasin et de son activité, un moyen de communication pour se faire connaître et reconnaître. Soigneusement traitée, elle attire l'œil, anime et enrichit le paysage urbain. Dégradée, standardisée ou surdimensionnée, elle banalise le lieu et dénature l'espace et /ou l'architecture. Le nombre d'enseignes par commerce doit être limité, afin de ne pas flouer le paysage urbain et la lecture des immeubles.



Simplicité et sobriété ne sont pas contradictoire avec reconnaissance et renommée.



A éviter :
L'enseigne est disposée trop près de la console en pierre. Elle doit être disposée en rupture de façade, c'est-à-dire bien souvent en limite mitoyenne.

2.5 Les stores

Interdictions

- Les stores bannes de protection solaire ne dépasseront pas la largeur des baies commerciales. Ils ne fileront pas sur les trumeaux pour aller de baies à baies sans interruption.
- Les stores ne supporteront aucune enseigne et aucun graphisme ou lettrage sauf (de façon discrète) sur le lambrequin.

Obligations

- La lecture des rez de chaussée entresolés ne devra pas être perturbée par la mise en place de stores.
- Les stores seront uniquement posés sur les baies du rez-de-chaussée et seron ajustés à la forme de la baie.
- Il s'harmonisera avec le caractère de l'immeuble et de la rue et disposera d'un mécanisme discret et esthétique.
- Il sera droit, pliant, mobile et de préférence de couleur unie, en matériaux tissés.
- Le maintien de mécanismes anciens, restaurés, est préférable, à titre de témoins, quand cela est possible.
- Devantures en tableau : les stores seront placés entre les piédroits, en tableaux, jamais sur les maçonneries de façade.
- Devantures en applique : les stores seront encastrés dans la façade commerciale afin d'éliminer les couvertures en métal peu esthétiques. Les éléments devront être intégrés dans le volume de l'applique, entre piédroit.
- Dans le cas de terrasse de restaurant, et de rez-de-chaussée entresolé, le store filant au niveau du rez-de-chaussée sera toléré, mais on cherchera des solutions alternatives.
- Si l'activité commerciale s'étend à l'entresol, des petits stores sont autorisés voire recommandés, dans la limite de la largeur des fenêtres, afin de conserver la double lecture du rez-de-chaussée et de l'entresol comme niveau de soubassement de la façade.



A éviter :
Les stores bannes ne doivent pas cacher les trumeaux et faire perdre la lecture du rez-de-chaussée

II RÈGLES SECTORIELLES

1 SP1 : LE CENTRE ANCIEN ET SES FAUBOURGS

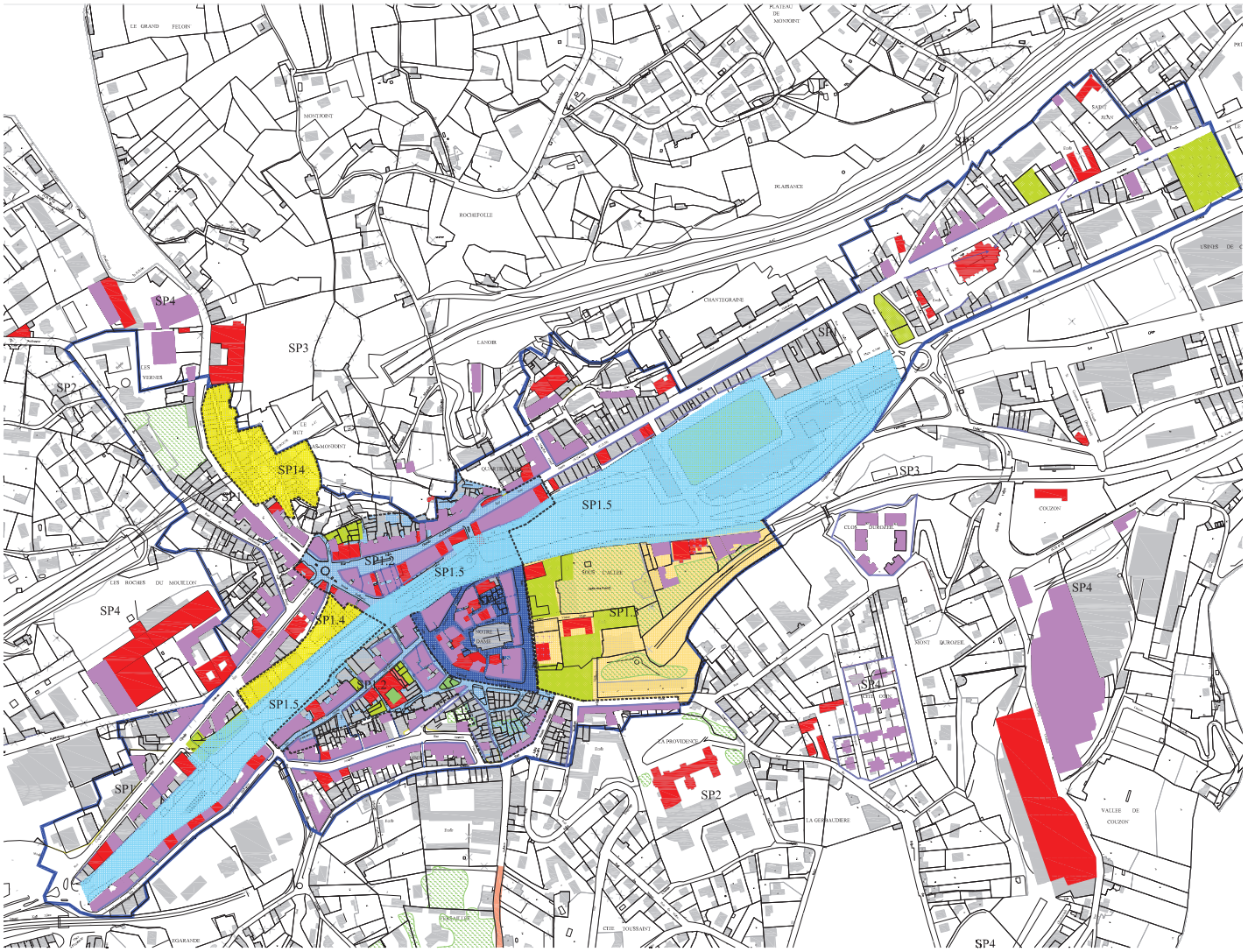

Le secteur a pour objet la protection et la mise en valeur du tissu historique du centre urbain de Rive de Gier, aussi bien bâti que la trame de ses espaces libres, publics ou privés.
Toute intervention aura pour objectif de participer de cette valorisation :

- dans ses usages
- dans la qualité de son traitement
- dans sa participation au paysage urbain

Le secteur comprend des sous-secteurs particuliers pouvant donner lieu à des prescriptions particulières :

- **le sous-secteur SP1.1 : Cité** qui a pour but la mise en valeur des caractéristiques urbaines et paysagères de la cité médiévale;
- **le sous secteur SP1.2 :** Tissu historique qui a pour but de prendre en compte les caractéristiques urbaines et architecturales de la ville pré-industrielle;
- **le sous-secteur SP1.3 :** Hôtels particuliers, qui a pour but la préservation et la mise en valeur de l'urbanisme des grands hôtels particuliers du XVIII et XIXème siècle
- **le sous-secteur SP1.4**, prenant en compte les secteurs urbains impliquant une restructuration lourde afin de répondre en particulier aux enjeux liés au risque inondation;
- **le sous secteur SP1.5**, transversal, couvrant le Gier et les façades ouvrant autrefois sur celui-ci.

II RÈGLES SECTORIELLES

1 SP1 : LE CENTRE ANCIEN ET SES FAUBOURGS

1.1 Plantations publiques et privées

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics ou de renouvellement de plantations pré-éxistantes, les espèces suivantes sont interdites à la plantation à cause de leur caractère invasif :

- Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), Erable négundo (Acer negundo), Ailante (Ailanthus altissima), Faux indigo (Amorpha fruticosa), Armoise des frères Verlot (Artemisia verlotiorum), Buddleia de David (Buddleja davidii), Balsamine (Impatiens glandulifera), Oenothère (Oenothera biennis), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Robinier (Robinia pseudacacia), Vigne-vierge à cinq folioles (Parthenocissus inserta).
- Les haies monospécifiques pour leur faible qualité paysagère dégradant le caractère patrimonial de Rive-de-Gier.

Recommandations

Sous-secteur SP1.5 «Gier» dans le cœur urbain historique :

Les plantations publiques sont un moyen pour révéler la présence du Gier, axe fondateur de la ville à cours et moyen termes. Dans ce secteur, des plantations hydromorphes sont recommandées afin de garantir le caractère paysager de fond de vallée, caractéristique du cœur urbain historique.
Exemple d'essences à titre indicatif : Frêne commun (Fraxinus excelsior), Populus alba (Peuplier blanc), Aulne glutineux (Alnus glutinosa), Saule blanc (Salix alba)...

Ailleurs :

Les plantations publiques sont un outil de lien entre le Gier et les coteaux, caractéristiques identitaires de la ville. Comme lieux de transition paysager et urbain, les plantations peuvent mêler avec ingéniosité les influences des cortèges végétaux limitrophes. Ce secteur doit ressentir les influences de la végétation hydromorphe du Gier, notamment à proximité des combes et ruisseaux. Sur la partie Nord, l'influence des cortèges végétaux agricoles et des essences de friches du secteur grand paysage pourront se ressentir. A l'inverse sur la partie Sud, les influences du secteur des parcs du XIXe avec son cortège végétal des végétaux des parcs pittoresques pourront se faire ressentir.
Ce secteur est une grande transition entre les différentes composantes paysagères de la ville-vallée de Rive-de-Gier.



Renouée du Japon interdite



Bannir les essences exotiques en rupture avec l'identité paysagère du cœur urbain historique



Orienter le sous-secteur des bords de rivières vers une végétation de transition entre fond de vallée et coteaux

1.2 Paysage urbain et conditions d'accueil des nouvelles constructions

1.2.1 Trame parcellaire rythme, échelle, implantation

Le principe est le maintien du rythme urbain caractéristique du centre ancien et de ses faubourgs, reprenant le rythme du parcellaire.

Interdictions

- Les constructions à venir ne pourront être implantées en retrait de l'alignement de fait, à l'exception :
  - des opérations de recomposition d'ensemble d'un îlot ou d'une partie significative d'un îlot,
  - des voies caractérisées par une forte diversité d'implantations;
- Les espaces libres libérés par des retraits d'alignement ou des démolitions ne pourront être affecté à du stationnement.

Obligations

- Toute opération de démolition sans reconstruction devra :
  - présenter un traitement qualitatif des pignons dégagés (cf règles sur les pignons)
  - veiller à la mise en place d'un espace libre public ou privé de qualité en lien avec les caractéristiques du tissu urbain (échelle, rythme...).

- L'implantation d'une construction nouvelle devra respecter les logiques d'implantation du tissu urbain dans ses caractéristiques reconnues patrimoniales (rapport à la voie, limites séparatives, fond de parcelles...).
  - En cas de regroupement de parcelles, la trame parcellaire d'origine devra apparaître en élévation.
  - En cas de modification parcellaire, les constructions nouvelles devront par l'expression architecturale de leurs façades, évoquer la trame d'origine avec leur découpage.

- Les constructions repérées en filet jaune au plan réglementaire, en «rupture», pourront être remplacées par des constructions dont l'implantation s'inscrira dans la logique de celle des constructions patrimoniales.

- La continuité urbaine devra être assurée, y compris en cas d'impossibilité d'implanter les constructions nouvelles à l'alignement de fait. Les espaces libres liés à des retraits d'alignement devront faire l'objet d'un traitement et d'un aménagement de qualité répondant aux prescriptions sur les espaces publics :
  - Le traitement de sols devra être soit réalisé dans la continuité de celui du traitement du trottoir, soit faire l'objet d'un traitement différencié dans des matériaux de qualité. Il pourra également être clos par un muret d'une hauteur maximale de 0,60m de haut surmonté d'un ouvrage en serrurerie métallique.
  - Les pieds d'immeuble et les pignons aveugles liés au retrait d'un édifice existant pourront être traités par la mise en place de végétation, soit en pleine terre, soit dans des bacs.



Ex : percée réalisée dans un îlot avec aménagement d'une distribution offrant des extérieurs aux logements et assurant la continuité urbaine.





Les retraits devront être traités qualitativement pour participer du paysage urbain. Ils pourront donner lieu à un véritable traitement d'espace public.

II RÈGLES SECTORIELLES

1 SP1 : LE CENTRE ANCIEN ET SES FAUBOURGS

Obligations

Pignons et / ou double peau

- Pour des raisons d'amélioration de leur habitabilité, les façades sur cour pourront faire l'objet d'extension de type «double» peau. Ces extensions ne pourront avoir une profondeur supérieure à 3,00m hors oeuvre à partir du premier niveau.

Construction neuve s'inscrivant dans une séquences homogènes :

- Les constructions à venir devront s'implanter en continuité d'implantation et de volumétrie des constructions existantes. Elles devront respecter la typologie urbaine des ensembles de constructions dans lesquelles elles s'insèrent, en particulier :

+ le rythme parcellaire, qui pourra se traduire par un traitement de façade et de couronnement approprié (partition des façades).
+ le rythme architectural (percements),







Exemples de façades doubleau peau à clair-voie adossée à des immeubles existants. Ce type de traitement permet d'offrir des extérieurs aux logements mais aussi de traiter des pignons aveugles.

II RÈGLES SECTORIELLES

1 SP1 : LE CENTRE ANCIEN ET SES FAUBOURGS

1.2.2 Gabarit et hauteur des constructions/ hauteur du bâti secondaire

Le principe est le maintien du velum général caractéristique du centre ancien et de ses faubourgs.

Obligations

- Les constructions nouvelles devront s'inscrire en continuité de hauteur des constructions existantes repérées comme patrimoniales et identifiées comme telles au plan réglementaire du SPR.

- Les édifices repérés par un filet jaune au plan réglementaire (élévations autonomes) ne pourront servir de référence de hauteur pour un nouveau bâtiment.

- **Les constructions repérées par un filet bleu tireté** au plan réglementaire pourront faire l'objet d'une surélévation supérieure à la hauteur des constructions mitoyennes.

- Dans le cas où une construction nouvelle jouxte une construction dépassant la hauteur moyenne des constructions avoisinantes, sa hauteur pourra être adaptée afin de ménager un volume de transition.

Cas Particuliers

Construction symbolique :
Lorsque la signification symbolique ou l'usage particulier d'un édifice justifie qu'il constitue un «événements urbain», des dérogations aux règles communes d'implantation et de hauteur pourront être autorisées.

Le velum général de la ville est très homogène. Cette continuité se lit aussi bien dans les lignes filantes (continuité des lignes d'égout et débords de toiture), qu'à l'échelle des traitements de façade.

En dehors d'édifices institutionnels ou monumentaux, seules quelques constructions modernes, généralement implantées à l'angle de deux voies, ou fonctionnalistes, implantées en retrait de l'alignement, dérogent à cette homogénéité de hauteur.

Les constructions repérées au plan réglementaire comme appartenant à une typologie patrimoniale sont considérées comme élément de référence pour les hauteurs.

1.3 Règles architecturales pour le bâti à venir

1.3.1 Dispositions générales

Sont considérées comme «bâti à venir» :

+ les constructions neuves sans lien physique avec une construction existante en dehors de la mitoyenneté et de la proximité.
+ les constructions venant en extension et/ou en surélévation d'un édifice existant, de quelque période architecturale que ce soit.

Obligations

- Le concepteur doit prendre en compte :
+ l'intégration dans le site.
+ la cohérence entre l'innovation et la tradition.

Les constructions nouvelles et les extensions aux constructions existantes ainsi que les annexes devront clairement composer avec l'architecture de l'îlot urbain (environnement visuel immédiat).
En particulier, les soubassements devront s'inscrire par leur traitement architectural en cohérence et en continuité des hauteurs de soubassement existantes.
Architecture de création : Les règles architecturales concernant la création devront exiger une référence à la volumétrie, à la composition architecturale ou aux matériaux qui font l'homogénéité de l'îlot urbain, sans pour autant faire de pastiche.

- Dans cet objectif, le règlement impose l'affirmation d'une architecture contemporaine dans la matérialité, la mise en œuvre, ou la réinterprétation d'architectures traditionnelles, fondée sur une référence de matières et des morphologies préexistantes et répertoriées comme d'intérêt patrimonial.
- En cas de création de devantures et de pose d'enseignes se reporter au chapitre sur les devantures et enseignes.

Cas Particuliers

Construction symbolique :
Lorsque la signification symbolique ou l'usage particulier d'un édifice justifie qu'il constitue un «événements urbain», des dérogations aux règles communes d'implantation et de hauteur pourront être autorisées.

Chaque projet s'attachera à :
+ faire mémoire des événements architecturaux de Rive de Gier : trumeaux fins, verticalité des percements, porches, etc.
+ mettre en œuvre, ponctuellement, des matériaux locaux en lien avec l'art du bâti traditionnel de Rive de Gier .
+ reprendre et réinterpréter des motifs du décor caractérisant le bâti urbain.
+ réinventer des registres et des thèmes de composition.

1.3.2 Composition architecturale

Interdictions

- La pose de quelque élément technique que ce soit, dont l'implantation n'a pas été prise en compte dans la composition générale du bâti à venir est interdite.

Obligations

- La disposition de partition classique et les modes de composition seront respectées. La composition fera état de la présence d'un niveau de soubassement, d'un corps de façade et d'un couronnement.
Taille, forme et proportion des baies, équilibre entre parties pleines et vides, ordonnancement, traitement des angles seront pris en compte.

- Le projet devra respecter l'identité du quartier : prise en compte de l'échelle du lieu et du contexte architectural.

- Les surélévations seront traitées soit dans la reproduction du système existant, soit en donnant lieu à un traitement distinct permettant de lire l'évolution volumétrique du bâti.

1.3.3 Matériaux

Interdictions

Il est interdit de mettre en œuvre les matériaux suivants :

- matériaux non enduits, conçus pour être enduits,
- placage minéral mince agrafé, ventilé ou non,
- enduit d'aspect étranger au caractère local,
- façade rideau sans soubassement ni couronnement,
- bardage d'apparence précaire par son aspect matériel et/ou sa mise en œuvre, compris matériau de synthèse,
- pans de bois,
- métal non peint ou non traité,
- PVC pour tous aménagements ou menuiseries extérieures,
- Verre réfléchissant, teinté ou miroir mis en œuvre en élément principal de façade, hors traitement lié à la mise en place de matériaux nécessaires à la production d'énergie renouvelable..
- La pose de bardages sur les pignons.
- Le PVC pour les menuiseries en SP1.1, SP1.2 et SP1.3.

Chaque projet s'attachera à :
+ faire mémoire des événements architecturaux de Rive de Gier : trumeaux fins, verticalité des percements, porches, etc.
+ mettre en œuvre, ponctuellement, des matériaux locaux en lien avec l'art du bâti traditionnel de Rive de Gier .
+ reprendre et réinterpréter des motifs du décor caractérisant le bâti urbain.
+ réinventer des registres et des thèmes de composition.



Bon exemple : Lyon : Immeuble HLM, architectes, Jourda et Perraudin



Bon exemple : Paris 19, passage Goix, immeuble d'habitation, façade sur cœur d'îlot, rythme vertical et baies menuisées,



Ex de façade en panneaux photovoltaïques



Les surélévations pourront donner lieu à un traitement distinct permettant de lire l'évolution volumétrique du bâti.

Obligations

Isolation thermique par l'extérieur :
L'aspect de l'épiderme des façades et des pignons, quels que soient les procédés d'isolation thermique, doit respecter les principes suivants :
- matériau minéral, maçonnerie, enduit, pierre mince (autoportante, jointoyée, non agrafée, non ventilée),
- vêture mince s'inscrivant sans conteste dans le paysage urbain de proximité et participant d'une composition architecturale clairement écrite en lien avec le contexte patrimonial.
- Des traitements à clair voie en bois ou métalliques pourront être mis en œuvre s'ils s'inscrivent dans une démarche architecturale de création et de qualité.

Cas Particuliers

- **Dans les secteurs de restructuration SP1.4**, les constructions pourront donner lieu à un traitement architectural leur permettant de s'affranchir du risque inondation : le soubassement pourra être surélevé sur pilotis.

- **Balcons :**

- Les façades situées en SP1.5 «ouvrant sur le Gier» pourront être équipées de saillies de type balcons, oriels...
- Les balcons devront s'inscrire dans une composition globale de la façade et devront être traités avec finesse.

Bègles (33) : études les capacités de constructibilité en zone inondable, constructions sur pilots



Bassin jardin

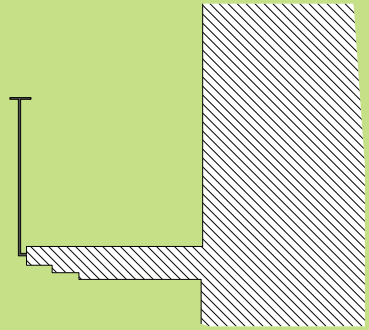

Nez de dalle des nouveaux balcons à affiner par traitement en redan

1.3.4 Couronnement et toiture

Interdictions

Sont interdits :
- La pose de quelque élément technique que ce soit, dont l'implantation n'a pas été prise en compte dans la composition générale du bâti à venir;
- L'utilisation de matériau de toiture artificiel : fausses tuiles ou ardoises, shingle,
- La mise en œuvre d'étanchéité, sans protection d'aspect compatible avec le site urbain,
- Les toitures terrasse en SP1.1, SP1.2, SP1.3, SP1.5

Obligations

+ Le couronnement sera organisé :
  - de pans de toiture obliques :
    pente = 30%,
    hauteur < 2 mètres,
    surface > 70%,
    faîtages essentiellement parallèles à la rue,
    Ils pourront comprendre des éléments de terrasses d'une surface < 30% de la surface du couronnement.

+ Les constructions pourront être couvertes en : tuile de terre cuite ou tuile solaire, zinc, ardoises, matériaux verriers.

+ Tous les éléments techniques devront être intégrés dans la composition générale du couronnement tels que :
  - machinerie de v.m.c., édicule d'ascenseur, antennes,
  - surfaces vitrées,
  - terrasses de toiture type «tropéziennes»,
  - Capteurs d'énergie … et autres.

+ Les toitures terrasses seront autorisées en cœur d'îlot et/ou dans le cadre d'opérations d'ensemble, sous réserve de la traduction d'une intelligence avec le site, les usages.
- Elles devront être majoritairement végétalisées, hors espaces techniques, de circulation, ou espaces dévolus à un usage qualitatif.
- Les terrasses devront être composées avec un traitement d'acrotère permettant de «couronner» le bâtiment, qui répondra également aux obligation de sécurité.
- Les ouvrages de sécurisation de la terrasse devront faire l'objet d'un traitement de qualité ou ne pas être visible du domaine public (garde-corps repliable, serrurerie de qualité)

+ Équipements publics : ces constructions pourront être couvertes sans restriction de matériaux et de forme.


Bon exemple : Paris 20, rue Landrin, extension contemporaine en acier sur immeuble en brique.


Toitures terrasse extensive


Toitures terrasse semi-intensive


Jardins sur le toit : jardins partagés, Paris XX ème

1.3.5. Les panneaux solaires

Interdictions

- Nonobstant les tuiles solaires, les dispositifs solaires sont interdits en SP1.1.

Obligations

- L'implantation des panneaux solaires sera privilégiée sur les annexes, le bâti secondaire, les auvents.
- Les dispositifs solaires installés sur les pans de couverture seront encastrés dans la toiture et positionnés au plus près et parallèlement au faîtage du toit. Ils devront être intégrés à la composition architecturale des constructions et être disposés harmonieusement sur la toiture.
- Ils seront regroupés (pas de pastillage). Ils pourront recouvrir l'intégralité des pans de couverture.



Mauvais exemple :
- panneaux en saillie sur le pan de toiture;
- absence de composition, disposition anarchique, sans respect de l'ordonnancement de la façade

Exemple d'intégration sur toitures en tuiles, châssis solaire et auvent solaire





Disposition des panneaux solaires



Rassemblée (type verrière)



Couvrante

Les tuiles solaires permettent l'intégration de dispositifs solaires sans altérer la qualité architecturale.

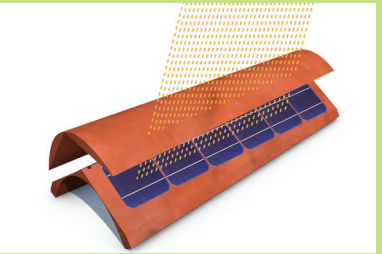

II RÈGLES SECTORIELLES

2 SP2 - LES COTEAUX RESIDENTIELS



Les coteaux résidentiels constituent l'écrin paysager bâti de la ville.

Ils sont caractérisés par une urbanisation résidentielle :

- au sud,
  - par une urbanisation de «châteaux» et villas s'inscrivant dans un système de parcs enclos par de hauts murs dont les entrées sont souvent monumentalisées par des portails élaborés.

Ce secteur regroupe notamment les grands parcs associés aux maisons de Maître de l'industrie ripagérienne. Ces parcs paysagers ont été pour la plupart créés par des architectes paysagistes du XIX° siècle. Outre les demeures proprement dit, ils comportent également quelques aménagements ou constructions spécifiques, tels que chapelle, serres, tour, communs ou conciergerie.

Ce secteur donne lieu à un sous-secteur SPC1 regroupe notamment les grands parcs associés aux maisons de Maître de l'industrie ripagérienne. Ces parcs paysagers ont été pour la plupart créés par des architectes paysagistes du XIX° siècle. Outre les demeures proprement dit, ils comportent également quelques aménagements ou constructions spécifiques, tels que chapelle, serres, tour, communs ou conciergerie.

- au nord, par une urbanisation résidentielle moins monumentale, longeant la vallée du Feloin.

- dans la vallée, un secteur se caractérise par la présence du château du Sardon.

2.1 Paysage, Plantations publiques et privées

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics ou de renouvellement de plantations pré-éxistantes, les espèces suivantes sont interdites à la plantation :

- à cause de leur caractère invasif : Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), Erable négundo (Acer negundo), Ailante (Ailanthus altissima), Faux indigo (Amorpha fruticosa), Armoise des frères Verlot (Artemisia verlotiorum), Buddleia de David (Buddleja davidii), Balsamine (Impatiens glandulifera), Oenothère (Oenothera biennis), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Robinier (Robinia pseudacacia), Vigne-vierge à cinq folioles (Parthenocissus inserta).
- Les haies monospécifiques pour leur faible qualité paysagère dégradant le caractère patrimonial de Rive-de-Gier.

Recommandations

Les plantations sont un outil afin de perpétuer le souvenir des parcs pittoresques du XIXe siècle sur le coteau sud, au sein même du secteur, mais à l'échelle de l'ensemble de la ville-vallée. Le cortège végétal employé au sein de cet espace recommandé reprend les essences employées auparavant, notamment quant aux arbres de grand développement, très importants en tant que repères paysagers dans toutes la ville.
Exemple d'essences à titre indicatif : Cèdre du Liban (Cedrus libanii), Platane commun (Platanus acerifolia), Maronnier d'Inde (Aesculus hippocastanum), Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata), Séquoia (Sequoia sempervirens) ... Les résineux seront privilégiés en bosquets ou en arbres isolés, mais ne devront pas être utilisés en alignement d'arbres ou en haies.

Emprises privatives

Tout abattage d'arbre ancien datant potentiellement des jardins pittoresques historiques du XIXe siècle devra donner lieu à son remplacement par un nouvel individu de grand développement permettant de perpétuer le souvenir des parcs pittoresques.
Exemples d'essences envisageables sont :

- Cèdre du Liban (Cedrus libanii), Platane commun (Platanus acerifolia), Maronnier d'Inde (Aesculus hippocastanum), Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata), Séquoia (Sequoia sempervirens) ...
- Les résineux seront privilégiés en bosquets ou en arbres isolés, mais ne devront pas être utilisés en alignement d'arbres ou en haies.



Essences de végétaux des parcs du XIX°



Végétaux mémoires des parcs pittoresques



Les végétaux des anciens parcs identifient le quartier

2.2 Conditions d'accueil des nouvelles constructions

2.2.1 Trame parcellaire rythme, échelle, implantation

Recommandations

La qualité du secteur provient en grande partie de la vue sur la vallée du Gier mais aussi des reliquats de parcs pittoresques du XIX° siècle. Dans un souci de préserver ce cadre de vie remarquable faisant toute la qualité du quartier, les travaux d'aménagements et de constructions observeront une attention particulière aux patrimoine paysager végétal. Il est fortement recommandé de prêter une attention particulière aux arbres : protection du tronc, non dégradation du houppier, attention aux circulations d'engins et au tassement des sols

Interdictions

Les constructions à venir ne pourront être implantées si leur construction nécessite l'abattage ou l'élagage trop fort d'arbres de grand développement rappelant les parcs pittoresques du XIX° siècle. La conservation des arbres et des espaces ouverts leurs étant liés participent de l'identité paysagère du secteur.

Obligations

- Les nouvelles constructions seront implantées en dehors des espaces libres paysagers.

- Les constructions s'adapteront à la pente naturelle des terrains par encastrement ou étagement des volumes.

- Elles pourront être implantées soit :
  - en retrait de la limite d'emprise publique, dans la limite de 5,00m maximum.
  - à l'alignement, sur les voies signalées au plan réglementaire.

- Les nouvelles constructions devront être implantées de manière à favoriser le maintien des cœurs des parcs pittoresques ouverts et de leur permettre une fonction d'espaces communs partagés et/ou de jardins.

2.2.2 Gabarit et hauteur des constructions

Obligations

Les constructions nouvelles ne pourront pas excéder 11 mètres au faîtage.

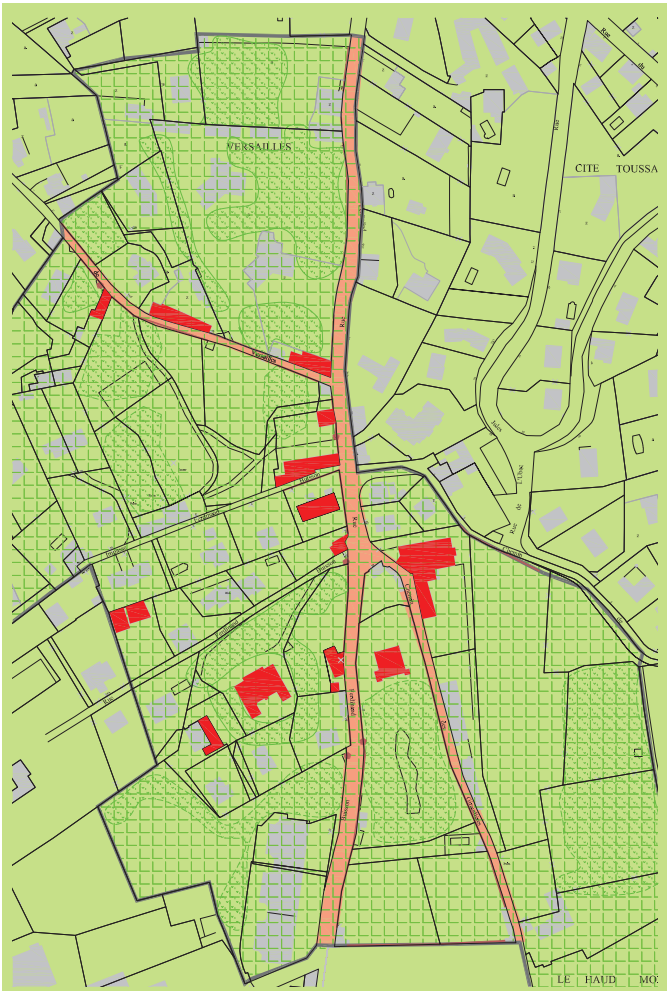



Le paysage de certaines voies est caractérisé par les hauts murs qui les bordent et la ponctuation de constructions édifiées à l'alignement de la voie

2.3 Règles architecturales pour le bâti à venir

2.3.1 Dispositions générales

Obligations

Le principe est le respect de la cohérence d'ensemble du secteur d'inscription de la construction à venir, dans ses rythmes, ses architectures.
Les constructions neuves devront :
- Soit reprendre les caractéristiques architecturales de la typologie patrimoniale des constructions mitoyennes ou dominantes du secteur dans lequel elles s'insèrent ;
- Soit décliner un vocabulaire contemporain de qualité, dialoguant avec les principes de composition des constructions existantes patrimoniales sans pour autant les copier.

2.3.2 Matériaux et traitement de la façade

Interdictions

- Sont interdits en façade et en toiture :
  - Toute imitation de matériaux naturels (faux bois, fausses pierres, etc.) par des matériaux de synthèse ou préfabriqués
  - Plastiques ou assimilés
  - Tôle ou bac acier, shingle
  - Bois vernis ;
- Pour les vérandas, sont interdits :
  - Les verrières présentant une incohérence avec l'existant par leur dessin ou leurs matériaux.
  - La couleur blanche et les teintes trop vives.

Obligations

- Une unité d'aspect devra être recherchée dans le traitement de toutes les façades d'une même construction ;
- Les enduits seront impérativement utilisés pour protéger les maçonneries, sauf lorsque le matériau choisi a vocation à être utilisé comme parement de façade. La nature et l'aspect des enduits doivent être adaptés à la construction.
- Les matériaux de façade pourront être diversifiés : la composition de façade pourra dépendre des différentes techniques constructives de ces matériaux. Pourront ainsi être utilisés : le béton, le verre, l'acier, le bardage bois, les matériaux composites. Leur emploi devra être dûment justifié dans la logique de composition de la façade.

- Marquises et auvent : La mise en place de marquise et auvent devra conserver une échelle adaptée à la façade concernée et de l'adoption d'une forme et de matériaux répondant à l'architecture en place.
- Vérandas : Les vérandas devront s'inscrire dans un projet architectural de qualité, traduisant : une cohérence de composition avec le volume principal, la réalisation d'un calepinage cohérent avec la façade concernée (rythme, espacement).
- La structure devra être fine et de teinte sombre. Elle devra exclusivement employer des produits verriers et des structures métalliques. Le matériau de couverture de la véranda devra être du verre ou du zinc prépatiné.





Exemple de vérandas contemporaines

2.3.3 Couronnement et toiture

Interdictions

- Toute imitation de matériaux naturels (faux bois, fausses pierres, etc.) par des matériaux de synthèse ou préfabriqués
- Toute imitation de matériaux naturels (faux bois, fausses pierres, etc.) ou de matériaux traditionnels de couverture (fausse tuile, fausse ardoise, faux zinc, etc.) par des matériaux de synthèse ou préfabriqués ;
- Toute mise en œuvre de matériaux non revêtus, brillants, de mauvais aspect de surface, ou dont le vieillissement altère l'aspect (tôle, bac acier).
- La mise en œuvre de couvertures ou d'éléments dans des tons clairs (blanc ou similaire) ou non usuels.
- La pose saillante des châssis de toit.
- L'emploi de PVC pour les éléments de couverture et leurs équipements (descentes et gouttières).
- Les lucarnes de type « chien assis ».

Obligations

- Les toitures pourront être couvertes en tuiles mécaniques dont la coloration tendra vers l'ocre clair, ou en ardoises.
- Les toitures pourront également être couvertes soit en tuiles de bois, soit végétalisés, ou, pour les constructions affirmant une écriture contemporaine, en zinc.
- Les toitures terrasses devront être végétalisées et donner lieu à un traitement d'attique formant couronnement.

- L'éclairement des combles devra être prévu dans la composition architecturale, intégré au pan de couverture.
- Les châssis de toit seront de proportion rectangulaire, orientés verticalement et limités à 1,00 m de longueur.
- Les lucarnes devront implantés en cohérence avec l'ordonnancement de la façade.
- Les descentes et gouttières seront réalisées en zinc, cuivre naturel ou prépatiné ou fonte.
- Les antennes et paraboles ne devront pas être visibles depuis l'espace public qui dessert la construction.

- Seules les productions d'énergie domestiques sont autorisées dans le périmètre de l'AVAP.
- Les panneaux seront installés de préférence sur les parties de couverture des constructions basses, extensions basses, appentis, annexes, garages, auvents, marquises, etc…
- Dans tous les cas, les panneaux solaires seront considérés et traités comme des éléments d'architecture participant à la composition et à la compréhension de la construction. Ils seront intégrés au bâti sans être saillants, et en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice. Ils devront être groupés pour éviter le mitage de la toiture.

Tuile de bois



Le captage de l'énergie solaire réclame des conditions d'exposition spécifiques : orientation préférentielle au Sud, inclinaison optimale allant de 30° à 60°.
Ex d'intégration sur toitures en tuiles, châssis solaire et auvent solaire







Mauvais exemple :
- panneaux en saillie sur le pan de toiture;
- absence de composition, disposition anarchique

2.3.4 Menuiseries et serrureries

Interdictions

- Les coffrages extérieurs des volets roulants sont interdits.
- Le PVC, uniquement pour les portes, portails et volets.

Obligations

> Fenêtres :
- Le dessin des serrurerie devra être simple, sobre, et adapté au contexte.
- Les menuiseries des fenêtres des constructions à venir seront constituées d'ouvrants plus hauts que larges. Il pourra être réalisé des compositions d'ouvrants (voir schéma ci-contre), par exemple pour réaliser des baies vitrées.
- Les menuiseries et leurs parties métalliques devront être peintes.

> Volets :
- Les volets des façades seront soit :
- métalliques repliables en tableau ;
- en bois plein sans écharpe ou persiennés ouvrants à la française ;
- en bois plein sans écharpe ou persiennés coulissants si le dispositif est en adéquation avec l'architecture.

> Portes et portails :
- Les portes et portails devront s'harmoniser avec la composition d'ensemble de la façade.

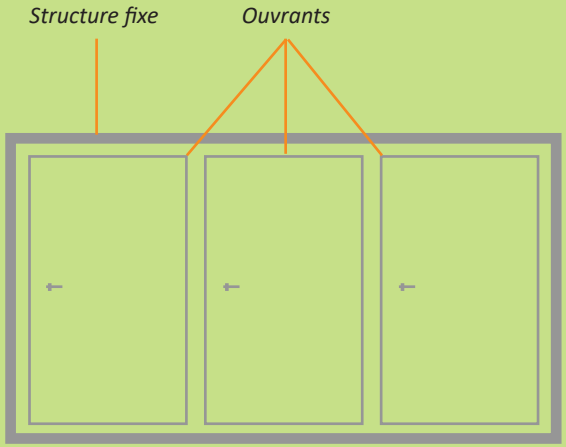

Exemple de composition d'ouvrants : la baie est plus large que haute, mais les trois ouvrants sont orientés verticalement.

2.4 Clôtures

INTERDICTIONS

- Sur les voies signalées au plan réglementaire, la démolition de tout élément caractéristique est interdite, nonobstant une dépose ponctuelle nécessitée par sa restauration : en particulier pile de portail, mur bahut maçonné, élément métallique formant ossature principale de clôture, grillage secondaire, etc.
- L'usage de PVC pour tout élément de clôture est interdit.
- Les grillages en panneaux préfabriqués soudés sont interdits.
- Les clôtures en redans sont interdites.

Obligations

- Les éléments de clôture d'origine repérés au plan réglementaire seront conservés et entretenus : murs, grilles, piles, portails. Les éventuels désordres seront corrigés selon le modèle d'origine dominant de la rue.
- Voies repérées :

- Sauf disposition originelle différente avérée, les éléments de clôture sur rue sur les voies repérées seront constitués d'un mur haut maçonné réalisé selon les dispositions du mur préexistant (moellons de pierres, enduits ou non, etc.)
- Dans le cas d'une division parcellaire et dans la nécessité de créer un nouvel accès, les portails créés devront respecter le type de la clôture percée et être lus, par leur traitement architectural, comme des accès secondaires et non principaux à la parcelle.

  Les nouveaux portails devront respecter les prescriptions suivantes :
  - Linéaire de façade de 15 m ou moins : 1 seul accès autorisé ;
  - Linéaire de façade supérieur à 15 m : 2 accès autorisés.
- Les éléments de clôture sur rue neufs reprendront les dispositions existantes.
- Les éléments de serrureries pourront être partiellement occultés :

- soit par une haie taillée d'une hauteur inférieure à 1,50 m. Un espace devra être laissé libre entre la haie et la grille afin que côté rue, la grille reste visible. En tout état de cause, la haie devra avoir une hauteur inférieure à celle de la grille (minimum de 0,20 m de barreaudage vertical sans haie) ;
- soit par une haie libre, plantée à 1 m au moins en retrait de la grille. La végétation pourra légèrement passer au travers de la grille. Il n'est pas fixé de limite de hauteur pour ce type de haie ;
- soit par des plantes grimpantes s'appuyant sur la clôture ;
- soit par des systèmes ajourés de type tôle perforées qui devront être peints dans les mêmes couleurs que la grille elle-même et ne pourront constituer plus des 2/3 de la hauteur de la grille.

- Sur les autres voies, la mise en place de clôture n'est pas obligatoire.
- Partout, les éléments de serrurerie (grille, grillage) seront peints dans des tons foncés.





Les clôtures en panneaux soudés préfabriqués et le PVC sont interdits



Le haut de la clôture doit être parallèle à la pente, les clôtures en redans sont interdites





Les murs en pierres naturelles et les éléments de clôtures repérés au plan réglementaire seront conservés et entretenus

II RÈGLES SECTORIELLES

3 SP3 - LES COTEAUX PAYSAGERS



Les coteaux paysagers constituent l'écrin paysager de la ville.

La qualité patrimoniale du secteur repose sur :

- Les vestiges des terrasses cultivées autrefois souvenirs du passé agricole de la commune
- La végétation spontanée des friches et jardins privés qui rappellent depuis le cœur urbain historique la présence de ces coteaux
- La végétation le long de l'autoroute qui participe à limiter l'impact visuel de celle-ci dans la ville

Ils comportent des ambiances distinctes :

- Les coteaux nord «naturels»,
- Le cimetière
- Ponctuellement, des secteurs qui ont accueilli des constructions.

> Préserver les vestiges des terrasses, murs et murets, les dégager pour les révéler.
> Veiller à la conservation de la végétation et à son potentiel renouvellement : ne pas défricher brutalement, conserver les fruitiers reliquats des cultures, les renouveler...
>Veiller à la bonne gestion des talus autoroutiers.
> Assurer la conservation, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine funéraire.

3.1 Règles paysagères, Plantations publiques et privées

Les plantations dans ce secteur au Nord de la ville participent à rappeler le souvenir agricole de la ville-vallée du Gier. Des essences rappelant les vergers ou les combes non cultivées et en friches sont les plus appropriées afin d'entretenir ce souvenir. Pour les talus longeant l'autoroute, la conservation d'une végétation spontanée de friche comme actuellement en place semble la plus appropriée et est donc à perpétuer. Au delà de sa capacité à masquer l'infrastructure, elle créée un repère paysager dans la ville et ne nécessite ainsi que très peu d'entretien. Les autres lieux pourront ainsi rappeler le souvenir du passé agricole de ces terrasses cultivées.
Exemple d'essences à titre indicatif : Cerisier (Prunus cerasus), Poirier (Pyrus communis), Prunier (Prunus domestica), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Cornouiller sanguin (Cornus sanguineum), Vigne cultivée (Vitis vinifera) ...

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics ou de renouvellement de plantations pré-existantes les espèces suivantes sont interdites à la plantation à cause de leur caractère invasif :
Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), Erable négundo (Acer negundo), Ailante (Ailanthus altissima), Faux indigo (Amorpha fruticosa), Armoise des frères Verlot (Artemisia verlotiorum), Buddleia de David (Buddleja davidii), Balsamine (Impatiens glandulifera), Oenothère (Oenothera biennis), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Robinier (Robinia pseudacacia), Vigne-vierge à cinq folioles (Parthenocissus inserta).
Les haies monospécifiques pour leur faible qualité paysagère dégradant le caractère patrimonial de Rive-de-Gier.

Dans le cadre de travaux d'aménagement, la destruction du petit patrimoine rural existant est interdit.

Obligations

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de restauration, les murs et murets de pierres sèches devront être réalisés et/ou restaurés avec la même technique. L'usage de la chaux comme liant est envisageable mais le ciment est quant à lui à proscrire.

La défriche n'est possible que pour la réalisation d'un projet agricole et/ou de parc urbain. Celui-ci veillera à entretenir le souvenir rural local et sa composition veillera à masquer le passage de l'A47 à flan de coteau. Les projets veilleront à offrir les vues remarquables sur la vallée du Gier. Ils veilleront à ne pas entraver la lisibilité des coteaux depuis le secteur «centre ancien et ses faubourgs», la végétation faisant repère depuis le centre ville et participant à l'identité paysagère d'un ville-vallée. De la même manière, les projets veilleront à des connexions physiques évidentes avec les quartiers proches.



Terrasses viticoles mémoires du passé agricole
Les murs et murets de pierres sèches rappellent l'histoire viticole et agricole passée de la commune et sont en cela une richesse patrimoniale à préserver et à valoriser.



Essences de végétaux rappelant l'agriculture passée



Végétation des coteaux paysagers repère pour la commune

3.2 Constructions et éléments bâtis existants patrimoniaux

Obligations

- Les éléments témoins du petit patrimoine (murs, murets) seront conservés et entretenus dans les règles de l'art.
- Les éléments de patrimoine funéraire listés en annexe du règlement seront conservés et nentretenus dans les règles de l'art.

3.3 Conditions d'accueil des nouvelles constructions

3.3.1 Trame parcellaire rythme, échelle, implantation

Obligations

Le principe est le maintien du paysage naturel des coteaux paysagers.
Les nouvelles constructions devront s'insérer dans le respect de la pente et du terrain naturel.

Serres :
Les serres horticoles sont admises à l'unique condition qu'elles respectent la topographie singulière du lieu (décaissement proscrit) et le petit patrimoine rural (murets, arbres, vestiges de vergers...). Les serres devront s'inscrire avec sobriété et suggérer un langage architectural frugal. L'installation de multitunnels ou de multi-chapelles de verres est proscrite.
Sur les pentes, les serres devront respecter les systèmes de terrasses et ne pas dépasser 2m de hauteur maximum.
Sur le plateau, les serres pourront atteindre 3m de hauteur maximum.
L'implantation côte-à-côte de plusieurs serres même espacée de quelques mètres est proscrite. En cas d'implantation de plusieurs serres proches, celles-ci ne devront pas créer de continuité visuelle et devront se dissocier visuellement les unes-des autres dans le paysage.

3.3.2 Gabarit et hauteur des constructions

Obligations

Les constructions nouvelles ne pourront pas excéder le R+1.

3.4 Aspect architectural

Obligations

Les constructions nouvelles adopteront une architecture simple assurant leur intégration au site.



Terrasses viticoles mémoires du passé agricole
Les murs et murets de pierres sèches rappellent l'histoire viticole et agricole passée de la commune et sont en cela une richesse patrimoniale à préserver et à valoriser.



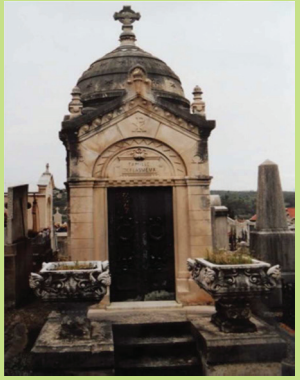



Le cimétière comporte de nombreux monuments funéraires de qualité, racontant également souvent l'épopée industrielle de la ville.

II RÈGLES SECTORIELLES

4 SP4- LES PAYSAGES INDUSTRIELS

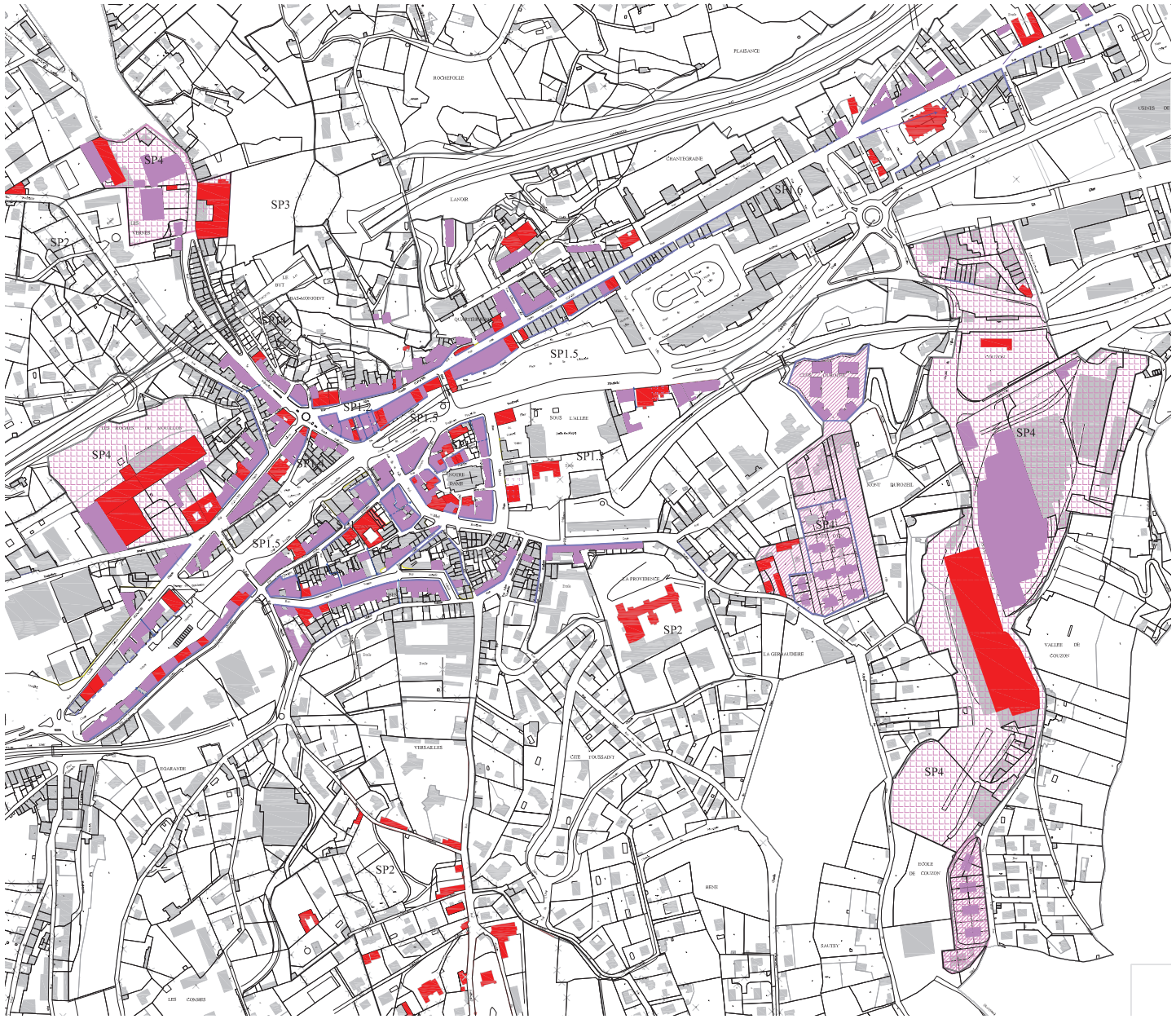

Ces secteurs nés du développement industriel sont essentiellement situés en périphérie du centre ancien. Ils sont constitués de deux types de tissus :

- les emprises industrielles à proprement parlé : usines, ateliers, bureaux
- les emprises résidentielles des cités ouvrières. caractérisées par leur homogénéité tant dans leur rapport à l'espace libre que dans leur architecture.

4.1 Les cites ouvrières

4.1.1 Plantations publiques et privées

L'échelle générale et l'histoire des cités renvoient à une échelle intime de plantations vivrières : vergers, potager... Dans le cas de travaux d'aménagements ou de plantations, il serait intéressant que le cortège végétal rappelle ces principes. Ces plantations de devront cependant pas surcharger les rues qui restent de petites dimensions et peu appropriées à l'accueil de végétaux de grands développement.
Exemples d'essences envisageables : Cerisier (Prunus cerasus), Poirier (Pyrus communis), Prunier (Prunus domestica), Vigne cultivée (Vitis vinifera), Rosiers, Murier à feuille de platanes (Morus kagayamae), Figuier (Ficus carica), Pommier (Malus domestica), autres essences rappellant le jardin et le potager.

4.1.2 Les Clôtures

Interdictions

Les treillages métalliques rigides sont interdits.

Obligations

Les murs de clôture sur la voie principale ne pourront avoir une hauteur supérieure à 1,00m.
Dans le rues internes, les murs de clôtures seront constitués soit :
-d'un simple grillage
- soit d'un mur bahut d'une hauteur inférieure à 0,30 cm surmonté d'un grillage simple ou d'un ouvrage léger en serrurerie, le tout n'excédant pas 1,00m de haut.

L'échelle des cités ouvrières ne permettrait pas la plantation d'éléments arborés de grandes tailles. Des essences végétales issues du potager et du jardins sont les bienvenues.



Cité COUZON



Cité OTIN

4.1.3 Conditions d'accueil des nouvelles constructions

Interdictions

Sont interdites :
- Les surélévations;
- Les extensions en façade sur rue.

Obligations

Les extensions seront implantées sur le coté ou sur l'arrière du bâti. Le volume devra se maintenir au rez-de-chaussée et en retrait de l'existant;
L'aspect devra être en respect et en harmonie avec la construction existante;
Les extensions devront respecter les conditions suivantes :
- Dimensions:

-Un retrait de 50 cm par rapport aux angles du bâti sera obligatoire.
-Une distance d'1m par rapport à la limite de propriété.
--Une largeur maximale de la moitié du bâti.
-Hauteur : elle sera limitée au rez-de-chaussée

• Forme :
La toiture sera avec une seule pente, le coté le plus haut accolé à la façade existante.
• Aspect :
- garder l'aspect et les couleurs des matériaux de la maison ouvrière. Les extensions seront couvertes de la même manière que les constructions principales (matériaux et couleurs)
- À l'arrière, il sera permis une serre bioclimatique, donc vitrée, si l'orientation le permet (orientation sud de préférence).
--Il sera permis l'implantation de capteurs solaires, à condition qu'ils soient en accord avec l'architecture et la composition du bâti existant.(voir fiche énergie panneaux solaires)

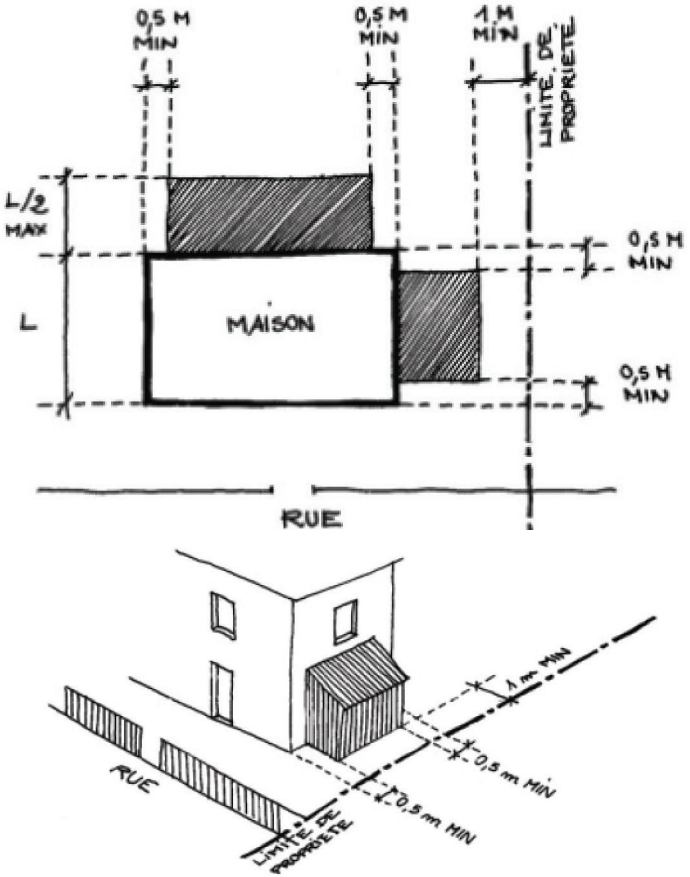

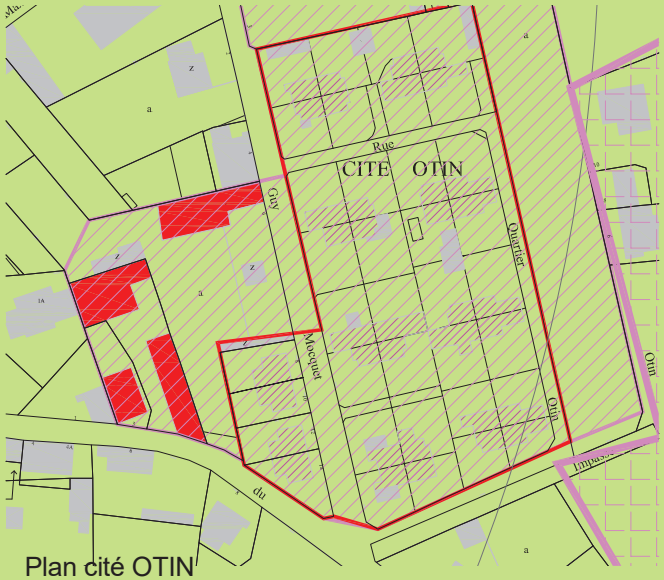

Plan cité OTIN



4.2 Clos Durozeil

4.2.1 Plantations publiques et privées

Recommandations

Les plantations sont un outil afin de perpétuer le souvenir des parcs pittoresques du XIXe siècle sur le coteau sud, au sein même du secteur, mais à l'échelle de l'ensemble de la ville-vallée. Le cortège végétal employé au sein de cet espace recommandé reprend les essences employées auparavant, notamment quant aux arbres de grand développement, très importants en tant que repères paysagers dans toutes la ville.
Exemple d'essences à titre indicatif : Cèdre du Liban (*Cedrus libanii*), Platane commun (*Platanus acerifolia*), Maronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), Séquoia (*Sequoia sempervirens*) ... Les résineux seront privilégiés en bosquets ou en arbres isolés, mais ne devront pas être utilisés en alignement d'arbres ou en haies.

4.2.2 Conditions d'accueil des nouvelles constructions

Obligations

Les constructions nouvelles devront respecter les principes de composition de l'ensemble de la cité et d'implantation des constructions existantes. Elles devront faire l'objet d'une étude d'insertion dans l'ensemble bâti.

L'espace libre central, cœur d'îlot du Clos Durozeil, devra être maintenu et redevenir un réel espace commun réservé au piéton. La voiture n'y sera que résiduelle. Le stationnement sera pensé en périphérie des bâtiments.

L'ensemble est défini par six bâtiments à R+2 organisés sur une composition symétrique autour d'un vaste espace central au sein duquel prend place un petit square.
L'entrée principale est marquée par deux piles de portail estampillé au nom du clos.





4.3 Les usines et les halles

4.3.1 Plantations publiques et privées

Interdictions

Dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics ou de renouvellement de plantations pré-éxistantes, les espèces suivantes sont interdites à la plantation à cause de leur caractère invasif :
Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), Erable négundo (Acer negundo), Ailante (Ailanthus altissima), Faux indigo (Amorpha fruticosa), Armoise des frères Verlot (Artemisia verlotiorum), Buddleia de David (Buddleja davidii), Balsamine (Impatiens glandulifera), Oenothère (Oenothera biennis), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Robinier (Robinia pseudacacia), Vigne-vierge à cinq folioles (Parthenocissus inserta).
Les haies monospécifiques pour leur faible qualité paysagère dégradant le caractère patrimonial de Rive-de-Gier.

Recommandations

Dans le cas de travaux d'aménagements et/ ou de plantations, la végétation ne masquera pas les bâtiments remarquables comme par exemple la halle Couzon dont l'architecture doit être facilement visible et lisible.
Le cortège végétal choisi s'aaparentera à une végétation naturelle de vallon afin de magnifier le secteur par un contraste de typologie végétale.

4.3.2 Clôtures

Obligations

- Clôture existante :
Il est essentiel de conserver la clôture des ensembles industriels, ainsi que leurs organes de franchissement, tel que portails et grilles, qui devront être obligatoirement conservés en place.
Les murs de clôture repérés au plan réglementaire seront ainsi maintenus. Ils pourront être percés ponctuellement. Dans ce cas, l'arrêt du mur devra faire l'objet d'un traitement soigné. Ces percements devront être lus comme secondaires par leur échelle.

4.3.3 Conditions d'accueil des nouvelles constructions

Obligations

- Les constructions nouvelles devront respecter les principes de composition et d'implantation des constructions existantes. Elles devront faire l'objet d'une étude d'insertion dans l'ensemble bâti.
- Les travaux de modifications des bâtiments existants sont autorisés dans la mesure où :
• Il s'agit de l'adaptation d'un bâtiment industriel à une ou plusieurs nouvelles fonctions.
• De modifications consécutives à une mise aux normes techniques ou réglementaires,
• De l'adaptation à des bâtiments de nouvelles sources d'énergies liées au développement durable.



Ne pas masquer la halle Couzon avec de la végétation



Cortège de végétation naturelle de vallon pouvant convenir aux secteurs industriels

Le cortège végétal choisi ne doit pas être semblable à celui des coteaux résidentiels afin d'éviter une complexité de lecture entre la mémoire de l'industrie et des parcs pittoresques.

Exemple d'essences envisageables : Chêne pédonculé (Quercus robur), Cornouiller sanguin (Cornus sanguineum), Troène (Ligustrum vulgare), Prunellier (Prunus spinosa), Aubépine (Crataegus monogyna), Sureau noir (Sambuscus nigra), Cerisier de Saitne Lucie (Prunus mahaleb), Rosier canins (Rosa canina), Erable champêtre (Acer campestre), Merisier (Prunus avium)...

4.3.4 Halles Couzon

Obligations

Les interventions sur le site devront permettre de :

• Préserver les éléments paysagers structurants : vues sur les coteaux en terrasse, abords du Couzon, cheminements ;
• Maintenir une lecture cohérente et unifiée du site par le mise en place de traitements de sols adaptés.
• Respecter la composition et les caractéristiques d'origine du site dans les nouveaux aménagements (notamment dans l'horizontalité et la hauteur des bâtiments).
• Préserver la lecture des proportions harmonieuses des façades des bâtiments.
• Préserver l'aspect monumental des bâtiments et leurs caractéristiques, en particulier :
> Maintenir, restaurer les éléments structurants :
> les façades (ordonnancement, percements, épiderme)
> les pignons nord
> La charpente

En cas d'impossibilité technique avérée de restauration d'éléments fragilisés, des propositions de mise en valeur partielle pourront être formulées. Elles devront traduire un projet global de restauration et de mise en valeur de l'ensemble.

PIGNON NORD

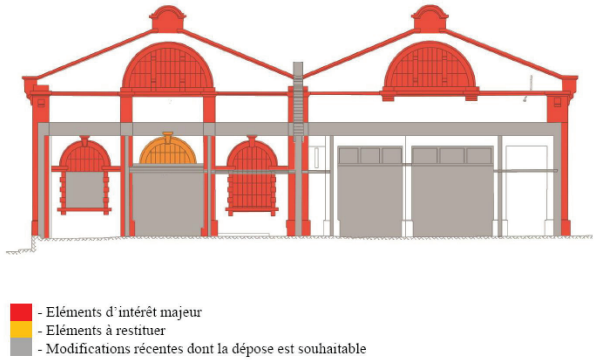

LA GRANDE HALLE – ALTERATION DES ARCADES

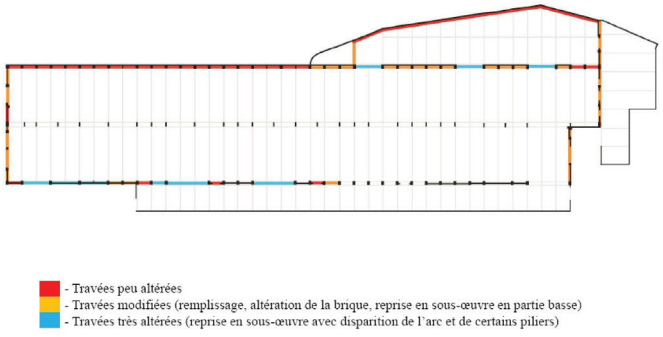

HALLES COUZON

Le site de la halle Couzon soulève de nombreuses problématiques en terme de patrimoine, d'urbanisme et de paysage. La halle présente une grande qualité de traitement :

- façades sur rue et pignons nord
- charpente

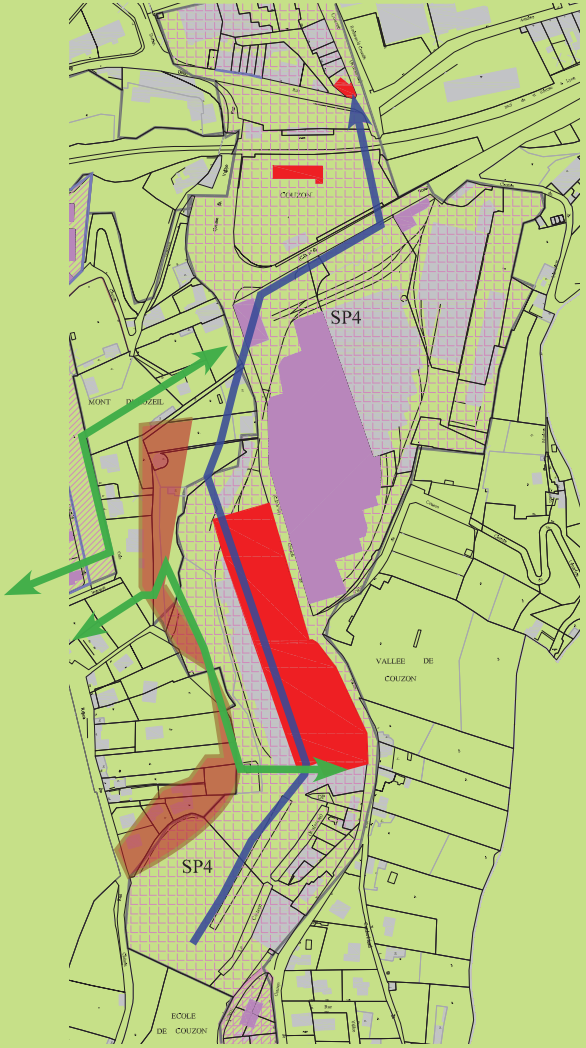

CHAP 4 - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Principes généraux

OBLIGATIONS

Les dispositions constructives et aménagements portant sur les bâtiments et les espaces libres qui favorisent le développement durable seront mises en oeuvre dans le périmètre de l'AVAP. Elles concernent notamment :
- l'isolation renforcée par l'intérieur des bâtiments ;
- l'emploi de matériaux naturels largement recyclables, de provenance locale ;
- l'utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau sanitaire ;
- l'implantation et la volumétrie des constructions neuves adaptées aux conditions climatiques et sans bouleversement des topographies existantes ;
- l'emploi de matériaux d'aménagement extérieur favorisant l'absorption des eaux de pluie ;
- la ventilation raisonnée, évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d'énergie ;
- l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques, géothermie, chauffage bois) ;

Lorsque ces nouvelles dispositions ont un impact sur l'aspect des constructions, on devra se conformer aux prescriptions du règlement de l'AVAP.

Des projets innovants pourront être envisagés. Dans ce cas, les transformations de l'existant ou constructions nouvelles devront :
- ne pas compromettre la conservation et la mise en valeur des édifices, parties d'édifices, ouvrages ou plantations protégés par l'AVAP ;
- faire l'objet d'une étude particulière destinée à garantir leur intégration visuelle, en termes de volume, de forme, de matériau et d'aspect (texture, couleur, brillance).

2. ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.1. Solaire

INTERDICTIONS

OBLIGATIONS

Seules les productions d'énergie domestiques, y compris implantées sur des ensembles de logements collectifs, sont autorisées dans le périmètre des aires patrimoniales.

Les panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) doivent être considérés et traités comme des éléments d'architecture participant à la composition et à la compréhension de la construction. Ils seront intégrés au bâti sans être saillants, et en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice. Ils devront être groupés pour éviter le mitage de la toiture. Dans le cas d'une toiture terrasse, des dispositions particulières pourront être proposées, à condition que le traitement de l'acrotère formant couronnement permette de soigner l'insertion paysagère du dispositif.

Sur les constructions neuves, les façades solaires doivent s'inscrire dans un projet architectural. Les capteurs solaires doivent être intégrés au projet architectural dès la conception du projet, et seront considérés comme des éléments d'architecture à part entière. Dans tous les cas, il sera recherché :

- Une cohérence de composition de façade ;
- La réalisation d'un calepinage régulier qui compose la façade.

Le captage de cette énergie réclame des conditions d'exposition spécifiques : orientation préférentielle au Sud, inclinaison optimale allant de 30° à 60°.
En raison de son fort impact visuel, l'énergie solaire est difficilement conciliable avec le bâti ancien, en particulier sur les toitures en tuiles.

Impact visuel
Le solaire thermique : ces capteurs ont un impact visuel assez fort.
Le solaire photovoltaïque : il peut être intégré en couverture en étant traité autrement qu'en structures rapportées. Cependant ces nouvelles possibilités d'utilisation comme matériau de construction ne peuvent être considérées que de façon très marginale dans le bâti ancien. En revanche ce sont des solutions intéressantes dans le bâti contemporain.





Ex d'intégration sur toitures en tuiles, châssis solaire et auvent solaire

2. ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.2. Éoliennes

INTERDICTIONS
En raison de leur impact visuel trop important sur le paysage, les éoliennes ne pourront être implantées sur les secteurs du SPR

2.3. La géothermie

INTERDICTIONS
- L'implantation entre la voie principale et la façade principale de la construction.

- L'implantation sur la façade principale des constructions.

- Toute implantation visible du domaine collectif

- La mise en place d'écran de mauvaise qualité (éléments plastiques)

OBLIGATIONS
Les installations géothermiques devront veiller au maintien de la qualité des espaces végétalisés et des systèmes racinaires des arbres de haute tige. Les installations seront positionnées sous les espaces de circulation des parcelles. La pose de capteurs verticaux sera privilégiée.

Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires devront être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public ; sauf impossibilité technique, ils devront être inscrits dans le bâti ou intégrés dans une annexe.
Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en noir ou gris foncé.

2.4. L'énergie biomasse

OBLIGATIONS
Les installations, chaudières et conduits seront conçus afin d'être intégrés aux éléments bâtis, de manière à minimiser leur impact sur le paysage.

L'énergie géothermique
Deux configurations existent :
- les capteurs horizontaux : la surface nécessaire, de 1,5 à 2 fois la surface à chauffer, est trop importante et donc inconciliable avec les parcelles en cœur historique ou sur les parcelles de jardins comportant des arbres au système racinaire étendu.
- les capteurs verticaux : ils offrent une solution intéressante, gain d'espace, mais ils sont délicats à poser.

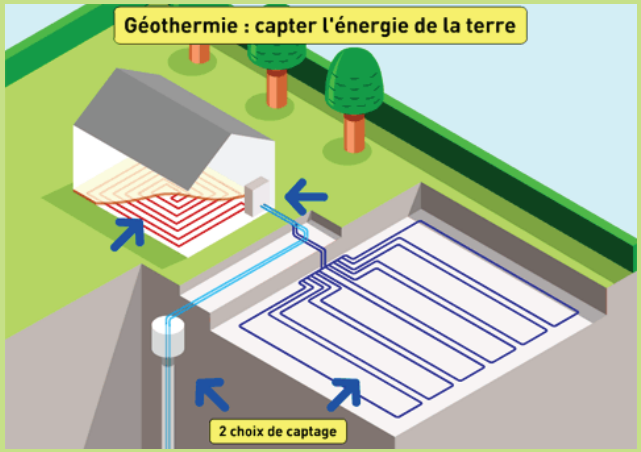

L'énergie biomasse
La biomasse est une source d'énergie non seulement renouvelable mais neutre par rapport à l'effet de serre. C'est une source d'énergie autorisée et recommandée.

3. Performances thermiques du bâti

3.1 Isolation extérieure des façades et isolation des toitures

OBLIGATIONS

Isolation extérieure des façades

Conformément au règlement de chaque type architectural, l'isolation des bâtiments par l'extérieur est autorisée :
- pour les constructions ne présentant pas de modénatures ou d'épiderme appareillé (enduit) ;
- pour les constructions sans qualité patrimoniale attestée, et ne présentant pas de modénatures.

La réalisation de l'isolation par l'extérieur devra garantir la qualité architecturale du projet et justifier d'une insertion satisfaisante dans le site. L'aspect fini et la couleur du parement devront s'intégrer en termes de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens.
L'aspect du parement extérieur des façades sera adapté à la nature et à l'aspect de l'épiderme originel. Il devra être le fruit de la réalisation d'un projet architectural d'ensemble. Le choix du parement pourra être imposé en fonction de l'environnement naturel ou bâti.
Un débord de toit de 15 cm au minimum devra être préservé.

Isolation des toitures

L'isolation des toitures devra respecter une réhausse égale ou inférieure à 50 cm. Dans ce cas, les rives devront être traitées et habillées.
Les toitures terrasses seront aménagées en toitures végétalisées.

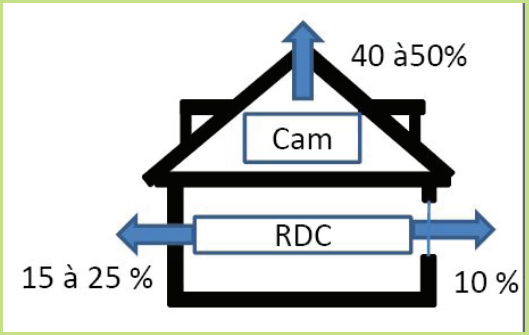

Répartition des pertes d'énergie sur le bâti non isolé.

L'AVAP propose plusieurs types d'intervention visant à améliorer les qualités thermiques des constructions :
-interventions sur les couvertures
-interventions sur les façades
-interventions sur les percements et menuiseries

Les plus importantes déperditions de chaleur se font par la toiture : il est donc utile d'envisager l'isolation des combles pour améliorer le confort thermique des constructions.

Cette isolation peut être réalisée soit par l'intérieur, soit par l'extérieur.
Une isolation par l'intérieur, sur le plancher des combles si possible, n'altère pas l'aspect des toitures.
Une isolation par l'extérieur (au-dessus des chevrons) est envisageable lorsque l'on refait la toiture.

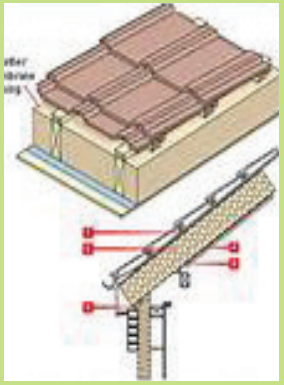

Isolation de la toiture.

3. Performances thermiques du bâti

3.2 Menuiseries

OBLIGATIONS

Il est possible de réaliser des volets intérieurs, performants en termes d'isolation thermique. Toutefois, le renouvellement des menuiseries devra être réalisé sur l'ensemble de la façade dont l'aspect présente une cohérence architecturale.

Constructions repérées appartenant à une typologie patrimoniale :
Lorsque la menuiserie ancienne le permet, les vitrages d'origine pourront être remplacés par des doubles vitrages minces qui conservent les petits bois de la fenêtre.
Dans le cas où la menuiserie ne le permette pas, il faudra, au choix :
- utiliser un vitrage filant, avec petits-bois fictifs collés et assemblés dans les montants verticaux, et pose d'un intercalaire noir ;
- utiliser un simple vitrage épais,
- rajouter des fenêtres ou des volets intérieurs.
- agrandir la feuillure pour permettre la pose de verre feuilleté isolant avec au besoin rajout de pare-close côté extérieur.

Constructions ne faisant pas l'objet d'un repérage patrimonial :
Les menuiseries pourront être remplacées dans leur intégralité à condition que leur dessin, la partition des vitrages la forme générale des profils ainsi que leur matériau dans lequel elles ont été conçues à l'origine soient respectés.



La pose de doubles-fenètres est une solution efficace de renforcement de l'isolation sans porter atteinte à la qualité architecturale et technique des menuiseries en place.

3. Performances thermiques du bâti

3.3 - Architecture bioclimatique

OBLIGATIONS

Les constructions neuves devront mettre en œuvre les principes de l'architecture bio-climatique, dans la mesure où il ne sont pas contradictoires avec les autres prescriptions du règlement de l'AVAP, afin de favoriser les économies d'énergie et le confort des habitations.

- Implantation des constructions
Dans cet esprit, sous réserve des règles du secteur, on privilégiera une orientation des constructions favorisant des ouvertures généreuses au Sud pour les pièces de vie.

- Ouvertures
La présence d'ouvertures en hauteur (fenêtre à l'étage ou cheminée...) permet d'améliorer la ventilation naturelle des pièces de l'habitation.

- Autres éléments architecturaux
Les débords de toiture, balcons..., source d'ombre, permettent de diminuer la température sur les façades de la construction.

Architecture bioclimatique

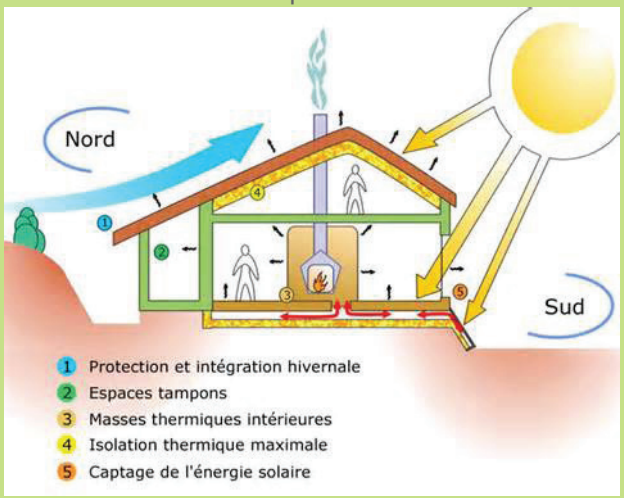

Les logements traversants (2 orientations principales) favorisent la circulation de l'air.



4. Préservation de la faune et de la flore

INTERDICTIONS

La plantation de plantes invasives.



Cortaderia selloana



Impatiens glandulifera



Ambrosia artemisiifolia



Heracleum mantegazzianum



Acer negundo



Ailanthus altissima

OBLIGATIONS

- Le maintien du couvert végétal est un facteur de préservation de la flore et de la faune (préservation des habitats et maintien des corridors écologiques).

- La préservation de la faune est également liée à la préservation de dispositions architecturales traditionnelles comme les débords de toit, supports de la nidification d'oiseaux.

- De la même manière, afin de préserver une bonne qualité environnementale et préserver le maintien de la biodiversité, les aménagements de jardins et leur entretien devront veiller à :
+ L'arrêt de l'emploi de pesticides chimiques et leur remplacement par des techniques traditionnelles mécaniques;
+ La conservation de sols perméables, en particulier sur les voies et allées privées;
+ La plantation de plantes adaptées au contexte, l'arrêt de la plantation de plantes invasives (type herbe de la Pampa, ailanthus altissma, faux acacia);
+ le compostage, la récupération des déchets verts.



L'Herbe de la Pampa, fréquemment utilisée pour ses qualités décoratives dans les jardins, est une espèce pionnière particulièrement invasive.

Les strates végétales correspondent au niveau d'étagement verticale de la flore d'un milieu. A chacune de ces strates correspondent un microclimat et une faune spécifique. La présence de ces trois strates est indispensable en milieu urbain pour un développement équilibré de la biodiversité :
1 La strate herbacée : Elle est composée d'herbacées (essences non ligneuses) dont la hauteur à maturité peut aller jusqu'à 1.5 mètre. Elle accueille une faune composée de petits et grands herbivores, amphibiens, reptiles, insectes...
2 La strate arbustive Elle est composée d'arbustes et de buissons (jusqu'à 7 mètres de haut). Elle accueille une faune particulière composée de petits mammifères (hérissons, lapins...)
3 La strate arborescente Elle est composée d'arbres dont la hauteur débute à 7 mètres. Ils sont des refuges pour de nombreux oiseaux et des petits mammifères volants.



IV ANNEXES



Rue Waldeck Rousseau



6 RUE VICTOR HUGO



RUE RICHARME



PLACE CHIPIER PORTAIL ANCIENNE PISCINE



LAMINOIRS COUZON PORTAIL



12 RUE EMILE COMBE



IMPASSE DORIAN



2 RUE ROQUILLE



1 COURS DE VERDUN



4 RUE WALDECK ROUSSEAU
imposte porte



1 RUE MARCEL SAMBAT



7 RUE MARCEL SAMBAT



40 RUE LEON MARREL



28 RUE LEON MARREL



11 RUE JEAN JAURES



14 RUE JEAN JAURÈS



20 RUE JEAN JAURÈS



24 RUE JEAN JAURÈS



42 RUE JEAN JAURÈS







44 RUE JEAN JAURÈS



46 RUE JEAN JAURÈS



48 RUE JEAN JAURÈS





66 RUE JEAN JAURÈS



80 RUE JEAN JAURÈS



92 RUE JEAN JAURÈS



99 RUE JEAN JAURES





6 RUE JULES GUESDES





19 RUE
JULES GUESDES



5 RUE ANATOLE FRANCE



6 RUE ANATOLE FRANCE



8 RUE ANATOLE FRANCE



9 RUE ANATOLE FRANCE IMPOSTE



9 RUE ANATOLE FRANCE



20 RUE ANATOLE FRANCE



24 RUE ANATOLE FRANCE



RUE ANATOLE FRANCE



1 RUE CLAUDE DRIVON



28 RUE CLAUDE DRIVON



65 RUE CLAUDE DRIVON



67 RUE CLAUDE DRIVON







69 RUE CLAUDE DRIVON



71 RUE CLAUDE DRIVON



73 RUE CLAUDE DRIVON



92 RUE RICHARME



73 75 RUE RICHARME



RUE RICHARME



25 RUE RICHARME



RUE RICHARME



86 RUE RICHARME



66 RUE RICHARME
IMPOSTE BOIS



58 RUE RICHARME
IMPOSTE BOIS



53 RUE RICHARME
IMPOSTE BOIS



46 RUE RICHARME
IMPOSTE BOIS



14 QUAI FLEURDELIX
IMPOSTE BOIS





16 QUAI FLEURDELIX



16 QUAI FLEURDELIX
Porche



18 QUAI FLEURDELIX



9 RUE GUY MOQUET



3 RUE DU REPOS



2 RUE HELENE BOUCHER



5 RUE DE L'ANCIEN COUVENT



20 RUE JOSEPH PROUDHON



ANCIENNES SERRES HORTICOLES 6 RUE GUY MOQUET





STATUE DE SAINT ELOI



PORTIQUE PLACE CHIPPIER



MONUMENT DEFLASSIEUX

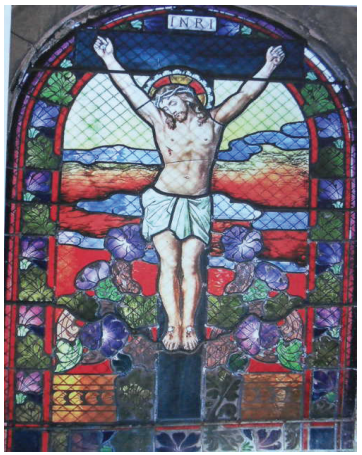

MONUMENT DEFLASSIEUX



CHAPELLE MARREL



CHAPELLE MARREL



MONUMENT PETIN



MONUMENT REYNAUD



MONUMENT REGNIER



PIETA (V. ZAN)



MONUMENT VERPILLEUX



MONUMENT RICHARME



MONUMENT AUX MORTS



MONUMENT ROQUILLE



MONUMENT GAUDET



MONUMENT VALLUY



MONUMENT PETIN



MONUMENT BALDEYROU



MONUMENT REGNIER



MONUMENT GAUDET



MONUMENT FLEURDELIX AINE



MONUMENT FLEURDELIX JEUNE

LA FACADE

Appareillage
Manière de tailler les pierres pour les assembler selon un dessin de calepin.

Badigeon à la chaux (ou lait de chaux)
Mélange de chaux aérienne et d'eau additionné de pigment naturel (terres) et appliqué comme une peinture sur les parements de façades. La chaux diluée (eau forte ou patine) protège la matière tout en laissant une certaine transparence au parement.

Bardages
Revêtement d'un mur extérieur de façade constitué généralement de planches (bardeaux) ou de tout autre matériau de couverture.

Béton
Matériau durcissant en séchant, utilisé soit en éléments moulés, soit en massif comprimé, et composé comme le mortier dont il ne se distingue que par son emploi. Dans l'architecture moderne, le béton armé est un ciment enrobant une armature en fer.

Bossage
Saillie d'un élément sur le nu de la maçonnerie. Les bossages sont provisoires (en attente d'un décor sculpté) ou définitifs et produisent un effet décoratif.

Bouchardage
Dresser une pierre ou ravaler une maçonnerie avec une boucharde. La boucharde est un marteau dont les deux têtes sont couvertes de petites pyramides ou pointes de diamant accolées.

Calcin
Croûte naturelle, superficielle et protectrice de carbonate de chaux qui recouvre les parements en pierre de taille exposés à l'air et aux intempéries.

Calepinage ou Calpinage
Établissement d'un dessin en élévation, en coupe ou en plan d'un appareillage.

Appareillages

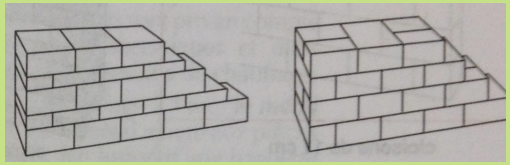

Appareils assisés

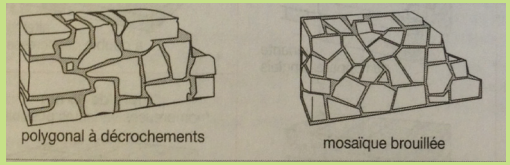

Appareils irréguliers

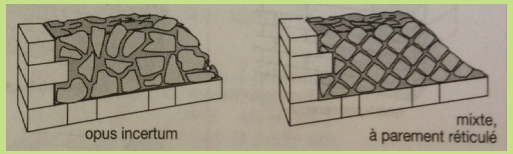

Appareils mixtes

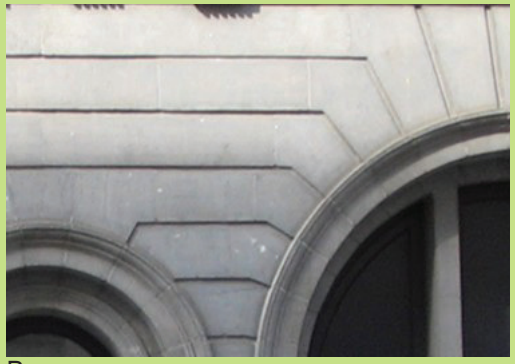

Bossage

LA FACADE

Chaînage
Système en pierre, en bois, en métal noyé dans la maçonnerie pour éviter sa dislocation. Il peut avoir une fonction décorative.

Chaux traditionnelle
Matériau anciennement employé dans la construction traditionnelle avant le développement du ciment et du béton.
La chaux est produite par calcination de pierres calcaires. On distingue :
La chaux aérienne (dite aussi grasse) qui fait sa prise à l'air. Produit traditionnellement employé dans les mortiers pour les constructions anciennes. Sacs estampillés Cl chez les marchands de matériaux.
La chaux hydraulique naturelle (ou maigre) qui fait sa prise à l'eau. Produit employé plus rarement dans les maçonneries directement exposées à l'eau (fondations etc...). Sacs estampillés Nhl chez les marchands de matériaux.

Efflorescence de sels
Transformation des sels hydratés migrant dans les maçonneries et dégradant la pierre par cristallisation.

Enduit
Les enduits protègent les façades. Différents types de mise en œuvre existent, adaptés au support.
Sur les constructions traditionnelles, les enduits sont généralement fins. Les parties planes de la façade sont réalisées en plâtre et chaux naturelle fin teinté dans la masse et coupé à la berthelée.
Les constructions plus récentes, à partir des années 1930, reçoivent des enduits présentant souvent un grain et une texture plus grossières, avec un effet de matière. Ce type de mise en œuvre n'est pas adapté aux façades traditionnelles.

Épaufrure
Éclat accidentel sur l'arête d'une pierre ou d'une brique.

Eau forte
Mélange très aqueux de chaux aérienne et de pigment naturel donnant une grande transparence au parement.

Gommage
Action abrasive inégalement forte consistant à exfolier le parement de façade (pierre, béton).

Chainages

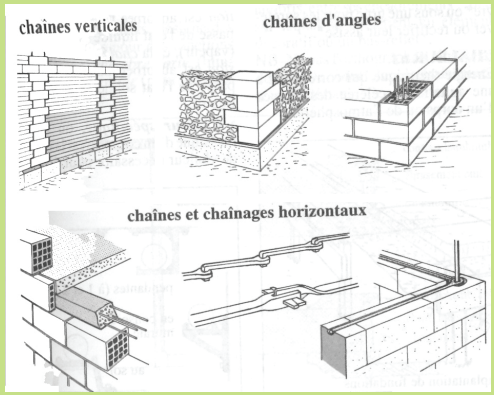

Enduits traditionnels



Enduit lissé

Enduit brossé

Enduit taloché

Enduit gratté

Enduit à pierre vue

Enduits modernes



Enduit jeté à la truelle



Enduit écrasé



Enduit ribé



Enduit tyrolien

LA FAÇADE

Granulométrie
Aspect d'un enduit formé par la proportion et la taille exposée aux intempéries.

Harpe ou Harpage
Éléments maçonnés (traditionnellement en pierre) en alternance pour former l'angle de deux murs.

Joint
Espace entre deux éléments, généralement rempli de mortier, de plâtre. Le mot désigne également la couche de matériau remplissant cet espace.

Linteau
Bloc de pierre, pièce de bois ou de métal couvrant une baie et présentant un soffite. Il reçoit la charge des parties au-dessus de la baie et la reporte sur les deux points d'appui. Le linteau est généralement formé d'un seul morceau.

Mortier
Matériau durcissant en séchant, utilisé en liaison entre les pierres, les briques ou en enduit. Il est habituellement composé de chaux et de sable. Sa consistance est dure, sa couleur blanchâtre. Le mortier est dit maigre lorsque le sable domine dans sa composition.

Mortier de chaux
Mélange de sable, de chaux (liant) et d'eau en proportions variables selon l'usage.

Mortier de réparation de pierre
Produit du commerce contenant de la chaux aérienne, de la pelure ou de la poudre de pierre, et quelques adjuvants, colorants.

Patine d'harmonie
Mélange de chaux aérienne très diluée à l'eau et additionnée de pigments naturels (terre et oxyde) puis appliquée légèrement sur les parements enduits ou en pierre de taille. Elle a pour double objet d'harmoniser la teinte des parements et de protéger la pierre tout en laissant une transparence de la matière. La patine est obtenue en utilisant des pigments à base de terres brûlées et d'oxydes.

Harpage de pierres

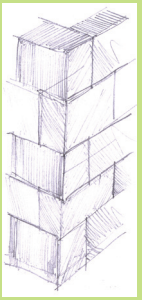

Linteaux

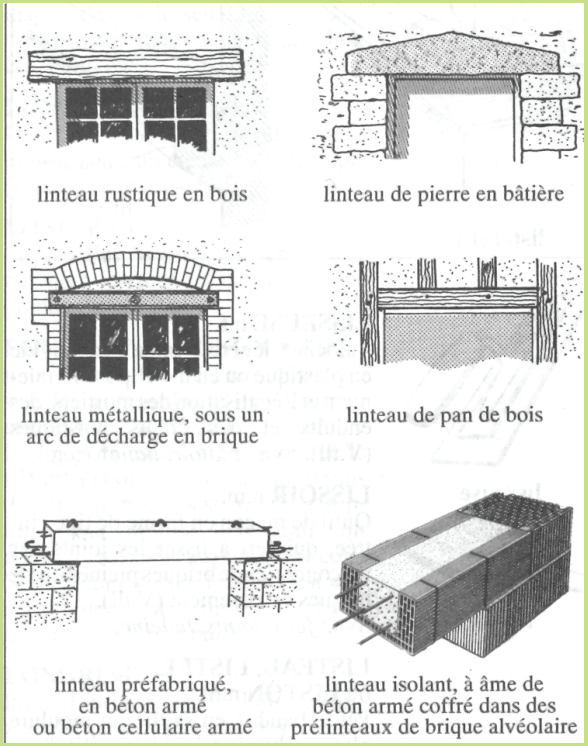

LA FAÇADE

Parement
Surface visible d'une construction en pierre, en terre ou en brique.

Piquetage ou dépiquetage
Martelage ou bouchardage destiné à la formation d'éclats disséminés à la surface d'une surface (béton, gobetis d'enduit etc) avant l'application d'un enduit, afin d'en améliorer l'adhérence.

Sablage ou Microsablage ou Gommage
Voir définition de Gommage

Soubassement
Partie massive d'un bâtiment, construite au sol et ayant pour fonction réelle ou apparente de surélever les parties supérieures.

Subjectile
Synonyme de support ou de fond, en particulier lorsqu'il est destiné à recevoir une peinture, un vernis ou un revêtement mince.

Travée :
Ouverture délimitée par deux supports verticaux constituant les points d'appuis principaux ou les pièces maîtresses d'une construction (piliers, colonnes, fermes, trumeau, etc.)

Trumeau
Pan de mur entre deux embrasures au même niveau.



Travée

Isolation des Façades :

Vêture (V): La vêture est constituée d'éléments préfabriqués en usine comprenant un panneau PSE (polystyrène expansé) revêtu d'un parement. Cet élément isolant est fixé mécaniquement sur une structure porteuse;

Vêtage (VT) : Le vêtage est composé d'un parement et de panneaux de PSE feuilluré sur chants afin d'assurer le maintien par des rails supports fixés au mur. Les parements peuvent être constitués d'un enduit avec granulats, de plaques composites ou encore de matériaux tels que l'acier, l'aluminium décoré

Bardage : Le bardage (ou façade ventilée) est composé d'une ossature bois (chevrons) ou métallique placée devant l'isolant en PSE, sur laquelle est fixée le revêtement extérieur. La mise en œuvre de l'ossature permet de ménager une lame d'air ventilée indispensable entre le PSE et le revêtement

LES DÉCORS DE FAÇADE

Bandeau
Bande saillante unie ou moulurée à différents profils régnant sur une façade ou le pourtour d'un bâtiment. Disposés en général au droit des planchers, les bandeaux marquent visuellement la division des étages. Ils ont également une fonction de protection contre le ruissellement des eaux. Les bandeaux anciens étaient constitués soit d'une assise de pierre en saillie, soit en mortier de plâtre et de chaux tiré au calibre, soit au ciment prompt.

Console
Organe en saillie sur un mur, destiné à porter une charge et en général profilé en talon.

Modénature
Effet obtenu par le choix tant des profils que des proportions de la mouluration. La modénature est dite accentuée quand les profils créent de grands contrastes de saillies et de retraits ; elle est atténuée dans le cas contraire.

Moulure
Ornement allongé et en relief créé par la translation d'un profil élémentaire selon une directrice : celle-ci est une ligne d'architecture que le relief de la moulure a pour fonction d'exprimer.

Redent
Peut désigner une retraite ou un décrochement dans toute partie ouvragée. Désigne aussi toute disposition d'éléments de maçonnerie formant des dents saillantes, souvent dans un but d'ornement.

Sculpture
Peut désigner toute forme en relief réalisée par taille au ciseau dans la masse d'un matériau ou, par extension par modelage ou moulage.

Table plate
Surface dont le parement est parfaitement plat et nu.

Tableau
Côté vertical d'une embrasure, parallèle à l'axe en plan de celle-ci. Les tableaux sont généralement compris entre la feuillure et le nu extérieur ou le début d'un ébrasement intérieur.

Bandeaux

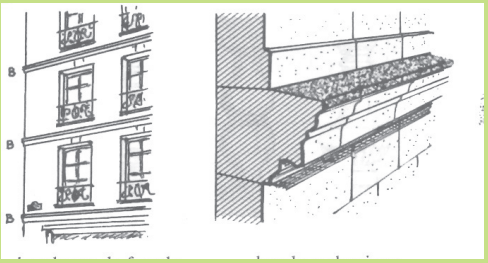



Console

LA BAIE

Allège
Pan de mur léger fermant l'embrasure d'une fenêtre entre le sol et l'appui.

Appui de baie
Surface horizontale inférieure d'une baie ne descendant pas jusqu'au sol. Élément, assise ou tablette, limitant cette baie par le bas et couronnant l'allège.

Croisée
Ensemble constitué par les vantaux d'une fenêtre ou d'une porte-fenêtre, et de leur bâti dormant.

Embrasure
Espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie.

Encadrement de baie
Toute bordure saillante, moulurée, peinte ou sculptée autour d'une baie, d'un panneau, d'un champ, d'une table*.

Dormant
Ensemble des éléments et des parties fixes en menuiserie, rapportés dans l'embrasure d'une baie pour porter les parties mobiles de la fermeture (les ouvrants).

Ébrasement
Disposition convergente des côtés d'une embrasure.

Fenêtre de rénovation :
Remplacement d'une fenêtre sans dépose du dormant : ela s'accompagne donc d'une perte de jour.

Feuillure
Ressaut pratiqué dans l'embrasure d'une baie pour recevoir les bords d'un dormant ou d'un vantail.

Garde-corps
Ouvrage à hauteur d'appui formant protection devant un vide.

Vantail
Panneau plein, châssis vitré ou grille de fermeture pivotant sur un de ses bords verticaux.

Croisée

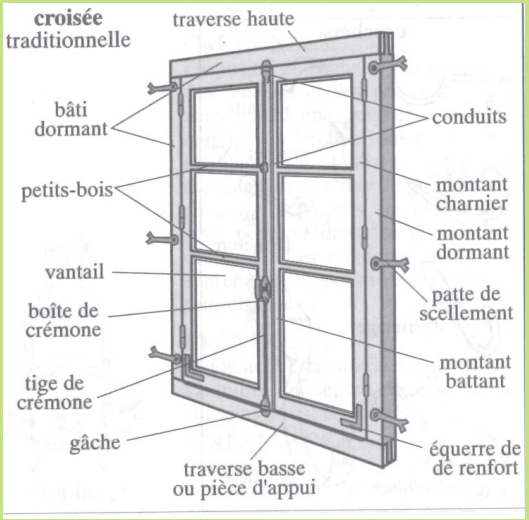

Ebrasement

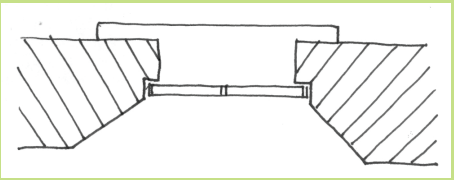

Garde-corps



LA BAIE

Lambrequins
Ornement en bois ou tôle découpés ou fonte moulée à motifs variés couronnant les sous-faces des égouts de toiture, saillie ou sous-face de linteau de baie.

Store
Rideau en tissu, en lamelles de bois, de métal, s'enroulant à sa partie supérieure, servant à doubler un châssis vitré. Le lambrequin* est une plaque en métal ou en bois, souvent ornée, cachant le rouleau du store.

OCCULTATION :

Persiennes :
Dispositif d'occultation des baies composé de panneaux articulés repliables de part et d'autre de l'ouverture, contre chaque tableau. Les panneaux peuvent être pleins ou «persiennés», laissant le jour entrer par des lamelles ajourées.

Contrevent :
Volets à deux battants ouvrant vers l'extérieur

Volet roulant
Système d'occultation dont le tablier est composé de lattes (bois, métal, profilés en métal ou plastiques...) s'enroulant sur un tambour ou arbre horizontal. Le système peut être installé à l'extérieur de la construction (coffrage extérieur) ou à l'intérieur.

Persiennes





Contrevent battant (à la française)



Volets roulants





à coffrage extérieur à coffrage intérieur

LE COURONNEMENT

Appentis
Toit à un seul versant dont le faîte s'appuie sur ou contre un mur.

Comble brisé
Brisis : angle que forment les deux plans d'un comble brisé. Le brisis étant le versant le plus bas.
Terrasson : L'angle que forment les deux plans d'un comble brisé. Le terrasson étant le versant le plus haut.

Corniche
Ouvrage mouluré pouvant recevoir différents profils, en saillie couronnant et protégeant un corps de façade contre les écoulements d'eaux de pluie déversés par les versants de toitures. Les corniches portent généralement des chéneaux et des gouttières.

Croupe
Partie du toit triangulaire. Si le pan triangulaire est seul et ne descend pas aussi bas que les versants principaux, il s'agit d'une demi-croupe, cas fréquent sur les architectures de villas et pavillons.

Dauphin
Élément tubulaire, souvent en fonte, constituant la partie inférieure d'une descente d'eaux pluviales. Sa base recourbée est souvent ornée d'une figure animale.

Lucarnes
Traditionnellement utilisées pour l'éclairage, la ventilation et/ou l'accès aux comble, elles sont de deux types sur les constructions anciennes :
- lucarnes sur le versant de toiture
- lucarne engagées dans le mur

A Brunoy, sur les constructions de type bourg/ferme, les lucarnes sont essentiellement des lucarnes engagées dans le mur, ou lucarne pendantes (ou à foin). Elles sont de type vertical (pas d'horizontalité du percement). Elles sont couvertes dans le même matériau que la toiture.
Sur les constructions plus récentes, de type bourg urbain, elles éclairent généralement le comble et sont implantées sur le versant de la toiture seulement.
Les jouées sont les parties verticales latérales et triangulaires, comprises entre la toiture et le toit

Toitures à demi-croupe



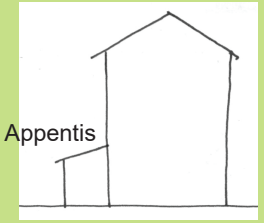

Toitures à combles brisés

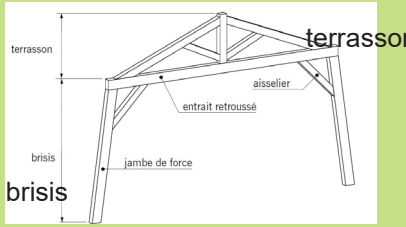



Lucarnes jacobine, à capucine, lucarne fenêtre fenière



Rive - Rive de tête - Rive adossée - Rive droite
Extrémité latérale d'un pan de toiture.
Une rive est dite «de tête» si sa rive supérieure n'est pas son faîtage.
Une rive est dite «adossée» lorsqu'elle rentre en contact avec un autre pan de mur d'une construction adjacente.
Une rive est dite «droite» si elle est parallèle à la ligne de plus grande pente.

Solin
De façon générale, il s'agit d'un ouvrage longiforme de garnissage ou de calfeutrement, en mortier ou en plâtre.

Volige
Platelage en bois jointif fixé sur le chevronnage et destiné à recevoir un matériau de couverture par clouage. Les voliges sont traditionnellement en bois de peuplier, sapin (ou chêne pour les édifices anciens) et sont de différentes épaisseurs

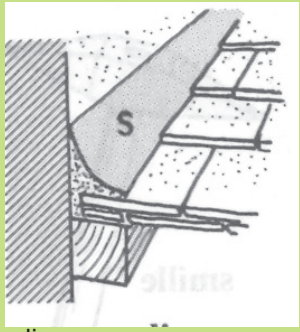

solin


volige

ESSENCES À CARACTÈRE INVASIF AVÉRÉS :

L'introduction, volontaire ou non, de nouvelles espèces dans un milieu peut entraîner des conséquences importantes. Cette nouvelle espèce peut s'adapter, au détriment des espèces indigènes (ou autochtones) et devenir une espèce invasive.

Cette introduction peut amener d'importants risques écologiques, mais aussi économiques et sociaux.
Cependant, certaines jardineries ou pépinières peuvent proposer des cultivars de la même espèce n'ayant pas ce caractère invasif qu'il sera possible de planter.
(* liste, non exhaustive, donnée à titre indicatif)

Plantes invasives avérées, classées par ordre alphabétique des noms usuels :

- Ailante - Ailanthus altissima
- Ambroisie à feuilles d'armoise - Ambrosia artemisiifolia
- Amorphe buissonnante - Amorpha fruticosa
- Aster - Aster novi-belgii
- Aster à feuilles lancéolées - Symphyotrichum lanceolatum
- Baccharis à feuille d'arroche - Baccharis halimifolia
- Berce du Caucase - Heracleum mantegazzianum
- Bident à fruit noirs - Bidens frondosa
- Buddleia de David - Buddleja davidii
- Caulerpe racémeuse - Caulerpa racemosa
- Caulerpe à feuille d'if - Caulerpa taxifolia
- Cerisier tardif - Prunus serotina
- Élodée du Canada - Elodea canadensis
- Élodée du Nuttal - Elodea nuttalii
- Érable negundo - Acer negundo
- Faux-Indigo - Amorpha fruticosa
- Figue des Hottentots ou Figue marine - Carpobrotus edulis et aussi Carpobrotus acinaciformis
- Fougère aquatique Azolla - Azolla filiculoides
- Herbe de la pampa - Cortaderia selloana
- Impatiente glanduleuse - Impatiens glandulifera
- Jussie rampante - Ludwigia peploides
- Jussie à grande fleurs - Ludwigia grandiflora)
- Lagarosiphon - Lemna minuta
- Mimosa -Acacia dealbata
- Myriophylle du Brésil - Myriophyllum aquaticum
- Paspale dilaté - Paspalum dilatatum
- Paspale distique - Paspalum distichum
- Renouée de Sachaline - Reynoutria sachalinensis
- Renouée du Japon - Reynoutria japonica
- Rhododendron - Rhododendron ponticum
- Robinier faux-acacia - Robinia pseudoacacia
- Séneçon du Cap - Senecio inaequidens
- Solidage géant - Solidago gigantea
- Topinambour - Helianthus tuberosus
- Vergerette du Canada - Erigeron canadensis

Source Wikipedia


Acer negundo


Ailanthus altissima


Ambrosia artemisiifolia


Heracleum mantegazzianum


Cortaderia selloana


Impatiens glandulifera

4 - PRINCIPES D'EXTENSION SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

DE TYPE VILLAS, MAISONS DE MAITRE

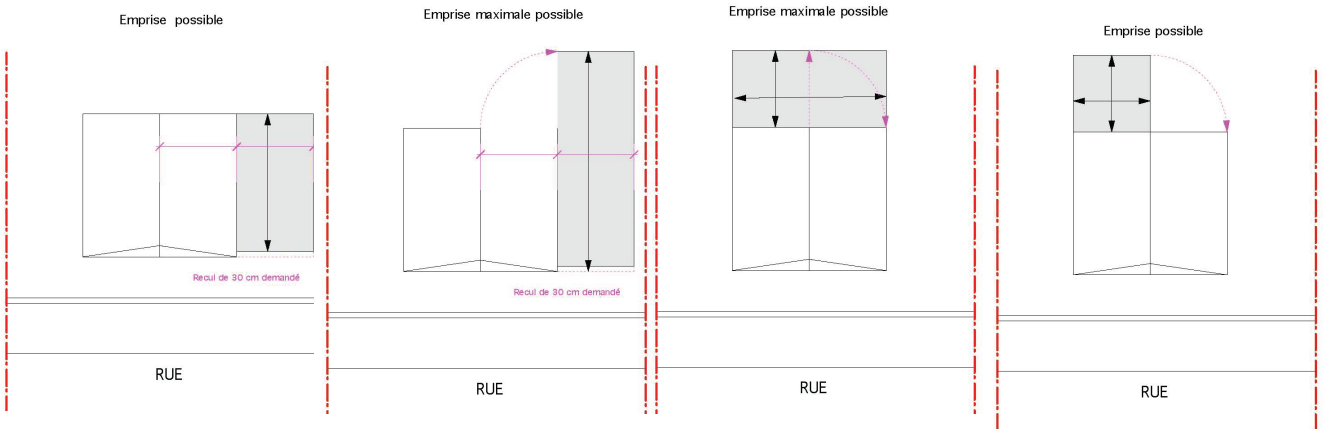

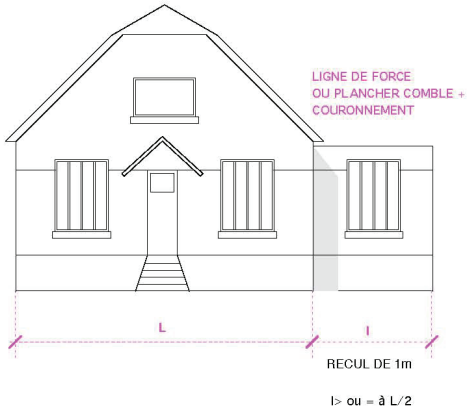

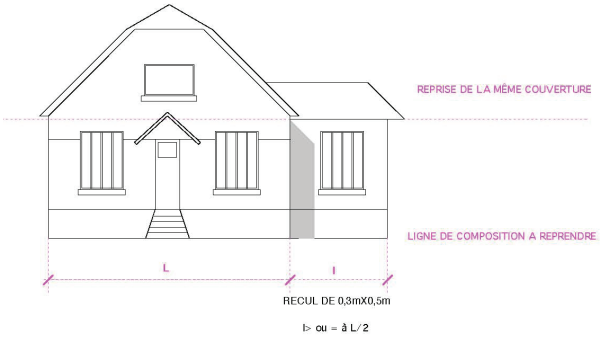





4 - PRINCIPES D'EXTENSION SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES DE TYPE VILLAS, MAISONS DE MAITRE

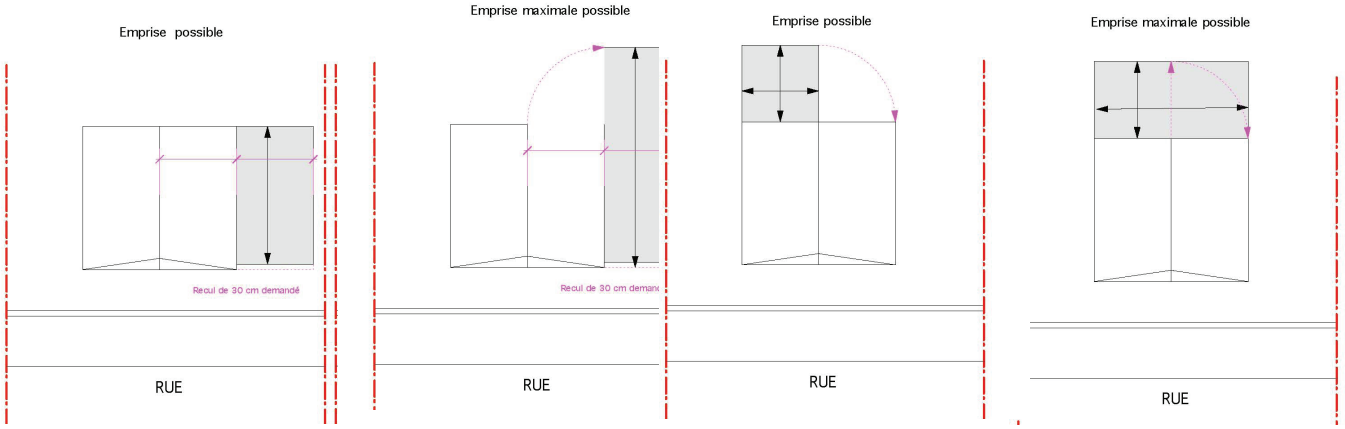

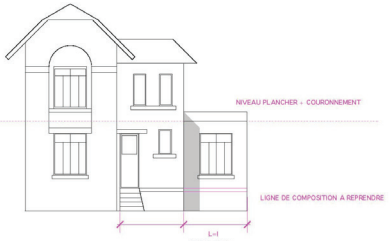

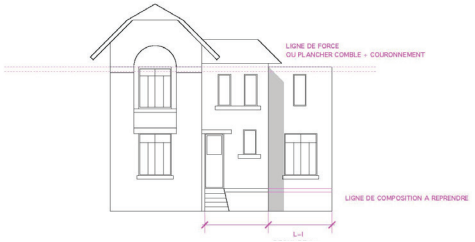

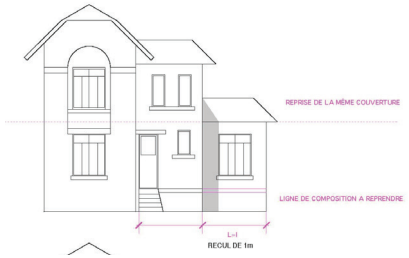

Type «Villa», «Villégiature»

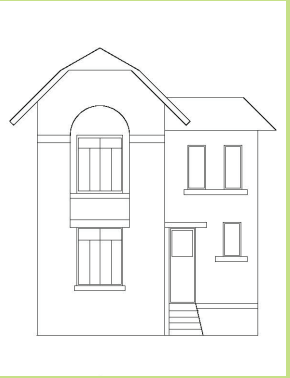

Ex d'extensions réalisées sur des constructions de type «villa»





RIVE DE GIER
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

SECTEURS

- SP1 Centre ancien et ses faubourgs
  - SP1.1 Cité
  - SP1.2 Secteur historique sensible
  - SP1.3 Hôtels particuliers
  - SP1.4 Secteurs de restructuration
  - SP1.5 Secteur Gier
- SP2 Coteaux résidentiels
- SP3 Coteaux paysagers
- SP4 Tissus industriels
  - SP4.1 Cités
  - SP4.2 Usines

CATEGORIES DE PROTECTION DU BATI

- Edifices remarquables à conserver et à mettre en valeur
- Edifices ou ensembles d'édifices sensibles (SP1.1 /SP1.2)
- Edifices intéressants (tous secteurs hors SP1.1 /SP1.2)
- Séquences homogènes
- Séquences hors velum par défaut
- Edifices courants pouvant être améliorés ou remplacés
- Edifice en rupture (volumétrie, architecture)

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

- Jardins, parc, coeur d'îlot vert à maintenir
- Place, placette, espace public à restructurer
- Passage à aintenir
- Passage à créer (principe)
- Mur à préserver
- Portail, élément de petit patrimoine à préserver
- Voie protégée

PROJET APPROUVE EN CONSEIL METROPOLITAIN 30 09 2021

ECHELLE : 1/3000è

TRAME//AHAH//TERRITOIRES & PAYSAGES

RIVE DE GIER
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

SECTEURS

- SP1 Centre ancien et ses faubourgs
  - SP1.1 Cité
  - SP1.2 Secteur historique sensible
  - SP1.3 Hôtels particuliers
  - SP1.4 Secteurs de restructuration
  - SP1.5 Secteur Gier
- SP2 Coteaux résidentiels
- SP3 Coteaux paysagers
- SP4 Tissus industriels
  - SP4.1 Cités
  - SP4.2 Usines

CATEGORIES DE PROTECTION DU BATI

- Edifices remarquables à conserver et à mettre en valeur
- Edifices ou ensembles d'édifices sensibles (SP1.1 /SP1.2)
- Edifices intéressants (tous secteurs hors SP1.1 /SP1.2)
- Séquences homogènes
- Séquences hors velum par défaut
- Edifices courants pouvant être améliorés ou remplacés
- Edifice en rupture (volumétrie, architecture)

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

- Jardins, parc, coeur d'îlot vert à maintenir
- Place, placette, espace public à restructurer
- Passage à maintenir
- Passage à créer (principe)
- Mur à préserver
- Portail à préserver
- Voie protégée

DOCUMENT APPROUVE EN CONSEIL METROPOLITAIN
30 09 2021

TRAME//AHAH//TERRITOIRES & PAYSAGES